



COMMUNE DE BLAVOZY

Place de la Mairie

43 700 Blavozy

tél : 04 71 03 00 19

PLAN LOCAL D'URBANISME 1 – RAPPORT DE PRESENTATION



Elaboration du PLU prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Juin 2015

Arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Municipal en date du

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du

Etude N° A1608

Maître d'ouvrage : Commune de Blavozy
Bureau d'études urbanisme et environnement : ECO-STRATEGIE



SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
LISTE DES ABREVIATIONS	6
PREAMBULE	7
PARTIE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL	9
I. Présentation du territoire	9
I.1. Carte d'identité du territoire	9
I.2. Situation géographique	10
I.3. Principales réflexions supra-communales	15
II. Analyse paysagère et patrimoniale	16
II.1. Les entités paysagères communales	16
II.2. Les parcs et espaces publics	18
II.3. Patrimoine	21
III. Situation urbaine	25
III.1. Développement de l'urbanisation et formes urbaines	25
III.2. La trame viaire et les déplacements.....	49
IV. Les évolutions socio-économiques	64
IV.1. Les caractéristiques démographiques	64
IV.2. L'habitat	68
IV.3. Les activités économiques	73
IV.4. L'agriculture	81
IV.5. L'activité touristique	90
PARTIE 2 : L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	95
I. Le milieu physique	95
I.1. Climat	95
I.2. Qualité de l'air	96
I.3. Géologie et pédologie	100
I.4. Topographie	102
I.5. Réseau hydrographique	104
I.6. Documents cadre de gestion des eaux.....	107
I.7. Hydrogéologie	111
I.8. Risques majeurs naturels	113
II. Le milieu naturel	119
II.1. Les zones naturelles remarquables	119
II.2. La Trame Verte et Bleue (ou TVB)	124
III. Milieu humain	149
III.1. Activité de loisirs.....	149

III.2.	Gestion des déchets	151
III.3.	Gestion des eaux usées et des eaux de pluies	154
III.4.	Plan Climat Energie Territorial (PCET) et Agenda 21	156
III.5.	Ressources énergétiques.....	157
III.6.	Exploitation des ressources des sous-sols	160
III.7.	Alimentation en eau potable	162
III.8.	Espaces boisés classés et forêt publique	163
III.9.	Risques technologiques	164
III.10.	Nuisances et santé	164
III.11.	Services divers	167
PARTIE 3 : EXPLICATIONS ET JUSTIFICATION DES CHOIX.....		169
I.	Principales conclusions du diagnostic et enjeux.....	169
II.	Explications et justification des objectifs du PADD.....	177
II.1.	Objectifs de l'élaboration du PLU	177
II.2.	Projections démographiques et objectifs logements.....	177
II.3.	Objectifs de modération de la consommation des espaces et lutte contre l'étalement urbain 180	
II.4.	Objectifs d'aménagement et traduction réglementaire	183
III.	Explication et justification des choix retenus pour la définition du zonage ...	192
III.1.	Division du territoire en zones.....	192
III.2.	Délimitation des zones.....	194
III.3.	Superficies et évolution par rapport au POS	213
III.4.	Mise en place d'outils réglementaires spécifiques	216
IV.	Explication et justification des choix retenus pour établir les OAP	228
IV.1.	Secteurs concernés	228
IV.2.	Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD.....	229
V.	Justification des dispositions du règlement.....	234
V.1.	Dispositions communes.....	234
V.2.	Article 1. « Occupations et utilisations du sol interdites » et article 2. « Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières »	237
V.3.	Règlement des zones urbaines	239
V.4.	Règlement des zones à urbaniser	240
V.5.	Règlement des zones agricoles et naturelles	240
VI.	Capacités d'accueil	242
VI.1.	Rappel de l'estimation des potentialités foncières au sein de l'enveloppe urbanisée existante préalablement examinées (diagnostic), et l'ancien POS	242
VI.2.	Estimation du potentiel en logements dans le projet de zonage et les OAP.....	244
VI.3.	Potentiel foncier à vocation économique	247
PARTIE 4 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE		248
I.	Préambule.....	248
II.	Méthode	249

III.	Perspectives d'évolution en l'absence de révision de PLU	253
IV.	Articulation du PLU avec les autres documents et incidences de sa mise en œuvre	255
IV.1.	Présentation sommaire des documents pris en compte	255
IV.2.	Urbanisme	256
IV.3.	Biodiversité et milieu naturel	261
IV.4.	Pollutions, nuisances et qualité des milieux	284
IV.5.	Ressources en eau	287
IV.6.	Autres ressources naturelles	291
IV.7.	Risques	292
IV.8.	Cadre de vie, paysage et patrimoine	295
V.	Explication des choix retenus	300
V.1.	Contraintes nationales	300
V.2.	Contraintes locales	301
VI.	Mesures pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables du PLU et suivi des résultats de son application	302
VI.1.	Mesures pour éviter, réduire et compenser	302
VI.2.	Suivi de l'application du PLU	305
VII.	Évolution du PLU suite à la réalisation de l'évaluation environnementale	308
VIII.	Résumé non technique	312
	Urbanisme	312
	Biodiversité et milieu naturel	313
	Pollutions, nuisances et qualité des milieux	314
	Ressources en eau	315
	Autres ressources naturelles	315
	Risques naturels et technologiques	316
	Cadre de vie, paysage et patrimoine	317
	Mesures	318
IX.	Références bibliographiques & Contacts	319
X.	Table des illustrations	321

LISTE DES ABREVIATIONS

CU : Code de l'Urbanisme

DDT : Direction Départementale des Territoires

DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation

PAC : Politique Agricole Commune

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PDUC : Plan de Déplacements Urbains et Communautaires

PCET : Plan Climat Energie Territorial

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PRA : Petite Région Agricole

PPR : Plan de Prévention des Risques

POS : Plan d'Occupation des Sols

RNU : Règlement National d'Urbanisme

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

SAU : Surface Agricole Utile

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

SRE : Schéma Régional Eolien

STECAL : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

TVB : Trame Verte et Bleue

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

PREAMBULE

La commune de Blavozy était couverte par un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 20 Mai 1992 et ayant fait l'objet d'une modification le 30 Octobre 1998, de trois révisions simplifiées le 14 Novembre 2008 et d'une modification le 22 Septembre 2014.

La loi ALUR du 24 Mars 2014 a entraîné la caducité du POS à compter du 27 Mars 2017. Depuis, l'urbanisme relève de l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Par délibération en date du 26 Juin 2015, la commune de Blavozy a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette élaboration a pour objectifs :

- La modernisation de la commune ;
- La préservation de la qualité de la vie et de la cohésion sociale entre les différents secteurs urbanisés de la commune ;
- Le rassemblement des populations autour du centre-bourg ;
- La diversification du parc de logements et le développement d'une offre d'habitat adaptée à la demande du bassin d'habitat du Puy-en-Velay en harmonie avec les caractéristiques paysagères et urbaines des ensembles urbanisés ;
- La valorisation et la préservation de la qualité intrinsèque des espaces naturels bâtis ;
- L'urbanisation du territoire dans la concertation.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) répondra aux principes fondamentaux du code de l'urbanisme (article L.101-2) en matière de développement durable :

«1° L'équilibre entre :

- a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) *La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) *Les besoins en matière de mobilité ;*

2° *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

3° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

4° *La sécurité et la salubrité publiques ;*

5° *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

6° *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

7° *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.»*

Les articles L. 103-2 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme demandent à la Collectivité de définir son mode de concertation à travers une délibération de son assemblée délibérante sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

L'objectif est d'associer tout au long de la procédure toute personne concernée par le PLU (associations, techniciens, personnes publiques associées, habitants, etc.).

Dans sa délibération du 26 juin 2015, la commune de Blavozy a défini les modalités de concertation suivantes :

- une exposition ;
- une réunion d'information avec débats.

Le Conseil Municipal tirera le bilan de la concertation lors de l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Note : le diagnostic territorial a été réalisé durant l'année 2016, à partir des données alors disponibles et de visites de terrain.

I. PRESENTATION DU TERRITOIRE

I.1. Carte d'identité du territoire

Superficie : 6.38 km²

Population municipale en 2008 : 1559 habitants

Population municipale en 2009 : 1576 habitants

Population municipale en 2014 : 1642 habitants

Population municipale en 2016 : 1650 habitants

Densité au Km² (2014) : 257 hab/Km²

Altitude : de 634 mètres à 871 mètres.

Historique du document d'urbanisme :

- POS approuvé en 1992, puis modifié ou révisé de manière simplifiée en 1998, 2008 et 2014

Commune appartenant au territoire :

- Canton du Puy-en-Velay
- Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

Ses limites territoriales sont définies par :

- Chaspinhac, au Nord-Ouest
- Malrevers, au Nord,
- Saint-Etienne Lardeyrol, au Nord-Est
- Saint-Pierre-Eynac, à l'Est
- Saint-Germain-Laprade, au sud

I.2. Situation géographique

Blavozy se situe dans l'entité géographique du Velay, sur le site du Piedmont du Meygal, en bordure de la plaine de Saint-Germain-Laprade. La commune fait partie de la couronne périurbaine de l'agglomération du Puy-en-Velay, profitant des avantages de cette proximité mais également des inconvénients (fort essor des déplacements liés à la mobilité domicile-travail).

La commune se situe dans une vallée, entre les points hauts de Chamblanc (763m), les roches de Malpas (735m), les Rouches (794m) et la Sumène, rivière qui afflue dans la Loire en amont des gorges de Peyredeyre au nord du Puy-en-Velay.

Toutes les hauteurs de la commune sont également les limites physiques, perçues de loin elles offrent des points de vue remarquables sur la commune et son site. On retrouve alors le Chamblanc, le Suc de Garde, les Carrières.

On retrouve une multitude de paysages sur le bourg, entre le bourg ancien, un grand secteur à l'urbanisation plus légère, le hameau des Salins et de Sainzelles, la plaine, au sud, le long de la Sumène et le reste de la commune, plus au nord, avec un relief tourmenté par de nombreux succs volcaniques.



Photographie 1– Vues depuis les hauteurs sur Blavozy (Source : Eco stratégie le 01 avril 2016)

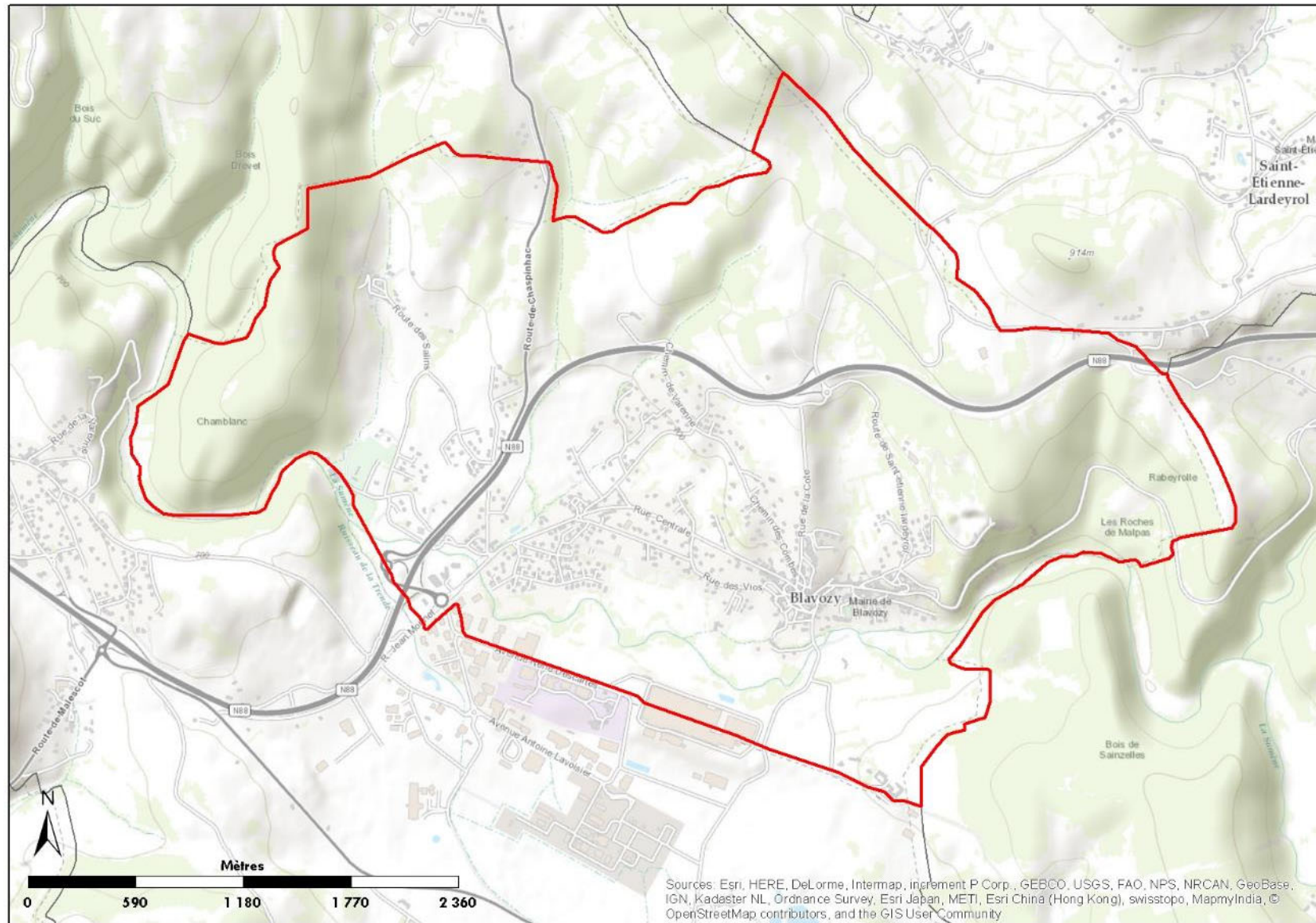


Figure 1 – Localisation de la commune

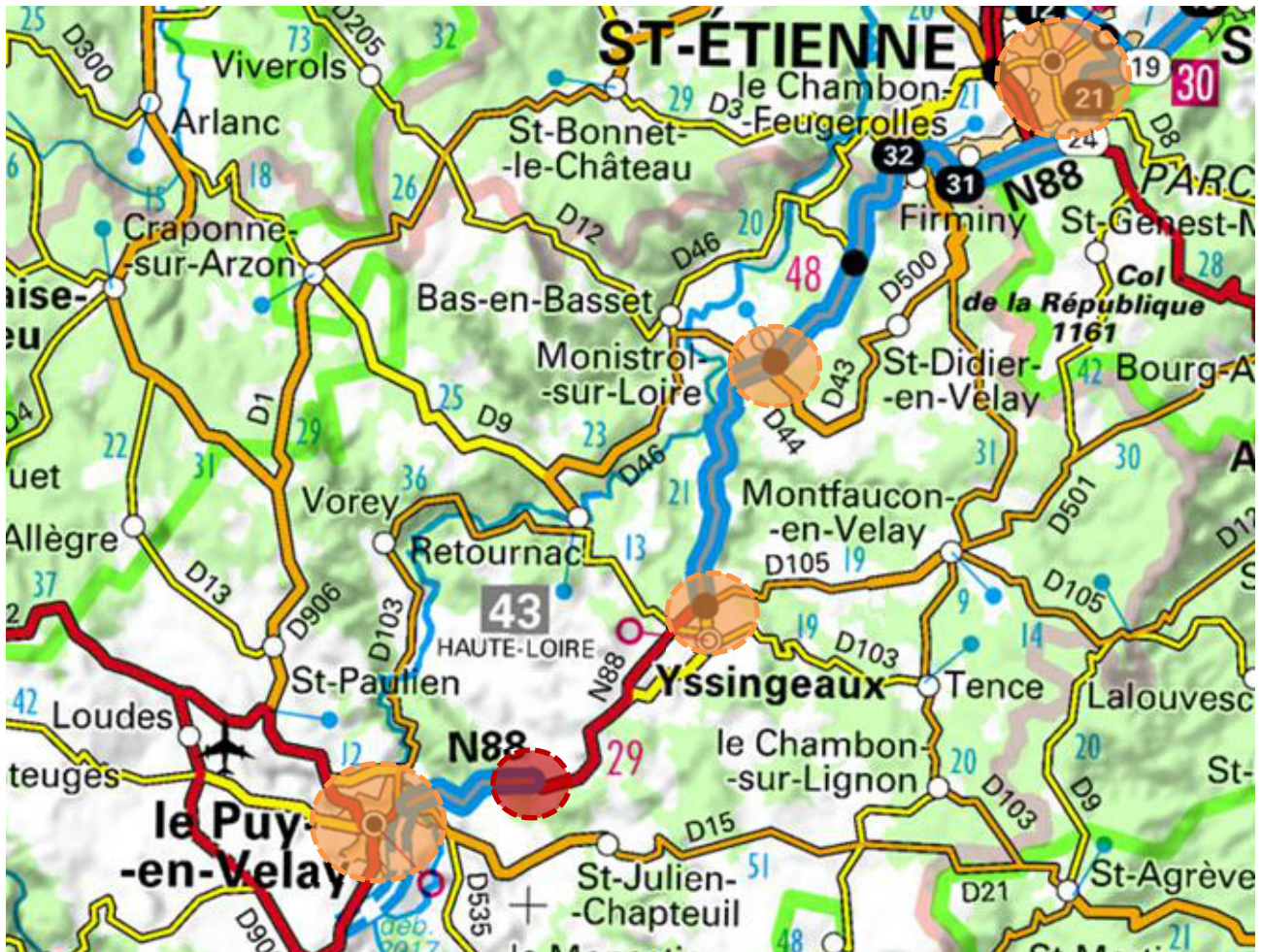


Figure 2 – Carte de localisation de la commune par rapport aux pôles économiques attractifs et infrastructures de desserte

Vers les grandes villes alentours :

- Le Puy-en-Velay à 10km – 17 minutes
- Yssingeaux à 20 km – 20 minutes
- Monistrol-sur-Loire à 45 km – 45 minutes
- Saint-Etienne à 70 km – 1h

Les infrastructures principales de desserte :

- Desserte ferroviaire : Gare du Puy-en-Velay, à 10km ; Gare de Bas-Monistrol à 38km ; Gare de Saint-Etienne Châteaureux à 70km.
- La RN 88, qui permet de rejoindre la RN 102, à l'Ouest et l'A 72 et l'A47, à l'Est.
- La commune est proche de plusieurs départementales, qui permettent de connecter le territoire aux pôles urbains environnant : la D15, la D45, la D988A, la D103, etc.

Limites territoriales : une complexité de gestion territoriale

La commune se trouve à une dizaine de kilomètres à l'Est du Puy-en-Velay (préfecture de la Haute-Loire), et à 70km de Saint Etienne (Préfecture de la Loire), à l'Est.

La commune est limitrophe avec cinq communes :

- Chaspinhac, au Nord-Ouest
- Malrevers, au Nord,
- Saint-Etienne Lardeyrol, au Nord-Est

- Saint-Pierre-Eynac, à l'Est
- Saint-Germain-Laprade, au sud

Les villes du Puy-en-Velay et de Saint-Etienne, sont des pôles économiques très attractifs constituant des bassins d'emplois et de services (commerces, loisirs, administrations) dynamique pour les communes qui s'y trouvent connectées telle que Blavozy. **La commune bénéficie du dynamisme du secteur oriental de la Haute-Loire, tourné vers l'agglomération stéphanoise et au-delà vers la métropole lyonnaise et la vallée du Rhône.**

La proximité des grandes agglomérations comme le Puy-en-Velay et Saint-Etienne, les infrastructures liées ainsi que ses paysages variés font de Blavozy une commune attractive sur le plan résidentiel, économique et touristique.



Photographie 2– Espaces naturels et vue sur le bourg à Blavozy (Source : Eco stratégie le 01 avril 2016)



Figure 3 – Présentation du territoire communal

I.3. Principales réflexions supra-communales

I.3.1 La communauté d'agglomération

Blavozy fait partie de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, créée le 1^{er} janvier 2000 et basée au Puy-en-Velay.

La communauté d'agglomération du Puy-en-Velay a succédé à l'ancien district urbain du Puy-en-Velay qui comprenait la ville-préfecture et ses cinq communes limitrophes. Au moment de sa création, en 2000, elle a toutefois absorbé deux communautés de communes situées à proximité, celle de Loudes et celle de Saint-Germain-Laprade.

Le schéma départemental de coopération intercommunale, approuvé le 4 mars 2016 par la commission départementale de coopération intercommunale de la Haute-Loire, prévoit la fusion, le 1^{er} janvier 2017, de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay avec les communautés de communes du Plateau de La Chaise-Dieu (moins Berbezit), du Pays de Craponne, des Portes d'Auvergne (moins Varennes-Saint-Honorat), de l'Emblavez et les communes de Le Pertuis et Saint-Hostien (membres de la communauté de communes du Meygal).

Actuellement la Communauté d'Agglomération comprend 73 communes, regroupant plus de 82 000 habitants.

I.3.2 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Le périmètre du SCOT du Velay correspond à celui du Pays du Velay. Le SCOT est porté par le Syndicat mixte du Pays du Velay.

Le territoire est organisé autour de deux pôles :

- Le-Puy-en-Velay ;
- Craponne-sur-Arzon.

Le projet de Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comporte 10 parties :

- Gestion économe des espaces
- Protection des espaces agricoles, naturels et urbains
- Habitat
- Transport et déplacements
- Equipement commercial et artisanal
- Qualité urbaine, architecturale et paysagère
- Equipements et de services
- Infrastructures et réseaux de communications électroniques
- Performances environnementales et énergétiques
- Zones de montagne

Le schéma de cohérence territoriale du Pays du Velay a été prescrit par délibération du syndicat mixte du 26 novembre 2012 et approuvé le 3 septembre 2018.

Enjeu :

- **Respect par le PLU du rapport de compatibilité avec le SCOT du Pays du Velay.**

I.3.3 Le Plan local de l'habitat (PLH)

Le PLH fixe la politique de l'habitat des communes membres de l'intercommunalité pour 6 ans. La communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (dans son ancien périmètre) était dotée d'un PLH, approuvé le 13 décembre 2012, pour la période 2012-2017.

Un nouveau PLH est en cours d'élaboration, sur l'ensemble du périmètre de la nouvelle Communauté d'Agglomération, afin de décliner plus précisément les objectifs du SCOT dans un rapport de compatibilité. Il portera sur la période 2019-2025 (6 ans).

II. ANALYSE PAYSAGERE ET PATRIMONIALE

II.1. Les entités paysagères communales

Source : <http://www.paysages.auvergne.gouv.fr/>

Blavozy s'inscrit dans la grande entité paysagère « Vallée et gorges de la Haute-Loire », bordée sur ce secteur par les entités du « Bassin du Puy-en-Velay » et « Meygal ».

Cette grande entité se découpe en plusieurs entités, dont deux qui concernent Blavozy :

- Plateau de Chaspinhac (9.03E)

Au nord de la commune, on retrouve ce plateau, arboré, faisant le lien avec les communes plus au nord. Zones naturelles, agricoles ou encore dédiées à la promenade, elle contraste avec le centre bourg en contre-bas.



Photographie 3 – Vue sur la Plaine depuis le plateau (Source : ECO-STRATEGIE le 05 avril 2016)



Photographie 4 – Vue sur le Plateau, avec l'autoroute, fracture paysagère majeure (Source : ECO-STRATEGIE le 05 avril 2016)

- Plaine de Saint Germain (9.03D)

Les fonds de plaines : lieux propices aux activités humaines

Ainsi, le bassin de Saint-Germain-Laprade relie l'agglomération du Puy et celle de Blavozy par une vaste zone jadis plaine de culture (la Prade), aujourd'hui conquise par les activités industrielles et commerciales.

Les villes et bourgs se sont également installés dans les creux. Cette topographie fut propice au développement des quartiers administratifs, des faubourgs et premières industries. Aujourd'hui, les logements se sont largement développés sur le versant nord, en opposition aux activités. Cette urbanisation sur les pentes est plus ou moins ancienne, autrefois, elle côtoyait les parcelles de vigne qui s'échelonnaient sur des terrasses construites en pierre sèche.

En termes de paysage, ces bassins donnent une ouverture, ils sont dominés par les plateaux d'où l'on a des vues en contre-plongée des versants et rebords.



Photographie 5 – La plaine, entre espaces agricoles, bourg et activité industrielles (Source : ECO-STRATEGIE le 05 avril 2016)

Enjeux :

- **Le maintien et la mise en valeur des composantes des paysages (équilibre entre espaces naturels, agricoles et urbain, boisement/maillage bocager)**
- **La prise en compte de la topographie dans les choix de développement (effet sur les points de vue, insertion des projets)**

II.2. Les parcs et espaces publics

Blavozy est une commune qui concentre des espaces publics importants et principalement sur le centre-bourg.

Le paysage urbain est caractérisé par des secteurs ouverts et aérés qui viennent rythmer la vie des habitants : lieu de rencontres, de fête, de repos...

On identifie **5 espaces** principaux qui organisent le centre bourg :

1

- **La place de la mairie** : devant la mairie, identifiable comme tel. Véritable cœur du village, elle se trouve à proximité immédiate des principaux commerces et équipements. La place se trouve le long de la route départementale D988A et se positionne comme une porte d'entrée sur les équipements principaux de la commune.

Cet espace reste très minéral et divisé. Il accueille une fontaine, en son centre, permettant d'identifier l'espace comme une place. Sur les abords on y trouve du stationnement, permettant de desservir directement mairie, poste, distributeur de billets et autres commerces de proximité. Il s'agit davantage d'un lieu de passage que d'un endroit où l'on reste.



Photographie 6 – Place du centre bourg, vue de la partie haute (à gauche) et entre contrebas (à droite) (Source : ECO-STRATEGIE le 05 avril 2016)



Cette place de la mairie donne accès à d'autres espaces publics, en contrebas, qui accompagnent les équipements publics présents et amènent vers la Sumène et le complexe sportif.

On retrouve donc :

- **Le parvis du centre socio-culturel.**

2

Peu visible, il dessert le centre socioculturel.

Il côtoie un parking très minéral, où l'on retrouve quelques touches de végétal du fait de la présence de plantations parfois créées en lien avec le centre de loisir.

- **L'aire de jeux pour enfants.**

3 En contrebas des équipements publics, cette aire de jeu sécurisée permet aux enfants de jouer dans un cadre intéressant. Espace très végétal, aéré, il est bien intégré dans le paysage et fait le lien avec la rivière et les espaces naturels adjacents.

➤ **L'esplanade derrière le centre socio-culturel.**

4 Cet espace assure la continuité piétonne depuis l'avant du bâtiment, permettant de desservir la crèche et le centre de loisirs, ainsi que le complexe sportif.

Espace minéral, il n'en est pas moins parsemé de végétal puisque l'on y retrouve des arbres à intervalle régulier. Une table de pique-nique sous des arbres de plus grande importance, permet aisément d'imaginer que l'été cet espace puisse également servir de lieu de repos. La taille de cet espace, complété par le « belvédère », permet également d'accueillir des événements de plus grande envergure, toujours sur un fond paysager végétal et naturel. Cet espace fait donc véritablement le lien entre les équipements, le centre du bourg et les espaces naturels, invitant au loisir et à la promenade.



Photographie 7 – Aire de jeux, à gauche, et espace derrière le centre socio culturel, à droite (Source : ECO-STRATEGIE le 01 avril 2016)

➤ **Jardin de la Cure**

5

Par ailleurs, il convient de souligner qu'un espace public a été réalisé, intégré au projet de centre bourg (Les Rioux) et la création de logements et de la médiathèque. Il s'agit d'un espace type « jardin de curé », à côté de l'Eglise, permettant une respiration dans le tissu urbain, tout en donnant une véritable porte d'entrée à la médiathèque, à la salle communale et au-delà aux secteurs de logements seniors et pavillonnaires.

Enjeux :

- **Le maintien et la mise en valeur des espaces publics et notamment des places et jardins publics, pour leur rôle dans la qualité des paysages urbains, dans la vie sociale et l'affirmation du cœur de bourg de Blavozy.**

II.3. Patrimoine

II.3.1 Patrimoine archéologique

La protection du patrimoine archéologique est fondée sur la loi du 27 septembre 1941 qui soumet les fouilles à autorisation et contrôle de l'Etat et assure la conservation des découvertes, lesquelles doivent être déclarées et peuvent faire l'objet d'un classement ou d'une inscription au titre des monuments historiques.

La protection des éléments archéologiques relève d'une réglementation spécifique régie par le Code du patrimoine. Toutefois, en matière d'urbanisme, le Code précise que « *lorsque la réalisation d'opérations d'archéologie préventive a été prescrite, les travaux ne peuvent être entrepris avant l'achèvement de ces opérations* » (art L425-11 du Code de l'urbanisme).

II.3.2 Site inscrit / Site classé

Source : DREAL Rhône-Alpes

La loi du 2 mai 1930 organise aujourd'hui, dans les articles L 341-1 à L 341-22 du Code de l'environnement, la protection des monuments naturels et des sites dont le caractère particulier est à protéger. Ces monuments ou sites ont une valeur patrimoniale d'un point de vue naturel, scientifique, pittoresque, artistique, historique ou légendaire, qui justifie une politique rigoureuse de préservation au nom de l'intérêt général. Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable du Ministère de l'Environnement ou du préfet de Département après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France et, le plus souvent, de la Commission départementale des sites.

« Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'Etat ».

Aucun site classé ou inscrit n'est recensé sur le territoire.

II.3.3 Monuments historiques

Source : Base Mérimée du Ministère de la Culture et de la Communication

Un monument historique (MH) est un monument ou un objet qui a été classé ou inscrit comme tel afin d'être protégé, en raison de son intérêt historique, artistique et architectural. La loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques établit les niveaux de protection en deux catégories d'édifices :

- « Les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public ». Ces immeubles peuvent être classés en totalité ou en partie.
- « Les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ». Ceux-ci peuvent être inscrits sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Chaque édifice classé ou inscrit au nombre des monuments historiques déploie autour de lui un rayon de protection de 500 mètres.

La commune de Blavozy ne comporte qu'un site, **la ferme Paradis la Montjoie de Montferrat**. La ferme est protégée en totalité, y compris la cour avec son cailloutis, le puits, l'abreuvoir et la cheminée de la cuisine avec sa potence et ses réserves d'eau. L'inscription a été faite par arrêté du 11 octobre 2004.

Bâtie à l'emplacement d'une auberge qui accueillait les pèlerins allant à Saint-Jacques de Compostelle et au Puy, cette ferme fut construite au 17^e siècle (logis) et agrandie aux 18^e et 19^e siècles (communs). Son architecture vernaculaire, réalisée dans les matériaux locaux, est

caractéristique de la région du Meygal, et a gardé l'essentiel de ses dispositions anciennes, notamment le cailloutis de la cour, le puits et l'abreuvoir. A l'intérieur, la cuisine comprend un dispositif original : une potence pivotante permet de puiser l'eau dans deux réserves de pierre.



Photographie 8 – Ferme Paradis Montjoie de Montferrat, à Blavozy (Source : Carte des monuments historiques français www.monumentum.fr)

II.3.4 Patrimoine remarquable non réglementé

On retrouve plusieurs éléments de patrimoine, qui contribuent à former l'identité de Blavozy, même s'ils restent non réglementés :

- Les fontaines

On retrouve de nombreuses fontaines dans le centre-bourg de Blavozy.

- Le lavoir

Dans le centre-bourg de la commune, il fait écho aux fontaines précitées.

- Les croix (de chemins, de processions, de limites, etc.)

A l'origine, ces croix avaient pour vocation d'affirmer la foi du peuple chrétien sur la voie publique. D'autres croix pouvaient servir de borne, de repère ou alors elles pouvaient également symboliser la voie des morts, lorsqu'elles se trouvaient en proximité immédiate des cimetières. Elles pouvaient également symboliser un lieu de péage ou être simplement des croix témoin. Aujourd'hui elles font partie du paysage et ont largement perdu de leur valeur symbolique.

- Un puits
- Les fours

Le bourg et le hameau des Salins comptent chacun un four.



Photographie 9 – Four aux Salins, fontaine et lavoir dans le centre-bourg (Source : ECO STRATEGIE, le 01 avril 2016)



Enjeu :

- **La préservation de ces éléments de patrimoine bâti, qui constituent des composantes traditionnelles du cadre de vie de Blavozy.**

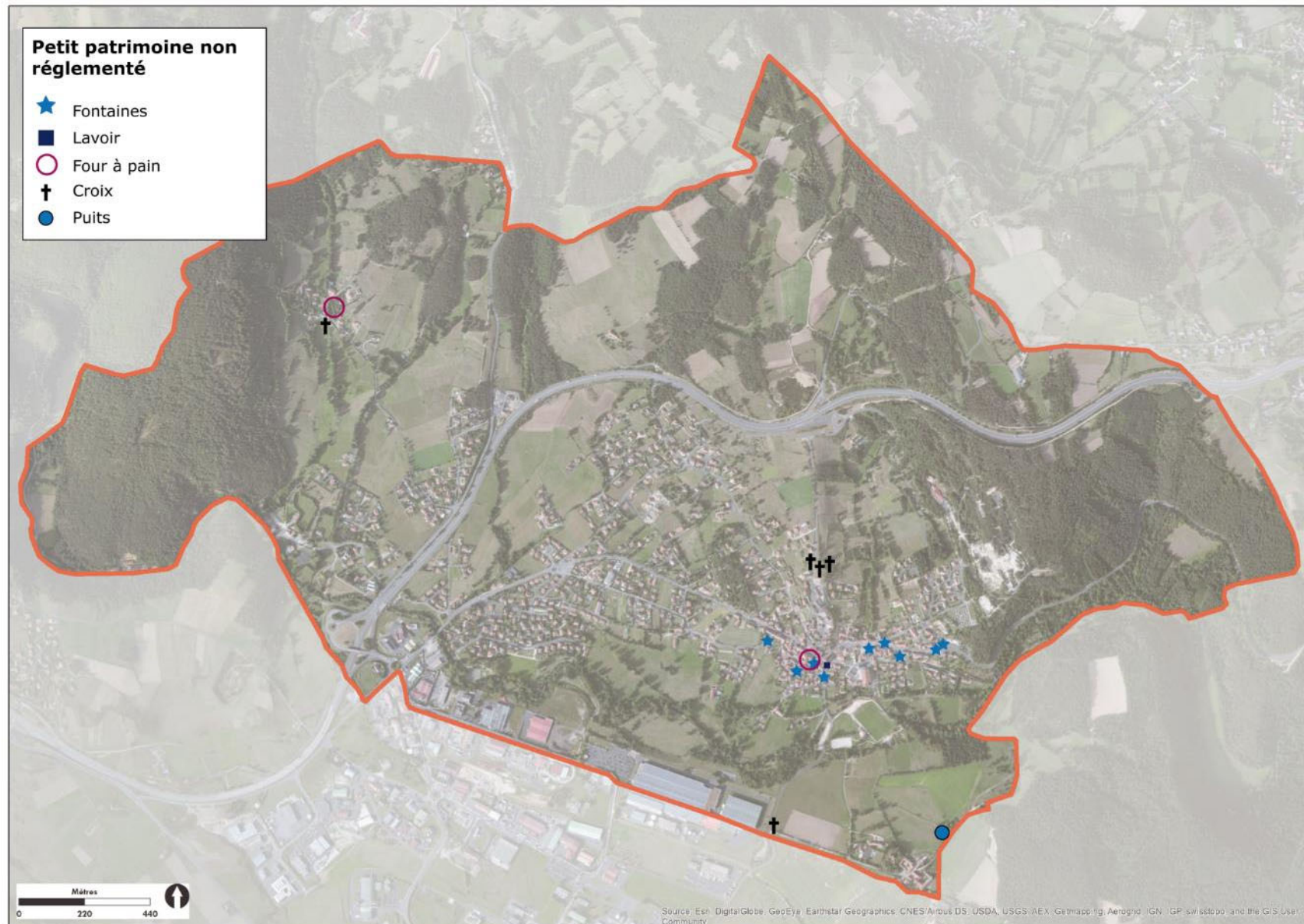


Figure 5 - Localisation des éléments du petit patrimoine de la commune de Blavozy

III. SITUATION URBAINE

III.1. Développement de l'urbanisation et formes urbaines

III.1.1 L'histoire des développements urbains

C'est en 1895 que les deux villages de Blavozy et de Saint-Germain-Laprade se séparent, Blavozy devient alors une commune à part entière.

A cette époque, les habitants tiraient leur revenu essentiellement de la carrière d'Arkose, très active au milieu du XIX^{ème} siècle. La plupart des maisons étaient d'ailleurs construites avec de l'Arkose. Historiquement il s'agissait d'un village de double-actifs (ouvriers et petits fermiers avec quelques animaux) proche des carrières. Cette activité historique explique que la commune compte historiquement peu de fermes isolées. L'activité des carrières a ainsi eu une influence majeure sur le bâti du bourg (matériaux, bâti de petites fermes). Cette activité déclinera durant le XX^{ème} siècle et ne concerne aujourd'hui plus que 2 carriers.

Le centre-bourg de Blavozy présente une logique d'urbanisation spécifique : le bâti est dense et constitué d'une juxtaposition de maisons de villages, qui se regroupent dans le creux de la vallée, à 30 mètres au-dessus du point bas du village, qui épouse parfaitement le relief. Les équipements publics (mairie, église et poste) et commerces sont également concentrés dans le cœur ancien.

Cette implantation est bien visible sur le cadastre napoléonien de 1826. On notera que l'on retrouve les prémices de l'actuelle route départementale D988A (ex RN88).

Les années 1980 ont vu fleurir de nouveaux quartiers, contribuant à déplacer le centre du village. Ainsi, se sont développés les quartiers du lotissement du Pont de Sumène et des Gênebrades. Des constructions ponctuelles ont également eu lieu sur le reste de la commune.

Cela n'est pas sans lien avec l'apparition de la Zone d'Activité La Prade (ZI de Saint Germain Blavozy), avec l'installation de l'usine Michelin puis l'ajout d'autres usines, par la suite.

Les années 1990, quant à elles, ont vu la multiplication de ces constructions ponctuelles, souvent des projets individuels à la parcelle. Ces projets ont pu créer de réelles entités urbaines et une mosaïque de quartiers. C'est le cas, par exemple, pour le Garay, Bramefond, Les Champas, Les Chabanades, Champ du Pont, la Combe, les Combes, les Serriers.

Par ailleurs, la déviation de la RN88 a contribué à renforcer l'isolement du hameau des Salins, auquel se sont rajoutés plusieurs Ecartés tels que les Estradettes, les Brus, le pré Niel, la Souchère, la Graveyre. Ces lieux dits se sont développés dans les années 2000 avec la réalisation de nouveaux lotissements.

L'ancienne route nationale 88 (aujourd'hui route départementale D988A) a évidemment contribué au développement urbain de la commune, notamment sa centralité, puisque l'accès était alors facilité. De fait, la déviation a fait évoluer la stratégie de développement du village et a pu avoir plusieurs conséquences :

- La reconquête des fronts de rue par des réhabilitations de façades.
- Le développement de l'espace situé entre la RD 988A et la RN88.

Par ailleurs, la présence d'espaces plats le long de la Sumène a favorisé l'implantation d'une zone industrielle. De fait, de grandes industries, tel que Michelin, occupent l'espace réunissant parfois des parcelles de plus de 10 ha. Cette situation contribue à donner une unité d'aspect à cette zone qui se développe sur la vallée et la commune voisine de Saint-Germain-Laprade.

➤ Carte de Cassini (XVIIIème siècle)

Sur cette carte, Blavozy n'apparaît pas comme entité constituée. En effet, il semble que le bourg appartenait d'abord à Saint-Germain-Laprade, avant de s'en détacher.



Figure 6 – Carte de Cassini (XVIIIème siècle) (Source : www.geoportail.fr)

➤ Cadastre napoléonien (1826)

A cette date, Blavozy faisait encore partie de la commune voisine de Saint-Germain-Laprade. Cette carte permet d'illustrer la première implantation bâtie de la ville de Blavozy, non loin de la Sumène, adossée au relief.



Figure 7 – Cadastre napoléonien de la commune de Blavozy (Source : archives départementales de la Haute Loire)

Blavozy en 1946

Cette photo aérienne montre que la tache urbaine s'est déjà un peu étendue, comparé au cadastre napoléonien. L'habitat se développe le long des axes de communication et préfigure l'organisation urbaine actuelle.

En dehors du bourg se trouvent les petits hameaux des Salins (Nord-ouest) et de Sainzelles (Sud).

Figure 8 – Vue aérienne de Blavozy, en 1948 et enveloppe urbaine
(Source : www.geoportail.fr)



Blavozy en 1980

Cette vue aérienne montre l'extension du centre bourg, toujours le long de la départementale D 988 A. Par ailleurs, l'arrivée du lotissement du Pont de Sumène est bien visible, développant l'urbanisation au Sud-est. Ce quartier s'est développé à proximité de la zone d'activité caractérisée par les bâtiments à forte emprise au sol. Le lotissement du Pont de Sumène s'est alors fait en rupture avec le bourg, ce qui n'a pas facilité à l'époque l'intégration de cette population nouvelle.

Au Nord de l'axe de développement du bourg, une urbanisation pavillonnaire s'implante, alors de manière déconnectée, sur le secteur des Genebrades. Il en est de même au Nord-ouest du Pont de Sumène, près du camping, et routes des Salins et de la Souchère.



Figure 9 – Vue aérienne de Blavozy, en 1980 et enveloppe urbaine (Source : www.geoportail.fr)

➤ Blavozy en 2005

Cette vue aérienne montre clairement le développement de la commune de Blavozy entre 1980 et 2005. De nombreux projets ont notamment vu le jour entre la route départementale centrale, la D 988A et la nouvelle RN88 qui a été construite entre temps. Par ailleurs, les hameaux de l'autre côté de la route nationale se sont également développés, à l'Ouest. Au Sud, le développement de la zone d'activité se poursuit, essentiellement sur la commune de Saint-Germain-Laprade.



Figure 10 – Vue aérienne de Blavozy, en 2005 et enveloppe urbaine (Source : www.geoportail.fr)

➤ Blavozy en 2016

L'enveloppe urbaine n'a pas beaucoup évolué depuis 2005 et cette vue aérienne permet de noter que les projets se sont faits par opérations successives plus ou moins importantes, sans réel projet d'ensemble, laissant de multiples espaces vides entre les projets.



Figure 11 – Vue satellite de Blavozy en 2016 et enveloppe urbaine (Source : www.geoportail.fr)

III.1.2 Les formes urbaines

III.1.2.1. La morphologie urbaine de Blavozy

- **Le Village de Blavozy**

Initialement, le village de Blavozy était implanté non loin de la Sumène, dans la plaine ainsi que sur les débuts du relief. On retrouve aujourd'hui l'organisation urbaine initiale avec des maisons de caractère, organisées autour de rues et ruelles sinueuses. Plusieurs bâtiments témoignent de la vie commerciale (boulangerie) et administrative (ancienne prison) du bourg initial.



Photographie 10 – Ancienne boulangerie, à gauche et bâti de caractère, à droite (Source : ECO-STRATEGIE le 01 avril 2016)

Par la suite, le bourg s'est développé le long de l'ancienne route nationale 88, aujourd'hui route départementale RD 988A.

Depuis le centre-bourg, les constructions s'alignent le long des voies dans un ordre quasi continu, avec plusieurs constructions datant du XIX^{ème} siècle.



Photographie 11 – Bâti dans le centre bourg de Blavozy, datant du XIX^{ème} siècle (Source : ECO-STRATEGIE le 01 avril 2016)

Cependant, plus on va vers l'ouest, plus les constructions sont espacées. Cela correspond aux constructions plus tardives, des années 50-70, notamment vers le bas du village et l'implantation du lotissement du Pont de Sumène.

Le développement de ce lotissement est lié à l'implantation de la zone d'activité, de l'autre côté de la Sumène, générateur d'emplois.



Photographie 12 – Bâti datant des années 1970, dans le lotissement de la Sumène (Source : ECO-STRATEGIE le 01 avril 2016)

Les années 1980-90 ont vu se développer de nombreux lotissements, avec des maisons individuelles, qui se dissocient du tissu urbain, préfigurant un habitat de type pavillonnaire qui va devenir récurrent. Ces habitations ont notamment vu le jour entre la route départementale 988A et l'actuelle RN 88.

Après 1990, l'urbanisation s'accélère avec la création de lotissements étendant fortement la tache urbaine et gagnant sur les terres agricoles au nord du village. Les habitations individuelles, posées au milieu de leur parcelle, sont souvent desservies par des impasses. Ces poches d'urbanisation déconnectées du tissu urbain originel et très consommatrices d'espace, rompent fortement avec la forme compacte du village.



Photographie 13 – Lotissements modernes, fonctionnant, souvent en impasse (Source : ECO-STRATEGIE le 01 avril 2016)

- **Les écarts et groupes de fermes**

Sur le reste du territoire, on retrouve le hameau des Salins, au Nord-Ouest, le hameau de Sainzelles au Sud-Est ainsi que quelques fermes, témoins de l'activité agricole présente et passée de Blavozy.



Photographie 14 – Exemple d'ensemble bâti ancien au hameau de Sainzelles (Source : ECO-STRATEGIE le 01 avril 2016)

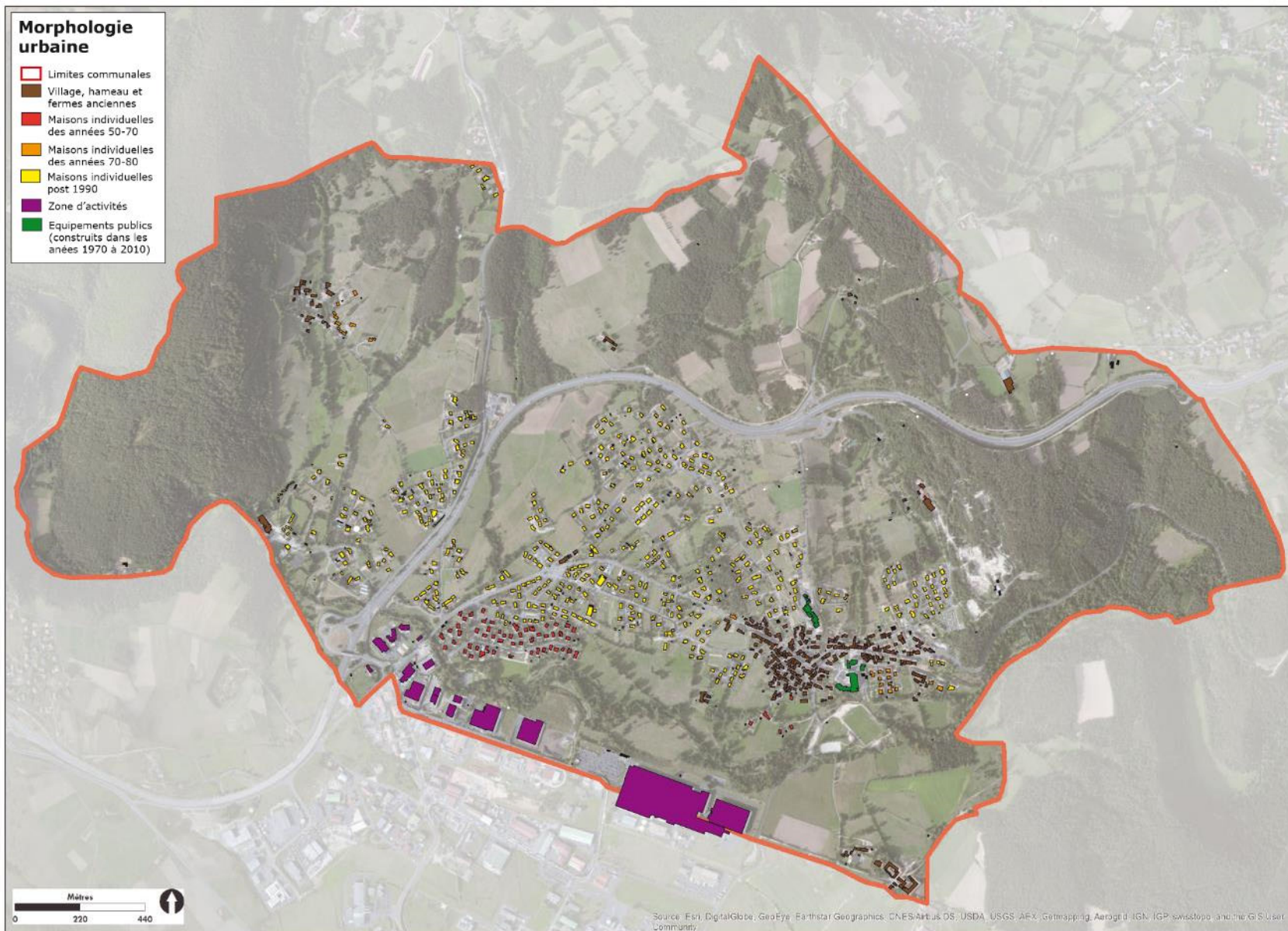


Figure 12 – Développement urbain de Blavozy

III.1.2.2. Les typologies bâties du village

- Maisons de village en alignement sur la voie :

Implantées en ordre continu le long des voies, leurs volumes parallélépipédiques simples sont percés de fenêtres reprenant les principes classiques : alignement vertical et hiérarchisation des dimensions (grandes en bas, moyennes au milieu et « fenestrous » au dernier niveau).



Photographie 15– Maisons de village (Source : ECO STRATEGIE, 01 avril 2016)

- Maisons de village, non alignées, dans le tissu ancien :

Des volumes proches du cube, de grandes fenêtres alignées, des « fenestrous » au niveau des combles : les mêmes principes que pour les maisons de village alignées sur voie.



Photographie 16– Maisons dans le tissu ancien du village (Source : ECO STRATEGIE, 01 avril 2016)

- Maisons individuelles des années 1950-70 :



Photographie 17– Maisons des années 1950-70 (Source : ECO STRATEGIE, 01 avril 2016)

➤ Maisons de plain-pied dans les lotissements récents



Photographie 18– Maisons récentes (Source : ECO STRATEGIE, 01 avril 2016)

III.1.3 Le fonctionnement et l'organisation urbaine

• Organisation urbaine globale

L'urbanisation de la commune est composée de plusieurs entités urbaines :

- Le bourg de Blavozy, qui accueille la majorité de la population et concentre au niveau de son centre les activités, services et équipements, et qui s'est principalement étendu en directions Ouest et Nord-ouest ;
- Les secteurs résidentiels de La Souchère et de La Gravière, situés de l'autre côté de la RN88 ;
- Les Salins, hameau principal situé au Nord-Ouest, qui compte un patrimoine bâti remarquable et a accueilli quelques pavillons ;
- Sainzelles, hameau de petite taille situé en limite Sud-est, formé d'anciennes fermes et qui conserve sa forme ancienne traditionnelle ;
- Le secteur pavillonnaire de Champ Couvert existant de part et d'autre de la limite avec la commune de Chaspinhac ;
- Les lieux-dits / écarts de Varenne et Les Rouches ;
- La zone d'activité Saint-Germain-Laprade / Blavozy

• Equipements et services

Tous les services et équipements disponibles sur la commune sont concentrés dans et autour du bourg.

En matière d'équipements publics, la commune compte :

- La mairie
- La poste
- Un centre socioculturel
- Un gymnase
- Un complexe sportif de plein air
- Une crèche
- Un centre de loisirs
- Une école maternelle et primaire
- Une médiathèque



Photographie 19– La poste et la Mairie de Blavozy (Source : ECO STRATEGIE, 01 avril 2016)



Photographie 20– L'école de Blavozy et sa fresque (Source : ECO STRATEGIE, 01 avril 2016)

On trouve plusieurs commerces et services de proximité à disposition des habitants, et notamment :

- Des hôtels-restaurants (3)
- Un atelier de couture
- Un salon de coiffure
- Un café-bar
- Une esthéticienne
- Un boucher-charcutier
- Une boulangerie-pâtisserie
- Une supérette (avec point presse)
- Des bars/auberges/restaurants (2)
- Une auto-école
- Un distributeur bancaire
- Des services à la population dans le domaine médico-social : cabinet médical, cabinet infirmier (2), kinésithérapeute, dentiste, ADMR, assistante sociale



Photographie 21– La boulangerie, à gauche et un bar-restaurant, à droite (Source : ECO STRATEGIE, 01 avril 2016)

A cela s'ajoutent d'autres activités implantées dans la Zone d'Activités.

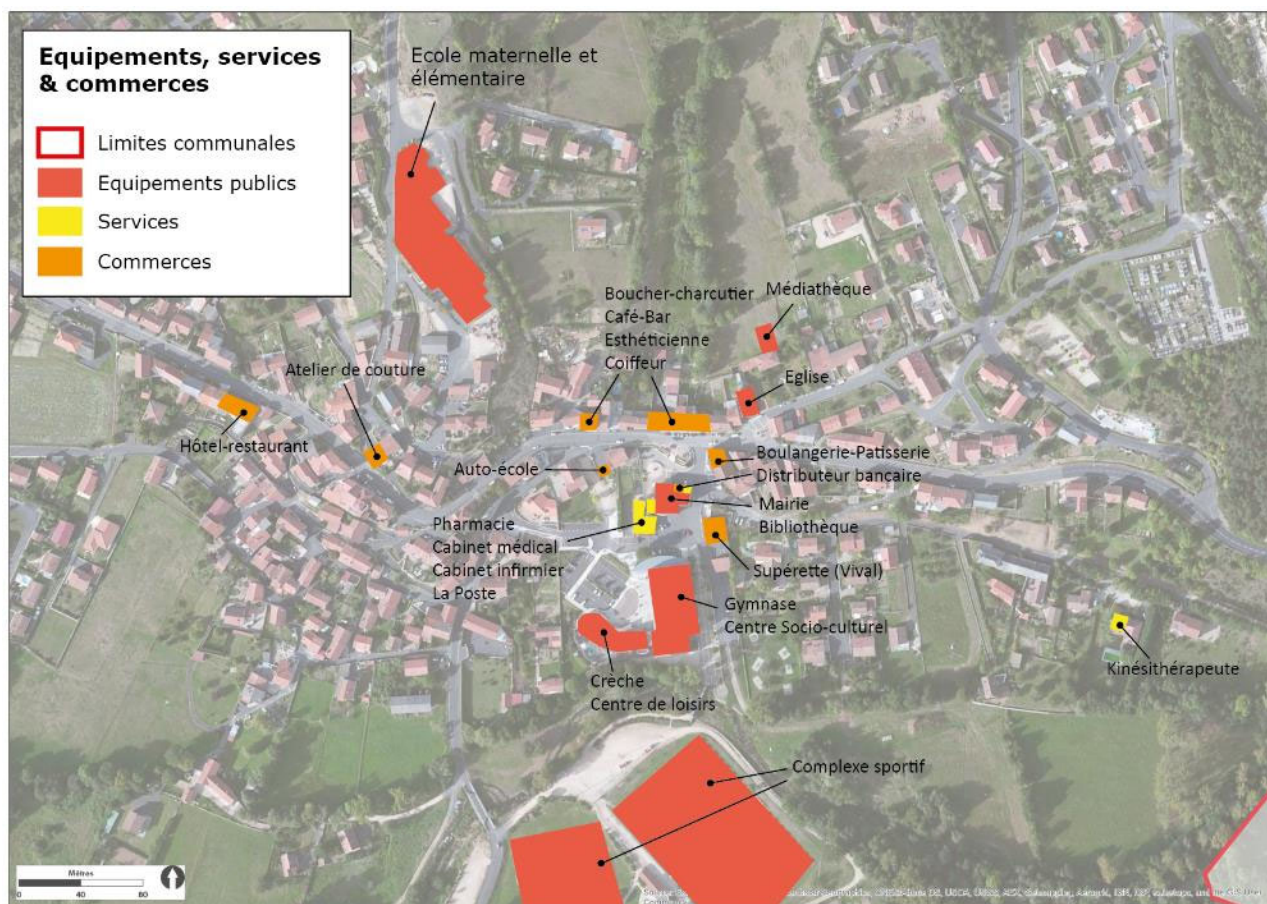


Figure 13 – Commerces, équipements publics et services sur le centre-bourg de Blavozy

Enjeux :

- **Le maintien de la diversité des fonctions dans le centre-bourg, pour favoriser la vie du village ;**
- **Une urbanisation et notamment un développement de l’habitat rassemblés au niveau du bourg et si possible autour du centre-bourg qui accueille équipements, commerces et services de proximité ;**
- **Un niveau d’équipements publics adaptés aux besoins de la population.**

III.1.4 L'analyse de la consommation foncière

Méthodologie :

L'analyse de la consommation d'espace par l'urbanisation sur la dernière décennie s'appuie sur l'étude des permis de construire accordés (données communales) sur la période 2007-2016 (soit 10 années pleines) pour des constructions nouvelles, et concrétisés.

Cette analyse concerne tous types de projets (habitat, économique, service, etc.). Seuls les terrains non urbanisés précédemment sont pris en compte.

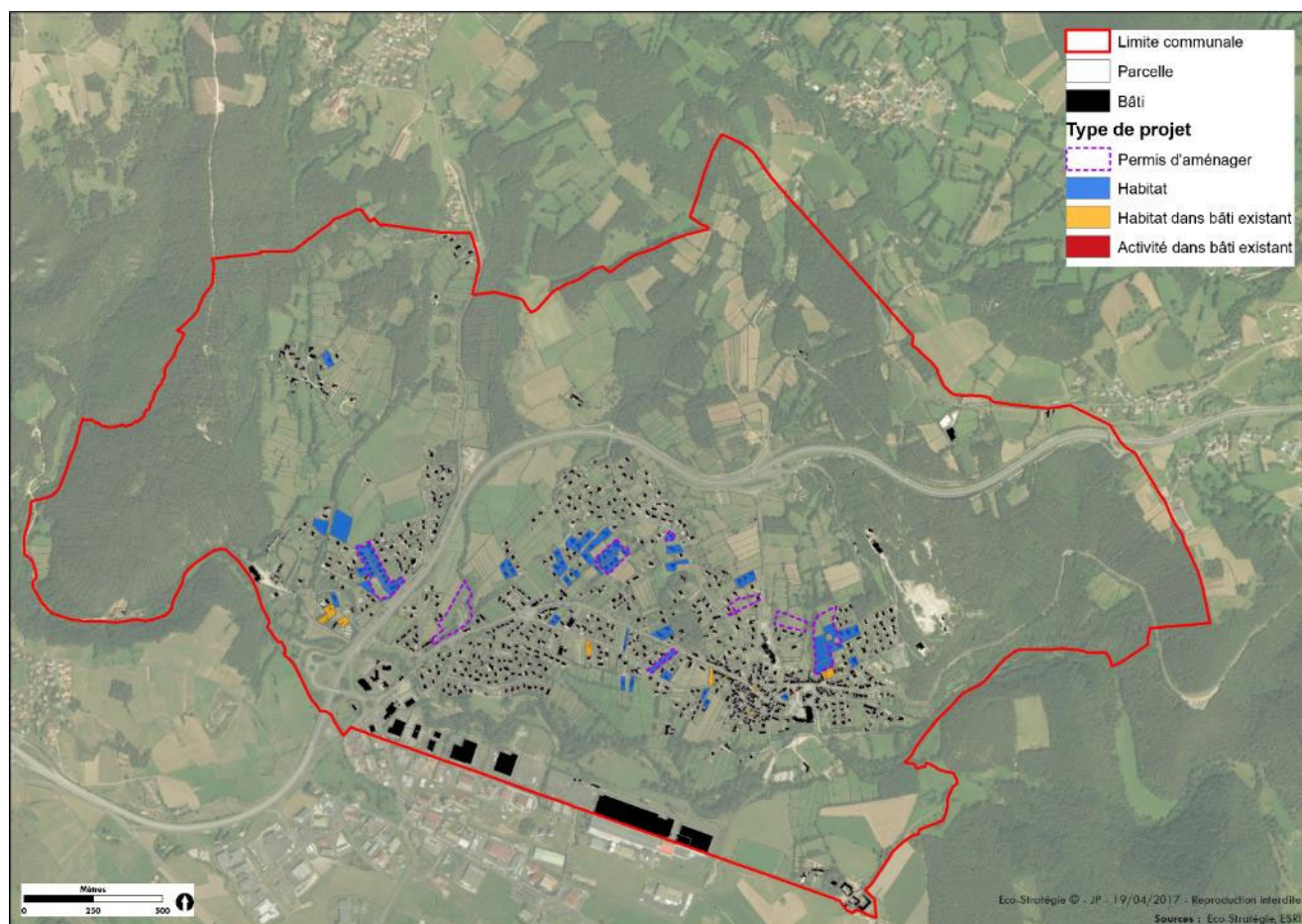
Dynamique générale 2007-2016 :

Entre 2007 et 2016, il est ainsi estimé qu'environ 8,5 ha ont été consommés.

Cette surface concerne uniquement des projets d'habitat. Il n'y a pas eu de construction nouvelle à vocation d'activité ou d'équipement sur des parcelles non bâties.

Il est toutefois précisé que l'aménagement sur le secteur des Rioux comporte la création d'un équipement (médiathèque) ; il a été considéré que la vocation principale de l'opération était l'habitat.

A noter également qu'un projet d'activité a été engagé dans le centre-bourg (locaux commerciaux), dans du bâti existant.



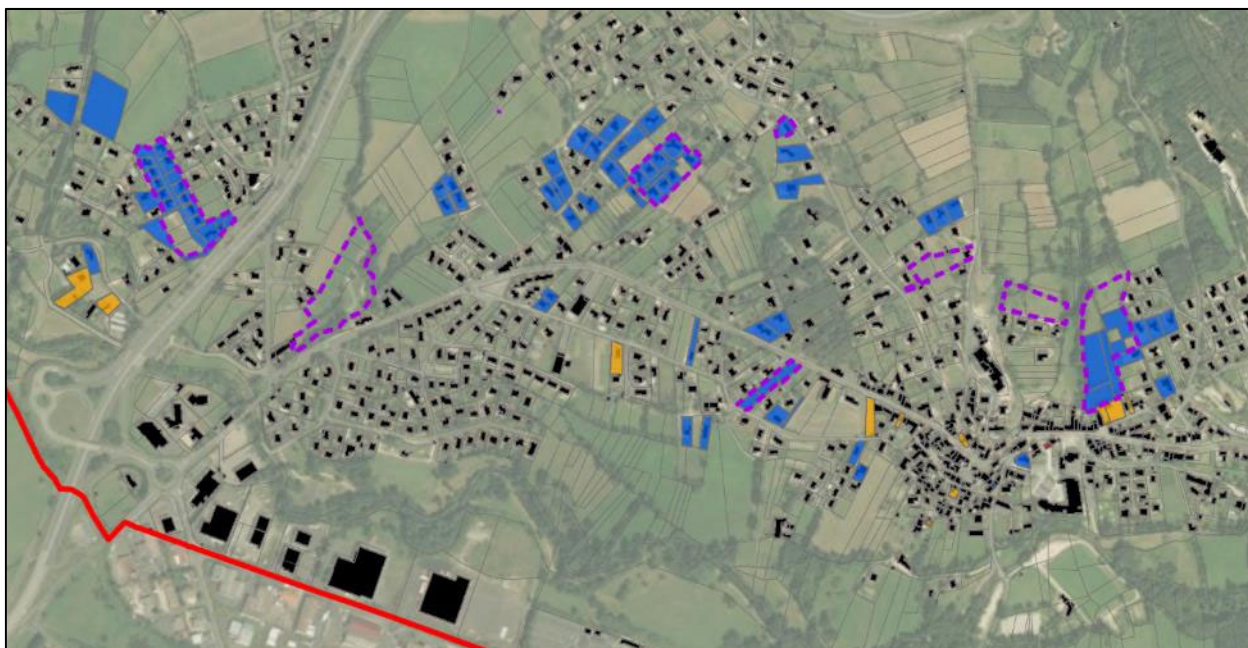


Figure 14 – Consommation foncière et mobilisation du bâti existant

Analyse de la consommation d'espace par l'habitat :

Concernant l'habitat spécifiquement, 88 logements ont été engagés (permis accordés) sur du foncier neuf, sur une surface de 8,5 ha, soit une densité moyenne globale de 10 logements par hectare.

Ce chiffre est à comparer aux 12 logements/ha à prévoir dans le PLU pour la prochaine décennie, d'après le SCOT, objectif porté à 15 logements/ha à l'horizon 2035.

En matière de localisation, une vingtaine de ces logements a été construite sur le quartier situé de l'autre côté de la RN88, portée par le lotissement du Pied de la Garde. Une vingtaine s'est réalisée de part et d'autre de la route vieille, avec notamment le lotissement des Chênes. Dans le centre-bourg, le développement de l'habitat a été porté par l'opération sur les Rioux, avec 14 logements neufs engagés à la fin 2016. En dehors de ces principaux secteurs, la consommation foncière est plus éparse, avec des opérations de maximum 3-4 logements.

Il convient d'ajouter que 14 logements ont été mobilisés/créés dans le tissu bâti existant, par réhabilitation, notamment dans la partie ancienne du bourg, incluant les 3 logements locatifs communaux aménagés dans l'ancien presbytère. Cette dynamique est intéressante car elle permet de créer du logement sans consommation de foncier, de valoriser le patrimoine bâti et de redynamiser le village.

Enjeux :

- **Une modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels (en matière de surface et/ou de densité).**
- **La prise en compte du potentiel du bâti existant.**

III.1.5 Analyse des densités urbaines

- **Densité globale de population**

Le département de la Haute-Loire présente une densité moyenne de 46 hab./km² (2014), par rapport à la moyenne nationale de 116 (France métropolitaine). Néanmoins, il présente des contrastes importants, notamment du fait de sa géographie. Ces variations sont également visibles sur la commune de Blavozy.

La commune présente une densité de 257 habitants / Km² (2014).

- **Densité bâtie**

Les densités les plus fortes se rencontrent le long de la départementale 988A, où se trouve le centre-bourg ainsi que le long des autres axes structurants. Ainsi, la départementale précitée, la D 43, la D 156 sont des axes majeurs dans le développement urbain de la commune.

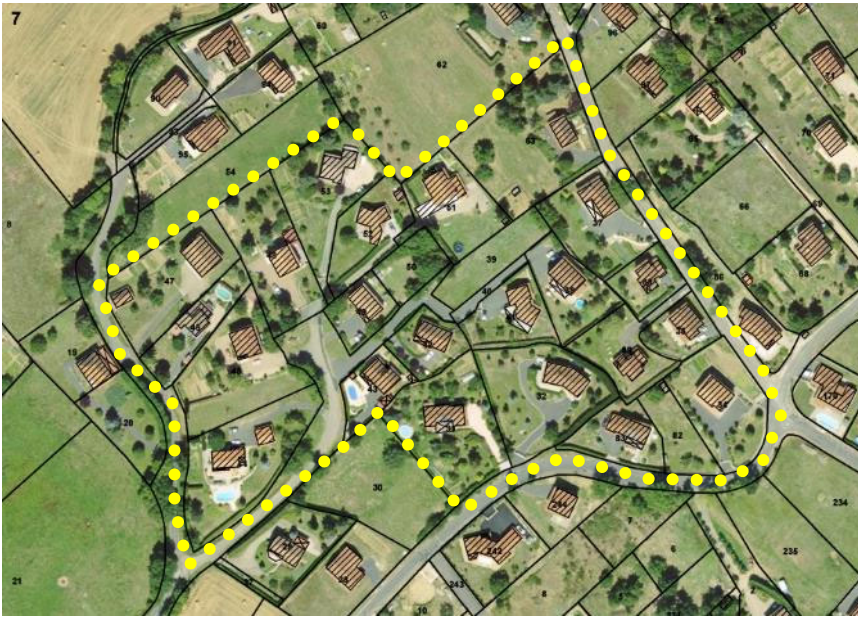
Le tissu bâti ancien, historiquement dense, de type centre-bourg, correspond à des densités élevées, de l'ordre de 70 logements/ha. Cela est lié à une implantation du bâti à l'alignement, un bâti s'étirant plutôt en hauteur et des espaces extérieurs privés limités.

La densité du bâti produit un effet de centralité avec la définition d'espaces publics, et de lieu de convivialité.



Figure 15 – La densité bâtie de Blavozy

Le développement du bourg et des quartiers d'habitat s'est fait sous diverses formes, présentant des densités différentes, dont quelques exemples sont présentés ci-après.



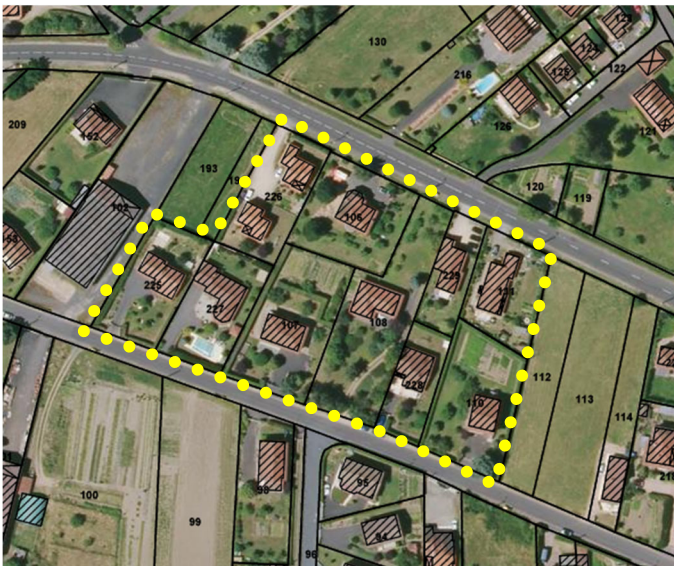
1. Secteur Les Genebrades

Nombre de logements :

22 logements individuels purs

Surface : 3,76 ha

Densité : environ 6 logements/ha



2. Secteur entre RD988A et rue du Garay

Nombre de logements :

11 logements individuels purs

Surface : 1,2 ha

Densité : environ 9 logements/ha



3. Lotissement Impasse la Garenne

Nombre de logements :

9 logements individuels purs

Surface : 0,9 ha

Densité : environ 10 logements/ha



4. Lotissement Les Seilles

Nombre de logements :

10 logements individuels purs

Surface : 0,9 ha

Densité : environ 11 logements/ha



5. Impasse du Pré Devant

Nombre de logements :

8 logements individuels purs

Surface : 0,5 ha

Densité : environ 16 logements/ha



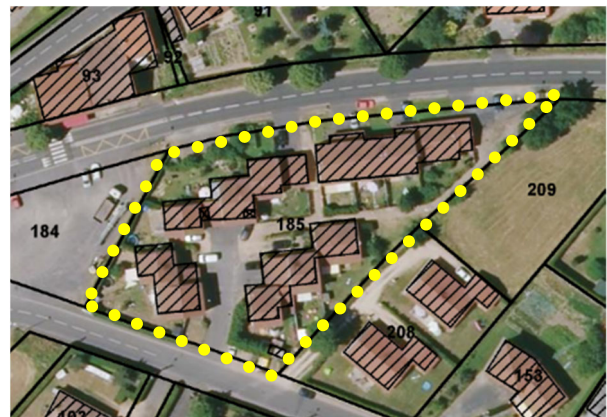
6. Impasse des Loups

Nombre de logements :

4 logements individuels purs + 4 groupés

Surface : 0,5 ha

Densité : environ 18 logements/ha



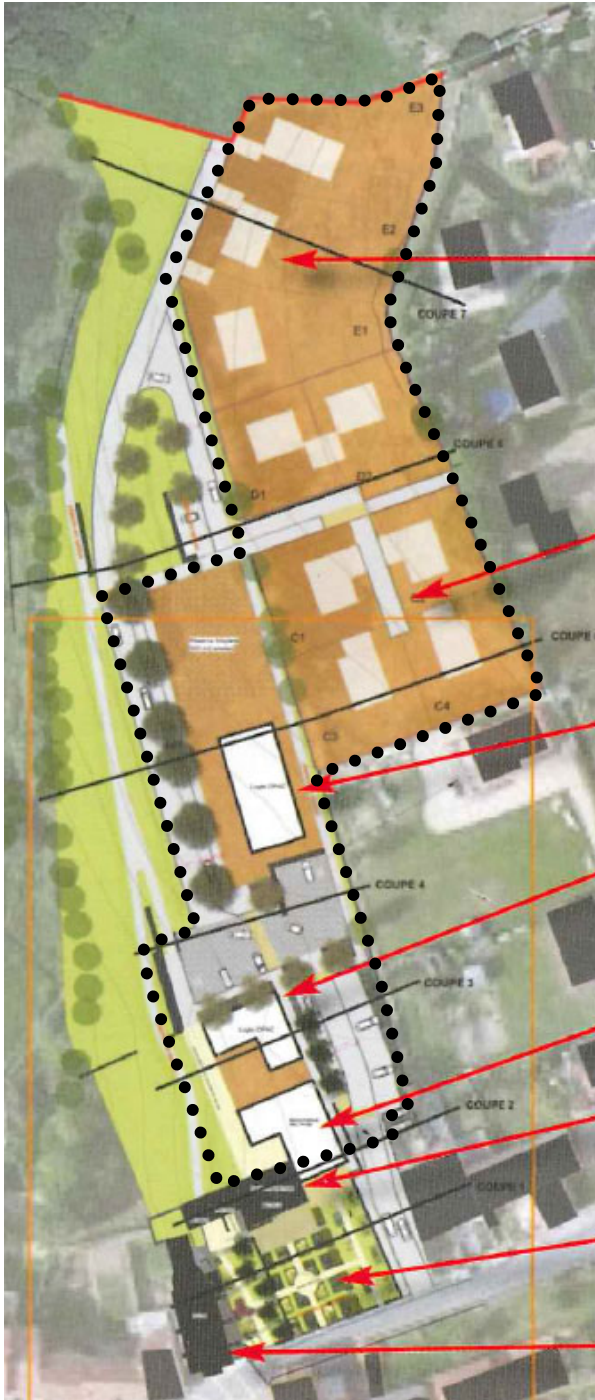
7. Angle du carrefour RD988A et rue du Garay

Nombre de logements :

12 logements groupés

Surface : 0,3 ha

Densité : environ 35 logements/ha



8. Les Rioux (1^{ère} tranche)

Nombre de logements :

9 logements individuels purs / lots libres +
10 logements groupés (adaptés séniors)
+ médiathèque et stationnement public

Surface : environ 1 ha (hors espaces verts publics et abords du fond du vallon)

Densité : environ 19 logements/ha + équipement public

Le SCOT du Pays du Velay, définit pour les communes structurantes telles que Blavozy un objectif de densité brute de 12 logements/ha, porté à 15 logements/ha à l'horizon 2035.

Les opérations individuelles non encadrées, réalisées au coup par coup (exemples n°1 et 2 ci-avant) engendrent des densités faibles, inférieures à 10 logements/ha, et sont donc particulièrement consommatrices d'espaces. Des opérations de lotissement de maisons individuelles réalisées plus ou moins récemment sur la commune s'approchent des densités attendues par la SCOT, voire les dépassent légèrement (exemples 3 à 5 ci-avant), selon la configuration du site, la topographie, la taille des lots. Les opérations comportant de l'habitat intermédiaire (logements groupés) (exemples 6 à 7) permettent de proposer des formes urbaines plus variées et des espaces de jardin privés. De plus, ces formes bâties groupées sont cohérentes avec la trame bâtie historique de bourg, où le bâti est traditionnellement plus rassemblé.

On retrouve ces principes de diversité des formes de logements dans l'aménagement du secteur des Rioux (exemple n°8), qui associe logements individuels et groupés ainsi qu'un équipement public (médiathèque) et du stationnement, avec une densité globale (hors espaces verts publics) de près de 20 logements/ha. Cette opération est également remarquable par sa logique de greffe et de dynamisation du bourg.

Enjeux :

- **Le respect des objectifs de densité prévus par le SCOT (12 logements/ha, voire 15 logements/ha), pour limiter la consommation foncière d'espaces agricoles et naturels ;**
- **Une densité à privilégier à proximité du centre-bourg et à considérer en lien avec la diversification des typologies de logements ;**
- **La poursuite d'opérations de qualité comme celle menée sur le secteur des Rioux.**

III.1.6 Estimation des potentialités foncières au sein de l'enveloppe urbaine du bourg et de ses extensions

Avant la définition du zonage, au stade diagnostic une étude du potentiel constructible à l'intérieur des contours actuels de l'urbanisation (enveloppe urbaine, ne tenant pas compte du zonage du POS) a été réalisée.

L'enveloppe urbaine est constituée par l'ensemble des parcelles bâties contigües, hors considération de la constructibilité définie dans le document d'urbanisme en vigueur.

Au sein de cette enveloppe, il s'agit d'identifier les parcelles non bâties, appelées « dents creuses ».

Vocation économique spécifique :

- 0 ha

Tissu mixte, à dominante habitat :

- Parcelles libres : une première estimation brute fait état d'une surface globale de dents creuses d'environ 17 ha.

A cela s'ajoutent 21 lots encore non bâtis dans les permis d'aménager en cours (Pied de la Garde, Les Chênes, Clos des Genêts, Chemin des Combes, Ruisseau de Champas et Vallon du Suc) et le projet de lotissement communal aux Rioux (15).

Cette première estimation était une ébauche. Ce potentiel restait à affiner, selon une analyse plus précise des caractéristiques de ces surfaces libres et de leur capacité à accueillir des constructions nouvelles, et à mettre en relation avec les objectifs en matière de développement. N'ont pas été prises en compte les parcelles libres d'espaces verts (publics ou de lotissements privés) et de jardins familiaux.

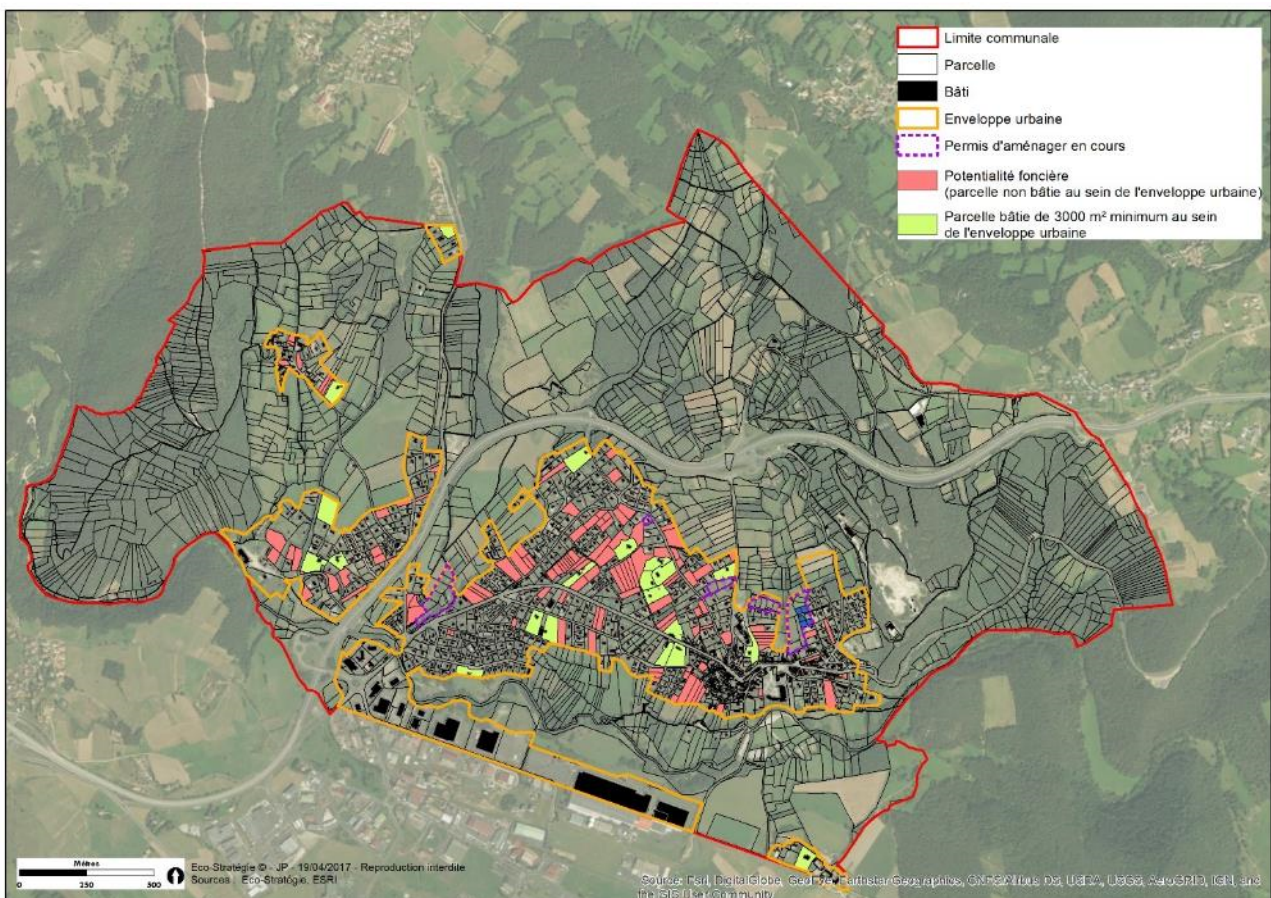


Figure 16 – Estimation des disponibilités foncières au sein de l'enveloppe urbaine actuelle

Dans les faits, lors de l'élaboration du zonage, ce potentiel a été réduit sur certains secteurs, à travers notamment la préservation de boisements au-dessus de l'impasse du Petit Bois ou le report de l'urbanisation (classement en zone AU stricte).

- Le potentiel du tissu bâti existant est également considéré.
 - les logements vacants (8% d'après l'INSEE 2013, une cinquantaine de logements).
 - le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles en zones agricoles ou naturelles (2 sites identifiés, au Moulin Imbert et à la Ferme de Varenne ;
 - les parcelles bâties au sein de l'enveloppe urbaine et de taille importante (supérieure à 3000m²) ont été identifiées. La carte ci-avant identifie les parcelles ce type, qui pourraient éventuellement faire l'objet de division parcellaire. Il s'agit là aussi d'une ébauche ; la faisabilité sera à étudier plus attentivement, au regard de la configuration des terrains, des possibilités d'accès, etc. Il est précisé que la dynamique de division de parcelles bâties apparaît limitée sur Blavozy, avec le constat de 2 cas ces dernières années.

Le SCOT indique que dans les communes structurantes (dont fait partie Blavozy), au moins 30% des stocks fonciers en matière d'urbanisation doit être mobilisé dans l'enveloppe bâtie.

Enjeux :

- **La limitation de la consommation d'espaces agricoles ou naturels par la dynamisation de l'enveloppe urbaine actuelle : réhabilitation du bâti existant, densification par division parcellaire et mobilisation de dents creuses, avant d'envisager une éventuelle extension de l'urbanisation ;**
- **Une urbanisation plus compacte, plus regroupée, notamment autour du centre-bourg, favorisant la proximité avec les équipements, commerces et services, et donc la vie du village.**

III.2. La trame viaire et les déplacements

La commune de Blavozy est traversée par la route nationale 88, laquelle supporte des flux importants, permettant, notamment, de relier le bassin du Velay à Saint-Etienne, puis à Lyon. Parallèlement, on retrouve sur la commune des voiries structurantes, permettant de desservir l'ensemble de la commune et de rejoindre les axes les plus importants.

Le réseau de voiries urbaines apparaît aujourd'hui assez nettement hiérarchisé :

- 1 voirie structurante : la N88, qui traverse la commune d'Est en Ouest, permettant de faire le lien avec les bassins de vie voisins.
- Des voiries de liaison et de distribution entre les pôles, à l'échelle intercommunale, qui supportent les flux d'échanges entre les principaux pôles urbains du territoire. On retrouve la route départementale D 988A, la D 43 et la D 156.
- Des voiries de desserte locale, qui représentent la grande majorité du linéaire existant, et qui se caractérise par un niveau d'aménagement en général relativement réduit (trottoir étroit ou inexistant).
- Des chemins agricoles.

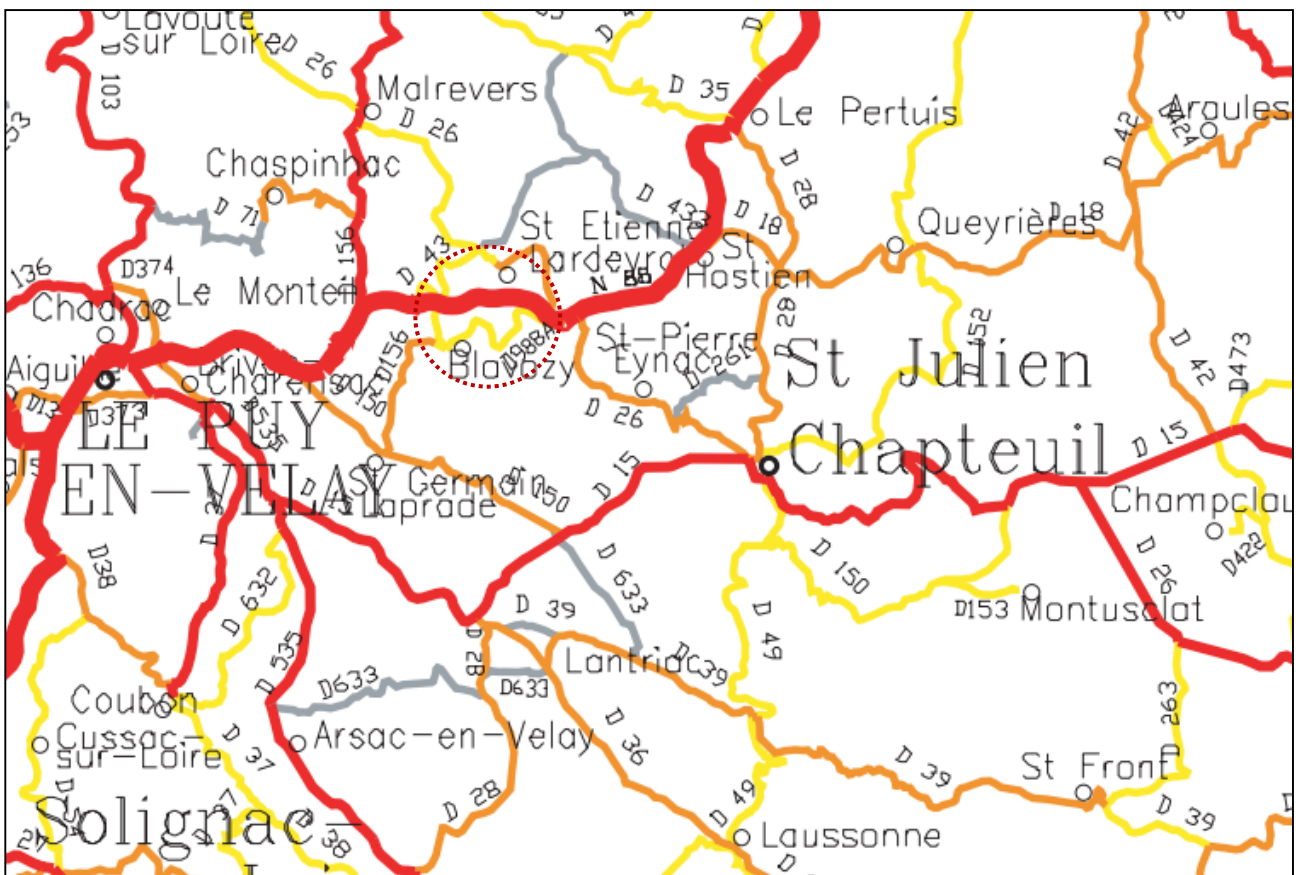


Figure 17 – Extrait de la carte de la hiérarchisation des routes en Haute-Loire (Source : Conseil Général de la Haute-Loire)

III.2.1 Le réseau de voirie structurante – voie de transit

- **La route nationale 88 :**

Cette route qui coupe la commune en deux, assure la liaison avec Brives-Charensac et le-Puy-en-Velay à l'Ouest et vers Yssingeaux, Monistrol-sur-Loire et Saint Etienne à l'Est.

Cette route est identifiée, au niveau départemental, comme une voirie structurante, le niveau 1A. Ce niveau à un rôle économique fort d'aménagement du territoire. Il assure la desserte de tous les chefs-lieux de cantons et des bourgs centres les plus importants. En 2007, un comptage routier comptabilisait 14009 véhicules/jour, dont 8.60% de poids lourds, confirmant le rôle de cette voirie structurante.

Elle permet de faire le lien avec la route départementale 43, permettant d'accéder à Blavozy, au nord et avec la route départementale D 988A, à l'Ouest, permettant de rejoindre la commune.

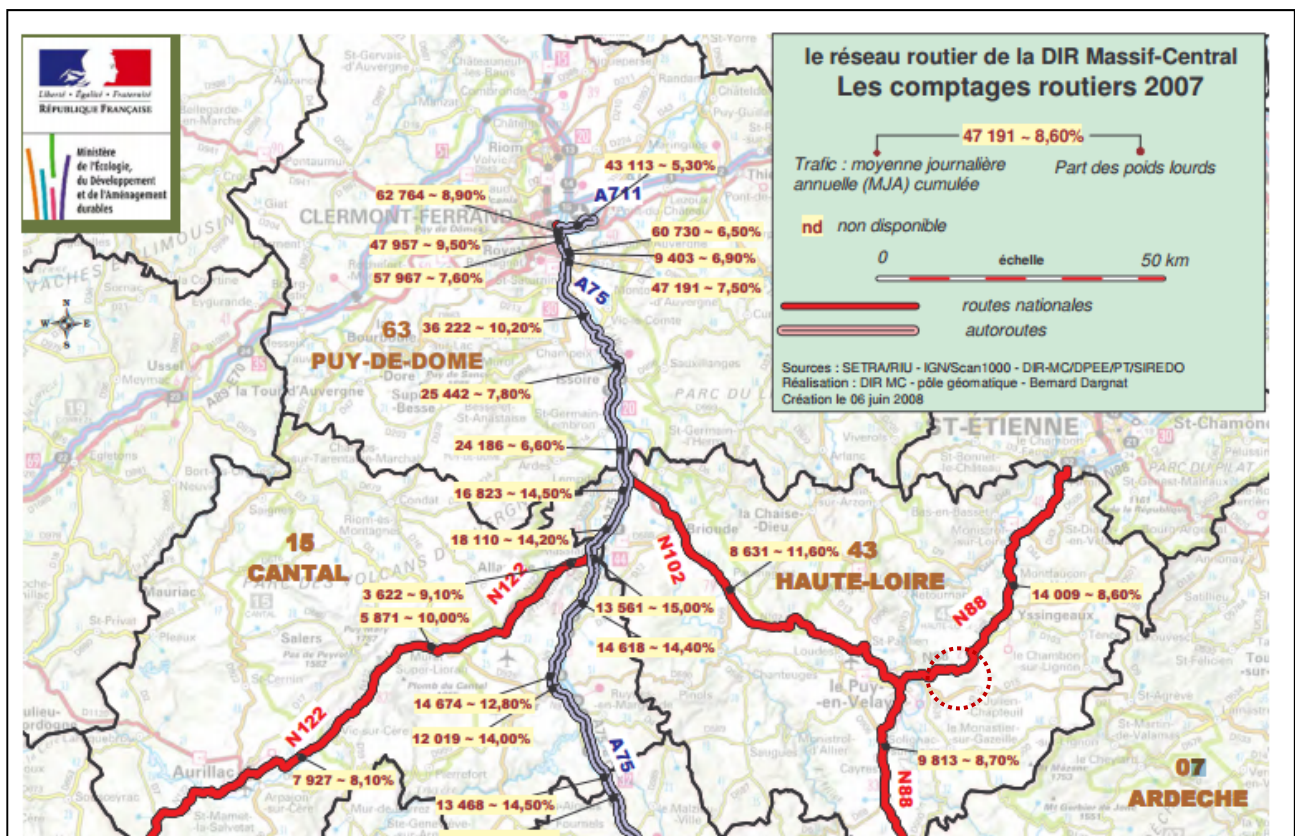


Figure 18 – Extrait de la carte du comptage routier 2007 (Source : Conseil Général de la Haute-Loire)

III.2.2 Le réseau de voiries de liaisons

- **La Route départementale D988A (ancienne RN88)**

Cette route, qui traverse le bourg de part en part, permet de rejoindre la route nationale 88 à l'ouest, comme à l'est. Ancienne route de passage, elle s'apparente aujourd'hui comme l'épine dorsale du bourg, le long de laquelle celui-ci s'est développé. Cette voie a gardé ses caractéristiques d'axe routier (largeur) et est destinée à faire à terme l'objet d'un aménagement spécifique dans sa traversée du bourg de Blavozy. Ce réaménagement n'est pour l'heure pas d'actualité.

Cette route a été identifiée comme route secondaire, par le département de la Haute-Loire, comme route de niveau 2A. Cela signifie que cette voirie permet d'assurer la desserte des villages et de les relier au réseau structurant.

- **La Route départementale D43**

Cette route permet de relier Blavozy à la route nationale 88, mais également aux communes plus au nord et notamment à Saint-Etienne-Lardeyrol.

Cette route a été identifiée comme route secondaire, par le département de la Haute-Loire, comme route de niveau 2A. Cela signifie que cette voirie permet d'assurer la desserte des villages et de les relier au réseau structurant.

- **La Route départementale D156**

Cette route permet de relier Blavozy, aux communes qui se trouvent au Nord-Ouest, telles que Chaspinhac ou encore Malrevers. Au sud, en plus de faire la liaison avec le centre-bourg de Blavozy, cette route permet de rejoindre Saint-Germain-Laprade.

Cette route a été identifiée comme route secondaire, par le département de la Haute-Loire, comme route de niveau 2A. Cela signifie que cette voirie permet d'assurer la desserte des villages et de les relier au réseau structurant.

III.2.3 Le réseau de voiries de desserte locale – voies communales

- **Les voies communales**

Les grandes infrastructures routières décrites précédemment sont complétées par un maillage routier correspondant aux voies communales.

Ce réseau routier diminue l'isolement de certains hameaux. Il s'agit principalement de grands linéaires de voirie et qui manquent souvent d'aménagement adaptés à leur fréquentation importante (trottoirs, accotements,..).

L'habitat dispersé et les quartiers résidentiels sont en effet desservis par un réseau de voies communales ou privées, essentiellement dédiées à la desserte locale.

On peut noter, par ailleurs, que beaucoup de ces voies se terminent en impasse.

Les carrefours majeurs dans la trame urbaine méritent une identification particulière (repérage, structure paysagère), et notamment l'intersection entre la route nationale 88 et la route départementale D988A, permettant de faire le lien entre le bourg de Blavozy et les communes voisines, dans la direction du Puy-en-Velay mais également en direction de Saint-Etienne.

III.2.4 La réglementation des vitesses

De manière générale, la vitesse est réglementée à 30km/h dans le centre-bourg, 50km/h à l'intérieur des limites de l'agglomération et 90km/h sur le reste du territoire.

III.2.5 Les chemins et liaisons piétonnes

- **Les chemins**

Ce réseau communal est complété par un réseau de chemins communaux, pistes en terre souvent empruntées par les engins agricoles.

• Les liaisons piétonnes

On trouve également des passages pour les piétons, dans le centre bourg. A ceci, s'ajoutent quelques parcours de loisirs, en dehors de toute circulation, permettant aux piétons de cheminer en toute sécurité.

La liaison la plus conséquente est celle s'étirant du Pont de Sumène au bourg, le long de la Sumène. Elle est bien utilisée, essentiellement par les retraités en semaine, et le week-end par les actifs également.

Un cheminement est créé dans le cadre du projet dans le centre-bourg de la commune (secteur des Rioux, à travers le site de la Cure et le long du vallon), permettant, notamment, de faciliter le lien entre l'école et les équipements publics présents sur le centre.



Photographie 22 – Extrait des différentes typologies de rues à Blavozy, route de seconde catégorie, voie de desserte, chemin piéton dans le centre bourg, chemin piéton en périphérie du bourg (Source : ECO-STRATEGIE le 01 avril 2016)

Enjeu :

- Des voies permettant un maillage cohérent, des déplacements et un fonctionnement urbain efficace (limitation de l'organisation en impasse) ;
- L'intégration des projets urbains à court, moyen et long termes, sur le plan des déplacements ;
- Le réaménagement à terme de la traversée du bourg par la RD988A, pour lui conférer un caractère plus urbain et valoriser les modes doux.

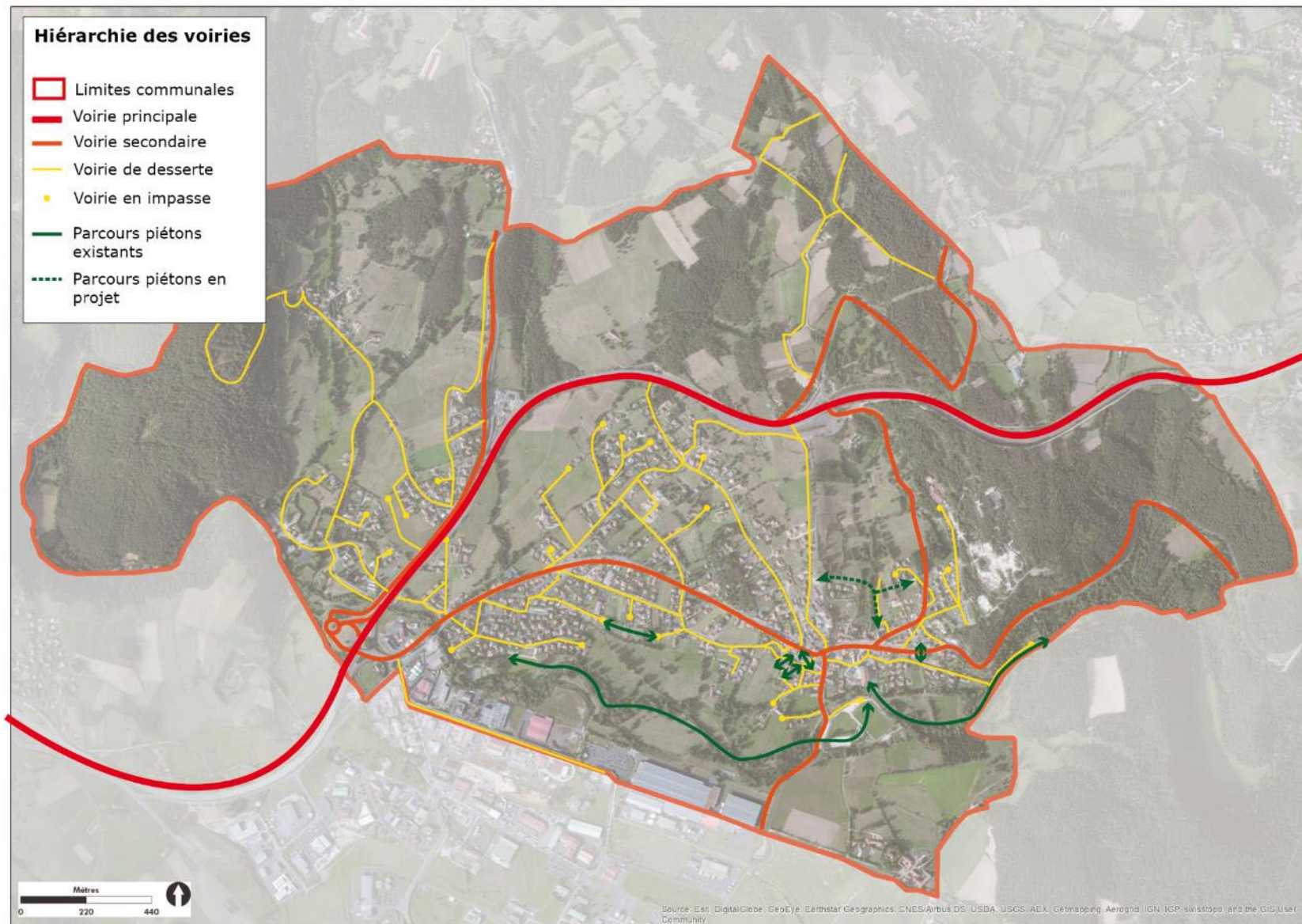


Figure 19- Carte de la hiérarchisation du réseau viaire de la commune

III.2.6 Le stationnement

Un relevé du **stationnement formalisé** a été réalisé sur le terrain :

- 40 + 15 places à côté de la crèche et du centre socio-culturel (à l'Ouest)
- 20 places devant la pharmacie et la bibliothèque
- 19 places le long du centre socio-culturel (à l'Est)
- 10 places devant la mairie
- 7 places le long de la départementale, à côté des commerces (boucherie, esthéticienne et bar)
- 10 places à côté de l'école
- Environ 19 places en redescendant vers le centre bourg
- 20 places près de la médiathèque (projet au Rioux)
- Plusieurs poches de stationnements ont été relevées dans le tissu ancien de Blavozy. On y trouve des micro-parkings pouvant accueillir de 2 à 4 véhicules.

A partir des différents échanges réalisés avec la maîtrise d'ouvrage et compte tenu des différentes visites de terrain effectués, il ne semble pas exister de réelle contrainte de stationnement sur la commune. Le volume actuel permet de répondre aux besoins.

Le stationnement résidentiel est en grande partie assuré sur les parcelles privées des logements (garage). Sur le centre-bourg et sur les voiries de petites tailles, les résidents stationnent sur la voirie à proximité immédiate de leur résidence.

Par ailleurs, on peut observer des conflits entre piétons et véhicules, notamment dans le vieux bourg, sur les routes en ligne droite et à fort passage où aucun aménagement piéton n'est prévu. Cela est également vrai dans le centre bourg, où du stationnement « sauvage » empêche la déambulation piétonne.





Photographie 23 –Parkings et conflits d’usages entre la voiture et le piéton (Source : ECO-STRATEGIE le 01 avril 2016)

Enjeu :

- **Des capacités de stationnement adaptées au besoin, notamment à proximité des équipements et des commerces dans le centre-bourg, mais aussi dans les secteurs de bâti ancien dense ;**
- **Une limitation des besoins en stationnement, en favorisant les déplacements modes doux pour les déplacements de proximité.**



Figure 20 – Carte de localisation des zones de stationnement, zone 30 et points de conflits

III.2.7 Les déplacements

III.2.7.1. Les caractéristiques de la mobilité

- **La structure générale des déplacements d'actifs sur la commune**

L'étude des chiffres du recensement général de la population donnés par l'INSEE permet d'approcher la structure des déplacements sur la commune.

Ainsi, les déplacements des habitants relèvent de plusieurs constats :

- Plus de 74% des habitants en âge (plus de 19 ans) de posséder une voiture en 2013 ;
- L'indicateur de concentration d'emploi est élevé (176.5 en 2013) et en légère progression par rapport à 2008 ;
- 80% des actifs avec emplois habitant Blavozy travaillent hors de la commune.

- **Le taux d'équipement automobile des ménages**

En 2013, le Recensement Insee indique que près de 94% des ménages possèdent au moins une voiture. La part de l'utilisation de l'automobile par les foyers est donc toujours aussi prépondérante.

Tableau 1 – Equipement automobile des ménages (Source : INSEE)

	2008	%	2013	%
Ensemble	612	100	658	100
<i>Au moins un emplacement réservé au stationnement</i>	523	85,5	580	88,2
Au moins une voiture	574	93,8	619	94,0
<i>1 voiture</i>	200	32,7	223	33,8
<i>2 voitures ou plus</i>	374	61,0	396	60,2

- **Les flux pendulaires : la mobilité domicile-travail**

La commune compte moins d'emplois que d'actifs impliquant un taux de couverture insuffisant au regard des besoins. Ce constat implique de nombreux déplacements des actifs vers les communes voisines pour y travailler.

- Les flux internes

Sur la commune, 20% des actifs travaillent et résident sur la commune, soit 139 personnes. Ce pourcentage a augmenté depuis 2008 (17%), tout comme le nombre de personnes concernées, passant de 122 à 139. Blavozy bénéficie de la présence sur son territoire d'une partie de la zone d'activités de Laprade, ainsi que de multiples activités commerciales, artisanales et de services en mixité de fonctions, notamment dans le bourg.

- Les flux sortants

Blavozy compte plus d'emplois sur son territoire qu'elle ne compte d'actifs avec emploi résidant sur la commune. Néanmoins, de nombreux actifs avec emplois habitant à Blavozy travaillent à l'extérieur. En 2013 ils représentaient 80% des actifs avec emploi: 545 personnes quittent ainsi quotidiennement la commune pour aller travailler.

Parmi ces 80%, la quasi-totalité travaille dans une autre commune située dans le même département. Près de 2% travaille dans une autre région. Dans le cadre des limites régionales

alors en vigueur, et au vu des axes de communications, il s'agit de l'ex-région Rhône-Alpes, et notamment du département de la Loire.

Tableau 2 – Lieu de travail des actifs de 15 ans ou + ayant un emploi qui résident dans la zone (Source : INSEE)

	2008	%	2013	%
Ensemble	702	100	684	100
Travaillent :				
<i>dans la commune de résidence</i>	122	17,4	139	20,3
<i>dans une commune autre que la commune de résidence</i>	580	82,6	545	79,7

Il est important de préciser que ces flux sortants concernant également la zone d'activités de Laprade dans sa partie située sur la commune de Saint-Germain-Laprade. La proximité immédiate est à souligner, ce qui limite les distances de déplacements.

Au-delà de cette zone, les flux sortants se font à destination des pôles d'emplois dynamiques aux alentours : le Puy-en-Velay, Monistrol-sur-Loire, Yssingeaux, Saint-Etienne.

Les flux entrants

En grande partie en raison de la zone de Laprade, Blavozy constitue un pôle d'emplois qui attirent des actifs résidant à l'extérieur. D'après les données INSEE de 2013, on peut estimer que près d'un millier d'actifs vient ainsi travailler sur le territoire de Blavozy.

• L'analyse des parts modales

L'analyse des parts modales permet d'observer les comportements selon le type de déplacement.

Mode de déplacement	%	<i>Tableau 3 – Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2013 (Source : INSEE)</i>
Pas de transport	4,2	
Marche à pied	1,0	
Deux roues	1,0	
Voiture, camion, fourgonnette	91,9	
Transports en commun	1,9	

La part modale de la voiture individuelle dans les déplacements domicile-travail de la commune représente la quasi-totalité des modes de déplacements : 91.9% des déplacements se font en voiture, camion ou fourgonnette.

L'absence de transport (4,2%) est liée à des actifs travaillant sur leur lieu de résidence. Les déplacements en marche à pied restent très faibles (1%) bien que 20% des actifs avec emploi résident et travaillent sur la commune de Blavozy, cela peut s'expliquer par un certain éloignement entre secteur d'habitat et polarité d'activités. De même, les déplacements en deux roues (dont le vélo) sont quasiment inexistants.

La part des déplacements réalisés en transports en commun est très limitée : 1,9%. Il convient toutefois de rappeler que ce chiffre de l'INSEE se limite aux actifs avec emploi. Or, dans les faits, les transports en commun (TUDIP) sont fortement utilisés par les scolaires.

- **Les tendances de la mobilité**

La commune de Blavozy, sous l'influence des villes de Saint-Etienne et le Puy-en-Velay, principalement, a connu des évolutions récentes qui ont contribué à l'accroissement des déplacements en voiture :

- une augmentation de la population et du nombre de ménages, en raison de l'attrait de la commune pour le logement
- un maintien du taux d'équipement élevé en voiture des foyers,
- 80% des actifs occupés travaillant à l'extérieur de leur commune.

Bien que pôle d'emploi à l'échelle de l'agglomération du Puy à travers la zone de Laprade, Blavozy connaît aussi, comme de nombreuses autres communes, le phénomène de périurbanisation, avec l'installation de ménages travaillant sur d'autres polarités.

Cette périurbanisation a largement contribué à augmenter les flux des déplacements quotidiens que ce soit pour le travail, la formation, l'enseignement, les achats ou pour tout acte de la vie personnelle et culturelle.

Dans ce contexte, les besoins de mobilités des habitants sont appelés à continuer à augmenter dans les années à venir.

Il s'agit donc aujourd'hui pour la commune de tenir compte de ces tendances et favoriser des solutions alternatives à la voiture individuelle, d'une part au niveau des courtes-distances réalisées au sein même du territoire, et d'autre part au niveau des échanges avec les communes voisines.

III.2.7.2. L'offre de mobilité alternative

- **Les transports collectifs**

La commune est desservie par une ligne de transports en commun de la communauté d'agglomérations du Puy-en-Velay : la ligne F, qui relie Blavozy (mairie) au Puy-en-Velay (pôle intermodal). Elle marque plusieurs arrêts dans le bourg de Blavozy le long de la RD 988A, ainsi que dans la zone industrielle. Cette desserte constitue un atout, particulièrement utilisé par les scolaires.

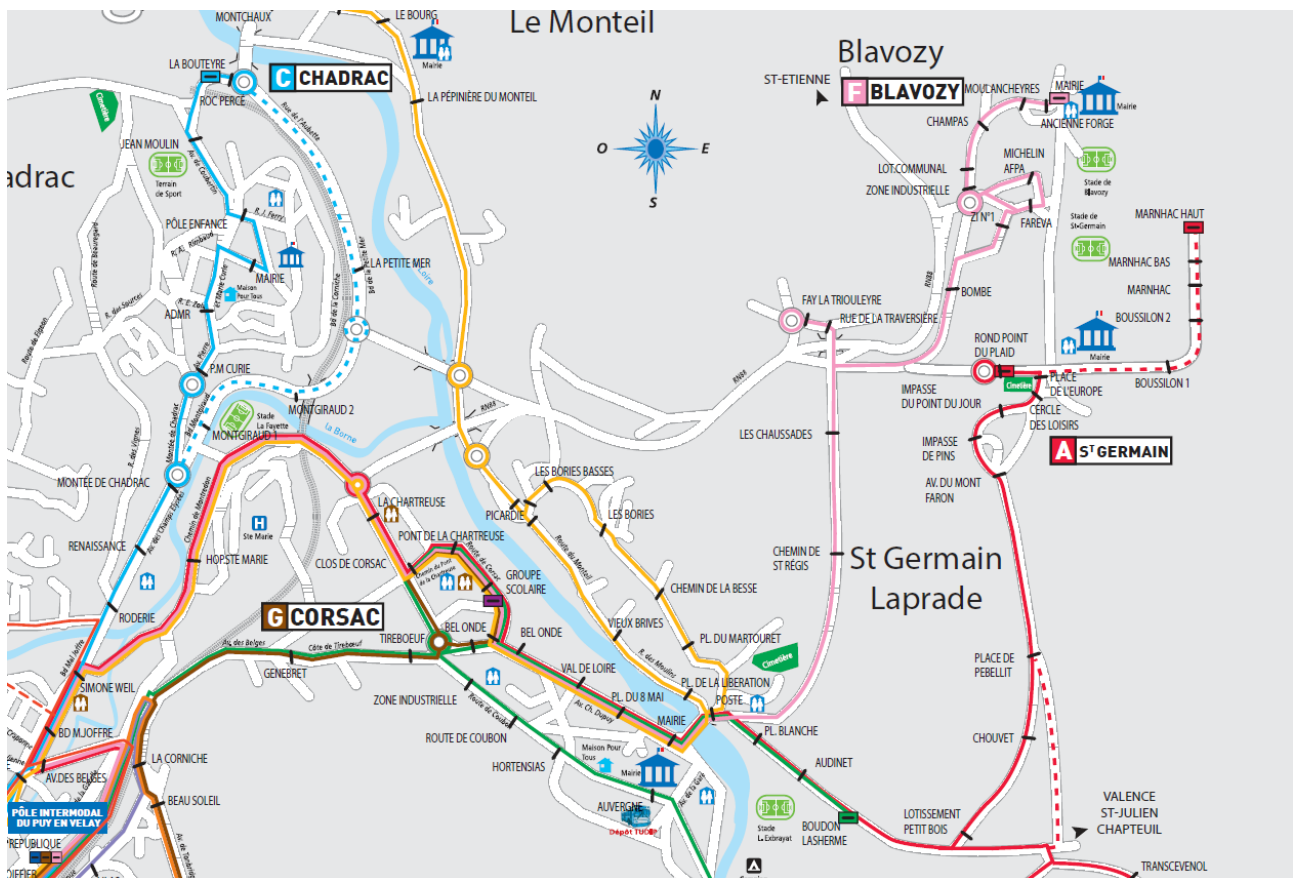


Figure 21 – Carte du réseau de transports en commun de l’agglomération du Puy-en-Velay (source : <http://www.tudip.fr/>)

La commune est également desservie par le réseau de transports scolaires, avec la ligne Malrevers – Chaspinhac – Le Puy-en-Velay qui marque 3 arrêts sur la commune (Les Brus, Vio du Raza, La Gravière).

• **Le covoiturage**

Il s’agit de l’utilisation conjointe et organisée d’un véhicule, par un conducteur non professionnel et un ou plusieurs passagers, dans le but d’effectuer un trajet commun.

Plusieurs formes de covoiturage existent :

- Le covoiturage domicile-travail,
- Le covoiturage événementiel,
- Le covoiturage longue distance,
- Le covoiturage « spontané », « participatif » ou « stop amélioré »,

Le covoiturage domicile-travail représenterait potentiellement une part importante des déplacements. Les données de part modale (Insee, RP 2012) ne permettent pas d’identifier la part d’actifs réalisant du covoiturage.

Crise économique, flambée des prix du carburant, prise de conscience environnementale : le covoiturage est devenu une option de transport désormais incontournable. Une évolution des habitudes et des comportements que les collectivités se doivent d’accompagner afin de répondre aux attentes des usagers en intégrant dès à présent la mobilité durable dans leur politique transport et déplacements.

• **Les aménagements cyclables**

La pratique du vélo peut être réalisée sur le territoire sur le bourg et sur la plaine ; toutefois, le relief peut être un frein à leur pratique.

Actuellement, aucun aménagement cyclable n'a été identifié.

Les conditions de la pratique du vélo actuellement sont très réduites et ne permettent pas de garantir des déplacements sécurisés.

- **Les cheminements piétons**

De manière générale, la qualité des liaisons piétonnes est insuffisante. En effet, même s'il existe des liaisons douces (Cf. hiérarchie des voies), principalement le long de la Sumène, les cheminements piétons existants entre les secteurs résidentiels et les principaux pôles générateurs (équipements, commerces, zone d'activités) restent insuffisants (sur les petites voies communales), interrompus ou non conformes aux normes édictées par la loi de 2005 (loi Handicap), et dans certains secteurs, ils sont également souvent occupés par le stationnement résidentiel.

Un effort a été fait par la municipalité pour sécuriser les traversées piétonnes sur les axes très routiers ; des aménagements routiers ont aussi été réalisés pour limiter la vitesse notamment sur le cœur de village et à proximité des écoles, mais cela reste insuffisant sur d'autres secteurs.



Photographies 24 –Des cheminements piétons insuffisants sur la commune (Source : ECO-STRATEGIE le 01 avril 2016)

L'amélioration des cheminements est considérée avec attention, comme en témoignent les aménagements sur le secteur des Rioux, au sein des opérations ainsi que dans la logique de maillage, avec une liaison traversant le vallon et permettant une meilleure connexion des équipements.



Photographies 25 –Aménagements sur le secteur des Rioux (Source : ECO-STRATEGIE le 10 mai 2017)

Le réaménagement à terme de la traversée du bourg par la RD988A permettra de valoriser et sécuriser les déplacements modes doux sur cet axe central.

Enjeux :

- **Le développement de l'utilisation des transports en commun (TUDIP), en prenant en compte la desserte dans le projet de développement communal.**
- **Pour les déplacements de proximité, la facilitation des déplacements modes doux, et notamment piétons, par une urbanisation plus rassemblée autour des équipements et commerces, et l'aménagement de liaisons pratiques et sécurisées (exemple du secteur des Rioux).**

III.2.8 Synthèse : le fonctionnement urbain de Blavozy

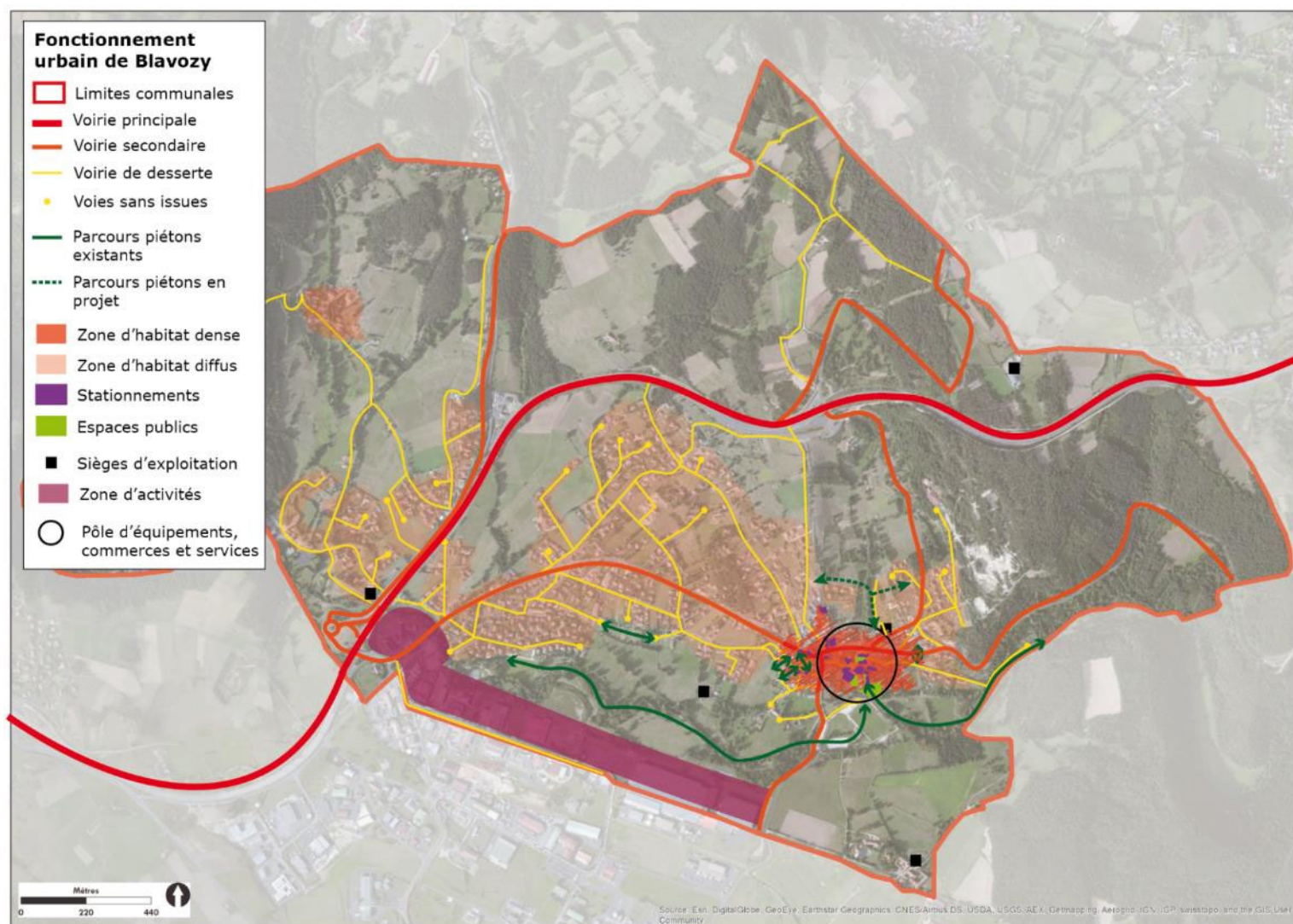


Figure 22 – Carte de synthèse du fonctionnement urbain

IV. LES EVOLUTIONS SOCIO-ECONOMIQUES

IV.1. Les caractéristiques démographiques

N.B : L'ensemble des tableaux, graphiques et données sont issues des Recensements généraux de la population disponibles auprès de l'INSEE lors de la réalisation du diagnostic.

- **Une population en augmentation constante**

Les périodes de forte croissance (1968-1975 et 1975-1982) ont accompagné l'implantation de la zone d'activité, avec notamment la création du lotissement du Pont de Sumène.

Au recensement de la population de 2014, la population municipale de Blavozy est de 1642 habitants. La commune connaît une évolution positive et régulière, notamment du fait de l'arrivée de nouveaux habitants. Ces toutes dernières années, la dynamique est réamorcée.

Tableau 4 – Evolution de la population entre 1968 et 2013 (Source : INSEE)

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Population	518	684	996	1163	1319	1559	1629
Densité moyenne (hab./km ²)	81,2	107,2	156,1	182,3	203,7	244,4	255,3

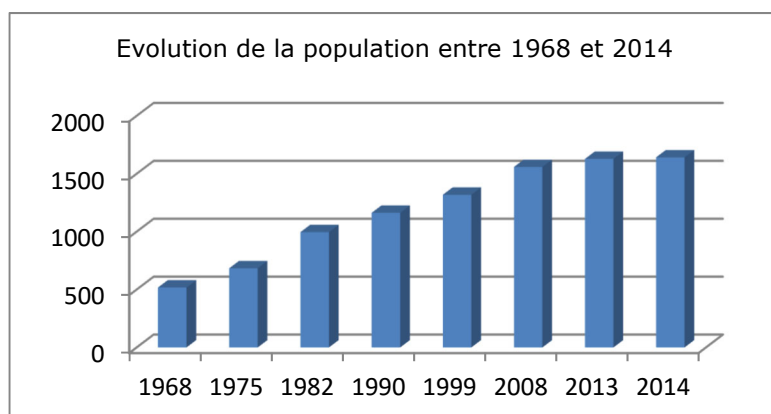


Figure 23 – Evolution de la population entre 1968 et 2014 (Source : INSEE)

La population municipale de 2016 (entrée en vigueur au 01/01/2019) est de 1650 habitants.

Tableau 5 – Evolution de la population entre 1968 et 2013 et taux de variation annuels (Source : INSEE)

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	4,1	5,5	2	1,4	1,8	0,9
due au solde naturel en %	0	0,1	0,2	0,5	0,8	0,4
due au solde apparent des entrées sorties en %	4	5,4	1,8	0,9	1,1	0,5
Taux de natalité (‰)	12	7,6	10,2	10,3	13,5	10,7
Taux de mortalité (‰)	11,8	6,5	8,2	5,5	5,8	6,6

- **Une population qui a tendance à vieillir, mais qui se renouvelle**

Entre 2008 et 2013, les tranches d'âge de 0-14 ans, 30-44 ans et dans une moindre mesure les 45-59 ans ont vu leur part diminuer. A l'inverse, les tranches d'âge de plus de 60 ans ont vu leur part nettement augmenter, témoignant du vieillissement de la population.

Ce constat est aussi le signe positif que la commune arrive à maintenir les personnes âgées sur son territoire. Le projet de logements adaptés pour personnes âgées dans le centre-bourg va également dans ce sens.

La classe des 0-14 ans reste l'une des deux premières catégories, représentant près d'1/5^e de la population. Les 15-29 ans sont en progression, en raison du basculement d'une partie des 0-14 ans, mais aussi de l'installation de jeunes actifs. Cela témoigne que la commune connaît un certain renouvellement.

Ce renouvellement se concrétise ces toutes dernières années avec la réalisation de plusieurs opérations de lotissements.

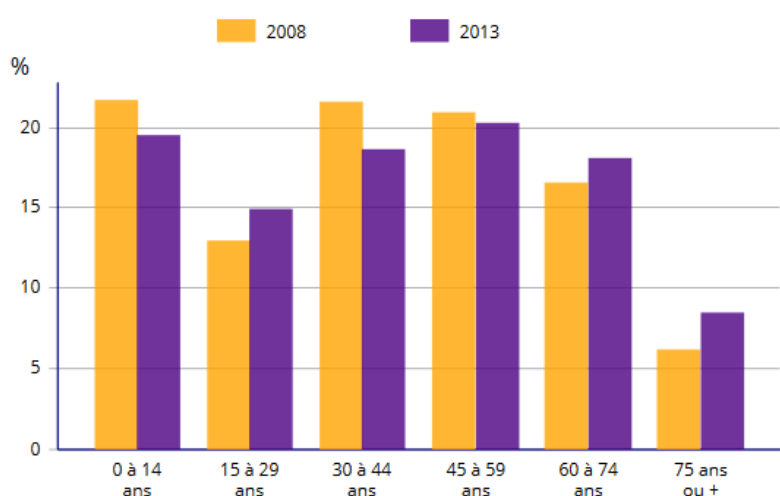


Figure 24 – Evolution de la population entre 2008 et 2013 par tranche d'âge (Source : INSEE)

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Tableau 25 – Evolution de la population entre 2008 et 2013 par tranche d'âge (Source : INSEE)

	2008	2013
0 à 14 ans	21.7 %	19.5 %
15 à 29 ans	13.0 %	14.9 %
30 à 44 ans	21.6 %	18.7 %
45 à 59 ans	20.9 %	20.3 %
60 à 74 ans	16.6 %	18.1 %
75 ans ou plus	6.2 %	8.5 %

IV.1.1.1. L'évolution comparée entre évolution de la population et celle des ménages

- **L'évolution du nombre de ménage**

Durant la période 2008-2013, la croissance du nombre de ménages est nette. En 2013, 655 ménages sont recensés sur la commune.

Les ménages avec famille représentent environ 77% des ménages, et notamment 35% de ménages avec enfant(s). Par rapport à 2008, les familles monoparentales sont davantage représentées, aux dépens des couples avec/sans enfants.

Il convient de noter la part non négligeable de ménages d'une personne (20%), à mettre notamment en lien avec la part des populations les plus âgées.

	Nombre de ménages			
	2008	%	2013	%
Ensemble	610	100	655	100
<i>Ménages d'une personne</i>	<i>117</i>	<i>19.2</i>	<i>128</i>	<i>19.5</i>
<i>Autres ménages sans famille</i>	<i>0</i>	<i>0.0</i>	<i>20</i>	<i>3.0</i>
<i>Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :</i>	<i>493</i>	<i>80.8</i>	<i>507</i>	<i>77.4</i>
<i>un couple sans enfant</i>	<i>215</i>	<i>35.3</i>	<i>212</i>	<i>32.3</i>
<i>un couple avec enfant(s)</i>	<i>239</i>	<i>39.1</i>	<i>227</i>	<i>34.6</i>
<i>une famille monoparentale</i>	<i>39</i>	<i>6.4</i>	<i>69</i>	<i>10.5</i>

- **Une taille des ménages qui reste à un niveau élevé**

Suivant les grandes évolutions nationales, la taille des ménages connaît une tendance générale à la baisse depuis 1968, en raison du vieillissement de la population et de l'augmentation des familles monoparentales.

Au recensement INSEE de 2013, la taille moyenne des ménages à Blavozy était de 2.5 personnes, comme en 2008. Elle atteignait 2.7 en 1999 et 3.1 en 1982.

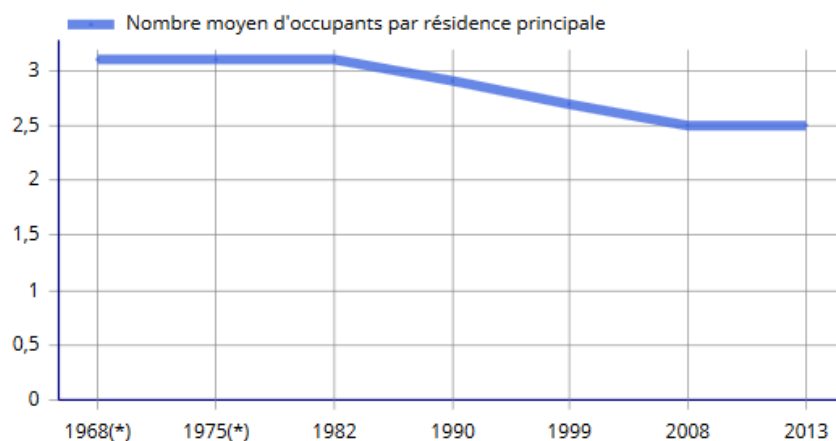


Figure 6 – Evolution de la taille des ménages (Source : INSEE)

Après une baisse dans les années 1980, 1990 et début des années 2000, la taille des ménages sur Blavozy s'est stabilisée ces dernières années à 2,5 personnes par ménage, ce qui témoigne de l'attractivité de la commune pour les familles.

- **Les revenus**

En 2012, la médiane du revenu médian disponible par unité de consommation était de 20 849€.

Tableau 7 – Impôts sur le revenu des foyers fiscaux (Source : INSEE)

	2013
Nombre de ménages fiscaux	655
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	1 646,50
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	20 849

Enjeux :

- **La poursuite de la croissance et du renouvellement de la population ;**
- **La prise en compte de la typologie des ménages et de son évolution (vieillesse, part des petits ménages), à travers l'offre future en logements.**

IV.2. L'habitat

• Un parc de logements plutôt récent

La part des logements construits avant 1946 est minoritaire, représentant 12% des constructions. Les logements construits entre 1946 et 1990 représentent plus de la moitié des constructions, avec 51% des résidences principales.

Le rythme de construction a continué à être assez élevé par la suite. Près de 37% des résidences de la commune ont été construites entre 1991 et 2009. Blavozy est donc un village qui s'est étendu récemment, comme le montre le paysage urbain.

C'est principalement de l'habitat individuel qui a vu le jour à cette période.

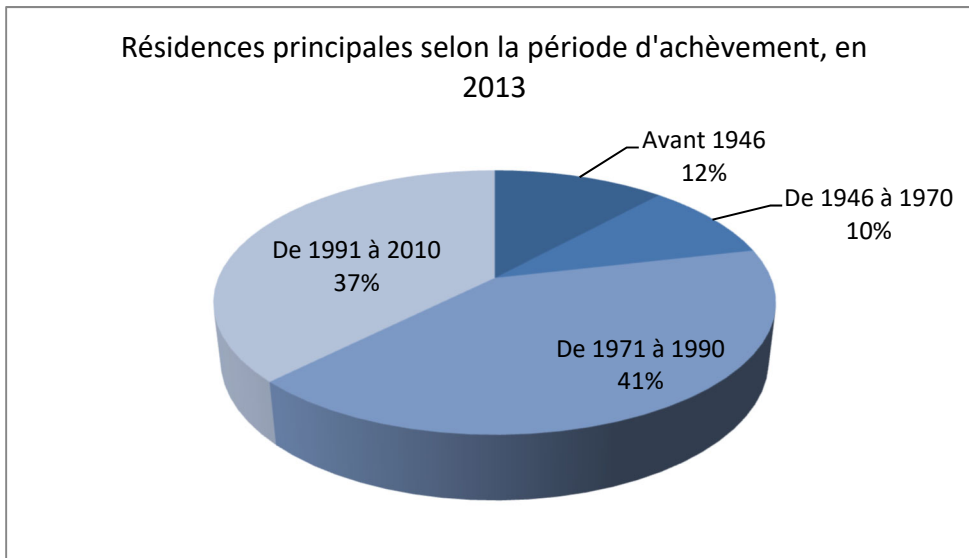


Figure 26 – Résidences principales selon la période d'achèvement (Source : INSEE)

A noter que le parc le plus ancien fait l'objet d'une dynamique de réhabilitation, dans le centre bourg, mais aussi dans les secteurs plus périphériques. Cela permet de mobiliser le potentiel du parc existant, et de le valoriser. Cette dynamique repose sur l'attrait pour les vieilles pierres.

• La structure du parc de logements

Le parc est composé en majorité de résidences principales (89.7% en 2013), le nombre de résidences secondaires est faible et en légère baisse, autour de 3%.

La part des logements vacants apparaît stable, à 7,8%, un niveau relativement limité.

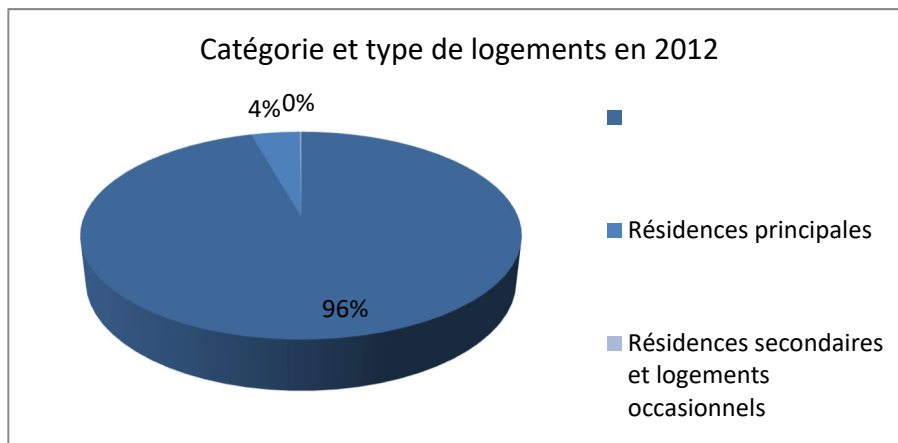


Figure 27 – Catégories et types de logement (Source : INSEE)

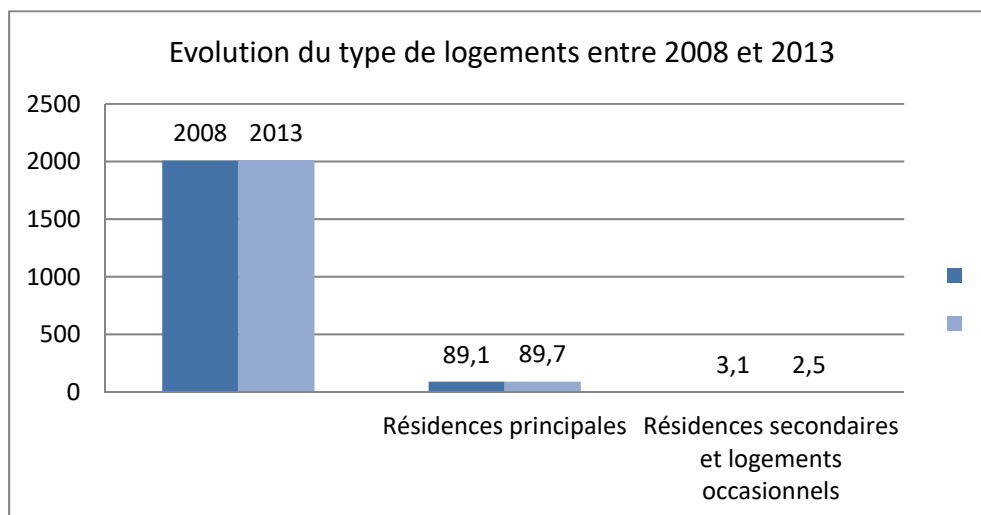


Figure 28 – Evolution des catégories de logements entre 2008 et 2013 (Source : INSEE)

• Une majorité de propriétaires

Les logements présentent une majorité de propriétaires occupants (78%) pour une part de 20% de locataires.

Tableau 8 – Statut d’occupation en 2013 (Source : INSEE)

	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d’emménagement en année(s)
Ensemble	658	100	1 626	18,5
Propriétaire	516	78.4	1 279	22.0
Locataire	135	20.5	335	5.6
dont d’un logement HLM	26	3.9	66	8.6
loué vide				
Logé gratuitement	7	1.0	15	12.1

Il convient d’ajouter aux logements HLM recensés par l’INSEE, 14 nouveaux logements, dont 10 logements de l’OPAC aux Rioux et 4 logements du Foyer Vellave au Pied de la Garde.

• Taille des logements et confort

Le niveau de confort des logements est dans l’ensemble correct.

La grande majorité du parc est composé de grands logements. Les logements de 5 pièces et plus représentent 51,2% des logements en 2013. Cependant il est à noter que les 4 pièces ainsi que les 3 pièces ont augmenté sur la période, passant respectivement de 34,7% à 36,7% et de 8,6% à 10,2%.

Deux évolutions à noter :

- Une augmentation des logements de 4 pièces et 3 pièces,
- Un faible pourcentage des petits logements, alors que 20% des ménages comptent 1 seule personne.

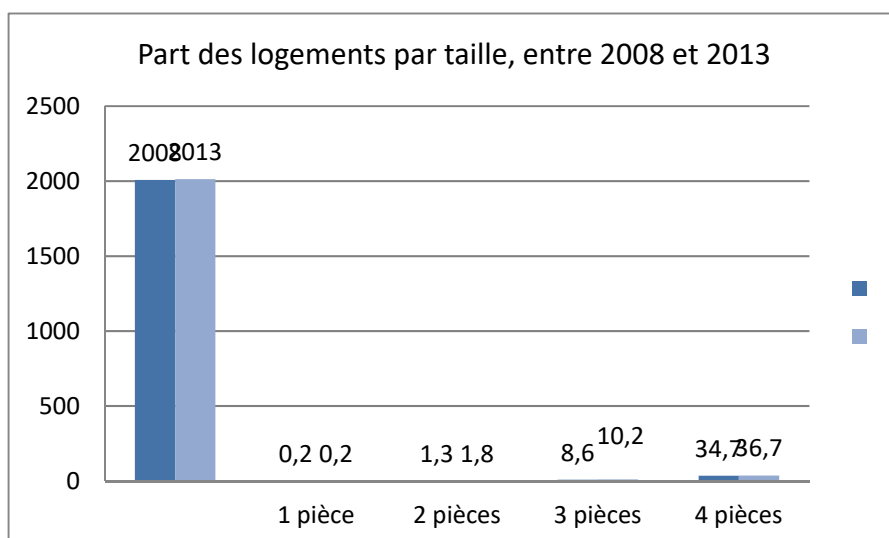


Figure 29 – Evolution de la répartition des résidences principales par taille entre 2008 et 2013 (Source : INSEE)

- **Une faible rotation de l'occupation des logements**

Une large majorité (64%) des ménages occupent leur logement depuis plus de 10 ans. Cela souligne l'attrait dans la durée de la commune : la plupart des ménages s'y installent pour y rester longtemps.

Tableau 9 – Occupation des logements par les ménages (Source : INSEE)

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	658	100	1 629	4,6	1,9
<i>Depuis moins de 2 ans</i>	60	9,1	146	3,9	1,6
<i>De 2 à 4 ans</i>	87	13,2	241	4,5	1,6
<i>De 5 à 9 ans</i>	90	13,6	241	4,7	1,8
<i>10 ans ou plus</i>	422	64,1	1001	4,7	2,0

- **La vacance des logements**

La part des logements vacants apparaît stable, à 7,8%, un niveau relativement bas. Une cinquantaine de logements seraient vacants d'après l'INSEE.

• La dynamique envisagée au niveau supracommunal

La Communauté d'Agglomération du Puy a défini un Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2012-2017.

Pour les communes de la 1^{ère} couronne, dont fait partie Blavozy, les orientations stratégiques étaient les suivantes :

- Diversifier l'accueil de nouveaux habitants
- Répondre au besoin des décohabitants
- Poursuivre l'amélioration des centre-bourgs
- Favoriser la densification des réalisations

Le PLH définit des objectifs de création de logements neufs par commune. Blavozy est concernée par un objectif de construction de 62 logements neufs sur la période 2012-2017 (6 ans). Les données disponibles sur la base Sitadel des services de l'Etat indiquent que 44-47 logements ont été commencés sur la période 2012-2016 (5 ans).

→ Le rythme de construction moyen constaté sur la commune de Blavozy est donc cohérent avec l'objectif du PLH.

Le PLH (action n°4) vise une répartition de la production de logements plus diversifiée pour la 1^{ère} couronne :

- 55% d'individuel pur
- 20% d'individuel groupé
- 25% de collectif

Les données Sitadel révèlent que les logements commencés sur 2012-2016 correspondent à une répartition de 49%, 36% et 15%.

→ La commune s'inscrit bien dans une production proposant davantage de formes alternatives à l'habitat individuel pur. Toutefois la typologie d'habitat collectif est sous-développée.

Prenant en compte les tendances et dynamiques du territoire, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Velay (en cours d'élaboration) a défini plusieurs orientations relatives à l'habitat, et notamment :

- Une organisation territoriale équilibrée

Cette orientation implique de permettre l'accueil de 11 600 habitants supplémentaires au cours des 20 prochaines années, sur l'ensemble du territoire du SCoT, pour atteindre une population de 111 500 habitants en 2035. Cela implique de conforter la structuration du territoire, pour favoriser un développement équilibré du territoire.

- Territorialisation des objectifs de construction de logements

Il s'agit de programmer la construction d'environ 9 570 logements d'ici 2035 pour l'ensemble du territoire.

Il faut également s'appuyer sur une réparation par intercommunalité et typologie de commune pour traduire ces objectifs de construction de logements. A ce titre, Blavozy fait partie des communes structurantes au sein du bassin de vie du Puy-en-Velay. L'objectif est de conforter les communes structurantes et d'offrir des conditions d'accueil attractives aux nouveaux habitants.

Dans le Document d'Orientations et d'Objectif un objectif de +/- 2 580 logements à construire est prévu pour les communes structurantes de la CA du Puy-en-Velay pour 2016-2035 (20 ans), soit +/- 129 logements par an.

→ Un objectif à préciser : en considérant le poids de Blavozy dans les communes structurantes, la déclinaison de l'objectif SCOT est estimée pour Blavozy à un rythme moyen de 10 logements par an.

Le projet de nouveau PLH (2019-2025), en voie d'approbation, prévoit pour la commune de Blavozy un objectif pour les 6 ans de 61 à 75 logements, soit un rythme de 10 à 12 logements par an.

Enjeux :

- **Une offre de logements diversifiée, adaptée aux besoins et aux attentes des habitants actuels et futurs (avec notamment un besoin en petits logements, le logement locatif et locatif social) ;**
- **Un développement de l'habitat répondant au statut de commune structurante à l'échelle du Pays du Velay (rythme de création de logements à définir en compatibilité avec le SCOT et le futur PLH (10-12 logements/an en moyenne)) ;**
- **La poursuite de la dynamisation du centre bourg, la valorisation de son potentiel (dans le bâti existant et dans les dents creuses proches), à proximité des commerces, services et équipements, dans la même logique que l'opération en cours sur les Rioux ;**
- **Un développement de l'habitat moins consommateur d'espace, visant une densité moyenne de 12 logements/ha (avec la perspective de 15 logements/ha à l'horizon 2035) pour les opérations sur foncier neuf, impliquant de fait une réflexion sur les formes d'habitat (individuel, groupé, intermédiaire, petit collectif).**

IV.3. Les activités économiques

IV.3.1 Les entreprises du territoire

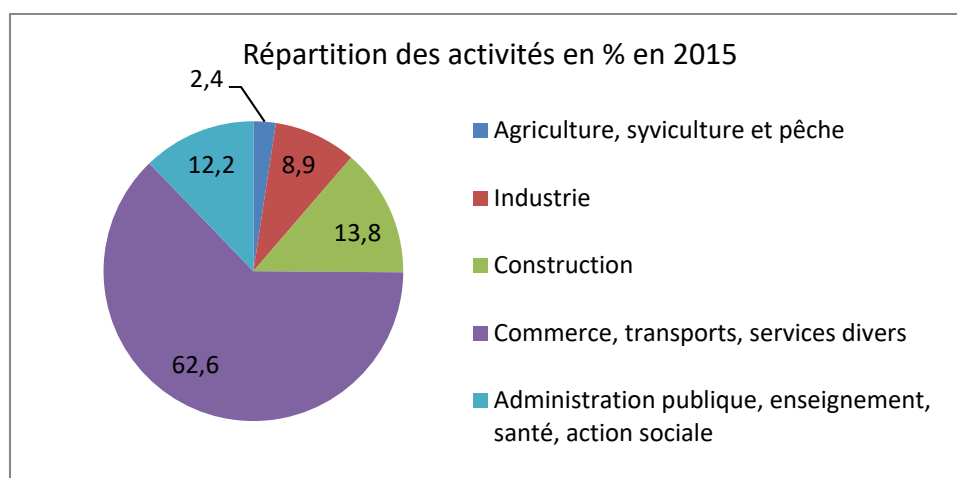


Figure 30 – Répartition des secteurs d'activités en % en 2014 (Source : INSEE)

Selon l'INSEE, au 31 décembre 2014, la commune comptabilise 120 établissements (hors-agriculture). Le secteur « commerce, transports et services divers » est le plus représenté (plus de 62% des établissements). Le secteur de la construction est bien présent, notamment porté par la dynamique de construction locale. La part du secteur « administration publique, enseignement, santé, action sociale » (12%) témoigne du niveau d'équipements publics, ainsi que des activités médico-sociales. Le secteur industriel (9%) s'appuie sur la présence de la zone d'activités de Saint-Germain-Laprade – Blavozy.

Sont notamment recensés :

Commerces/services :

- Une boulangerie-pâtisserie
- Un Snack-bar, le pont de Sumène
- Un Snack-bar « L'étape »
- Un boucher-charcutier Derail
- Un salon de coiffure
- Une superette
- Un hôtel-restaurant, le Moulin de Barette
- Un hôtel-restaurant, « la taverne des carriers »
- Un restaurant-bar « restaurant de la zone »
- Un hôtel restaurant, « l'abri »
- Une esthéticienne
- Un atelier de couture
- Un tabac-presse
- Un taxi, ADT Taxi
- Un bureau d'études techniques
- Un maraîcher-floriculteur faisant de la vente directe
- ...

Services à la population dans le domaine médico-social :

- cabinet médical, cabinet infirmier (2), kinésithérapeute, dentiste, ADMR, assistante sociale

Ces commerces et services sont principalement situés dans et autour le centre-bourg.

➤ **Artisanat :**

- Un plâtrier-peintre
- Une entreprise d'électricité générale
- Un façadier
- Un charpentier
- Un carrier
- Un carrier – graveur sur pierre
- Une entreprise de maçonnerie-rénovation
- Une entreprise de petits travaux
- Une entreprise de rénovation diverses
-



Photographies 26 – Poste et distributeur bancaire (en haut à gauche), supérette (en haut à droite), atelier de couture (en bas à gauche), boucherie-charcuterie, bar et esthéticienne –en bas à droite)

Il est constaté qu'un commerce ou service est créé dans le bourg tous les 1-2 ans en moyenne. Au-delà de la population communale, ces activités bénéficient de la traversée du bourg par des actifs de communes voisines pour se rendre sur leur lieu de travail.

- Blavozy est donc bien pourvue concernant les besoins de la vie courante des habitants de la commune, mais aussi de communes voisines moins bien dotées. **Combiné aux équipements publics, cela justifie le statut de commune structurante au sein du bassin de vie du Puy-en-Velay.**

➤ Zone d'activités de Laprade

La zone d'activités économiques de Laprade est la plus grande zone d'activités du Pays du Velay (environ 180 hectares). Elle s'étend sur les communes de Saint-Germain-Laprade et Blavozy.



Figure 31– Zone d'activités de Laprade et extension envisagée

La zone de Laprade constitue le plus gros bassin d'emplois de l'agglomération (plus de 2000 emplois), et connaît une dynamique de développement. Elle bénéficie d'une localisation à l'Est de la polarité du Puy, de la proximité immédiate de la RN88 qui permet une connexion aisée à la centralité ponote, ainsi que vers les agglomérations stéphanoise et lyonnaise. La zone est organisée en pôles industriels et de services.





Photographies 27 – Zone d’activités de Saint-Germain-Laprade - Blavozy

On y recense notamment les entreprises Michelin, Pagès et Fromagerie du Velay, une multitude de PME, ainsi qu’une pépinière d’entreprises de la Chambre de Commerce et d’Industrie.

→ Ainsi, la commune de Blavozy dispose sur ce territoire d’une polarité en termes d’emplois conséquente, source d’attractivité sur le plan résidentiel.

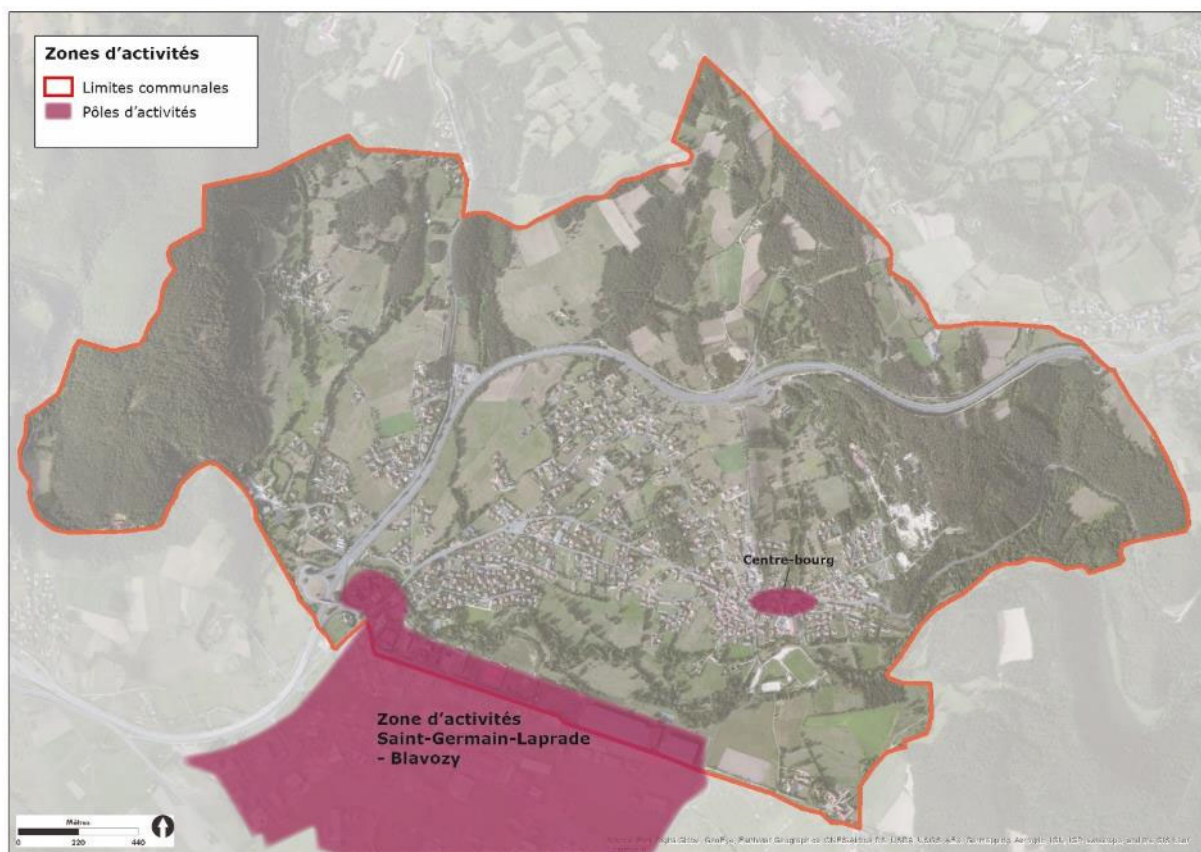


Figure 32– Pôles d’activités sur la commune de Blavozy

Le développement de la zone d’activité de Saint-Germain-Laprade - Blavozy est prévu en extension Sud-ouest, entre la zone actuelle et la RD150, sur la commune de Saint-Germain-Laprade (cf. figure 31). Les acquisitions sont en cours.

IV.3.2 La structure de l'emploi

• La proximité d'importants pôles d'emplois

Les principaux pôles d'emplois sont : la zone d'activités de Laprade sur la commune et à proximité immédiate, le pôle du Puy-en-Velay et communes voisines et jusqu'à Saint Etienne, en passant par Monistrol-sur-Loire et Yssingeaux.

La commune compte 1207 emplois sur son territoire, pour 684 actifs avec emplois résidant sur la commune. Blavozy présente ainsi un indicateur de concertation d'emploi très positif, de 176,5% : elle compte plus d'emplois sur son territoire qu'elle ne compte d'actifs avec emploi résidant sur la commune. En effet, du fait de la présence de la zone d'activités de Laprade, et du tissu de commerces et de services de proximité (notamment dans le centre-bourg), Blavozy constitue une polarité en matière d'emplois.

• La dynamique de création d'entreprises

Le territoire de Blavozy connaît une dynamique positive de création d'entreprises, avec en moyenne 9 créations par an sur la période 2009-2015, en majorité sous forme d'entreprises individuelles, donc de très petites entités.

En 2015 d'après l'INSEE, 6 entreprises ont été créées, dans les secteurs de la construction (1) du commerce, transport, hébergement et restauration (1) et surtout des services aux particuliers (4).

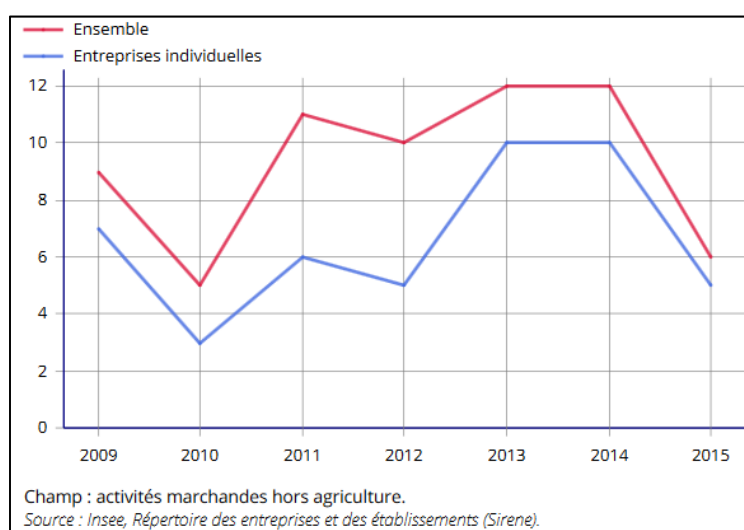


Figure 33 – Evolution des créations d'entreprises (Source : INSEE)

• Le niveau d'emploi

Parmi la population de 15 à 64 ans, 69% sont des actifs avec emploi. La part d'étudiants est similaire à celle des retraités, témoignant du renouvellement que connaît la population.

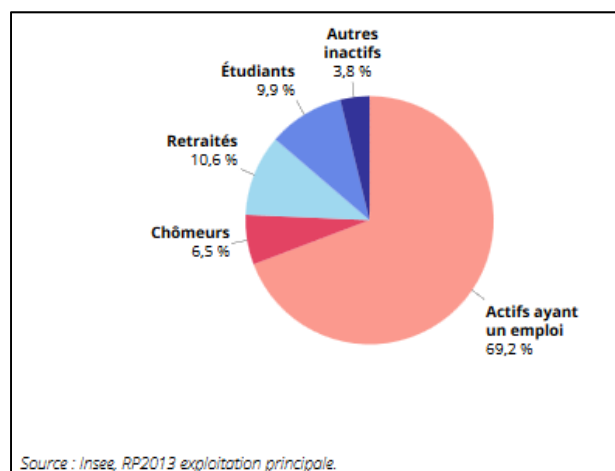


Figure 34 – Population par type d'activité (Source : INSEE)

Entre 2008 et 2013, le taux de chômage (au sens du recensement INSEE) a augmenté sur la commune, passant de 4,7% à 8,6%. Cette tendance s'explique par la conjoncture économique nationale.

Ce chômage touche principalement les actifs les plus jeunes.

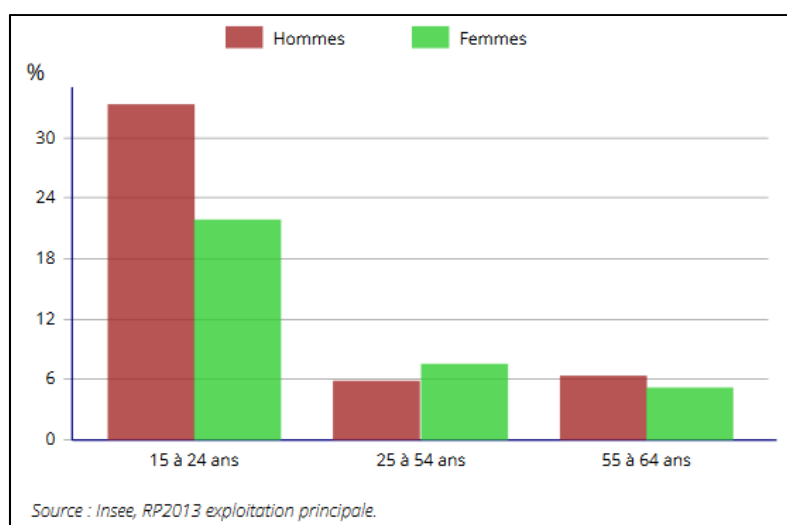


Figure 10 – Chômage (au sens du recensement) par tranche d'âge et par sexe (Source : INSEE)

- **L'évolution des catégories socioprofessionnelles**

Une très large majorité des actifs est salariée (91,5%).

Tableau 11 – Répartition des actifs avec emploi par statut en 2013 (Source : INSEE)

	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	100	20,6	51
Salariés	91,5	21,6	53,1
Non-salariés	8,5	10,2	28,8

On note une proportion notable d'employeurs et d'indépendant, témoignant de la participation du territoire communal au tissu économique local.

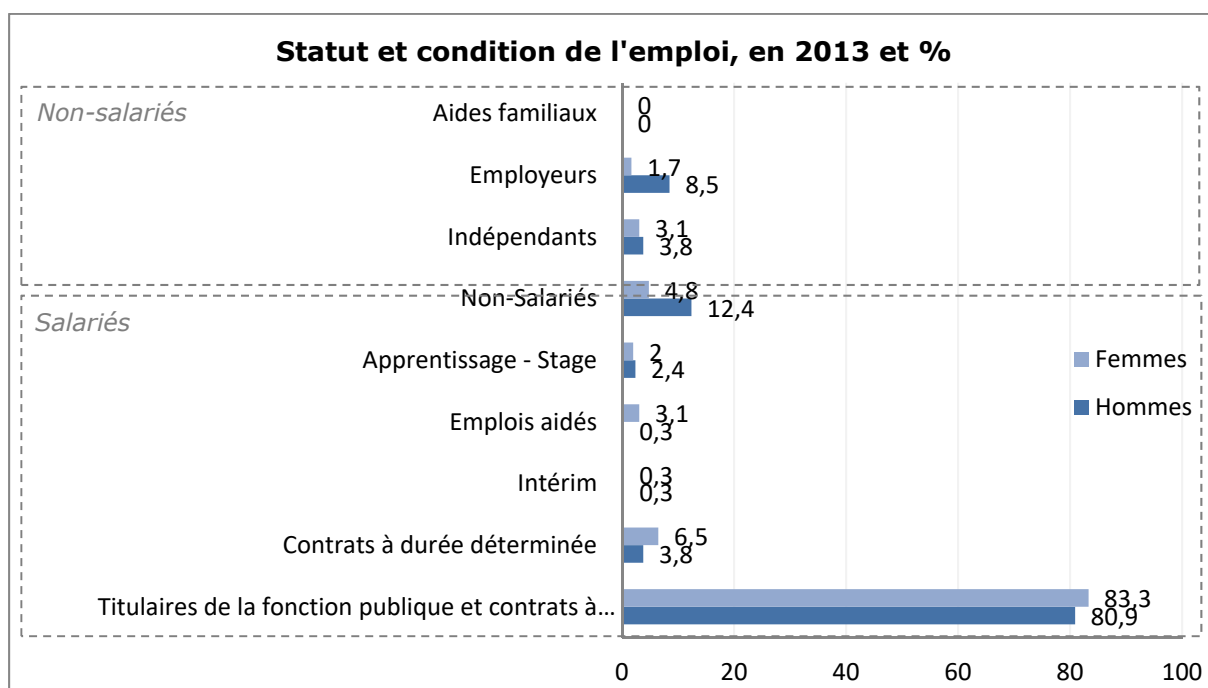


Figure 35 – Les statuts et conditions d'emploi en 2013 (Source : INSEE)

- **Une diminution des actifs travaillant à l'extérieur**

Plus de 20% des actifs avec emploi habitant Blavozy travaillent sur cette même commune. Leur nombre et leur proportion était plus limités en 2008 (17%). Cela témoigne à la fois du dynamisme économique de la commune, et de l'attractivité résidentielle de Blavozy pour les personnes qui y travaillent.

Malgré le statut de pôle d'emplois, de nombreux actifs avec emplois habitant à Blavozy travaillent à l'extérieur. En 2013 ils représentaient 80% des actifs avec emplois: 545 personnes quittent ainsi quotidiennement la commune pour aller travailler. Leur part était de près de 83% en 2008.

Parmi ces 80%, la quasi-totalité travaille dans une autre commune située dans le même département. Près de 2% travaille dans une autre région. Dans le cadre des limites régionales alors en vigueur, et au vu des axes de communications, il s'agit de l'ex-région Rhône-Alpes, et notamment du département de la Loire.

Tableau 12 – Lieu de travail des actifs avec un emploi qui résident dans la zone (Source : INSEE)

	2008	%	2013	%
Ensemble	702	100	684	100
Travaillent :				
<i>dans la commune de résidence</i>	122	17,4	139	20,3
<i>dans une commune autre que la commune de résidence</i>	580	82,6	545	79,7

Ces flux sortants concernent également la zone d'activités de Laprade dans sa partie située sur la commune de Saint-Germain-Laprade.

Au-delà de cette zone, les flux sortants se font principalement à destination des pôles d'emplois aux alentours : le Puy-en-Velay, Monistrol-sur-Loire, Yssingeaux, Saint-Etienne.

IV.3.3 Le développement économique dans le SCOT

Source : SCoT du pays du Velay

➤ Un développement économique volontariste et optimisé

Les conditions permettant d'accueillir près de 8 000 emplois sur le Pays du Velay entre 2016 et 2035 devront être créées pour atteindre l'équilibre d'un emploi pour un actif.

Il s'agit alors de mettre en cohérence les projets de création de nouvelles zones d'activités ou d'extension de zones existantes avec la répartition suivante au niveau de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay :

- +/- 253 ha de stocks fonciers économiques à prévoir entre 2016 et 2035 ;
- Aujourd'hui, +/-104 ha sont disponibles dans les ZAE existantes ;
- +/-149 ha de foncier économique maximum est à prévoir en urbanisation nouvelle.

Dans l'armature économique du Pays, la zone d'activités de Laprade constitue une zone d'activités structurante du territoire.

➤ Des zones d'activités requalifiées :

- Développer une offre d'accueil foncière et immobilière diversifiée pour permettre le développement des porteurs de projets et des entreprises locales en fonction de leur cycle de vie.
- Etudier l'opportunité de recourir à la production d'énergies renouvelables au sein des zones d'activités économiques du territoire.
- Favoriser la mise en place d'aménagements permettant d'améliorer durablement la performance environnementale des zones d'activités économiques.
- Intégrer des réflexions visant à améliorer l'intégration urbaine et paysagère des zones d'activités lors des projets de création ou d'extension.
- Favoriser un traitement qualitatif renforcé des zones d'activités localisées le long des axes routiers structurants et secondaires.

- Réaliser une OAP pour tout projet de création ou d'extension de zone d'activité en urbanisation nouvelle de plus d'1 ha et préciser les conditions de desserte, les modalités de gestion du stationnement, les conditions d'intégration urbaine et paysagère en lien avec le tissu existant.

Enjeux :

- **Le maintien et le renforcement du dynamisme économique sur la commune, à travers notamment les commerces et services de proximité dans le bourg (pour affirmer le statut de bourg-centre), et la zone d'activités de Laprade.**

IV.4. L'agriculture

Sources : AGRESTE, Recensement général Agricole (RGA) de 2010, Porter à connaissance de l'Etat, INAO, INSEE, Plan Régional d'Agriculture Durable d'Auvergne, GéoRhôneAlpes.

IV.4.1 Contexte régional

L'agriculture est un élément majeur en Auvergne, que ce soit dans l'économie régionale, avec une participation de 2.2% à la création de richesse économique et 5.2% des emplois du territoire ; mais également dans l'occupation des sols. En effet, 1.456 millions d'hectares de Surface Agricole Utile (SAU) sont comptabilisés en 2016, représentant 56% de la surface totale du territoire. La majorité de la SAU est dédiée à l'élevage d'herbivores, faisant de l'Auvergne la plus grande prairie de France, où l'herbe s'étend sur près de 1.2 millions d'hectares. La spécificité de l'Auvergne tient également à la prépondérance de la zone de Montagne, représentant près des 2/3 de la surface du territoire et 61% de la SAU totale.

Aujourd'hui, l'Auvergne fait face à un processus progressif de professionnalisation des agriculteurs et de spécialisation des exploitations. Ainsi, les producteurs spécialisés en « bovin viande » sont en augmentation (de 28% en 2000 à 31% en 2010), de même que les « grandes cultures » de 10 à 14%). Certains secteurs importants se maintiennent cependant, comme les « bovins lait » (de 21 à 18%) et les « ovins et autres herbivores » (de 16 à 15%).

Le Plan Régional d'Agriculture Durable d'Auvergne met en avant trois axes stratégiques majeurs :

1. Connaître, faire connaître l'agriculture, l'agroalimentaire et leurs métiers, et associer les différents acteurs
2. Favoriser une production alimentaire source d'emplois et de richesses
3. Valoriser et conforter la qualité des produits et des conditions de travail : environnement, sanitaire, ergonomie, attachement au territoire.

L'Auvergne se divise en 36 petites régions agricoles (PRA) : la spécificité de chaque petite région agricole permet une complémentarité des productions du territoire. La commune de **Blavozy** s'inscrit ainsi dans ce contexte.

Elle appartient à la PRA du **Bassin du Puy**, dont le relief mouvementé oscille entre 600 et 800m d'altitude. Les sols y sont diversifiés, assez riches et de bonne profondeur. Ainsi en 2010, elle accueille 415 exploitations qui occupent une SAU de 19726ha. La SAU moyenne des exploitations ayant leur siège dans la PRA est de 48ha (ce qui est inférieur à la SAU moyenne de Haute-Loire de 53ha). L'orientation technico-économique principale des exploitations (OTEX) est l'élevage « bovin-lait » et « grandes cultures ».

NB : Le secret statistique du Recensement Agricole implique que les données ne sont pas diffusées s'il y a moins de 3 exploitations pour la variable considérée ou si un même exploitant représente plus de 85% de la variable considérée. Certaines données concernant la commune de Blavozy ne sont donc pas disponibles (« s »).

IV.4.2 Situation de l'agriculture sur le territoire communal

• Surfaces déclarées agricoles

D'après les données de la PAC 2014, la SAU déclarée par l'ensemble des exploitants de Haute-Loire et située sur la commune représente 125 ha.

Ainsi, l'agriculture occupe plus d'un cinquième (20% d'après la PAC 2014) du territoire communal (638 ha). Cependant, certaines surfaces agricoles peuvent ne pas être déclarées dans le cadre de la PAC.

Les 125 ha de SAU sur Blavozy se composent de :

- 80 ha de superficie toujours en herbe
- 16 ha de prairies temporaires et artificielles
- 23 ha de céréales et 6 ha de maïs

Près des 3/4 (77%) des surfaces exploitées sont donc destinés à la production d'herbe, le reste étant consacré aux « grandes cultures » dont les céréales.

• Signes de qualité

La commune de Blavozy dispose de plusieurs **signes de qualité** sur son territoire relatifs à certaines productions.

Le territoire est inclus dans l'aire géographique de production de lentilles d'appellation d'origine contrôlée (AOC) « Lentille verte du Puy ».

La commune est également incluse dans les aires géographiques des indications géographiques protégées (IGP) « Porc d'Auvergne », « Volailles d'Auvergne » et « Volailles du Velay ».

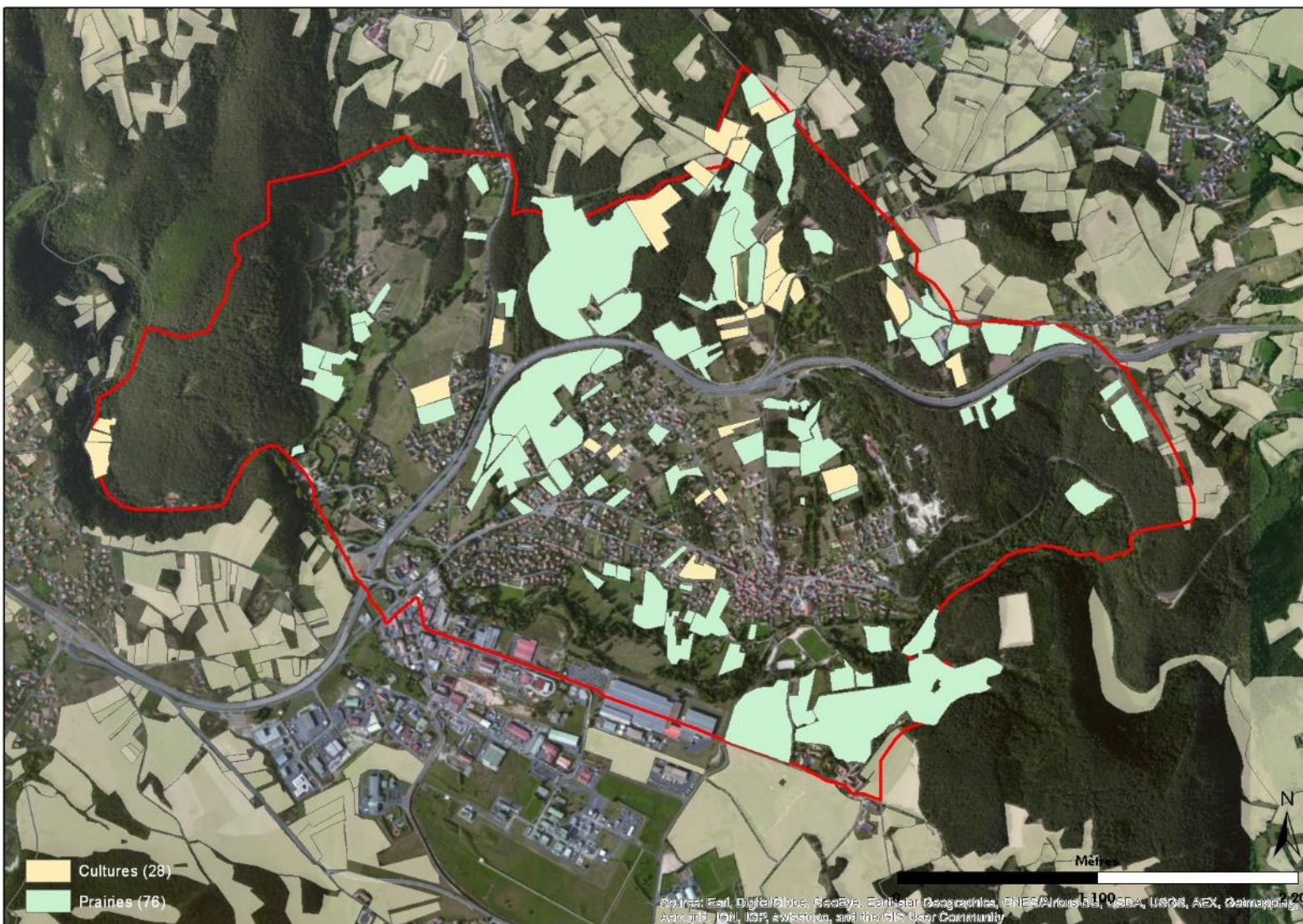
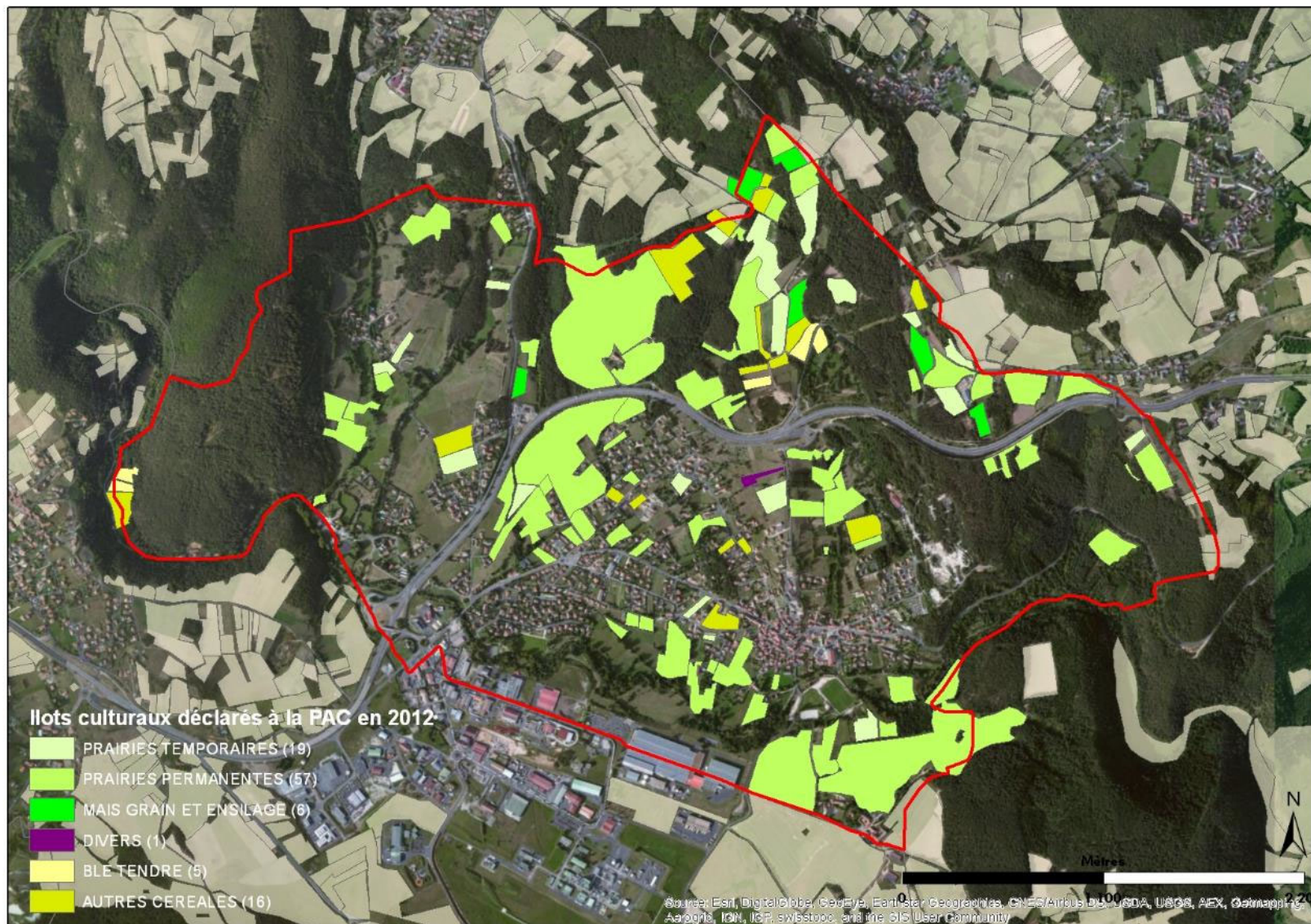


Figure 13 – Répartition générale des surfaces végétales de la PAC (Politique Agricole Commune) de 2012 à Blavozy

**Figure 14–
Déclaration des
surfaces végétaales de
la PAC (Politique
Agricole Commune)
de 2012 à Blavozy**



- **Exploitations agricoles**

D'après les données de la PAC 2014, 25 exploitations exploitent des terres sur la commune de Blavozy.

Ces données indiquent que 4 exploitations ont leur siège sur la commune de Blavozy. Leur nombre est en baisse par rapport à 2010 (10).

Ces 4 exploitations sont sous forme individuelle. Elles ont déclaré exploiter 142 ha, dont 32 ha sur la commune (23% de leur surface totale). Les exploitations de Blavozy exploitent donc près des ¾ de leurs terres à l'extérieur de la commune.

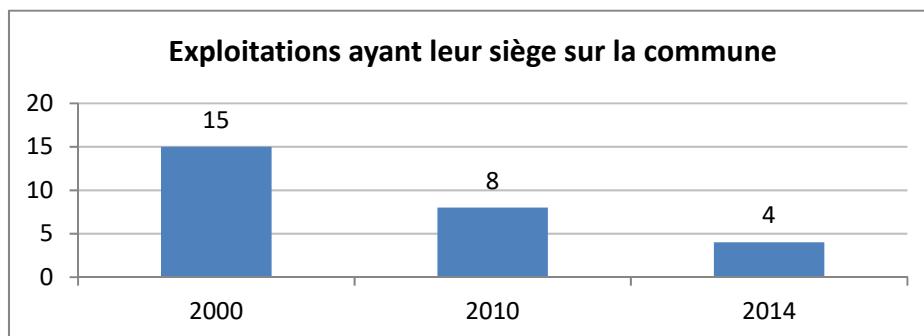


Tableau 15 – Evolution du nombre d'exploitations ayant leur siège sur la commune

A noter que d'après les élus, il y aurait 5 sièges sur le territoire.

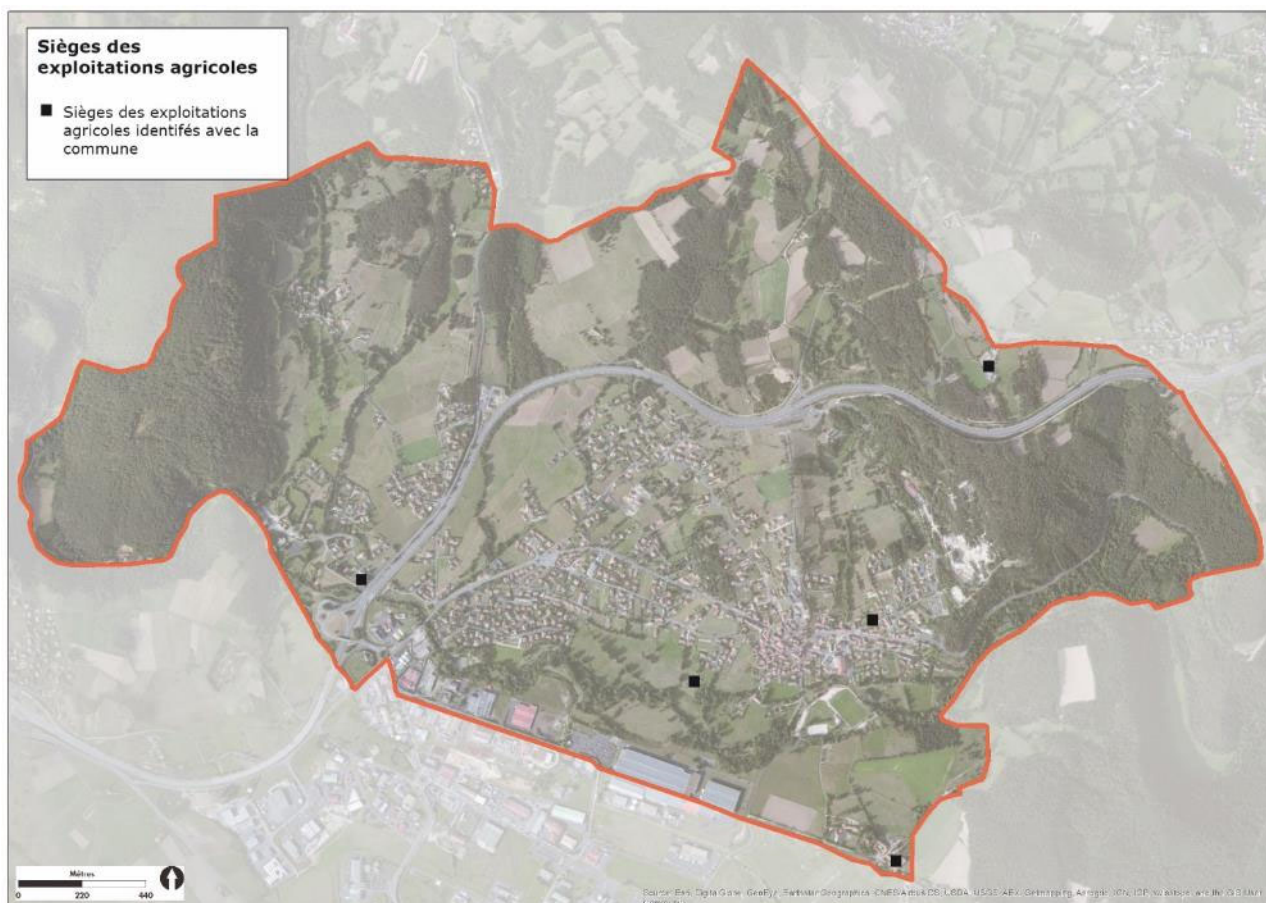


Figure 16 – Sièges des exploitations agricoles, identifiés avec la commune

Les 21 exploitations extérieures intervenant sur le territoire communal ont notamment leur siège à Saint-Germain-Laprade (6), et de Saint-Etienne-Lardeyrol (5).

Parmi l'ensemble des exploitations intervenant sur la commune, 6 jeunes se sont installés avec l'aide d'une dotation jeune agriculteur (DJA).

- **Foncier agricole des exploitations**

En 2014, les exploitations ayant leur siège sur la commune ont une surface moyenne déclarée de 35,5 ha, inférieure de 20 hectares à la moyenne départementale (de l'ordre de 55 hectares).

Les exploitations agricoles sont de taille très variable. Si trois d'entre elles exploitent moins de 10 hectares, une exploitation déclare plus de 120 hectares. Les petites exploitations en question sont

Les données cartographiques de la PAC soulignent que les 125ha de SAU sont répartis en 104 ilots. La surface moyenne d'un ilot est de 1.2 ha : le plus petit ilot exploité est de 0.05ha alors que le plus grand s'étend sur 18.04 ha.

L'analyse du morcellement parcellaire souligne que les ilots entre 0.1 et 0.5 ha sont les plus importants en termes de nombre d'ilots (40), mais que les ilots entre 1 et 5ha sont les plus importants en termes d'occupation de la surface totale déclarée (33.34%).

Tableau 17 – Surface des ilots déclarés à la PAC en 2012

Surface des ilots déclarés à la PAC en 2012						
Superficie des parcelles	< 0.1 ha	Entre 0.1 et 0.5	Entre 0.5 et 1	Entre 1 et 5 ha	Entre 5 et 10 ha	> 10 ha
Nombre d'ilots	3	40	31	26	2	2
Surface totale	0.22	11.91	22.53	41,68	15,15	33.03
% de la Surface Totale	0.18	9.53	18.02	33.34	12.12	26.42

Les ilots inférieurs à la surface moyenne se concentrent principalement à proximité du centre bourg et au Nord-Est de la commune.

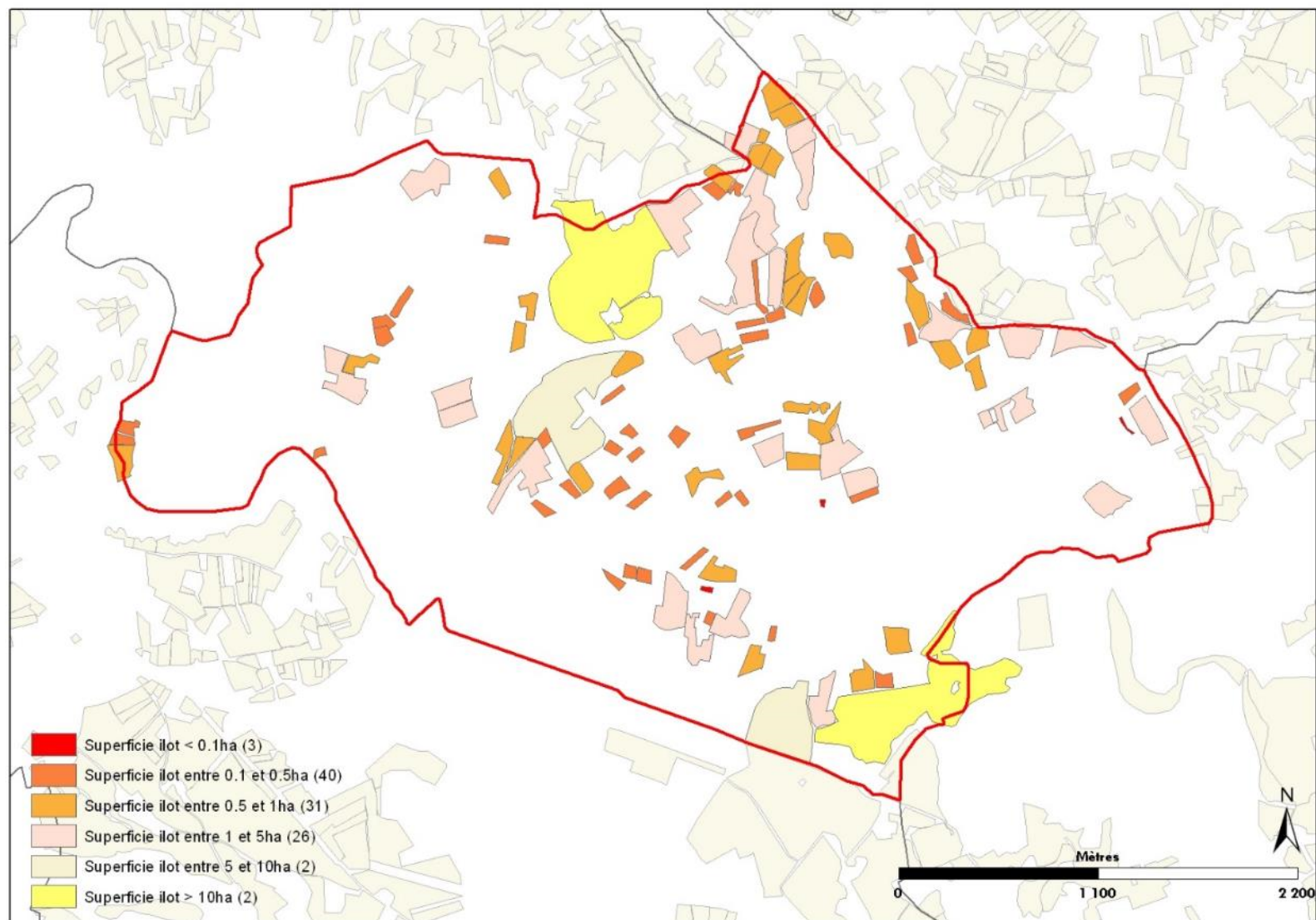


Figure 18 – Superficie des îlots agricoles déclarés à la PAC en 2012 à Blavozy

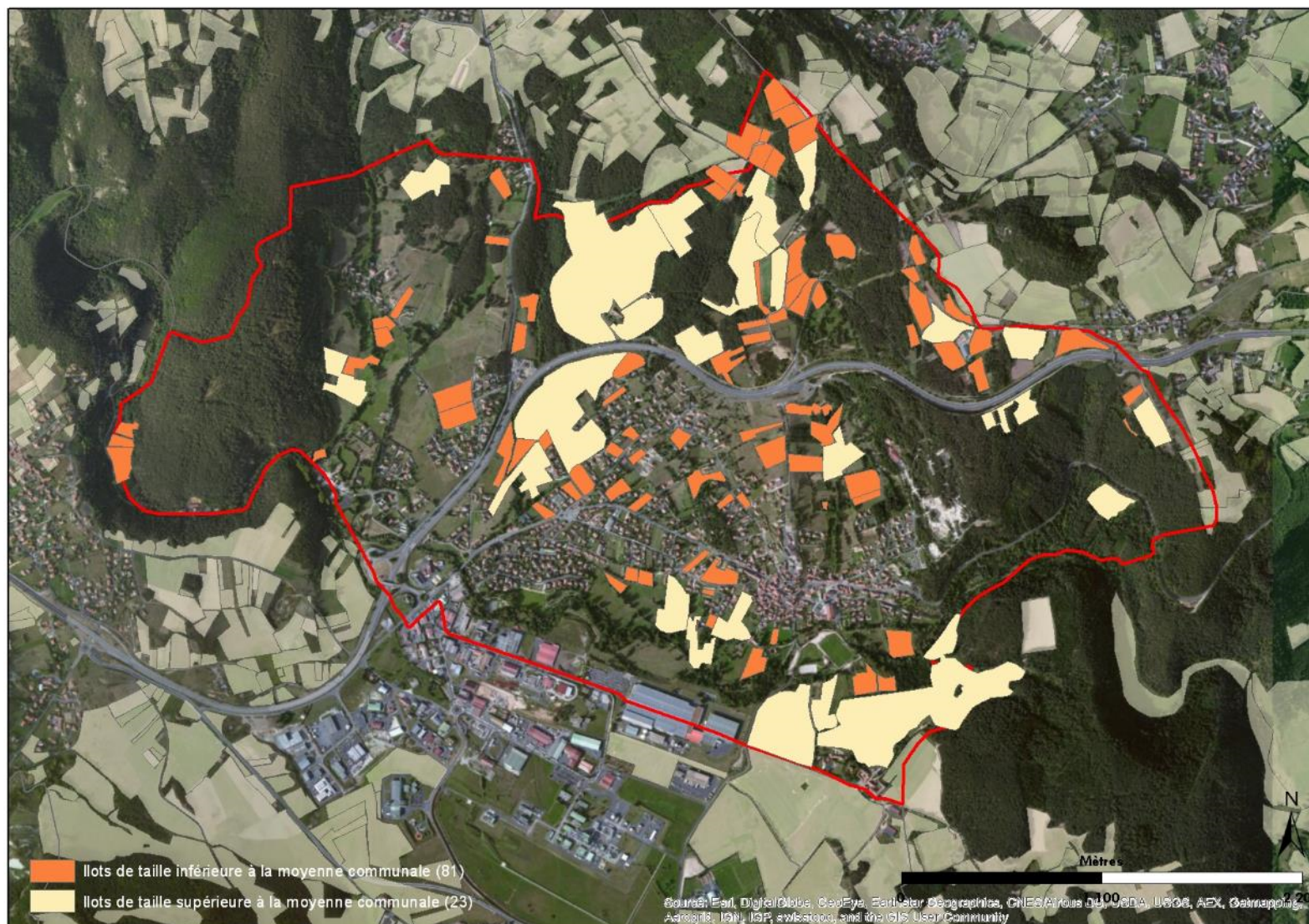


Figure 19- Morcellement de l'espace agricole en 2012 à Blavozy

• Orientation des productions

L'orientation technico-économique principale des exploitations est « polycultures et polyélevage » d'après le recensement agricole de 2010. Néanmoins, selon les élus et l'utilisation effective des terres agricoles, l'orientation principale à l'échelle de la commune reste « bovins viande ».

Les exploitations ayant leur siège sur la commune se composent :

- élevage bovins viande (2)
- maraîchage – floriculture avec commercialisation en vente directe
- centre équestre

En 2014, deux exploitations ont déclaré 92 vaches au titre de la PMTVA (prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes).

Aucune déclaration n'a été enregistrée sur la commune en 2014 au titre des aides ovine et caprine.

En début de campagne laitière 2015 – 2016, aucune exploitation ne possède de références laitières en lait de vache.

Parmi les exploitations déclarant au moins une parcelle sur la commune de Blavozy, deux d'entre elles, qui ont leur siège sur Chaspinhac et Saint-Etienne Lardeyrol, cultivent en agriculture biologique (céréales, herbe, vaches laitières, vaches allaitantes et poules pondeuses).

IV.4.3 Identification des enjeux liés à l'agriculture

Enjeux :

- **Eviter le morcellement des terres ;**
- **La conservation d'un potentiel suffisant de terres agricoles pour permettre le développement des exploitations existantes ;**
- **La préservation d'un périmètre suffisant autour des bâtiments d'élevage pour permettre l'extension ou la modernisation des bâtiments et éviter les conflits d'usage entre l'agriculture et le résidentiel ;**
- **Une attention particulière aux jeunes agriculteurs installés qui ont bénéficié d'une dotation et qui exploitent au moins une parcelle sur la commune ;**
- **Une réflexion globale quant à l'évolution des zones à urbaniser, notamment en raison de leur impact sur les surfaces réservées à l'épandage des effluents d'origine agricole.**

IV.5. L'activité touristique

IV.5.1 Les atouts touristiques

La commune a de nombreux atouts :

- Un **bourg** qui s'inscrit dans un environnement naturel intéressant

La commune de Blavozy se trouve en Haute-Loire dans un paysage alternant entre plaines, plateau vallonné, forêts et reliefs.

Les atouts touristiques du territoire dans lequel la commune s'inscrit sont nombreux, complétant les panoramas et environnements naturels présents sur la commune, qui invitent à la promenade entre plaine et relief, cultures et forêts.

- **De nombreuses animations dans les environs :**

- Le centre équestre,
- Des associations actives sur la commune, lesquelles proposent des animations tout au long de l'année,
- Le centre socioculturel de la commune propose de nombreuses activités et accueille un cinéma une fois par semaine,
- Une médiathèque qui propose des animations (jeux, expositions, etc.),
- Plusieurs animations ponctuent la vie de Blavozy tout au long de l'année : la vogue, artistes à tout vent, etc.

- **Des circuits de randonnée et de VTT**

La découverte de la Nature est un atout majeur sur la commune, également sur le périmètre de l'intercommunalité et plus largement sur la Haute-Loire.

Sur la commune de Blavozy sont identifiés des parcours VTT « le sentier de l'Arkoze » (départ du bourg de Blavozy et boucle sur Chaspinhac), « le tour du Mont Farron » (départ du bourg, boucle passant par Saint-Germain-Laprade et Brives-Charensac), « la croix de Servissac » (départ du bourg, boucle sur Saint-Germain-Laprade), « la ronde des Châteaux » (départ du bourg, boucle passant par Saint-Germain-Laprade, Brives-Charensac et Arzac-en-velay), et « la ronde du Velay » (départ d'Aiguilhe, tour du secteur du « Puy », passant par le bourg de Blavozy).

Le territoire communal est également concerné par des itinéraires de randonnées, s'étirant notamment des Salins à la table d'orientation de Montferrat sur la commune de Saint-Etienne-Lardeyrol, en passant par le camping du Moulin de Barrette, le parcours sportif en bord de Sumène, le bourg, les carrières et le centre équestre.

On trouve également sur les communes voisines les itinéraires suivants :

- Le circuit des villages de la Blache et du Riou, au départ de Malrevers
- Le circuit du Château de Chamblas et les deux Huches, au départ de Saint-Etienne-Lardeyrol
- Le circuit des côtes de Gagne, depuis Saint-Julien-Chapteuil

Sur le territoire de la communauté d'agglomération:

- L'un des points de départ du sentier de Saint-Jacques-de-Compostelle (GR 65)
- Le chemin de St Régis, au départ du Puy-en-Velay (GR 430)
- Le départ du chemin de Stevenson (GR 70)
- La voie Régordane (GR 700)

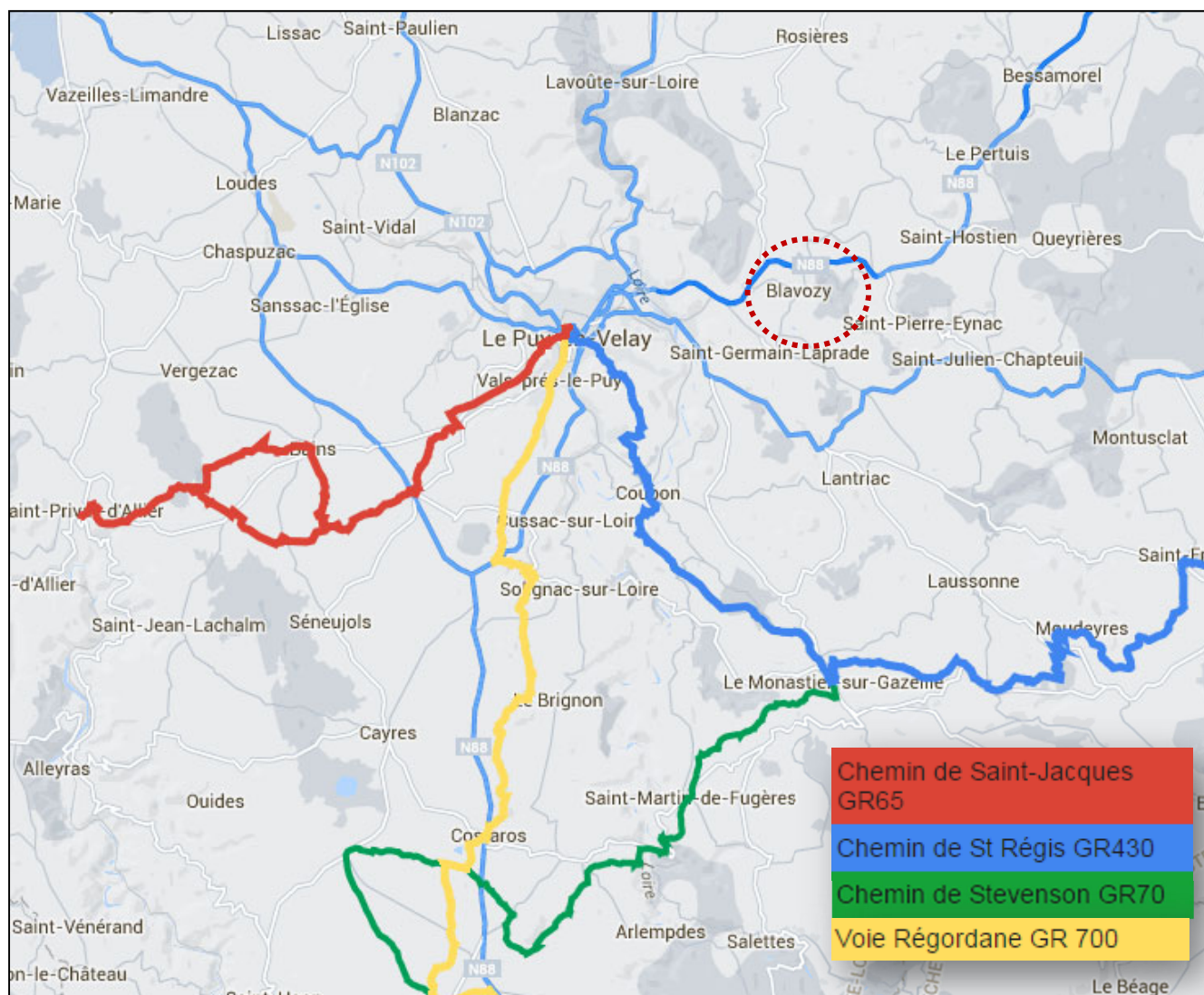


Figure 36– Les principaux circuits de randonnées sur la communauté d’agglomération du Velay

• **Des hébergements de qualité sur la commune:**

- Hôtel-restaurant le Moulin de Barette,
- Camping du Moulin de Barette (100 emplacements),
- La Maison de Félix, chambre d’hôte,
- Le Gîte de la Planchette,
- La Grande Maison, gîte,
- Gîte du Verdier,
- Nombreux hébergements sur les communes voisines, notamment au Puy-en-Velay, sous diverses formes (hôtels, chambres d’hôtes, locations saisonnières, gîtes d’étape, campings, aire de camping-cars, auberges de jeunesse, centre d’accueil collectif, etc.)

Le complexe du Moulin de Barette présente un véritable potentiel, avec une vocation touristique et de loisirs à conforter.

Le centre équestre est également concerné par un éventuel projet d’accueil avec hébergement de loisirs.

- **Des sites touristiques à proximité,**

- La Ferme Paradis Montjoie de Montferrat (Monument Historique), sur la commune
- L'Eglise de l'Immaculé conception, sur la commune
- Diverses croix, fontaines, lavoir, four à pain, sur la commune
- L'Eglise de Saint-Germain-Laprade du XIIème siècle,
- L'Abbaye de Doue, à Saint-Germain-Laprade
- Le Château du Villard, à Saint-Germain-Laprade
- Le Château du XVIIème siècle, à Saint-Germain-Laprade
- L'Eglise Saint Julien du XIIème siècle, à Chaspinhac
- Le site de l'ancien château de Saint Quentin, à Chaspinhac,
- La Cathédrale Notre Dame du Puy, au Puy-en-Velay
- Le rocher Corneille – statue Notre Dame de France, au Puy-en-Velay
- Etc.



***Photographies 28 – Eglise de l'immaculée conception et croix, sur la commune de Blavozy
(Source : Eco-Stratégie)***



Photographies 29 – Vue d'ensemble de Chaspinhac (Source : [http://www.commune-](http://www.commune-chaspinhac.fr/)



chaspinhac.fr/); Abbaye de la Doue et Château du Villard, à Saint-Germain-Laprade (source : <http://www.saint-germain-laprade.fr/>); La



cathédrale Notre Dame du Puy et le rocher Corneille, sur la commune du Puy-en-Velay (Source : Office de tourisme : <http://www.ot-lepuyenvelay.fr/>)

- **De nombreuses activités de loisirs nature/plein Air**

- Des sites naturels à proximité (Le sentier de St Quentin, Le sentier de Chibottes, La Durande, le marais de Limagne, La cascade de la Beaume, etc.)
- Des randonnées permanentes pour le cyclotourisme et VTT (circuit de la Régordane, les 3 lacs, le tour du Velay, le Stevenson et vélo vers Santiago)
- Escalade et via Ferrata (à Saint-Germain-Laprade, à Vals-le-Puy, etc.)



*Photographies 30 – La cascade de la Beaume (en haut), le marais de Limagne (en bas)
(source : <http://www.ot-lepuyenvelay.fr/>)*

Enjeux :

- **La préservation et la valorisation des atouts communaux en matière touristique : paysage, patrimoine, hébergement, commerce.**
- **L'intégration du potentiel de développement particulier sur les secteurs du Moulin de Barette et du centre équestre.**

PARTIE 2 : L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

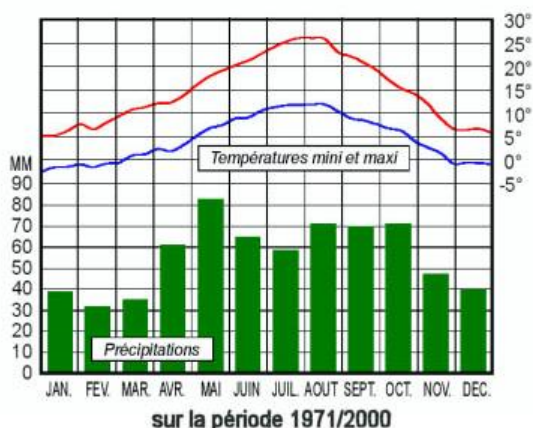
I. LE MILIEU PHYSIQUE

I.1. Climat

Sources : Station Météo France du Puy Chadrac, www.meteo-mc.fr (météo du massif central)

Le climat de la Haute-Loire peut être qualifié de moyenne montagne, mais il est complexe et très contrasté. En effet, le département est soumis à des influences océanique et continentale, mais aussi montagnarde et méditerranéenne, d'où une palette climatique très variée. Les hivers sont rudes et les redoux brusques. Tout au long de l'année, les amplitudes thermiques sont marquées du fait de l'influence montagnarde. Enfin, certaines pluies peuvent être abondantes et soudaines provoquant des crues fréquentes et redoutables.

Normales de températures et de précipitations au Puy-Chadrac



Quelques records depuis 1961 au Puy-Chadrac

Température la plus basse	-22,7 °C
Jour le plus froid	05/01/1971
Année la plus froide	1963
Température la plus élevée	37,5 °C
Jour le plus chaud	22/07/1983
Année la plus chaude	1997
Hauteur maximale de pluie en 24h	79,1 mm
Jour le plus pluvieux	02/10/1973
Année la plus sèche	1997
Année la plus pluvieuse	1977

Figure 37 – Synthèse des éléments climatiques à la station du Puy-Chadrac (714 m) (source : météoFrance)

La densité de foudroiement en France



Figure 38 – Densité de foudroiement sur le territoire métropolitain (source : www.paratonnerres-radioactifs.fr)

Située à moins de dix kilomètres de la station météo de Puy-Chadrac et à la même altitude, la ville de **Blavozy bénéficie d'un climat tempéré chaud**. Des précipitations sont enregistrées toute l'année, y compris lors des mois les plus secs.

Les données qui suivent sont des moyennes globales établies sur plusieurs années. Elles peuvent ne pas correspondre à la réalité d'une année particulière. En moyenne la température à Blavozy est de 9,4 °C. La moyenne annuelle est de 680 mm de précipitations, avec Février en mois le plus sec et juin en mois le plus arrosé. Juillet est le mois le plus chaud avec une température moyenne de 18°C et Janvier est le plus froid avec 1,2°C.

Le nombre moyen d'impacts de foudre par km² et par an est de 3,4 en Haute-Loire (contre 2,16 en moyenne nationale).

I.2. Qualité de l'air

- **Schéma Régional Climat Air-Energie d'Auvergne**

Source : SRCAE d'Auvergne, 2012

Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) institué par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, remplace le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) pour le volet Air.

Le SRCAE de l'Auvergne a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2012 (arrêté du n°2012/1113). Ce schéma a été annulé par la Cour administrative d'appel de Lyon, le 3 mai 2016. Néanmoins les éléments du diagnostic restent exploitables et peuvent être utilisés.

En Auvergne, la qualité de l'air s'est globalement améliorée entre 2000 et 2009, avec en 2009 le respect des seuils réglementaires sur une majorité de sites en corrélation avec la baisse globale des émissions. Néanmoins, les émissions de polluants ne diminuent pas de manière uniforme sur le territoire et certains polluants doivent donc être surveillés car leurs concentrations sont proches voire supérieures aux seuils réglementaires sur certains sites. Il s'agit :

- du dioxyde d'azote (NO₂) et des particules à proximité des axes routiers à forte circulation en agglomération : sur ces zones, la sensibilité est importante du fait de la densité de population,
- du nickel et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) à proximité des sites industriels (les HAP sont des composés formés de 2 à 7 noyaux benzéniques, ils sont générés lors de la combustion incomplète de matériaux organiques),
- et enfin de l'ozone (O₃) sur les zones rurales et périurbaines.

A noter que, selon le SRCAE, la commune de **Blavozy n'est pas définie comme sensible à la qualité de l'air**, ce qui témoigne d'une qualité acceptable (malgré sa proximité avec le Puy-en-Velay, qui elle est classée en zone sensible).

- **Qualité de l'air local**

Sources : Bilans trimestriels de mesures de la station du Puy - Causans, Atmo Auvergne, 2015

La station de mesure de l'Ozone (O₃) du Puy - Causans se situe sur le territoire de la commune du Puy-en-Velay, à environ 10 km à l'ouest du territoire de Blavozy. Elle est considérée comme représentant la qualité de l'air en milieu périurbain, ce qui correspond à la situation de Blavozy.

L'association de surveillance de la qualité de l'air Atmo Auvergne dispose des résultats de mesures sur cette station fixe (mesure les quantités d'Ozone dans l'atmosphère tout au long de l'année). Ces résultats sont présentés sur la figure ci-dessous.

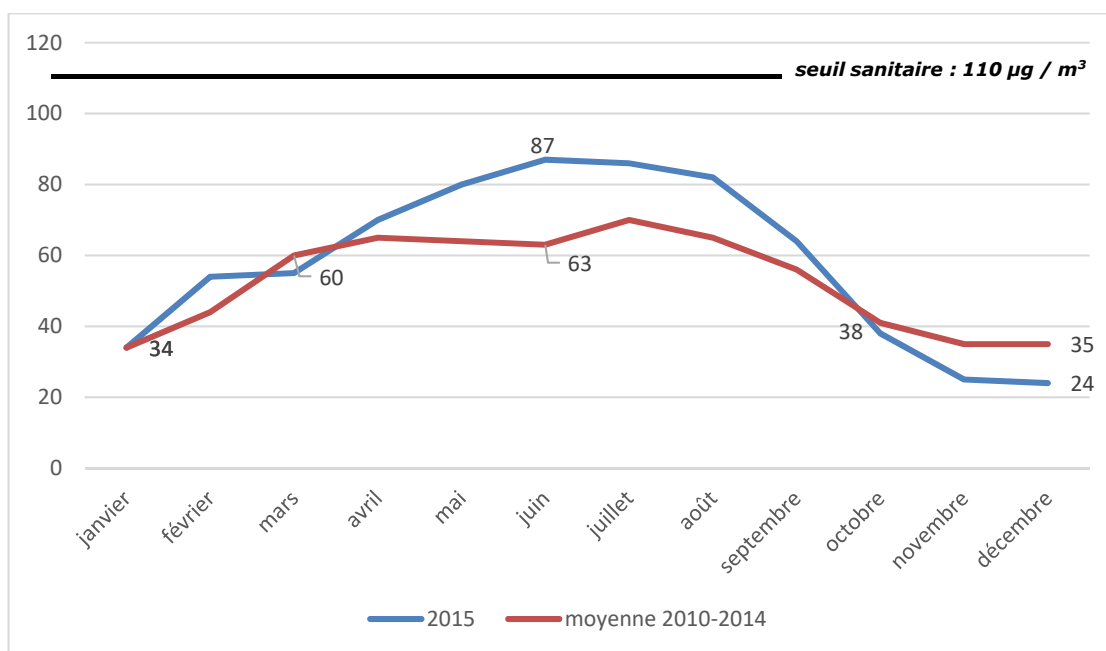


Figure 39 – Moyennes mensuelles des mesures d’Ozone à la station du Puy - Causans en 2015 et entre 2010 et 2014, µg / m³ (source : Atmo Auvergne, 2015)

Les périodes de pics de pollution à l’Ozone sont le printemps et l’été. On constate qu’aucun dépassement du seuil sanitaire réglementaire n’a eu lieu entre 2010 et 2015. Cependant, l’année 2015 se révèle globalement plus polluée que les 5 années précédentes (à l’exception de ses trois derniers mois). Cela peut provenir d’une météorologie plus favorable à la production d’Ozone, élément chimique dépendant de la lumière pour être produit.

Sur la commune de Blavozy, **les sources de pollutions sont essentiellement liées au passage de la RN 88 et à la présence d’une usine Michelin** dans la zone d’activités.

Notions générales – qualité de l'air

Objectif de qualité : "un niveau de concentration de substance polluante dans l'atmosphère, fixé sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir, ou de réduire les effets nocifs de ces substances pour la santé humaine ou pour l'environnement à atteindre pour une période donnée". L'objectif de qualité est également nommé "valeur guide".

Seuils d'alerte : "un niveau de concentration de substance polluante dans l'atmosphère, au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises".

Valeurs limites : "un niveau maximal de concentration de substance polluante dans l'atmosphère, fixé sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir, ou de réduire les effets nocifs de ces substances pour la santé humaine ou pour l'environnement".

L'ozone (O₃) : ce polluant est produit, dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire, par des réactions photo-chimiques complexes à partir des oxydes d'azote et des hydrocarbures. Ainsi les concentrations maximales de ce polluant secondaire se rencontrent assez loin des sources de pollution.

Objectif de qualité O₃

pour la santé humaine : 110 µg / m³ en moyenne sur une plage de 8 heures ;

pour la protection de la végétation : 200 µg / m³ en moyenne horaire et 65 µg / m³ en moyenne sur 24 heures

En ce qui concerne le **dioxyde de carbone (CO₂)**, ce gaz, naturellement présent dans l'atmosphère à de fortes concentrations, diffère des polluants précédemment analysés par le type d'incidence qu'il engendre vis-à-vis de l'environnement. En effet, ce gaz, qui est produit lors des processus de respiration des organismes vivants et lors de tout processus de combustion (notamment celles des combustibles fossiles, tels que le fuel, le charbon et le gaz), intervient dans des phénomènes à plus long terme et induit des perturbations à une échelle plus vaste (échelle planétaire : « effet de serre »). En outre, la nocivité biologique du dioxyde de carbone (CO₂) n'apparaît qu'à de très fortes concentrations et par conséquent dans des conditions particulières (lieu confiné...).

L'effet de serre est un phénomène naturel qui maintient la terre à une température supérieure à ce qu'elle serait sans cet effet thermique occasionné par le "piégeage" des radiations réémises par le sol. Néanmoins, l'accumulation récente dans l'atmosphère de certains gaz produits par les activités humaines (notamment le dioxyde de carbone) tend à augmenter ce processus et à entraîner un réchauffement de l'atmosphère, susceptible d'occasionner d'importantes modifications climatiques. Au côté du dioxyde de carbone, qui contribue à hauteur de 55 % au phénomène de réchauffement de l'atmosphère (constat fait entre 1980 et 1990), on recense d'autres gaz à effet de serre : le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O), les chlorofluorocarbures (CFC). Depuis la conférence de Rio de Janeiro qui s'est tenue en 1992, cent soixante-dix-huit états se sont engagés à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. La France s'est munie de textes législatifs afin d'y parvenir (maîtrise des émissions).

Pollution et météorologie : on rappellera l'importance de la météorologie sur la pollution globale. Certains phénomènes météorologiques peuvent contribuer à l'augmentation de la pollution atmosphérique : augmentation de la pression atmosphérique, atmosphère stable entraînant une moindre dispersion des polluants. Au contraire, les vents, lorsqu'ils ont une certaine intensité, permettent la dispersion de la pollution tandis que les pluies, en lessivant l'atmosphère, induisent une chute de la pollution. Ainsi, combinés à d'autres facteurs (saison froide avec les émissions liées au chauffage urbain, variation de l'intensité de la circulation...), les taux des différents polluants relevés sont souvent sujets à de fortes variations.

Rappel important sur les notions d'émission et de concentration : les valeurs d'émission ne peuvent être directement comparées à des valeurs de concentration qui font appel aux principes de dispersion et de diffusion dans l'atmosphère.

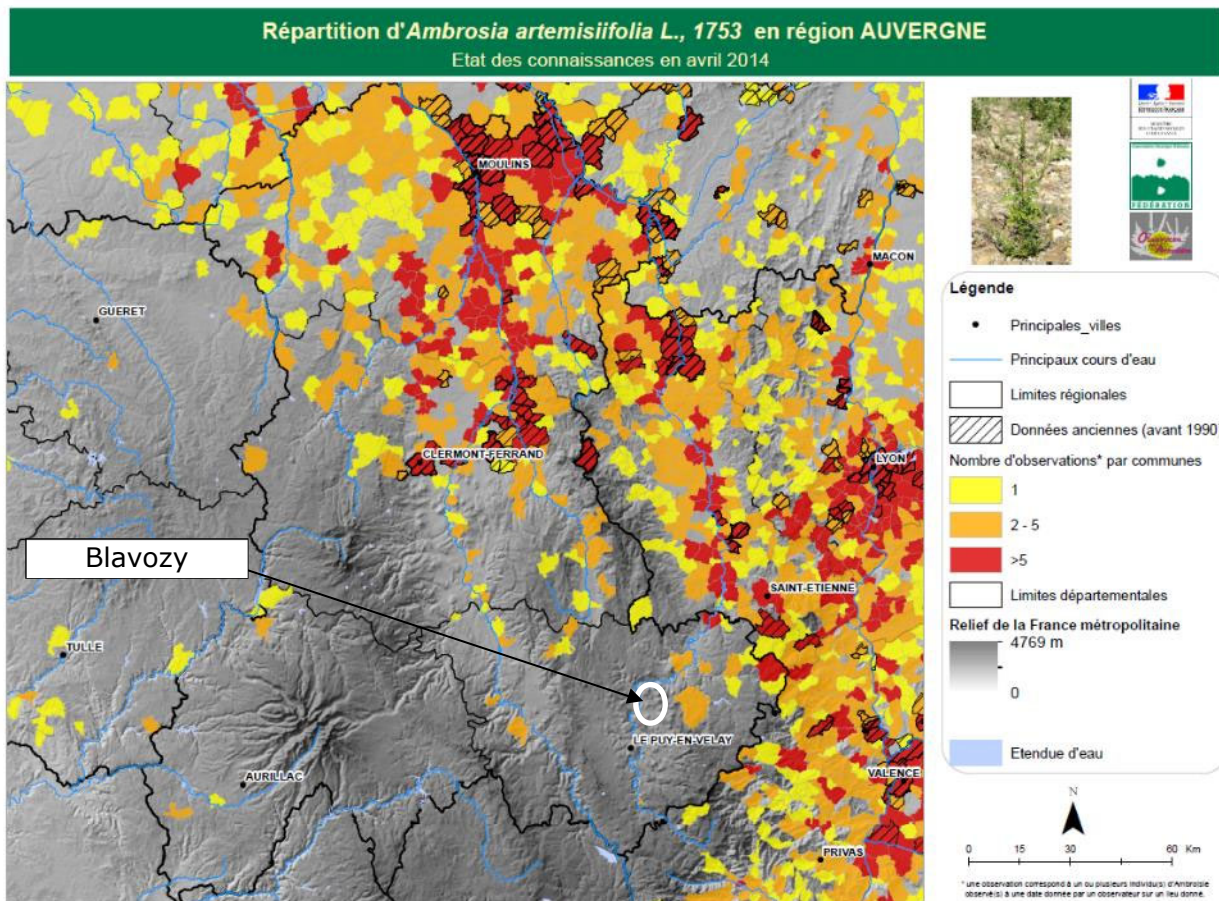
• **Lutte contre l'Ambroisie**

Source : Agence Régionale de Santé (ARS) d'Auvergne – Rhône-Alpes

L'Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*) est une plante annuelle dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. L'Auvergne subit l'invasion de cette plante qui se développe sur des terrains non entretenus (chantiers, linéaires des infrastructures routières, et ferroviaires, berges et rivières, terrains agricoles ou résidentiels). C'est en août et en septembre que le risque d'allergie est le plus élevé. Les effets négatifs de cette plante sur l'état de santé des populations, la biodiversité et les rendements agricoles sont de plus en plus marqués.

Sur le plan sanitaire, un arrêté préfectoral prescrivant la destruction obligatoire de l'Ambroisie, a été pris le 5 décembre 2013 (arrêté n°A.R.S/DT 43/01/2013/253) pour le département de la Haute-Loire. Il stipule que la lutte contre la prolifération et la dissémination de l'ambroisie qui incombe à tout propriétaire/gestionnaire de terrain, doit avoir lieu préventivement avant la pollinisation et avant la grenaison de la plante. Les techniques de prévention et d'élimination qui doivent être privilégiées sont les suivantes : végétalisation, arrachage suivi de végétalisation, fauche ou tonte répétée.

Actuellement, **la plante n'est pas recensée sur la commune de Blavozy** (ARS, avril 2014).



(source : ARS Auvergne – Rhône-Alpes)

I.3. Géologie et pédologie

Sources : Infoterre du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), Carte géologique de la France au 1/50 000^e, feuille de Blavozy ; Etude d'aptitude des sols à l'assainissement, Mairie de Blavozy

- **Géologie**

La commune de Blavozy s'inscrit au niveau du **complexe granitique du Velay** : l'ère secondaire s'est caractérisée par une intense érosion qui a réduit la chaîne hercynienne et mis à jour ce complexe granitique, fournissant l'ensemble des grains minéraux qui constituent aujourd'hui les grès de Blavozy. Ainsi, les gorges et le coteau recouvrant les 2/3 nord du territoire sont constitués de granites à Cordiérite, excepté un vallon du coteau (ainsi que le socle du centre bourg) de formations plutoniques et métamorphiques paléozoïques. Le lit de la Sumène est localement comblé par des formations alluviales plus ou moins récentes. La zone d'activités, au sud de la Sumène, repose sur des remblais prenant appui sur une formation argileuse illitique.

Aucun site emblématique n'est présent sur la commune.

A noter cependant, « les Hommes de la Denise », ces ossements humains découverts en 1844 sur le flanc sud de l'ancien Volcan de la Denise, à quelques kilomètres au nord du Puy-en-Velay. Leur âge, maintes fois contesté, serait villafranchien.

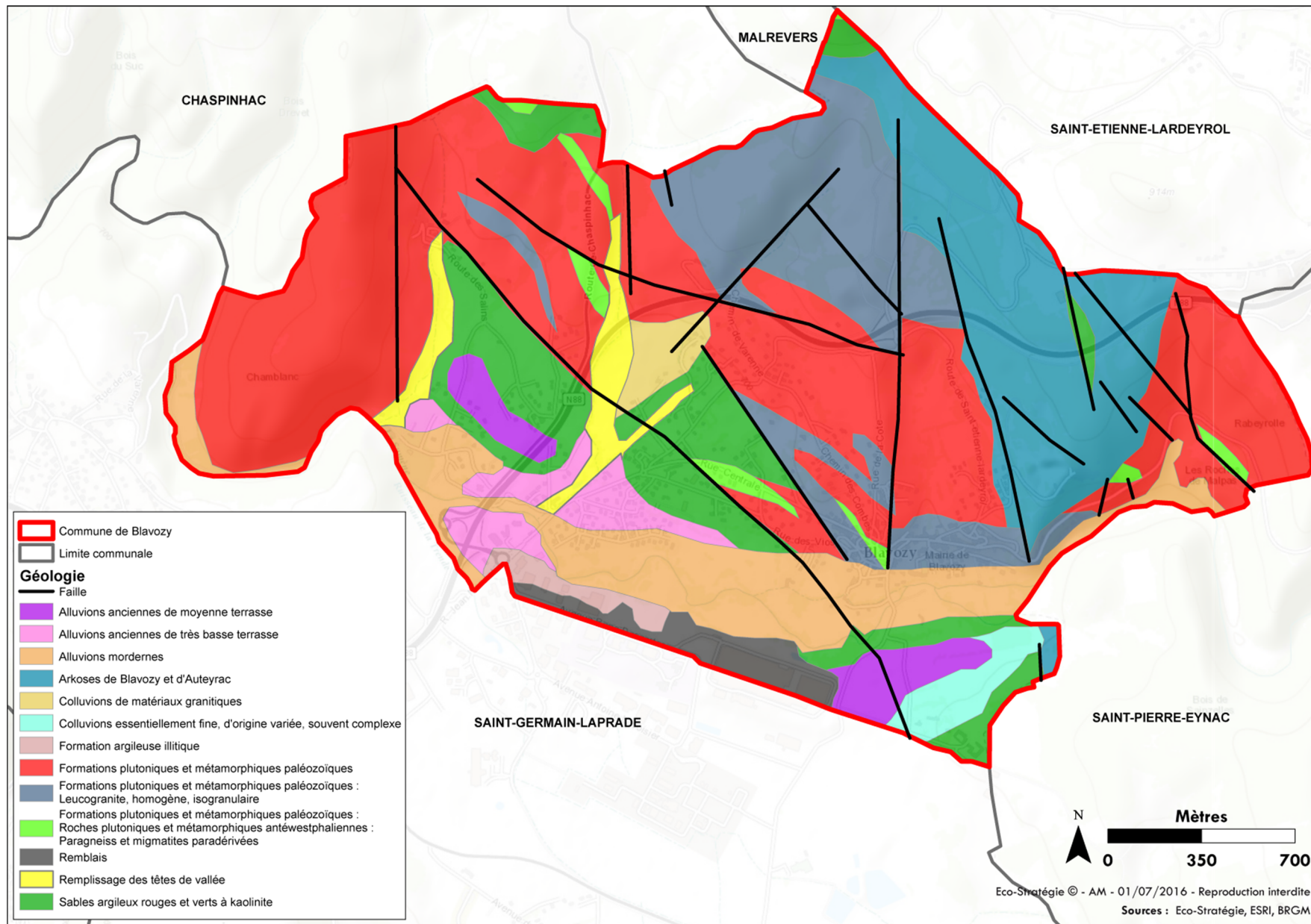


Figure 41 – Contexte géologique de Blavozy

I.4. Topographie

La commune de Blavozy se situe dans une vallée, entre les points hauts de Chamblanc (763 m), les roches de Malpas (735 m), les Rouches (794 m) et la Sumène, rivière qui afflue dans la Loire en amont des gorges de Peyredeyre au nord du Puy-en-Velay. Toutes les hauteurs de la commune sont également les limites physiques, perçues de loin elles offrent des points de vue remarquables sur la commune. On retrouve alors le Chamblanc, le Suc de Garde, les Carrières.

Situé au sud-est de la commune, le bourg se trouve en sortie des gorges de la Sumène, à une altitude de 695 m, soit une trentaine de mètres plus haut que le lit de la rivière. La rive sud de celle-ci, dégageant un plan à 665 m d'altitude, accueille une zone industrielle dont la plus grande partie est sur la commune de Saint-Germain Laprade.

La partie nord de la commune, séparée du bourg par le tracé d'axe est-ouest de la RN 88, est un coteau de faible pente rythmé de petits vallons, dont les points hauts culminent à 763 m (Chamblanc) en entrée de commune depuis le Puy et à 795 m en sortie en direction d'Yssingeaux, quand la RN 88 oscille, elle, entre 672 m et 765 m d'altitude.

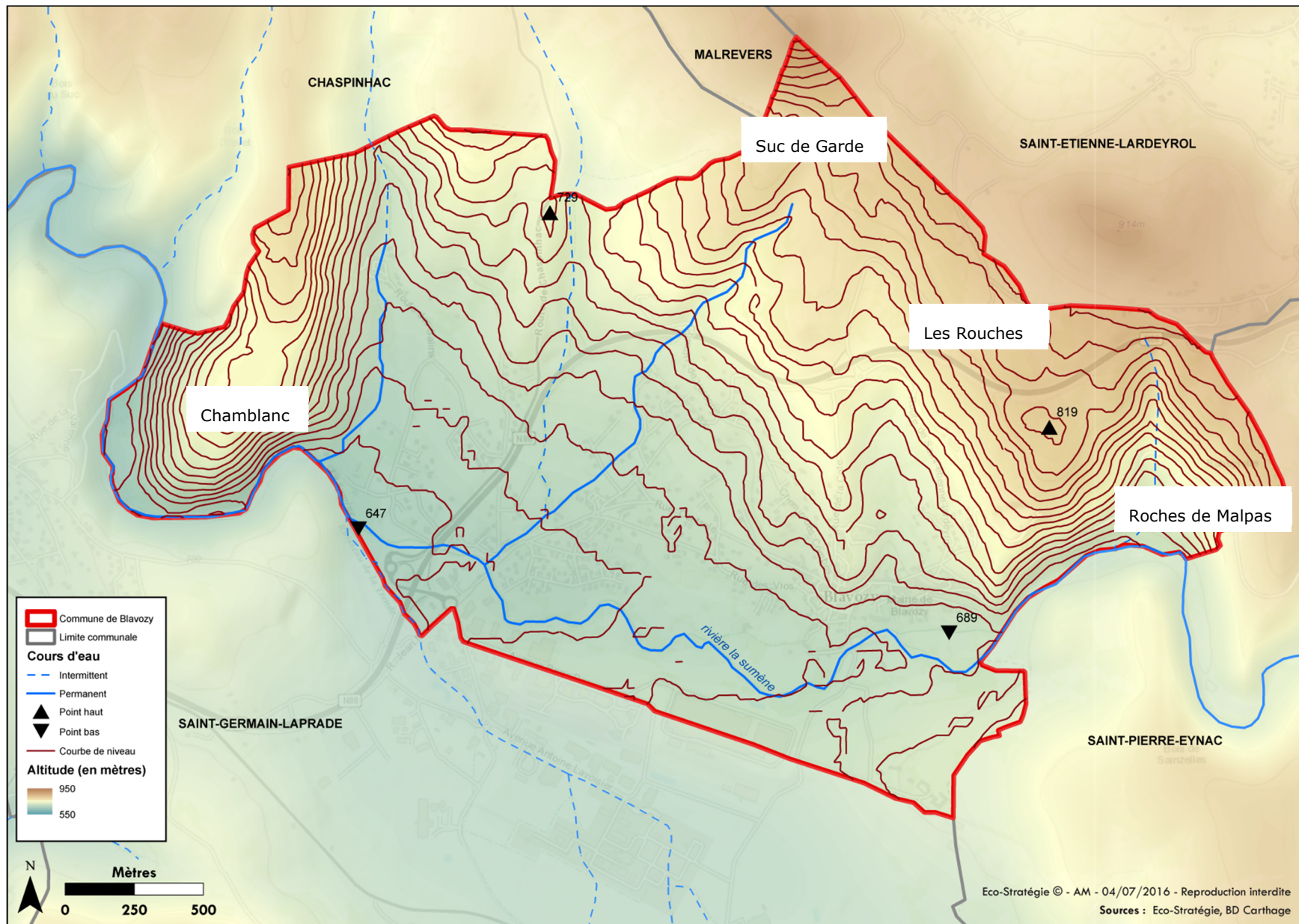


Figure 42 - Topographie de la commune

I.5. Réseau hydrographique

Sources : Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique (CRAIG), Site de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, Département de la Haute-Loire, DREAL Auvergne - Rhône-Alpes

L'ensemble du territoire communal s'inscrit dans le bassin versant de la Loire.

La Loire est le plus long fleuve de France avec une longueur de 1 006 km. Elle prend sa source au niveau du Mont Gerbier-de-Jonc sur la commune de Sainte-Eulalie (Ardèche) au sud-est du Massif Central et se jette dans l'océan Atlantique au niveau de Saint-Nazaire. La commune de Blavozy se situe dans la partie amont de bassin versant du fleuve.

A Blavozy, le réseau hydrographique se compose principalement de **la Sumène**, qui trace son lit dans la partie sud du territoire et coule en direction du nord-ouest pour se jeter dans la Loire. La Sumène se dédouble et forme une petite île à proximité du bourg qu'elle ne traverse par ailleurs pas. Trois ruisseaux intermittents rejoignent la Sumène, tous s'écoulant sur son coteau nord et formant ainsi ses vallons. Ces cours d'eau sont alimentés par des écoulements temporaires, souvent peu matérialisés, mais drainant la quasi-totalité des vallons humides de la commune. La limite ouest de la commune épouse un méandre de la Sumène, et suit sur quelques centaines de mètres au sud-ouest, le lit du Ruisseau de la Trende, l'un de ses affluents rive gauche.



Photographie 31 – Vue du Pont Blanc sur la Sumène, avec le bourg en arrière-plan (02/04/2016)

Régime d'écoulement

Il y a deux stations hydrométriques sur la commune référencées « **K0274010 – La Sumène à Blavozy** » (située au Pont de Sumène) et « **K0274020 - La Sumène à Blavozy [Le bourg]** » (située près du Pont Blanc). Nous retiendrons les données de la seconde car elle remplace la première depuis 2011. Le débit annuel moyen y est de 0,505 m³/s.

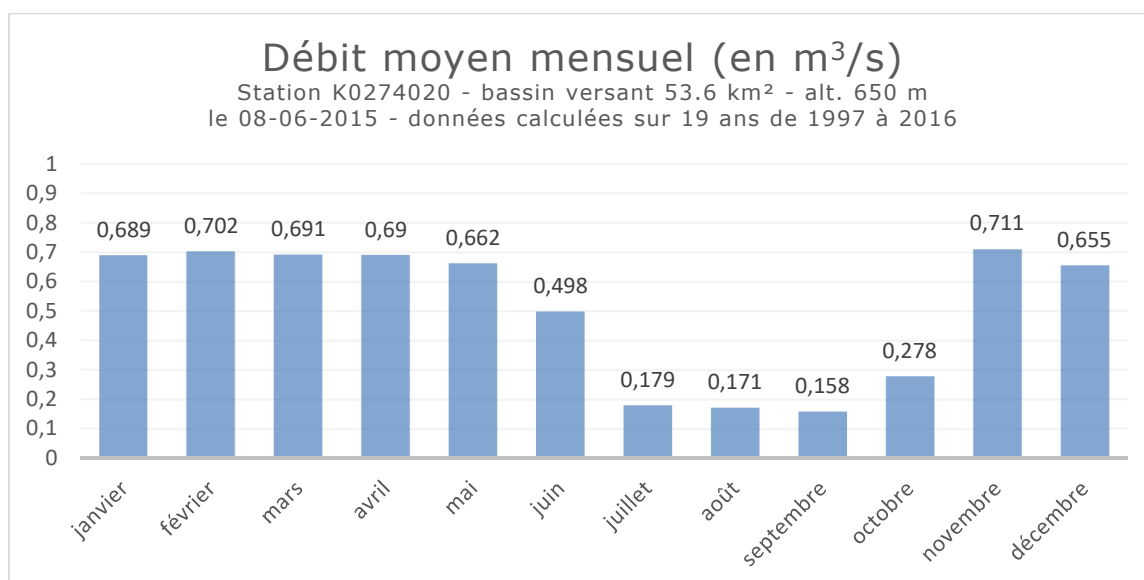


Figure 43 – Synthèse des relevés hydrologiques en m³/s de la station sur la Sumène (source : Banque Hydro – MEDDE)

Tableau 20 – Synthèse des relevés hydrologiques en m³/s de la station sur la Sumène (débit annuel moyen, débits de crue de 2000 à 2016) (source : DREAL Auvergne – Rhône-Alpes)

	Débit moyen annuel	Débits annuels interannuels			Débits journaliers de crue		
		Quinquennal sec	Biennal	Quinquennal	Biennal	Décennal	Maximum connu
<i>En m³/s</i>		<i>Calculés de 1997 à 2016</i>			<i>De 1999 à 2014</i>		<i>02/11/2008</i>
Sumène (station K0274020)	0,505	1,97	9,98	18,40	4,95	9,68	77,1

La Sumène ne subit que peu d'assecs, avec un régime d'étiage entre juillet et septembre en moyenne. Elle présente une dynamique fluviale de plaine (non torrentiel) avec un large lit et de nombreux méandres.

• Cartographie des cours d'eau

La démarche de cartographie des cours d'eau, initiée par l'instruction ministérielle du 3 juin 2015 relative à la cartographie et à l'identification des cours d'eau, a pour objectif de mieux faire connaître les parties du réseau hydrographique qui doivent être considérées comme cours d'eau. Cette instruction demande de retenir trois critères cumulatifs pour l'identification des cours d'eau :

- la présence d'un lit, naturel à l'origine
- un débit suffisant une majeure partie de l'année
- l'alimentation par une source.

Cette cartographie réalisée en 2015-2016 sur la commune de Blavozy, a associé la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Haute-Loire, la Chambre d'Agriculture et la mairie.

Il résulte de ce travail la cartographie suivante.

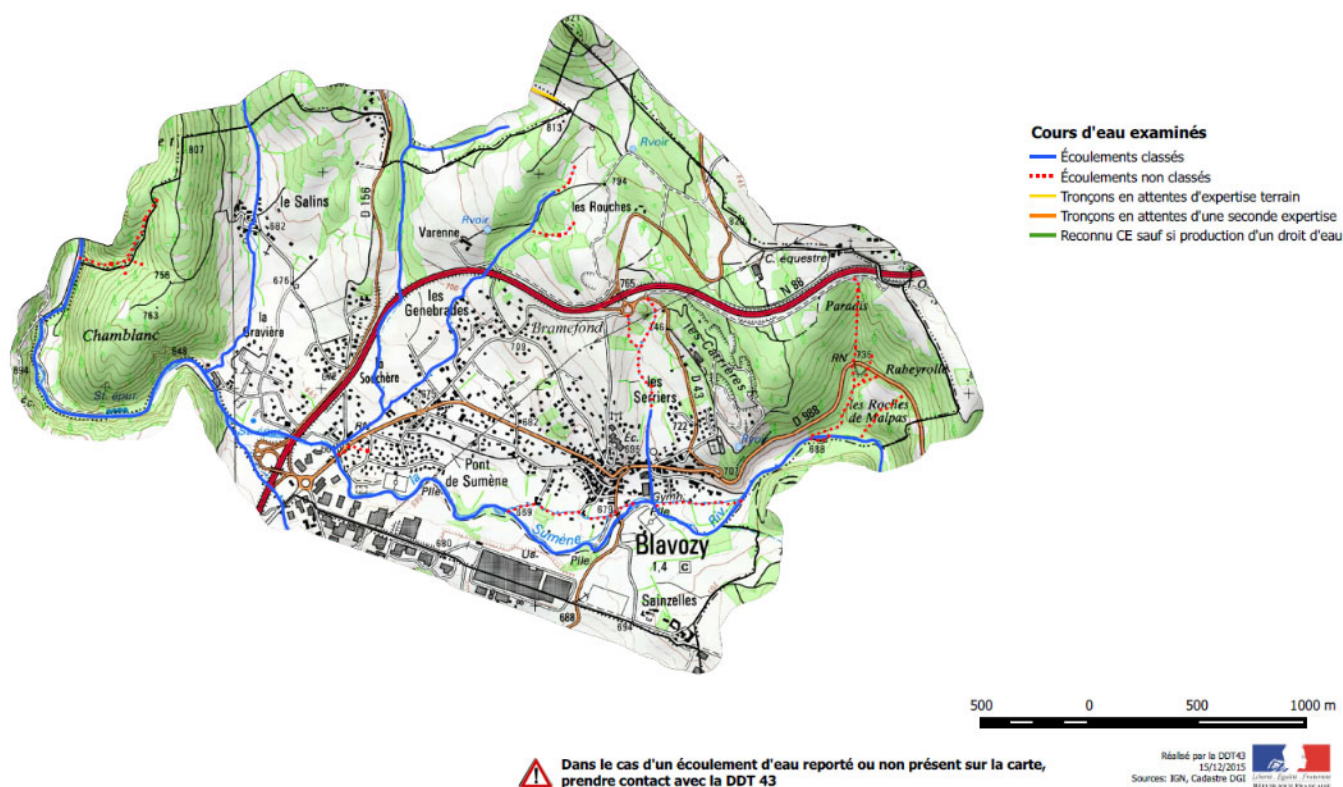


Figure 44 – Cartographie des cours d'eau après expertise, sur la commune de Blavozy

• Cours d'eau classés

L'article L.214-17 du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Les listes des cours d'eau classés au titre de cet article ont été arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin le 10 juillet 2012.

La Somène et ses affluents figurent sur la **liste des réservoirs biologiques du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021**, du moins pour le tronçon « depuis la source jusqu'à la RD 156 (commune de Blavozy) ».

« La Somène de la source jusqu'à la confluence avec la Loire » figure sur la **liste 2 de l'article L.214-17 du code de l'environnement** : « Aménagement des ouvrages existants assurant la continuité sédimentaire et piscicole ; aménagement dans les 5 ans suivant la publication de l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin ». Sur la commune de Blavozy, aucun obstacle à la continuité sédimentaire et piscicole n'est à noter. Cependant, un seuil est présent en aval sur la Somène, sur la commune de Chaspinhac.

Tous les cours d'eau circulant sur la commune de Blavozy sont en **première catégorie piscicole**.

• Usages de l'eau

Quelques centaines de mètres après que la Somène soit passée sous la RN 88, sur la commune de Blavozy se situe le Moulin de Barette, qui n'est plus en activité et qui a été reconverti en hôtel restaurant.

Un gué est également à noter en amont du bourg, sur la Sumène, permettant à un chemin forestier de traverser le cours d'eau et de franchir par la même occasion la limite communale entre Blavozy et Saint-Pierre-Eynac.

Notons l'absence de centrale hydroélectrique sur la Sumène ou sur ses affluents. Ces cours d'eau ne sont pas perturbés par la proximité des industries. De même, aucun plan d'eau significatif n'est alimenté par la Sumène ou ses affluents sur la commune.

De la Sumène partent d'anciens béals, privés pour la plupart.

I.6. Documents cadre de gestion des eaux

Sources : Agence de l'eau Loire-Bretagne, Gest'eau, Département de la Haute-Loire, ODE 43, ADES.

• Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

La commune est incluse dans le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne approuvé par l'arrêté du 18 novembre 2015 et entré en vigueur depuis janvier 2016 pour la période 2016-2021. Le document met en avant 14 orientations fondamentales majeures que sont :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau ;
2. Réduire la pollution par les nitrates ;
3. Réduire la pollution organique et bactériologique ;
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ;
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses ;
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
7. Maîtriser les prélèvements d'eau ;
8. Préserver les zones humides ;
9. Préserver la biodiversité aquatique ;
10. Préserver le littoral ;
11. Préserver les têtes de bassin versant ;
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le SDAGE et ses objectifs

Instauré par la loi sur l'eau n°2006-1772 du 30 décembre 2006, le SDAGE 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne a été approuvé le 18 novembre 2015 par le préfet coordinateur de bassin. Ce document cadre fixe les objectifs d'atteinte du bon état global (physique, écologique, chimique et quantitatif) des masses d'eau souterraines et superficielles.

Bon état : C'est l'objectif à atteindre pour l'ensemble des eaux en 2015 (sauf report de délai ou objectifs moins stricts). Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins « bons ». Le bon état d'une eau souterraine est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins « bons ».

Bon état chimique : Le bon état chimique d'une eau est atteint lorsque les concentrations en polluants ne dépassent pas les normes de qualité environnementale (fixées pour préserver la santé humaine).

Bon état quantitatif : L'état quantitatif comporte deux classes : bon et médiocre. Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques de surface, des sites et zones humides directement dépendants.

La commune de Blavozy est concernée par les masses d'eau superficielles « **La Sumène et ses affluents depuis la source jusqu'à Blavozy (FRGR0157a)** » et « **La Sumène depuis Blavozy jusqu'à la confluence avec la Loire (FRGR0157b)** ».

Selon le SDAGE, l'état écologique de ce cours d'eau en 2011 est jugé comme très bon (IBGN = 19) et l'état chimique est bon en 2010. Les délais ont été repoussés à cause de la faisabilité technique (FT) et des conditions naturelles (CN).

Tableau 21 – Synthèse des objectifs du SDAGE Loire-Bretagne (2016-2021) pour les eaux superficielles

Nom de la rivière	Nom de la masse d'eau (code)	Objectif d'état écologique (délai)	Objectif d'état chimique (délai)	Objectif d'état global (délai)
Sumène	LA SUMENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BLAVOZY (FRGR0157a)	Bon état (2015)	Bon état (ND)	Bon état (2015)
Sumène	LA SUMENE DEPUIS BLAVOZY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE (FRGR0157b)	Bon état (2027)	Bon état (ND)	Bon état (2027)

• Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent (bassin versant). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protections quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il décline à l'échelle d'un bassin versant et de son cours d'eau, les grandes orientations définies par le SDAGE. Ces SAGE ont été instaurés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

La commune de Blavozy appartient au périmètre du **SAGE Loire Amont**. Ce dernier comprend un territoire de 2 635 km² regroupant 140 000 habitants en 2010 répartis sur 173 communes et quatre départements : la Loire, la Haute-Loire, l'Ardèche et le Puy-de-Dôme. Ce SAGE est porté par le Département de la Haute-Loire et est en cours d'élaboration. Son périmètre a été défini en novembre 2003 et le projet de SAGE ainsi que le rapport environnemental ont été validés par la CLE en juillet 2015. Le SAGE a été validé en mai 2016, son règlement et les prescriptions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) sont donc opposables.

Les objectifs généraux de ce SAGE sont :

- Préserver la ressource en eau en quantité suffisante et assurer une répartition entre les milieux aquatiques et les usages humains (8 dispositions au PAGD) ;
- Concilier le fonctionnement de l'ouvrage de Montpezat et la protection des milieux aquatiques (1 disposition au PAGD) ;

- Concilier le fonctionnement et le développement de la petite hydraulique (1 disposition au PAGD) ;
- Protéger, préserver et restaurer les zones humides (4 dispositions au PAGD). Ainsi, le projet de PAGD du SAGE Loire Amont prescrit que le PLU doit être compatible avec les objectifs de protection des zones humides. Définie comme **prioritaire**, la commune de Blavozy devra intégrer dans le PLU : une cartographie des zones humides dans son rapport de présentation, son objectif de protection dans le PAGD ; un classement en zone non constructible (zone N) dans le règlement. Il serait opportun d'anticiper et de classer en zone N les zones humides ;
- Améliorer l'état morphologique des cours d'eau et promouvoir une gestion des usages plus respectueuse des milieux aquatiques (5 dispositions au PAGD) ;
- Rétablir la continuité écologique (2 dispositions au PAGD) ;
- Lutter contre les espèces envahissantes (2 dispositions au PAGD) ;
- Veiller à ce que les activités touristiques et leur développement se fassent dans le respect des milieux aquatiques (3 dispositions au PAGD) ;
- Améliorer la qualité physico-chimique des eaux du bassin (9 dispositions au PAGD) ;
- Savoir mieux vivre avec les crues (2 dispositions au PAGD). Le projet de PAGD du SAGE prescrit que les documents d'urbanisme soient en compatibilité avec l'objectif de maintien et de restauration des zones d'expansion naturelles des crues. Cette mesure sera rendue obligatoire dans un délai de 3 ans à compter de la publication du SAGE.

Avec les 4 dispositions concernant l'animation du SAGE, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE validé en mai 2016 s'articule autour de 41 dispositions.

A noter que dans le cadre du SAGE, un inventaire des zones humides est en cours sur le bassin versant. Les zones humides sont définies dans la Loi sur l'Eau comme « des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant une partie de l'année ».

Il est rappelé qu'en l'absence d'un inventaire exhaustif sur leur territoire ou de démarche en cours, **les communes doivent réaliser l'inventaire des zones humides situées sur le territoire communal dans le cadre de l'état initial de l'environnement**. La commune de **Blavozy a été définie comme prioritaire** pour la réalisation d'inventaires précis de zones humides. Actuellement seules les enveloppes de fortes probabilités de présence de zones humides ont été déterminées (cf. figure suivante).

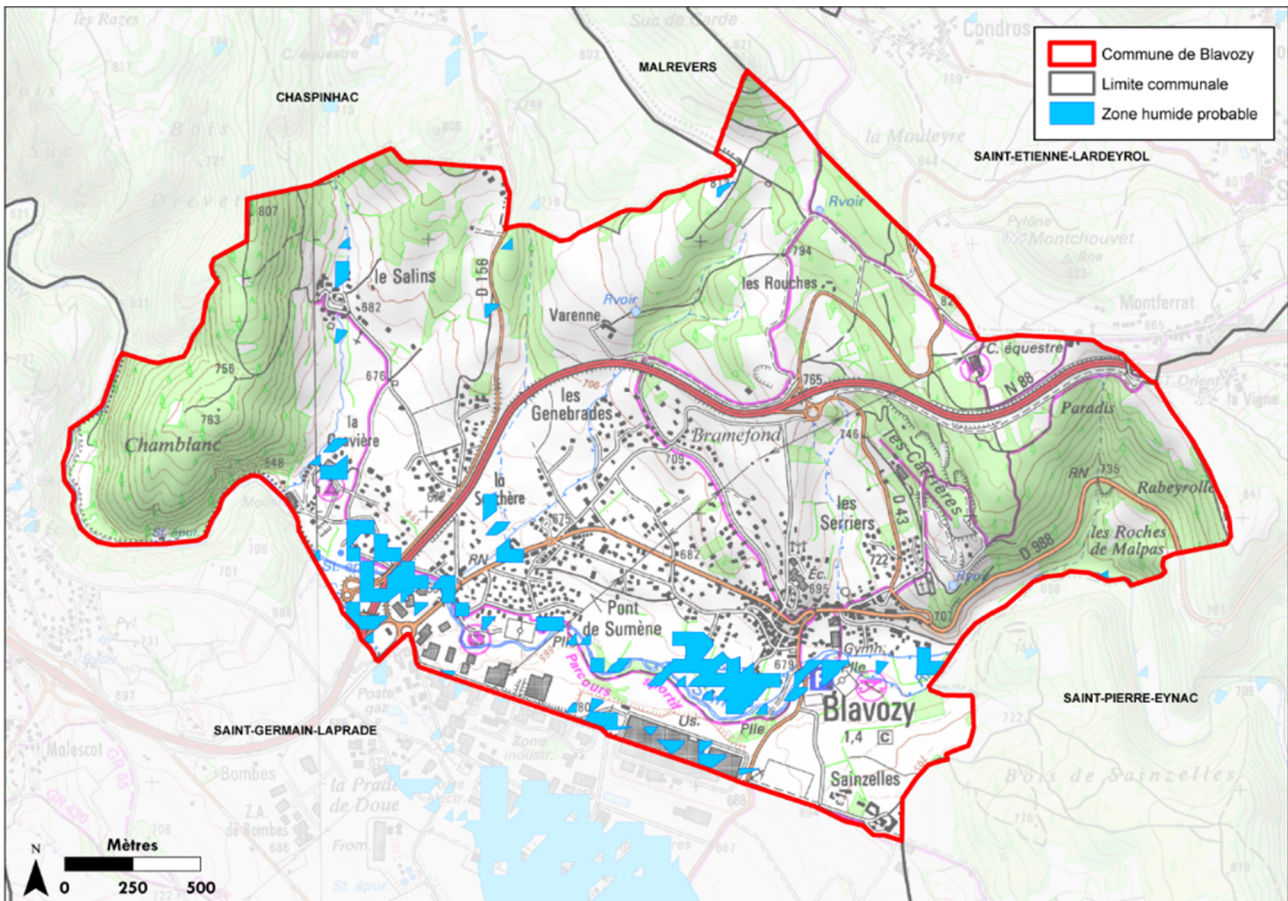


Figure 45 – Localisation des zones humides probables sur la commune de Blavozy

Dans le cadre de ce PLU, les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation seront étudiées pour s'assurer de la non-présence de zones humides.

- **Zone vulnérable aux nitrates**

En matière de protection de la qualité des eaux, la lutte contre la pollution diffuse par les nitrates est un enjeu important. Des concentrations excessives en nitrates dans l'eau la rendent impropre à la consommation humaine et peuvent induire des problèmes d'eutrophisation et donc menacer l'équilibre biologique des milieux aquatiques.

*Afin de limiter la pollution des eaux par les nitrates, la directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite **directive Nitrates**, prévoit la mise en œuvre de programmes d'actions encadrant l'utilisation des fertilisants azotés d'origine agricole.*

Doivent être désignées comme vulnérables toutes les zones connues qui alimentent les eaux polluées par les nitrates d'origine agricole et celles susceptibles de l'être et celles ayant tendance à l'eutrophisation du fait des apports de nitrates d'origine agricole. Ce zonage doit être revu au moins tous les quatre ans selon la teneur en nitrates observée par le réseau de surveillance des milieux aquatiques.

Le classement des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne fait l'objet de deux arrêtés du 13 mars 2015, publiés le 30 mars 2015 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire, le préfet de la région centre étant préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne.

La commune de Blavozy n'est pas définie comme zone vulnérable aux nitrates.

- **Zone sensible à l'eutrophisation**

Selon le décret n°94-469 du 3 juin 1994 qui transcrit en droit français la directive européenne n°91/271 du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, la commune de Blavozy est concernée par la zone sensible à l'eutrophisation « **La Loire en amont de sa confluence avec le Beuvron** ».

Le préfet fixe par arrêté les objectifs de réduction des flux de substances polluantes des agglomérations incluses en zone fixe sensible et produisant une charge brute de pollution organique supérieure à 600 kg/jour, en fonction des caractéristiques du milieu récepteur et de l'objectif recherché (lutte contre l'eutrophisation, protection des zones de baignade, de conchyliculture ou des captages pour la fabrication d'eau potable).

- **Le Plan Loire Grandeur Nature**

Le plan Loire IV 2014 / 2020 s'inscrit à la fois dans la continuité des plans précédents et dans une stratégie renouvelée à horizon 2035 : la stratégie 2035 pour le bassin de la Loire. Il bénéficie ainsi des acquis des trois plans mis en œuvre depuis 1994, notamment en termes de connaissance.

Quatre enjeux prioritaires ont été définis :

- Réduire les conséquences négatives des inondations sur les territoires ;
- Retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques ;
- Valoriser les atouts du patrimoine ;
- Développer, valoriser et partager la connaissance sur le bassin.

I.7. Hydrogéologie

Sources : BRGM Infoterre, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Agence Régionale de Santé de Auvergne-Rhône-Alpes (courrier du 7 avril 2016)

- **Masses d'eau souterraines**

Les terrains du socle cristallin sont par nature non aquifères, même si des circulations profondes dans les réseaux de fractures et de fissures sont possibles ; cette ressource est peu vulnérable vis-à-vis des pollutions superficielles. D'après le BRGM, le relief vallonné limite et fragmente les bassins-versants d'alimentation de chaque émergence, de sorte que l'on se trouve en présence de multiples points d'eau à faible débit unitaire.

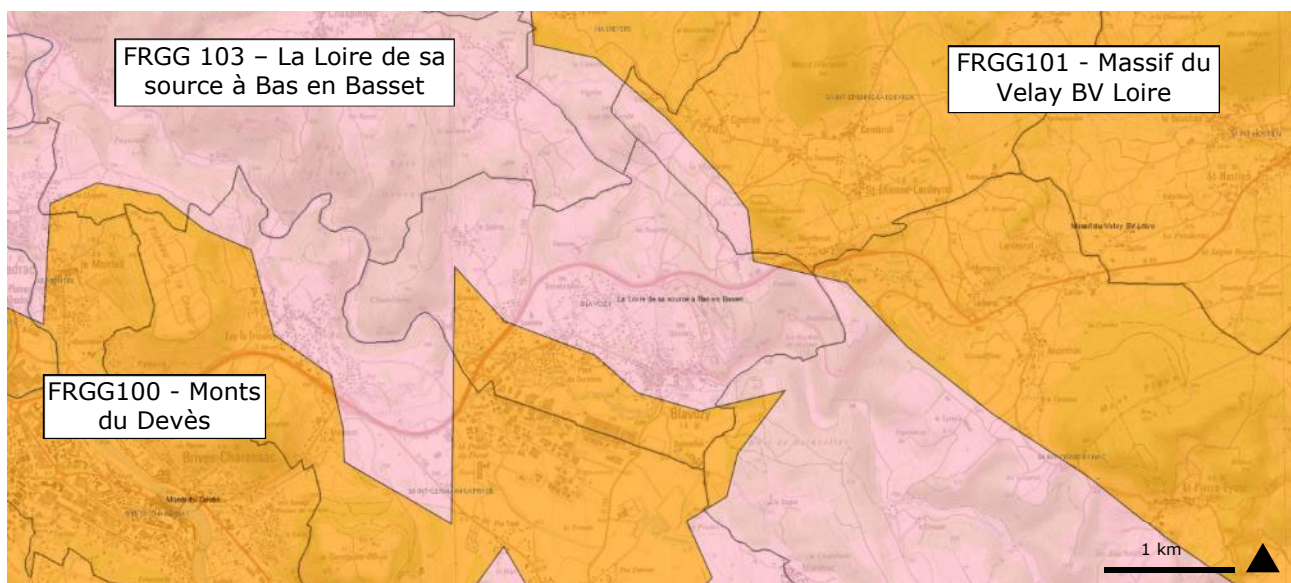
Cette ressource est particulièrement vulnérable vis-à-vis des pollutions superficielles et constitue également une contrainte pour la mise en place d'assainissement individuel (risque d'engorgement).

La commune de Blavozy est concernée par les masses d'eau souterraines suivantes :

- **FRGG 100 - Monts du Devès.** Elle recouvre principalement le lit élargi de la Sumène, notamment avec la zone d'activités et les quartiers pavillonnaires du Pont de Sumène et de la Gravière de l'autre côté de la RN 88. Ses états qualitatif et quantitatif sont bons d'après le SDAGE 2016-2021.
- **FRGG 101 - Massif du Velay BV Loire.** Elle ne concerne qu'une petite partie, sur son extrême nord-est, de la commune de Blavozy. Ses états qualitatif et quantitatif sont bons d'après le SDAGE 2016-2021.
- **FRGG 103 - La Loire de sa source à Bas en Basset.** Elle recouvre le reste de la commune de Blavozy, soit sa plus grande partie. Très peu d'informations sont disponibles sur cette masse d'eau. Contenue dans le socle granitique du Velay, elle semble rechargée par les pluies uniquement. Ce type de masse d'eau présente souvent de nombreuses sources. Ses états qualitatif et quantitatif sont eux aussi bons d'après le SDAGE 2016-2021.

Tableau 22 - Etat des masses d'eau souterraines et objectifs du SDAGE Loire-Bretagne

Nom de la masse d'eau souterraine	Etat quantitatif 2013	Etat chimique 2013	Objectif d'atteinte du bon état quantitatif	Objectif d'atteinte du bon état chimique
FRGG100 - Monts du Devès	Bon Etat	Bon Etat	2015	2015
FRGG101 - Massif du Velay BV Loire	Bon Etat	Bon Etat	2015	2015
FRGG 103 – La Loire de sa source à Bas en Basset	Bon Etat	Bon Etat	2015	2015

**Figure 46 – Les masses d'eau souterraines concernant la commune (source : BRGM Infoterre)**

I.8. Risques majeurs naturels

Sources : *www.georisques.gouv.fr, Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Haute-Loire (arrêté n°SIDPC 2011-294 du 8 septembre 2011 et n°SIDPC 279/2013 du 6 juin 2013, révision du 22 juillet 2013), Préfecture de la Haute-Loire ; Site internet www.prim.net consulté en juin 2016.*

Blavozy est concernée par cinq types de risques majeurs naturels :

- le risque inondation (dont celle par ruissellements et coulées de boue),
- le risque phénomène atmosphérique (risque climatique et grand froid),
- le risque mouvements de terrain (affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines -hors mines- et tassements différentiels),
- le risque Radon,
- le risque sismique.

Actuellement, la commune n'est pas soumise au risque de feux de forêt.

A noter, la présence d'un sixième risque majeur, cette fois-ci technologique, le risque Transports de marchandises dangereuses (voir partie « Risques technologiques »).

La définition du Dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) est en cours.

La commune a déjà fait l'objet de 7 arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Ces derniers sont repris dans le tableau suivant.

Tableau 23 - Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la commune (source : www.prim.net)

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Poids de la neige - chutes de neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982
Inondations et coulées de boue	24/05/1996	24/05/1996	04/07/1996	17/07/1996
Inondations et coulées de boue	26/06/1998	26/06/1998	18/09/1998	03/10/1998
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
Inondations et coulées de boue	02/11/2008	02/11/2008	24/12/2008	31/12/2008

• Risque inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs variables. Elle est le plus souvent due à une augmentation de débit du cours d'eau, provoquée par des pluies importantes et/ou la fonte des couches neigeuses.

Il existe différents types d'inondations :

- les inondations liées au débordement d'un cours d'eau, soit de façon lente et prévisible (crues de plaine), soit de façon brutale (crues rapides ou de type torrentiel), soit encore consécutif à une rupture de digues,
- les inondations liées aux ruissellements urbains : elles peuvent avoir pour origine la défaillance des réseaux de collecte des eaux pluviales,
- les inondations de remontée des nappes souterraines ou une stagnation des eaux pluviales entraînant des inondations de plaines.

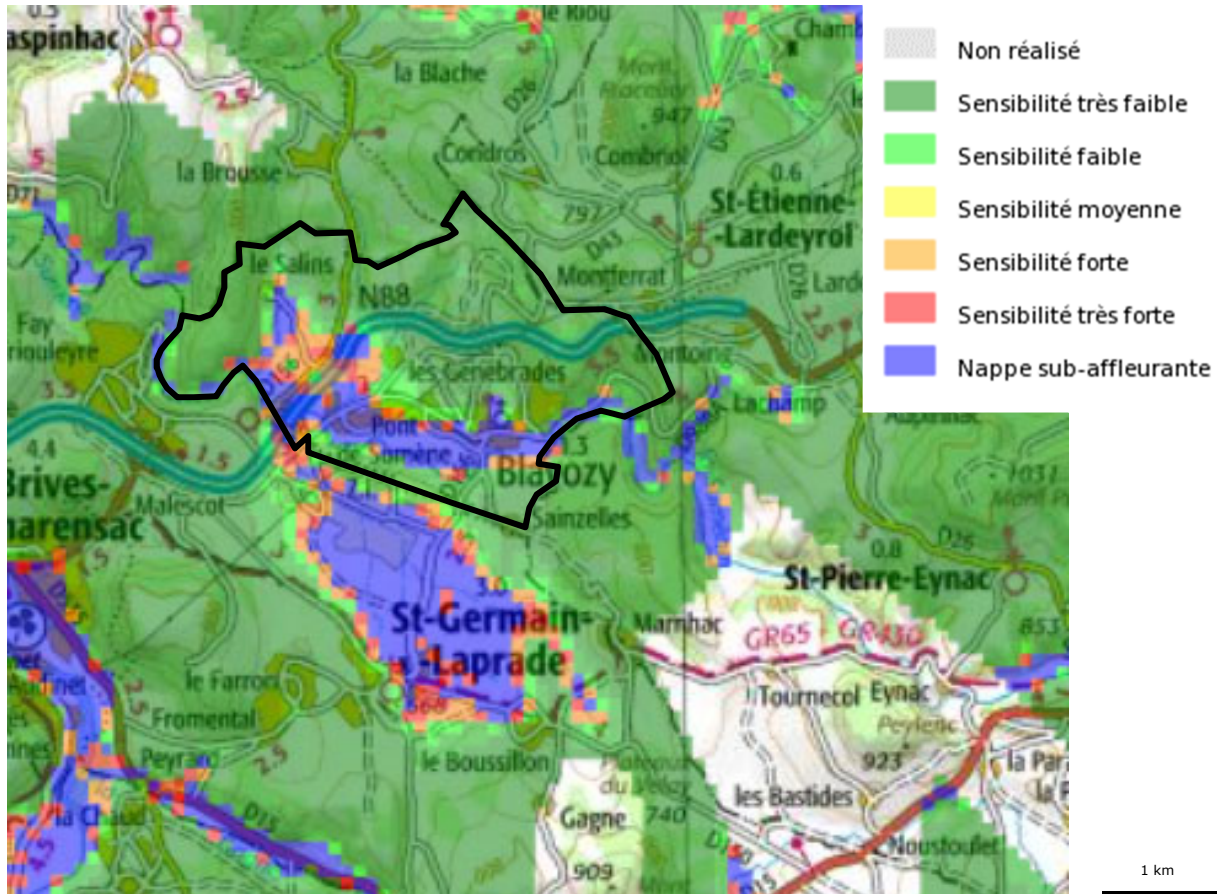


Figure 47 – Zones exposées au risque de remontée de nappe sub-affleurante (source : Géorisques)

La commune de Blavozy est soumise au risque inondation par ruissellements et coulées de boue. Elle a été sujette à plusieurs inondations et les berges de la Sumène ont été très dégradées lors de la crue de novembre 2008. Des travaux de restauration des berges et de protection des zones loties ont été entrepris dans le cadre d'un dossier instruit par le SICALA sur les années 2012 à 2014. La municipalité maintient une forte attention sur la gestion de son réseau d'eaux pluviales et a entrepris à plusieurs reprises des études et/ou travaux d'amélioration des écoulements. Le bourg et certaines zones loties sont traversés par des petits ruisseaux affluents rive droite de la Sumène sur lesquels les zones d'expansion des crues doivent être respectées.

Ainsi, le **Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRi)** de la Sumène a été approuvé par **arrêté préfectoral du 28 octobre 2010**. Le plan de zonage institue de part et d'autre du lit de la Sumène une zone non-aedificandi de quelques mètres (à définir au cas par cas selon la topographie) afin de permettre le libre écoulement des eaux en cas de fortes crues.

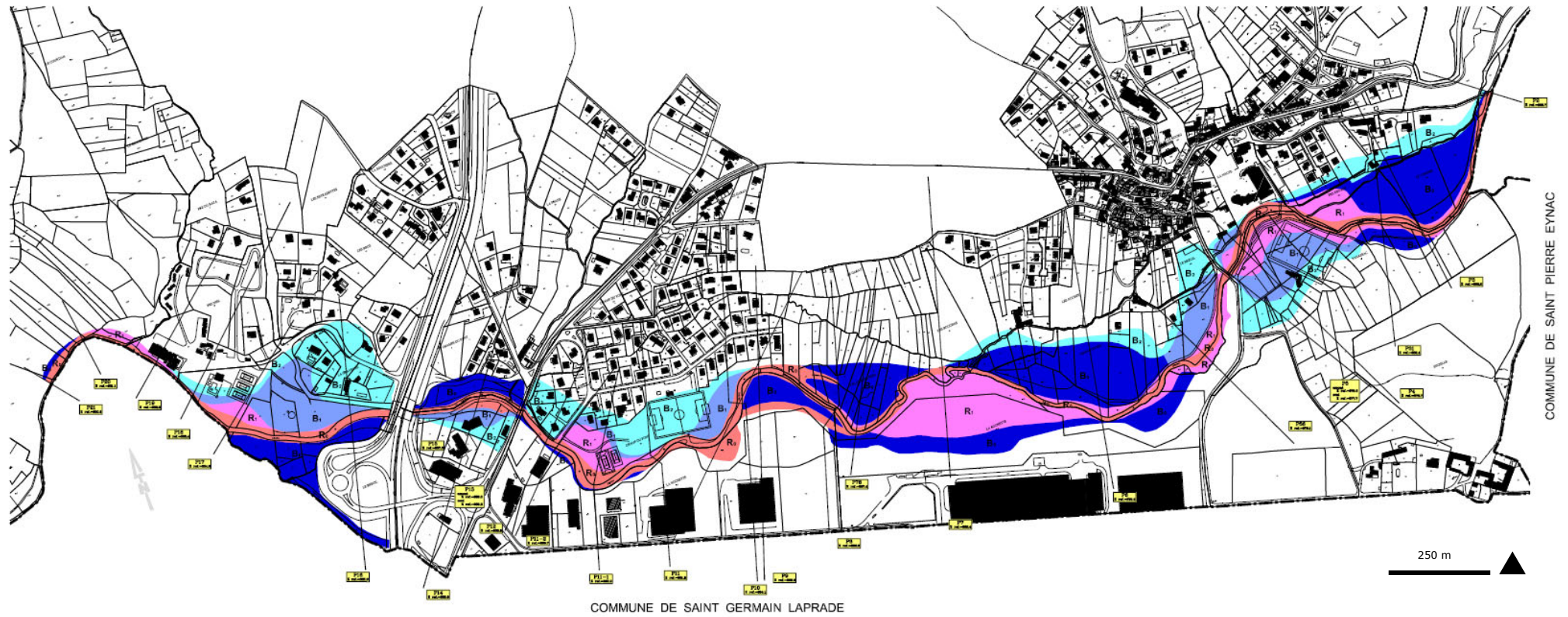


Figure 14 – Plan de zonage du PPRi de Blavozy (source : risques.auvergne.pref.gouv.fr)

- **Risque climatique**

La commune est identifiée comme étant exposée au risque climatique « Grand froid ».

Un « Grand froid » est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Les périodes de grand froid et de très grand froid peuvent être également à l'origine d'autres phénomènes météorologiques aux effets dangereux. La neige et le verglas se forment par temps froid et peuvent affecter gravement la vie quotidienne en interrompant la circulation routière, ferroviaire, fluviale ou encore aérienne.

En France métropolitaine, les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier ou février sur l'ensemble du pays. Mais des épisodes précoces (novembre/décembre) ou tardifs (mars) sont également possibles.

Les climatologues identifient des périodes de froid remarquables en tenant compte des critères suivants :

- L'écart aux températures moyennes régionales ;
- Les records précédemment enregistrés, l'étendue géographique ;
- La persistance d'un épisode de froid ;
- La présence de vent amplifiant les températures ressenties.

- **Risque sismique**

Source : Porter à connaissance des services de l'Etat

Un séisme est une vibration du sol causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des crevasses dans le sol et parfois en surface. Les séismes sont liés à l'activité des plaques tectoniques. L'activité sismique est ainsi concentrée le long des failles, en général à proximité des frontières des plaques.

Le nouveau zonage sismique est entré en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011. Il découpe la France en 5 zones, en classant les communes en aléa sismique. Dans ce zonage, l'aléa sismique de la commune de Blavozy est considéré comme **faible (zone 2)**. Certaines constructions sont concernées par des dispositions constructives imposées par ce classement.

• **Risque mouvements de terrain**

Le risque mouvements de terrain est principalement dû au phénomène de retrait-gonflement des argiles, comme en témoigne l’existence d’un Plan de Prévention du Risque Retrait-Gonflement des Argiles approuvé le 30 septembre 2014. Ce PPRN couvre 13 communes dont celle du Puy-en-Velay. Son plan de zonage ci-dessous montre qu’outre les points hauts de la commune de Blavozy et une partie du lit de la Sumène (dont la berge sud accueillant la zone d’activités), les zones pavillonnaires bordant l’axe de liaison entre le bourg et la RN 88, ainsi que celles aux abords de la RN 88 elle-même, sont considérées comme fortement exposées à ce risque (zones B1). Le reste du lit de la Sumène et de ses affluents sont considérés comme zones faiblement à moyennement exposées (zones B2). Des mesures sont prescrites dans les zones concernées pour se prémunir des désordres liés au risque Retrait-Gonflement des Argiles.

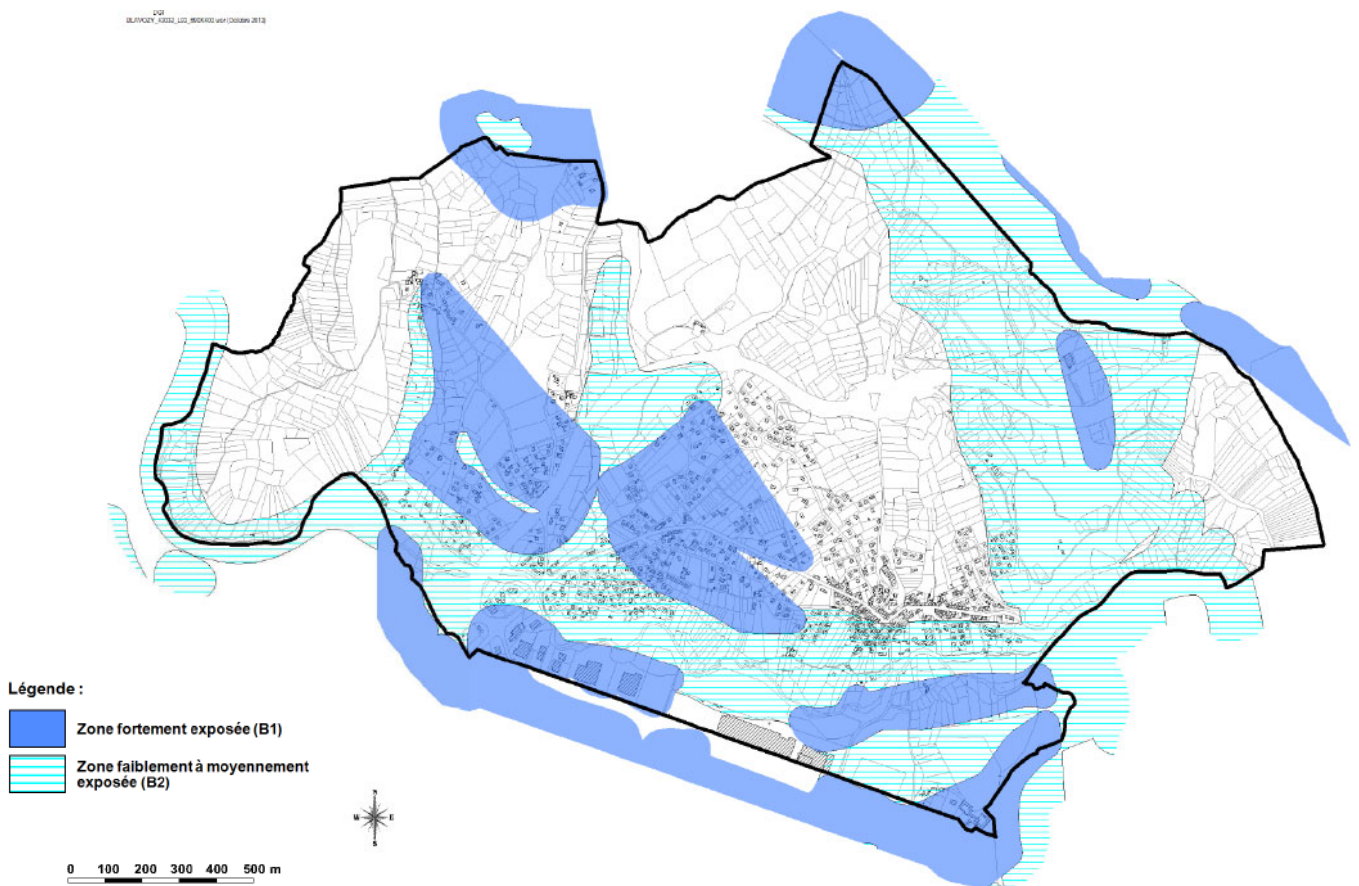


Figure 48 – Zones exposées au risque de retrait-gonflement des argiles (source : Plan de zonage du PPRN - DDT43)

• **Risque radon**

Le radon est un gaz cancérigène certain pour l’Homme : il est classé dans le groupe 1 de la classification du Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC). Le radon pénètre dans les poumons avec l’air respiré mais ne reste que quelques secondes dans les voies respiratoires. En revanche, les descendants solides se déposent dans les poumons et émettent des rayonnements alpha qui irradient les cellules les plus sensibles des bronches. Ce phénomène peut induire le développement d’un cancer. Le radon est considéré comme la 2^e cause de cancer du poumon, loin derrière le tabac (l’association tabac – radon augmente le risque).

A l’aide d’une modélisation s’appuyant notamment sur les formations géologiques et leurs teneurs en uranium, le BRGM a édité une cartographie des aléas d’émanation du radon sur l’Auvergne (cf. Figure 49).

Ainsi, la commune de Blavozy figure parmi les communes les moins exposées à ce gaz.

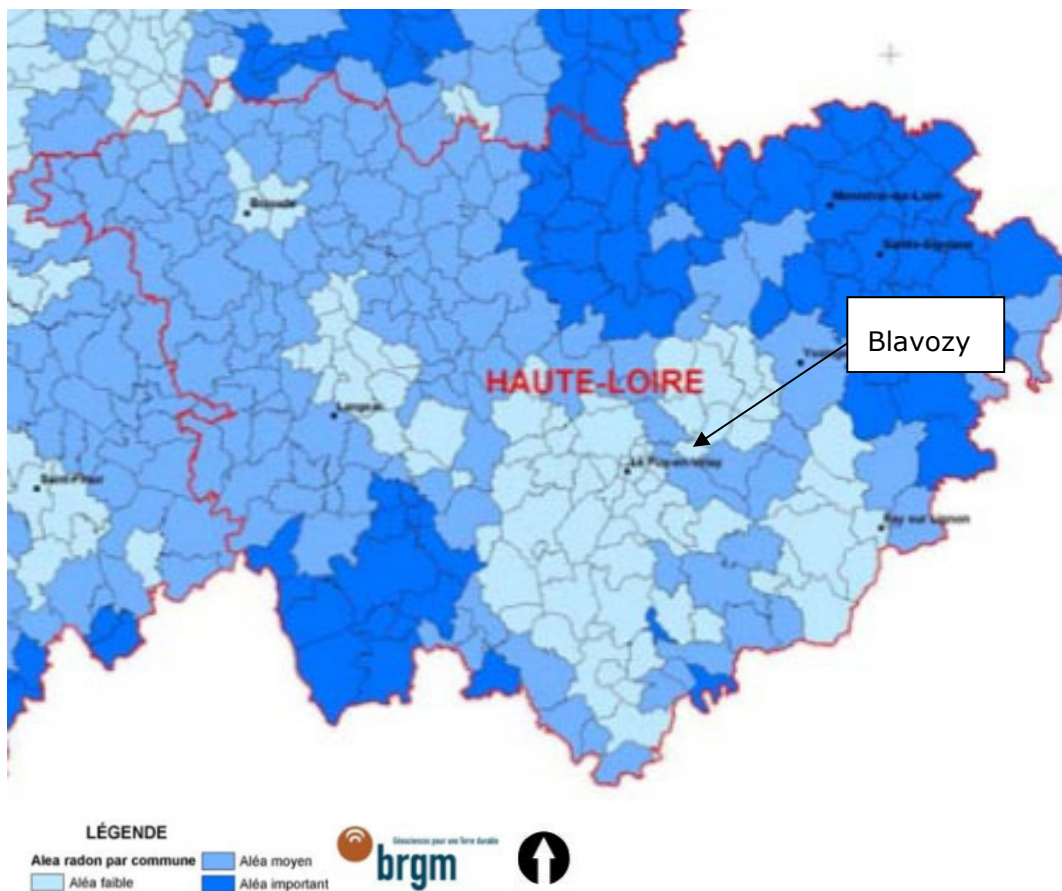


Figure 49 – Aléa radon estimé à partir de l’ensemble des indicateurs de potentiel uranifère : teneurs moyennes en uranium des formations géologiques, indices d’uranium, failles et permis d’exploitation minière (source : BRGM)

II. LE MILIEU NATUREL

II.1. Les zones naturelles remarquables

La préservation de milieux naturels ou semi-naturels se traduit par l'identification d'espaces riches en biodiversité reconnus à l'échelle nationale. Plusieurs types d'espaces naturels contribuant au patrimoine naturel du territoire sont ainsi recensés : bénéficiant d'une protection réglementaire, soumis à une gestion contractuelle, ou uniquement inventoriés.

II.1.1 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

Source : DREAL Auvergne – Rhône-Alpes

Un APPB est un arrêté pris par le préfet afin de protéger un habitat naturel abritant une ou plusieurs espèces animales et / ou végétales sauvages et protégées et / ou rares.

La commune de Blavozy n'est pas concernée par ce zonage.

II.1.2 Le réseau Natura 2000

Sources : DREAL Auvergne - Rhône-Alpes, INPN

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites désignés pour leur intérêt écologique au titre de deux directives européennes : la Directive 92/43/CEE « Habitats » (appelée également directive « Habitats-Faune-Flore ») et la Directive 2009/147/CE « Oiseaux ». Ces deux directives cadres sont à l'origine respectivement des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et des Zones de Protection Spéciale (ZPS). Avant leur désignation en ZSC, les sites sont nommés Sites d'Importance Communautaire (SIC).

La commune de Blavozy est concernée par un unique site Natura 2000, la ZPS FR 8312009 « Gorges de la Loire ».

Elle a été définie par arrêté du 6 avril 2006. Elle présente un Document d'objectifs (ou DOCOB) validé en 2004 qui fait actuellement l'objet d'une révision. Seul le précédent DOCOB est téléchargeable sur le site de la DREAL Auvergne. L'animateur du document est le **bureau d'études CE3E (Conseils & Etudes : Eau Espace Environnement)**.

Ce site de 58 821 ha abrite des gorges profondes aux versants abruptes avec des milieux rocheux abondants sous forme de corniches, falaises et éboulis. Les pelouses, les landes et les formations arbustives thermophiles s'y développent. Sur les plateaux, des zones cultivées (bocages), alternent avec des vallées plus ou moins encaissées affluentes de la Loire. Ce site abrite une avifaune diversifiée avec **36 espèces** ressortant de l'Annexe I de la Directive Oiseaux, dont 15 espèces nicheuses. Les rapaces atteignent une densité assez élevée. Quelques espèces occasionnelles appartenant à l'annexe I ont notamment fait l'objet d'observation : le Fuligule nyroca (*Aythya nyroca*), l'Echasse blanche (*Himantopus himantopus*), l'Avocette élégante (*Recurvirosa avosetta*), le Plongeon catmarin (*Gavia stellata*), le Râle des genêts (*Crex crex*).

Le tourisme et les sports de nature présentent un risque accru de dérangement et de désertion des sites de reproduction pour les oiseaux rupestres notamment. Les espèces agricoles quant à elles, subissent les modifications de l'agriculture et de la sylviculture (déprise, drainage, irrigation ponctuellement, ...).

Tableau 24 - Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présentes au sein du site Natura 2000 FR 8312009

Code	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut	Evaluation
A023	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Concentration	Non significative
A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Concentration	Non significative
A029	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Concentration	Non significative
A030	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Concentration	Non significative
A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Concentration	Non significative
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Concentration /Reproduction 25-60 couples	Bonne
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Concentration /Reproduction 50 100 couples	Bonne
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Hivernage / Concentration / Reproduction 17-40 couples	Bonne
A080	Circaète Jean-le-blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Présente / Reproduction	Bonne
A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Présente	Non significative
A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Hivernage / Concentration / Reproduction 5-10 couples	Non significative
A084	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Concentration / Reproduction 5- 10 couples	Non significative
A091	Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	Concentration	Non significative
A094	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Concentration	Non significative
A098	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Concentration	Non significative
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Concentration / Reproduction 3- 3 couples	Non significative
A127	Grus cendré	<i>Grus grus</i>	Concentration	Non significative
A140	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	Concentration	Non significative
A151	Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	Concentration	Non significative
A157	Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>	Concentration	Non significative
A166	Chevalier sylvain	<i>Tringa glaeola</i>	Concentration	Non significative
A177	Mouette pygmée	<i>Larus minutus</i>	Concentration	Non significative
A193	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Concentration	Non significative
A196	Guifette moustac	<i>Chlidonia hybridus</i>	Concentration	Non significative
A197	Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	Concentration	Non significative
A215	Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	Reproduction 46-56 couples	Bonne
A222	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Concentration	Non significative
A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Reproduction 100-200 couples	Bonne
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Reproduction 10 couples	Non significative
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Reproduction 50-100 couples	Bonne
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Hivernage / Concentration / Reproduction 250-500 couples	Bonne
A255	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Concentration	Non significative
A302	Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	Concentration / Reproduction 1- 1 couples	Non significative
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Concentration / Reproduction 1000-2000 couples	Non significative
A379	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	Concentration / Reproduction 5- 10 couples	Non significative

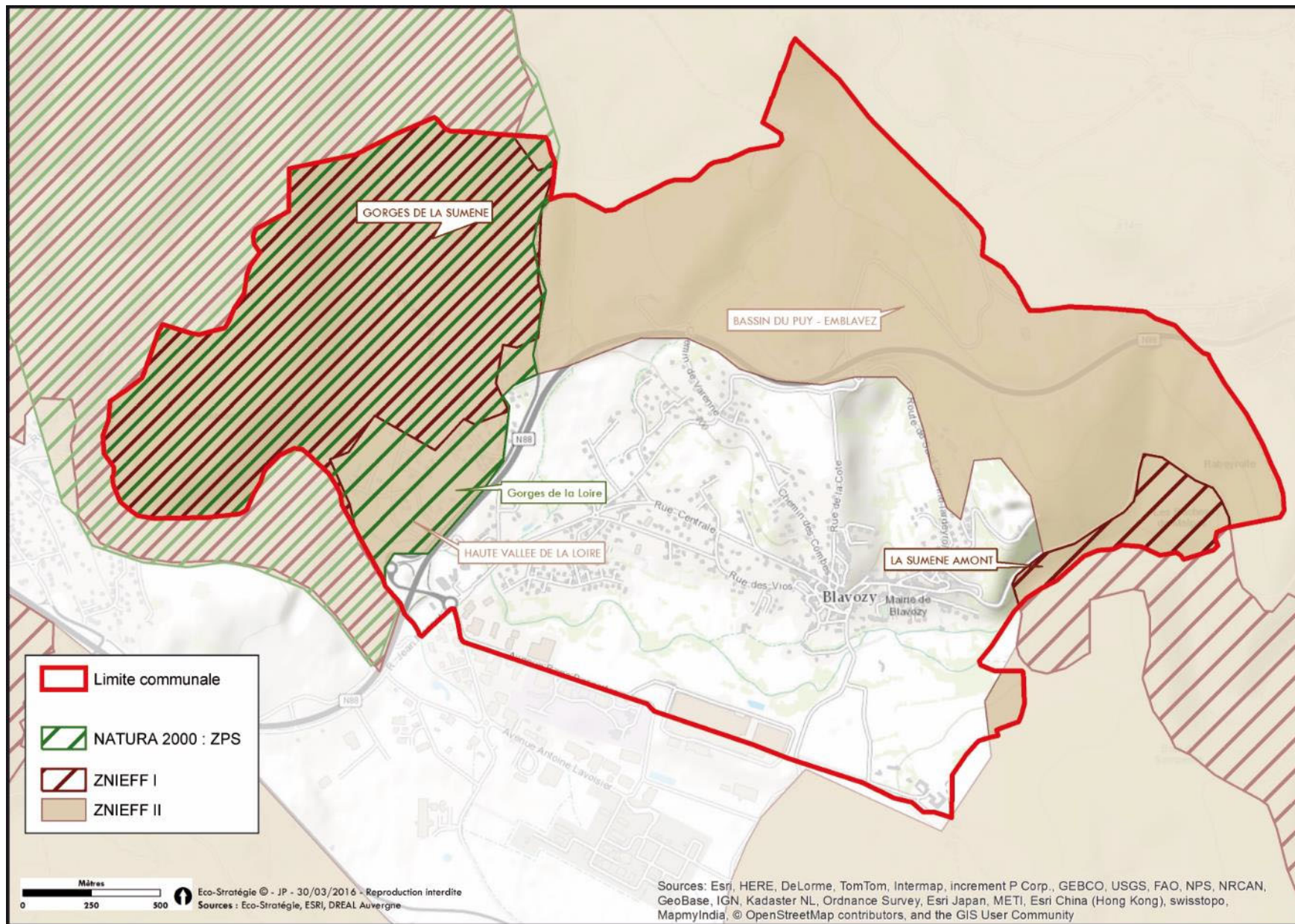


Figure 50 - Localisation des sites réglementaires et contractuels sur la commune de Blavozy

II.1.3 Les sites gérés

Sources : Conseil départemental de Haute-Loire, site du CEN Auvergne

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un site remarquable, d'intérêt collectif et patrimonial, reconnu pour ses qualités écologiques, géologiques ou paysagères. Le département de la Haute-Loire a défini 22 sites en ENS.

Aucun ENS n'est présent sur la commune de Blavozy.



Figure 51 – Localisation des Espaces Naturels Sensibles en Haute-Loire (source : CD43)

II.1.4 Les sites naturels d'inventaires patrimoniaux

Sources : DREAL Auvergne, INPN

Les différents inventaires du patrimoine naturel permettent de mettre en évidence les espaces écologiquement riches, présentant un intérêt régional voire national. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Quatre Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont été définies sur le territoire communal de Blavozy, dont deux sont de type I et deux de type II.

➤ La ZNIEFF de type I des « Gorges de la Sumène » (FR 830 007 989)

Cette ZNIEFF de 902 ha recouvre la partie ouest du territoire communal et se superpose à la ZPS « Gorges de la Loire ».

« La Sumène, avant de rejoindre la Loire, traverse une vaste zone de gorges granitiques d'orientation est-ouest. Les flancs des gorges sont essentiellement occupés par de la chênaie pubescente. La ZNIEFF englobe également quelques zones de plateau. Au nord, celui-ci est granitique et est exploité en prairies de fauches et cultures. Au sud, il est principalement marneux et occupé par des pelouses ou par des cultures. Celles-ci peuvent accueillir une flore messicole de fort intérêt patrimonial. C'est notamment sur ce substrat marneux où pousse l'Égilope cylindrique (*Aegilops cylindrica*), exceptionnel en Auvergne. »

Tableau 25 - Espèces déterminantes de la ZNIEFF

Groupes	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Mammifère	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>
Oiseaux	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
	Circaète Jean-le-blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
Flore	Adonis d'été	<i>Adonis aestivalis</i>
	Adonis couleur de feu	<i>Adonis flammea</i>
	Androsace des champs	<i>Androsace maxima</i>
	Conringie	<i>Conringia orientalis</i>
	Gagée des prés	<i>Gagea pratensis</i>
	Gaillet à trois cornes	<i>Galium tricornutum</i>
	Orchis de Provence	<i>Orchis provincialis</i>
Sérapia à languette	<i>Serapias lingua</i>	

➤ **La ZNIEFF de type I de « La Sumène amont » (FR 830 020 467)**

Cette ZNIEFF de près de 177 ha s'étend sur une très faible partie est de la commune. Elle correspond à un massif forestier dominé par des chênaies acidiphiles mixtes à Pin sylvestre et comportant quelques secteurs de landes. Ce site a été proposé vis-à-vis de l'avifaune et de par la présence d'un cours d'eau dans un vallon assez encaissé. Les zones ouvertes sont constituées de pâtures mésophiles et de quelques prés de fauche. Aucun intérêt particulier d'un point de vue floristique n'a été relevé.

Tableau 26 - Espèces déterminantes de la ZNIEFF

Groupes	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Insecte	Azuré du serpolet	<i>Maculinea arion</i>
	Mélictée des linaires	<i>Melitaea deione</i>
Oiseaux	Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>
	Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>
	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
	Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>

➤ **ZNIEFF de type II de « la Haute vallée de la Loire » (FR 830 007 470) :**

Cette ZNIEFF avoisine une superficie de 62 001 ha et présente une grande variété de milieux liés à la vallée de la Loire, favorables à la présence de nombreuses espèces végétales et animales. Elle englobe la partie ouest de la commune.

Tableau 27 - Espèces déterminantes de la ZNIEFF (quelques espèces à titre indicatif)

Groupes	Nombre d'espèces	Exemples
Amphibiens	2	Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>), Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)
Bivalves	1	Moule d'eau douce (<i>Margaritifera margaritifera</i>)
Crustacés	1	Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)
Insectes	16	Leste sauvage (<i>Lestes barbarus</i>), Oedipode aigue-marine (<i>Sphingonotus caeruleus</i>)
Mammifères	12 espèces dont 10 chauves-souris	Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>), les rhinolophes, le Murin à moustache (<i>Myotis mustacinus</i>), la Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>), la Genette (<i>Genetta genetta</i>)
Oiseaux	34	Grèbe castagneux (<i>Tachybaptus ruficollis</i>), Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>), Aigle botté (<i>Hieraetus pennatus</i>), Circaète Jean-le-blanc

Groupes	Nombre d'espèces	Exemples
		(<i>Circaetus gallicus</i>), Busard cendré (<i>Circus cyaneus</i>), Œdicnème criard (<i>Burhinus oedecnemus</i>), vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>), Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>), Bruant ortolan (<i>Emberiza hortulana</i>)
Poisson	3	Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>), Ombre commun (<i>Thymallus thymallus</i>), Chabot commun (<i>Cottus gobio</i>)
Reptiles	1	Couleuvre d'Esculape (<i>Zamenis longissimus</i>)
Flore	56	Adonis d'été (<i>Adonis aestivalis</i>), Adrosace des champs (<i>Androsace maxima</i>), Buplèvre à feuilles rondes (<i>Bupleurum rotundifolium</i>), Gagée des rochers (<i>Gagea bohemica</i>), Gagée jaune (<i>Gagea lutea</i>), Gagée des prés (<i>Gagea pratensis</i>), Gagée des champs (<i>Gagea villosa</i>), Lathraea écaillée (<i>Lathraea squamaria</i>), Lis martagon (<i>Lilium martagon</i>), Tulipe méridionale (<i>Tulipa sylvestris</i> subsp. <i>Australis</i>), Orchis punaise (<i>Anacamptis coriophora</i>), Asplénium du Forez (<i>Asplenium foreziense</i>)

➤ ZNIEFF de type II de « Bassin du Puy Emblavez » (FR 830 020 587) :

Cette ZNIEFF avoisine une superficie de 31 510 ha et présente une grande variété de milieux thermophiles à pelouses et des zones humides à gazons amphibies et des lisières. Elle englobe la partie nord de la commune. Son étendue est limitée au sud par la RN88.

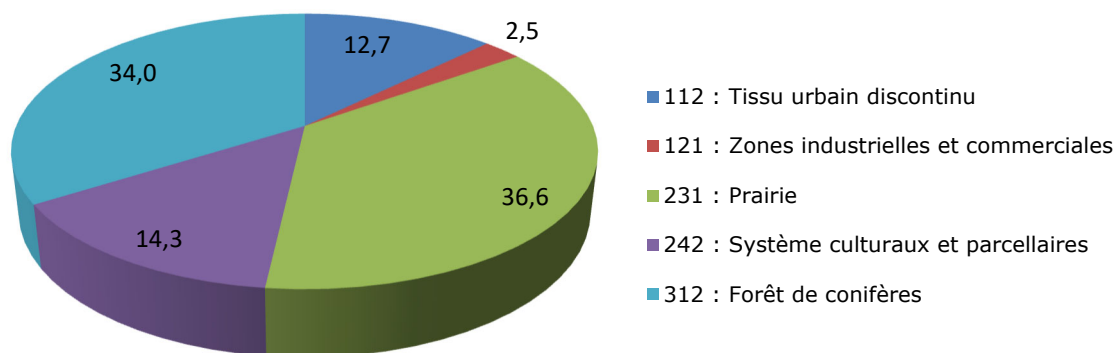
Tableau 28 - Espèces déterminantes de la ZNIEFF (quelques espèces à titre indicatif)

Groupes	Nombre d'espèces	Exemples
Amphibiens	1	Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)
Crustacés	1	Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)
Insectes	9	Azurée du serplet (<i>Maculinea arion</i>), Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)
Mammifères	7 espèces dont 6 espèces de chauves-souris	Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>), Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>), Murin de natterer (<i>Myotis nattereri</i>), Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)
Oiseaux	22	Chevalier guignette (<i>Actitis hypoleucos</i>), Aigle botté (<i>Hieraetus pennatus</i>), Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>), Circaète Jean-le-blanc (<i>Circaetus gallicus</i>), Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>), Râle d'eau (<i>Ralus aquaticus</i>), Petit gravelot (<i>Charadrius dubius</i>), Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>), Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>), Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>), Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>), Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)
Flore	52	Adonis d'été (<i>Adonis aestivalis</i>), Adrosace des champs (<i>Androsace maxima</i>), Buplèvre à feuilles rondes (<i>Bupleurum rotundifolium</i>), Laïche de Buxbaum (<i>Carex buxbaumii</i>), Céphalanthère rouge (<i>Cephalanthera rubra</i>), Gagée des rochers (<i>Gagea bohemica</i>), Gagée jaune (<i>Gagea lutea</i>), Gagée des prés (<i>Gagea pratensis</i>), Gagée des champs (<i>Gagea villosa</i>), Agripaume cardiaque (<i>Leonurus cardiaca</i>), tordyle à largefeuilles (<i>Turgenia latifolia</i>), Lis martagon (<i>Lilium martagon</i>)

II.2. La Trame Verte et Bleue (ou TVB)

Sources : Guide méthodologique de prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme, www.trameverteetbleue.fr, Investigations de terrain le 4 mai 2016.

Les données issues du Corine Land Cover donnent des premiers éléments en matière d'occupation du sol sur la commune de Blavozy. L'espace communal est essentiellement **dominé par l'activité agricole** (parcelles agraires, prairiales et systèmes culturaux parcellaires) occupant **50,8%** de l'espace communal. S'ensuit les milieux forestiers (plantations de conifères et chênaie acidiphile mixte) se répartissant à l'ouest, au nord et à l'est de la commune, occupant 34% de la superficie communale. Les zones urbanisées s'étendent préférentiellement au sud de la RN88 qui coupe transversalement le territoire. Ces zones urbanisées sont denses en son centre pour devenir diffuses et étendues le long des axes routiers principaux et communaux (12,7%) Les zones industrielles localisées à l'extrême sud du territoire occupent 2,5% de l'espace communal.



**Figure 52 - Répartition surfacique de l'occupation du sol (CLC)
(chiffres en pourcentage)**

II.2.1 Les espaces boisés

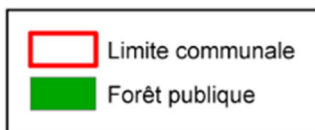
Sources : Géoportail, DIREN Auvergne : Document d'Objectifs du site FR8312009 « Gorges de la Loire », www.polebocage.fr, www.faune-auvergne.fr (LPO), Institut National pour la Protection de la Nature (INPN)

Les espaces boisés couvrent une superficie de **213 ha**, ce qui représente **34%** du territoire communal. Les boisements les plus étendus correspondent au bois de Drevet et « Chamblanc » à l'ouest, et au bois de « Sainzelles » à l'est. Les bois au nord bien qu'étant morcelés sur le secteur des « Rouches », raccordent les deux boisements précédents par l'intermédiaire d'un bocage plus ou moins dense par endroit. Sur le reste du territoire, quelques bosquets et haies se retrouvent isolés dans le tissu urbain. En contrebas, la Sumène circule au sein d'un réseau bocager comportant des prairies mésophiles et mésohygrophiles de pâtures entrecoupées par un maillage assez dense de haies.

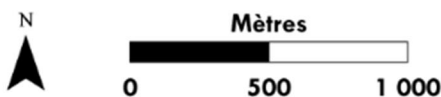
Les milieux forestiers appartiennent majoritairement au domaine privé. Notons néanmoins deux types de forêts publiques gérées par l'Office National des Forêts (ONF) qui se répartissent sur la commune avec : la **forêt sectionale des Salins**, d'une superficie de 37,3 ha localisée au nord-ouest sur une portion du « Bois de Drevet » ; et la **forêt communale de Blavozy** d'une étendue de 13,8 ha, localisée à l'est et incorporant la carrière de roche massive en activité.

La commune fait partie de la **sylvoécocorégion G90** (ou SER)¹ « Plaines alluviales et piémonts du Massif Central ». Cette dernière se caractérise par un climat de type continental, soumis à des influences océaniques plus importantes au nord. Le relief étant peu marqué, l'activité agricole (67%) domine, les terres étant très fertiles notamment dans la Plaine de la Limagne. Si les roches siliceuses constituent la quasi-totalité du substratum, géologique, les vallées se caractérisent par des alluvions récentes constituées de sables fins et caillouteux. Les peuplements forestiers s'établissent en fonction du sol et du relief. Les chênaies et pinèdes de Pin sylvestre se retrouvent sur les versants peu propices à l'agriculture, de même que le Hêtre, le Châtaigner et le Robinier. Les milieux frais des vallées et des bas de versant sont plutôt occupés par du Frêne et du Chêne pédonculé.

¹ En 2006, l'IFN crée un découpage de régions forestières en France appelées « Sylvoécocorégions » (SER), mis en place en 2009. 11 « grandes régions écologiques (GRECO) » ont été définies, comprenant chacune des sylvoécocorégions (89 sylvoécocorégions au total).



Forêt	Superficie (m ²)
Forêt communale de Blavozy	372703
Forêt sectionale des Salins	138225



Eco-Stratégie © - AM - 02/06/2016 - Reproduction interdite
Sources : Eco-Stratégie, DREAL, ESRI

Figure 53 - Localisation des forêts publiques

- **Les forêts résineuses**

Assez bien représentées sur la commune avec une occupation de près de **30%** sur le territoire, elles se mélangent le plus souvent avec les chênaies acidiphiles implantées sur les versants. Il s'agit le plus souvent de **boisements spontanés de Pins sylvestre** (*Pinus sylvestris*) qui s'implantent sur les versants siliceux et exposés (« Chamblanc », « Les Carrières », « Paradis », « Rabeyrolles », « Varenne », « Les Roches de Malpas »). Ces boisements stratifiés contrastent avec les **quelques plantations** sporadiques monospécifiques et équiennes de **Pin sylvestre**, bordées par de l'Epicéa (*Picea abies*), gérées intensivement pour la production de bois d'œuvre (« Les Serriers », lotissements à l'approche du bourg sur la RD988, « Pont de Sumène » en bordure de la RD156).



Photographie 32 – Boisement spontanée de Pin sylvestre - « Les Carrières » (04/05/2016)

Dans les deux cas, l'acidification des sols limite l'expression d'une flore forestière diversifiée qui se réduit à quelques espèces acidiphiles comme le Chèvrefeuille des bois (*Lonicera peryclimenum*), la Callune (*Calluna vulgaris*), le Genêt à balais (*Cytisus scoparius*). En lisière, quelques feuillus héliophiles percent la canopée, comme le Bouleau (*Betula pendula*). Les coupes rases exercées sur les plantations impactent le paysage, bien qu'elles soient propices au développement d'une flore plus diversifiée et favorisent alors retour d'espèces animales exploitant les lisières comme les reptiles (Lézard vert – *Lacerta bilineata*).

La **biodiversité** des milieux forestiers résineux reste assez **limitée** et ne bénéficie qu'à une faune locale assez spécialisée comme le Roitelet huppé (*Regulus regulus*), la Mésange huppée (*Lophophanes cristatus*), la Mésange noire (*Parus ater*), le Bec croisé des sapins (*Loxia curvirostra*). Rappelons que malgré cette pauvreté écologique apparente, le massif du Chamblanc est incorporé dans la ZPS « Gorges de la Loire » qui comporte quelques espèces mentionnées dans le FSD (Format Standard de Données de l'INPN) dont le Hibou grand-duc (*Bubo bubo*), le Milan royal (*Milvus milvus*).

- **Les forêts mixtes**

Les **boisements spontanés de Pin sylvestre** sont le plus souvent en **mélange** avec des **chênaies acidiphiles** (*Quercus petraea*) et restent minoritaires sur l'ensemble du territoire communal (« Les Rouches », « les Carrières »). La strate arborée se diversifie en essence sur les zones pentues des « Carrières » avec l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), le Merisier (*Prunus avium*), et le Bouleau. La strate herbacée est aussi diversifiée que celle des formations boisées de pins sylvestres avec un cortège d'espèces acidiphiles. Les secteurs plus frais des ravins dans les lieux-dits « Paradis » et les « Roches de Malpas » où serpente un ruisseau temporaire, comportent des essences plutôt mésohygrophiles avec le Frêne (*Fraxinus excelsior*) et quelques individus de Peuplier noir (*Populus nigra*). Ces derniers présentent un fort diamètre et se localisent en bordure de la RN988. La strate arbustive et herbacée s'avère également plus diversifiée en lien avec l'augmentation de l'humidité dans le sol où se développent le Sureau noir (*Sambucus nigra*), la ronce (*Rubus sp.*), l'Aubépine (*Crataegus monogyna*), le Lierre (*Hedera helix*) et quelques spécimens de fougères.



**Photographie 33 – Boisement mixte vers « Les Carrières » et « Paradis »
- prise de vue depuis la route communale de « Bramefond » (04/05/2016)**

On peut s'attendre à une **diversité biologique plus importante** en comparaison des boisements de résineux en abritant une plus grande diversité d'espèces forestières sans pour autant être exceptionnelle comme les turdidés, le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), le Roitelet triple bandeau (*Regulus ignicapilla*), le Pic épeiche (*Dendrocopos major*), le Pic noir (*Dryocopus martius*), le Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*) et quelques mammifères comme l'Ecureuil roux (*Vulpes vulpes*), les ongulés (chevreuils, chamois,...), la Martre des pins (*Martes martes*).

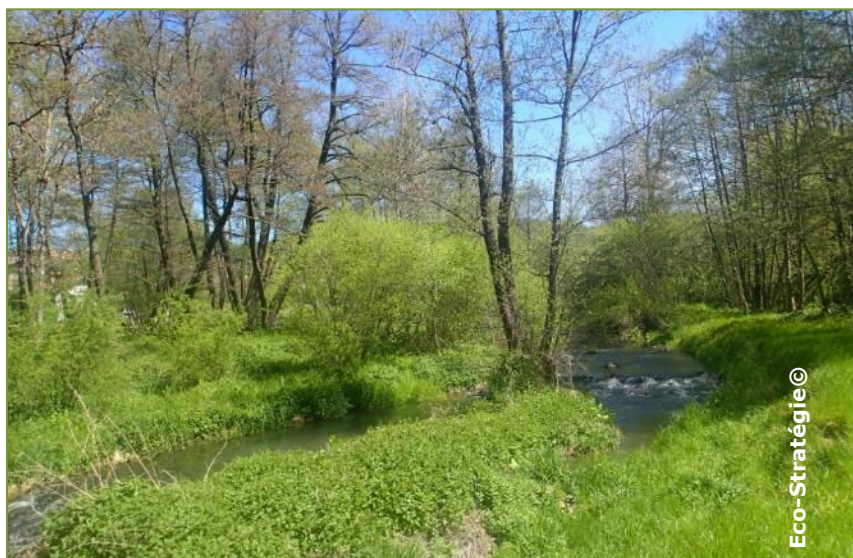
- **Les forêts à dominante de feuillues**

Bien que très faiblement représentée sur le territoire communal, cette catégorie concerne les **petits bois de chênaie acidiphile**, les **bosquets**, les **boisements linéaires** en bordure de cours d'eau (ripisylve) et les **haies** dans le maillage bocager. L'essentiel de ces ensembles se répartit sur 4 secteurs principaux de la commune : « les Rouches », « les Serriers », « Pont de Sumène », « Le Salins ».

- **Les boisements linéaires des bordures des ruisseaux (ripisylve)**

La commune est traversée dans sa partie sud par la Sumène selon un axe est-ouest (Pont de la Sumène). Ce ruisseau permanent est bordé de part et d'autre par une ripisylve spontanée, arborée d'Aulnaie-Frênaie, stratifiée, et dominée par le Frêne, l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et le Peuplier noir (*Populus nigra*). Cette même végétation se retrouve par endroit sur ses affluents au fonctionnement temporaire qui serpentent vers « Le Salins », « Varenne », « Les Roches de Malpas ». Sur les zones plus ouvertes localisées aux abords du parking desservant le parcours sportif, la végétation apparaît plus arbustive et marquée par la prédominance du Saule (*Salix purpurea*). Elle est accompagnée d'une strate herbacée développée à dominante mésohygrophile à hygrophile, avec la salicaire (*Lythrum salicaria*), le Phalaris (*Phalaris arundinacea*) et l'Ortie (*Urtica dioica*).

Le parcours de la Sumène paraît préservé au vu de l'entrelacement du lit et la qualité de sa ripisylve continue et large dans l'espace et incorporée dans le maillage bocager. La strate arborée comporte quelques individus d'aulnes et de peupliers à fort diamètre très favorables à la faune cavicole (chauves-souris, certains oiseaux). Ses abords ont néanmoins fait l'objet d'aménagement à des fins récréatifs (parcours sportif, promenade), limitant l'expression d'une flore diversifiée.



Photographie 34 – Ripisylve d’Aulne et plantation de Peuplier noir en bordure de la Sumène – « La Paroisse » (04/05/2016)

Les ripisylves assurent plusieurs fonctionnalités sur le plan paysager, socio-économique et écologique. Ils jouent un rôle tampon pour les cours d’eau en filtrant les éléments issus de l’activité agricole, constituent des aires de vie, de nourrissages, d’abris et de refuges pour une flore et une faune diversifiées. De nombreuses espèces exploitent ce type de milieux comme corridors et aires de reproduction comme l’avifaune (turdidés, sylviidés), l’herpétofaune (Grenouille agile - *Rana dalmatina*, Grenouille rousse - *Rana temporaria*, Couleuvre à collier - *Natrix natrix*, Couleuvre vipérine - *Natrix maura*), les libellules (Coenagrion, Caloptéryx) et comme terrain de chasse par les chiroptères (Murin de Daubenton - *Myotis daubentonii*). **Ces milieux sont fonctionnels et présentent une naturalité forte.**

- **Les bois de chênaie acidiphile**

Les lieux-dits « Les Serrier » et « Les Rouches » comportent quelques bois de faible superficie de chênaie acidiphile dominée par le Chêne sessile (*Quercus petraea*). La plupart borde des habitations, ce qui explique un sous-bois nettoyé, ne comportant pas de sous-strate, et une végétation herbacée rase et faiblement diversifiée. Ces milieux sont le plus souvent localisés aux abords des massifs forestiers mixtes et de résineux. Malgré leur faible superficie, ces milieux sont favorables pour quelques espèces d’oiseaux forestiers comme la Sittelle torchepot (*Sitta europaea*), le Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*), le Pic épeiche (*Dendrocopos major*), et quelques turdidés.

- **Les haies arborées et arbustives, les bosquets et fourrés des milieux bocagers**

Malgré les parcelles étendues de prairies mésophiles de pâtures, le contexte agricole semi-extensif de la commune favorise l’expression d’un bocage localisé sur 4 secteurs : « le Salins », un secteur de « Les Rouches », « Les Serriers » et « Pont de Sumène ». Ce maillage paraît plus ou moins étroit selon les secteurs. Les parcelles de prairies mésophiles et humides sont séparées par un **maillage de haies arborées** plus ou moins stratifiées par endroit, dominées par le Chêne (*Quercus petraea / robur*) le plus souvent à fort diamètre ($\emptyset > 1$ m). Ces haies bordent des murs de pierres sèches délabrés qui maintiennent leur rôle de délimitation parcellaire. Ce maillage est raccordé aux ripisylves existantes bordant la Sumène et ses affluents sur les lieux-dits « la Gravière », « Les Serriers », d’où une **fonctionnalité écologique et une naturalité forte**. La plupart des haies se localise en bordure de route.

La majorité des **bosquets** observés se localise dans les jardins privés du bourg et en bordure de la RD156. Ils sont le plus souvent isolés et constitués de résineux et de Chêne sessile.

Les haies sont connues pour apporter de nombreux bienfaits en remplissant des fonctionnalités aussi bien écologiques (aire d’abris, de refuge, d’alimentation et de reproduction pour la faune, corridors), physiques (régulation hydrique, conservation des sols, protection contre le vent), que socioculturelles (production de bois, amélioration du cadre de vie). Elles sont exploitables pour de nombreuses espèces aviaires (Bruant zizi, Bruant jaune, sylviidés, turdidés, colombidés,

mésanges, Torcol fourmilier, Pie-grièche grise), de reptiles (Couleuvre vipérine, Couleuvre à collier, Couleuvre verte et jaune, Lézard vert : exploitation des lisières et des places de thermorégulation), d'amphibiens (corridors) et de chauve-souris (aire de déplacement, terrain de chasse).



Photographies 35 et 36 – A gauche : maillage bocager (lieu-dit « Les Serriers » ; A droite : maillage bocager dans le vallon de la Sumène (lieu-dit : « Pont de Sumène ») (04/05/2016)

- **Les fourrés**

Les **fourrés** s'installent en bordure de parcelles agricoles (« Bramefonds », « Varennes »), et sur des zones ayant fait l'objet d'un remaniement ancien suite à des travaux en lien avec l'aménagement de la RN88 (« Les Rouches »). Pour ce dernier, ces fourrés sont dominés par le Genêt à balais (*Cytisus scoparius*) et accompagnés du Bouleau (*Betula pendula*), du Merisier (*Prunus avium*). Ces milieux sont installés sur une zone caillouteuse faiblement végétalisée, favorable pour abriter en lisière des reptiles comme le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), le Lézard vert (*Lacerta bilineata*), la Vipère aspic (*Vipera aspis*), et des espèces de l'entomofaune. Le délaissement de ces zones remaniées est favorable à l'expansion d'une flore indésirable à caractère envahissant comme le Buddleia de David (*Buddleia davidii*), et le Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*).



Photographie 37 – Fourrés de genêt à balais bordant la RN88, installés sur un sol caillouteux remanié – « Les Rouches » (04/05/2016)

En bordures des parcelles agricoles, il s'agit plutôt de zones de « badland » faiblement valorisables sur le plan agricole et comportant des pelouses sèches à fétuque (*Festuca* sp.) en cours d'embroussaillage par le prunellier (*Prunus spinosa*) et le Genêt à balais. Ces milieux constituent des zones refuges temporaires pour des espèces floristiques (orchidées) pouvant être patrimoniales.

Au même titre que les haies, les fourrés sont exploitables comme aire de reproduction et d'alimentation par de nombreuses espèces de faune inféodées à ces milieux (Fauvette à tête noire, Fauvette grisette, Pie-grièche écorcheur, Hyppolais polyglotte, Grive musicienne, Merle noir, mésange, Couleuvres et lézards).

Enjeux globaux liés aux milieux forestiers

Les enjeux de conservation concernent les massifs et milieux suivants : les **massifs boisés de résineux** à l'ouest du domaine de « Chamblanc » en raison de son incorporation dans la **ZPS « Gorges de la Loire »**, et la **ripisylve de la Sumène** qui a conservé sa fonctionnalité écologique, sa naturalité et sa continuité.

Le **bocage** des « Ponts de la Sumène », « le Salins », « les Serriers » et « les Rouches » abrite un réseau étroit de haies desservant des prairies mésophiles et humides, reliant les massifs boisés et bosquets et les ripisylves existantes.

II.2.2 Les milieux agricoles

Les milieux agricoles sont assez bien représentés sur le territoire communal et caractérisent sa ruralité en occupant près de **50,8%** de la superficie totale. Ils se composent de terres arables (cultures, friches), de prairies humides, mésophiles, et mésoxérophiles de fauches et de pâtures.

• **Les cultures, les terrains en friches**

Il s'agit de parcelles de tailles variables en **labours** et en **cultures** (Ray-grass), localisées et de faibles superficies (« Bramefond », « les Générades »). Elles s'étendent et s'entrecoupent avec les prairies mésophiles et mésoxérophiles de fauche et de pâture largement dominantes sur la commune. La majorité d'entre elles se localise dans les zones à l'urbanisation lâche où s'entrecoupent les lotissements récents et les parcelles agricoles et de potagers en attente d'être urbanisées. Des parcelles plus étendues se localisent sur le secteur « Les Rouches ». Les **parcelles en friches** sont également très faiblement étendues sur la commune et se localisent dans cette zone urbanisée diffuse. La végétation reste classique, ordinaire, et comporte un mélange d'espèces rudérales, prairiales et messicoles avec le Pissenlit (*Taraxacum sect. rudérale*), la Véronique de Perse (*Veronica persica*), le Brome stérile (*Bromus sterilis*).

Ces milieux sont exploités par la faune locale des milieux urbanisés qui profite de cette proximité pour s'alimenter : Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*), Bergeronnette grise (*Motacilla alba*), Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), fringilles (pinsons), turdidés, lépidoptères (papillons), orthoptères (sauterelles et criquets). Les plus grandes étendues peuvent attirer localement quelques rapaces comme le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*).



Photographies 38 et 39 – A gauche : Parcelles en labours en périphérie urbaine (phénomène de mitage) - « Les Générades » ; à droite : Culture de Ray-grass – « Les Rouches » (04/05/2016)

- **Les milieux prairiaux**

Le contexte topographique de la commune couplé à l'épaisseur du sol et l'orientation des versants explique une répartition des différents types de milieux prairiaux en fonction de leur hygrométrie. Les fonds de vallon parcourus par des ruisseaux permanents (La Sumène) et temporaires (ses affluents comme la Tence) favorisent la présence de **prairies mésohygrophiles** et **mésophiles**. Les versants exposés sont plutôt occupés par des **prairies mésoxérophiles**. Les secteurs urbanisés comportent quelques surfaces de **prairies fortement gérées** dans les espaces publics. Enfin, d'autres ont fait l'objet d'un **abandon** plus ou moins récent.

- **Les prairies mésophiles de pâture et de fauche**

Ces prairies se localisent dans les fonds de vallon drainés par la Sumène et ses affluents (« Pont de Sumène », « les Serriers », « la Souchère », « la Gravière », « Les Roches de Malpa »). Elles s'alternent également avec les parcelles en labours, en friches et les jardins potagers dans la périphérie urbaine mitée de Blavozy. Ces prairies font l'objet d'un entretien semi-intensif par pâturage (bovidés) et par fauche. Elles se caractérisent par une diversité floristique assez pauvre en mêlant des espèces de friches et prairiales enrichies sur le plan trophique : Capselle bourse-à-pasteur (*Capsella bursa pastoris*), Céraiste aggloméré (*Cerastium glomeratum*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), le Cirse vulgaire (*Cirsium vulgare*), l'Ortie dioïque et le Pissenlit.

Ces milieux sont peu favorables à la présence d'une forte diversité d'espèce de l'entomofaune (lépidoptères, orthoptères). Ces milieux constituent des terrains de chasse pour quelques espèces d'oiseaux comme les insectivores (turdidés, sylviidés, Bergeronnette grise, Rougequeue noir), les rapaces (Buse variable, Faucon crécerelle) et des sites de nidification pour l'Alouette des champs.



Photographie 40 – Prairie mésophile de pâture – Lieu-dit « Sainzelles » (04/05/2016)

- **Les prairies humides**

Ces milieux restent assez rares et de très faibles superficies (quelques ares) sur le territoire communal. Ces prairies font souvent l'objet d'un drainage pour abaisser la nappe et améliorer la production fourragère. Localisées en pied de talus à proximité de la Sumène et sur l'espace bocager de « Les Rouches », ces prairies humides se présentent sous la forme d'une jonchaie pâturée par les bovins. Le Jonc diffus (*Juncus effusus*) domine la strate herbacée et

s'accompagne de la Cardamine des prés (*Cardamina pratensis*) et du Cirse des marais (*Cirsium palustris*). Les prairies humides constituent également des réservoirs de biodiversité pour la faune comme le Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*), le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), le Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*).

Ces milieux se raréfient avec l'urbanisation et leur reconversion à des fins de productivité agricole, et deviennent des milieux relictuels. Leur rôle de régulation des crues est le plus souvent négligé, de même que leur importance écologique. Sur la commune, leur **intérêt écologique reste modéré** (car couvrant de très faibles superficies). Leur **maintien doit néanmoins être assuré**. Actuellement, ces milieux étant **relictuels**, ils assurent plutôt un rôle de refuge pour les espèces associées aux milieux humides.

- **Les prairies fortement entretenues (espaces verts)**

Il s'agit des prairies fortement gérées par la commune sur les stades, les cimetières communaux, et comportant une très faible diversité d'espèces floristiques se limitant au Plantain lancéolé, à la Renoncule bulbeuse (*Ranunculus bulbosus*), au Céraiste aggloméré (*Cerastium glomeratum*), à la Vesce des prés (*Vicia sativa*), au Pissenlit. Ces milieux d'**intérêt écologique très limité**, peuvent néanmoins être exploités sporadiquement comme aire d'alimentation par la faune commune locale anthropophile comme la Bergeronnette grise, le Rouge-queue noir, le Moineau domestique (*Passer domesticus*), voire les fringilles, le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*).



Photographie 41 – Prairie mésophile fortement entretenue des stades – au Sud du bourg (04/05/2016)

- **Les prairies mésoxérophiles et pelousaires**

Les **prairies mésoxérophiles** sont particulièrement abondantes sur la commune en se localisant sur les versants plus ou moins pentus et orientés sud des secteurs « Le Salins », « Varenne », « Les Rouches », « Bramefond ». Ces milieux occupent de grandes superficies entretenues par fauche et/ou pâturage. La strate herbacée se caractérise par des espèces prairiales et pelousaires des milieux siliceux avec l'Arméria des sables (*Armeria arenaria*), la Petite oseille (*Rumex acetosella*), la Piloselle (*Pilosella officinarum*), la Renoncule bulbeuse (*Ranunculus bulbosa*), la Petite pimprenelle (*Sanguisorba minor*), la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), le Saxifrage à bulbille (*Saxifraga granulata*), la Luzule champêtre (*Luzula campestris*). Ces milieux sont favorables pour accueillir des orchidées (*Orchis morio* en particulier).

En bordure de ces parcelles (« Bramafond », « le Salins », « Varennes »), quelques **fragments pelousaires relictuels** à Brome érigé (*Bromus erectus*), fétuque (*Festuca sp*) et Thym (*Thymus praecox*), se retrouvent en retrait, et ne font plus l'objet d'entretien favorisant un embroussaillage par quelques espèces ligneuses héliophiles (Genêt à balais, Prunellier). Ces

milieux constituent des aires de refuges pour les espèces floristiques fuyant les systèmes agraires intensifs. Ces pelouses apparaissent fragmentées et isolées dans l'espace. Certaines **parcelles prairiales mésoxérophiles délaissées** vers « le Salins » autorisent un retour des espèces messicoles comme le Bleuets (*Centaurea cyanus*).

Sur le secteur de « Les Rouches », quelques milieux prairiaux en cours de régression s'installent sur d'anciennes **terrasses de pierres sèches**, et sont en cours de colonisation par le Chêne sessile et le Genêt à balais, en bordure des boisements. Cette organisation optimise et facilite l'exploitation agricole de ces espaces sur les secteurs assez pentus en favorisant l'accès des pentes aux bovins, ovins et caprins. Cette mosaïque de milieux (terrasses, murs de pierres sèches, pelouses, boisements) présente un **intérêt écologique fort** car pouvant accueillir une faune et une flore assez diversifiées.

Intérêts écologiques :

Les quelques **pelouses sèches relictuelles** sont l'habitat de prédilection pour une flore peu commune voire patrimoniale fuyant les systèmes agricoles intensifs, au même titre que les lépidoptères et les orthoptères. Leur **état de conservation s'avère discutable** en raison de leur morcellement, de leur faible superficie et de leur état de dégradation avancée. Avec les prairies mésoxérophiles, elles constituent des **zones de chasse** favorable à la Pie-grièche écorcheur, au Faucon crécerelle, aux insectivores, au Circaète Jean-le-blanc, et des **aires de reproduction favorables** à l'Alouette lulu. Les lisières exposées et les murets des terrasses offrent autant de disponibilités d'abris et d'aires de refuge et de thermorégulation exploitables par la faune reptilienne comme la Couleuvre verte et Jaune (*Hierophis viridiflavus*), la Vipère aspic, le Lézard des murailles. **L'intérêt écologique est renforcé** avec **l'imbrication de nombreux habitats différents** (pelouses, haies, murets, boisements) rappelant une mosaïque, exploitable par de nombreuses espèces de faune et de flore aussi bien communes que rares.



Photographies 42 et 43 – A gauche : Prairie mésoxérophile sur terrasse et bordée par des murets – Lieu-dit « Les Rouches » ; à droite : Pelouses à Brome érigé et Fétuque en lisière des prairies mésoxérophiles, et en cours de colonisation par les broussailles – Lieu-dit « Le Salins » (04/05/2016)



Photographie 44 – Prairie mésoxérophiles de pâture/fauche – Lieu-dit « Bramefond » (04/05/2016)

• Les vergers

Ces derniers sont très rares sur la commune. Il s'agit de quelques parcelles localisées sur « Les Rouches » où des essences appartenant au genre « *Prunus* » ont été plantées sur des milieux prairiaux mésoxérophiles en terrasse et bordant les milieux forestiers. Ils peuvent localement être exploités par quelques espèces d'oiseaux frugivores (turdidés notamment).



Photographie 45 – Verger installé sur une prairie mésoxérophile – Lieu-dit « Les Rouches » (04/05/2016)

Synthèse des enjeux liés aux milieux agricoles et prairiaux

La commune accueille une large gamme de milieux agricoles pouvant être séparés en trois entités : les milieux agraires (cultures, labours), les prairies (mésophiles, sèches, humides), les vergers. Les **enjeux écologiques de conservation** sont localisés au niveau des milieux suivants :

- Les **milieux pelousaires** relictuels du fait de leur valeur écologique reconnue en accueillant des espèces floristiques et animales pouvant être d'intérêt. Sur la commune, ces milieux sont le plus souvent dégradés, isolés et de très faible superficie bien qu'ils exercent un rôle de refuge pour la flore et la faune ;
- Les **prairies mésoxérophiles**, en accueillant une végétation sur sol siliceux et séchant favorable à l'accueil d'espèces floristiques particulières, aux insectivores (Pie-grièche écorcheur) et rapaces (Circaète Jean-le-blanc). La plupart d'entre elles sont associées à des murets augmentant leur valeur écologique en offrant des abris et des terrains de chasse exploitables par la faune reptilienne ;

- les **prairies humides**, du fait de leur rareté croissante et ce malgré leur rôle de régulation des crues et de réservoir de biodiversité, accueillent parfois des espèces menacées.

L'intérêt écologique des **friches** et des **prairies mésophiles** est limité du fait de leur homogénéité s'étendant sur de grandes superficies. Elles assurent néanmoins un rôle d'aire d'alimentation pour les espèces locales et communes d'insectivores et granivores installées dans les milieux boisés, les haies et les jardins en périphérie urbaine au mitage sévère.

II.2.3 Les milieux humides, plan d'eau et cours d'eau

Les milieux humides sont faiblement représentés et diversifiés sur la commune si bien qu'aucune superficie ne leur est attribuée dans le Corine Land Cover (2006). Ces milieux regroupent les **ruisseaux temporaires** et **permanents** ainsi que les quelques **plans d'eau** privatifs de très faibles superficies.

- **Les milieux laminaires**

Sources : Géoportail, INPN : Site Natura 2000 FR8301096 « Les Rivières à Ecrevisses à pattes blanches » ; Conseil Général de Haute-Loire : Qualité des cours d'eau en Haute-Loire.

- **Les ruisseaux permanents**

Seule la **Sumène** fait partie des ruisseaux permanents, en plus de ceux traversant « la Gravière » et « Les Genebrades ». Elle traverse le territoire communal selon un axe transversal d'est en ouest. Ce cours d'eau semble avoir été préservé (méandrage) et la présence d'une ripisylve spontanée, stratifiée, large par endroit et continue lui confère une **naturalité assez forte** et une **fonctionnalité écologique optimale**. Outre les rôles paysager et social en tant que cadre de vie, elle offre une protection physico-chimique en jouant le rôle de filtre et de zone tampon (piégeage des matières en suspension, de la matière organique, des particules) garantissant la préservation de la qualité des milieux naturels et de ses eaux. La proximité des prairies de pâtures, l'accès possible des troupeaux au ruisseau (générant une dégradation des berges) sont autant de facteur entraînant une turbidité de l'eau, l'apport de matières organiques, peu propice à la faune piscicole.

Les **cours d'eau** traversant « la Gravière » et « Les Genebrades » sont également pourvus d'une ripisylve, bien que plus étroite et traversant les prairies mésophiles et mésoxérophiles. Leur **naturalité et leur fonctionnalité restent secondaires**.

Tous ces cours d'eau abritent des niches écologiques et constituent des aires de déplacement exploitables par la faune piscicole, l'entomofaune benthique, les amphibiens (Grenouille agile, Grenouille verte, Crapaud commun), les reptiles (Couleuvre à collier, Couleuvre vipérine), les odonates (genres *Coenagrion*, *Libellula*, *Calopteryx*, *Cordulegaster*). L'avifaune nicheuse exploite la ripisylve comme aire d'abris, de reproduction (picidés, turdidés, Pouillot véloce, Bruant, Serin cini, Troglodyte). Les espèces communes de chiroptères anthropophiles (sérotones, pipistrelles) chassent préférentiellement en lisière, et au-dessus des cours d'eau (Murin de Daubenton).

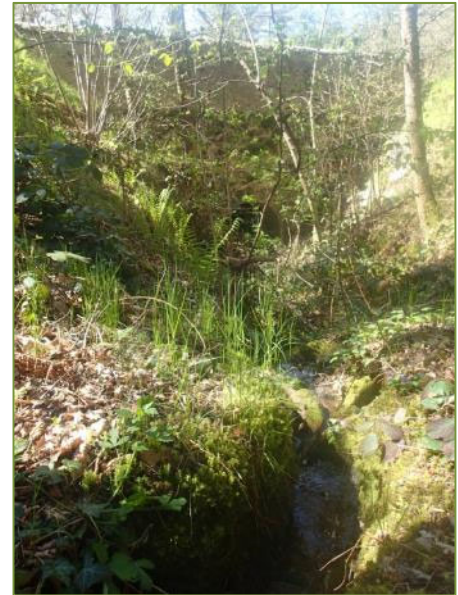
- **Les ruisseaux temporaires**

Ils sont omniprésents sur la quasi-totalité des talwegs de la commune pour devenir pour la plupart en amont, des ruisseaux permanents. Ces ruisseaux possèdent une **fonctionnalité limitée** pour la faune et la flore aquatique du fait de leur assèchement une grande partie de l'année. Ils sont également vulnérables aux incivilités, des décharges sauvages ayant été identifiées en bordure de talus (restes de caprins, coupes de végétaux), générant une pollution organique du cours d'eau. Par ailleurs, l'intérêt écologique de ces derniers reste cependant limité en raison de la prédominance des plantations de résineux favorisant l'acidité de l'eau et donc l'altération des conditions biologiques de présence des espèces patrimoniales.

Malgré la proximité du site Natura 2000 FR8301096 « Rivières à Ecrevisses à pattes blanches », il est très peu probable qu'une telle espèce soit présente au vu du contexte agricole, sylvicole et urbain (aménagement de la RN88, urbanisation et artificialisation du territoire) de la commune.

Ces milieux peuvent néanmoins abriter des populations de Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*).

Photographie 46 – Ruisseau temporaire descendant le talweg et traversant la RD9887 – Lieu-dit « Les Roches de Malpas » (04/05/2016)

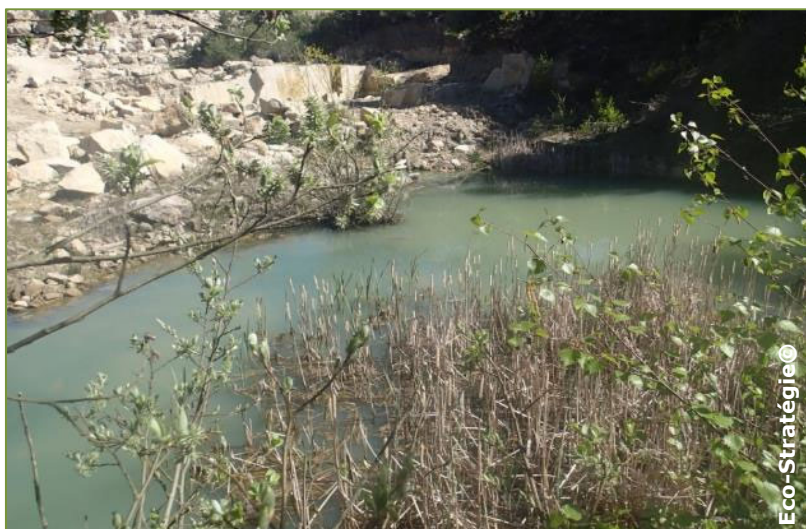


- **Les plans d'eau (privatifs et issus de l'activité extractive)**

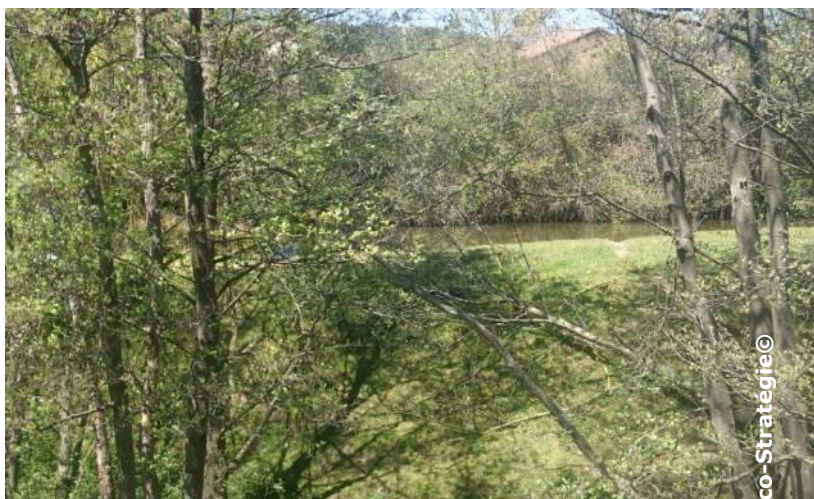
Le territoire communal comporte très peu de plans d'eau, le plus souvent isolés entre eux et de très faible superficie (10 à 100 m²). Deux types de plans d'eau se distinguent :

- Les **plans d'eau privatifs** : s'observent dans les terrains privés dans un objectif purement ornemental (« La Souchère ») ou bien récréatif (pêche). L'un d'eux est desservi par un des affluents de la Sumène, favorisant les échanges et les déplacements d'espèces animales.
- Les **plans d'eau des carrières de roches massives** : Il s'agit davantage de bassins que de plans d'eau servant à récupérer les particules fines issues du traitement et du lavage des matériaux extraits. Ces milieux développent cependant une flore hygrophile composée d'hélophytes comme les Massettes à larges feuilles (*Typha latifolia*) et sont attractifs pour toute une faune insoupçonnée (amphibiens) associée à ces points d'eau et ses bordures.

Leur très faible superficie limite leur potentialité d'accueil pour des espèces migratrices d'oiseaux et de passages, comme on peut l'observer sur les lacs et les plans d'eaux étendues. Néanmoins, leur présence bénéficie à toute une **faune locale** qui y trouve le moyen d'y **accomplir la totalité ou une partie de leur cycle de vie** comme les amphibiens (Crapaud commun (*Bufo bufo*), Grenouille verte (*Pelophylax kl. esculentus*), Rainette verte (*Hyla arborea*), Grenouille agile (*Rana dalmatina*), Grenouille rousse (*Rana temporaria*)). Les libellules peuvent profiter de ces points d'eau comme aire de reproduction et comme terrain de chasse (les agrions (*Coenagrion*), Agrion élégant (*Ischnura elegans*), Aeshne bleue (*Aeshna cyanea*), Anax empereur (*Anax imperator*), etc.). La Couleuvre à collier et le Lézard des murailles peuvent profiter des abords de ces points d'eau pour s'alimenter.



Photographie 47 – Plan d'eau d'une carrière de roche massive en activité – Lieu-dit « Les Carrières » (04/05/2016)



Photographie 48 – Plan d'eau privatif –en bordure de la RD988 - Lieu-dit : « La Souchère » (04/05/2016)

Enjeux liés aux milieux humides et cours d'eau

La Sumène fait partie des cours d'eau de la commune au fonctionnement hydrologique assez préservé bien que sa qualité physico-chimique s'avère moyenne à bonne (CG43, 2006). Son cours et sa ripisylve constituent une zone de vie pour de nombreuses espèces animales communes (poissons, libellules, amphibiens, mammifères, chiroptères, avifaune) et végétales, en plus d'être un axe de déplacement pour ces espèces. Associée aux milieux bocagers, **sa naturalité** et **sa fonctionnalité** sont considérées comme étant **assez fortes**.

Les **autres cours d'eau permanents** et **temporaires** traversant la commune restent secondaires au même titre que les quelques **points d'eau** utilisables ponctuellement par des espèces de faune et de flore locales comme aire de vie ou de transit.

II.2.4 Autres habitats

Les milieux anthropiques recouvrent 15,2% de la superficie communale avec le tissu urbain discontinu, les zones industrielles et commerciales, et la carrière de roche massive.

- **Les carrières de roches massives et curiosités géologiques**

Une carrière de roche massive est implantée sur la partie est de la commune entre la RN88, la RD43 et la RD988. Ces milieux (zone d'extraction, aire décapée, stock de matériaux, bassin de décantation) bien qu'étant entièrement artificiels, sont propices à la reproduction et au développement de toute une faune et une flore pionnière. Les parois rocheuses sont favorables pour accueillir des espèces rupestres comme le Grand-duc d'Europe, le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), le Grand corbeau (*Corvus corax*). D'autres espèces peuvent retrouver les conditions stationnelles des bordures de Loire comme le Petit gravelot (*Charadrius dubius*) qui s'installent sur les zones découvertes, caillouteuses et à végétation très rase pour s'alimenter et nicher. Les éventuels points d'eau utilisés pour la sédimentation des fines peuvent aussi profiter à des espèces communes de libellules et d'amphibiens (cf. §II.2.3), sans oublier les lisières exploitables par les reptiles comme le Lézard des murailles, la Couleuvre verte et jaune.



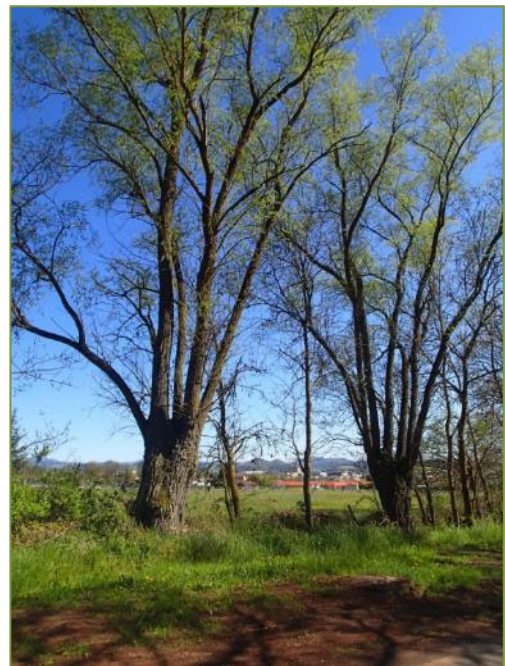
Photographie 49 – Carrière de roche massive – Lieu-dit « Les Carrières » (04/05/2016)

- **Des arbres d'intérêt écologiques**

Le territoire communal abrite plusieurs vieux arbres considérés comme intéressants sur le plan écologique de par leur hauteur, leur diamètre et leur degré de sénescence. Ces arbres se répartissent sur l'ensemble de la commune hormis dans les zones nouvellement urbanisées et le centre-bourg. Ils sont aussi bien **isolés** (peupliers noirs dans « Les Rouches » et le terrain de sport communal de Blavozy), que formant des **haies** dans les prairies mésophiles bocagères (Chêne sessile / pédonculé au « Pont de Sumène »), que disposés en **alignements** d'arbres en bordure de route (chênaie et saules « La Gravière », « les Roches de Malpas »), ou implantés dans la **ripisylve** de la Sumène (Peuplier noir $\varnothing > 1 - 1.50$ m, Aulne glutineux dans « Pont de Sumène »).



Photographies 50 et 51 – A gauche : peuplier noir en bordure de la RD988 – Lieu-dit « Les Roches de Malpas » ; A droite : Peuplier noir dans le parcours sportif bordant la ripisylve de la Sumène – Lieu-dit « Pont de Sumène » (04/05/2016)



Photographies 52 et 53 – A gauche : Platane en bordure de la RD43 – Lieu-dit « Les Rouches » ; A droite : Vieux saules têtards alignés avec des individus de peupliers et de chênes en bordure de route communale – Lieu-dit « la Gravière » (04/05/2016)

Tous ces arbres, de par leur diamètre et leur hauteur, sont susceptibles de comporter des **fissures** (Peuplier à « Pont de Sumène »), des **décollements d'écorce** et des **cavités** de pic réutilisables par d'autres espèces **d'oiseaux nicheurs** et **cavicoles**, et de constituer des **gîtes d'estivage** ou de **passage** pour certaines espèces de **chauves-souris arboricoles**. De par leur degré de sénescence, certains sont attractifs pour l'entomofaune saproxylique au cycle biologique complexe comme le Pique-Prune (*Osmoderma eremita*), le Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*) et le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*).

Ces vieux arbres possèdent un intérêt écologique important. Leur préservation éventuelle sera à étudier dans le cadre de la traduction réglementaire du projet de PLU.

- **Les milieux urbains et périurbains : bourgs, habitations, jardins ornementaux et potagers**

Les milieux urbains comme le centre-ville du bourg ne font pas partie des milieux les plus favorables pour abriter une faune et une flore diversifiées (forte anthropisation, pollution). Et pourtant, avec les zones périurbaines, ces **milieux abritent une faune et une flore communes**, anthropophiles et adaptées à cet environnement comme **l'avifaune rupestre** avec le Martinet noir (*Apus apus*), le Rouge-queue noir, la Bergeronnette grise et s'établissant sous les **toits** avec l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), l'Hirondelle de fenêtre (*Delichum urbicum*). Les habitations abritant des **jardins privés ornementaux**, des **jardins potagers** sont favorables pour les espèces des **bosquets** et des **haies** (fauvettes, troglodytes, Rougegorge, Verdier d'Europe - *Carduelis chloris* -, Moineau domestique, Serin cini - *Serinus serinus*), pour rechercher leur alimentation. De la même manière, les insectes (orthoptères, lépidoptères), attirés par les parterres floraux et les jardins potagers sarclés, fréquentent assidûment ce type de milieu. Dans le tissu urbain diffus, l'alternance des parcelles agricoles (labours, cultures, prairies mésophiles de fauche et de pâture, jardins potagers) accolées aux nouvelles habitations, compose des aires d'alimentation exploitables par la faune urbaine et périurbaine.

Les bâtiments abandonnés, non ou peu rénovés de la commune (maisons en pierres du bourg), offrent des potentialités intéressantes en tant que gîte pour des espèces de chauves-souris anthropophiles et communes. Ces bâtiments comportent souvent de petites anfractuosités (externes et internes) entre les pierres, des combles en bois, sous les toits dans lesquelles les espèces trouvent un refuge pour hiberner, gîter et/ou se reproduire. Les espèces potentiellement concernées sont la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), la Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*), la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), et que l'on peut retrouver en chasse sur les places et les rues éclairées par les lanternes.



Photographies 54 et 55 – A gauche et à droite : Maison en pierre dans le centre-bourg comportant des anfractuosités – Centre-bourg(04/05/2016)

- **Les murets de pierres sèches et les clapas**

Sur « Pont de Sumène », « les Rouches », et les « Serriers », la plupart des parcelles d'assez faibles superficies sont délimitées via des murets de pierres sèches et sur lesquels se sont développées des haies arborées et arbustives. De largeurs et de tailles variables (1,50 m) selon leur état de conservation, ils forment un maillage plus ou moins étroit selon les secteurs (« Les Rouches »), et bordant les prairies mésophiles, mésoxérophiles, les cultures et les parcelles boisées (anciennes parcelles agricoles). Des clapas se distinguent par endroit (« Les Rouches ») résultant du désempierrage des parcelles. Ces murailles étant longilignes et traversant différents types de milieux, elles forment des continuités exploitables comme aire de vie, de transit, d'abris pour la faune reptilienne (Lézard des murailles, Lézard vert, couleuvres et Vipère), l'entomofaune (insectes divers), voire pour quelques espèces d'amphibiens (Alyte accoucheur – *Alytes obstetricans*). Ces mêmes murailles peuvent servir de postes d'affût à quelques espèces

insectivores ainsi qu'aux rapaces. Ils desservent et rendent accessibles aux reptiles, des habitats propices aux insectes.

Outre l'identité locale, historique et paysagère, ces murets participent à la diversité des habitats du maillage bocager renforçant la naturalité et la fonctionnalité écologique de ce dernier. Il pourrait être judicieux de les prendre en compte dans les projets d'urbanisation afin de les préserver.



Photographies 56 et 57 – A gauche : muret de pierres sèches bordant une prairie mésoxérophile et une chênaie acidiphile ; A droite : Clapas en bout de muret – Lieu-dit : « Les Rouches » (04/05/2016)

Synthèse des enjeux liés aux « autres habitats »

La commune comporte un **réseau intéressant de vieux arbres éparpillés** sur la commune dans les vallons humides, en bordure de route et lisière de boisement. Ces arbres sont favorables pour abriter des espèces cavicoles (chauves-souris, avifaune) et saproxyliques (coléoptères). Leur **valeur écologique** indéniable implique leur **protection** sur le **territoire**.

Les **bâtiments anciens** du bourg sont tout aussi intéressants pour les **espèces fissuricoles** et **anthropophiles** qui peuvent exploiter les jardins et espaces verts alentours comme terrain de chasse. Le « **réseau** » de **muret de pierres sèches**, établi sur « Les Rouches » et dans le maillage bocager du « Pont de Sumène », renforce et participe à la **fonctionnalité écologique** des secteurs concernés, ce qui pourrait justifier leur **conservation**.

A première vue *hostiles*, les **zones artificialisées** comme les carrières de roches massives, le centre-bourg aux bâtiments récents et anciens, sa périphérie (jardins, cultures) sont exploités par des espèces communes, anthropophiles qui s'adaptent et tirent parti de cet environnement.

II.2.5 Rappels et définitions

Face à la dégradation des milieux et à la diminution de la biodiversité (disparition, mortalité d'espèces), le Grenelle de l'Environnement issu de la loi n°2009-967 du 3 août 2009, dit « Grenelle 1 », a instauré le principe de « Trame Verte et Bleue » portant sur les continuités écologiques, notion reprise dans la Stratégie nationale pour la biodiversité (2011-2020).

La loi « Grenelle 2 » n°2010-788 du 12 juillet 2010 précise que :

« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural »

La préservation des continuités écologiques vise à permettre les migrations et les échanges génétiques nécessaires au maintien à long terme des populations et des espèces animales et végétales.

La Trame Verte et Bleue ou TVB comprend l'ensemble des éléments de la mosaïque naturelle regroupant les espaces naturels ou semi-naturels majeurs et les corridors écologiques qui les relient.

Les continuités écologiques constituant la TVB comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques :

- **Les zones nodales ou réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces (effectifs importants) à partir desquels les individus se dispersent. Ils sont également susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces (faibles effectifs mais issus d'une reconquête ou d'une conquête d'un territoire nouveau).

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du Code de l'environnement) ;

- **Les corridors écologiques** : ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du Code de l'environnement (articles L. 371-1 II et R. 371-19 III du Code de l'environnement) ;

- **Les points noirs de conflits ou barrières** : éléments perturbant la fonctionnalité des continuités écologiques :
 - les zones construites et plus ou moins artificialisées (villes, zones industrielles et commerciales) ;
 - les voies de communication (autoroutes, routes, voies ferrées) et autres infrastructures linéaires ;
 - les barrages hydroélectriques et autres seuils en travers des cours d'eau, digues, canaux artificialisés et lits des cours d'eau imperméabilisés (bétonnés) ;
 - certaines zones d'agriculture intensive ;
 - les ruptures topographiques ;
 - les barrières chimiques, thermiques, lumineuses et sonores ;
 - les clôtures.

Sur un territoire défini, on distingue :

- la **trame verte forestière** constituée des espaces arborés (forêts, bosquets) ;
- la **trame verte de milieux ouverts**, composée de pelouses sèches et de prairies naturelles ;
- la **trame verte de milieux agricoles extensifs**, comprenant le bocage ;
- la **trame bleue** qui regroupe les espaces aquatiques (plan d'eau et cours d'eau) et zones humides associées.

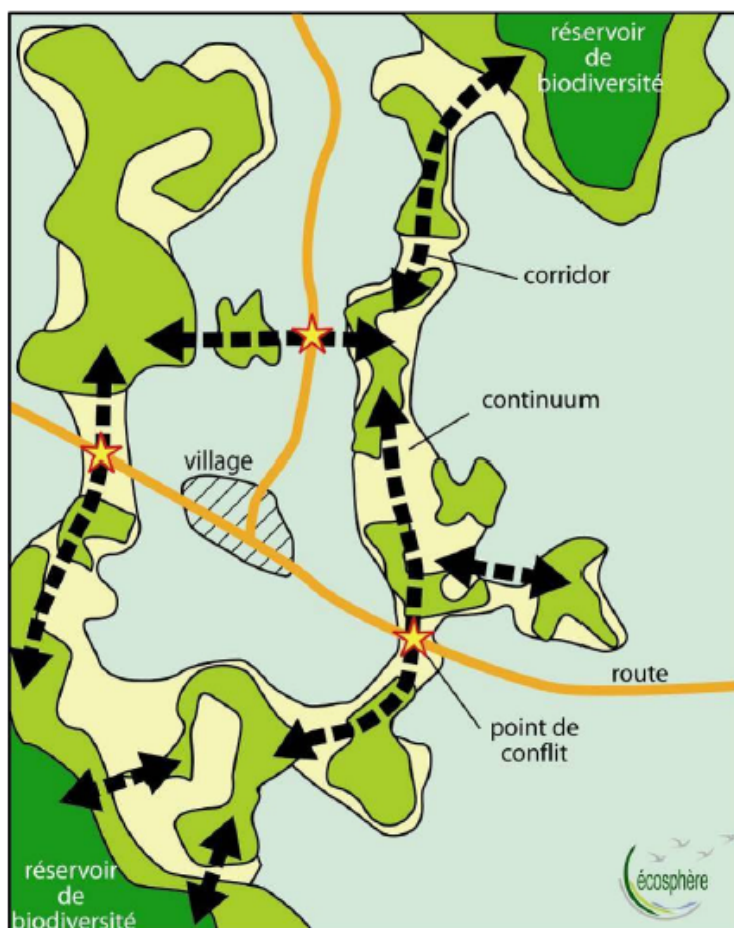


Figure 54 – Schéma des différentes composantes d'un réseau écologique
(Source : Ecosphère, 2011)

Au-delà de la préservation de la biodiversité, la TVB participe à la préservation :

- des ressources naturelles (protection des sols, qualité de l'eau, lutte contre les inondations) ;
- de la qualité paysagère (maintien de l'identité du territoire, valorisation des sites naturels) ;
- de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité du territoire (déplacements doux, espaces de calme, tourisme vert).

II.2.6 Application locale de la trame verte et bleue nationale

Sources : Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Auvergne

- **La trame du Schéma Régionale de Cohérence Ecologique (SRCE)**

À partir des orientations nationales, la TVB se décline au niveau régional par un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) qui identifie les continuités écologiques régionales.

L'article L. 371-3 du Code de l'environnement prévoit que :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme **prennent en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme.** »

Institué dans chaque région par le décret n°2011-739 du 28 juin 2011, le Comité Régional Trame Verte et Bleue (CRTVB) est constitué sur la base des cinq collèges du Grenelle. En Auvergne, sa composition est fixée par l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2011.

Le SRCE a été approuvé par arrêté préfectoral n°2015/SGAR/104 en date du 7 juillet 2015.

- **Zoom du SRCE sur la commune de Blavozy**

Selon le SRCE, pour la **trame verte**, la commune de Blavozy est concernée par 2 **réservoirs de biodiversité** :

- à **l'ouest** : le réservoir correspondant à la ZPS « Gorges de la Loire » se superposant à la ZNIEFF de type I des « Gorges de la Sumène » ;
- à **l'est** : le réservoir correspondant à une ZNIEFF de type I « La Sumène amont » ;

La RN88 traverse le territoire communal selon un axe transversal du nord-est au sud-ouest. Une large zone tampon s'applique autour de cet axe routier pour correspondre à des zones de cultures et polycultures – élevage, en plus des zones urbaines denses et diffuses bordant la partie sud de cette zone tampon. Sur la partie est de cette zone tampon de la RN, les **corridors écologiques** sont à préciser.

Enfin, le territoire est concerné par des **corridors écologiques diffus** à préserver dans la partie sud-est, correspondant au vallon de la Sumène, au sud de la RD988.

La trame bleue de la commune est représentée par la Sumène et ses deux principaux affluents passant par « Les Genebrades ». La Sumène fait partie des cours d'eau à remettre en bon état, contrairement à ses affluents dont l'état est à conserver.

II.2.7 La trame verte et bleue de Blavozy

Sources : *Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Auvergne, investigations de terrain du 4 mai 2016*

Les prospections de **terrain** sur la commune ont permis d'affiner les données régionales et d'identifier des corridors et des réservoirs de biodiversité locaux formant des continuités secondaires sur une échelle plus fine, non répertoriées sur le SRCE d'Auvergne.

- **Quelques éléments de définitions**

Il convient d'identifier et de distinguer les différents types de réservoirs et de corridors : les **réservoirs de biodiversité principaux** occupent des superficies importantes, sont perméables et exploités par un grand nombre d'espèces qui y effectue toute ou partie de son cycle biologique (alimentation, refuge, reproduction, stationnement). Ils se distinguent des **réservoirs secondaires** de part une superficie plus faible, à l'état de conservation altérée, et occupés par quelques espèces locales. Ces réservoirs sont ou peuvent être reliés par des **corridors principaux** (haies, cours d'eau, ripisylves) car larges, perméables et continus dans l'espace, exploités comme aire de déplacement par toutes les espèces de faune et de flore, favorisant le brassage génétique. Ils se distinguent des **corridors secondaires** ou **diffus** qui présentent une structure discontinue car altérée (tissus urbains, axes de circulation, cours d'eau, ...) ne permettant le passage que de certaines espèces (avifaune, macrofaune).

- **La Trame verte**

La trame verte de la commune est composée des sous-trames suivantes :

- La sous-trame des milieux forestiers :

Elle est **bien représentée** avec une occupation de la surface communale de **34%** Plusieurs réservoirs ont été identifiés à savoir :

- un **réservoir principal** correspondant au boisement de résineux de pins sylvestres et mixte de chênaie acidiphile sur la partie ouest de la commune. Ce réservoir occupe seulement une portion du territoire et se poursuit sur la partie nord. Perméable pour la faune et la flore, ce site est exploité par des rapaces ressortant de l'annexe I de la Directive Oiseaux ayant désigné la ZPS « Gorges de la Loire ». Un second réservoir

- se localise sur le secteur de « Roches de Malpas », ce dernier correspondant à une ZNIEFF de type I « la Sumène amont » ;
- des **réservoirs secondaires** correspondant à des boisements de Pin sylvestre et mixtes à chêne acidiphile, faiblement morcelés et reliés plus ou moins par quelques haies disparates. Ces réservoirs se localisent sur les zones plus ou moins pentues de la partie nord et est de la commune (« Les Rouches », « Varennes », « Les Carrières », « Paradis », « Rabeyrolle »). Ces réservoirs sont séparés entre eux par les larges plaines agricoles prairiales et de cultures. Le principal obstacle reste la RN88, qui si elle ne gêne pas la faune volante (oiseaux, chauves-souris), est rédhibitoire pour la faune se déplaçant par voie terrestre (reptiles, macro et micromammifères, amphibiens).

En plus d'être des réservoirs, ce sont des milieux perméables (perméabilité limitée pour les boisements de résineux) pouvant être exploités comme **corridors principaux** desservant les plaines agricoles, les quelques boisements et bosquets.

➤ La sous-trame bocagère :

Quatre zones bocagères d'intérêt ont été identifiées sur la commune : « Le Salins », « le Pont de Sumène », « Les Rouches » et les « Serriers ». Seul « le Pont de Sumène » a été identifié comme **réservoir de biodiversité principal**. Ces secteurs rassemblent différents types de milieux (prairies mésophiles et mésoxérophiles, haies arborées et arbustives, ripisylves d'Aulnaie-Frênaie, cours d'eau, prairies humides, murets et clapas de pierres sèches, vieux arbres sénescents des haies relictuelles et isolées), étroitement entremêlés et offrant une grande diversité de niches écologiques exploitables par une faune et une flore pouvant être patrimoniale (Pie-grièche écorcheur). Le vallon où circule la Sumène paraît plus **fonctionnel** que les autres secteurs en raison de sa continuité est-ouest. Pour les autres secteurs, le maillage bocager apparaît comme étant relictuel en raison de sa faible superficie et de son isolement dans un environnement sylvicole, urbain et agricole.

En termes de corridor, la **commune ne comporte guère d'aires de transit fonctionnel** en raison d'un réseau routier assez dense, de l'urbanisation galopante sur la partie sud, du contexte agricole (larges parcelles homogènes) limitant les possibilités de déplacement et d'échanges des populations d'espèces. Les **corridors diffus et altérés** se composent de zones discontinues de lisières, de haies, de bois, de bosquets, de ripisylves linéaires et d'alignements d'arbres en bordure de route, et reliant plus ou moins les réservoirs entre eux. L'isolement est important entre la RN88 et l'étalement urbain. La **conservation du maillage bocager restant est donc primordiale sur cette commune, pour maintenir les quelques aires de déplacement**. Ces aires ne sont pas pour autant exploitables par toutes les espèces en fonction du degré de discontinuité, du degré d'exigence écologique des espèces (chiroptères), de leur moyen de locomotion (terrestre, aérien) et de leur rayon d'action. Un maillage diffus reste assez favorable à l'avifaune et aux chiroptères, mais défavorable pour les espèces obligées de circuler à découvert les rendant vulnérables (macrofaune).

➤ La sous-trame pelousaire :

Les prairies mésoxérophiles sont associées aux quelques fragments pelousaires en bordure et menacés par l'embroussaillage. Ces milieux sont favorables pour accueillir une entomofaune et une flore diversifiées, en plus d'être des terrains de chasse propices pour l'avifaune insectivore et les rapaces. Ces milieux considérés comme des **réservoirs secondaires** en raison de leur fragmentation et leur discontinuité (réseau urbain et routier) font office **d'habitats relais**. Les échanges populationnelles entre espèces apparaissent limités.

• **La Trame bleue**

Le ruisseau de la Sumène présente une **fonctionnalité écologique modérée à forte** en raison de son état de conservation physico-chimique modéré car sous influence d'une pression agricole et urbaine constatée. Elle est néanmoins considérée comme **réservoir biologique secondaire** et comme **corridor principal** en participant à l'accomplissement partiel du cycle biologique et au déplacement de la faune piscicole (Gardons, Vairons), amphibie et aquatique locale associée à ces milieux (Couleuvre à collier, Couleuvre vipérine, Salamandre tachetée, amphibiens, mammifères). Ses affluents permanents peuvent assurer également le déplacement de cette même faune (corridors secondaires).

- **Les obstacles ou zones de conflit**

Identifiés comme « **points noirs** », les obstacles et zones de conflit génèrent des discontinuités dans l'espace :

- La **RN88** : elle traverse la commune du nord-est au sud-ouest séparant les plaines agricoles (prairies mésophiles et mésoxérophiles), les boisements (« Paradis », « Les Carrières », « Les Rouchas »), les cours d'eau temporaires et permanents, le bocage (« les Serriers » de « Les Rouches ») ;
- Le **réseau routier** (RD156, RD43, RD988) : développé notamment sur la partie sud de la commune, il génère une fragmentation importante du territoire, et donc un risque accru de collision et d'écrasement pour la faune terrestre (ongulés, canidés, mustélidés, micromammifères, insectes), et la faune volante (chiroptères, avifaune locale) ;
- Les **zones urbanisées** : très dense au centre-bourg, elle s'étirole en périphérie ouest pour être diffuse et former un damier avec les parcelles agricoles, le long des axes principaux. Ces parcelles agricoles semblent en instance de survie. Ce phénomène de mitage de l'urbanisation peut fragiliser davantage la trame verte bocagère du « Pont de la Sumène » et de « Serrière » s'il n'est pas contrôlé.
- Les **carrières** : les milieux artificiels peuvent constituer une **barrière** au déplacement de la faune locale (parois rocheuses). Certaines espèces pionnières et opportunistes peuvent s'y installer (avifaune, amphibien). L'avifaune peut franchir ces milieux, contrairement à la faune utilisant la voie terrestre.

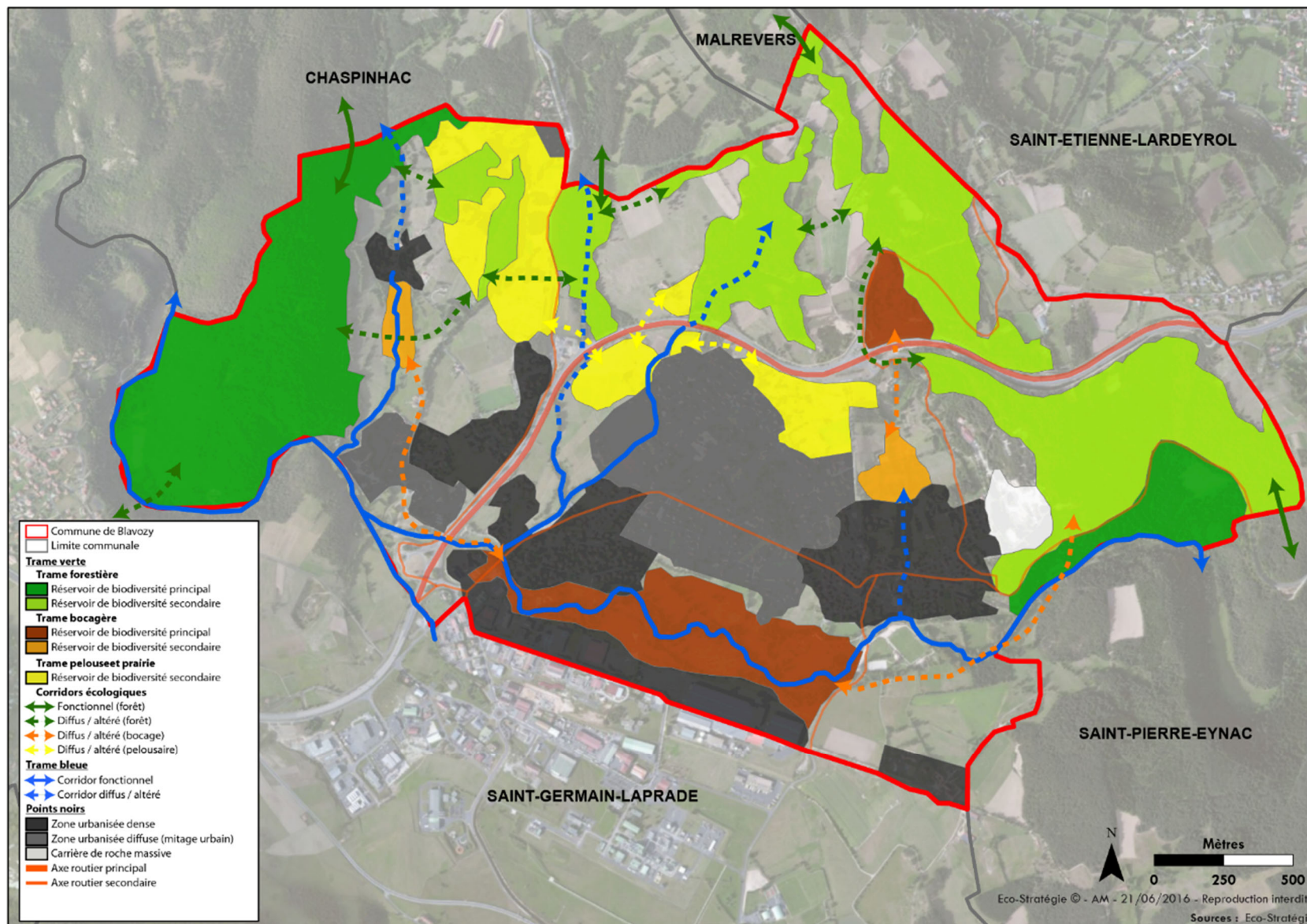


Figure 55 - Carte de la trame verte et bleue de Blavozy

III. MILIEU HUMAIN

III.1. Activité de loisirs

- **La pêche**

Sources : Plan Départemental pour la Protection des milieux et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) de la Haute-Loire 1999, Fédération Départementale de la Pêche 43, Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) du Puy-en-Velay, Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) 2014-2019, DREAL Pays de la Loire et délégation de bassin Loire-Bretagne, 2014

Un **Plan Départemental pour la Protection des milieux et la Gestion des ressources piscicoles** (PDPG) a été élaboré par la Fédération de la Haute-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique entre 1998 et 1999. Il a été validé en octobre 1999 et comprend 3 parties :

- la description des concepts techniques (contextes piscicoles, fonctionnalités du milieu, facteurs limitants) ;
- le diagnostic de l'état du milieu (état des fonctionnalités, niveau de population, hypothèses de calcul) ;
- la programmation des actions (cohérence des actions, orientations de gestion, plan d'action).

Ainsi, le Plan d'Actions Nécessaires (ou PAN) traduit l'engagement politique de la Fédération sur la base des propositions techniques du PDGP.

La Sumène est classée en catégorie 1 et est pêchée pour ses populations de salmonidés (truites, ombres communs...). La pêche (domaine privé) est gérée par l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) du Puy-en-Velay, AAPPMA réciprocaire (ce qui signifie que les cartes de pêche qu'elle vend sont valables, sous certaines conditions, dans l'ensemble des domaines des autres AAPPMA réciprocaires). A noter qu'aucun parcours de pêche ne concerne la Sumène.

Précisons enfin que le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) 2014-2019 (adopté en février 2014) concerne la totalité du bassin versant de la Loire, bien que sur la Loire amont, aucun poisson migrateur ne soit présent du fait de la présence du barrage de Villerest (sud de Roanne, en aval du rejet de la Sumène dans la Loire) aujourd'hui infranchissable pour les poissons migrateurs.

- **La chasse**

Sources : Schéma départemental de gestion cynégétique 2016-2022, Porter à connaissance

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Haute-Loire est en cours de réalisation depuis 2016.

L'arrêté du 24 mars 2014 fixe la liste des espèces animales exogènes envahissantes sur le territoire métropolitain. Il s'agit du Ragondin (*Myocastor coypus*), du Rat musqué (*Ondatra zibethicus*) et de la Bernache du Canada (*Branta canadensis*).

L'arrêté du 2 août 2012 fixe la liste des espèces d'animaux classées nuisibles. Il s'agit : de la Fouine (*Martes foina*), du Renard roux (*Vulpes vulpes*), de la Corneille noire (*Corvus corone corone*) et de la Pie bavarde (*Pica pica*).

Enfin, l'arrêté du 7 juillet 2014 ajoute le Sanglier (*Sus scrofa*) à la liste des espèces dites nuisibles et chassables jusqu'au 30 juin 2015.

La commune n'est pas concernée par les surpopulations de sangliers ou de cerfs et ne joue pas de rôle dans le maintien des populations des perdrix (grise et rouge).

La commune possède une réserve communale de chasse d'une superficie de 143 hectares. Elle est non mitoyenne à toute autre réserve de chasse.

• **Tourisme**

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) instauré par la loi du 22 juillet 1983 est un document opposable et est régi par l'article L.361-1 du code de l'Environnement. Le PDIPR est inclus au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) depuis la loi du 9 décembre 2004 qui modifie l'article 50-2 de la loi Sport.

Le PDIPR de Haute-Loire a été adopté le 4 février 2002 (1^{er} projet), puis le 15 juin 2010 (2^e projet). Bien qu'aucun chemin inscrit au PDIPR ne soit recensé sur la commune, trois GR passent à proximité :

- le GR 3F « Variante du sentier de la Loire » nord-sud passe à Brives-Charensac, à quelques kilomètres à l'ouest de Blavozy ;
- le GR 430 « Chemin de Saint Régis, entre Velay et Vivarais » est-ouest passe à Saint-Germain-Laprade, la commune limitrophe au sud de Blavozy ;
- le GR 65 « Sentier vers Compostelle de Genève au Puy-en-Velay » emprunte le même tracé est-ouest que le GR 430.

Notons également plusieurs parcours de petite randonnée de différentes longueurs (10, 30 et 50 km), qui forment des boucles à l'est et à l'ouest de la commune, empiétant sur les communes voisines.

Un centre équestre est également présent sur la commune, à son extrême nord-est.



Photographie 58 – Le centre équestre « Ecurie de la Bruyère » (02/04/2016)

A noter que trois hôtels restaurants, deux gîtes ruraux et un camping de 100 emplacements sont recensés sur la commune.

La commune de Blavozy est en zone soumise à la **loi montagne** et à ce titre, « le développement touristique et, en particulier, la création d'une unité touristique nouvelle doit prendre en compte les communautés d'intérêt des collectivités locales concernées et contribuer à l'équilibre des activités économiques et de loisirs, notamment en favorisant l'utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant et des formules de gestion locative pour les constructions nouvelles. Leur localisation, leur conception et leur réalisation doivent respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels. »

III.2. Gestion des déchets

III.2.1 Gestion départementale des déchets

Source : Département de la Haute-Loire

- **Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND)**

Les Plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux, initialement dénommés Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), ont été institués par la loi du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Régis par le décret du 11 juillet 2011, ces plans doivent coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis par les lois Grenelle notamment en termes de prévention et de hiérarchisation des modes de traitement.

Le PDEDMA de la Haute-Loire a été validé par arrêté préfectoral du 21 mai 2001. Ce dernier est en cours de révision pour devenir PPGDND.

- **Gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics (BTP)**

Le plan de prévention et de gestion des déchets du BTP est en cours d'élaboration depuis le 24 janvier 2012.

- **Gestion des déchets d'activité de soin**

La circulaire DGS-VS3/DPPR n°2000/322 du 9 juin 2000 relative à l'acceptation en déchetterie des déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) produits par les ménages et les professionnels de santé libéraux vise à encourager leur accueil en déchetterie ou dans tout autre type de structure adaptée (collecte mobile, ...).

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux de la Région Auvergne (PREDIS) a été adopté par l'Assemblée régionale le 17 novembre 2009. L'état des lieux de 2008 porte sur la répartition du gisement par type de déchets :

- Déchets dangereux hors déchets d'activités de soins comprenant :
 - DIS : Déchets Industriels Spéciaux,
 - DDD : Déchets Dangereux Diffus ;
- DAS : Déchets Dangereux d'Activités de Soins.

Les gisements estimés de déchets dangereux à traiter dans des installations régionales produits en et hors région, ainsi que les gisements estimés de déchets dangereux produits en région et traités en et hors région à l'horizon 2019 sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 29 – Hypothèses d'évolution des flux collectés en région et traités en et hors région (source : PREDIS Auvergne, 2009)

Nature des flux	Situation 2006 (t)	Analyse prospective à 2019	
		Scénario 1 (t)	Scénario 2 (t)
Déchets du BTP	248	248	2 229
Déchets industriels	58 242	55 942	54 887

Déchets traitement thermique des eaux	2 279	2 279	6 529
Déchets diffus	4 767	4 767	27 656
Déchets d'activité de soins	2 910	2 910	4 657
TOTAL	68 446	66 146	95 958

Le scénario 2 a été retenu par la Commission Consultative. Dans ce cadre, le flux de déchets à prendre en charge dans les installations de traitement à l'horizon 2019 serait de l'ordre de **91 300 tonnes par an**, réparties selon les filières suivantes :

- Traitement thermique : 44 % ;
- Traitement physico-chimique : 8 % ;
- Stockage : 9 % ;
- Recyclage : 38 % ;
- Traitement biologique : moins de 1 % ;
- Regroupement ou prétraitement : moins de 1 %.

Ainsi, même si l'évolution prévisionnelle (horizon 2019) des flux de déchets dangereux en Auvergne ne justifie pas la création d'installations nouvelles de traitement (ISDD...), la création d'installations nouvelles n'est pas exclue, notamment dans les cas suivants :

- Pour proposer au niveau interrégional une Installation de Stockage des Déchets Dangereux ;
- Pour permettre une densification des déchets dangereux transportés, notamment les emballages souillés, par broyage.

Le PREDIS fixe les critères de localisation et d'implantation suivants :

- La localisation de toute nouvelle installation devra respecter les contraintes d'urbanisme et la réglementation relatives aux ICPE. Elle devra être justifiée par la proximité des gisements de déchets concernés. Par ailleurs, son intégration au milieu naturel et humain devra être optimale. Pour le cas particulier d'une ISDD, le contexte géologique devra être favorable à l'implantation d'une telle unité ;
- La conception et l'exploitation de l'unité, ainsi que ses conditions d'arrêt et de remise en état devront référer aux Meilleures Techniques Disponibles. L'évolutivité du procédé est souhaitable afin de faciliter l'intégration ultérieure d'avancées technologiques ou d'adaptation aux flux pris en charge ;
- L'information sur les performances environnementales de l'installation sera transparente et des comités locaux d'information et de surveillance seront formés pour maintenir le dialogue entre les différents acteurs.

Enfin, un transfert d'une partie des déchets liés aux activités de soins sera peut-être opéré des unités de traitement du Cantal à celle de Bayet.

III.2.2 La gestion des déchets à Blavozy

Source : Service Collecte et Traitement des Déchets de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, site internet et rapport annuel 2015

- **La collecte des déchets**

Créée en janvier 2000, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay s'est dotée de compétences dans le domaine de l'environnement dont l'élimination des déchets ménagers et assimilés au sens large comprenant collecte, tri, valorisation, transfert et traitement. Ainsi, son

Service Collecte et Traitement des Déchets (CTD) assure la compétence de collecte et traitement pour les habitants des 28 communes, soit environ 58 986 habitants en 2015 (Chiffre SINOE - Système d'Information et d'Observation de l'Environnement, ADEME).

Le Service CTD assure en régie la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et la collecte sélective des emballages, et par le biais de prestations :

- le traitement des OMR par Altriom ;
- la collecte du verre et des textiles en colonnes d'apport volontaire (respectivement assurés par SRVV et Emmaüs) ;
- la gestion des quatre déchèteries (assurée par l'entreprise SRVV).

Tableau 30 – Synthèse des quantités collectées sur les 28 communes au cours de l'année 2015 (source : CA du Puy-en-Velay)

Collecte	Quantité collectée en 2015 (t)	Production (kg/hab.)	Evolution 2014-2015 (%)
Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	11 727,56	198,82	-0,81
Collecte sélective (emballages)	2889,95	48,99	-0,31
Verre	1446,86	24,53	-1,10
Total OMR	16 064,37	272,34	-0,75
Déchèteries (hors gravats)	8940,76	151,57	1,05
Gravats	5339,08	90,51	15,68
Colonnes textiles	341,78	5,79	-1,77
Total Déchets ménagers et assimilés	30685,99	520,22	2,30
Cartons des professionnels	282,7	4,79	-0,11
Déchets verts des communes	873,82	14,81	-30,48
TOTAL	31842,51	539,83	0,97

• Le traitement des déchets

Les déchets particuliers doivent être amenés en déchetterie. La déchetterie la plus proche de Blavozy, celle de Saint-Germain-Laprade (située dans la zone d'activités que partage Blavozy), est la plus fréquentée de l'agglomération (35% des entrées en 2015), avec 43 180 entrées enregistrées en 2015 (soit le double de celles de Pagnac et de Sanssac l'Eglise, quand celle du Puy-en-Velay comptait 36 952 entrées). La déchèterie de Saint-Germain-Laprade accueille les déchets suivants :

- gravats ;
- plastiques durs ;

- encombrants ;
- métaux – ferrailles ;
- cartons ;
- huile (moteur et alimentaire) ;
- textile ;
- bois ;
- déchets verts ;
- déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), batteries – piles, lampes, peinture, phytosanitaires, solvants, ...

Tableau 31 – Synthèse des traitements opérés sur les déchets collectés auprès des 28 communes en 2015 (source : CA du Puy-en-Velay)

Traitement	Tonnage	Pourcentage
Valorisation organique	3504,9	21
Valorisation matière	5340,8	32
Valorisation énergétique	2837,3	17
Stockage (avec production énergétique)	2169,7	13
Autre (démantèlement)	2837,3	17
TOTAL	16 690,00	100

III.3. Gestion des eaux usées et des eaux de pluies

Sources : Porter à connaissance et Portail d'information sur l'assainissement communal

La commune de Blavozy est desservie quasiment à 100% en assainissement collectif, avec une dizaine d'habitation non raccordées.

En aval du bourg se trouve la station d'épuration **Blavozy - Les Gravières (code 0443032S0003)**, dont le milieu récepteur est la Sumène. Cette station est de type « boues activées à aération prolongée » et dispose d'une capacité de 8 400 équivalents.habitants (ou EH). Cette station est commune au bassin versant partagé par Blavozy, Chaspinhac et Saint-Germain-Laprade.

D'après les données de 2014, le fonctionnement de la station est satisfaisant, sa charge maximale d'entrée actuelle est de 3 939 EH et la production de boues de 69 t de matières sèches/an toutes épandues. Cette station est exploitée par le Syndicat de Gestion des Eaux du Velay (SGEV).

Un nouveau schéma d'assainissement a été défini en 2017, et est annexé au dossier de PLU.

Le Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC) est géré par le SGEV. Ce service a pour mission de contrôler toutes les installations non raccordées au réseau collectif, aux différentes étapes de leur vie.

Vis-à-vis de l'assainissement, la commune doit prendre en compte également les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne en la matière de maîtrise des eaux pluviales :

- **Disposition 3D-2** : « les PLU (...) comportent des mesures relatives à l'imperméabilisation et aux rejets à un débit de fuite limité aux constructions nouvelles et aux seules extensions des constructions existantes (...). A défaut d'une étude spécifique précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale. ».

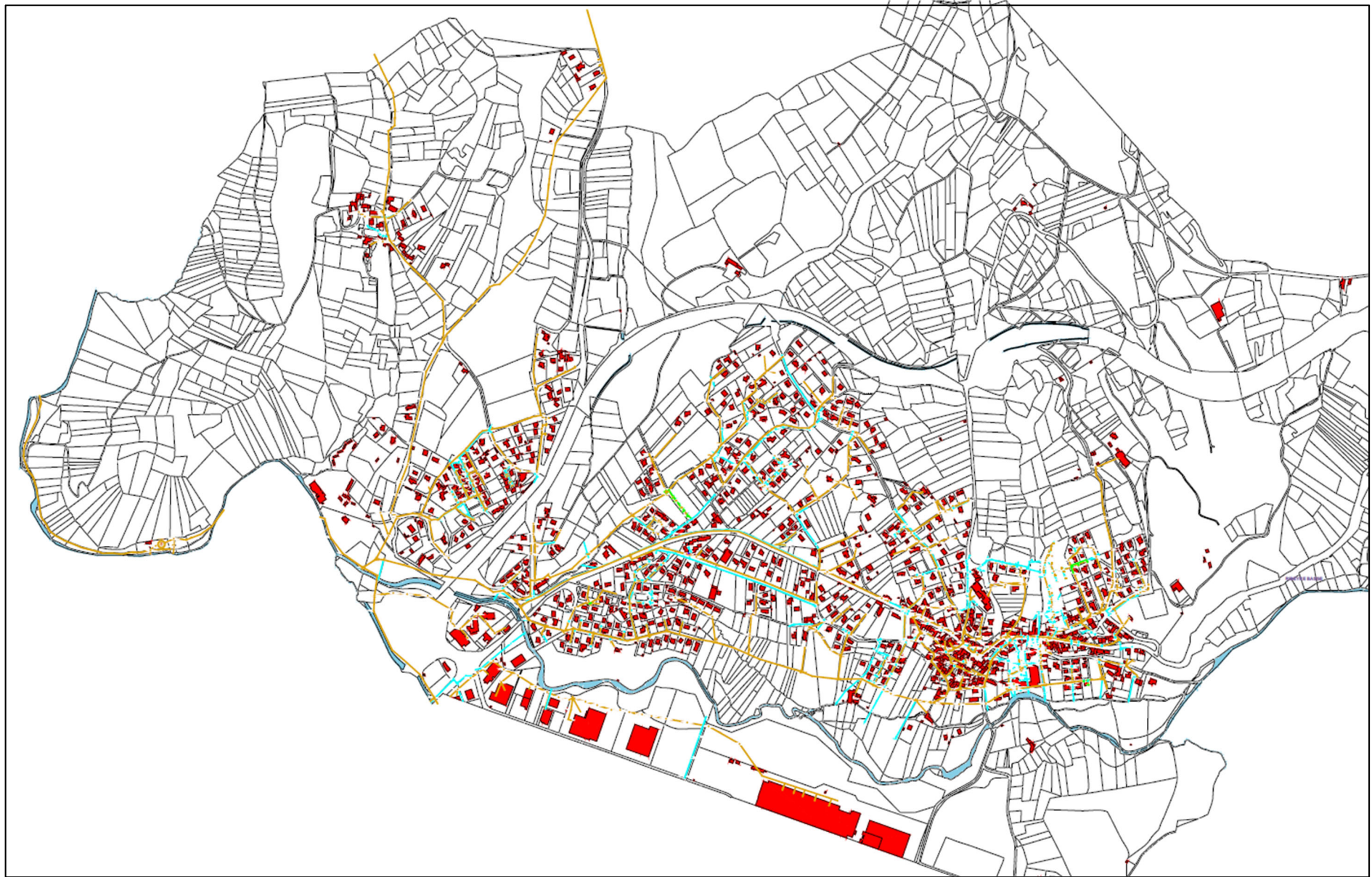


Figure 56 – Plan du réseau d’assainissement communal (source : SGEV)

III.4. Plan Climat Energie Territorial (PCET) et Agenda 21

Sources : Région Auvergne, Plan Climat Energie Régional, 2009 ; Département de Haute-Loire, Plan Climat Energie Territorial

- **Agenda 21 de l'Auvergne**

L'Agenda 21 définit les secteurs dans lesquels les collectivités territoriales s'engageant doivent intégrer les principes du développement durable : dans la gouvernance, la lutte contre la pauvreté, la santé, l'éducation, les déchets et l'assainissement, la gestion des ressources et des espaces naturels, etc.

En France, l'Agenda 21 s'est décliné de façon volontaire au niveau des collectivités territoriales en Agenda 21 local. Ces projets territoriaux rassemblent collectivités territoriales, associations, citoyens ou encore syndicats dans une démarche d'amélioration continue et harmonieuse de l'économie, du socioculturel et de l'environnement.

A la fois plan d'actions et méthode, l'Agenda 21 local se construit en 3-4 ans à partir d'un diagnostic, d'une concertation entre les différents acteurs et de la mise en place d'un plan d'actions soumis à évaluation et suivi d'indicateurs. Le tout est mis en œuvre par un comité de pilotage.

L'Agenda 21 de la Région Auvergne a été adopté le 13 novembre 2007. Il propose un ambitieux programme en faveur du développement durable. Les actions s'articulent autour de 3 axes directeurs :

- l'Auvergne responsable (fonctionnement interne des institutions),
- l'Auvergne en mouvement (politiques régionales),
- l'Auvergne partenaire (implications de tous les acteurs).

- **Plan Climat Energie Régional (PCER) de l'Auvergne**

Un plan climat est un plan stratégique, comprenant généralement différents volets pour un territoire donné (lutte contre le réchauffement et donc contre les émissions de gaz à effet de serre, atténuation, adaptation, évaluation).

Il s'appuie habituellement sur :

- un état des lieux (bilan carbone, empreinte énergétique),
- un travail de prospective (tendances lourdes, phénomènes émergents),
- des objectifs quantifiés dans l'espace et dans le temps (exemple : facteur 4 dans les pays riches, « 3 x 20 » pour l'Union Européenne),
- des indicateurs (généralement d'état, de pression et de réponse) à l'échelle du territoire considéré (national, régional, municipal, ...).

L'Assemblée régionale a adopté en 2009 un Plan Climat Energie pour l'Auvergne.

Les objectifs du plan ont été regroupés en 5 thèmes :

- ✓ bâtiments résidentiels et tertiaires
- ✓ transport et urbanisme avec notamment la mise en place d'actions sur l'organisation de l'espace pour rendre possible des solutions de transport collectif, plus économes en énergie.
- ✓ activités économiques,
- ✓ production d'énergie
- ✓ sensibilisation et information.

• Plan Climat Energie Territorial (PCET) de la Haute-Loire

Le PCET de la Haute-Loire est en voie d'approbation par le Conseil Départemental, et traduira localement les orientations du SRCAE pour la période 2016-2021.

Le PCET a effectivement été validé par l'Assemblée Départementale le 15 février 2016. Il fixe 8 enjeux principaux qui sont déclinés en actions concrètes :

- Axe 1 : Optimiser les déplacements ;
- Réduire les émissions du bâti ;
- Axe 3 : Adapter nos politiques pour intégrer la question de l'énergie ;
- Axe 4 : développer les achats durables pour réduire nos émissions de GES ;
- Axe 5 : Soutenir le développement des énergies renouvelables ;
- Axe 6 : Protéger la ressource en eau ;
- Axe 7 : Préserver la biodiversité ;
- Axe 8 : Prévenir les risques et les évolutions liées au changement climatique.

III.5. Ressources énergétiques

Sources : Schéma Régional Eolien Auvergne, SRCAE Auvergne, Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, tableau de bord des installations photovoltaïques du 4^e trimestre 2015, Porter à connaissance

III.5.1 L'énergie solaire

Au 30 septembre 2014, l'Auvergne présentait 10 963 installations solaires photovoltaïques représentant 234 MW.

Au 31 décembre 2015, la Haute-Loire présentait 2 662 installations de panneaux solaires photovoltaïques.

L'ensoleillement en Haute-Loire est compris entre 1 750 et 2 000 h par an, ce qui est moyennement favorable à la production solaire.

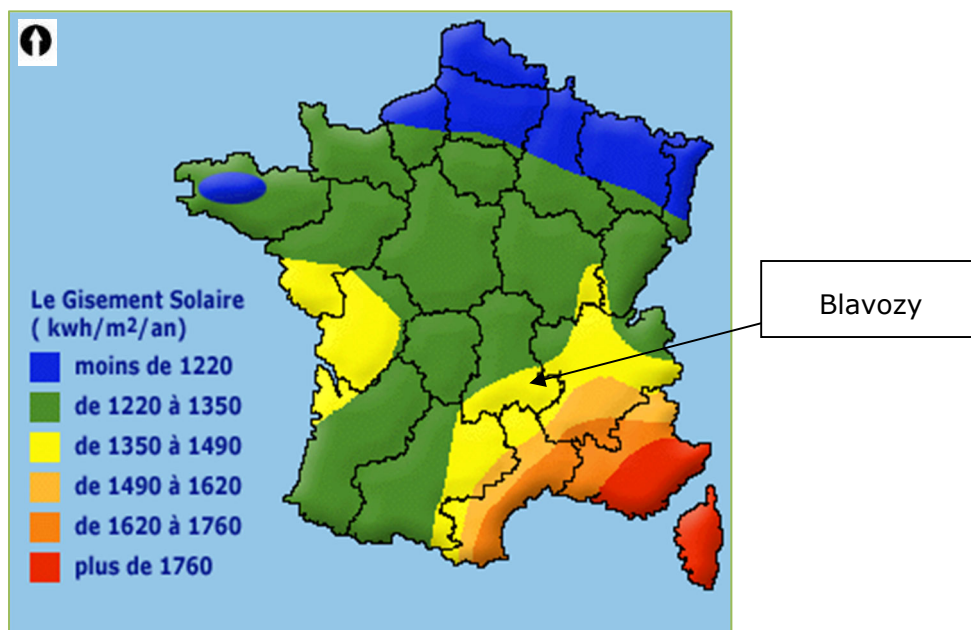


Figure 57 – Carte de l'ensoleillement en France (source : carte-ensoleillement.blog.fr)

A noter qu'une doctrine régionale en matière d'installations photovoltaïques de grande ampleur a été élaborée par l'Auvergne en 2010-2011. De manière générale, l'Etat encourage en premier lieu :

- les installations sur les toitures ou terrasses des grands espaces commerciaux, industriels ou de stationnement,
- les projets en zone artificialisée (friches minières ou industrielles, ZAC ou ZA sans perspective sérieuse de remplissage, nœuds routiers ou autoroutiers, espaces aéroportuaires, carrières ou centres d'enfouissement techniques ayant cessé d'être exploités,...).

En outre, afin de préserver les espaces agricoles, « les projets de centrales au sol n'ont pas vocation à être installés en zones agricoles, notamment cultivées ou utilisées pour des troupeaux d'élevage » (circulaire MEEDDM du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol).

En ce qui concerne les terrains forestiers, les coupes rases font l'objet d'un encadrement par le code forestier, via l'autorisation de défrichement, à 2 niveaux :

- Les arrêtés départementaux pris en application de l'article L.9 du code forestier imposent le reboisement de toute coupe rase de plus de 1 ha dans un massif de 4 ha ;
- Les arrêtés pris en application de l'article L.10 soumettent toute coupe rase de plus de 4 ha non prévue par un document de gestion durable à autorisation préalable, prise après avis du CRPF.

Les projets les moins impactants pour la biodiversité sont à privilégier (en dehors des sites Natura 2000, ZNIEFF, APPB, zones boisées, zones humides et habitats d'intérêt relevant de l'article L.411-1 du code de l'environnement).

Enfin, les projets d'installations doivent respecter les dispositions de la loi Montagne.

III.5.2 L'énergie éolienne

- **Schéma Régional Eolien (SRE)**

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, prévoit l'élaboration de Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) qui intègrent en annexe un volet éolien. Ce document a été approuvé le 26 octobre 2012 par le Préfet de région.

Au 30 septembre 2014, la région Auvergne présentait 35 installations éoliennes représentant 201 MW.

Le Schéma régional éolien (SRE), annexe du SRCAE, comprend une liste de communes dans lesquelles les zones de développement de l'éolien (ZDE) peuvent être créées dans chaque département auvergnat. Même si ces ZDE n'ont plus de valeur réglementaire, elles permettent de cibler des zones où l'implantation éolienne est favorable et celles où elle est défavorable.

Les données issues de l'ADEME Auvergne indiquent un potentiel de vent compris entre 5 et 6,5 m / s dans la région (cf. figure suivante) et plus précisément entre 5,5 et 5,75 m / s au niveau de la commune de Blavozy.

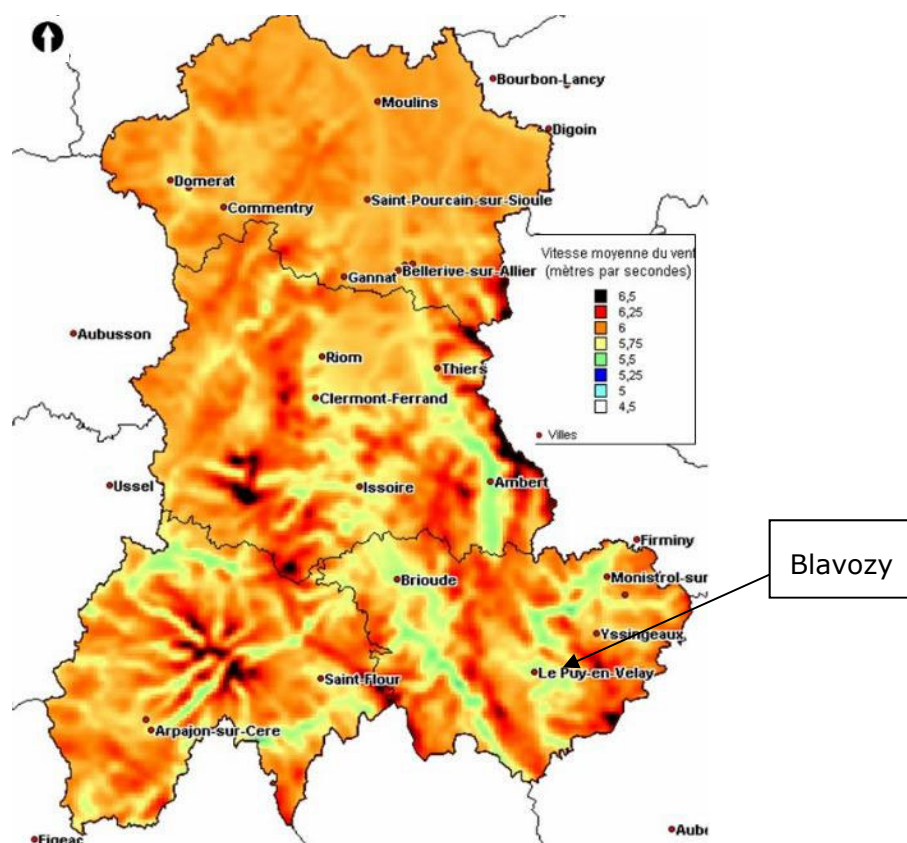


Figure 58 – Vitesse moyenne du vent (en m/s) sur la région Auvergne à une hauteur de 100 m par rapport au sol (source : ADEME, 2003)

A noter que le SRCAE et le SRE ont été annulés par le Tribunal Administratif le 6 mai 2016.

III.5.3 Hydroélectricité

Au 31 décembre 2013, le département de la Haute-Loire présentait 36 installations hydroélectriques. Cependant, aucune d'elles n'est présente sur le cours de la Sumène ou sur ceux de ses affluents.

III.5.4 Bois énergie

Le boisement en Haute-Loire est relativement important puisqu'il représente 37,2 % de la surface du département (contre 27,1 % en moyenne nationale).

Du fait d'une gestion sylvicole difficile (mitage de la propriété forestière) la filière bois est peu développée en Haute-Loire alors que la demande est de plus en plus importante.

Ainsi, le département a mis en place différents dispositifs d'aide :

- pour desservir les forêts et en faciliter l'exploitation lorsque des schémas de desserte sont réalisés. Il faut en effet savoir que la forêt de Haute-Loire, présente sur plus d'un tiers du territoire, est sous-exploitée par rapport à sa production annuelle.
- afin de restructurer et de regrouper les forêts, tant privées que publiques. Compte tenu du morcellement extrême des propriétés forestières, il encourage financièrement les acquisitions et les échanges amiables ainsi que la création des Syndicats Mixtes de Gestion Forestière.

Cependant, aucune scierie n'est actuellement en activité sur la commune de Blavozy.

III.5.5 Géothermie

Sources : ADEME, *Géothermie Perspectives*, Site internet d'Altipac Géothermie

La géothermie consiste à forer le sol pour en extraire la chaleur afin de se chauffer ou de créer de l'électricité grâce à la vapeur produite en injectant de l'eau sous pression dans des puits. Selon la profondeur à laquelle on creuse, on parle de basse température (peu profond), haute température (profond) ou de très haute température (très profond).

Aucun périmètre de recherche de gîtes géothermiques à haute température n'est présent sur la commune actuellement.

III.6. Exploitation des ressources des sous-sols

Sources : Observatoire des matériaux du BRGM, DREAL Auvergne - Rhône-Alpes et Carmen, *Schéma Départemental des Carrières de Haute-Loire, 2015*

- **Carrières**

Le schéma départemental des carrières de la Haute-Loire a été validé le 2 mars 2015 (arrêté n°DIPPAL-B3/2015-024).

Selon ce schéma, le département altiligérien est essentiellement recouvert de terrains cristallins dont le granite du Velay est actuellement bien exploité sur le département.

Les objectifs chiffrés de production et d'approvisionnement en matériaux pour 2025 sont les suivants :

- Besoins en granulats : 1 700 kt (baisse de 195 kt par rapport à 2011) ;
- Part alluvionnaire 8% : 135 kt (baisse de 190 kt) ;
- Part recyclés 8% : 135 kt (baisse de 15 kt) ;
- Part roches massives 8% : 1 430 kt (baisse de 20 kt).

L'évolution de la production dépendra néanmoins beaucoup de l'évolution du contexte économique. Le SDC43 précise que les besoins continueront à être plus forts à l'est (39%) et au centre (41%) qu'à l'ouest. La répartition de la production devra donc être adaptée dans la mesure du possible en termes de localisation pour éviter un allongement des distances de transports.

La production départementale en granulats alluvionnaires devrait rester insuffisante pour satisfaire les besoins et le maintien d'une importation, en volume plus faible cependant, est attendue. Cet objectif restant *a minima*, on peut espérer néanmoins une situation plus favorable en termes de baisse des besoins pour ce matériau.

A ces objectifs concernant les besoins en matériaux, s'ajoute un objectif d'augmentation des capacités de remblaiement des carrières par des déchets inertes du BTP en cohérence avec le projet de Plan départemental de gestion de ces déchets. Dans le projet de février 2014, ces objectifs qui concernent également les anciens sites de carrières sont pour 2026 d'une capacité de remblaiement d'environ 90 000 t/an sur 7 à 10 sites.

Les orientations principales du schéma révisé peuvent être résumées ainsi :

- Promouvoir l'utilisation économe et adaptée des matériaux ;
- Assurer la proximité entre production et consommation de granulats ;
- Maintenir les productions spécifiques ;
- Protéger la ressource en eau ;
- Prendre en compte la sensibilité environnementale des différents espaces ;
- Limiter les nuisances ;

- Favoriser la concertation et le dialogue.

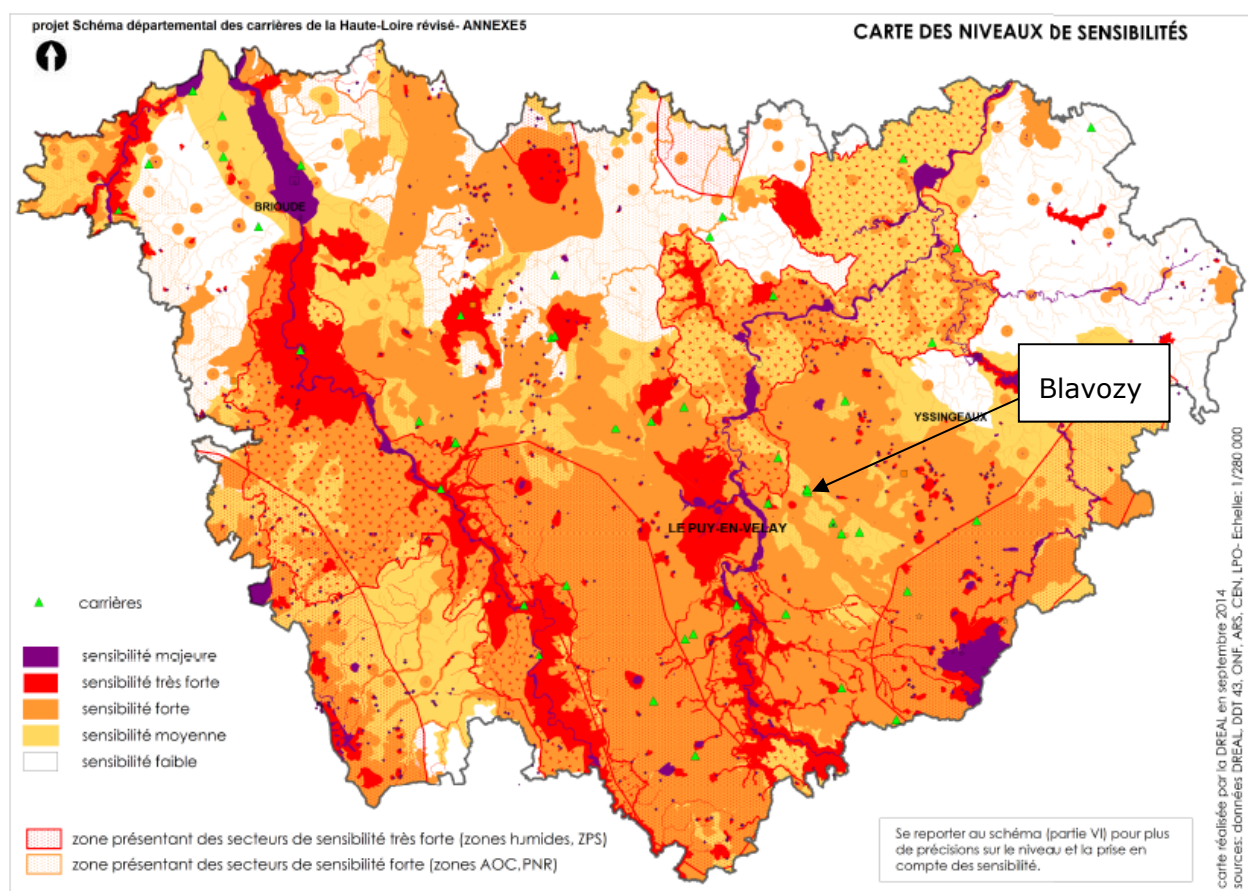


Figure 59 – Niveaux de sensibilités identifiés sur le département (source : SDC, 2015)

Sur la commune de Blavozy se trouvent trois carrières en exploitation :

- Les carrières Lhoste, à ciel ouvert, exploitant 0,28 ha autorisés de gisements liés aux roches sédimentaires, avec une fin d'exploitation fixée à 2030.
- Les carrières Badiou, à ciel ouvert, exploitant 0,65 ha autorisés de gisements liés aux roches sédimentaires, avec une fin d'exploitation fixée à 2032.
- Les carrières La Croix de la Draie, Les Roussiers, à ciel ouvert, exploitant 3,25 ha autorisés de gisements associés au plutonisme acide et alcalin, avec une fin d'exploitation fixée à 2009.

Les carrières Michel, à ciel ouvert, exploitant 0,70 ha autorisés de gisements liés aux roches sédimentaires, avec une fin d'exploitation fixée à 2029, sont arrêtées en tant que telles et ont été reprises par les carrières Badiou et Lhoste.

• Mines

Aucune mine n'est exploitée sur le territoire communal de Blavozy.

III.7. Alimentation en eau potable

Source : Schéma départemental d'alimentation en eau potable 2003, Syndicat de Gestion des Eaux du Velay, Observatoire national des services d'eau et d'assainissement

Le territoire adhère au Syndicat des Eaux du Velay depuis le 1^{er} janvier 2017. La gestion est assurée par le Syndicat de Gestion des Eaux du Velay. Le réseau rassemble 33 000 usagers et distribue 3,7 millions de m³. Le territoire de Blavozy comporte différents étages de distribution : un 1^{er} alimenté par un réservoir situé au-dessus du cimetière, et desservant la partie basse du bourg ; un 2^e avec un réservoir situé au-dessus de la ferme de Varenne, pour la partie intermédiaire du bourg ; et un 3^e réservoir situé à Bramefond, pour la partie la plus élevée du bourg, jusqu'à l'école. Il n'y a pas de problème de ressources qui soit un frein au projet de développement, ni de servitude ou de périmètre de protection

La production : le Syndicat de Gestion des Eaux du Velay distribue 3 700 000 m³ d'eau par an (33 000 usagers) et entretient 4 à 5 000 km de réseau au total.

Aucun captage d'eau potable n'est situé sur la commune.

III.8. Espaces boisés classés et forêt publique

La surface couverte par la forêt est de 212 hectares, soit un taux de boisement de 33 % (source IGN), inférieur au taux départemental (40,3%). Le peuplement forestier est composé principalement de résineux.

Deux forêts sont soumises au régime forestier sur la commune de Blavozy : la forêt sectionale des Salins (2 tènements) et la forêt communale de Blavozy (5 tènements).

Il n'existe pas de réglementation des boisements sur la commune.

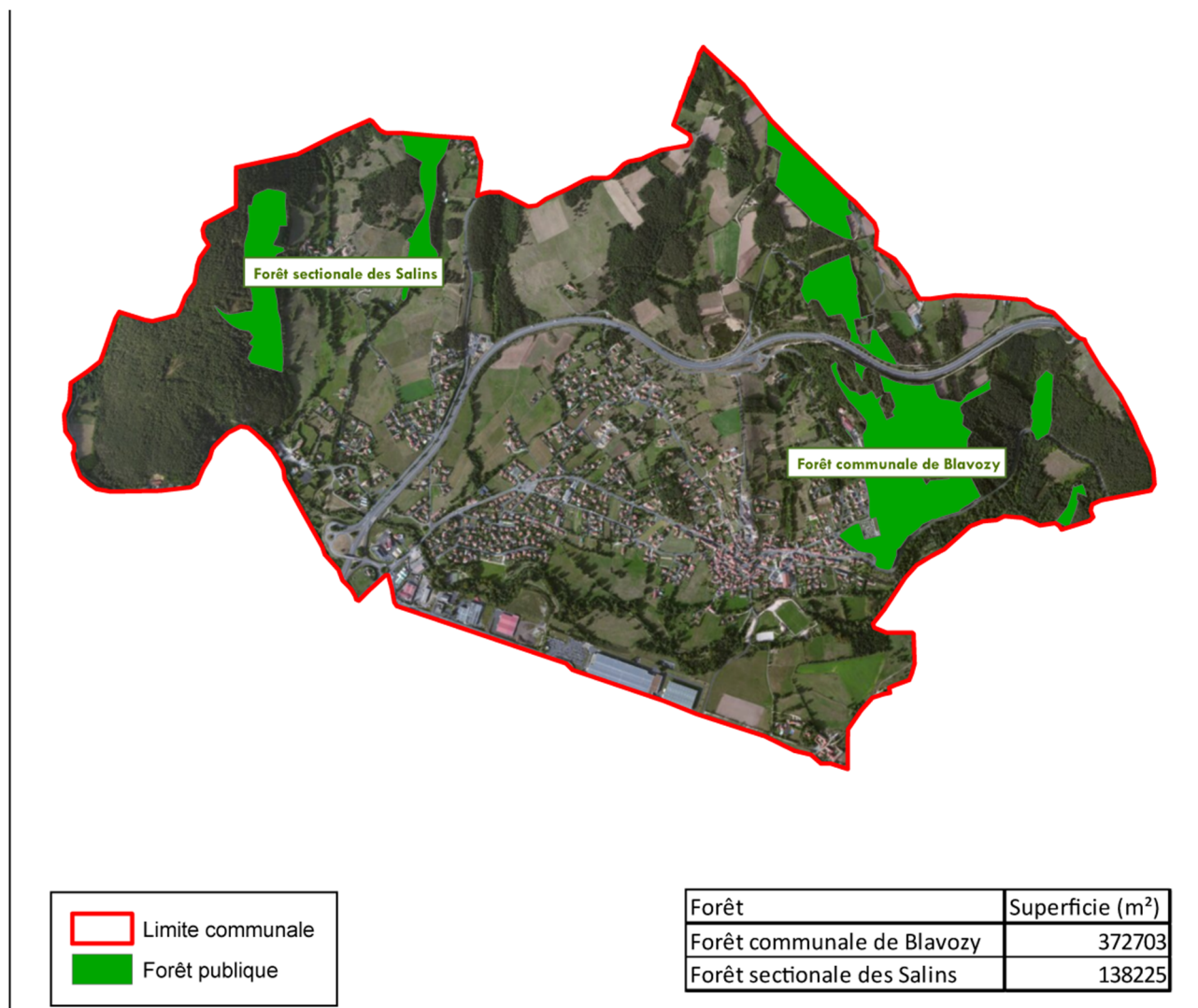


Figure 60 – Les deux domaines forestiers de Blavozy

III.9. Risques technologiques

Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Haute-Loire, Base de données ICPE, Préfecture de la Haute-Loire

La commune de Blavozy est soumise au risque technologique Transport de Matières Dangereuses (TMD) **par route**. Ce risque est régi par le règlement européen transcrit par l'arrêté français du 1er juin 2001 modifié. Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de transport de matières dangereuses peut intervenir pratiquement n'importe où dans le département. Cependant, la présence de **la route nationale 88** présente une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic et de son caractère unique en tant qu'axe Saint-Etienne – Le Puy-en-Velay.

Par ailleurs, la commune de Blavozy compte une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il s'agit de la société MFP MICHELIN (régime d'autorisation). A noter que la société prévoit d'augmenter les capacités de production de son usine, située dans la zone d'activités.

D'autres installations classées (au nombre de 7) sont présentes à proximité du territoire communal, sur la zone d'activité de Laprade. La plus importante « FAREVA LA VALLEE » est également en seuil Seveso haut.

III.10. Nuisances et santé

Sources : Préfecture de la Haute-Loire, ARS Auvergne

- **Nuisances sonores**

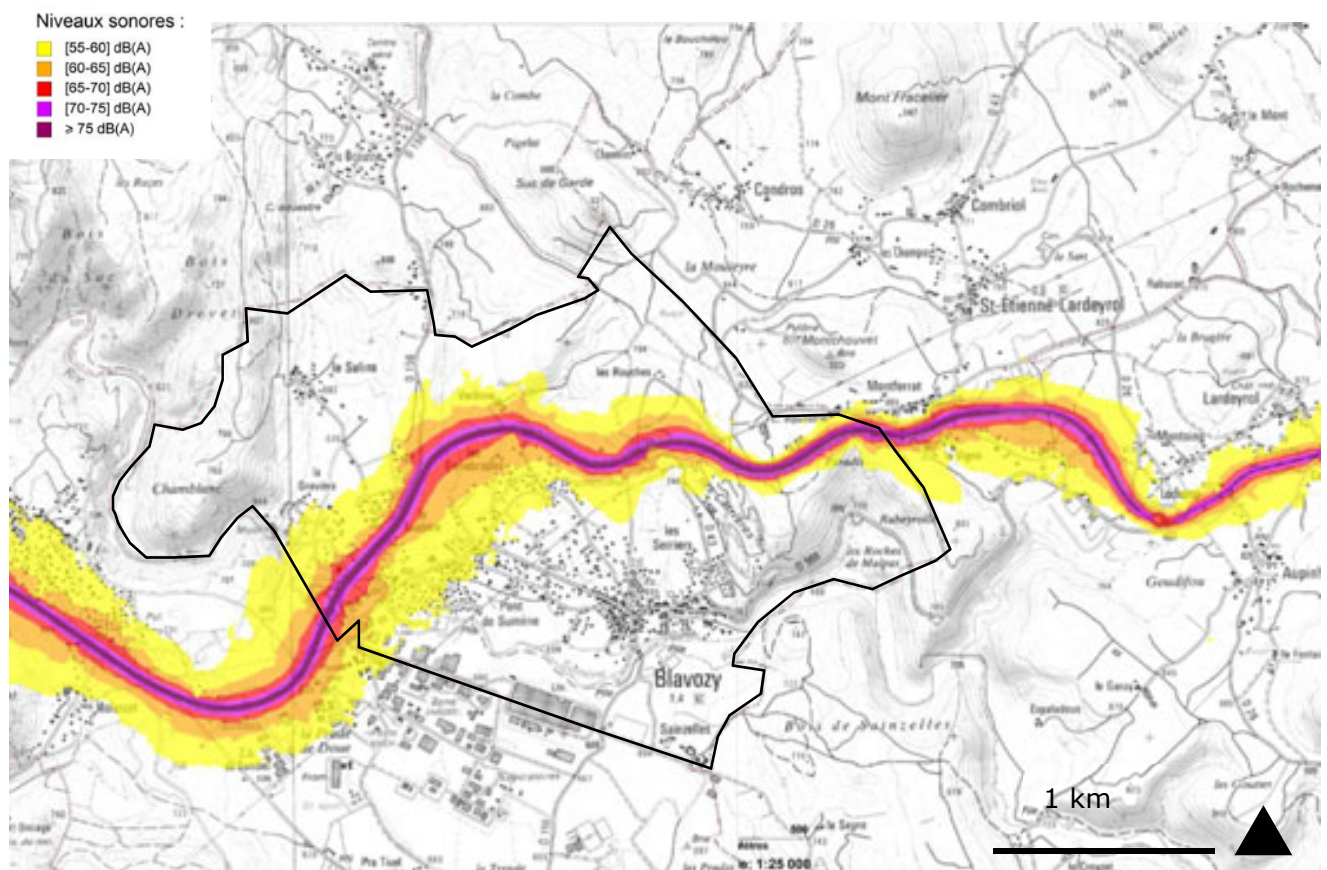
La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit a posé le principe de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité d'infrastructures. Le décret d'application 95-21 du 9 janvier 1995 et les arrêtés des 30 mai 1996 et 23 juillet 2013 définissent les modalités du classement sonore des voies bruyantes ainsi que les répercussions dans les documents d'urbanisme et dans le code de construction et de l'habitat.

La commune est concernée par l'arrêté préfectoral n°E2009-249 du 23 décembre 2009 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre dans le département de la Haute-Loire : **la RN 88 est classée catégorie 2**. La largeur du secteur affecté est de 250 m (soit 125 m de part et d'autre de l'axe médian de la route).

La commune s'inscrit également dans une zone de bruit définie par l'arrêté n°DDT2014-040 du 27 juin 2014, qui porte approbation et publication des cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transport terrestre sur le territoire du département de la Haute Loire. Le fait du passage de la RN 88 sur la commune a donné lieu à la carte suivante.



Photographie 59 – Vue sur la RN 88 (02/04/2016)



**Figure 61 – Zones exposées au bruit selon l'indicateur Lden
(source : Cartes de bruit stratégiques 2^{ème} échéance du réseau routier national du département, Préfecture de la Haute Loire)**

A noter qu'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) a été approuvé le 3 août 2015. À ce jour la DREAL Auvergne – Rhône-Alpes a programmé le prolongement du merlon de la Souchère sur la commune de Blavozy, dans le cadre de la mise à 2 x 2 voies entre Firminy et Saint-Germain Laprade.

- **Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) d'Auvergne**

Approuvé par le préfet de région le 21 avril 2011, le 2^e Plan Régional Santé-Environnement (PRSE2) vise à mettre en œuvre 24 actions concrètes à fin 2013 pour améliorer la santé des Auvergnats en réduisant leurs expositions environnementales responsables de pathologies.

Ce plan s'articule autour des actions suivantes :

- Limiter l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques (trafic routier, industriel et agricole) ;
- Protéger les ressources en eau et assurer la sécurité sanitaire des usagers (eaux de baignade) ;
- Reconnaître et gérer les altérations des sols et des sédiments ;
- Mettre pleinement en œuvre les dispositifs visant à sécuriser les locaux destinés à l'habitation, à l'accueil du public et au travail ;
- Protéger les populations sensibles ;
- Optimiser la gestion des expositions aux risques en milieu professionnel.

Ce plan devrait être suivi d'un troisième PRSE.

Le risque allergène lié au pollen de l'Ambroisie est faible sur la commune (voir 0).

- **Sites et sols pollués**

D'après la base de données du BRGM BASOL, aucun site ou sol pollué appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, n'est recensé sur le territoire. En revanche, la base de données BASIAS, qui recense les anciens sites et sols pollués, dresse une liste de six sites, dont deux sont localisés dans la zone d'activités (qui compte trois autres sites pollués côté Saint-Germain Laprade). A noter, deux de ces sites pollués recensés pour la commune de Blavozy sont géolocalisés sur les communes de Saint-Germain Laprade et Saint-Etienne Lardeyrol.

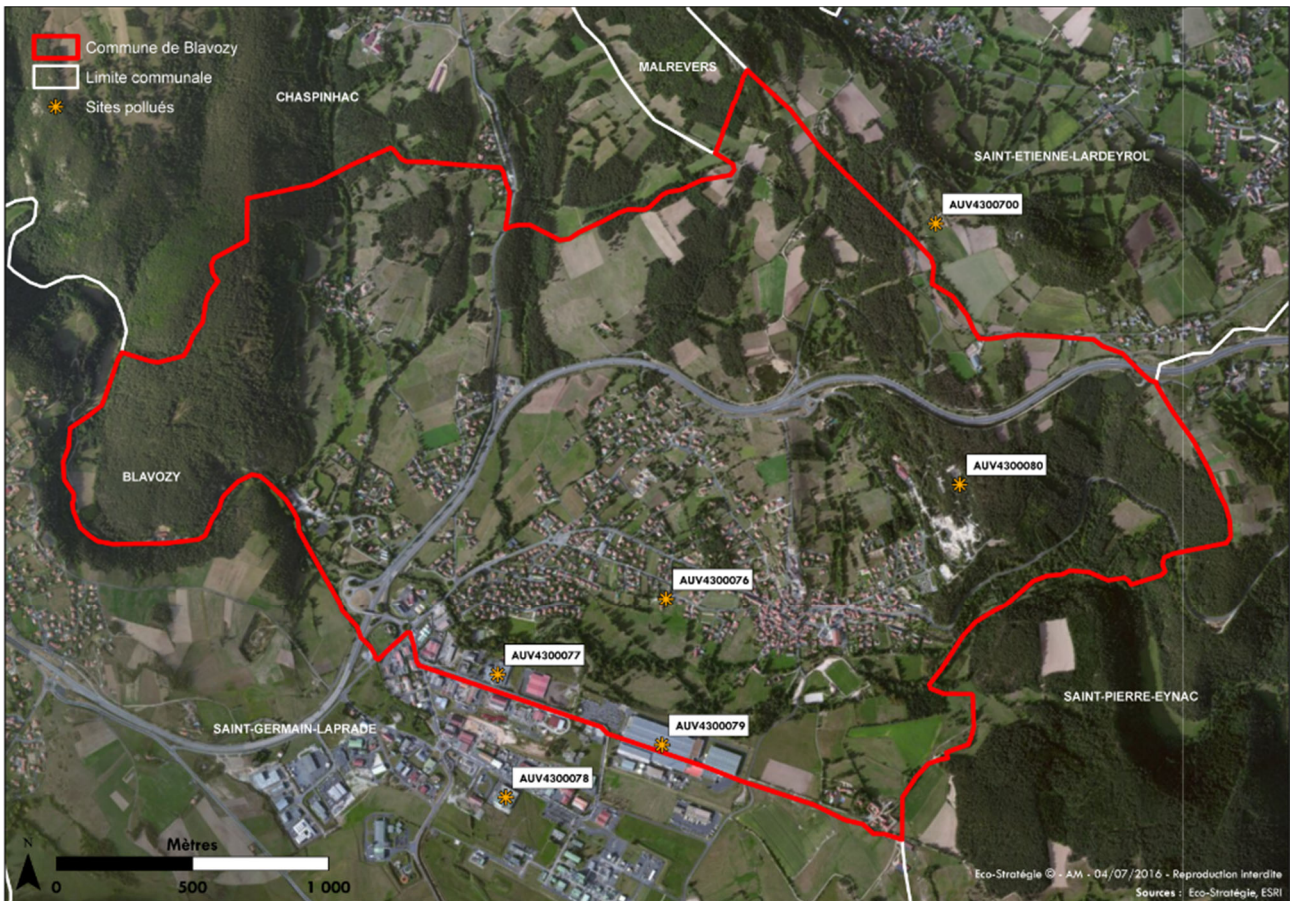


Figure 62 – Localisation des sites anciens pollués (source : BRGM BASIAS, 2016)

Tableau 32 – Description des sites anciens pollués sur la commune de Blavozy (source : BRGM BASIAS, 2016)

IDENTIFIANT	RAISON SOCIALE	NOM USUEL	ADRESSE	ETAT OCCUPATION	LIBELLE ACTIVITE	E ACTIVITE	REAMENAGE	FRICHE
AUV4300076	Entreprise GRAND	Ancien Atelier de Carrosserie GRAND	Le Garay	Activité terminée	Fabrication d'autres machines d'usage général (pompe, moteur, turbine, compresseur, robinets, organe mécanique de transmission)	1958 création de l'atelier	Oui	?
AUV4300077	Entreprise Soleillant	Ancienne Usine de Textile SOLEILLANT	Zone industrielle	Activité terminée	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	?	Non	Oui
AUV4300078	S.A FROMAGERIE DU VELAY	Fromagerie du Velay	zone industrielle	En activité	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	transformateur à PCB en	?	?
AUV4300079	Manufacture française des pneumatiques MICHELIN	Fabrique de Pneumatiques MICHELIN	Zone industrielle	En activité	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)	?	Non	Non
AUV4300080	?	Carrières de Blavozy	?	En activité et partiellement en friche	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise (voir aussi C23.7)	exploitées depuis l'époque gallo-	Non	Partiellement
AUV4300700	COMMUNE	Ancienne Décharge communale	les carrières	Activité terminée	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	?	Partiellement	?

III.11. Services divers

- **Aménagement numérique du territoire**

La commune de Blavozy bénéficie d’une excellente couverture numérique du fait de la présence d’un nœud de raccordement dans le centre bourg. La zone la moins bien couverte est celle du lieu-dit « le Salins », au nord-ouest de la commune.

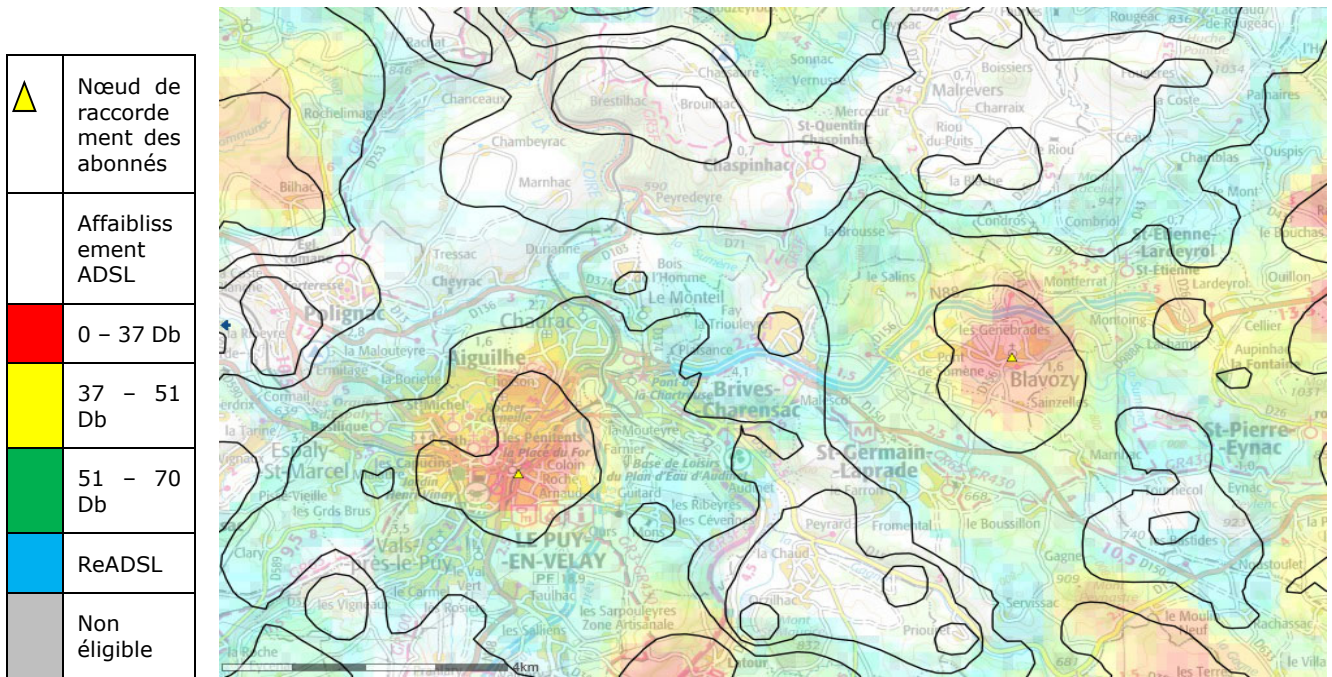


Figure 63 – Aménagement numérique du territoire (source : DREAL Auvergne et Cartelie)

PARTIE 3 : EXPLICATIONS ET JUSTIFICATION DES CHOIX

I. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX

	Les constats et dynamiques du territoire		Les enjeux	
POSITIONNEMENT TERRITORIAL	<p>Une superficie de 6,38km² et une densité de 252.8 habitants/Km².</p> <p>Un point culminant à 871m.</p> <p>La commune se situe dans la couronne périurbaine du Puy-en-Velay, profitant de ses dynamiques et influences.</p> <p>Un bassin de vie dynamique.</p> <p>Une position géographique stratégique.</p> <p>Une situation attractive : une bonne desserte par sa proximité avec des axes structurants : la N88 notamment, ainsi que la D15, la D 45, la D988A et la D103.</p> <p>Un territoire attractif dû à sa position géographique et à son cadre de vie rural agréable à proximité des pôles d'emploi : attractivité résidentielle et touristique.</p> <p>Une commune inscrite dans une dynamique territoriale de projets (SDAGE, SCOT, Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay).</p>		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une offre résidentielle adaptée aux profils de population : population active, jeunes ... ➤ Un parcours résidentiel complet sur la commune. ➤ La mixité sociale en diversifiant l'offre de logements. ➤ L'implantation de nouveaux équipements pour répondre aux besoins de ces profils. ➤ La compatibilité avec le SCoT du pays du Velay et l'intégration des orientations supracommunales 	
PAYSAGE	Entités paysagères globales	Vallée et gorges de la Haute-Loire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le maintien et la mise en valeur des composantes des paysages (équilibre entre espaces naturels, agricoles et urbain, bocagement/maillage bocager) 	
	Contexte paysager communal	<p>Une ligne de rupture majeure au niveau du GR42.</p> <p>2 entités paysagères caractéristiques :</p> <p>Plateau de Chaspinhac au nord de la commune</p> <p>Plaine de Saint-Germain au sud, plus propice aux activités humaines</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La prise en compte de la topographie dans les choix de développement (effet sur les points de vue, insertion des projets) ➤ Le maintien et la mise en valeur des espaces publics et notamment des places et jardins publics, pour leur rôle dans la qualité des paysages urbains, dans la vie sociale et l'affirmation du cœur de bourg de Blavozy. 	
	Les espaces publics	5 espaces publics sont identifiés dans le centre bourg : la place de la mairie, le parvis du centre socio-culturel, l'aire de jeux pour enfants, l'esplanade derrière le centre socio-culturel , , l'esplanade et le jardin de la Cure	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La préservation de ces éléments de patrimoine bâti, qui constituent des composantes traditionnelles du cadre de vie de Blavozy. 	

	Site inscrit / site classé	Aucun.		
	Monument historique	1 Monument historique : la ferme de Montjoie de Montferrat		
	Patrimoine remarquable non réglementé	Dans le centre-bourg : les fontaines, le lavoir, les croix, les puits, les fours, très présents dans le centre bourg notamment *		
DEVELOPPEMENT URBAIN	<p>Une histoire urbaine visible.</p> <p>Avant 1895 : il s'agissait de la commune de Saint-Germain-Laprade. L'activité se concentrait autour de l'Arkose.</p> <p>Première implantation bâtie de la ville non loin de la Sumène, adossé au relief.</p> <p>Une urbanisation récente linéaire et sous forme de lotissements en lien avec l'ancienne route nationale 88 aujourd'hui déviée.</p> <p>Une polarité urbaine principale, laquelle regroupe habitat, activités, et équipements publics principaux.</p> <p>Un mode d'habiter très largement tourné vers la maison individuelle sur de grandes parcelles.</p>		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le maintien de la diversité des fonctions dans le centre-bourg, pour favoriser la vie du village ; ➤ Une urbanisation et notamment un développement de l'habitat rassemblés au niveau du bourg et si possible autour du centre-bourg qui accueille équipements, commerces et services de proximité ; ➤ Un niveau d'équipements publics adaptés aux besoins de la population 	
DEPLACEMENTS	<p>Une très bonne accessibilité.</p> <p>Une situation dans la sphère immédiate de l'agglomération du Puy-en-Velay.</p> <p>Deux entrées de ville principales depuis la RN88.</p> <p>On recense environ 150 places de stationnement formalisées.</p> <p>Un stationnement suffisant sur le centre-bourg.</p> <p>Une desserte directe par des routes structurantes : la RN 88, la départementales D 988A, la D 46 et la D 156.</p> <p>Le développement de l'urbanisation de manière dispersée a contribué à augmenter les circulations et notamment automobiles.</p> <p>74% des habitants sont en âge de posséder une voiture.</p> <p>94% des ménages possèdent au moins une voiture dont la majorité a 2 voitures (60.%).</p> <p>Flux internes (personnes qui travaillent dans la commune de résidence) : 20% représentant 139 personnes en 2013 contre 122 en 2008.</p>		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des voies permettant un maillage cohérent, des déplacements et un fonctionnement urbain efficace (limitation de l'organisation en impasse) ; ➤ L'intégration des projets urbains à court, moyen et long termes, sur le plan des déplacements ; ➤ Le réaménagement à terme de la traversée du bourg par la RD988A, pour lui conférer un caractère plus urbain et valoriser les modes doux. ➤ Des capacités de stationnement adaptées au besoin, notamment à proximité des équipements et des commerces dans le centre-bourg, mais aussi dans les secteurs de bâti ancien dense ; ➤ Une limitation des besoins en stationnement, en favorisant les déplacements modes doux pour les déplacements de proximité. ➤ Le développement de l'utilisation des transports en commun (TUDIP), en prenant en compte la desserte dans le projet de développement communal. ➤ Pour les déplacements de proximité, la facilitation des déplacements modes doux, et notamment piétons, par une 	

	<p>Un grand nombre de déplacements domicile-travail : 80% des actifs travaillent à l'extérieur de la commune : en direction des pôles d'emplois.</p> <p>La voiture représente encore une part modale extrêmement importante : 91.9% contre 4% pour les modes actifs (marche et vélo).</p> <p>Les transports en commun à proximité : la commune est desservie par des lignes de transports en commun de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (ligne F)</p> <p>Pas d'intermodalité mise en place.</p> <p>Il n'y a pas de schéma particulier de covoiturage.</p> <p>Peu d'aménagement pour les vélos.</p> <p>Des cheminements piétons généralement insuffisants sur le centre-bourg.</p>	<p>urbanisation plus rassemblée autour des équipements et commerces, et l'aménagement de liaisons pratiques et sécurisées (exemple du secteur des Rioux).</p>
<p>SOCIO-DEMOGRAPHIE</p>	<p>Une population en augmentation constante : 1319 habitants en 1999, 1592 habitants en 2010 et 1629 en 2013.</p> <p>Une pression démographique forte puisque le territoire est attractif.</p> <p>Une population qui vieillit, mais avec une part importante de famille : les « 0-14ans » représentent 21.7% de la population, les « 30-44 ans » et les « 45-59ans » représentent 21.6% et 20.9% de la population. Les « 60-754ans et les 75 ans ou + » ont augmenté, représentant 16.5% et 6.2% de la population.</p> <p>Une répartition par sexe relativement équilibrée.</p> <p>655 ménages en 2013, chiffre en légère augmentation</p> <p>Un nombre de personnes par ménage relativement stable depuis 2008: 2.5 personnes en 2013.</p> <p>Un niveau de revenus moyen : 20 849€ par an.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La poursuite de la croissance et du renouvellement de la population ; ➤ La prise en compte de la typologie des ménages et de son évolution (vieillesse, part des petits ménages), à travers l'offre future en logements.
<p>LOGEMENTS</p>	<p>Un parc de logement plutôt récent : 48% des logements construits entre 1946 et 1990.</p> <p>17% des logements datent d'avant 1946 et 35% ont été construits entre 1991 et 2009.</p> <p>Les résidences principales représentent 90% du parc de logements.</p> <p>Une grande majorité de propriétaires (78.4%) pour 20% de locataires.</p> <p>Des logements de grande taille et en augmentation : 55.3% des logements sont de 5 pièces ou +.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une offre de logements diversifiée, adaptée aux besoins et aux attentes des habitants actuels et futurs (avec notamment un besoin en petits logements, le logement locatif et locatif social) ; ➤ Un développement de l'habitat répondant au statut de commune structurante à l'échelle du Pays du Velay (rythme de création de logements à définir en compatibilité avec le SCOT (12 logements/an en moyenne)) ; ➤ La poursuite de la dynamisation du centre bourg, la valorisation de son potentiel (dans le bâti existant et dans les dents creuses

	<p>Augmentation du nombre de logements vacants : 45 logements en 2007 et 52 logements en 2012.</p> <p>Une stabilité du niveau de confort.</p> <p>Une faible rotation de l'occupation des logements : 58.1% des habitants occupent leur logement depuis plus de 10 ans.</p>	<p>proches), à proximité des commerces, services et équipements, dans la même logique que l'opération en cours sur les Rioux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un développement de l'habitat moins consommateur d'espace, visant une densité moyenne de 12 logements/ha (avec la perspective de 15 logements/ha à l'horizon 2035) pour les opérations sur foncier neuf, impliquant de fait une réflexion sur les formes d'habitat (individuel, groupé, intermédiaire, petit collectif). 	
<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p>	<p>Une majorité d'établissements dans le secteur des commerces, transports et services divers (62.5%).</p> <p>Une très grande majorité de salariés : 91.5%.</p> <p>Un taux d'attraction (rapport entre le nombre d'emplois sur le territoire et le nombre de travailleurs qui habitent ce même territoire) en évolution. Il y a donc plus de travailleurs que d'emplois disponibles sur le territoire.</p> <p>L'agriculture représente 125 ha de SAU et compte 4 sièges d'exploitations (PAC 2014).</p> <p>Commune est principalement orientée vers la polyculture et le polyélevage.</p> <p>Près des 3/4 (77%) des surfaces exploitées sont donc destinés à la production d'herbe, le reste étant consacré aux « grandes cultures » dont les céréales.</p> <p>Tourisme : de nombreux atouts au niveau du patrimoine, des circuits de randonnées, des structures d'hébergement, une proximité avec des sites touristiques tels que l'église de Saint-Germain-Laprade, la Cathédrale Notre-Dame-du-Puy, le château du Villard, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Eviter le morcellement des terres ; ➤ La conservation d'un potentiel suffisant de terres agricoles pour permettre le développement des exploitations existantes ; ➤ La préservation d'un périmètre suffisant autour des bâtiments d'élevage pour permettre l'extension ou la modernisation des bâtiments et éviter les conflits d'usage entre l'agriculture et le résidentiel ; ➤ Une attention particulière aux jeunes agriculteurs installés qui ont bénéficié d'une dotation et qui exploitent au moins une parcelle sur la commune ; ➤ Une réflexion globale quant à l'évolution des zones à urbaniser, notamment en raison de leur impact sur les surfaces réservées à l'épandage des effluents d'origine agricole. ➤ La préservation et la valorisation des atouts communaux en matière touristique : paysage, patrimoine, hébergement, commerce. ➤ L'intégration du potentiel de développement particulier sur les secteurs du Moulin de Barette et du centre équestre. 	
<p>Milieu physique</p>	<p>Climat</p>	<p>Climat tempéré chaud avec des précipitations réparties sur toute l'année y compris lors des mois plus secs (pluies parfois abondantes et soudaines).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prévention et prévision des événements pluvieux torrentiels et des crues fréquentes (gestion des eaux pluviales).
	<p>Qualité de l'air</p>	<p>SRCAE Auvergne. Commune non définie comme sensible à la qualité de l'air. Aucun dépassement de seuil réglementaire n'a eu lieu entre 2010 et 2015 sur la problématique de l'ozone. Lutte contre l'ambrosie obligatoire sur tout le département.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver la qualité de l'air et ne pas amplifier les pollutions. ➤ Lutte contre les espèces envahissantes : information des habitants, précautions lors de travaux pour éviter leur développement et propagation, plantation concurrentielle en berge ...
	<p>Géologie / pédologie</p>	<p>Commune située sur le complexe granitique du Velay.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ /

	Topographie	<p>Commune située dans une vallée avec des points hauts au nord de la commune (795 m NGF au maximum) et des points bas situés dans la partie sud (665 m NGF au minimum).</p> <p>Bourg situé à 695 m NGF.</p> <p>Inclinaison générale du territoire communal en direction du sud-ouest.</p> <p>Commune découpée en deux parties (par le tracé de la RN88) : coteau de faible pente rythmé de petits vallons en partie nord et lit de la Sumène en partie sud.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prise en compte du relief dans les projets d'urbanisation. ➤ Maintenir la ligne de transition entre la partie sud et la partie nord de la commune.
	Hydrographie	<p>Partie amont du bassin versant de la Loire.</p> <p>Réseau hydrographique structuré autour de la Sumène. Trois ruisseaux intermittents rejoignent la Sumène en rive droite et un en rive gauche.</p> <p>La Sumène et ses affluents figurent sur la liste des réservoirs biologiques du SDAGE.</p> <p>La Sumène figure sur la liste 2 de l'article L.214-17 du code de l'environnement.</p> <p>Tous les cours d'eau communaux en première catégorie piscicole.</p> <p>Deux masses d'eau superficielles en bon état écologique est chimique.</p> <p>Commune concernée par la zone sensible à l'eutrophisation « La Loire en amont de sa confluence avec le Beuvron ».</p> <p>Commune non concernée par les zones vulnérables aux nitrates.</p> <p>Commune définie comme prioritaire pour la réalisation d'inventaires de zones humides (SAGE).</p> <p>SDAGE Loire-Bretagne et SAGE Loire Amont.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adaptation de l'urbanisme à l'hydrographie – prévenir le risque inondation. ➤ Suivi des schémas et procédures en cours d'application ou d'élaboration. ➤ Maintenir la bonne qualité des cours d'eau.
	Hydrogéologie	Trois masses souterraines avec un bon état quantitatif et chimique.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintenir la bonne qualité des masses d'eau souterraines.
	Risques naturels	<p>Risque inondation très présent par ruissellements et coulées de boues. PPRi de la Sumène approuvé en 2010.</p> <p>Risque mouvements de terrain par retrait-gonflement des argiles. PPRN approuvé en 2014.</p> <p>Risque climatique « grand froid ».</p> <p>Aléa sismique faible (zone 2).</p> <p>Zone d'aléa faible du risque radon.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ne pas amplifier l'exposition de la population aux risques naturels. ➤ Intégration des contraintes liées aux risques dans les documents d'urbanisme.

Milieu naturel	Zones naturelles remarquables	ZPS FR 8312009 « Gorges de la Loire ». ZNIEFF I FR830007989 « Gorges de la Sumène ». ZNIEFF I FR830020467 « La Sumène amont ». ZNIEFF II FR 830020587 « Bassin du Puy Emblavez ».	<ul style="list-style-type: none"> Protection de ce patrimoine naturel (projets au sein des sites Natura 2000 et des ZNIEFF I qui ne doivent pas avoir d'impact sur le milieu naturel).
	Les grands ensembles écologiques du territoire	<ul style="list-style-type: none"> Les milieux agricoles (sur 51 % du territoire communal). Les espaces boisés sur une grande surface (34 % de l'espace communal). Les milieux humides, plans d'eau et cours d'eau Autres habitats. 	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir la fonctionnalité écologique, la naturalité et la continuité des espaces boisés. Maintenir la naturalité et la fonctionnalité de la Sumène et de ses affluents. Prendre en compte les enjeux écologiques liés aux milieux agricoles.
	Trame verte et bleue	<p><u>Sous-trame des milieux forestiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Des réservoirs principaux aux extrémités est et ouest de la commune ; Des réservoirs secondaires en partie nord de la commune ; <p>Ces espaces sont perméables et peuvent également être exploités comme corridors écologiques principaux. Présence de corridors écologiques fonctionnels et diffus.</p> <p><u>Sous-trame bocagère:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Quatre zones bocagères d'intérêt ont été identifiées sur la commune ; Vallée de la Sumène identifiée comme réservoir de biodiversité principal. Peu d'aires de transit fonctionnelles, uniquement des corridors diffus. <p><u>Sous-trame pelousaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Réservoirs secondaires constituant des habitats relais ; Uniquement des corridors diffus. <p>Trame bleue à fonctionnalité écologique modérée à forte : réservoir biologique secondaire et corridor principal.</p> <p>Les points noirs restent ponctuels : routes, zones urbanisées et carrières.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Maintien des continuités écologiques en évitant le mitage des espaces naturels et agricoles. Maintien de la trame verte et bleue.
Milieu humain	Activité de loisirs	Randonnée, pêche, chasse et centre équestre	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas aller à l'encontre des activités de loisirs présentes sur la commune. Compromis activité de production / de loisirs.

Tourisme	Trois hôtels restaurants, deux gîtes et un camping de 100 emplacements	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les atouts touristiques.
Gestion des déchets	Compétence de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay Traitements des ordures ménagères, collecte du verre et des textiles par apport volontaire et gestion de quatre déchèteries.	<ul style="list-style-type: none"> Développer l'urbanisation en accord avec le réseau de collecte des déchets en place sur la commune. Prise en compte de la gestion des déchets en amont des projets.
Eaux usées et eaux pluviales	Commune desservie presque à 100% en assainissement collectif : station d'épuration Blavozy – Les Gravières gérées par SGEV. Zonage d'assainissement.	<ul style="list-style-type: none"> Développer l'urbanisation en accord avec le zonage d'assainissement et le réseau mis en place.
PCET / Agenda 21	Agenda 21 de l'Auvergne de 2007. PCET de l'Auvergne de 2009. PCET de Haute-Loire de 2016.	<ul style="list-style-type: none"> Promulgation des démarches autour du développement durable.
Ressources énergétiques	Zone moyennement favorable à la production solaire. Zone moyennement favorable au développement éolien.	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir l'usage des ENR et encourager les actions de maîtrise de la demande en énergie.
Eau potable	Alimentation gérée par SGEV. Pas de problème de ressource.	<ul style="list-style-type: none"> Développer l'urbanisation en accord avec le réseau existant.
Ressources des sous-sols	Trois carrières en exploitation : deux exploitent des gisements de roches sédimentaires et une exploite des gisements associés au plutonisme acide et alcalin	<ul style="list-style-type: none"> Développer l'urbanisation en accord avec l'exploitation des carrières.
EBC / Forêt publique	Deux forêts soumises au régime forestier. Pas d'EBC.	<ul style="list-style-type: none"> /
Risque technologique	Risque de TMD par route (RN88). Une ICPE (MFP Michelin).	<ul style="list-style-type: none"> Développer l'urbanisation en accord avec les secteurs à risque (prévoir une zone de recul).
Nuisances et santé	Nuisance sonore : RN 88 classée en catégorie 2. 10 sites BASIAS.	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas amplifier l'exposition de la population aux nuisances.

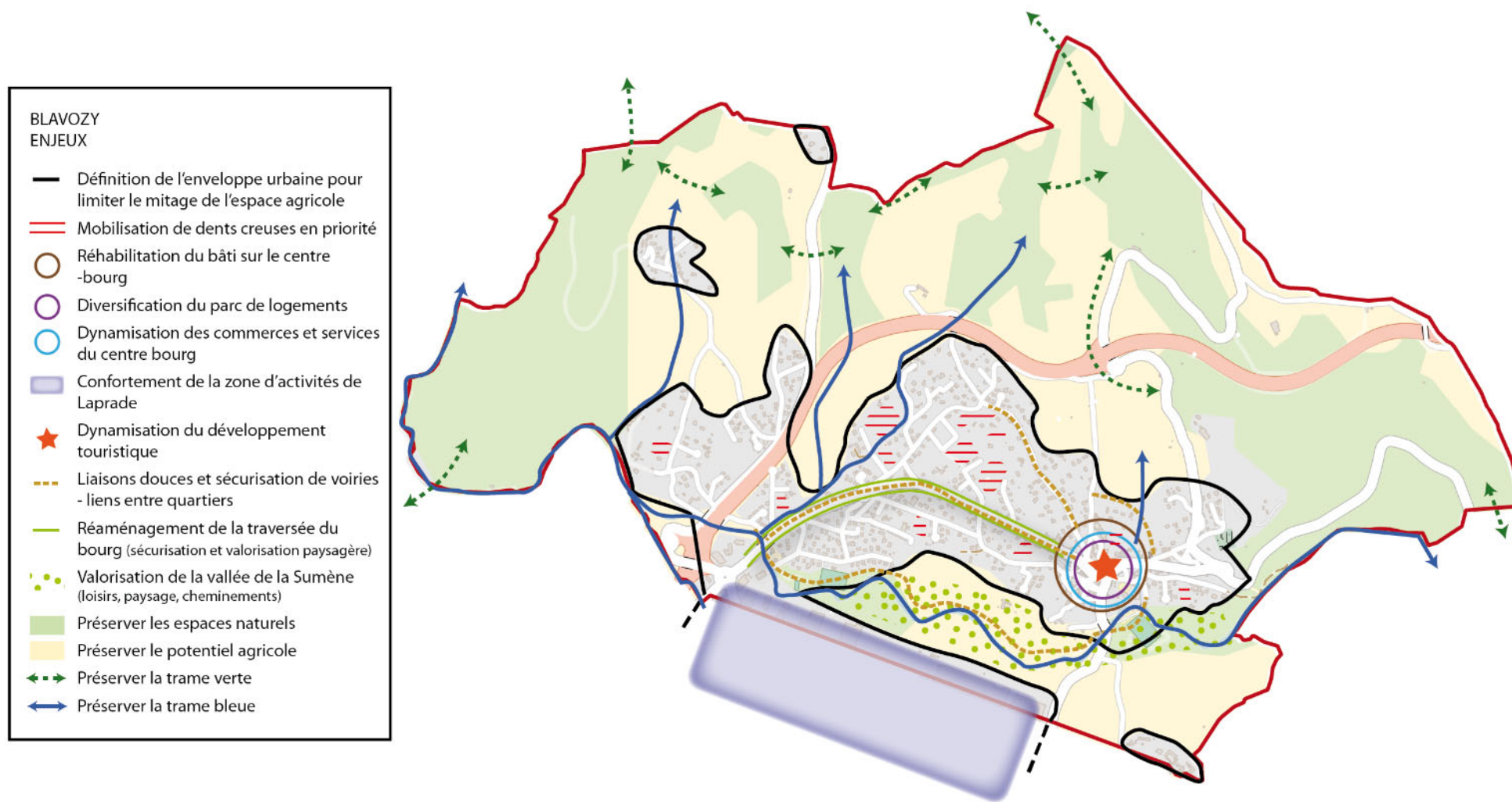


Figure 64 : Carte de synthèse des enjeux

II. EXPLICATIONS ET JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DU PADD

II.1. Objectifs de l'élaboration du PLU

Par délibération en date du 26 Juin 2015, la commune de Blavozy a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette élaboration a pour objectifs de :

- La modernisation de la commune ;
- La préservation de la qualité de la vie et de la cohésion sociale entre les différents secteurs urbanisés de la commune ;
- Le rassemblement des populations autour du centre-bourg ;
- La diversification du parc de logements et le développement d'une offre d'habitat adaptée à la demande du bassin d'habitat du Puy-en-Velay en harmonie avec les caractéristiques paysagères et urbaines des ensembles urbanisés ;
- La valorisation et la préservation de la qualité intrinsèque des espaces naturels bâtis ;
- L'urbanisation du territoire dans la concertation.

II.2. Projections démographiques et objectifs logements

II.2.1 Projections démographiques

Les projections de population sont des hypothèses de travail sur lesquelles de nombreux facteurs sont susceptibles d'influer. Il ne s'agit pas ici de faire des prévisions mais de donner un contour à la réflexion collective sur les besoins en logements.

Plusieurs hypothèses d'évolution ont été étudiées. Dans cette réflexion, a été pris en compte le cadre plus large défini à l'échelle supracommunale, avec les objectifs démographiques et de création de logements prévus par le SCOT du Pays du Velay.

Depuis 1968, la population communale est en croissance continue et bénéficie d'une attractivité résidentielle forte.

Le SCOT du Pays du Velay fixe une ambition démographique à l'échelle du grand territoire (+0.55%/an), avec la volonté (dans le cadre de la structuration du territoire) de conforter les communes structurantes, dont fait partie Blavozy.

Au regard de ce statut de communes structurantes, de l'attractivité communale, de la présence d'équipements (sportifs, culturels, ...) dont le rayonnement dépasse le cadre communal, du tissu de commerces et de services répondant aux besoins de proximité des ménages, de la présence d'un pôle d'emploi majeur (ZA de Laprade), la commune de Blavozy a pour objectifs démographiques de poursuivre et amplifier la dynamique démographique.

En cohérence avec les réflexions supracommunales, le PLU de Blavozy se projette à une échéance équivalant à 2 PLH, soit **12 ans**.

Par conséquent, le PADD présente une **perspective d'évolution de la population selon un rythme moyen de +1.3%/an** sur la période 2015-2030 et vise à l'horizon 12 ans du PLU, soit 2030, une population municipale d'environ 2010 habitants (contre 1654 habitants en 2015 d'après l'INSEE), soit un gain d'environ 355 habitants entre 2015 et 2030.

Note : le PADD a été élaboré et débattu dans sa dernière version sur la base des données INSEE alors disponibles, à savoir la population municipale de 2015.

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Population	1654	1676	1697	1719	1742	1764	1787	1811	1834	1858	1882	1907	1931	1956	1982	2008
Chiffre INSEE	Projection selon le rythme de +1,3%/an															

Figure 65 – Tableau de projections démographiques à l'horizon 2030

Ce rythme et cette perspective correspondent à une ambition affirmée de poursuite et d'amplification de la dynamique démographique. Pour mémoire, les rythmes d'évolution annuelle des périodes précédentes (d'après l'INSEE) étaient les suivantes :

Période	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Variation annuelle moyenne de la population en %	4,1	5,5	2,0	1,4	1,7	0,8

Ainsi, la perspective de +1.3%/an sur la période 2015-2030 vise à augmenter le rythme connu par la commune ces dernières années (+0.8%/an sur 2010-2015), de manière intermédiaire avec la période précédente (+1.7%/an sur 1999-2010).

Cette perspective se justifie par la dynamique attendue dans le cadre des réflexions supra-communales pour les communes structurantes, qui remplissent un rôle de desserte des besoins de proximité des ménages, des entreprises et des services et offrent des conditions d'accueil attractives aux nouveaux habitants, cette dynamique étant clairement affirmée dans le cadre du SCOT du Pays du Velay, et déclinée dans le projet de PLH.

II.2.2 Projection des besoins en logements

Pour déterminer l'objectif en logements, découlant de l'objectif démographique, deux aspects ont été considérés : le desserrement des ménages, et l'ambition démographique.

• Desserrement des ménages

En 2015, la taille moyenne des ménages (nombre de personnes en moyenne par ménage) est de 2,5, contre 2,7 en 1999 et 2,9 en 1990.

Au regard du niveau de la taille des ménages (encore relativement élevée), des tendances générales, dont le vieillissement, le phénomène de desserrement des ménages est encore en cours sur le territoire, néanmoins le rythme de desserrement va selon toute vraisemblance diminuer.

De plus, d'ici 2030, bien que la commune de Blavozy prévoit de maintenir les jeunes issus de la commune, attirer des jeunes et des actifs, les familles avec enfants, la volonté communale est également de permettre le maintien voire de favoriser l'installation des personnes âgées sur la commune, dans le cadre d'une réponse à la diversité des attentes, de l'ensemble de la population.

Par conséquent, le PLU considère l'hypothèse d'une poursuite mesurée de ce « desserrement », et projette une taille des ménages 2,4 personnes par ménage en 2030.

Nombre de ménages 2015 (INSEE) (A)	665
Taille des ménages 2015 (INSEE) (B)	2,5
Taille des ménages 2030 estimée (C)	2,4
Besoin logement desserrement 2015-2030 (D=A/C-A/B)	28
Besoin en rythme annuel (E=D/15)	2

Le besoin en logement associé au desserrement est ainsi estimé à environ 2 logement par an.

- **Ambition démographique**

Pour répondre à l'ambition démographique (gain de population) exposée précédemment, et en considérant une taille des ménages de 2,4, la production d'environ 10 logements par an est nécessaire.

Population municipale 2015 (INSEE) (A)	1654
Population municipale 2030 estimée (B)	2008
Gain population 2015-2030 (C=B-A)	354
Taille ménages 2030 estimée (D)	2,4
Besoin en logements lié à l'ambition démographique 2015-2030 (E=C/D)	147
Besoin en rythme annuel (F=E/15)	10

- **Besoin total en logements**

Ainsi, pour répondre à l'ensemble des projections démographiques, il s'agirait donc de produire environ 12 logements par an en moyenne, soit environ 144 logements supplémentaires sur les 12 ans de la période 2018-2030.

Il est toutefois rappelé qu'il s'agit d'hypothèses et que les évolutions démographiques sont difficilement maîtrisables.

II.3. Objectifs de modération de la consommation des espaces et lutte contre l'étalement urbain

Le PLU a pour objectif de maîtriser la consommation foncière et limiter l'impact direct de l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels. La déclinaison de cet objectif se traduit à travers les points suivis affichés dans le PADD :

- **Pour l'habitat :**

Localisation du développement de l'habitat

- Privilégier fortement le bourg et ses extensions (« à l'intérieur » de la RN88) comme lieu de développement de l'habitat
 - Poursuivre le développement maîtrisé des quartiers au-delà de la RN88 dans leurs contours actuels, en s'appuyant sur les dents creuses
 - Prévoir une évolution du village des Salins valorisant son caractère, basée sur la mobilisation du potentiel du bâti existant (réhabilitation) et la mobilisation des quelques dents creuses ;
 - Eviter tout développement des secteurs trop excentrés (Sainzelles, Lieu-dit Champ couvert, Ferme de Tempère (secteur des Rouches) et Ferme de Varenne).
- *Il s'agit d'éviter la dispersion de l'habitat en construction neuve sur le territoire et de limiter l'étalement urbain, qui impacteraient les espaces agricoles et naturels.*
- *Ces objectifs visent également à une urbanisation davantage rassemblée autour du cœur de vie communal qu'est le bourg qui accueille les équipements, commerces et services de proximité, et favoriser les courtes distances.*

Equilibre réhabilitation / construction neuve

- Valoriser le tissu bâti existant et poursuivre la réhabilitation du centre ancien : prévision qu'au moins 6% de l'objectif de production totale de logements se fasse dans le bâti existant, soit une dizaine de logements.
- *Cet objectif vise à créer du logement sans consommer de foncier neuf, dans le cadre de la redynamisation du centre-bourg. Il est rappelé que la vacance reste contenue sur la commune de Blavozy (8,1% en 2015 d'après l'INSEE).*

Densité et typologie de logements

- Pour les opérations nouvelles, viser une densité moyenne globale de l'ordre de 12 logements /ha par des formes d'habitat diversifiées s'insérant dans le tissu urbain.
 - Prévoir une densification adaptée aux contextes : en privilégiant la densité et les formes collectives/groupées à proximité du centre-bourg, s'insérant dans le tissu urbain traditionnel, et en permettant des formes plus détendues en périphérie ;
 - Prévoir des opérations diversifiées : habitat individuel pur, habitat groupé, habitat intermédiaire, voire petits collectifs ;
- *Il s'agit de s'inscrire en compatibilité avec le SCOT du Pays du Velay qui prévoit cette densité minimale pour les communes structurantes ; et cela correspond à une amélioration significative par rapport à la densité constatée concernant les opérations sur foncier neuf réalisées sur la période 2007-2016 (environ 10 logements à l'hectare) : augmentation de 20% de la densité moyenne.*
- *L'objectif de diversification des formes d'habitat est inhérent à l'objectif de densité, qui implique de fait de produire des formes complémentaires à l'habitat individuel pur. Cet objectif vise également à répondre aux différents besoins des ménages, dans la logique de parcours résidentiel, et à favoriser des typologies cohérentes avec le tissu bâti du village.*

Potentiel foncier prévu :

- Pour répondre à l'objectif de création de logements, il s'agit de prévoir pour la période 2018-2030, un potentiel foncier libre (non bâti) théorique (hors prise en compte de la rétention foncière) de l'ordre de 11 ha affecté à la réalisation de logements en construction neuve.
- *La cible affichée dans le PADD en matière de besoin foncier s'appuie sur l'objectif logements et la densité moyenne vers laquelle tendre de 12 logements par hectare.*
- *Sur la période 2007-2016, 88 logements ont été construits sur 8,5 ha de foncier neuf. Le projet de PLU, dès le PADD, prévoit une surface urbanisée environ 29% plus importante, mais pour accueillir un nombre de logements 53% plus important, dans le cadre du confortement de Blavozy en tant que commune structurante du Pays du Velay et de l'ambition démographique communale. Dans ce contexte, plutôt que sur la seule surface, la modération de la consommation d'espace doit être considérée à travers la densité, plus affirmée (+20% en matière d'objectif).*

Densification de l'enveloppe urbaine et priorisation des dents creuses

- Privilégier le comblement et la densification de l'enveloppe urbaine existante, pour limiter l'étalement urbain : prévoir la mobilisation d'au moins 30% des stocks fonciers nécessaires pour l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine existante ;
- Mobiliser le potentiel en dents creuses lorsqu'elles ne sont pas soumises à d'autres enjeux (topographie, ligne électrique, boisements, jardins potagers, ...) et mettre en place sur les plus importantes des OAP qui organisent de manière cohérente leur devenir. Ces dents creuses se trouvent notamment sur les secteurs des Moulancheyres, des Auches, des Vios.
- *L'objectif chiffré (30%) découle du SCOT. Il s'agit ainsi de favoriser l'urbanisation des espaces libres au sein de l'enveloppe urbaine, optimiser cette dernière, mobiliser des espaces déjà desservis en réseaux et limiter l'étalement urbain. Dans les faits, d'après le projet de zonage, cet objectif est très largement atteint (proportion de 91%), du fait du nombre très important de surfaces en dents creuses, qui s'agit règlementairement de privilégier.*
- *Pour favoriser l'atteinte de l'objectif de densification et penser un aménagement d'ensemble (notamment en matière de voirie et de programmation de logements) des tènements les plus importants en dents creuses, la définition d'OAP est un outil obligatoire pour toute zone à urbaniser opérationnelle, et stratégique pour la Commune, afin de traduire plus concrètement les objectifs du projet communal et favoriser une urbanisme de qualité. La mise en place d'OAP a été étendue à d'autres dents creuses plus modestes, mais qui peuvent accueillir plusieurs logements ; ces dents creuses font l'objet d'une OAP multisectorielle définissant une programmation en matière de logements.*
- En complément, envisager une extension de l'enveloppe urbaine, en privilégiant la proximité avec le centre-bourg ou une connexion facile avec celui-ci. Sont envisagés le secteur de Bramefond, le secteur des Grands Prés (entre le Pont de Sumène et le centre-bourg), ainsi que le secteur des Peupliers.
- *Notamment en raison de la rétention foncière, le potentiel des seuls terrains en dent creuse n'est pas apparu suffisant pour répondre aux objectifs de création de logements. Par conséquent il était nécessaire de prévoir des possibilités modérées d'urbanisation en extension de l'enveloppe urbaine, sur les secteurs les plus pertinents sur le plan urbain, de la perception du bourg et de la proximité des équipements et commerces/services. Dans les faits, afin de dimensionner le projet de PLU de manière adaptée aux besoins de la commune pour la période 2018-2030, seule une zone à urbaniser est prévue en extension, sur le secteur des Peupliers. Ce secteur fait l'objet d'une réflexion communale, et constituerait la tranche 2 faisant suite à la 1^{ère} tranche déjà réalisée aux Rioux.*

- **Pour le développement économique**

- Permettre l'évolution, le renforcement et la diversification du tissu de commerces et de services de proximité dans le centre-bourg
 - Maintenir et attirer les entreprises artisanales et de services, et l'industrie
 - Permettre le maintien du tissu artisanal et de services **en mixité de fonction** au sein du bourg et des principaux hameaux, lorsque l'activité est compatible avec l'habitat ;
 - Conforter la zone d'activités de Laprade, pôle d'emploi majeur à l'échelle du Pays du Velay, en lien avec les projets de développement portés par la Communauté d'Agglomération ;
 - Permettre la poursuite voire le développement de l'activité des carrières de pierres de taille (arkose).
- *Le projet de PLU ne prévoit pas de développement de zone à vocation économique et plus largement de foncier neuf spécifiquement dédié aux activités économiques. Le développement de la zone d'activités de Laprade, contraint sur la commune de Blavozy par la Sumène et le risque inondation associé, est prévue de l'autre côté, sur la commune de Saint-Germain-Laprade.*
- *Ainsi, sur Blavozy, le développement économique s'appuiera sur l'emprise actuelle de la zone de Laprade, l'évolution dans leur périmètre des sites actuels, du renouvellement urbain, de la recomposition, et éventuellement la mobilisation d'une partie du potentiel foncier en zones urbaines et à urbaniser à dominante habitat, dans une logique de mixité de fonctions.*

- **Pour les équipements**

- Poursuivre l'affirmation de la centralité du bourg à travers ses équipements, du stade à la médiathèque et à l'école, en passant par le centre socioculturel et la mairie
 - adaptation de l'offre en équipements (secteurs de Pannassac, Jean-Paul Bertrand, Le Breuil) : équipement sportif et terrain multisport à proximité du centre-bourg ;
 - poursuite de la valorisation des espaces publics ;
 - confortement du parcours de santé du Pont de Sumène au centre-bourg ;
 - maillage des principaux équipements entre eux et avec les quartiers d'habitat,.
- *Le projet de PLU, dès son PADD, ne prévoit pas de zone à urbaniser à vocation d'équipements et plus largement de foncier constructible neuf spécifique dédié aux équipements. La démarche communale est plutôt de valoriser le patrimoine public présent dans le bourg (rénovation du groupe scolaire, reconfiguration du bâtiment accueillant les services de la mairie, , ...).*
- *Dans les faits, dans le projet de zonage, un emplacement réservé (n°11) est prévu sur le secteur de Pannassac, pour l'aménagement d'un terrain de sport, au sein d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) NI. Cet espace s'inscrit dans le cadre du statut de commune structurante, notamment en matière d'équipements publics, dont ceux à vocation sportive.*

Le projet communal de Blavozy expose ainsi clairement ses objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain à travers le PADD.

II.4. Objectifs d'aménagement et traduction réglementaire

AXE 1 : CONFORTER LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE ET URBAINE DE BLAVOZY

Objectifs	Actions et → conséquences, traductions réglementaires
I.1 : Affirmer une ambition démographique	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Poursuivre et amplifier la dynamique démographique, en prévoyant un rythme annuel moyen de +1.3%/an sur la période 2015-2030</i> - <i>Viser une population municipale estimée d'environ 2010 habitants à l'horizon 2030 (gain d'environ 355 habitants par rapport à 2015)</i> - <i>Favoriser l'installation de nouveaux ménages sur la commune en s'appuyant sur l'attractivité du territoire</i> - <i>Répondre à la diversité des attentes, afin de : maintenir, voire favoriser l'installation des personnes âgées sur la commune, maintenir les jeunes issus de la commune, attirer des jeunes et des actifs, les familles avec enfants</i> <ul style="list-style-type: none"> → Objectif logement défini en cohérence, ainsi que le foncier nécessaire théorique (voir après et comme expliqué en partie II.2.). → Développement de typologies de logements adaptées, à travers la mise en place d'OAP prévoyant une diversité de type d'habitat (individuel, groupé, intermédiaire, petit collectif), détaillées après.
I.2. Prévoir un développement du parc de logements adapté à l'ambition démographique	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Produire environ 12 logements par an en moyenne, soit près de 144 logements supplémentaires sur les 12 ans de la période 2018-2030.</i> <ul style="list-style-type: none"> → En tenant compte de la rétention foncière (70%), un zonage définissant une enveloppe constructible adaptée sur le plan du potentiel foncier, en analysant les potentialités en dents creuses. → Mise en place d'OAP garantissant un minimum de logements et un seuil de densité sur les principaux secteurs de développement : d'une part sur d'importantes dents creuses en zones AUc et d'autre part des parcelles plus restreintes au sein du tissu urbain existant (OAP multisectorielles), afin de favoriser l'atteinte de l'objectif logements.
I.3. Diversifier l'offre en logements pour permettre des parcours résidentiels complets et pouvoir répondre à toutes les demandes	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Développer des formes de logements attractives pour tous les types de ménages</i> - <i>Prévoir des opérations diversifiées</i> <ul style="list-style-type: none"> → Diversification de la production de logements encadrée par des OAP, qui prévoient selon les secteurs du logement individuel et/ou groupé, voire des formes plus denses intermédiaire/collectif par exemple sur le secteur des Vios. Au-delà des typologies évoqués pour chaque OAP, des formes plus denses restent envisageables, sous réserve d'une bonne insertion dans l'environnement. → A termes, développement d'une offre d'habitat diversifié, s'appuyant sur la construction neuve et le bâti existant : réhabilitation notamment dans le centre ancien et changement de destination, avec au moins 6% de l'objectif de production totale de logements réalisée dans le bâti existant. → Identification de deux bâtiments pouvant changer de destination en zones agri-naturelles et enrichir l'offre de logements en matière de type de produit immobilier.

<p>I.4. Conforter et valoriser le niveau d'équipement public, source de rayonnement local de Blavozy</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Poursuivre l'affirmation de la centralité du bourg à travers ses équipements, du stade à la médiathèque et à l'école, en passant par le centre socioculturel et la mairie.</i> <ul style="list-style-type: none"> → Zonage naturelle spécifique NI en vue d'accompagner le développement du site sportif et de loisirs de Pannassac proche du centre-bourg et prendre en compte le site Jean-Paul Bertrand, sur le quartier du Pont de Sumène. → Création d'un emplacement réservé pour l'aménagement d'un nouveau terrain de sport sur le site de Pannassac, et d'un emplacement réservé pour modes doux, visant à renforcer la liaison piéton-vélo entre l'Ouest du bourg (Pont de Sumène) et le centre-bourg et ses équipements. → Inscription générale des continuités piétonnes à préserver reliant les principaux équipements et zones de loisirs de la commune en traversant le centre-bourg, ses abords, les villages principaux. - <i>Dans une moindre mesure, conforter un maillage d'espaces publics de qualité sur les autres secteurs</i> <ul style="list-style-type: none"> → La continuité piétonne à préserver valorise les abords de la Sumène ponctués d'espaces publics (aire de jeux, complexe sportif). → Identification d'éléments patrimoniaux à préserver sur la placette centrale du Salins. → Dans l'OAP des Moulancheyres, un espace public paysager situé en cœur d'îlot est explicité dans les principes d'aménagement. → L'OAP des Auches compte 10% de la surface du périmètre qui sera mobilisé pour la création par la commune d'un espace public. → Règlement imposant, pour tout lotissement de plus de 3 lots, l'aménagement d'un espace commun d'une superficie au moins égale à 7% de la surface du lotissement.
<p>I.5. Poursuivre l'amélioration des déplacements</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Améliorer les déplacements en réalisant certains barreaux, permettant de désenclaver certaines impasses, favoriser des liaisons transversales et la connexion au bourg, mailler le secteur des coteaux ;</i> - <i>Si nécessaire, prévoir l'aménagement voire élargissement de certaines voies ou carrefour, au regard du trafic et/ou d'enjeu de sécurité</i> - <i>Prévoir la requalification de l'ancienne RN88 (RD988) : renforcer son rôle d'axe structurant du bourg, de vitrine pour les commerces, organiser le stationnement le long</i> - <i>Veiller à une bonne intégration des opérations de développement de l'habitat à court, moyen et long termes en matière de déplacements (éviter notamment la réalisation d'impasses sur les futurs quartiers d'habitation).</i> <ul style="list-style-type: none"> → 5 emplacements réservés prévoient un élargissement ou un aménagement de voies dans le cadre de l'aménagement de l'OAP des Moulancheyres afin de limiter le fonctionnement en impasse des voiries en s'appuyant sur les voies structurantes existantes. → La densification urbaine au lieu de l'étalement urbain, le comblement des dents creuses et la mise en place d'OAP longeant l'ancienne RN88 renforcent son rôle d'axe structurant à l'échelle du bourg. → Un emplacement réservé (ER2) sur le secteur de La Prade, à l'ouest du bourg, prévoit la desserte future d'un secteur potentiel de développement du bourg à long terme, au-delà du présent PLU. → Identification d'un principe de voirie à créer au Sud du Bourg (Les Grands Prés), visant à renforcer le lien entre le quartier résidentiel proche du Pont de Sumène (dont 2 voies se finissent en impasse), et le centre-bourg. → Identification d'un principe de voie à créer entre la Vio du Raza et le lotissement du Pied de la Garde, pour améliorer le maillage et boucler une impasse. → Les principes d'aménagement des OAP limitent la création de voies en impasse lorsque la configuration du site s'y prête sans impliquer une consommation foncière excessive, et imposent de prévoir des connexions futures

(réserve foncière) pour ne pas bloquer l'urbanisation à long terme et/ou favoriser la constitution d'un maillage cohérent : cas des OAP n°1 « Les Auches », n°3 « Rue de la Sumène » et n°5 « Les Rioux ».

- Règlement définissant des prescriptions en matière d'accès et de voirie.
- *Faciliter les déplacements modes doux, et notamment piétons, par une compacité urbaine et l'aménagement de liaisons pratiques et sécurisées*
 - Localisation des principales zones de développement de l'habitat (AUc) non loin du centre-bourg et des axes structurants, favorisant une urbanisation plus compacte, réduisant les distances à parcourir et favorisant donc la pratique des modes doux, pour se rendre vers les équipements, commerces et services.
 - Les schémas et principes d'aménagement des OAP préconisent un maillage favorable aux modes doux, à l'échelle de l'opération, mais aussi avec une vision élargie pour favoriser les connexions avec la périphérie et en direction du centre-bourg. Exemples de l'OAP des Auches avec une option de connexion piétonne directe vers le centre-bourg, et de l'OAP des Rioux avec une liaison piétonne transversale qui viendra rejoindre le lotissement des Rioux (1^{ère} tranche) et son cheminement piéton vers le centre-bourg et l'école.
 - Deux emplacements réservés prévoient l'aménagement de liaisons douces pour accompagner le développement des zones à urbaniser et améliorer la connexion au sein du tissu résidentiel et par rapport au centre-bourg : secteur des Moulancheyres (ER9) et des Grands Prés (ER1).
 - Définition d'un principe de liaison mode doux à créer (au titre du L151-38 du CU) entre la route des Salins et le lotissement du Pied de la Garde.
- *Favoriser le développement de l'utilisation des transports en commun, en prenant en compte la desserte dans le projet de développement communal, à travers la valorisation de la proximité des lignes du TUDIP*
 - Les principaux secteurs soumis aux OAP sont situés non loin d'arrêts de ligne de TUDIP, longeant la RD988. Ces secteurs d'OAP intègrent des liaisons douces favorisant la connexion à ces arrêts.
 - Projet urbain allant vers une urbanisation plus compacte, plus dense, qui favorise à long terme la viabilité et donc le maintien voire le renforcement des offres de transport en commun.
- *Considérer avec attention les besoins en stationnement*
 - OAP des zones AUc prévoyant la création de capacités de stationnement adaptées à l'opération d'habitat, pouvant être mutualisé.
 - Développement d'une offre de stationnement nouvelle à proximité du bourg associée à l'OAP des Auches.
 - Règlement écrit prévoyant des dispositions relatives aux capacités de stationnement à réaliser dans le cadre de nouveaux projets, avec des ratios adaptés selon le centre-bourg (UA) et les quartiers pavillonnaires (UC), et une part de stationnement supplémentaire mutualisé pour les lotissements de plus de 3 lots.

AXE 2 : POURSUIVRE UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE, EN PRESERVANT LE CADRE DE VIE ET EN RENFORCANT LE CARACTERE DE CENTRE BOURG

Objectifs	Actions et → conséquences, traductions règlementaires
II.1. Favoriser une urbanisation rassemblée et fonctionnellement cohérente	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Privilégier le bourg et ses extensions comme lieu de développement de l'habitat au sein de leurs contours et en épaisseur</i> - <i>Poursuivre le développement maîtrisé des quartiers au-delà de la RN88 dans leurs contours actuels, en s'appuyant sur les dents creuses</i> <ul style="list-style-type: none"> → Zonage redéfinissant les enveloppes constructibles, et poursuivant le rassemblement de l'habitat essentiellement au niveau du bourg et ses abords. → Concernant le quartier au-delà de la RN88, la zone UC ne permet que quelques constructions, en dents creuses. - <i>Permettre un développement limité des villages et hameaux, respectant les enjeux locaux, et notamment l'activité agricole et la trame bâtie historique.</i> - <i>Prévoir une évolution du village des Salins valorisant son caractère, basée sur la mobilisation du potentiel du bâti existant (réhabilitation) et la mobilisation des quelques dents creuses</i> - <i>Eviter tout développement des secteurs trop excentrés (Sainzelles, Lieu-dit Champ couvert, Ferme de Tempère (secteur des Rouches) et Ferme de Varenne).</i> <ul style="list-style-type: none"> → Le zonage en UC à Salins et Champ couvert permet des possibilités de constructions très maîtrisées sans zones à urbaniser et sans extension de l'enveloppe urbanisée existante. Le tracé de ces zones est resserré par rapport au POS en cohérence avec la silhouette du tissu urbain actuel, pour permettre un nombre très limité de constructions nouvelles en dents creuses. → Le village de Sainzelles présente un enjeu agricole et un caractère architectural traditionnel, d'où le choix d'un maintien en zone agricole, évitant les constructions d'habitat nouvelles et permettant l'évolution mesurée de l'habitat existant (extension et annexes). → Deux bâtiments en zone agricole bénéficient d'un changement de destination afin d'y développer de l'habitat, dans le volume bâti existant.
II.2. Définir un projet modérant la consommation d'espaces	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Valoriser le tissu bâti existant et revitaliser le centre-bourg</i> <ul style="list-style-type: none"> → Objectif du PADD de prévoir au moins 6% de l'objectif de production totale de logements se fasse dans le bâti existant, soit une dizaine de logements. → Assouplissement des règles applicables dans le centre-bourg (hauteur, reculs, ...) afin de favoriser la réalisation de projets, pouvant être innovants, tout en tenant compte du contexte bâti. → Deux bâtiments en zone agricole bénéficient d'un changement de destination afin d'y développer de l'habitat, dans le bâti existant. - <i>Envisager une urbanisation nouvelle plus intense et priorisant le développement de l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine existante</i> <ul style="list-style-type: none"> → Objectif du PADD de tendre vers une densité moyenne de 12 logements/ha pour les opérations nouvelles, ce qui représente une amélioration par rapport à la densité constatée des opérations sur foncier neuf réalisées sur la période 2007-2016 (environ 10 logements à l'hectare) → Pour produire 135 logements, un potentiel foncier libre (non bâti) théorique (hors prise en compte de la rétention foncière) de l'ordre de 11 ha est affecté à la réalisation de logements en construction neuve. Prise en compte de la forte rétention foncière, impliquant de définir une traduction règlementaire calibrée pour 230 logements. → Dans les faits, un projet de PLU (zonage + OAP) prévoyant un potentiel total de 226 logements, répondant aux objectifs du PADD en tenant compte de la rétention foncière. <i>Se reporter à la partie VI. « Capacités d'Accueil » pour plus de précisions.</i>

- Environ 91% des stocks fonciers nécessaires pour l'habitat se situent au sein de l'enveloppe urbaine existante, ce qui est nettement supérieur à l'objectif du SCoT de minimum 30%. Cela s'explique par l'important potentiel en dents creuses dont dispose Blavozy, et qui doit être mobilisé en priorité.
- Potentialités foncières situées essentiellement au sein de l'enveloppe urbaine, en dents creuses, dont les plus importantes font l'objet de 5 secteurs d'OAP. Leurs densités moyennes varient de 10 à 16 logements/ha pour une moyenne de 11 logements/ha, ce qui tend bien vers la densité de 12 logements/ha, comme inscrit dans le PADD.
- En complément, création d'une OAP multisectorielle pour encadrer l'aménagement et les besoins en logements au sein d'une multitude d'espaces moins vastes au sein de l'enveloppe urbaine avec une densité moyenne de 10,5 logements/ha.
- *Prendre en compte la desserte actuelle et future en réseaux*
 - Urbanisation prévue sur des secteurs déjà équipés en réseaux ou avec leur présence au droit et en quasi-totalité en zone d'assainissement collectif dans le zonage d'assainissement, à l'exception notamment de la zone AUc des Rioux, mais qui dans les faits sera raccordés au réseau d'assainissement.
 - Plans des réseaux d'eau potable, d'assainissement, ainsi que le schéma général d'assainissement zonage d'assainissement, annexés au dossier de PLU (annexes 8 à 10).
 - Article 4 du règlement des zones définissant les règles de desserte par les réseaux des zones en termes d'eau potable, de défense incendie, d'assainissement des eaux usées, de gestion des eaux pluviales, de réseaux secs et déchets.
 - Article 16 du règlement des zones précise les modalités de desserte en matière d'infrastructure et de réseaux de communication électroniques dans le cadre de l'arrivée future de la fibre.
- *Tenir compte des risques impactant le territoire*
 - Ajustement du zonage sur le secteur de la zone d'activités La Prade, le site Jean-Paul Bertrand et les abords du Moulin de Barette, selon le risque inondation de la Sumène faisant l'objet du PPRi.
 - Préservation des zones humides recensées, jouant le rôle d'espace tampon.
 - Limitation de l'imperméabilisation sur une bande de 5m de part et d'autre des cours d'eau identifiés au titre de l'article L151-23.
 - Toitures terrasses autorisées par le règlement à condition d'être végétalisées, ce qui favorise une bonne gestion des eaux pluviales.
 - Emplacements réservés pour l'aménagement d'un bassin d'orage près du chemin de la Prade.
 - OAP et dispositions du règlement (article 4.4) définissant des principes de gestion des eaux pluviales et de limitation de l'imperméabilisation des sols par un calcul de coefficient d'imperméabilisation.
 - ICPE éloignées des centralités et/ou intégrées à un zonage à vocation économique : limitation de l'exposition de populations nouvelles.
 - Articles 1 du règlement des zones urbaines accueillant de l'habitat, interdisant l'industrie, et n'autorisant le commerce, l'artisanat, les entrepôts, l'extension d'ICPE existantes qu'à condition d'être compatibles avec la proximité de l'habitat et de ne pas engendrer de nuisances. La création d'ICPE soumises à autorisation est possible à condition de correspondre à des besoins nécessaires à la vie et à la commodité de la zone, et de ne pas occasionner de nuisances inacceptables pour le voisinage.
 - Globalement, absence de possibilité de construction nouvelle en rapprochement de siège d'exploitation agricole (à l'exception de l'exploitation présente au sein du tissu urbain au-delà de la RN88), par des contours de zones constructibles adaptés ou un classement en zone agricole.
 - Ajout en annexe du dossier de PLU les informations relatives aux risques : d'inondation, de mouvement de terrain, d'exposition au plomb
 - Ajout en annexe du règlement de plaquettes d'information relative au Radon et à l'Ambroisie.

AXE 3 : CONFORTER LA DIMENSION ECONOMIQUE DU TERRITOIRE, SOURCE D'ATTRACTIVITE, EN TANT QUE BOURG CENTRE

Objectifs	Actions et → conséquences, traductions règlementaires
III.1. Permettre l'évolution, le renforcement et la diversification du tissu de commerces et de services de proximité dans le centre-bourg	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Privilégier un développement de l'habitat à proximité (logement adapté notamment)</i> <ul style="list-style-type: none"> → Plusieurs secteurs d'OAP (AUc) et un secteur à urbanisé bloqué (AU) se situent dans le prolongement immédiat du centre-bourg (UA). → Les autres secteurs à urbaniser se situent dans le bourg, au sein de son tissu résidentiel moins dense et le long des axes structurants tels que la RD988. - <i>Conforter la polarité commerciale du centre-bourg, notamment en favorisant un effet de regroupement autour de la mairie</i> <ul style="list-style-type: none"> → Le commerce est favorisé dans la zone UA du centre-bourg avec une limite de 1200 m² de surface de plancher, contrairement en zone UC et AUc où elle est réduite à 50 m² et sous réserve d'être lié à une activité artisanale existante. - <i>Valoriser l'offre commerciale et de services par la poursuite des actions engagées sur les espaces publics, les déplacements modes doux</i> <ul style="list-style-type: none"> → La continuité piétonne à préserver reportée au plan de zonage longe les commerces et dessert les espaces publics du centre-bourg. → Les OAP intègrent un maillage modes doux et des connexions pratiques afin de favoriser des possibilités de déplacements piétons/vélos les plus directes. → ER 1 pour une liaison piétonne entre le Pont de Sumène et le centre-bourg.
III.2. Maintenir et attirer les entreprises artisanales et de services, et l'industrie	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Permettre le maintien du tissu artisanal et de services en mixité de fonction au sein du bourg et des principaux hameaux, lorsque l'activité est compatible avec l'habitat</i> <ul style="list-style-type: none"> → Les zones UA, UC, et AUc autorisent l'artisanat à condition d'être compatible avec la proximité de l'habitat et ne pas occasionner de nuisances. → Les secteurs Nt du Moulin de Barette et At et du centre équestre autorisent également l'artisanat dans la limite de 70 m², à condition d'être lié à l'activité agricole et de centre équestre (At) ou à l'activité de loisirs, de détente ou d'hébergement hôtelier (Nt) - <i>Conforter la zone d'activités de Laprade, pôle d'emploi majeur à l'échelle du Pays du Velay, en lien avec les projets de développement portés par la Communauté d'Agglomération</i> <ul style="list-style-type: none"> → La zone d'activités située en zone Ui autorise une diversité de destinations sans conditions particulières, à savoir : les bureaux, l'artisanat, l'industrie, les entrepôts, l'hébergement hôtelier et les équipements collectifs ou services publics. Le commerce y est autorisé à la limite de 1200 m² de surface de plancher, en cohérence avec les activités déjà présentes. → Le zonage Ui du site est réajusté par rapport au POS en y intégrant la partie ouest désormais aménagée tout en prenant en compte le risque inondation. → Le projet de développement de la zone de Laprade est prévu sur la commune de Saint-Germain-Laprade. - <i>Permettre la poursuite voire le développement de l'activité des carrières de pierres de taille (arkose)</i> <ul style="list-style-type: none"> → Le règlement de la zone N autorise l'ouverture et exploitations de carrières à l'intérieur du secteur délimité au plan de zonage → Le règlement de la zone UA valorise l'utilisation de la pierre de taille (arkose) qui doit être privilégiée pour la réalisation de clôtures.

<p>III.3. Valoriser la dimension touristique et de loisirs du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Poursuivre la préservation des éléments d'intérêt (patrimoine bâti remarquable, centre ancien, bords de la Sumène, petit patrimoine, patrimoine des carrières, présence de l'arkose dans les constructions, paysages)</i> - <i>Poursuivre la mise en valeur de la vallée de la Sumène (sentier, aménagements paysagers valorisant la présence de l'eau,)</i> - <i>Préserver les itinéraires de randonnée et de VTT et valoriser leur point de départ dans le bourg</i> <ul style="list-style-type: none"> → Identification sur le zonage des éléments du patrimoine (croix, fontaine, lavoirs, ponts...) à préserver au titre de l'article L151-19 du CU et dispositions associées dans le règlement pour favoriser leur protection. → Choix de zonage sur les villages tenant compte de leur caractère patrimonial et de la volonté de lisibilité de leur silhouette. → Identification sur le zonage au titre de l'article L151-38 du CU des itinéraires à préserver et dispositions associées dans le règlement. → Définition de zones agricoles non constructibles An sur des secteurs de pentes, à enjeux paysagers (et écologique). - <i>Valoriser le potentiel de développement du site du Moulin de Barette et du centre équestre, à vocation touristique et de loisirs, en permettant leur évolution et la réalisation de projets d'accueil avec hébergement</i> <ul style="list-style-type: none"> → Classement en secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone naturelle pour le Moulin de Barette (zone Nt) et en zone agricole concernant le centre-équestre (zone At). → Le règlement associé aux zones At et Nt autorise sous conditions l'hébergement hôtelier, l'artisanat et le commerce s'ils s'inscrivent dans la vocation de tourisme et de loisirs de ces sites. - <i>Favoriser la création d'hébergement touristique, notamment dans le bâti existant, par changement de destination</i> <ul style="list-style-type: none"> → Possibilité de recourir au changement de destination dans les zones At et Nt en faveur des destinations autorisées par le règlement. → Identification en zone agricole de deux bâtiments susceptibles de changer de destination au titre de l'article 151-11 du CU.
<p>III.4. Favoriser le maintien, voire le développement de l'activité agricole</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Veiller à préserver la vocation agricole des terres des grands ensembles agricoles de la commune</i> - <i>Permettre le maintien et l'évolution des sites agricoles existants</i> <ul style="list-style-type: none"> → Globalement, augmentation des surfaces classées en zones A de près de 98 ha. → Redéfinition des limites entre zones naturelles et agricoles, globalement en faveur de la zone agricole, selon la réalité de l'occupation des sols. → Limitation forte de la consommation potentielle d'espaces pour l'habitat, avec une enveloppe constructible pour l'habitat ajustée aux besoins et recentrée sur les contours actuels de l'urbanisation, redonnant de très nombreuses surfaces aux zones agricoles et naturelles et limitant de fait l'impact sur l'activité agricole à l'horizon du PLU. → Au sein des zones constructibles du bourg, quelques dents creuses importantes encadrées par des OAP peuvent comporter une partie de leurs terrains déclarée à la PAC. Mais il s'agit d'îlots agricoles enclavés au sein de l'enveloppe urbaine et proches de la centralité communale. Ces secteurs en dents creuses constituent des sites stratégiques pour le développement communal, pertinents pour réduire la pression sur les espaces agri-naturels périphériques. La zone AUc des Rioux porte également sur des terrains à caractère agricole, mais son urbanisation, en complément des dents creuses, est pertinente pour le renforcement du bourg non loin de son centre. → Maintien des possibilités d'évolution des sièges d'exploitation, par un classement en zone A classique, ou pour celle située au sein du tissu urbain, un règlement permettant leur maintien et/ou leur mise en conformité. → Mise en place d'un secteur agricoles inconstructible An, en raison des enjeux écologiques au niveau des coteaux et à proximité des bords de la Sumène, avec prise en compte des bâtiments agricoles existants par des secteurs en A. → En dehors des zones constructibles, règlement des zones A et N encadrant les possibilités d'évolution de l'habitat (extension et annexe), et imposant un regroupement du bâti (annexe à 20m maximum de la construction principale), pour limiter le mitage.

AXE 4 : PRESERVER ET VALORISER LES RESSOURCES NATURELLES ET LES PAYSAGES DU TERRITOIRE

Objectifs	Actions et → conséquences, traductions règlementaires
IV.1. Conforter la qualité du cadre de vie rural communal	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Préserver la composante bâtie traditionnelle du cadre de vie</i> <ul style="list-style-type: none"> → Choix de zonage sur les villages tenant compte de leur caractère patrimonial et de la volonté de lisibilité de leur silhouette. → Centre ancien bénéficiant d'un assouplissement des règles du PLU, afin de favoriser la redynamisation et les réhabilitations, et donc favoriser la préservation du patrimoine bâti. → Identification sur le zonage au titre de l'article L151-19 du CU de nombreux éléments de petit patrimoine (croix, fontaine, abreuvoirs, ...), et dispositions associées dans le règlement pour favoriser leur préservation. → Au sein des OAP des Vios et des Moulancheyres préservation ou reproduction de l'esprit du mur de soutènement en pierre ; et pour l'OAP des Vios, réhabilitation de tout ou partie des bâtiments anciens à privilégier. → Intégration en annexe du dossier de PLU des périmètres de protection associés aux monuments historiques qui concernent le territoire, en tant que servitudes d'utilité publique en annexe 1. - <i>Préserver et mettre en valeur les points de vue remarquables sur le grand paysage et le bourg</i> - <i>Favoriser une perception qualitative de l'urbanisation nouvelle</i> <ul style="list-style-type: none"> → Redéfinition des contours du bourg, avec un ajustement fort, qui privilégie la densification au sein de l'enveloppe urbaine et prend en compte la topographie, la présence de cours d'eau et zones humides. → Préservation des points de vue identifiés au diagnostic dans l'ensemble. → Urbanisation à vocation économique s'inscrivant au sein des sites existants avec un tracé resserré par rapport aux abords de la Sumène. → OAP mises en place sur les zones AUc, zones à vocation d'habitat, comportant des principes d'espaces communs, d'aménagement paysager, de trame verte, notamment à l'interface de l'urbanisation nouvelle avec les espaces agri-naturels. → Limitation des constructions nouvelles sur les hameaux, possibles uniquement pour quelques-uns et en dent creuse. → Règlement des constructions nouvelles comprenant des mesures favorisant une insertion urbaine harmonieuse par rapport à l'existant. - <i>Maintenir la composante naturelle du cadre de vie</i> <ul style="list-style-type: none"> → Espaces agricoles et naturels bénéficiant d'un zonage adapté, A ou N avec une attention particulière portée sur la protection des paysages de coteaux par un classement en An. → Classement en zone N du vallon aux Rioux, afin de valoriser cette coulée verte, le paysage avec un rôle de gestion des eaux pluviales du secteur, de même que le long de la Sumène. → Analyse des villages et hameaux et de leur configuration lors de la définition des zones constructibles en secteur rural : pour les principaux villages, classement en zone UC selon l'enveloppe urbaine, resserrée par rapport au POS et délimitée en cohérence avec leur silhouette, pour permettre un nombre très limité de constructions nouvelles en dents creuses, pour certains hameaux ou écarts, classement en zone agricole préservant leur forme bâtie traditionnelle à dominante agricole. → Pour les secteurs en zones A ou N, l'évolution mesurée des habitations est possible, tout en préservant leur regroupement du bâti (annexe à 20m maximum de la construction principale), pour limiter le mitage. En zone A le

	<p>regroupement des constructions nécessaires à l'exploitation agricole est à privilégier, pour les mêmes raisons et pour éviter des constructions nouvelles isolées qui seraient impactantes sur le plan paysager.</p> <ul style="list-style-type: none"> → Identification assortie de prescriptions au titre de l'article L151-19 de près de 1,75 ha d'espaces situés dans le bourg ayant une valeur paysagère et participant au maintien d'espaces de respiration au sein du tissu bâti dense. → Préservation du ruisseau et de ses abords boisés au sein de l'OAP Rue de la Sumène. → Plusieurs haies arborées, chênes, talus et bosquets identifiés voire un fossé humide sont à préserver au sein des OAP Les Vios, Rue de la Sumène, des Moulancheyres, des Rioux.
<p>IV.4. Préserver les espaces naturels du territoire et la biodiversité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Protéger les sites naturels remarquables identifiés à l'échelle nationale et européenne, et constituant des réservoirs de biodiversité</i> - <i>Veiller à préserver la fonctionnalité des grands ensembles écologiques constitués par les ZNIEFF de type II</i> - <i>Préserver la trame bleue : la Sumène et ses affluents, les secteurs concernant la gestion des eaux pluviales</i> - <i>Préserver la trame verte dans son ensemble</i> <ul style="list-style-type: none"> → Enveloppe constructible priorisant le travail dans l'enveloppe urbaine actuelle pour l'habitat ; sur l'emprise Natura 2000, resserrement des zones constructibles (Les Salins, Champ Couvert, quartier au-delà de la RN88) sur les contours de l'urbanisation existante, pour ne pas accentuer la pression sur le site Natura 2000. → Classement des boisements en zone naturelle N. → Identification au plan de zonage des cours d'eau à préserver au titre de l'article L151-23 du C.U, et dispositions réglementaires associées visant à limiter l'imperméabilisation sur une bande de 5m de part et d'autre et les obstacles à l'écoulement. → Identification sur le plan de zonage des zones humides recensées, au titre de l'article L151-23 du C.U et dispositions associées dans le règlement en vue d'assurer leur préservation. → Classement en zone agricole non constructible An et en zone naturelle d'une partie des abords de la Sumène et des zones humides. → Aucune possibilité d'urbanisation impactant les continuités écologiques identifiées au diagnostic et au PADD, qui bénéficient d'un classement en zone naturelle N ou agricole voire agricole inconstructible An. → Identification assortie de prescriptions au titre de l'article L151-19 de près de 1,75 ha d'espaces a situés dans le bourg ayant une valeur paysagère et participant au maintien d'espaces de respiration au sein du tissu bâti dense, et jouant aussi un rôle de trame verte écologique urbaine. → Préservation également au sein du bourg, d'espace de nature à préserver (vallon des Rioux au Nord du centre-bourg) → OAP comportant des éléments boisés à préserver et/ou des espaces arborés à créer, la préservation des abords de cours d'eau et d'un fossé humide. → Règlement favorisant les plantations sous forme d'essences locales et diversifiées, dans un souci de favoriser la biodiversité.
<p>IV.3. Intégrer les enjeux énergétiques et favoriser le développement des énergies renouvelables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Intégrer les facteurs climatiques et énergétiques dans les espaces urbains et à urbaniser</i> <ul style="list-style-type: none"> → Les secteurs d'OAP visent à développer des typologies d'habitat plus compactes : groupé essentiellement, avec possibilité de créer du logement intermédiaire et collectif, qui sont de fait plus économes sur le plan thermique. → OAP du secteur Les Vios avec une réhabilitation de tout ou partie des bâtiments anciens à privilégier permettant une amélioration énergétique et thermique. → Projet de PLU (zonage, OAP) estimant un potentiel de création d'une dizaine de logements estimé dans le bâti existant, création qui permettra l'amélioration thermique et énergétique du parc de logements. → Règlement écrit du PLU encourageant les terrasses végétalisées et ne bloquant pas les dispositifs en faveur des panneaux solaires dans les constructions.





III. EXPLICATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DEFINITION DU ZONAGE





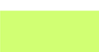


III.1. Division du territoire en zones

Le zonage se répartit en 4 grands types de zone :

- **Les zones urbaines : UA, UC, Ui.** Ces zones correspondent à des zones déjà urbanisées ou aménagées ; les équipements présents suffisent à les desservir et sont en capacité d'accueillir de nouvelles constructions. Ces zones peuvent présenter diverses vocations : mixité de fonctions avec dominante habitat, activités économiques, équipements.
- **Les zones à urbaniser : AUc1, AUc2, AU.** Elles comprennent des zones qui pour l'heure ne sont pas urbanisées (ou très partiellement) mais qui sont appelées à l'être. Les zones AUc1 et AUc2 sont des zones à urbaniser opérationnelles, et font l'objet d'orientations d'Aménagement et de Programmation définissant les modalités de leur urbanisation. Les zones AU sont des zones à urbaniser stricte, bloquées, dont l'ouverture à l'urbanisation nécessite une évolution du PLU.
- **Les zones agricoles : A, At.** Les zones A correspondent aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elles comportent un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) At, destiné à prendre en compte des activités touristiques et de loisirs, notamment le centre équestre.
- **Les zones naturelles : N, Ni, Nt.** Ces zones représentent les espaces à vocation naturelle et forestière. Elles comprennent également des STECAL prenant en compte d'une part les équipements sportifs et de loisirs (Sites Jean-Paul Bertrand et Pannassac), et d'autre part les activités de tourisme, loisirs et équipements (Moulin de Barette).

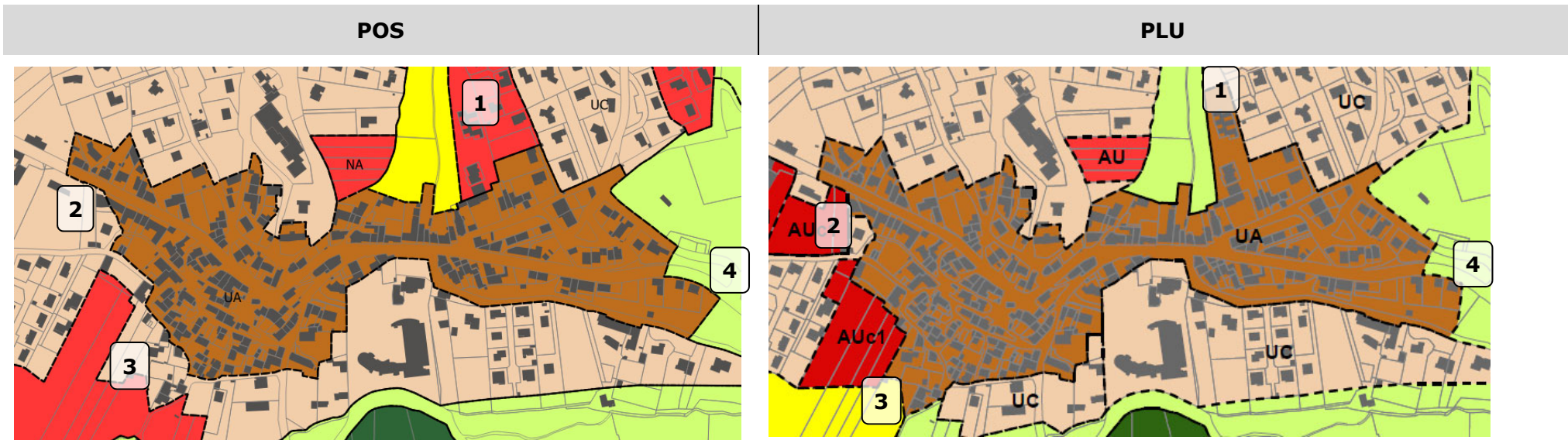
Chacune des zones définies au plan de zonage fait l'objet de dispositions réglementaires propres au sein du règlement du PLU.

Nom de zone	Vocation de la zone
Les zones U	
UA 	Zone urbaine dense et centrale correspondant au centre ancien du bourg de Blavozy. Cette zone présente une densité historique et une mixité de fonctions, avec notamment une forte présence commerciale, de services et d'équipements proches de la mairie.
UC 	Zone correspondant à l'extension du bourg sous forme pavillonnaire moins dense, ainsi qu'au hameau des Salins et au secteur de Champ Couvert à cheval sur la limite communale avec Chaspinhac. Cette zone présente une densité moindre par rapport au centre-bourg, avec toutefois des implantations variables. Cette zone a vocation à accueillir de l'habitat et tout en autorisant une mixité des fonctions urbaines.
Ui 	Zone urbaine à vocation économique, correspondant notamment à la zone d'activité de Laprade.
Les zones AU	
AUc1, AUc2 	Zones à urbaniser opérationnelle, destinées à assurer une partie du développement résidentiel de la commune sous la forme de quartiers nouveaux. La vocation principale est l'habitat. Ces zones sont de deux types : <ul style="list-style-type: none"> - Les zones AUc1, dont l'urbanisation se fera sous forme d'opérations d'ensemble concertées avec la mairie, pouvant se réaliser en plusieurs tranches opérationnelles, et en respectant les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

	- Les zones AUc2, dont l'urbanisation se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements interne à la zone, et en respectant les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
AU 	Zones à urbaniser strictes, bloquées, dont l'ouverture à l'urbanisation nécessite une évolution du PLU. Ces secteurs sont pertinents pour le développement du bourg, notamment à vocation d'habitat, mais dans un second temps, pour échelonner le développement urbain. Seule l'évolution de l'habitat existant est autorisée.
Les zones A	
A 	Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
An 	Secteur agricole non constructible y compris pour les exploitations agricoles, pour motif écologique et/ou paysager et au regard des caractéristiques du site,.
At 	Secteur à dominante agricole possédant un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), à vocation principale tourisme et loisirs, au niveau du site de centre-équestre.
Les zones N	
N 	Zone naturelle et forestière, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit du caractère d'espaces naturels.
NI 	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), à vocation d'équipements sportifs et de loisirs, situé au Sud du centre-bourg (Pannassac) et du lotissement du Pont-de-Sumène.
Nt 	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), à vocation principale tourisme, loisirs et équipements, au niveau du site du Moulin de Barette.

III.2. Délimitation des zones

III.2.1 Le centre-bourg et ses abords immédiats



Photographie aérienne



Globalement, le PLU s'inscrit dans l'esprit du POS concernant les choix de zonage sur le centre-bourg. Des ajustements sont apportés pour tenir davantage compte de la réalité du tissu bâti, et des objectifs communaux. La zone UA reste instituée au niveau de la partie centrale du bourg, historique et dense, dans la continuité du zonage du POS. Il s'agit de prévoir un zonage et donc des dispositions réglementaires (dans le règlement écrit) adaptés à ce tissu urbain particulier.

1. Le secteur UA est étendu en pointe Nord en prenant en compte la réalisation de l'opération d'habitat des Rioux. Elle comprend des logements groupés s'intégrant dans le tissu urbain avec une densité similaire au centre-bourg, d'où cet ajustement du zonage du PLU pour intégrer cette opération réalisée dans l'ancienne zone NA du POS.

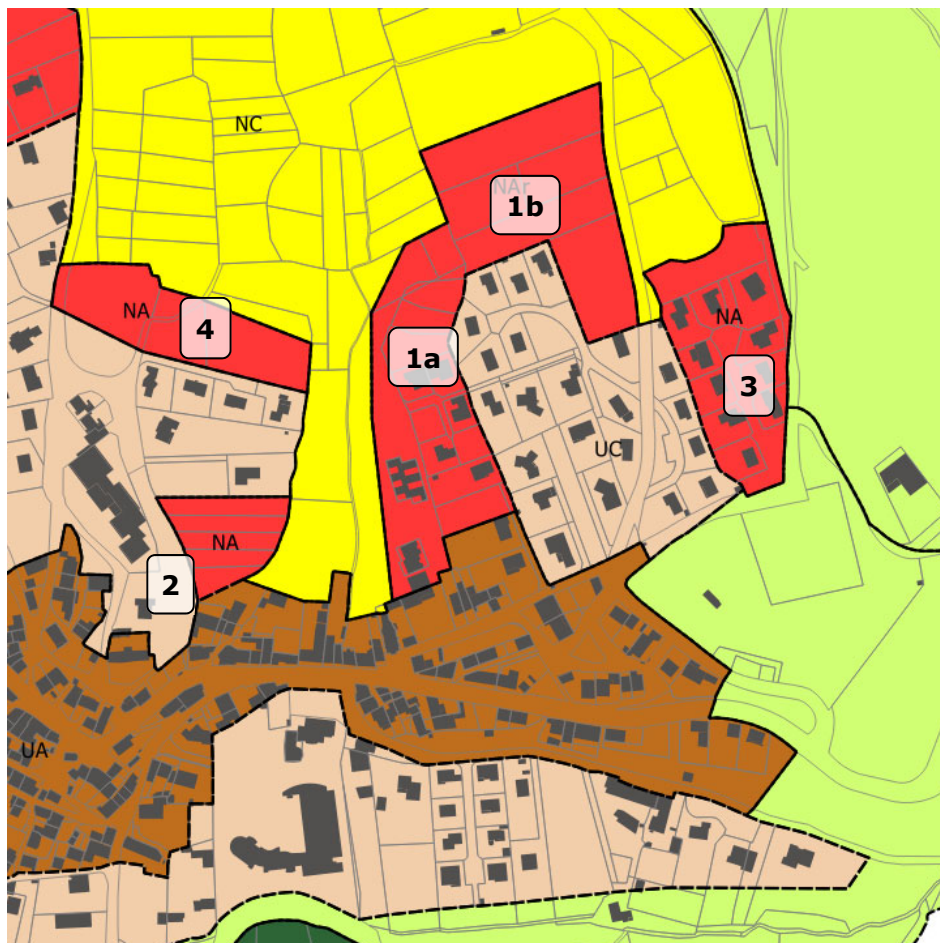
2. Dans la même logique et afin de donner un contour plus cohérent à l'enveloppe urbaine du centre ancien, les habitations en pointe ouest du centre-bourg sont intégrées à la zone UA. Ainsi, la totalité du front bâti résultant de l'alignement des façades, côté Sud de la rue du Charron, est classé en zone UA.

3. Des constructions en pointe sud du centre-bourg sont également ajoutés à la zone UA, toujours dans un souci de cohérence entre configuration et caractère du tissu bâti et zonage du PLU.

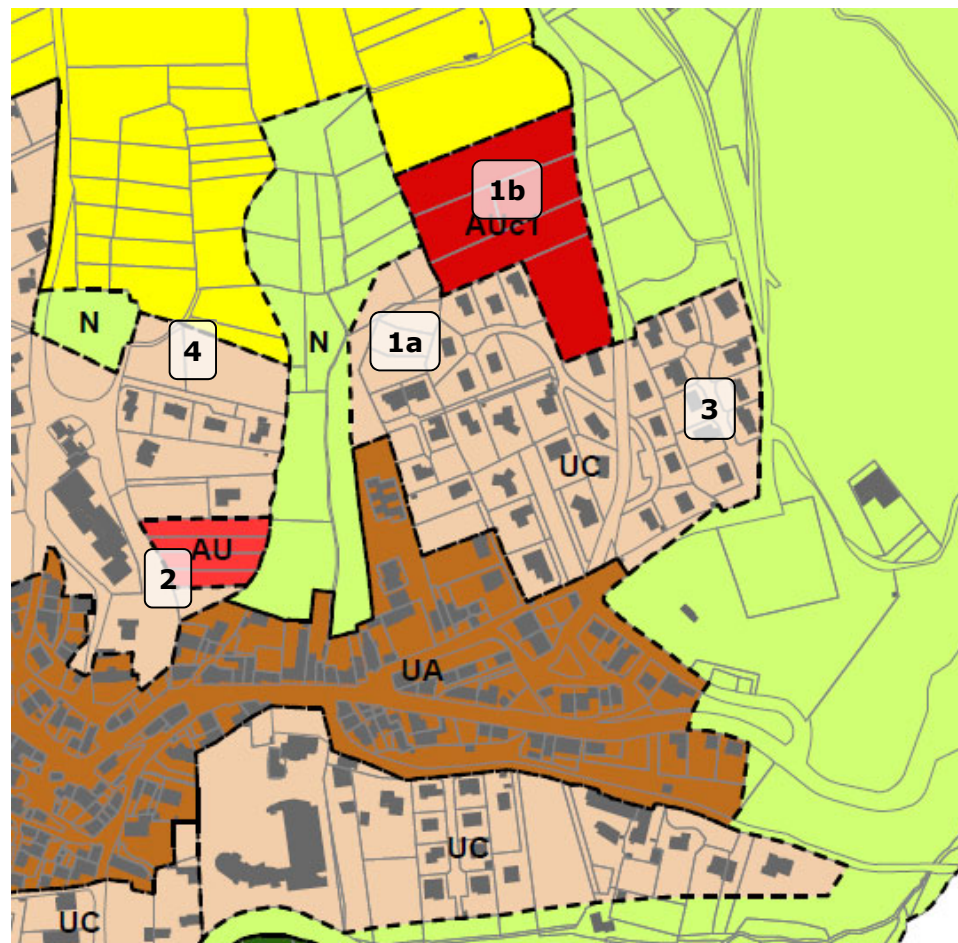
4. La limite Est de la zone UA du centre-bourg est réduite afin de s'ajuster à la limite de la dernière parcelle bâtie, en entrée de bourg.

III.2.2 Le bourg – secteur est

POS



PLU



Photographie aérienne



1. Le POS comportait une zone NAR de développement du bourg sur le secteur des Rioux. Une 1^{ère} tranche a été réalisée (1a), comportant une opération d'habitat groupé et des lots à bâtir. Cette urbanisation réalisée est intégrée à la zone UC (la partie d'habitat groupé est, elle, intégrée à la zone UA (cf. partie précédente)). Le solde de l'ancienne zone NAR est maintenu en zone à urbaniser opérationnelle (AUc1), car la collectivité y prévoit un lotissement communal, non loin du centre-bourg, constituant la 2^e tranche de l'aménagement des Rioux. La zone AUc1 fait l'objet d'OAP (secteur « Les Rioux »).

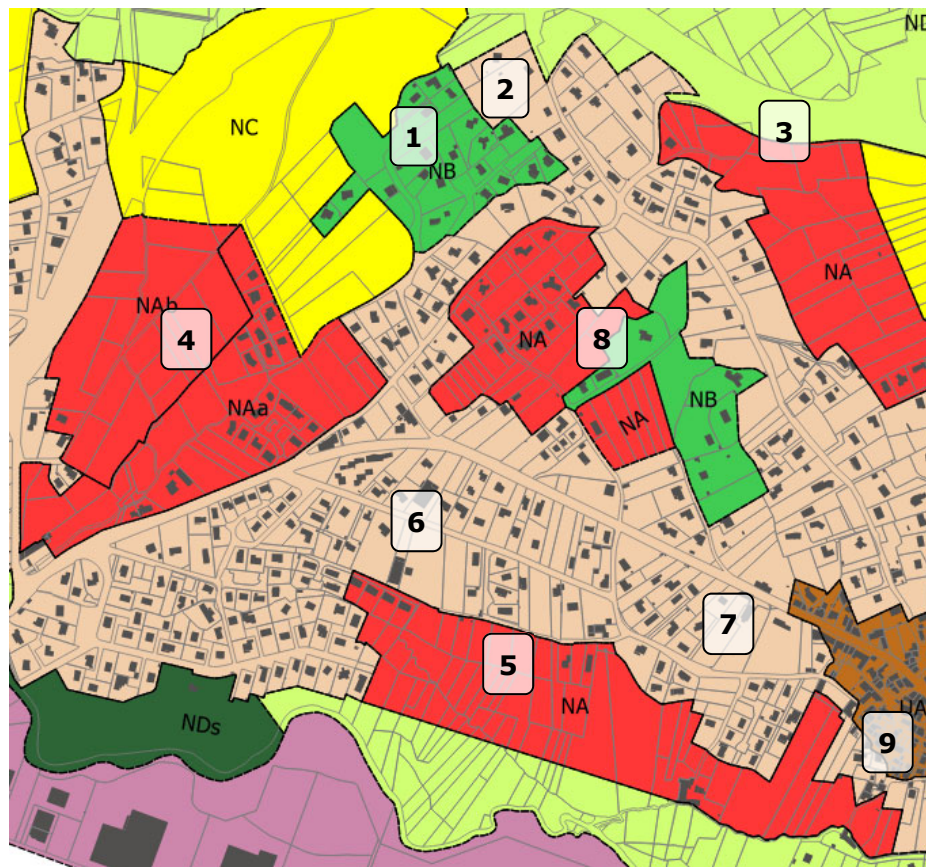
2. La zone AU située entre le groupe scolaire et le fond de vallon est maintenu en zone à urbaniser, mais sous forme d'une zone AU stricte, bloquée, qui nécessitera un évolution du PLU pour être ouverte à l'urbanisation. En effet, les parcelles ne sont pas directement desservies par une voie publique et la présence d'une zone humide en partie centrale nécessite une réflexion approfondie concernant le devenir du secteur. En limite Sud une petite parcelle est intégrée à la zone UC car il s'agit d'un jardin et espace de stockage associés à la propriété voisine.

3. Le secteur à urbaniser du POS en zone NA, désormais urbanisé (lotissement Les Seleilles), est intégré en zone UC. Au Nord, la parcelle 840, de caractère encore naturel et proche de boisements est intégré en zone N.

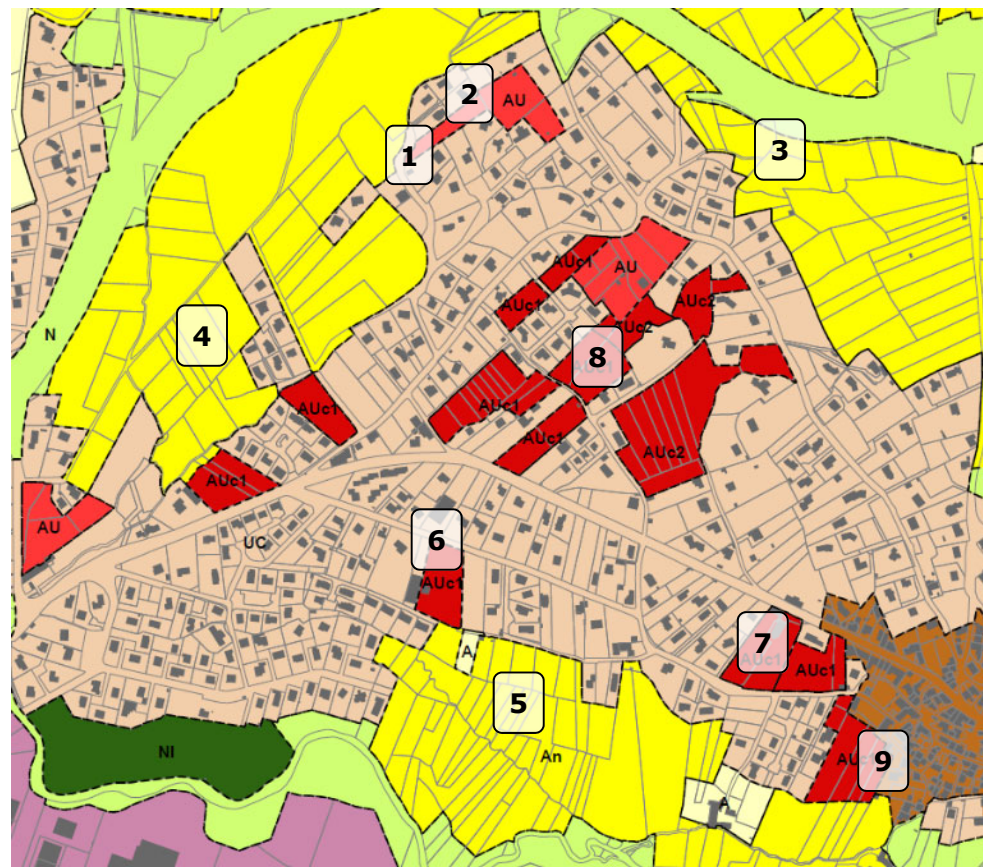
4. Dans le secteur du chemin des Rioux, la partie Est de l'ancienne zone NA du POS s'est concrétisée par l'aménagement du lotissement du Clos des Genêts. Cette partie désormais urbanisée est intégrée à la zone UC du PLU. Quant à la partie Ouest, elle correspond au site du calvaire et ses abords, et est désormais classé en zone naturelle.

III.2.3 Le bourg – secteur ouest

POS



PLU



Photographie aérienne



1. Le secteur NB du précédent POS inclut actuellement une majorité de zones urbanisées pavillonnaires. Afin de respecter la réalité de l'occupation des sols et la nécessité de prioriser le comblement des dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine, la partie agricole au Nord-ouest de la zone est reclassée en zone agricole, la surface effectivement urbanisée est intégrée à la zone UC. Ce choix répond également à la volonté de préserver les terres agricoles existantes et de définir clairement les contours de l'enveloppe urbaine.

2. Sur ce secteur des Genebrades existe un potentiel notable en dent creuse (parcelle libre et potentiel en division parcellaire), précédemment en zone NB et UC du POS. Au vu de l'obligation de juste dimensionnement du projet de PLU et de la situation du secteur en périphérie Nord du bourg, ce secteur sera urbanisable sur le long terme, et est par conséquent reclassé en zone AU stricte.

3. La zone NA du POS rend urbanisable une vaste surface sur le secteur de Bramefond, en partie haute du coteau qui a vu le développement résidentiel du bourg. Sa localisation est en dehors de l'enveloppe urbaine et l'ampleur de la zone est trop conséquente au regard des besoins en logements définis par le PADD sur la période du PLU. Il s'agit bien d'un des secteurs potentiels d'extension de l'urbanisation envisagés par le PADD ; toutefois, à l'horizon 2030 du projet de PLU, seul le secteur des Rioux a pu être retenu. Ainsi la zone NA est reclassée en zone agricole, à l'exception des quelques parcelles urbanisées, qui sont intégrées à la zone UC du PLU.

4. Les zones à urbaniser de la Prade (NAb et NAa) ont accueilli quelques opérations d'habitat dans le cadre du POS, dont récemment le lotissement du ruisseau de Champas ; et restaient encore largement non urbanisées. Pour les mêmes raisons que le secteur de Bramefond, ce potentiel de développement était trop important au regard du rythme de création de logements prévus à l'horizon 2030, et de l'obligation de prioriser le comblement des dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine existante. Ainsi, les surfaces agri-naturelles situées en dehors de l'enveloppe urbaine ont été reclassées en zone agricole Ap ; les espaces déjà urbanisés ont été intégrés en zone UC et deux dents creuses importantes font l'objet de zones AUc1 et d'OAP afin d'organiser leur urbanisation. Il est toutefois précisé que le secteur de la Prade reste un secteur intéressant pour le développement du bourg à terme, dont le devenir sera à réinterroger dans le cadre d'un prochain PLU.

Au Sud-ouest, entre l'impasse de la Boutaresse, l'impasse des Grives et le cours d'eau, un potentiel notable se trouve en dent creuse, au sein de l'enveloppe urbaine. De la même manière que pour le secteur 2, au vu de l'obligation de juste dimensionnement du projet de PLU, de la situation

du secteur en périphérie Ouest du bourg et de la nécessité d'organiser la desserte de l'ensemble des terrains concernés, ce secteur sera urbanisable sur le long terme, et est par conséquent reclassé en zone AU stricte.

5. La zone à urbaniser sur le long terme du POS (NA) sur le secteur des Grands Prés concerne des espaces agricoles bordant la vallée de la Sumène. Dans le cadre du juste dimensionnement du PLU à l'horizon 2030 en termes de potentiel logements, et du caractère humide de certains terrains, le zonage a été retravaillé en intégrant les quelques constructions existantes à la zone UC du PLU, et le solde non urbanisé est reclassé en zone agricoles Ap, à l'exception des terrains accueillant des bâtiments agricoles, qui sont eux classés en zone A classique. La même obligation que les secteurs **3.** et **4.** concernant la consommation d'espaces et la priorité au comblement des dents creuses a motivé ce choix, auquel s'ajoutent le caractère humide et la proximité du risque inondation.

6. Ce secteur en dent creuse était classé en zone UC dans le POS. Du fait de sa surface (0,5 ha), de sa situation stratégique au sein du tissu urbain du bourg, il fait l'objet d'une zone AUc1 pour encadrer son urbanisation par des principes d'aménagement associés dans une OAP.

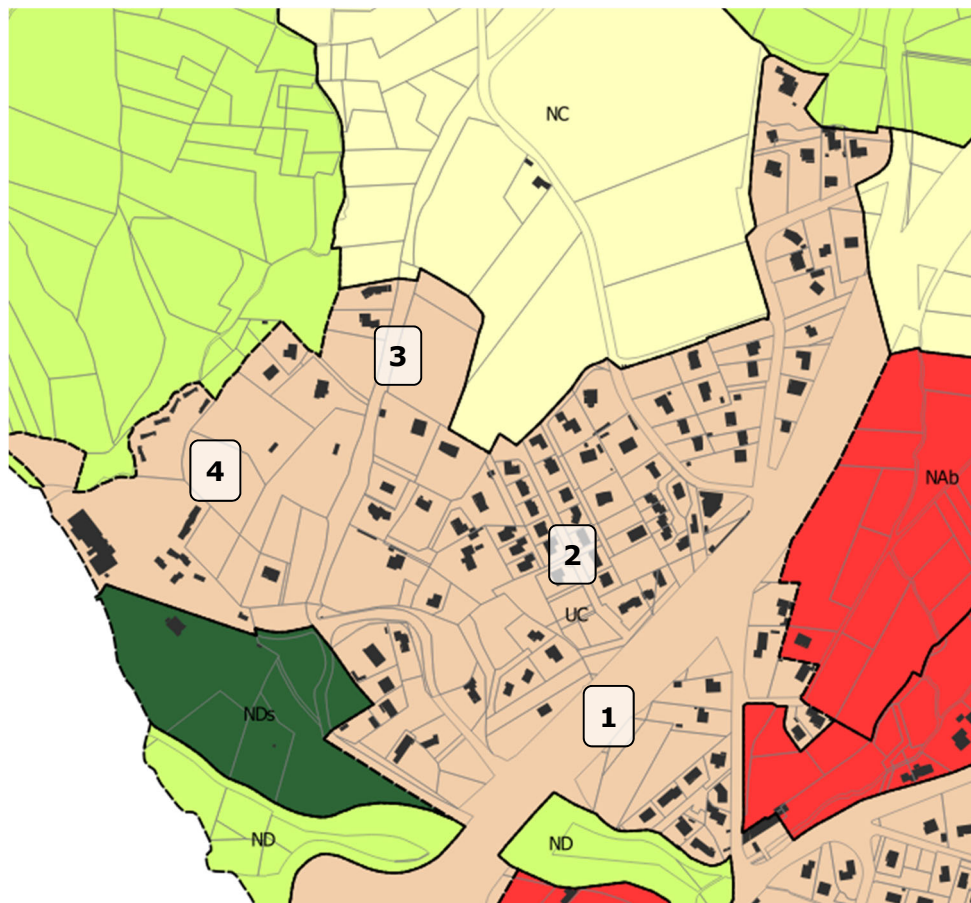
7. Cette dent creuse possédant un bâti ancien agricole connaît la même évolution que le secteur **6.** Le reclassement de la zone UC au profit de deux zones AUc1 vise à imposer la réalisation d'opérations d'ensemble, encadrer par des OAP (« Les Vios ») l'aménagement de cet espace très proche du centre-bourg, notamment en prévoyant un nombre minimum de logements à créer..

8. Situé à l'interface entre le centre-bourg et le tissu pavillonnaire, ce secteur constitue une encoche de l'enveloppe urbaine, en faisant une dent creuse stratégique pour le renforcement du bourg, bénéficiant de la proximité des commerces, services et équipements. En s'appuyant sur des parcelles en zone à urbaniser (NA) du POS, le PLU intègre également quelques parcelles libres précédemment en zone UC pour former une zone cohérente d'environ 0,8 hectares. Celle-ci fait l'objet d'une OAP (« les Auches ») pour assurer la cohérence de l'aménagement de ce site stratégique.

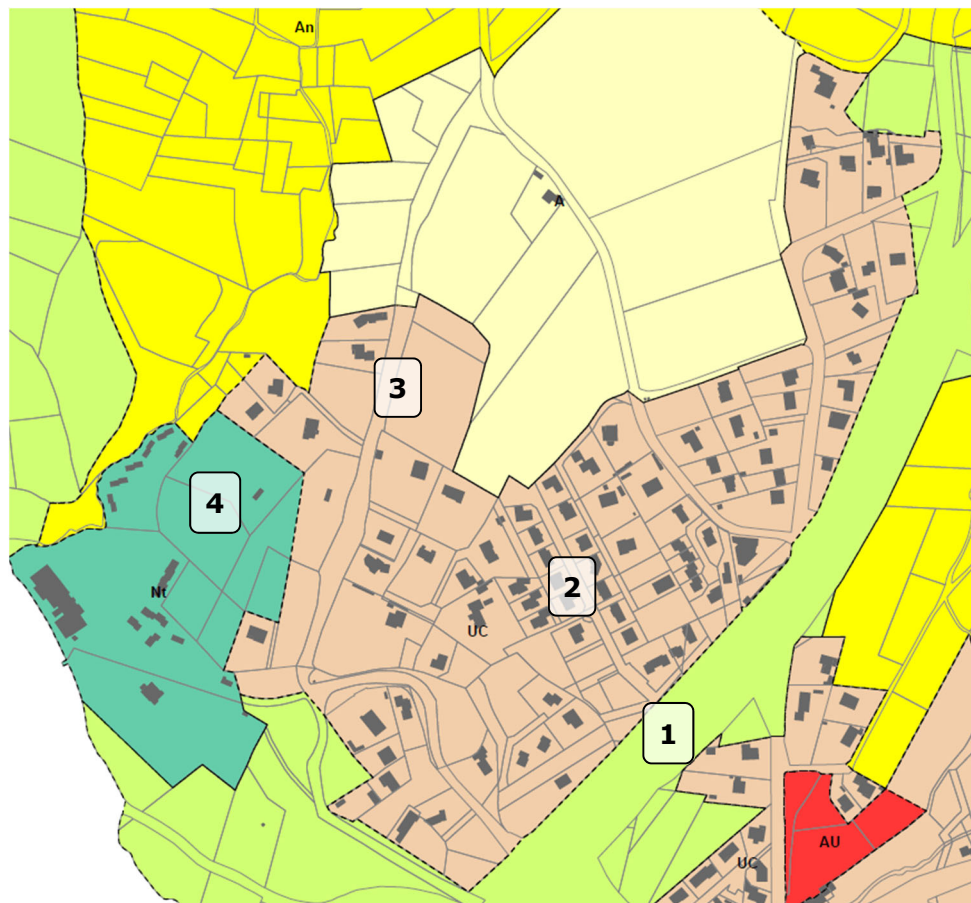
9. Le secteur des Moulancheyres se trouve non loin du bourg, et constitue un secteur intéressant pour accueillir un développement de l'habitat. Déjà identifié comme tel au POS et classé en zone à urbaniser, son aménagement s'est fait au coup par coup, aboutissant à un tissu urbain comptant d'importants vides. D'une part, le tissu bâti est pris en compte par un reclassement en zone UC. D'autre part, concernant les vides, les multiples dents creuses, il s'agit de continuer à y permettre le développement de l'habitat, en y prévoyant la réalisation de plusieurs opérations d'ensembles (AUc1) ou d'urbanisation « libre » selon la configuration (AUc2), et le respect de principes d'aménagement (OAP « Les Moulancheyres ») communs visant à la cohérence générale du secteur, notamment en matière de déplacement. Les OAP permettent également de prévoir un nombre minimal de logements par secteur, au regard des différentes contraintes. Un secteur AU stricte, non urbanisable à ce stade, est défini au niveau de la pointe nord du secteur, au croisement de la route vieille et du chemin des Combes, dans le cadre de la nécessité d'échelonnement des capacités d'urbanisation.

III.2.4 Quartier situé au-delà de la RN 88

POS



PLU



Photographie aérienne



1. Les emprises de la RN88, voie à grande circulation, ainsi que les parcelles libres la bordant sont reclassées en zone naturelle N.

2. Le quartier résidentiel développé de l'autre côté de la RN88 a connu une opération majeure sur la dernière décennie, avec le lotissement du Pied de la Garde, qui est venu combler une vaste dent creuse. Aujourd'hui le projet communal (PADD) souhaite poursuivre le développement maîtrisé de ce quartier au-delà de la RN88 dans ses contours actuels, en s'appuyant sur les dents creuses. En effet il s'agit globalement de plutôt favoriser un développement de l'habitat rassemblée non loin du centre-bourg, de ces commerces et équipements. Ainsi, la zone UC déjà présente au POS, et qui ne comporte que quelques possibilités de construction en dent creuse, est maintenue.

3. Au Nord de la Vio du Raza, deux constructions récentes/en cours sont à prendre en compte.

4. Le site du Moulin de Barette, à vocation touristique et de loisirs, se trouvait au POS en zone NDs pour sa partie Sud, et en zone UC pour une large moitié Nord. Dans le cadre de la maîtrise du développement du quartier au-delà de la RN88, cette portion Nord constituait un potentiel de création de logements important, dont la concrétisation n'apparaît pas pertinente dans le cadre du projet communal et du renforcement de l'habitat autour du centre-bourg.

La vocation touristique et de loisirs du site du Moulin de Barette est affirmée, à travers une zone Nt étendue, dédiée à cette vocation et limitant un développement non souhaité de l'habitat dans ce secteur. Seules quelques constructions d'habitat sont possibles le long de la Vio du Raza, par un classement maintenu en zone UC.

III.2.5 Les hameaux

III.2.5.1. Rappel du cadre défini par le SCoT

Le SCOT du Pays du Velay impose que le développement résidentiel soit organisé, et pour cela que le développement de l'urbanisation soit hiérarchisé, selon les typologies suivantes : bourg, villages principaux, villages secondaires, écarts à l'urbanisation et habitat linéaire.

Dans les **villages principaux** une ouverture à l'urbanisation maîtrisée (zone constructible possible avec extension éventuelle de l'urbanisation) est possible après l'analyse du potentiel foncier disponible au sein du village et à condition de :

- Ne pas entraîner une urbanisation linéaire entre deux villages ;
- Ne pas impacter sur la fonctionnalité d'une exploitation agricole ;
- Ne pas entraîner d'impact sur un espace naturel protégé ou sur un paysage remarquable ;
- Ne pas remettre en cause le rôle du centre-bourg de la commune ou du centre-bourg de plus proche.

Dans les **villages secondaires**, il est possible de permettre l'urbanisation au sein de l'enveloppe bâtie existante (zone constructible, mais pas d'extension de l'urbanisation).


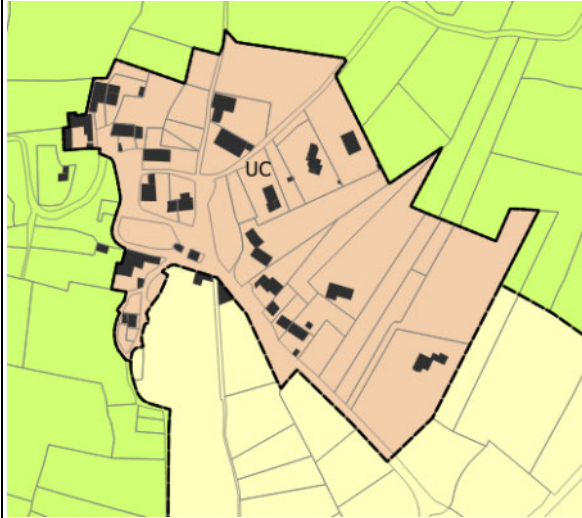
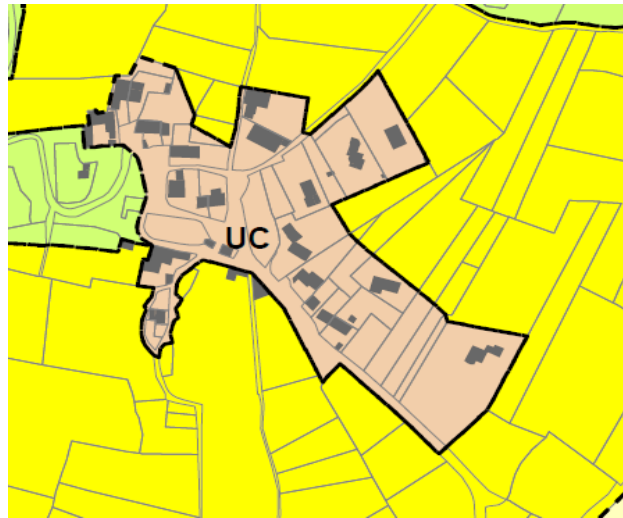

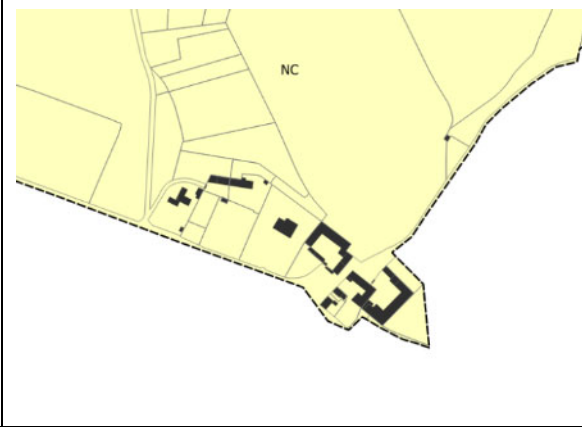

Dans les **écarts à l'urbanisation et les secteurs d'habitat linéaire**, les limites urbaines actuelles doivent être préservées et le PLU ne doit pas entraîner d'impact supplémentaire de l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et les continuités paysagères. De plus, il faut y préserver, voire recréer, des coupures d'urbanisation afin de conserver des espaces non bâtis, agricoles et naturels, entre le centre-bourg, les villages et les écarts.



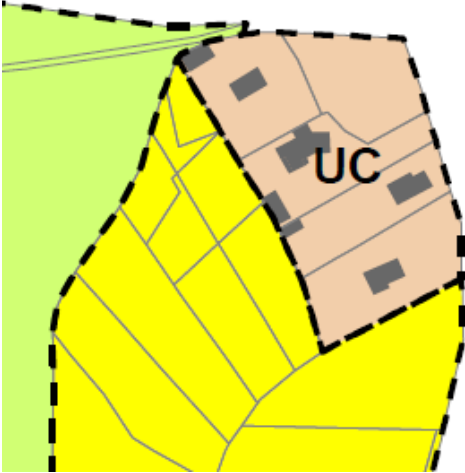
Il est donc nécessaire de caractériser les villages principaux et secondaires, selon les critères définis par le SCOT.

Les villages doivent regrouper plus de 3-5 constructions agglomérées à usage d'habitation, et se distinguent du centre-bourg par une densité et une taille plus réduite.

La hiérarchie entre les deux types de villages s'établit en fonction des critères suivants : masse du village en matière de logements, présence de commerce(s), service(s) et/ou équipements, proximité et liaison au centre-bourg, capacité des réseaux, secs et humides, présence d'une activité agricole.

III.2.5.2. Caractérisation des villages et zonage mis en place

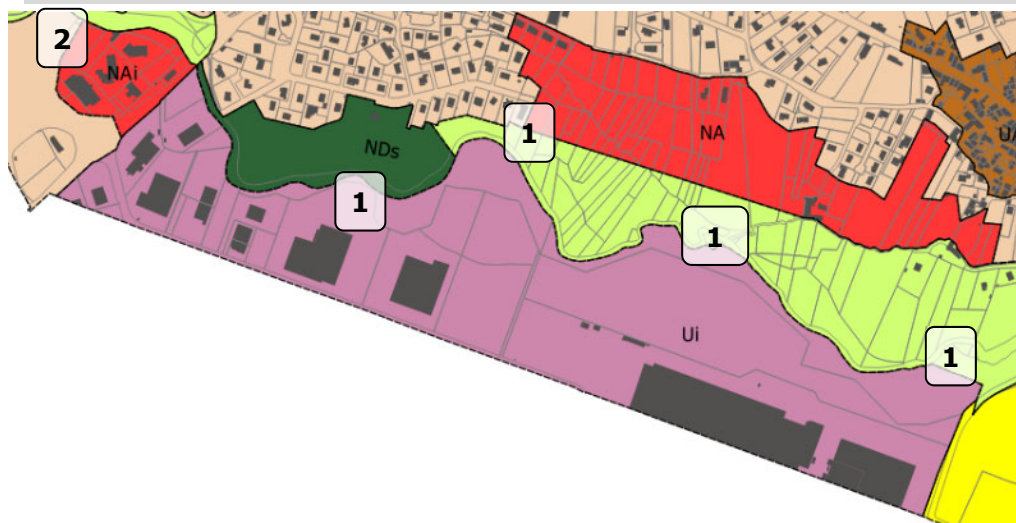
Entité	Nombre de logements estimés	Distance au bourg	Commerces, équipements services	Vocation agricole	Assainissement	Zonage du POS	Caractérisation et zonage mis en place dans le nouveau PLU
<p>LE SALINS</p> 	15-20	7 min ; 3 km	Espace central avec four, aire de jeu pour enfants	Non	Assainissement collectif	Zone UC à proximité des zones ND et NC	<p>> Village principal</p>  
<p>L'enveloppe urbaine de Salins est resserrée suite à l'étude de l'occupation réelle des sols et pour répondre à l'objectif du PADD de prévoir une évolution du village valorisant son caractère, basée sur la mobilisation du potentiel du bâti existant (réhabilitation) et la mobilisation des quelques dents creuses. Ainsi, la zone UC est ajustée en façade Nord et Est afin de limiter les possibilités de constructions au comblement des dents creuses. Cette démarche permet également de définir des contours cohérents du hameau et préserver les espaces agricoles et naturels environnant, dans un contexte de site Natura 2000.</p>							
<p>SAINZELLES</p> 	8-10	4 min ; 1,1 km	Non	Siège d'exploitation agricole au sud-est du village. Plusieurs fermes anciennes témoins de l'activité agricole. Insertion au sein de parcelles agricoles déclarées	Assainissement collectif	Zone NC	<p>> Village secondaire à vocation agricole</p>  
<p>Le classement en zone agricole du village est conservé dans le zonage du PLU, en raison de la vocation agricole bien présente (siège d'exploitation), du caractère patrimonial général du bâti ancien du village et de l'objectif du PADD d'éviter tout développement sur ce secteur excentré.</p>							

Entité	Nombre de logements estimés	Distance au bourg	Commerces, équipements, services	Vocation agricole	Assainissement	Zonage du POS	Caractérisation et zonage mis en place dans le nouveau PLU
<p>CHAMP COUVERT</p> 	<p>12 dont 4 à Blavozy (le reste étant sur la commune de Chaspinhac)</p>	<p>7 min ; 4 km</p>	<p>Non</p>	<p>Non</p>	<p>Assainissement collectif</p>	<p>Zone NB proche ND</p> 	<p>> Village secondaire se prolongeant sur la commune de Chaspinhac</p> 
<p>Le secteur NB du POS est reclassé en zone UC, avec un ajustement des limites dans la partie sud afin d'éviter des constructions nouvelles en extension, sur ce secteur très excentré par rapport au bourg.</p>							

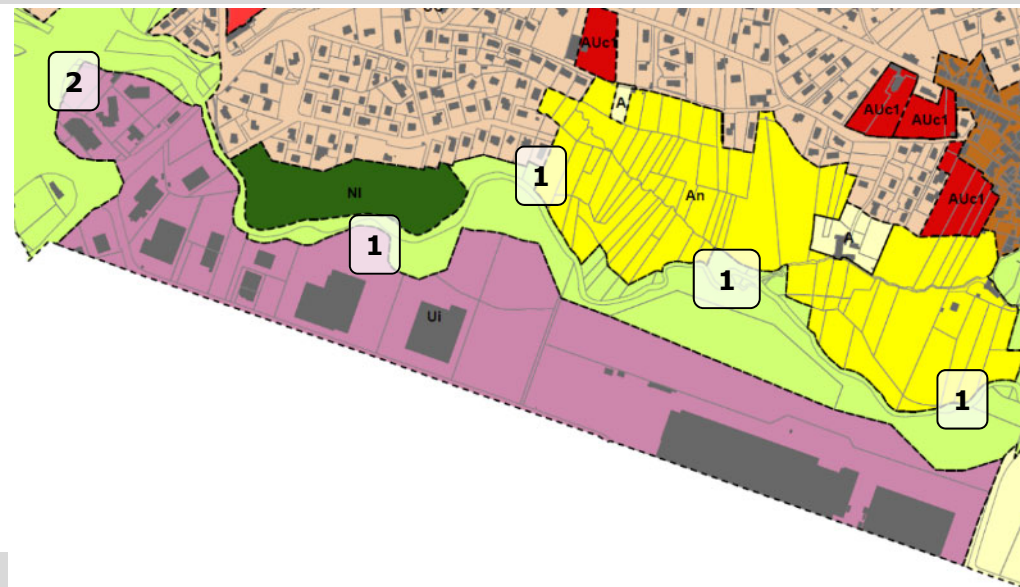
Les autres secteurs non listés dans les tableaux précédents représentent de petites entités, et ne constituent que des lieux-dits et écarts à l'urbanisation, pour lesquels un classement en zones non constructibles (A, An ou N) est la règle. Il convient de rappeler qu'au sein de ces zones A, An et N l'habitat existant pourra évoluer dans les limites définies au règlement (extension, annexes).

III.2.6 La zone d'activités de Laprade

POS



PLU



Photographie aérienne



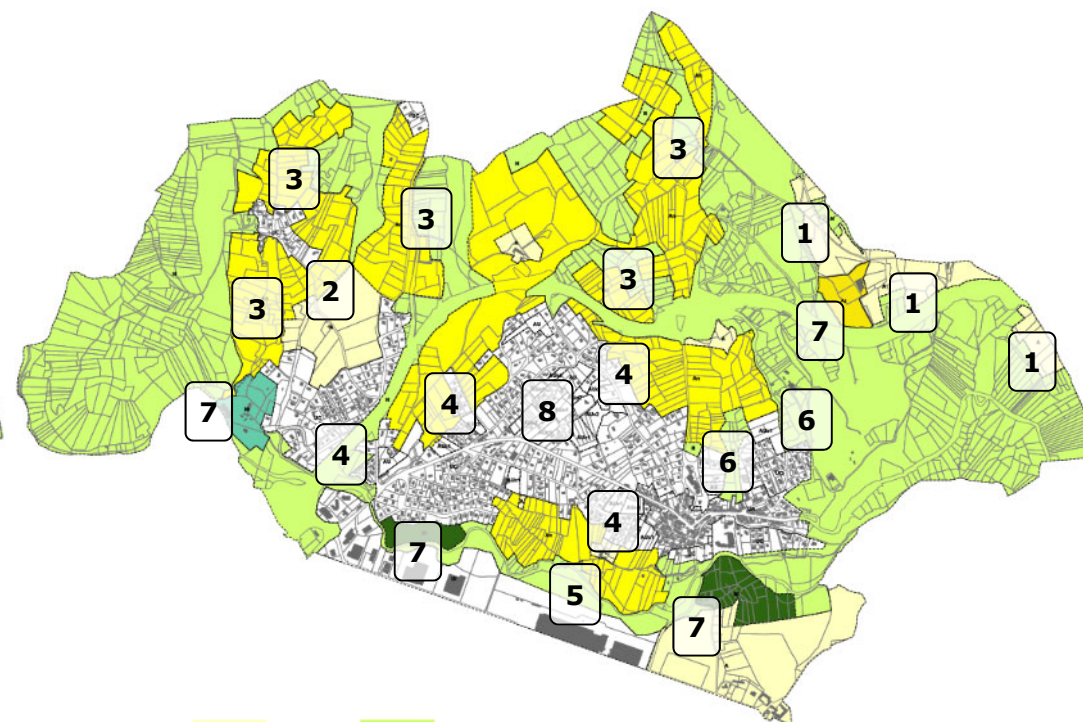
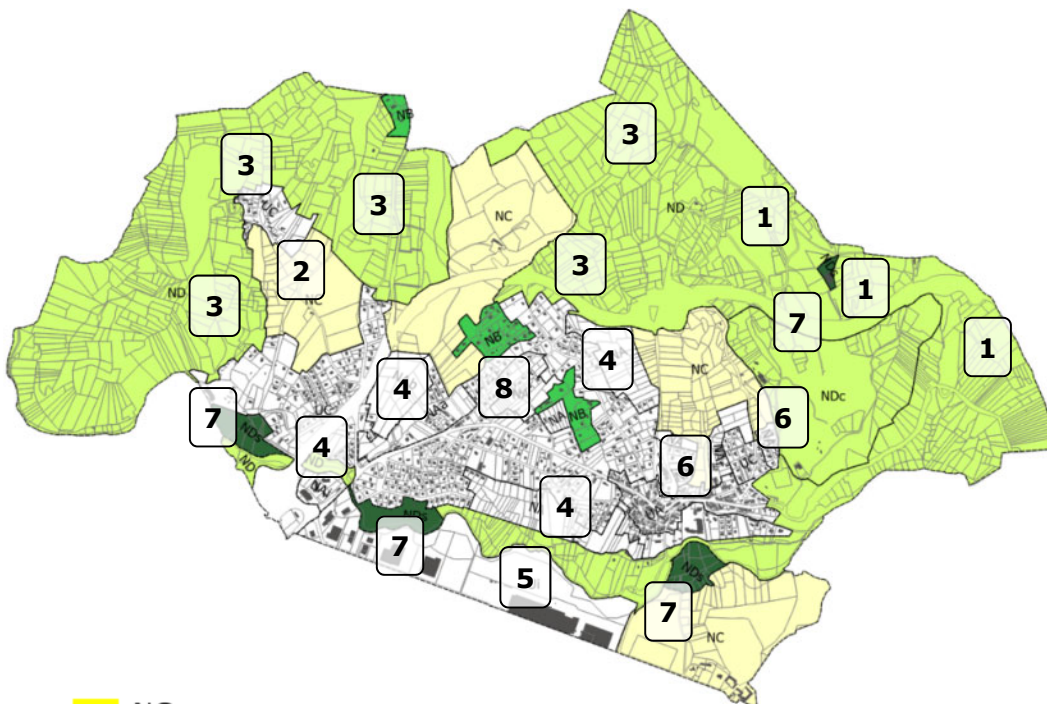
1. La zone Ui précédemment définie au POS nécessite un ajustement de ces contours au regard du risque inondation de la Sumène (PPRi) et de la préservation de la Sumène et de ses abords. Cette démarche s'inscrit dans les objectifs du PADD « Tenir compte des risques impactant le territoire » et notamment intégrer le PPRi (chapitre II.3.) et « Maintenir la composante naturelle du cadre de vie », notamment « Affirmer la large coulée verte et bleue de la Sumène [...] » (chapitre IV.1). Ainsi, le PLU reclasse certaines parties de la zone Ui en zone naturelle.

2. La zone Ui intègre le tissu urbain à vocation économique qui s'est constitué sur l'ancienne zone NAI du POS, entre la rue de la Sumène et la RN88.

III.2.7 Les espaces agricoles et naturels

POS

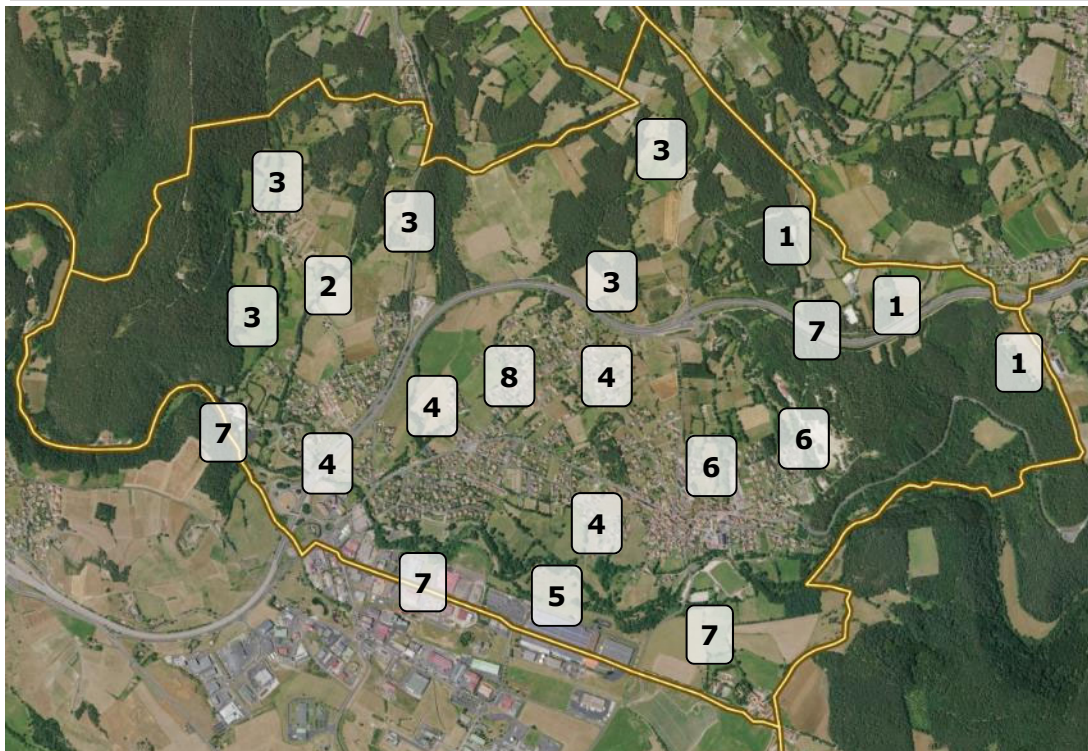
PLU



- NC
- ND
- NDc
- NB
- NDs

- A
- An
- At
- N
- NI
- Nt

Photographie aérienne



1. L'ensemble du territoire communal a fait l'objet d'un ajustement entre zones naturelles et zones agricoles, selon la réalité de l'occupation des sols (terrains agricoles ou boisés) et des déclarations PAC. Cette démarche a fortement profité à la zone agricole, puisque le POS considérait certaines zones cultivées comme étant des zones naturelles (ND), le PLU a ainsi intégré ces espaces en tant que zone agricole (A).

2-3. Lors de l'analyse des secteurs dédiés à l'agriculture, certains secteurs agricoles du POS ont été classés en zone agricole protégée dans le PLU. L'enjeu est de limiter les nouvelles constructions pour préserver les paysages de coteaux, mais aussi intégrer les enjeux de trame verte et bleue et de continuité écologique, notamment sur la partie Ouest concernée par un site Natura 2000. Les nouvelles constructions à vocation agricole restent toutefois possibles au sein d'espaces propices, assez éloignés des secteurs résidentiels avec une topographie moins contraignante que sur les coteaux. Ainsi, certains secteurs NC du POS sont intégrés en zone agricole protégée (An) dans le PLU.

3. L'analyse de l'occupation du sol réelle a permis d'ajuster les contours de la zone agricole protégée (An) dans le PLU. Plusieurs secteurs en zone naturelle dans le POS sont en réalité exploités par l'agriculture sur les coteaux au Nord de la commune, d'où leur reclassement en zone An dans le cadre du PLU, en raison des enjeux paysagers et écologiques.

4. Dans le cadre de l'obligation de juste dimensionnement du potentiel constructible du PLU, les zones naturelles bénéficient globalement du resserrement de l'enveloppe constructible en périphérie de l'enveloppe urbaine.

5. Comme vu en partie III.2.3., la prise en compte du PPRi au niveau de la frange Nord de la zone Ui de Laprade bénéficie à la zone naturelle.

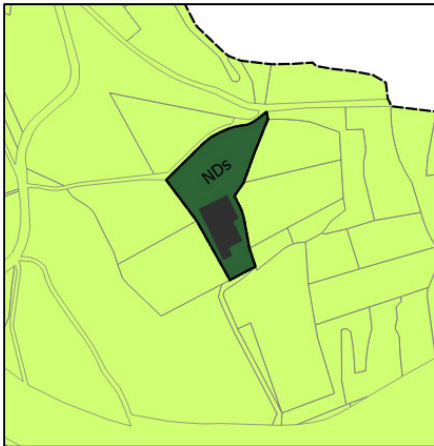
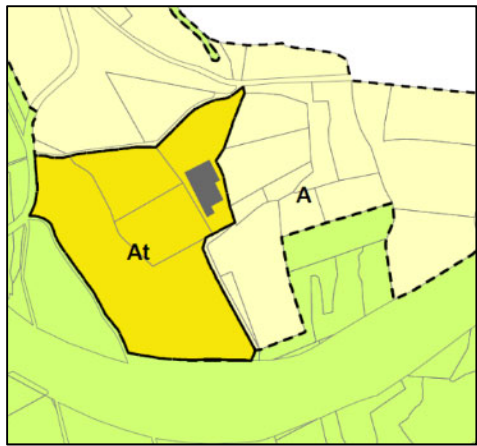


6. Au regard de l'occupation réelle du sol (boisement), certains secteurs précédemment classés en NC au POS sont reclassés en zone naturelle (N).

7. Des secteurs de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL), déjà prévus dans le cadre du POS, ont été réétudiés au regard de l'évolution des besoins et des projets sur ces espaces. Ils font l'objet d'une analyse spécifique en partie III.2.8.

8. Les secteurs NB du POS autorisaient une urbanisation limitée sur des espaces ne bénéficiant pas spécialement de protection pour des raisons de site, de paysage ou de richesses agricoles. Le PLU a intégré ces espaces en zones urbaines ou à urbaniser en raison de leur situation au sein de l'enveloppe urbaine existante à proximité du centre-bourg.

III.2.8 Les espaces agricoles - secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

III.2.8.1. STECAL At, à vocation principale touristique et de loisirs

POS	PLU	Localisation	Photographie aérienne
			

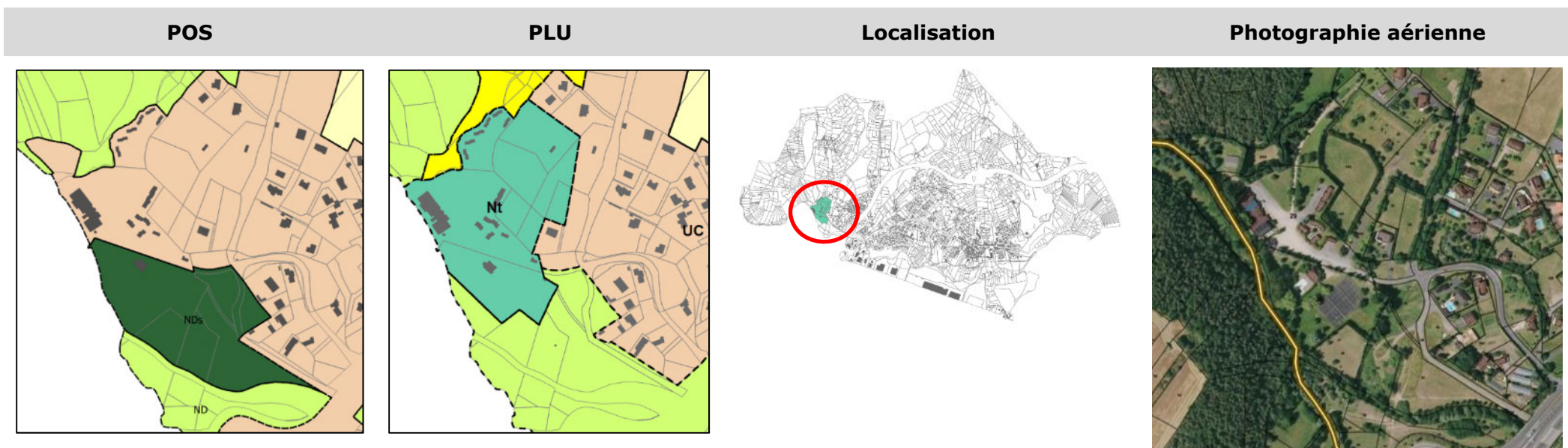


Ce site correspond notamment à centre équestre qui s'inscrit dans un contexte à dominante agricole même si un boisement est situé à proximité. Il bénéficiait au POS d'une zone NDs d'une surface de 0,56 ha.

Dans le cadre de l'objectif de développer la dimension touristique et de loisirs du territoire, le PADD prévoit de valoriser le potentiel de développement du centre équestre en permettant son évolution et la réalisation de projets d'accueil avec hébergement.

Afin de permettre à cette activité d'évoluer de manière encadrée, étant donné sa situation en zone agricole, elle fait l'objet d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) At à vocation principale touristique et de loisirs, sur une surface de 3,3 ha, plus vaste, mais avec un règlement associé encadrant les possibilités effectives de construction, et les conditionnant à la liaison à l'activité agricole et de centre équestre.

III.2.8.2. STECAL Nt, à vocation principale de tourisme, loisirs et équipements



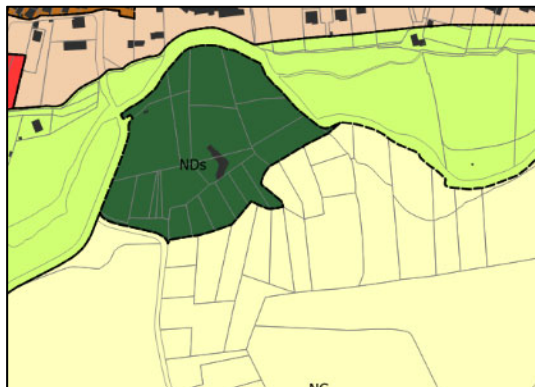
Ce site correspond notamment au complexe du Moulin de Barette, qui s'inscrit dans un contexte à dominante naturelle. Au POS ce secteur s'étendait sur 3,1 hectares.

Cette zone bénéficie du même objectif que le centre équestre en termes de développement de la dimension touristique et de loisirs sur la commune. Les objectifs du PADD associés sont alors similaires en vue de permettre l'évolution du site et la réalisation de projets d'accueil avec hébergement.

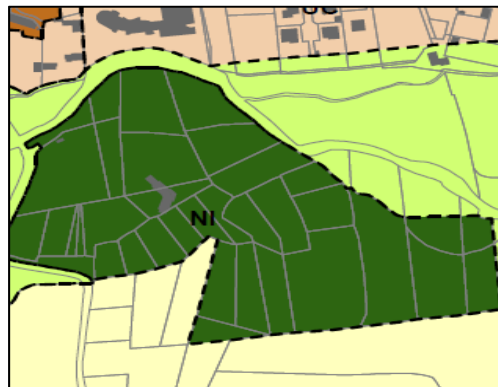
Afin de permettre à cette activité d'évoluer de manière encadrée, étant donné sa situation en zone naturelle, elle fait l'objet d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) Nt à vocation principale de tourisme, loisirs et équipements, sur une surface de 4,5 ha, définie au sein du périmètre du site existant. Les contours sont revus pour limiter l'exposition au risque inondation présent dans une majeure partie Sud de la zone NDs du POS. La zone Nt est étendue plus au Nord, toujours au sein du périmètre du site existant, aux dépens de la zone UC, afin d'éviter un développement non souhaité de l'habitat dans ce secteur, et de conforter la dimension touristique et de loisirs du site. Le règlement associé autorise sous conditions les équipements de loisirs ou de détente, l'hébergement hôtelier, le commerce et l'artisanat à condition d'être étroitement liés à l'activité de loisirs, de détente ou d'hébergement hôtelier et dans la limite pour chacun de 70m², l'habitat (uniquement résidence pour personnes âgées ou dépendantes et/ou personnes handicapées, , les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics relevant du domaine de la santé et ou du social).

III.2.8.3. STECAL NI à vocation d'équipements sportifs et de loisirs

POS



PLU



Localisation



Photographie aérienne

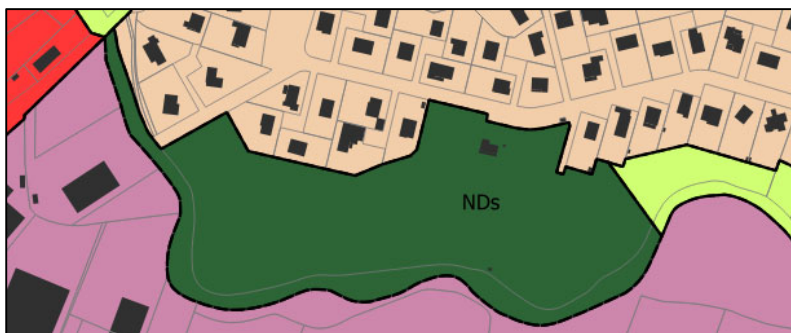
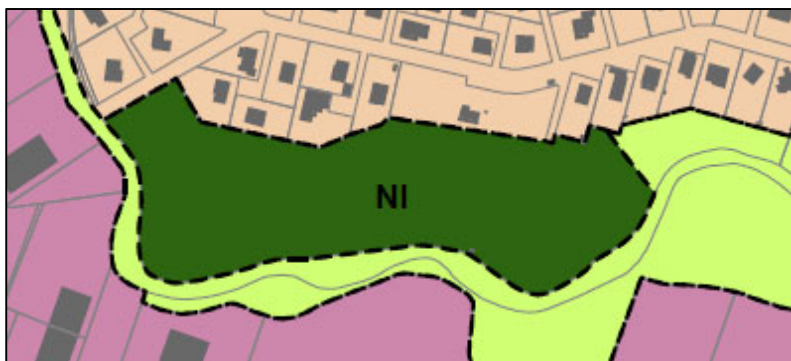


Ce site correspond au site sportif de Pannassac, qui s'inscrit dans un contexte à dominante naturelle, au Sud du bourg. Au POS ce secteur s'étendait sur 3,2 hectares.

Cette zone répond à l'objectif du PADD de conforter et valoriser le niveau d'équipement public, source de rayonnement local de Blavozy. Les objectifs du PADD associés prévoient l'adaptation de l'offre en équipements sportifs et terrain multisport à proximité du centre-bourg (environ 300 mètres).

A partir de la zone NDs du POS, et afin de permettre à cette activité sportive et de loisirs de se développer dans le cadre d'un projet porté par la commune, un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) NI est créé avec une vocation d'équipements sportifs et de loisirs, sur une surface total de 5,9 ha. La surface est étendue en vue notamment d'accueillir un nouveau stade et de permettre le développement des équipements existants, cela faisant l'objet d'un emplacement réservé.

Le règlement associé autorise notamment les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics à vocation administrative, technique, sportive, de loisirs ou de détente.

POS**Localisation****Photographie aérienne****PLU**

Ce site correspond au site Jean-Paul Bertrand qui s'inscrit dans un contexte à dominante naturelle. Au POS ce secteur s'étendait sur 3,7 hectares.

A l'instar du site Pannassac, ce site répond à l'objectif du PADD de conforter et valoriser le niveau d'équipement public, source de rayonnement local de Blavozy.

Dans la continuité de la zone NDs du POS, afin de tenir compte de ces équipements et permettre leur évolution, un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) NI est créé avec une vocation d'équipements sportifs et de loisirs, sur une surface de 2,7 ha. Sa délimitation est réduite au Sud et à l'Ouest dans le cadre du classement de la Sumène en zone naturelle N, et au Nord pour permettre la création de quelques logements sur la portion occupée par les anciens vestiaires notamment.

Le règlement associé autorise les mêmes constructions qu'au sein du site sportif Pannassac également en zone NI

III.3. Superficies et évolution par rapport au POS

Zones POS	Superficie POS (ha) *		% du territoire communal		Zones PLU	Superficie PLU (ha)		Evolution (ha)	% du territoire communal			
UA	8,8		1,4		UA	9,8		+1	1,6			
UC	94,9		15		UC	91,9		-3	14,6			
UI	28,2		4,5		Ui	23,9		-4,3	3,8			
NB	8,4		1,3		/	/		/	/			
TOTAL ZONES U	140,3		22,2			125,6		-14,7	19,9			
NA	41		6,5		AU	12,3	9,5	-28,7	1,9			
							2,8					
TOTAL ZONES AU	41		6,5			12,3		-28,7	1,9			
TOTAL ZONES CONSTRUCTIBLES (U ET AU)	181,3		28,7			137,9		-43,4	21,8			
NC	96,7		15,3		A	194,9	52,1	+98,2	30,9	8,3		
					An		139,5			22,1		
					At		3,3			0,5		
TOTAL ZONES A	96,7		15,3			194,9		+98,2	30,9			
ND	352,8	ND	306,4	56	48,6	N	285,2	-54,3	47,3	45,2		
		NDs	10,6				1,7			NI	8,8	1,4
		NDc	35,8				5,7			Nt	4,5	0,7
TOTAL ZONES N	352,8		56			298,5		-54,3	47,3			
TOTAL ZONES AGRICOLES ET NATURELLES (A ET N)	449,5		71,3			493,4		+43,9	78,2			
TOTAL	630,8		100			631,3		+0,5**	100			

* Les surfaces du POS ont été recalculées à partir du dossier de POS numérisé et transmis par les services de l'Etat (DDT).

** L'écart (0,5 ha) sur la surface totale et entre les variations U+AU et A+N résulte des bases (fond de plan cadastral numérique) différentes entre POS et PLU.

Evolution POS - projet de PLU (se reporter aux cartes ci-après)

Stable	Surfaces constructibles au POS (U, NA et NB) et qui le restent au projet de PLU	134,61 ha
Report	Surfaces constructibles au POS (U, NA et NB) et qui ont été reclassées en zones AU strictes au PLU	2,81 ha
Déclassement	Surfaces constructibles au POS (U, NA et NB) et qui ont été reclassées en zones A ou N du PLU	43,76 ha
Classement	Surfaces non constructibles au POS (zones NC ou ND) et qui ont été classées en zones constructibles (U, AUc, hors AU strictes) du PLU	0,3 ha

Le projet de zonage se traduit par une réduction nette de 43,46 ha des zones constructibles (urbaines ou à urbaniser opérationnelle). Ce déclassement se fait au bénéfice des zones agricoles et naturelles progressant du fait du resserrement général de l'enveloppe urbanisable et de la prise en compte de l'occupation réelle du territoire (transferts de la zone ND aux zones A ou An). Il convient de préciser que parmi ces 43,46 ha, une part notable n'était dans les faits par urbanisables (environ 8 ha d'emprises de voirie associées à la RN88, et environ 6,5 ha aux franges de la zone de Laprade impactés par le risque inondation). De plus, environ 3,8 ha correspondent au reclassement du site du moulin de Barette en zone Nt.

A cela s'ajoutent 2,81 ha dont l'urbanisation est reportée (reclassement en zones AU strictes), dans le cadre du dimensionnement adapté du projet de PLU en matière de potentiel de création de logement, et de l'échelonnement du développement communal.

Concernant les zones AUc du projet de PLU, il convient de préciser que seule la zone AUc1 correspondant au projet de lotissement communal des Rioux (environ 1.4ha) se trouve au-delà de l'enveloppe urbaine, en extension urbaine, et correspond à une portion d'ancienne zone NAr du POS. Ainsi, près de la 88% des zones à urbaniser opérationnelles (AUc1 et AUc2) correspond à d'importantes dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine, maintenue ou reclassée en zones à urbaniser pour lesquelles un aménagement d'ensemble est attendu (sauf les zones AUc2).

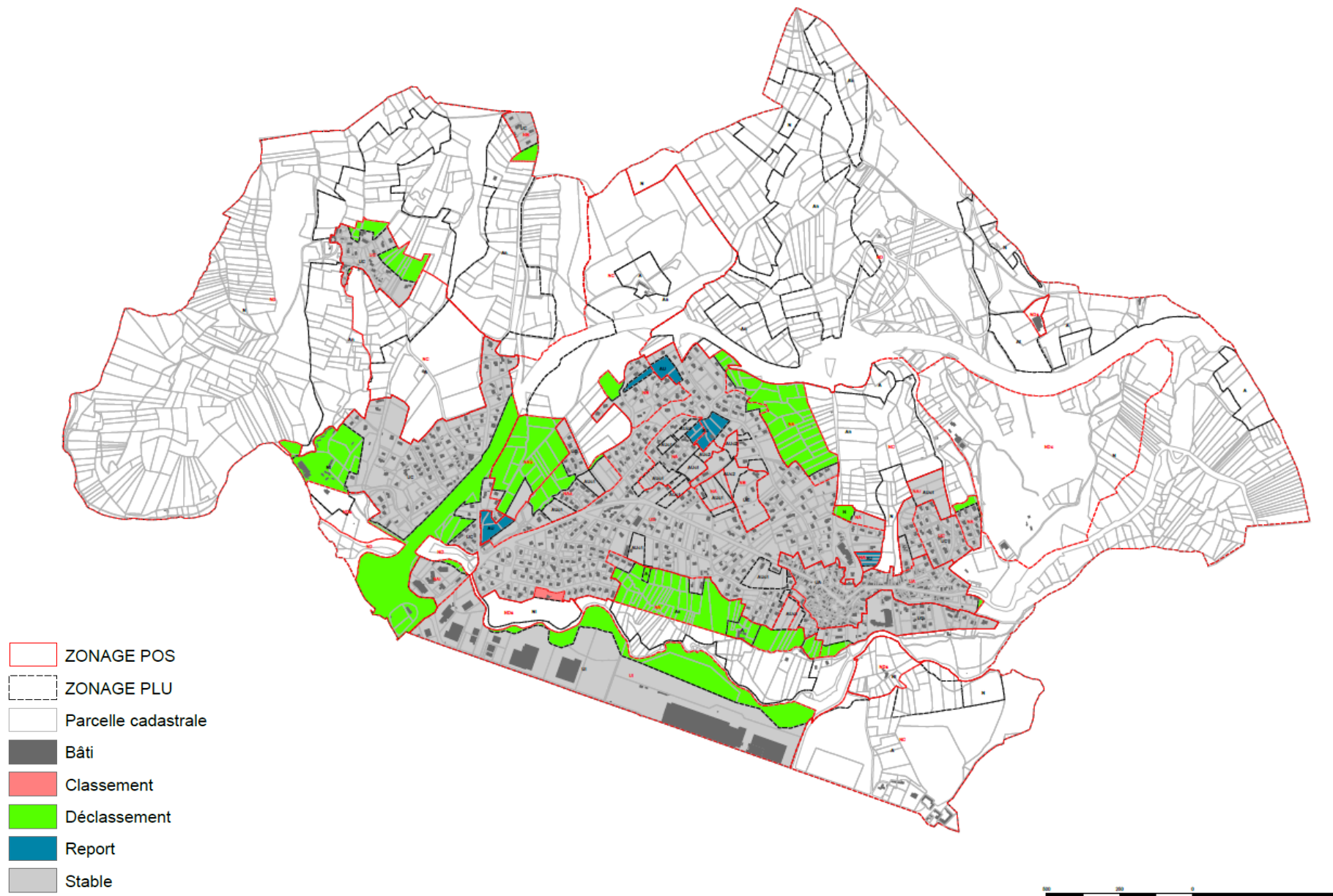
La surface totale des zones AU dans leur ensemble est fortement réduite (-28,7 ha), répondant à l'obligation d'un potentiel foncier davantage ajusté aux objectifs démographiques et de logements, et conformément à la nécessité d'accompagner la poursuite de la réhabilitation du centre ancien.

Par rapport au POS, le projet de PLU permet donc une consommation d'espace plus limitée, tout en préservant un potentiel foncier constructible adapté au projet de développement communal.

Le projet de PLU ne prévoit pas de nouveaux classements en zones urbaines / à urbaniser par rapport au POS, à l'exception d'un secteur de 0,3 ha. Ce secteur nouvellement classé en zone urbaine se trouve dans la partie Nord des équipements du stade Jean-Paul Bertrand, pour permettre le renouvellement potentiel à vocation habitat des vestiaires et leurs abords.

Par rapport à l'enveloppe urbaine existante (contours de l'urbanisation), dont la densification est à prioriser, seuls moins de 9ha constructibles et non bâtis se trouvent en extension, et correspondent pour l'essentiel à la zone AUc1 faisant l'objet de l'OAP des Rioux (projet de lotissement communal).

Cartes de synthèse du classement en zone constructible / déclassement en zones agricoles ou naturelles entre le POS et le projet PLU



III.4. Mise en place d'outils réglementaires spécifiques

III.4.1 Emplacements réservés, au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

L'article L.151-41 du code de l'urbanisme stipule que dans les plans locaux d'urbanisme,

« Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :


1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ; ... »

La commune de Blavozy a défini les emplacements réservés suivants, reportés sur le plan de zonage (pièce 4a et 4b) et listés en pièce 4c.

Représentation graphique sur les plans de zonage : 

• Emplacements réservés pour voiries et liaisons modes doux

Les emplacements réservés n° 2, 4, 7 et 8 ont pour objet l'aménagement et/ou l'élargissement de voiries nouvelles, pour les déplacements aux abords du bourg. Ces emplacements réservés s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif du PADD « I.5. Poursuivre l'amélioration des déplacements ». Plus précisément, « Améliorer les déplacements en réalisant certains barreaux, permettant de désenclaver certaines impasses, favoriser des liaisons transversales et la connexion au bourg, mailler le secteur des coteaux » et « Veiller à une bonne intégration des opérations de développement de l'habitat à court, moyen et long termes en matière de déplacements (éviter notamment la réalisation d'impasses sur les futurs quartiers d'habitation). »

L'emplacement réservé n°2 vise à aménager une voirie nouvelle entre le Chemin de la Prade et l'impasse des Grives. Cela s'inscrit dans une vision à long terme, au-delà du présent PLU, afin de prévoir la desserte future d'un éventuel développement urbain sur ce secteur.

L'emplacement réservé n°4 prévoit l'aménagement d'une voie publique entre la rue des Moulancheyres et la rue du Menuisier longeant le secteur d'OAP en zone AUc1.

L'emplacement réservé n°8 a pour vocation l'aménagement d'une voie publique entre l'impasse des Perdrix et l'impasse du petit bois. Cet axe s'inscrit dans les principes d'aménagement de l'OAP des Moulancheyres en structurant l'urbanisation du secteur, à travers une desserte transversale secondaire au sein du secteur.

L'emplacement réservé n°7 a pour vocation l'élargissement et l'aménagement d'une voie publique entre la rue des Chênes et l'impasse des Perdrix. Cette voirie interne principale s'inscrit également dans les principes d'aménagement de l'OAP des Moulancheyres en participant à la constitution d'un maillage de voirie, ce qui permettra d'organiser l'urbanisation du secteur.

Les emplacements réservés n° 5 et 6 ont pour vocation l'élargissement de voies publiques (rue des Moulancheyres et impasse des Perdrix) et répondent à l'objectif du PADD suivant : « Si nécessaire, prévoir l'aménagement voire élargissement de certaines voies ou carrefour, au regard du trafic et/ou d'enjeu de sécurité » (chapitre I.5). En effet l'urbanisation à terme du secteur des Moulancheyres nécessite des voiries adaptées.

Les emplacements réservés n°1 et 9 ont pour objet l'élaboration de liaisons modes doux et s'inscrivent également en lien avec l'aménagement des secteurs soumis à OAP. Ils répondent aux objectifs suivant du PADD : « *Poursuivre l'amélioration des déplacements* » (chapitre I.5) , et plus précisément : « *Faciliter les déplacements modes doux, et notamment piétons, par une compacité urbaine et l'aménagement de liaisons pratiques et sécurisées* ».

L'emplacement réservé n°1 vise à aménager une liaison entre le Chemin des Grands Prés et la rue des Vios (via l'impasse des Narcisses) afin de faciliter les déplacements modes doux de manière sécurisée entre le quartier du lotissement du Pont de Sumène (et plus largement les quartiers résidentiels de l'Ouest du bourg et au-delà de la RN88) et le centre-bourg.

L'emplacement réservé n°9 prévoit d'aménagement d'une liaison piétonne entre l'impasse des Perdrix et le chemin des Combes qui est inscrite dans les principes d'aménagements de l'OAP des Moulancheyres. Cet aménagement participera à l'amélioration du maillage modes doux.

- **Emplacements réservés pour espaces ou équipements publics**

L'emplacement réservé n°11 a pour objet l'aménagement d'un terrain de sport à Pannassac au niveau du pôle sportif. Il répond à l'objectif du PADD : « *Conforter et valoriser le niveau d'équipement public, source de rayonnement local de Blavozy* » (chapitre I.4) , plus précisément en adaptant « *l'offre en équipements (secteurs de Pannassac, Jean-Paul Bertrand, Le Breuil) : équipement sportif et terrain multisport à proximité du centre-bourg.* »

- **Emplacements réservés pour la gestion de l'eau**

L'emplacement réservé n°3 a pour objet l'aménagement d'un bassin d'orage au niveau du chemin de la Prade. Il répond à l'objectif « *Tenir compte des risques impactant le territoire* » (chapitre II.3), et notamment à la mesure suivante : « *Favoriser une gestion amont du risque inondation à travers une bonne gestion des eaux pluviales (rétention, infiltration, préservation du maillage bocager et des secteurs humides, ...)* ».

L'emplacement réservé n°10 a pour objet la protection de captage d'eau sur le secteur des carrières. Il s'inscrit dans l'objectif communal de préserver la ressource en eau alimentant le réseau de fontaines du bourg.

III.4.2 Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11


En application de l'article L.151-11, « *Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :[...]*

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

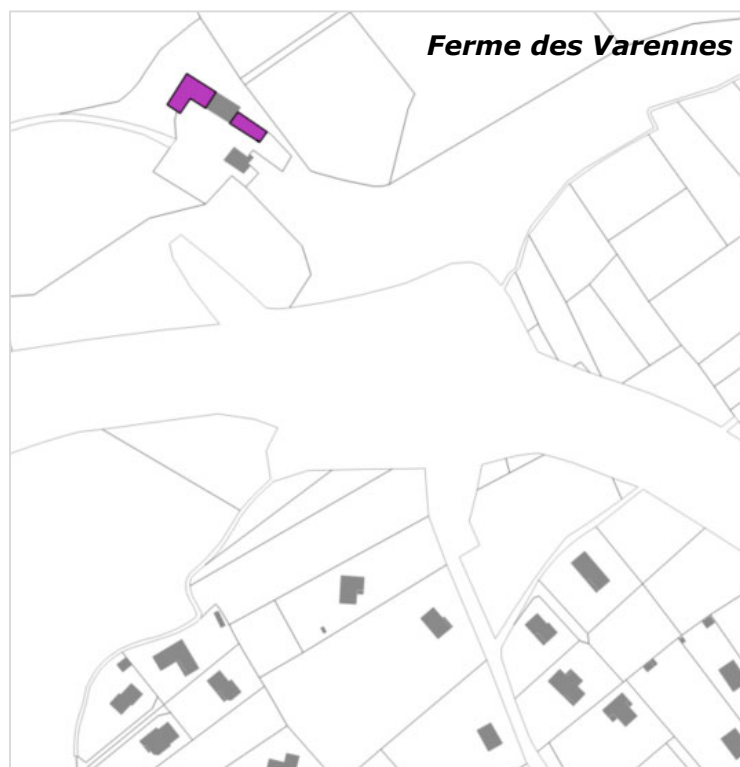
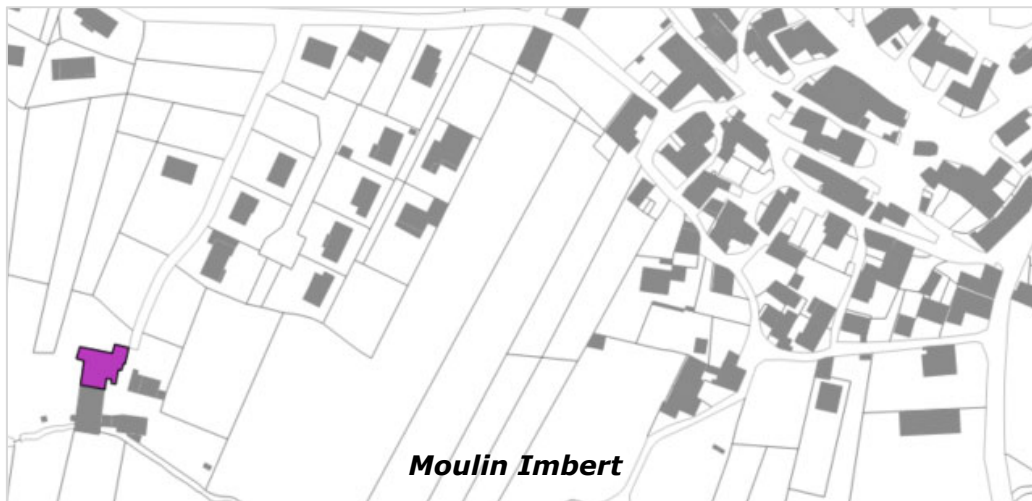
Le PLU mobilise cet outil pour répondre aux objectifs du PADD de :

- « *Prendre en compte le potentiel du bâti existant (logements vacants, réhabilitation (centre-bourg et hameaux), changement de destination) en prévoyant qu'au moins 6% de l'objectif de production totale de logements se fasse dans le bâti existant, soit une dizaine de logements* » (chapitre II.2.1)
- « *Favoriser la création d'hébergement touristique, notamment dans le bâti existant, par changement de destination* » (chapitre III.3)

- « Préserver la composante bâtie traditionnelle du cadre de vie » et plus précisément « Favoriser la préservation et la mise en valeur de bâtiments anciens dans l'espace rural, en permettant le changement de destination » (chapitre IV.1)

Représentation graphique sur les plans de zonage : 

Deux ensembles bâtis sont identifiés à ce titre, à la ferme des Varennes, et au moulin Imbert. Ces deux secteurs présentent déjà une partie à vocation d'habitat et sont desservis par les réseaux.



En lien avec cette identification, l'article 2 du règlement des zones agricoles autorise :

- le changement de destination des bâtiments identifiés sur le zonage au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme et listés en annexe I du présent règlement : en faveur de l'habitation et/ou d'hébergement hôtelier.

III.4.3 Espace paysager à préserver, au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme

En application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, « *Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.* »


Dans ce cadre, cet outil est mobilisé afin de répondre aux objectifs suivants du PADD :

- « *Conforter la qualité du cadre de vie rural communal* » (chapitre IV.1) , plus précisément « *Maintenir la composante naturelle du cadre de vie* » en veillant à un « *équilibre entre espaces naturels, agricoles et urbains, boisement/maillage bocager* ».
- et « *Préserver les espaces naturels du territoire et la biodiversité* » (chapitre IV.2.), plus précisément « *Conserver éventuellement des espaces de nature urbaine (trame verte urbaine), pour des raisons paysagères et écologiques* ».

Le PLU identifie ainsi près de 1,75 hectares d'espaces situés sur le secteur du Petit Bois et de la rue de la Sumène ayant une valeur paysagère en raison de leur caractère boisé sur un secteur de pente au niveau du Petit Bois, et le long d'un cours d'eau pour l'espace situé rue de la Sumène (avec également la présence d'un étang), qui participe à la qualité de l'entrée de bourg.

Afin de préserver ces éléments, des prescriptions particulières sont associées dans le règlement écrit à l'identification sur le zonage :

- Maintien du caractère paysager et arboré du site,
- Maintien et/ou plantation d'arbres d'essences locales et variées et/ou remarquables,
- Interdiction des constructions nouvelles, sauf annexes dans la limite de 50m² d'emprise au sol et piscine dans la limite de 50m² de bassin.

Représentation graphique sur les plans de zonage : 





III.4.4 Petit patrimoine à préserver, au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme

En application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. »

Dans ce cadre, cet outil est mobilisé afin de répondre aux objectifs du PADD suivants :

- « Conforter la qualité du cadre de vie rural communal » (chapitre IV.1) , et plus précisément « Préserver la composante bâtie traditionnelle du cadre de vie :[...] Préserver également le

patrimoine remarquable non réglementé (église, assemblées, fontaines, lavoirs, croix, fours) »

- « *Valoriser la dimension touristique et de loisirs du territoire* » (chapitre III.3), notamment « *Poursuivre la préservation des éléments d'intérêt (patrimoine bâti remarquable, centre ancien, bords de la Sumène, petit patrimoine, patrimoine des carriers, présence de l'arkose dans les constructions, paysages)* »

Le PLU identifie au plan de zonage les éléments de petit patrimoine à protéger (croix, fontaine, ponts, passerelles, portes...). Ces éléments sont présents principalement dans le bourg mais aussi dans les hameaux de Salins et de Sainzelles.

Représentation graphique sur les plans de zonage : ★





Afin de préserver ces éléments, leur composition d'origine et qualités architecturales, des prescriptions particulières sont associées dans le règlement écrit à l'identification sur le zonage :

- Démolition soumise à permis de démolir ;
- Protection stricte ; travaux sur ces éléments, réhabilitation et aménagement de leurs abords autorisés à condition de respecter l'architecture d'origine ;
- Evolution possible de la localisation des éléments en particulier pour des raisons d'élargissement de voirie ou d'aménagement d'espace public, de carrefour, mais repositionnement au plus près de leur emplacement originel et maintien voire amélioration si possible de leur visibilité depuis les espaces accessibles au public.

III.4.5 Voies de circulation à conserver et créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme

En application de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme, « *Le règlement peut préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public.* »

Le PLU mobilise cet outil pour répondre aux objectifs du PADD de :

- « *Améliorer les déplacements en réalisant certains barreaux, permettant de désenclaver certaines impasses, favoriser des liaisons transversales et la connexion au bourg, mailler le secteur des coteaux* » (chapitre I. 5)
- « *Faciliter les déplacements modes doux, et notamment piétons, par une compacité urbaine et l'aménagement de liaisons pratiques et sécurisées* » (chapitre I.5)

Trois types d'identification de linéaire sont réalisés à ce titre :

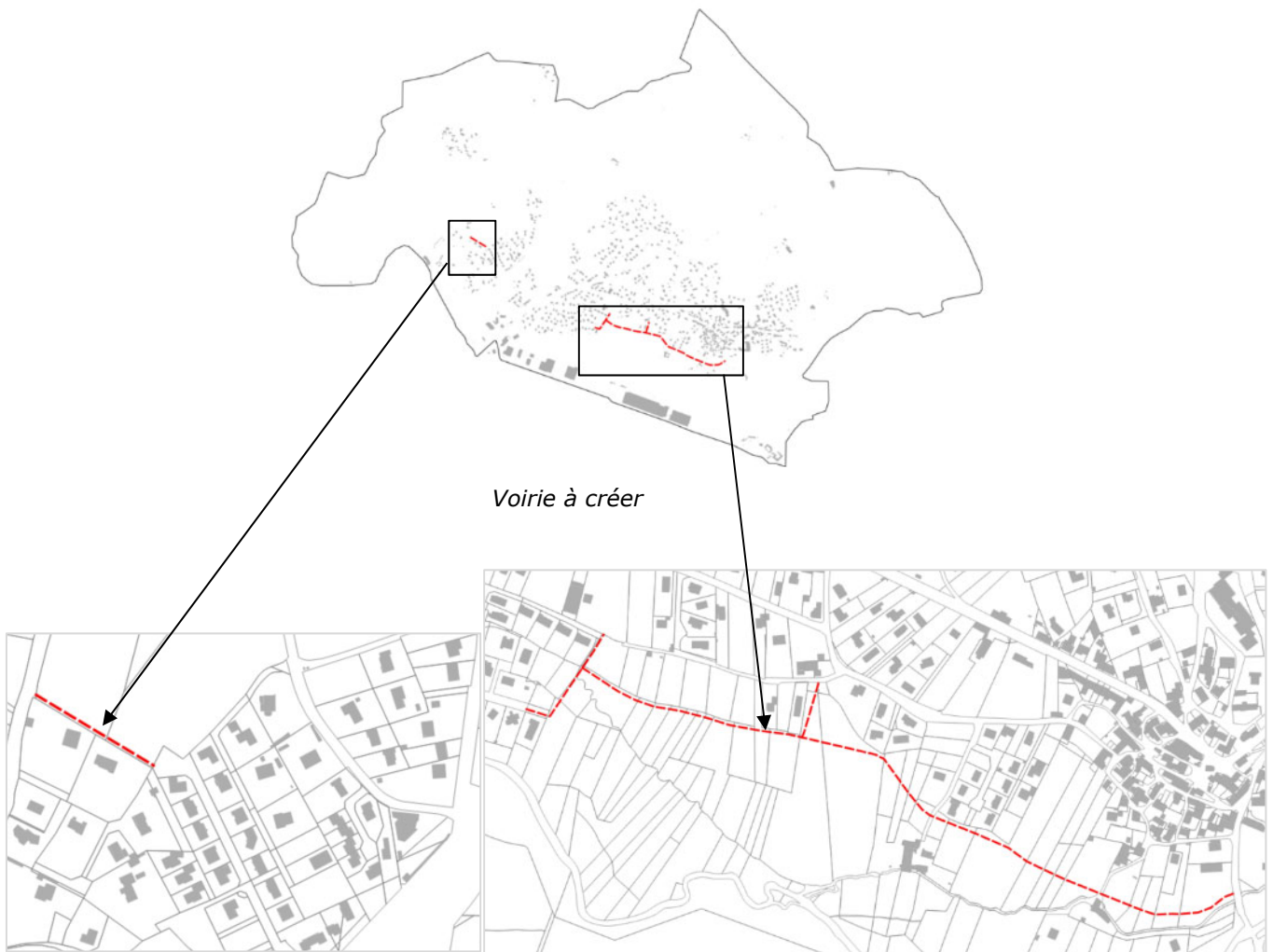
- Des continuités piétonnes à préserver, correspondant aux itinéraires de balade : sentier des carrières, itinéraire de côtes en rivière, sentier du patrimoine.
- Une liaison mode doux à créer, pour améliorer le maillage modes doux, entre le lotissement du Pied de la Garde et la route des Salins.
- Un principe de voirie à créer, à long terme, sur le secteur des Grands Prés, entre le quartier du Pont de Sumène et le centre-bourg (près du pont blanc), avec des connexions à la rue du stade Jean-Paul Bertrand, au chemin des Grands Prés, à l'impasse des Narcisses, et à la rue du Moulin.

Représentation graphique sur les plans de zonage :

- Continuité piétonne à préserver : ●●●●●●●●
- Liaison mode doux à créer : ●●●●●●●●
- Voirie à créer : — —



Liaison mode doux à créer



Voirie à créer



Continuités piétonnes à préserver

Afin de permettre la préservation des continuités piétonnes existantes, des prescriptions particulières sont associées dans le règlement écrit à l'identification sur le zonage :

- Les constructions et occupations du sol autorisées dans les zones concernées le sont à condition de ne pas compromettre la continuité des liaisons piétonnes existantes ou la création de nouvelles liaisons, telles qu'identifiées sur le plan de zonage, à moins de recréer en remplacement une nouvelle liaison piétonne de caractéristiques équivalentes.

De même pour les voiries et liaisons modes doux à créer, le règlement écrit indique :

- Les constructions et occupations du sol autorisées dans les zones concernées le sont à condition de ne pas compromettre la réalisation future des principes de voies identifiés sur le plan de zonage.

A noter qu'en complémentarité, des emplacements réservés pour l'aménagement de liaisons piétonnes ont également été mis en place sur des secteurs-clé, et que les OAP prévoient des principes de liaisons piétonnes ; l'ensemble de ces outils concourant à la constitution progressive d'un maillage modes doux.

III.4.6 Cours d'eau et zones humides à préserver, au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

En application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : « *Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.* »

Ces outils sont mobilisés par le PLU pour répondre aux objectifs du PADD suivants :

- « *Favoriser une gestion amont du risque inondation à travers une bonne gestion des eaux pluviales (rétention, infiltration, préservation du maillage bocager et des secteurs humides, ...)* » (chapitre II.3)
- « *Poursuivre la mise en valeur de la vallée de la Sumène (sentier, aménagements paysagers valorisant la présence de l'eau)* » (chapitre III.3)
- « *Préserver la trame bleue* » et plus précisément : « *Préserver et mettre en valeur la trame bleue et ses milieux associés, structurée par la Sumène et ses affluents, en protégeant en cohérence leurs abords, et les boisements associés* » et « *Préserver les éventuels secteurs qui peuvent remplir un rôle dans la gestion des eaux pluviales* » (chapitre IV.2)

Représentation graphique sur les plans de zonage des zones humides à préserver :





Représentation
graphique sur les
plans de zonage
des cours d'eau à
préservier :



Afin de préserver les cours d'eau identifiés, des prescriptions particulières sont associées dans le règlement écrit à l'identification sur le zonage :

- Dans toutes les zones agricoles, naturelles et à urbaniser :
 - aucun obstacle à l'écoulement des cours d'eau ne sera autorisé. ;
 - le profil naturel du lit et des berges de ces cours d'eau est à préserver ;
 - toute construction nouvelle est interdite sur une bande de 10m de part et d'autre des cours d'eau, à l'exception de celles nécessaires aux services publics et/ou d'intérêt collectif.
- En zones urbaines, l'imperméabilisation des sols est à limiter sur une bande de 5m de part et d'autre du cours d'eau (hors section couverte).

Concernant les zones humides, des prescriptions particulières sont également précisées dans le règlement écrit :

- Seuls sont autorisés les travaux, aménagements, exhaussement et affouillement de sols nécessaires à l'entretien d'usage ou contribuant à préserver ou à restaurer les secteurs humides, ainsi que les travaux, constructions et installations nécessaires aux services publics et/ou d'intérêt collectif.
- Dans le cas où l'urbanisation ne peut pas être évitée, une compensation de 2 pour 1 est à prévoir.

IV. EXPLICATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES OAP

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) constituent l'une des pièces obligatoires du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elles exposent la manière dont la collectivité souhaite voir mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire.

Les OAP sont définies par les articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme. Ces derniers précisent notamment que les OAP peuvent être élaborées pour :

« 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. »

IV.1. Secteurs concernés

Des orientations d'aménagement et de programmation ont été réalisées pour les secteurs suivants :

OAP principales

- 1. « Les Auches »
- 2. « Les Vios »
- 3. « Rue de la Sumène »
- 4. « Les Moulancheyres »
- 5. « Les Rioux »

OAP multisectorielle

- 6. « OAP multisectorielle »

Les secteurs 1 à 4 correspondent à des dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine, avec une surface totale de 8,78 hectares. Le secteur 1 d'une surface de 0,77 hectares est situé dans le prolongement direct du centre-bourg et d'une espace pavillonnaire. Le secteur 2 jouxte directement le centre-bourg et possède un bâti agricole ancien. Le secteur 3 à l'ouest du bourg se situe en continuité du lotissement Les Champas. Le secteur 4 est le plus vaste, représentant 7,74 hectares dont 4,66 mobilisables pour l'habitat au sein du tissu urbain pavillonnaire au nord-ouest du centre-bourg.

Le secteur 5 correspond à un espace en extension en périphérie nord-ouest du centre de Blavozy, en continuité du lotissement des Peupliers. Il fait l'objet d'un projet de lotissement communal.

Il apparaît donc stratégique d'organiser l'aménagement de l'ensemble de ces secteurs en y définissant des OAP.

L'OAP n° 6 est multisectorielle. Il s'agit d'une OAP simplifiée visant à encadrer le potentiel plus diffus, a minima en matière de densité et de logements à créer, et ponctuellement prévoir des mesures d'insertion paysagère et des conditions de desserte adaptées. Les surfaces concernées par cette OAP varient entre 0,18 et 0,78 hectares.

IV.2. Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD

IV.2.1 OAP n°1 à 5, à vocation principale d'habitat

Objectif du PADD	OAP 1. «Les Auches »	OAP 2. «Les Vios»	OAP 3. «Rue de la Sumène»	OAP 4. « Les Moulancheyres »	OAP 5. « Les Rioux»	Remarque
<p>II.2.2 Envisager une urbanisation nouvelle plus intense et priorisant le développement de l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine existante</p> <p>- Orienter préférentiellement le développement de l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine existante</p> <p>II.1. Favoriser une urbanisation rassemblée et fonctionnellement cohérente</p> <p>- Privilégier fortement le bourg, rassemblant équipements, commerces et services de proximité, et ses extensions (« à l'intérieur » de la RN88) comme lieu de développement de l'habitat, au sein de leurs contours et en épaisseur ;</p> <p>- Poursuivre le développement maîtrisé des quartiers au-delà de la RN88 dans leurs contours actuels, en s'appuyant sur les dents creuses ;</p>	<p>- Décroché de l'enveloppe urbaine à l'interface entre le centre-bourg dense à l'est et l'extension résidentielle pavillonnaire à l'ouest, constituant une dent creuse stratégique</p> <p>- En continuité immédiate du centre-bourg</p>	<p>- Localisation en dent creuse, sur un espace résiduel enclavé au sein de l'enveloppe urbaine en continuité du centre-ancien</p> <p>- En continuité immédiate du centre-bourg (nord-ouest)</p>	<p>- Localisation en dent creuse, entre un lotissement pavillonnaire et le secteur du Pont de Sumène</p> <p>- A environ 900m à l'ouest du centre-bourg</p>	<p>- Localisation en dent creuse, sur un vaste espace résiduel enclavé au sein du tissu pavillonnaire, résultant de l'urbanisation au coup par coup du secteur</p> <p>- A environ 400m au nord-ouest du centre-bourg</p>	<p>- Localisation en extension nord du lotissement des peupliers</p> <p>- A environ 350m au nord du centre-bourg</p>	<p>- A l'exception de l'OAP n°5, l'ensemble des secteurs s'inscrit en dent creuse.</p>
<p>II.2.2 Envisager une urbanisation nouvelle plus intense et priorisant le développement de l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine existante</p> <p>- Pour les opérations nouvelles, viser une densité moyenne globale de l'ordre de 12 logements /ha par des formes d'habitat diversifiées s'insérant dans le tissu urbain</p> <p>- Prévoir pour la période 2018-2030, un potentiel foncier libre (non bâti) théorique (hors prise en compte de la rétention foncière) de l'ordre de 11 ha affecté à la réalisation de logements en construction neuve</p> <p>I.2. Prévoir un développement du parc de logements adapté à l'ambition démographique</p> <p>- Produire environ 12 logements/ an en moyenne, soit 144 logements supplémentaires sur la période 2018-2030 (dont 135 en construction neuve)</p>	<p>- Surface de 0,86 ha dont un solde d'environ 0,77 pour l'habitat</p> <p>- Respect d'une densité d'environ 14 logements minimum par hectare</p> <p>- 11 logements minimum</p>	<p>- Surface de 1,1 ha pour l'habitat</p> <p>- Respect d'une densité moyenne de 13 logements minimum par hectare</p> <p>- Environ 14 logements minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en zone AUc1 Ouest (0,61 ha) un minimum de 8 logements • en zone AUc1 Est (0,48 ha) un minimum de 6 logements 	<p>- Surface de 0,5 ha pour l'habitat</p> <p>- Respect d'une densité d'environ 16 logements minimum par hectare</p> <p>- 8 logements minimum</p>	<p>- Surface de 4,66 ha pour l'habitat</p> <p>- Répartition en 9 sous-secteurs avec une urbanisation échelonnée</p> <p>- Respect d'une densité globale minimale sur les sous-secteurs allant de 7 à 15 logements par hectare</p> <p>- Moyenne de 9 logements par hectares sur le secteur</p> <p>- 44 logements minimum répartis en fonction des sous-secteurs (allant de 2 à 9)</p>	<p>- Surface de 1,4 ha pour l'habitat</p> <p>- Respect d'une densité d'environ 10 logements minimum par hectare</p> <p>-15 logements minimum</p>	<p>- Sur l'OAP 4, la répartition de la programmation pour chaque sous-secteur tient compte de la configuration et des contraintes (ligne HT notamment).</p> <p>- Ces cinq OAP prévoient un minimum d'environ 92 logements supplémentaires sur une surface dédiée à l'habitat d'environ 8,4 ha, soit une moyenne de 11 logts/ha.</p> <p>- Au regard de la densité constatée sur la période 2007-2016 (environ 10 logements à l'hectare) les densités minimales prévues constituent bien une amélioration, de la consommation d'espace, et répondent à l'objectif du PADD de viser une densité moyenne de 12 logements/ha.</p>
<p>I.3. Diversifier l'offre en logements pour permettre des parcours résidentiels complets pouvoir répondre à toutes les demandes</p> <p>II.2.2 Envisager une urbanisation nouvelle plus intense et priorisant le développement de l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine existante</p> <p>- Prévoir une densification adaptée aux contextes : en privilégiant la densité et les formes collectives/groupées à proximité du centre-bourg, s'insérant dans le tissu urbain traditionnel, et en permettant des formes plus détendues en périphérie ;</p>	<p>- Production de formes d'habitat adaptées à l'atteinte de l'objectif de densité</p> <p>- Diversité des formes de logements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Logements individuels • Logements groupés 	<p>- Production de formes d'habitat adaptées à l'atteinte de l'objectif de densité</p> <p>- Diversité des formes de logements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Logements individuels • Logements groupés • Logements intermédiaire et/ou petit collectif <p>- Réhabilitation de tout ou partie des bâtiments anciens à privilégier</p>	<p>- Production de formes d'habitat adaptées à l'atteinte de l'objectif de densité</p> <p>- Une majorité de logements groupés à intégrer</p>	<p>- Production de formes d'habitat adaptées à l'atteinte de l'objectif de densité</p>	<p>- Production de formes d'habitat adaptées à l'atteinte de l'objectif de densité</p>	<p>- Chaque secteur apporte sa contribution à une production de logements diversifiée, prévoyant de l'habitat groupé en complément de l'individuel pur.</p> <p>- La densité à atteindre incite de fait à prévoir ces formes d'habitat complémentaire.</p> <p>- Sur l'OAP 2, la création d'habitat intermédiaire et/ou petit collectif pourra se faire à travers la réhabilitation des anciens bâtis agricoles.</p>
<p>III.1. Permettre l'évolution, le renforcement et la diversification du tissu de commerces et de services de proximité dans le centre-bourg</p>	<p>- Vocation résidentielle dominante, mais activités possibles en mixité de fonctions</p>					<p>- L'OAP 5 correspond à un projet de lotissement communal, dont la vocation est l'habitat.</p>

Objectif du PADD	OAP 1. «Les Auches »	OAP 2. «Les Vios»	OAP 3. «Rue de la Sumène»	OAP 4. « Les Moulancheyres »	OAP 5. « Les Rioux»	Remarque
<p>I.5. Poursuivre l'amélioration des déplacements</p> <p>- Veiller à une bonne intégration des opérations de développement de l'habitat à court, moyen et long termes en matière de déplacements (éviter notamment la réalisation d'impasses sur les futurs quartiers d'habitation).</p>	<p>- Création d'une voie interne avec un accès via la rue des Vios</p> <p>- Aménagement de voirie et/ou réserve foncière à prévoir pour une éventuelle connexion au terrain plus au Sud</p>	<p>- A minima 2 accès routiers sur la rue du Charron (ex RN88) et 2 accès routiers sur la rue des Vios.</p> <p>- Création d'une voie de desserte interne en bouclage</p>	<p>- Accès routier sur la rue de la Sumène avec un fonctionnement en impasse</p> <p>- Conservation d'une réserve foncière pour un accès au nord garantissant une urbanisation à long terme</p>	<p>-Logique de regroupement des accès pour limiter les accès directs sur les voies</p> <p>- 2 axes transversaux principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rue des Moulancheyres (poursuite aménagement et élargissement) • Création d'un axe parallèle <p>- Un maillage routier limitant le fonctionnement en impasse des voies de desserte</p>	<p>- Un seul accès routier sur la RD43 avec la création d'une voirie interne reliant le lotissement Les Peupliers</p> <p>- Réserve foncière à établir au nord du secteur pour un éventuel accès en cas d'urbanisation future</p>	<p>- Autant que possible les OAP visent à éviter un fonctionnement en impasse, sauf lorsque la configuration l'impose (exemple de l'OAP 1, 3) avec des parcelles moins vastes et entourées de bâtis.</p>
<p>I.5. Poursuivre l'amélioration des déplacements</p> <p>- Favoriser le développement de l'utilisation des transports en commun, en prenant en compte la desserte dans le projet de développement communal, à travers la valorisation de la proximité des lignes du TUDIP</p>	<p>- 1 arrêt TUDIP à environ 200 mètres du secteur (rue du Charron)</p>	<p>- 2 arrêts TUDIP à 100 et 150 mètres du secteur</p>	<p>- 2 arrêts proche du secteur dont le plus proche est situé à 100m</p>	<p>- 2 arrêts proches du secteur à 200 et 300 m</p>		
<p>I.5. Poursuivre l'amélioration des déplacements</p> <p>- Faciliter les déplacements modes doux, et notamment piétons, par une compacité urbaine et l'aménagement de liaisons pratiques et sécurisées :</p>	<p>- Création d'un maillage favorable aux modes doux à l'échelle des opérations et à l'échelle communale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aménagement des abords de voie de desserte interne permettant des déplacements piétons sécurisés • option de connexion piétonne directe vers le centre-bourg, au niveau du porche 	<p>- Création d'un maillage favorable aux modes doux à l'échelle des opérations et à l'échelle communale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aménagement des abords de voie de desserte interne permettant des déplacements piétons sécurisés • aménagement d'au moins une connexion piétonne entre la rue du Charron et la rue des Vios, pour favoriser la perméabilité entre ces deux axes. 	<p>- Création d'un maillage favorable aux modes doux à l'échelle de l'opération par un aménagement des abords de la voie permettant des déplacements piétons sécurisés</p>	<p>- Création d'un maillage favorable aux modes doux à l'échelle des opérations et à l'échelle communale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aménagement des abords des voies permettant des déplacements piétons sécurisés • aménagement de deux connexions piétonnes reliant le secteur au chemin des Combes 	<p>- Création d'un maillage favorable aux modes doux à l'échelle des opérations et à l'échelle communale (liaison inter quartiers) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aménagement des abords des voies permettant des déplacements piétons sécurisés • aménagement d'un cheminement piéton transversal pour desservir le lotissement des Rioux, le centre-bourg et le groupe scolaire 	<p>- Systématiquement, les modes doux sont favorisés, à l'échelle de l'opération mais également avec une réflexion au-delà, afin de rejoindre facilement certains équipements et polarités (OAP 1,5), ou lotissement existant (OAP 2,4).</p>
<p>I.5. Poursuivre l'amélioration des déplacements</p> <p>- Considérer avec attention les besoins en stationnement</p>	<p>- Capacités de stationnement adaptées aux opérations nouvelles d'habitat</p> <p>- Création par la commune d'un espace public, sur une surface d'environ 10% de l'ensemble du périmètre OAP, notamment à vocation de stationnement, pour développer une offre nouvelle à proximité du centre-bourg</p> <p>- Aménagement sur des espaces communs (hors espace public communal) d'au moins une place de stationnement mutualisé par logement</p>	<p>- Création de capacités de stationnement adaptées aux opérations nouvelles d'habitat</p> <p>- Pour chaque opération, aménagement sur des espaces communs d'au moins une place de stationnement mutualisé par logement</p>	<p>- Création de capacités de stationnement adaptées aux opérations nouvelles d'habitat</p> <p>- Aménagement sur des espaces communs d'au moins une place de stationnement mutualisé par logement</p>	<p>- Création de capacités de stationnement adaptées aux opérations nouvelles d'habitat</p>	<p>- Création de capacités de stationnement adaptées aux opérations nouvelles d'habitat</p> <p>- Aménagement sur des espaces communs d'au moins une place de stationnement mutualisé par logement</p>	<p>- L'aménagement du secteur de l'OAP 1 est l'occasion pour la collectivité d'apporter une réponse au besoin de stationnement dans le centre-bourg ancien et dense. C'est pourquoi une part de 10% de la surface du secteur sera aménagée par la commune en espace public, notamment pour du stationnement.</p>

Objectif du PADD	OAP 1. «Les Auches »	OAP 2. «Les Vios»	OAP 3. «Rue de la Sumène»	OAP 4. « Les Moulancheyres »	OAP 5. « Les Rioux»	Remarque
<p>II.2.3 Prendre en compte la desserte actuelle et future en réseaux</p>	<p>- Réseaux d'eau potable et d'assainissement au niveau de la rue des Vios</p>	<p>- Réseau d'assainissement le long de la rue du Charron et à l'extrémité est du secteur dans la rue des Vios - Réseau d'eau potable au niveau des rues du Charron et des Vios</p>	<p>- Réseaux d'eau potable et d'assainissement longeant la rue de la Sumène</p>	<p>- Réseaux d'eau potable et d'assainissement desservant la rue des Maissard, la route Veille, une partie du chemin des Combes, la rue des Moulancheyres et l'impasse des Perdrix</p>	<p>- Réseau d'assainissement longeant la RD43 et présent en aval en partie Nord de la tranche 1 des Rioux et le lotissement des Peupliers. - Localisation identique du réseau d'eau potable.</p>	<p>- Les sites des OAP disposent tous d'une proximité des réseaux d'eau potable et d'assainissement, ainsi qu'une voirie suffisante pour satisfaire leur desserte.</p>
<p>IV.3. Favoriser une perception qualitative de l'urbanisation nouvelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte la topographie dans les choix de développement (effet sur les points de vue, insertion des projets), [...] - Favoriser la qualité architecturale et l'insertion paysagère des constructions nouvelles. <p>IV.4. Préserver les espaces naturels du territoire et la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver la trame bleue - Préserver la trame verte dans son ensemble 	<p>- Constitution d'une trame verte interne (jardins, haies diversifiées, espaces communs, ...). - En frange Sud, traitement paysager de l'interface avec la zone agri-naturelle</p>	<p>- Constitution d'une trame verte interne (jardins, haies diversifiées, espaces communs, ...) - Respect de la cohérence avec l'alignement des façades dans la continuité du tissu ancien le long de la rue du Charron - Le long de la rue des Vios: • à l'Ouest, haie bocagère à préserver, tout en permettant l'accès avant le muret • principe de mur de soutènement en pierres le long de la rue des Vios à préserver/reproduire en tout ou partie</p>	<p>- Préservation du ruisseau et de ses abords boisés (classement en zone N) - Constitution d'une trame verte interne (jardins, haies diversifiées, espaces communs, ...)</p>	<p>- Constitution d'une trame verte interne (jardins, haies diversifiées, espaces communs, ...) - Préservation de l'alignement de chênes verts, du linéaire arbustif, des talus arborés et bosquets identifiés - Création d'un espace public paysager au centre du secteur</p>	<p>- Constitution d'une trame verte interne (jardins, haies diversifiées, espaces communs, ...)</p>	<p>- Pour l'ensemble des constructions principales d'habitat, une implantation avec une ligne de faitage principal parallèle ou perpendiculaire à la voie est à privilégier - Globalement, implantation des constructions principales d'habitat devant privilégier la proximité des voies internes, de manière à ménager davantage d'espaces de vie privés en arrière de parcelle - Chaque opération prévoit des espaces communs (hors voies routières) correspondant à 7% minimum de la surface de l'opération (stationnement mutualisé, espace(s) pour la collecte des ordures ménagères, espace vert).</p>
<p>II.3. Tenir compte des risques impactant le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les plans de prévention des risques naturels inondation et retrait-gonflement des argiles ; - Favoriser une gestion amont du risque inondation à travers une bonne gestion des eaux pluviales (rétention, infiltration, préservation du maillage bocager et des secteurs humides, ...). 	<p>- Gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'ensemble l'opération - Prise en compte de la topographie dans l'implantation des constructions nouvelles et limitation des mouvements de terrain et notamment des exhaussements ; recherche d'une insertion des constructions dans la pente</p>	<p>- Gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'ensemble de chaque opération ou de manière mutualisée - Prise en compte de la topographie dans l'implantation des constructions nouvelles et limitation des mouvements de terrain et notamment des exhaussements ; recherche d'une insertion des constructions dans la pente</p>	<p>- Gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'ensemble l'opération</p>	<p>- Gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'ensemble de chaque opération ou de manière mutualisée - Valorisation des fossés humides dans le cadre de la gestion des eaux pluviales - Prise en compte de la ligne haute tension - Prise en compte de la topographie dans l'implantation des constructions nouvelles et limitation des mouvements de terrain et notamment des exhaussements ; recherche d'une insertion des constructions dans la pente</p>	<p>- Gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'ensemble de chaque opération ou de manière mutualisée - Prise en compte de la topographie dans l'implantation des constructions nouvelles et limitation des mouvements de terrain et notamment des exhaussements ; recherche d'une insertion des constructions dans la pente</p>	

IV.2.2 OAP Multisectorielle

Objectif du PADD	OAP 6 « Multisectorielle »	Remarque
<p>II.2.2 Envisager une urbanisation nouvelle plus intense et priorisant le développement de l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine existante</p> <p>- Orienter préférentiellement le développement de l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine existante</p> <p>II.1. Favoriser une urbanisation rassemblée et fonctionnellement cohérente</p> <p>- Privilégier fortement le bourg, rassemblant équipements, commerces et services de proximité, et ses extensions (« à l'intérieur » de la RN88) comme lieu de développement de l'habitat, au sein de leurs contours et en épaisseur</p> <p>- Poursuivre le développement maîtrisé des quartiers au-delà de la RN88 dans leurs contours actuels, en s'appuyant sur les dents creuses</p>	<p>- Localisation de 13 secteurs en dent creuse au sein de l'enveloppe urbaine, majoritairement dans le bourg et ses extensions ; 2 secteurs au-delà de la RN88.</p> <p>- Conditions d'ouverture à l'urbanisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • 11 secteurs en zone immédiatement constructible (zone UC) • 2 secteurs en zone à urbaniser opérationnelles dans le cadre d'une opération d'ensemble (zone AUc1) 	
<p>II.2.2 Envisager une urbanisation nouvelle plus intense et priorisant le développement de l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine existante</p> <p>- Pour les opérations nouvelles, viser une densité moyenne globale de l'ordre de 12 logements /ha par des formes d'habitat diversifiées s'insérant dans le tissu urbain</p> <p>- Prévoir pour la période 2018-2030, un potentiel foncier libre (non bâti) théorique (hors prise en compte de la rétention foncière) de l'ordre de 11 ha affecté à la réalisation de logements en construction neuve</p> <p>I.2. Prévoir un développement du parc de logements adapté à l'ambition démographique</p> <p>- Produire environ 12 logements/ an en moyenne, soit 144 logements supplémentaires sur la période 2018-2030</p>	<p>- Surface totale des secteurs estimée à 4,57 hectares</p> <p>- Nombre de logement minimal variant de 2 à 5 logements par secteur pour un total de 48 logements</p> <p>- La densité minimale moyenne varie entre 8 et 16 logements par hectare (moyenne de 10.5 logements/ha)</p>	<p>- Les densités et donc la programmation en logements ont été définies en tenant compte de la configuration et des contraintes de chaque secteur (organisation par rapport à la voirie, topographie, ligne HT...).</p> <p>- Le nombre de logements total avec les secteurs des 5 OAP précédentes est estimé à minimum 140.</p>
<p>I.3. Diversifier l'offre en logements pour permettre des parcours résidentiels complets pouvoir répondre à toutes les demandes</p> <p>II.2.2 Envisager une urbanisation nouvelle plus intense et priorisant le développement de l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine existante</p> <p>- Prévoir une densification adaptée aux contextes : en privilégiant la densité et les formes collectives/groupées à proximité du centre-bourg, s'insérant dans le tissu urbain traditionnel, et en permettant des formes plus détendues en périphérie ;</p>	<p>- Production de formes d'habitat adaptées à l'atteinte de l'objectif de densité</p> <p>- Typologie et modes d'implantation tenant compte du tissu bâti environnant afin de favoriser une insertion de qualité des projets</p> <p>- Secteurs situés en totalité au sein de l'enveloppe urbaine actuelle</p>	<p>- Secteurs en totalité en dents creuses, OAP visant à valoriser ce potentiel en matière de logements.</p>
<p>III.1. Permettre l'évolution, le renforcement et la diversification du tissu de commerces et de services de proximité dans le centre-bourg</p>	<p>- Vocation résidentielle dominante, mais activités possibles en mixité de fonctions</p>	<p>- Logique de mixité de fonctions, sous réserve de compatibilité des activités avec l'habitat.</p>

Objectif du PADD	OAP 6 « Multisectorielle »	Remarque
<p>I.5. <i>Poursuivre l'amélioration des déplacements</i> - <i>Veiller à une bonne intégration des opérations de développement de l'habitat à court, moyen et long termes en matière de déplacements (éviter notamment la réalisation d'impasses sur les futurs quartiers d'habitation).</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche systématique d'un regroupement des accès permettant de limiter les accès individuels directs sur les voies publiques. - Limitation du nombre d'accès et interdiction d'accès sur certaines voies mis en place pour 5 secteurs 	
<p>I.5. <i>Poursuivre l'amélioration des déplacements</i> - <i>Considérer avec attention les besoins en stationnement</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Création de capacités de stationnement adaptées aux opérations nouvelles d'habitat. - Pour toute opération de plus de 3 logements, aménagement sur des espaces communs d'au moins une place de stationnement par logement. 	
<p>II.2.3 <i>Prendre en compte la desserte actuelle et future en réseaux</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Desserte en réseaux secs et humides définie de manière à limiter les coûts de raccordement et le nombre de branchements directs aux réseaux publics existants. - Les secteurs sont desservis par les réseaux d'assainissement et d'eau potable. 	<ul style="list-style-type: none"> - La mobilisation de ces dents creuses permet de valoriser les réseaux existants et de limiter un développement qui nécessiterait des extensions de réseau.
<p>IV.3. <i>Favoriser une perception qualitative de l'urbanisation nouvelle</i> - <i>Prendre en compte la topographie dans les choix de développement (effet sur les points de vue, insertion des projets), [...]</i> - <i>Favoriser la qualité architecturale et l'insertion paysagère des constructions nouvelles.</i></p> <p>IV.4. <i>Préserver les espaces naturels du territoire et la biodiversité</i> - <i>Préserver la trame bleue</i> - <i>Préserver la trame verte dans son ensemble</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Constitution d'une trame verte interne (jardins, haies diversifiées, espaces communs, ...) - Pour chaque opération de plus de 3 lots, espaces communs (hors voies routières) correspondant à 7% minimum de la surface de l'opération, accueillant a minima le stationnement mutualisé, le cas échéant un ou plusieurs espace(s) pour la collecte des ordures ménagères, et le solde en espace vert. - Préservation pour 2 secteurs d'un chêne existant, et du ruisseau voisin et de ses abords 	<ul style="list-style-type: none"> - Logique de trame verte urbaine, de qualité paysagère des nouveaux projets.
<p>II.3. <i>Tenir compte des risques impactant le territoire</i> - <i>Intégrer les plans de prévention des risques naturels inondation et retrait-gonflement des argiles ;</i> - <i>Favoriser une gestion amont du risque inondation à travers une bonne gestion des eaux pluviales (rétention, infiltration, préservation du maillage bocager et des secteurs humides, ...).</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de la topographie dans l'implantation des constructions nouvelles et limitation des mouvements de terrain et notamment des exhaussements ; recherche d'une insertion des constructions dans la pente - Pour 2 secteurs prise en compte de la ligne à haute tension 	

V. JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT

Le règlement du PLU participe à la mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables défini par la commune de Blavozy.

V.1. Dispositions communes

V.1.1 Dispositions générales

Le règlement intègre dans son Titre I, des dispositions générales qui fixent les règles générales qui s'imposent sur tout le territoire communal. Il s'agit principalement de rappels du cadre réglementaire et de certains points du Code de l'Urbanisme.

L'article 4 évoque les outils complémentaires tels que les emplacements réservés, les espaces paysagers à préserver, les continuités piétonnes à préserver, la voirie à créer, les éléments bâtis remarquables à préserver, les cours d'eau et zones humides à préserver, ainsi que les prescriptions associées. Ces prescriptions et les justifications associées ont été explicitées précédemment (chapitre III.4).

L'article 9 s'appuie sur les articles L.421-3 et R.421-28 du Code de l'Urbanisme en précisant que les démolitions sont soumises au permis de démolir en zone UA, correspondant au centre-bourg. Cela s'inscrit dans le cadre de la volonté communale de préservation du patrimoine bâti, en permettant un suivi, une connaissance de l'évolution du bâti dans le centre-bourg ancien.

L'article 10 indique que le règlement du PLU s'oppose à l'article R.123-10-1 du Code de l'urbanisme. Ainsi, les règles du PLU ne sont pas considérées à l'échelle de l'opération dans son ensemble, mais à l'échelle de chaque lot. Cette opposition permettra plus d'harmonie et d'égalité d'application des règles du PLU, que ce soit au sein d'opérations d'ensemble ou de manière isolée.

L'article 11 intègre les dispositions relatives aux risques, et plus précisément d'inondation, de mouvement de terrain, d'exposition au plomb et Radon. Les prescriptions associées y sont précisées et renvoient aux documents réglementaires encadrant ces risques et annexés au PLU. Afin de sensibiliser la population et les porteurs de projet au risque Radon, une plaquette d'information est jointe en annexe II du règlement.

L'article 12 rappelle que des dispositions s'appliquent aux routes départementales, en matière de création d'accès et de marge de recul. Les services du Département devront être consultés.

L'article 13 vise à améliorer l'information auprès de la population et des porteurs de projet concernant la lutte contre l'Ambroisie. Il est indiqué que des plaquettes d'information sont jointes en annexe III du règlement.

V.1.2 Dispositions communes aux règlements de chaque zone

Dans un souci de simplification et de cohérence de traitement à l'échelle de l'ensemble du territoire communal, certaines dispositions sont communes aux règlements de chaque zone.

L'article 4. « Desserte par les réseaux »

Cet article traite de :

- l'alimentation en eau potable : par rapport au POS il est précisé que l'obligation de raccordement au réseau ne s'applique qu'aux constructions qui requièrent une alimentation en eau potable, et qu'il devra se faire conformément aux dispositions réglementaires.
- la défense incendie : il est simplement fait un rappel de l'obligation de respect de la réglementation en vigueur.
- l'assainissement des eaux usées : il est ajouté un rappel qu'en l'absence de réseau collectif, le dispositif individuel doit être conforme à la réglementation ; et que l'évacuation des eaux usées non domestiques peut être subordonnée à un traitement spécifique avant la mise à l'égout. La quasi-totalité du territoire communal est desservi par le réseau d'assainissement collectif.
- la gestion des eaux pluviales : les dispositions sont entièrement revues pour aller plus loin et améliorer la gestion des eaux pluviales, avec par exemple le recours impératif aux réseaux internes de type séparat dans les opérations d'aménagement, l'interdiction du rejet dans le réseau des eaux usées, la limitation de l'imperméabilité des surfaces, la recherche de la végétalisation des espaces non bâtis, et une gestion des eaux pluviales devant suivre une notice calculant le coefficient d'imperméabilisation. Ce dernier point avait déjà été mis en œuvre dans le cadre du lotissement du Vallon du Suc (tranche 1 de l'aménagement des Rioux).
- les réseaux secs : est ajoutée l'obligation de raccordement en souterrain sauf contrainte technique particulière ou coût hors de proportions avec l'aménagement projeté. Il s'agit ainsi de favoriser la qualité du cadre de vie urbain.
- les déchets : il est imposé pour toute opération d'ensemble ou opération de plus de 3 logements, l'aménagement doit être doté sur le tènement du projet de locaux et/ou d'aires spécialisées à l'entrée de l'opération en accès direct à la voie publique, afin de recevoir les conteneurs d'ordures ménagères. Il s'agit de cette manière de faciliter la collecte des déchets ménagers depuis la voie publique et d'éviter l'impact du stationnement des conteneurs sur l'espace public.

L'article 3. « Accès et voirie » précise les conditions d'accès et d'organisation de la voirie, en veillant ainsi à une bonne intégration des opérations de développement de l'habitat en matière de déplacement

- En matière d'accès, les dispositions visent à répondre aux exigences de sécurité, à travers la limitation du nombre d'accès, leur regroupement recommandé, tout en satisfaisant les exigences minimales de dessertes
- En matière de voirie, les obligations d'adaptation aux usages ainsi qu'à l'approche des véhicules de services publics sont explicitées (aire de retournement, desserte pour le déneigement, la sécurité, la collecte des ordures ménagères, la défense contre l'incendie et la protection civile, etc.).

L'article 11. « Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords » présente une base commune entre les zones visant à répondre à l'objectif communal de qualité, de favoriser une certaine cohérence architecturale dans la ville, de favoriser l'insertion des nouveaux projets, et la qualité de leur perception, ainsi que le traitement des clôtures. Des

adaptations sont formulées pour chaque zone à partir de cette base globale pour tenir compte des spécificités, notamment concernant le traitement des ouvertures en zone UA, des clôtures avec une utilisation privilégiée de la pierre de taille en zone UA. La zone Ui comporte moins de réglementation afin de rendre plus souple l'aménagement extérieur des constructions en zone économique ; les clôtures y sont prévues plutôt sous forme légère (grillage et/ou haie végétale). Enfin, les devantures de magasins ne font plus l'objet de mesures réglementaires.

L'article 12. « Stationnement » de chaque zone s'appuie sur une base commune. L'objectif de cet article est de répondre à la volonté communale de prévoir des capacités de stationnement adaptées aux besoins au sein des projets.

Le règlement impose ainsi que des capacités correspondant aux besoins doivent être assurées en dehors des voies publiques.

Le règlement des zones urbaines et à urbaniser va un peu plus loin, en raison des destinations qui y sont autorisées. Il y est précisé que pour les habitations 2 places sont exigées par logement sauf impossibilité technique en zone UC et AUc. Pour les constructions à usage commercial, artisanal ou de bureau, le nombre de places doit être suffisant pour les besoins des véhicules de livraison et de services, du personnel et des visiteurs.

En zone UA, en raison des contraintes du tissu bâti, l'exigence est abaissée à 1 place par logement et en zone UC le seuil est porté à 2 places par logement (précédemment 1,5 place en zone UA et UC). Il s'agit de tenir davantage compte du contexte bâti (contraintes plus forte en centre-bourg), en prévoyant une règle plus adaptée.

L'article 13. « Espaces libres et plantations » de chaque zone s'appuie sur une base commune. L'objectif de cet article est de répondre à l'objectif communal de qualité du cadre de vie au sein du bourg et de ses abords. Le règlement impose ainsi la plantation des surfaces libres et des aires de stationnement, le remplacement d'arbres abattus pour l'implantation des constructions (à raison de 2 pour 1 en conservant la réglementation précédente), la réalisation d'au moins 7% d'espace planté commun pour les lotissements de plus de 3 lots (en zone UA, UC, AUc). Parmi les nouvelles mesures ajoutées, les plantations seront à privilégier sous forme d'essences locales et diversifiées, dans un souci de favoriser la biodiversité.

L'article 16. « Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques » ajoute l'obligation de desserte en nouvelles technologies de communication et d'information. En leur absence, des réservations ou la possibilité d'utilisation des fourreaux téléphoniques devront être prévues de manière à permettre un raccordement ultérieur. Cette mesure vise à poursuivre le développement des communications numériques, avec l'arrivée future de la fibre notamment.

V.2. Article 1. « Occupations et utilisations du sol interdites » et article 2. « Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières »

Le tableau suivant synthétise les destinations interdites (X), autorisées (O) ou autorisées sous conditions (Oc), dans chaque zone. Globalement ces deux 1^{ers} articles sont définis de manière à répondre à la vocation des différentes zones.

	UA	UC	UI	AUc	AU	A	An	At	N	NI	Nt
Exploitation agricole	O (10)	O (10)	X	X	X	O	X	O	X	X	X
Exploitation forestière	X	X	O	X	X	X	X	X	O	X	X
Habitation	O	O	O (3)	O	O (6)	O (6)	O (6)	O (6)	O (6)	O (6)	O (6) (9) (2d)
Bureau	O	O	O	O	X	X	X	X	X	X	X
Commerce	O (1) (2a)	O (1) (2b)	O (2a)	O (1) (2b)	X	X	X	O (8a)	X	X	O (8b)
Artisanat	O (1)	O (1)	O	O (1)	X	X	X	O (8a)	X	X	O (8b)
Industrie	X	X	O	X	X	X	X	X	X	X	
Entrepôt	O (1)	O (1)	O	O (1)	X	X	X	X	X	X	X
Hébergement hôtelier	O	O	O	O	X	X	X	O (2c)	X	X	O (2d)
Equipements collectifs ou services publics	O	O	O	O	O (4)	O (5)	O (5)	O (5)	O (5)	O (5) (11)	O (5) (12) (2d)

(1) : à condition d'être compatible avec la proximité de l'habitat et ne pas occasionner de nuisances

(2a) : dans la limite de 1200m² de surface de plancher

(2b) : dans la limite de 50m² de surface de plancher totale et sous réserve d'être lié à une activité artisanale existante

(2c) : dans la limite de 600m² d'emprise au sol pour l'ensemble de la zone et à condition d'être lié à l'activité agricole et de centre équestre

(2d) : dans la limite de 4000 m² d'emprise au sol totale (pour l'habitat à condition de relever d'une résidence pour personnes âgées ou dépendantes et/ou pour personnes handicapées, l'hébergement hôtelier, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics relevant du domaine de la santé et ou du social)

(3) : à condition d'être destinée aux personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements et des services généraux de la zone, et d'être strictement inférieure à 100m² de surface de plancher

(4) : sous réserve qu'ils soient compatibles avec le caractère de la zone et ne bloquent pas l'urbanisation future de la zone

- (5) : à condition qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages
- (6) : évolution de l'habitat existant d'une SDP supérieure à ou égale à 60m² sous conditions : extension mesurée (33%) et dans la limite de 250m² de SDP totale, et annexes à 20m maximum du bâtiment principal et dans la limite de 50m² d'emprise au sol, bassin des piscines limité à 50m² à 20m maximum du bâtiment principal
- (8a) : à condition d'être liés à l'activité agricole et de centre équestre, et dans la limite pour chacun de 70 m² de surface de plancher
- (8b) : à condition d'être étroitement liés à l'activité de loisirs, de détente ou d'hébergement hôtelier, et dans la limite pour chacun de 70 m² de surface de plancher
- (9) : habitat à condition de relever d'une résidence pour personnes âgées ou dépendantes et/ou pour personnes handicapées
- (10) : sous réserve d'être nécessaire au maintien et/ou à la mise en conformité d'une exploitation agricole existante
- (11) : à vocation administrative, technique, sportive, de loisirs ou de détente
- (12) : relevant du domaine de la santé et ou du social

Les destinations et sous destinations interdites, autorisées ou autorisées sous conditions dans chaque zone répondent aux objectifs suivants :

- Favoriser la diversité de fonctions dans le bourg dans son ensemble, dans l'urbanisation actuelle (zones UA, UC) et future (zones AUc), tout en veillant à la compatibilité des activités avec la présence d'habitat et à favoriser la centralité du bourg en matière de commerce ;
- Conforter le rôle des sites d'activités dans le développement économique de la commune de Blavozy, dans leurs contours actuels (zone de Laprade, dont le développement se fait sur la commune voisine de Saint-Germain-Laprade) ;
- Prendre en compte la filière bois, en permettant les constructions à destination d'exploitation forestière en zones Ui ;
- Echelonner le développement urbain (AU) ;
- Affirmer la vocation agricole des espaces dédiés à l'agriculture (A) ;
- Au sein des zones agricoles et naturelles, limiter le mitage et encadrer les possibilités d'évolution de l'habitat existant ;
- Développer la dimension touristique au sein d'espaces stratégiques en zone naturelle et agricole (At et Nt) pour y permettre des formes d'hébergement, des activités, équipements et commerces associés ;
- Au sein des zones agricoles, prendre en compte les secteurs à enjeux écologiques et paysagers (coteaux, bords de Sumène, abords du bourg) (An) ;
- Protéger les espaces à vocation naturelle (N) ;
- Permettre l'évolution des secteurs d'équipements publics, à vocation sportive et de loisirs (NI).

V.3. Règlement des zones urbaines

Zone	Hauteur maximale		Emprise au sol	Implantation		
				Par rapport aux emprises publiques et aux voies	par rapport aux limites séparatives	Sur une même propriété
UA	Limitée à 9 mètres (comptée de l'égout de toiture au point le plus bas du terrain naturel initial)	<ul style="list-style-type: none"> - Une hauteur différente peut être admise : <ul style="list-style-type: none"> o pour les dépassements ponctuels dus à des exigences fonctionnelles ou techniques ; o ou pour l'extension d'une construction existante dépassant les hauteurs définies, sous réserve de ne pas dépasser la hauteur existante ; o ou si la construction projetée respecte l'organisation du bâti environnant et s'insère entre des constructions existantes ou en continuité du bâti existant ; o ou pour les constructions et installations nécessaires aux services publics et/ou d'intérêt collectif. 	Non réglementé	<ul style="list-style-type: none"> - Sauf indication contraire portée au plan, les constructions peuvent être édifiées à l'alignement actuel ou futur des voies, sauf lorsque la commodité, la sécurité de la circulation ou la salubrité imposent un recul à déterminer dans chaque cas particulier. - L'implantation à l'alignement ou selon un recul spécifique peut être imposée pour respecter l'ordonnancement du tissu bâti existant 	<ul style="list-style-type: none"> - Les constructions peuvent être édifiées en jouxtant une ou plusieurs limites séparatives. - Dans tous les cas où les constructions ne jouxtent pas les limites séparatives, la distance comptée horizontalement de tout point des bâtiments au point le plus proche de la limite séparative doit être supérieure à 3 mètres et supérieure à la moitié de la hauteur de la construction. - Le recul défini ci-avant peut ne pas être exigé : <ul style="list-style-type: none"> o pour l'extension d'une construction existant en retrait inférieur à ce recul, à condition de respecter le recul existant, ou de se réaliser jusqu'à la limite séparative ; o ou si la construction projetée respecte l'organisation du bâti environnant et s'insère entre des constructions existantes ou en continuité du bâti existant ; o ou pour les constructions et installations nécessaires aux services publics et/ou d'intérêt collectif. 	Non réglementé
UC	Limitée à 7,5 mètres (comptée de l'égout de toiture au point le plus bas du terrain naturel initial)			<ul style="list-style-type: none"> - Sauf indication contraire portée au plan les constructions peuvent être édifiées : <ul style="list-style-type: none"> o soit à l'alignement actuel ou futur des voies, sauf lorsque la commodité, la sécurité de la circulation ou la salubrité imposent un recul à déterminer dans chaque cas particulier ; o soit à 3m minimum de l'alignement actuel ou futur. - Les règles précédentes peuvent ne pas être exigées : <ul style="list-style-type: none"> o pour l'extension d'une construction existant en retrait inférieur au recul imposé ci-avant, à condition de respecter le recul existant ou de se réaliser jusqu'à l'alignement. o si la construction projetée respecte l'organisation du bâti environnant ; o pour les constructions et installations nécessaires aux services publics et/ou d'intérêt collectif. - L'implantation à l'alignement ou selon un recul spécifique peut être imposée pour respecter l'ordonnancement du tissu bâti existant 		
	<ul style="list-style-type: none"> - Simplification de la règle, en supprimant la référence à la distance avec l'alignement opposé de la rue et en conservant uniquement le plafond de 9m - En zone UC diminution de la hauteur autorisée (de 9m à 7,5m) pour éviter les constructions en R+2 et permettre une harmonie avec le tissu urbain majoritairement en R+1 (+ combles) - Possibilités de dérogation visant à favoriser une cohérence urbaine et une bonne insertion des projets, à prendre en compte les exigences techniques et les nécessités propres aux équipements publics 		<ul style="list-style-type: none"> - Conservation de l'absence de réglementation, pour favoriser la densification urbaine. 	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation des mesures en zone UA - En zone UC, simplification et assouplissement des règles afin de favoriser la densification - Possibilités de dérogation visant à favoriser une cohérence urbaine et une bonne insertion des projets, à prendre en compte les exigences techniques et les nécessités propres aux équipements publics - Ajout de la possibilité d'implantation imposée dans un souci d'insertion qualitative pour le tissu urbain traditionnel. 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien en zone UA et UC des caractéristiques d'implantation par rapport aux limites séparatives tout en ajoutant des possibilités de dérogations afin de tenir compte des réalités de voisinage du tissu urbain, des destinations particulières des constructions nouvelles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la non-réglementation pour favoriser la densification urbaine
Ui	Limitée à 12 mètres (comptée de l'égout de toiture au point le plus bas du terrain naturel initial)	Idem UA et UC	L'emprise au sol des constructions de toute nature ne peut excéder 70 % de la superficie du terrain	<ul style="list-style-type: none"> - Recul de 5m de l'alignement. - Ce recul peut ne pas être exigé : <ul style="list-style-type: none"> o pour l'extension d'une construction existant en retrait inférieur au recul imposé ci-avant, à condition de respecter le recul existant. o pour les constructions et installations nécessaires aux services publics et/ou d'intérêt collectif. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les constructions doivent être édifiées à une distance, comptée horizontalement de tout point des bâtiments au point le plus proche de la limite séparative, d'au moins 5 mètres et supérieure ou égale à la moitié de la hauteur de la construction - Le recul défini ci-avant peut ne pas être exigé : <ul style="list-style-type: none"> o pour l'extension d'une construction existant en retrait inférieur à ce recul, à condition de respecter le recul existant, ou de se réaliser jusqu'à la limite séparative ; o ou pour les constructions et installations nécessaires aux services publics et/ou d'intérêt collectif - Par exception à cette règle, la construction en limite séparative pourra être autorisée à condition que toutes dispositions soient prises pour éviter les risques de propagation d'un incendie 	Non réglementé
	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la hauteur maximale à 12 m - Possibilités de dérogation identiques aux zones UC et UA. 		<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la règle, pour favoriser une certaine qualité paysagère des zones d'activités. 	<ul style="list-style-type: none"> - Modification de la règle, de 10m de l'axe à 5m de l'alignement, pour faciliter sa mise en œuvre. - Introduction de possibilité de dérogation pour les extensions et les services publics et/ou d'intérêt collectif. 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des règles d'implantation permettant à la fois des dispositions de recul et une possibilité de construction à la limite sous conditions afin de favoriser une souplesse d'aménagement - Précision de cas de figure n'entraînant pas de recul, toujours pour apporter de la souplesse et éviter de figer une partie du foncier. 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien, pour favoriser la densification urbaine

V.4. Règlement des zones à urbaniser

Le règlement des zones à urbaniser AUc1 et AUc2 est respectivement basé sur celui des zones UC.

Afin de répondre à l'objectif que ces urbanisations nouvelles s'insèrent dans le tissu urbain environnant, il apparaît logique que les règles qui s'y appliquent soient les mêmes que celles des zones urbaines dont elles constituent une densification et/ou une extension.

La zone AU, zone à urbaniser stricte, bloquée, nécessitant une procédure d'évolution du PLU pour être ouverte à l'urbanisation, son règlement est allégé, puisque seule l'évolution de l'habitat existant y est autorisée.

V.5. Règlement des zones agricoles et naturelles

Zone	Hauteur maximale		Emprise au sol	Implantation		
				Par rapport aux voies publiques, aux voies privées et aux emprises publiques	par rapport aux limites séparatives	sur une même propriété
A	La hauteur des constructions comptée de l'égout de toiture au point le plus bas du terrain naturel initial ne peut dépasser : - 12 m pour les constructions agricoles hors silos ; - 15 m pour les silos - 4 m pour les annexes à l'habitation ; - 7,5 m pour les habitations et autres constructions autorisées	-Une hauteur différente peut être admise : o pour les dépassements ponctuels dus à des exigences fonctionnelles ou techniques ; o ou pour l'extension d'une construction existante dépassant les hauteurs définies, sous réserve de ne pas dépasser la hauteur existante ;	- Annexe (hors piscine) à l'habitation : 50m ² d'emprise au sol - Piscine : 50m ² de bassin	- Recul d'au moins 5m de l'alignement. - Ce recul peut ne pas être exigé : o pour l'extension d'une construction existant en retrait inférieur au recul imposé ci-avant, à condition de respecter le recul existant. o pour les constructions et installations nécessaires aux services publics et/ou d'intérêt collectif.	- Les constructions peuvent être édifiées en jouxtant une ou plusieurs limites séparatives. - Dans tous les cas où les constructions ne jouxtent pas les limites séparatives, la distance comptée horizontalement de tout point des bâtiments au point le plus proche de la limite séparative doit être supérieure à 3 mètres et supérieure à la moitié de la hauteur de la construction. - Le recul défini ci-avant peut ne pas être exigé : o pour l'extension d'une construction existant en retrait inférieur à ce recul, à condition de respecter le recul existant, ou de se réaliser jusqu'à la limite séparative ; o ou si la construction projetée respecte l'organisation du bâti environnant et s'insère entre des constructions existantes ou en continuité du bâti existant ; o ou pour les constructions et installations nécessaires aux services publics et/ou d'intérêt collectif	- Les constructions annexes à l'habitation doivent être implantées à une distance maximale de 20 m des constructions principales à usage d'habitation. -Le regroupement des constructions nécessaires à l'exploitation agricole est à privilégier, sauf contrainte technique ou réglementaire.
An		o ou si la construction projetée respecte l'organisation du bâti environnant et s'insère entre des constructions existantes ou en continuité du bâti existant;	- Idem A et An - Hébergement hôtelier limité à 600m ² d'emprise au sol - Le commerce et l'artisanat sont limités pour chacun à 70 m ² de SDP			
At		o ou pour les constructions et installations nécessaires aux services publics et/ou d'intérêt collectif.				
N	- 9 m pour les constructions forestières ; - 4 m pour les annexes à l'habitation ; - 7,5 m pour les habitations et autres constructions autorisées	Une hauteur différente peut être admise : - pour les dépassements ponctuels dus à des exigences fonctionnelles ou techniques ; - ou pour l'extension d'une construction existante dépassant les hauteurs définies, sous réserve de ne pas dépasser la hauteur existante ;	- Idem A	- Idem A - Ajout de l'exploitation des carrières dans les dérogations de marge de recul	- Idem A - Ajout de l'exploitation des carrières dans les dérogations de marge de recul	- Idem A
NI		- Idem A - L'emprise au sol totale (existant et constructions nouvelles) de l'ensemble des constructions ne pourra excéder 5% de la superficie de chacune des zones.				

Nt	<ul style="list-style-type: none"> - 4 m pour les annexes à l'habitation - 9 m pour les constructions : <ul style="list-style-type: none"> o d'habitation relevant d'une résidence pour personnes âgées ou dépendantes, pour personnes handicapées ; o d'hébergement hôtelier o d'équipements collectifs ou de services publics relevant du domaine de la santé et/ou du social ; -7,5 m pour les autres habitations et autres constructions autorisées 	<ul style="list-style-type: none"> - ou si la construction projetée respecte l'organisation du bâti environnant et s'insère entre des constructions existantes ou en continuité du bâti existant ; - ou pour les constructions et installations nécessaires aux services publics et/ou d'intérêt collectif, ou à l'exploitation des carrières 	<ul style="list-style-type: none"> - Idem A - Le commerce et l'artisanat limités pour chacun à 70 m² de SDP - L'habitat à condition de relever d'une résidence pour personnes âgées ou dépendantes et/ou pour personnes handicapées, l'hébergement hôtelier, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics relevant du domaine de la santé et ou du social, sont limités à 4 000 m² d'emprise au sol totale -L'emprise au sol totale de l'ensemble des constructions ne pourra excéder 20% de la superficie de la zone 			
	<ul style="list-style-type: none"> - En zone A, la hauteur des constructions est détaillée en distinguant l'habitat, les constructions agricoles et les silos afin de renforcer la cohérence avec la réalité des constructions qui peuvent se faire actuellement pour cette vocation, en sachant qu'il est possible de déroger ponctuellement pour des exigences fonctionnelles ou techniques. Il en est de même pour les constructions forestières en zone N. - En zones N et A, sont précisées les règles de hauteur maximum, de manière identique aux deux zones pour l'habitation et les annexes, afin que l'ensemble des habitations en zones A ou N bénéficie d'une égalité de traitement et afin de limiter l'impact de l'évolution de l'habitat, en gérant la volumétrie et en prenant en compte l'existant, via les règles particulières applicables aux extensions. - Le secteur particulier Nt, nouvellement mis en place, bénéficie d'un encadrement de la hauteur maximale, tenant compte des besoins et constructions potentielles tout en favorisant l'insertion des constructions nouvelles et limitant l'impact sur les paysages. 	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrement des annexes à l'habitation également pour limiter le mitage - Concernent les secteurs particuliers, les emprises maximales visent à encadrer les possibilités, en s'ajustant à la réalité des projets envisageables. 	<ul style="list-style-type: none"> - Modification de la règle, de 10m de l'axe à 5m de l'alignement, pour faciliter sa mise en œuvre et limiter la consommation d'espace - Les dérogations permettent de tenir compte du tissu bâti existant, de favoriser une insertion de qualité, et de donner la souplesse nécessaire pour les services publics et/ou d'intérêt collectif et pour l'exploitation de carrières en zones naturelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation des règles associées au recul et ajout de dérogations permettant une souplesse en tenant compte du tissu bâti existant, d'une insertion de qualité, et de l'implantation des services publics et/ou d'intérêt collectif et pour l'exploitation de carrières en zones naturelles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Introduction de ces règles (annexes et bâtiments agricoles) pour limiter le mitage, et favoriser le groupement des constructions. 	

VI. CAPACITES D'ACCUEIL

VI.1. Rappel de l'estimation des potentialités foncières au sein de l'enveloppe urbanisée existante préalablement examinées (diagnostic), et l'ancien POS

VI.1.1 Potentialités foncières brutes au sein de l'enveloppe urbaine

Avant la définition du zonage, au stade diagnostic une étude du potentiel constructible à l'intérieur des contours actuels de l'urbanisation (enveloppe urbaine, ne tenant pas compte du zonage du POS) a été réalisée. *Se reporter à la partie 1 Diagnostic territorial, chapitre III.1.6.*

Pour rappel, le foncier libre potentiel suivant a été identifié :

Vocation économique spécifique :

- 0 ha

Tissu mixte, à dominante habitat :

- Parcelles libres : environ 17 ha

A cela s'ajoutent 21 lots encore non bâtis dans les permis d'aménager en cours (Pied de la Garde, Les Chênes, Clos des Genêts, Chemin des Combes, Ruisseau de Champas et Vallon du Suc) et le projet de lotissement communal aux Rioux (15).

Cette première estimation était une ébauche. Ce potentiel restait à affiner, selon une analyse plus précise des caractéristiques de ces surfaces libres et de leur capacité à accueillir des constructions nouvelles, et à mettre en relation avec les objectifs en matière de développement. N'ont pas été prises en compte les parcelles libres d'espaces verts (publics ou de lotissements privés) et de jardins familiaux.

Dans les faits, lors de l'élaboration du zonage, ce potentiel a été réduit sur certains secteurs, à travers notamment la préservation de boisements au-dessus de l'impasse du Petit Bois ou le report de l'urbanisation (classement en zone AU stricte).

- Le potentiel dans le bâti existant a été étudié :

- les logements vacants (8% d'après l'INSEE 2013, une cinquantaine de logements).

Ce niveau de vacance reste modéré, et confirme l'attractivité de la commune.

- le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles en zones agricoles ou naturelles (2 sites identifiés, au Moulin Imbert et à la Ferme de Varenne ;

- le renouvellement urbain sur une portion du stade Jean-Paul Bertrand (vestiaires et leurs abords) (*potentiel de 5 logements, identifié lors des réflexions sur le zonage*).

Ces trois aspects répondent à l'objectif de répondre à 6% de l'objectif logements dans le bâti existant.

- les parcelles bâties au sein de l'enveloppe urbaine et de taille importante (supérieure à 3000m²) ont été identifiées. *Toutefois, les choix faits en matière d'ajustement du zonage (préservation de boisements, zone AU stricte) conduisent à exclure une partie de ces parcelles. En ajoutant l'aspect configuration de la parcelle (accès, topographie, rôle de jardin dans une propriété), et la dynamique encore faible de division parcellaire sur la*

commune, ce potentiel apparaît faible. Certains secteurs ont toutefois été retenus, et pour certains sont intégrés au sein de périmètre d'OAP (exemple « Les Vios »).

VI.1.2 Potentialités foncières brutes dans le POS

Le POS, désormais caduc, comportait des surfaces constructibles au-delà des contours de l'enveloppe urbanisée existante évoquée précédemment. Ces surfaces, situées en extension de l'enveloppe urbaine, représentait un total d'environ 24 ha à vocation dominante d'habitat, et 6,5 ha à vocation économique (frange Nord de la zone de Laprade, dans les faits non exploitable du fait du risque inondation).

VI.1.3 Conclusion et premières réflexions sur la révision du zonage

Au vu de cette première analyse, il est apparu qu'il n'était pas nécessaire de prévoir des surfaces à urbaniser en extension de l'enveloppe urbaine en dehors des projets en cours (lotissement communal aux Rioux). **Cela a conduit à travailler un zonage resserrant fortement l'enveloppe constructible par rapport au POS, en s'appuyant autant que possible sur l'enveloppe urbaine actuelle.** Un travail précis a été mené sur les dents creuses, parfois très importantes, et l'organisation cohérente de leur urbanisation, voire le report de leur urbanisation.

VI.2. Estimation du potentiel en logements dans le projet de zonage et les OAP

VI.2.1 Rappel du PADD

Pour mémoire, le PADD prévoit un objectif de 12 logements/an soit **144 logements supplémentaires à l'horizon 12 ans du PLU**.

Cet objectif est compatible avec le SCOT et le projet de PLH, dont la version prochainement approuvée prévoirait 10-12 logements/an pour Blavozy.

6% de l'objectif logement du PADD est prévu dans le bâti existant (logements vacants, changements de destination).

94% sont prévus en construction neuve, soit environ 135 logements.

VI.2.2 Rétention foncière et potentiel logements théorique à prévoir

Plusieurs éléments doivent être pris en compte :

- constat d'importantes dents creuses constructibles au POS et non urbanisées ;
- volonté de certains propriétaires de ne pas urbaniser dans un avenir proche ;
- nécessité de densifier l'enveloppe urbaine et d'organiser un aménagement urbain cohérent, souvent sur plusieurs parcelles voisines qui peuvent être de propriétaires différents.

Ces éléments conduisent à considérer de manière globale une **hypothèse de 70% de rétention foncière**.

Par conséquent, pour espérer produire effectivement 135 logements, un potentiel théorique de 230 logements est à prévoir (coefficient de 1,70).

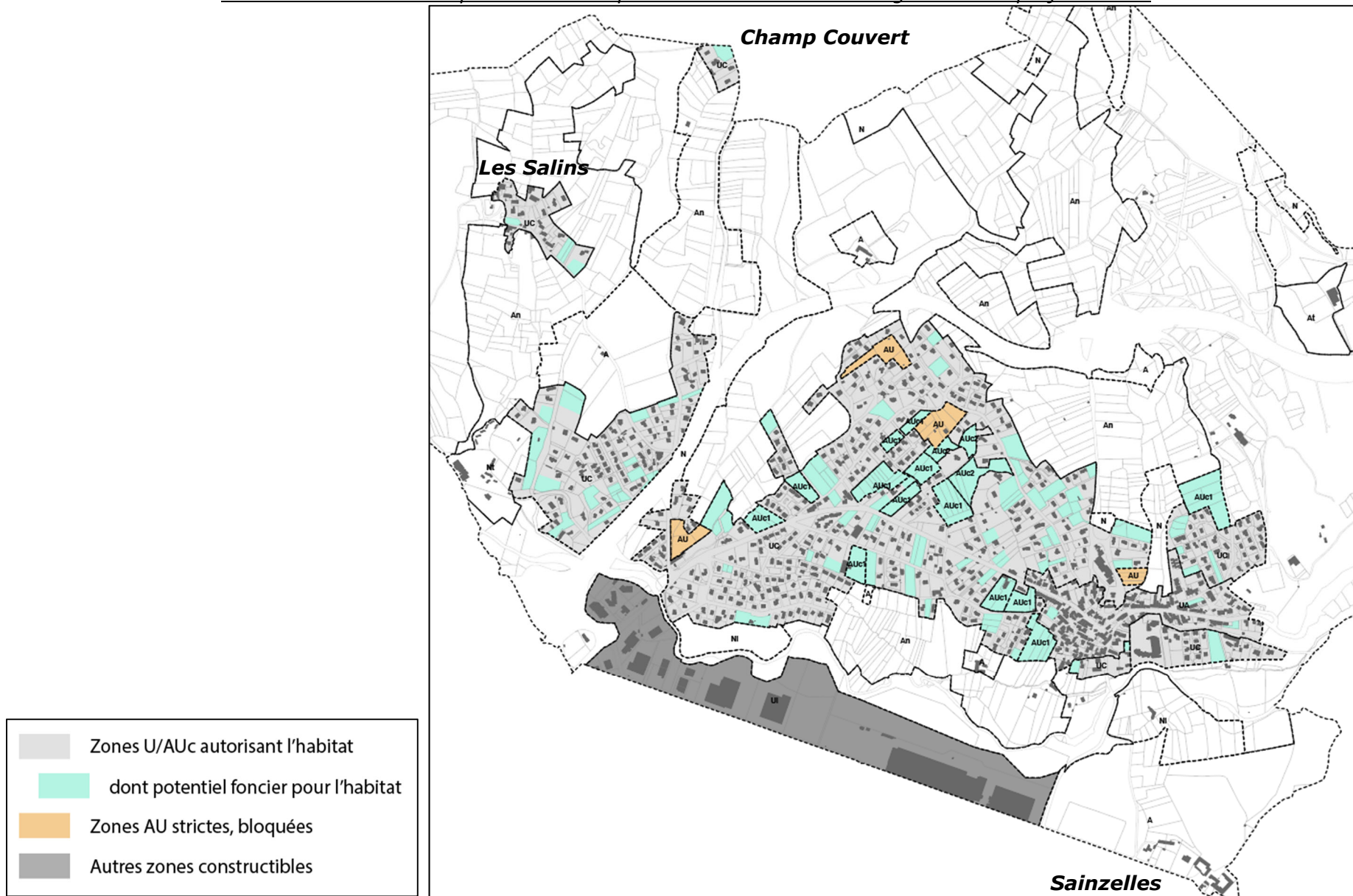
VI.2.3 Potentiel théorique de création de logements en construction neuve dans le projet de PLU

Les pièces réglementaires du PLU de Blavozy traduisent le projet communal fixé par les élus dans le PADD (conditionné par le cadre réglementaire s'imposant à la commune (lois, SCOT, PLH), en particulier concernant la nécessité de favoriser une urbanisation rassemblée, de prioriser un développement de l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine existante, en privilégiant la mobilisation des dents creuses.

Le PLU a donc été élaboré en ayant ces objectifs en tête, afin de les traduire en matière de zonage, de règlement et d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP). L'étude des potentialités foncières au sein de l'enveloppe urbaine réalisée dans le cadre du diagnostic, rappelée précédemment, a servi de base à la réflexion. Les terrains alors non pris en compte continuent à l'être.

D'après le zonage et les OAP, le potentiel suivant est identifié.

Carte de localisation du potentiel théorique estimé de création de logements du projet de PLU



Secteur	Surface totale estimée	Densité brute (sur l'ensemble du secteur)	Nombre de logements
Secteurs OAP principales			
<i>Les Auches</i>	0,77 ha (hors espace public)	14 logements/ha min	11 logements minimum
<i>Les Vios Ouest (parcelles 236+237)</i>	0,61 ha	13 logements/ha min	8 logements minimum
<i>Les Vios Est (parcelles 68+69)</i>	0,48 ha		6 logements minimum
<i>Rue de la Sumène</i>	0,50 ha	16 logements/ha min	8 logements minimum
<i>Les Moulancheyres</i>			
<i>sous-secteur 1</i>	0,21 ha	14 logements/ha min	3 logements minimum
<i>sous-secteur 2</i>	0,23 ha	10 logements/ha min	2 logements minimum
<i>sous-secteur 3</i>	0,51 ha	12 logements/ha min	6 logements minimum
<i>sous-secteur 4</i>	0,31 ha	10 logements/ha min	3 logements minimum
<i>sous-secteur 5</i>	0,40 ha	10 logements/ha min	4 logements minimum
<i>sous-secteur 6</i>	0,89 ha	7 logements/ha min	6 logements minimum
<i>sous-secteur 7</i>	0,88 ha	7 logements/ha min	6 logements minimum
<i>sous-secteur 8</i>	0,41 ha	12 logements/ha min	5 logements minimum
<i>sous-secteur 9</i>	0,82 ha	11 logements/ha min	9 logements minimum
Sous total (hors AU stricte)	4,66 ha	9 logements/ha min	44 logements minimum
<i>Les Rioux (lotissement communal)</i>	1,41 ha	10 logements/ha	15 logements minimum
SOUS TOTAL (hors AU stricte)	8,43 ha	11 logements/ha	92 logements min.
Secteurs OAP multisectorielle			
<i>A - Chemin de la Planchette</i>	0,32 ha	12 logts/ha min	4 logements minimum
<i>B - rue des Vios - rue des Jardins</i>	0,26 ha	12 logts/ha min	3 logements minimum
<i>C - Chemin des Combes</i>	0,42 ha	10 logts/ha min	4 logements minimum
<i>D - Rue du Garay - Nord</i>	0,32 ha	12 logts/ha min	4 logements minimum
<i>E - Rue du Garay - Sud-est</i>	0,24 ha	12 logts/ha min	3 logements minimum
<i>F - Rue du Garay - Sud-ouest</i>	0,78 ha	9 logts/ha min	7 logements minimum
<i>G - Chemin de la Prade</i>	0,40 ha	10 logts/ha min	4 logements minimum
<i>H - Route Vieille</i>	0,22 ha	9 logts/ha min	2 logements minimum
<i>I - Impasse des Estradettes</i>	0,18 ha	10 logts/ha min	2 logements minimum
<i>J - Chemin des Combes</i>	0,37 ha	8 logts/ha min	3 logements minimum
<i>K - Impasse de la Graveyre</i>	0,20 ha	10 logts/ha min	2 logements minimum
<i>L - Vio du Raza</i>	0,57 ha	9 logts/ha min	5 logements maximum
<i>M - Rue du stade J.-P. Bertrand</i>	0,30 ha	16 logts/ha	5 logements minimum
SOUS TOTAL	4,58 ha	10,5 logements/ha	48 logements minimum
TOTAL	13,08 ha	11 logts/ha	140 logements minimum

A cela s'ajoutent d'**autres potentialités foncières non encadrées** :

Surface de parcelles et lots libres : 6.97 ha

Surface des divisions parcellaires potentielles : 1.71 ha

Estimation du nombre de logements potentiels (décompte à la parcelle) : 86 logements

Soit un total du potentiel théorique de : 21.76 ha et 226 logements.

En considérant le phénomène de rétention foncière (voir précédemment) le potentiel théorique du projet de PLU (226 logements) peut être considéré comme compatible avec le PADD.

Le projet est ainsi compatible avec le SCOT et le projet de PLH.

VI.3. Potentiel foncier à vocation économique

Pour le développement économique, le projet ne prévoit pas de potentiel foncier libre spécifiquement à vocation économique.

L'implantation en zones urbaines et à urbaniser à dominante d'habitat reste toutefois possible dans une logique de mixité de fonctions. Notons que cela viendrait « pénaliser » la capacité de création de logements de la commune, en mobilisant certaines potentialités foncières. Il peut être considéré que cette possibilité participe aussi d'une certaine manière, bien que mineure, à la justification du coefficient de rétention de 70% considéré.

De plus, au sein de la zone économique Ui, des implantations d'activités sont également possibles, dans le cadre de renouvellement urbain, de recomposition du tissu bâti, mais de fait sans consommer de foncier non bâti.

PARTIE 4 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I. PREAMBULE

Sources : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et notamment base de données communales, INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques)

Blavozy est une commune de la Haute-Loire, située aux portes du Puy-en-Velay à près de 5 km à l'est. La commune s'inscrit dans un paysage rural, avec sur la moitié nord des pentes boisées et agricoles et avec au sud la plaine alluviale de la rivière La Sumène. La commune s'étend sur une surface de 6,2 km² et comptait 1650 habitants en 2016 (données INSEE). La commune se caractérise par le centre bourg très recentré avec une urbanisation dense et une urbanisation plus diffuse qui couvre une large partie du territoire.

Cette évaluation environnementale est réalisée selon l'article L.104-2 du Code de l'urbanisme qui précise qu'une évaluation environnementale approfondie doit être mise en place au titre des EIPPE (Evaluation d'Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement).

L'article R104-9 du Code de l'urbanisme, liste l'ensemble des documents devant faire l'objet d'une évaluation environnementale de façon systématique et notamment les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comporte un site Natura 2000. Ce décret précise également le contenu des évaluations environnementales.

La commune de Blavozy est concernée par le périmètre du **site Natura 2000** suivant : **La Zone de Protection Spéciale (ZPS) n°FR8312009 « Gorges de la Loire »**.

L'élaboration du PLU de Blavozy doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

II. METHODE

L'évaluation environnementale est une démarche qui doit permettre au maître d'ouvrage de tenir compte des incidences de son projet d'aménagement et de développement durable dans la préparation de son **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**. Elle doit appréhender **l'environnement dans sa globalité** (ressources, biodiversité, risques naturels ou technologiques, énergie, patrimoine, aménagement et gestion du territoire...).

La notion de « préservation de l'environnement » est généralement perçue comme un tout alors que les enjeux qui lui sont associés sont extrêmement variables et hétérogènes, voire parfois contradictoires. L'évaluation environnementale constitue une démarche globale qui s'appuie sur une analyse spécifique des enjeux environnementaux prépondérants et significatifs sur la commune de Blavozy.

Ce document a été réalisé avec les documents suivants, dans leur version alors disponible :

- Le **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** et le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** du SCoT du Pays du Velay approuvé en septembre 2018 ;
- Le **règlement du PLU**, en date de novembre 2018, réalisé par la commune et Eco-Stratégie ;
- Le **plan de zonage** et les **emplacements réservés** dans leur version de novembre 2018, réalisés par la commune et Eco-Stratégie ;
- Les zonages des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** de novembre 2018 réalisés par la commune et Eco-Stratégie ;
- Le **PADD** du PLU, dans sa version de septembre 2018, réalisé par la commune et Eco-Stratégie ;
- Le **Rapport de présentation - Diagnostic environnemental** de la commune réalisé par Eco-Stratégie en juin 2018.

Pour considérer la suite donnée aux mesures proposées par l'évaluation environnementale suite à l'étude de ces documents du projet de PLU, il conviendra de se référer au chapitre VII « Evolution du PLU suite à l'évaluation environnementale ».

Cette évaluation environnementale a été réalisée suite à un premier travail d'identification des enjeux environnementaux et sur la base du potentiel urbanisable provenant du plan de zonage de la commune, tous deux réalisés par Eco-Stratégie.

• Méthodologie des prospections de terrain

La présente évaluation se base ainsi sur les documents réalisés, la prospection de terrain du 4 mai 2016 dans le cadre du diagnostic environnemental du PLU (effectuée par Rémi Landeau, naturaliste – écologue au sein d'Eco-Stratégie)

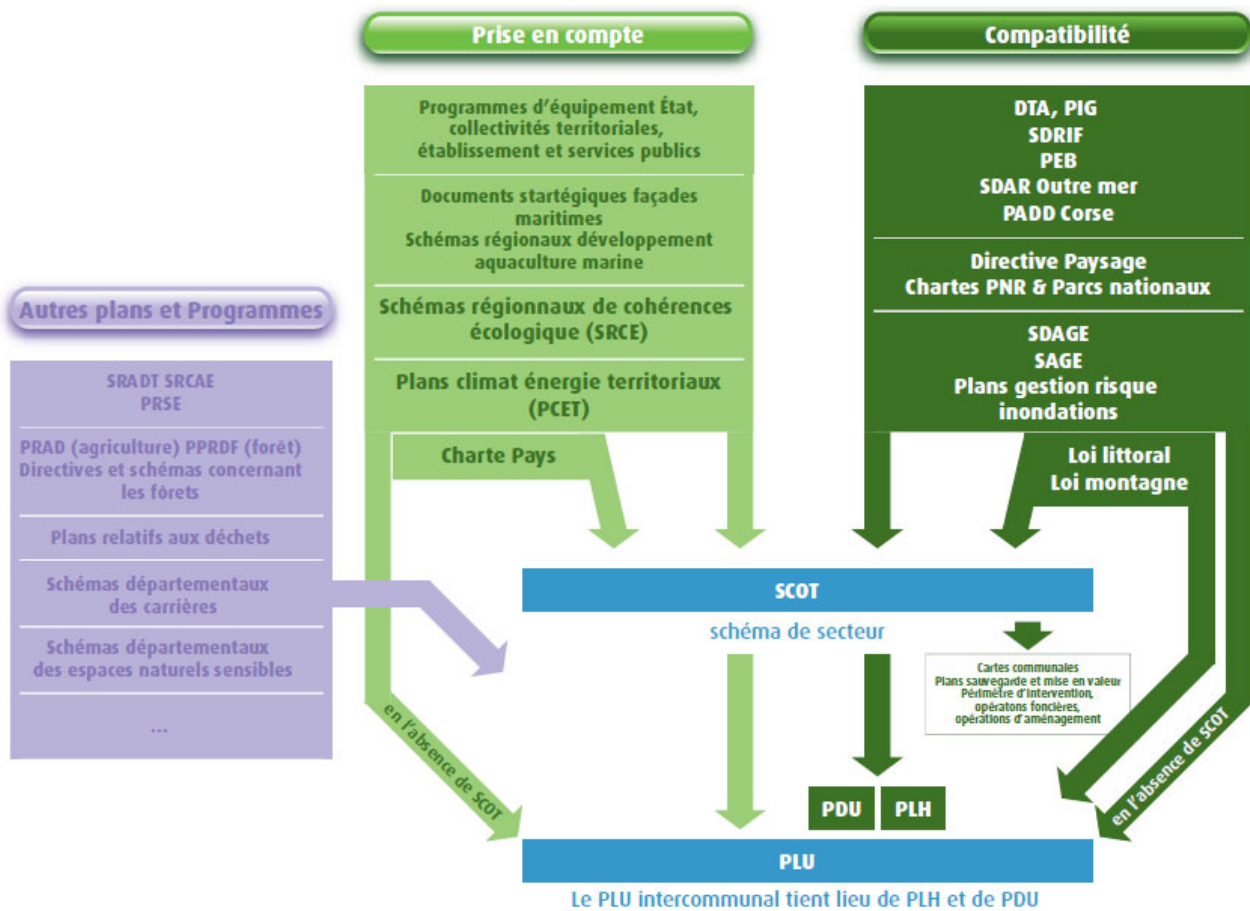
Une prospection de terrain complémentaire a été réalisée le 20 juin 2018 par Paul Wagner, chef de projet environnement – écologue à Eco-Stratégie. Cette visite de terrain s'est déroulée dans des conditions météorologiques très favorables à l'observation naturaliste (soleil, vent nul à faible, 22-25°C). Les prospections ont été axées en particulier sur les zones à urbaniser (zone AU, AUc) ainsi que sur les secteurs aujourd'hui non construits mais où des constructions sont autorisées (dents creuses en zones U).

• Articulation du PLU avec les autres documents

Pour chacun des enjeux traités par l'Evaluation Environnementale, a été analysée l'articulation entre les documents supra-communaux à considérer et le PLU. En effet, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit prendre en considération certains documents d'orientations supra-communaux. Le niveau de détail de retranscription est de 4 ordres selon les documents, du plus contraignant au moins contraignant :

- **Conformité** : le PLU **respecte** la réglementation établie par les Plans de Prévention des Risques (PPR), Périmètres de Protection vis-à-vis des monuments historiques et des ressources en eau potable ;
- **Compatibilité** : le PLU **ne remet pas en cause** les orientations générales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), du Programme Local de l'Habitat (PLH), du Plan de Déplacements Urbains (PDU), de la Charte de Parcs Naturels Régionaux ;
- **Prise en compte** : le PLU **intègre autant que possible** les orientations du Plan Climat Energie Territorial (PCET), du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), de la charte de Pays en l'absence de SCoT. Il prend en compte les sites Natura 2000 ;
- **Cohérence** : le PLU **poursuit les mêmes objectifs** que le PADD, le Schéma Régional Climat Air Énergie.

À noter que lorsqu'il existe un SCoT approuvé sur le territoire, les PLU n'ont pas à démontrer leur compatibilité ou prise en compte de documents de rang supérieur, sauf s'ils sont antérieur à la loi ALUR du 24 mars 2014. Dans le cas d'un SCoT antérieur, certains documents ont pu être révisés ou d'élaborés après l'entrée en vigueur du SCoT. Ces documents sont alors à intégrer, en plus du SCoT, au document d'urbanisme. **Le SCoT Pays du Velay, approuvé le 3 septembre 2018, est considéré par la loi ALUR (SCoT intégrateur).** Il s'agit donc, pour cette Evaluation Environnementale, d'intégrer l'ensemble des prescriptions du SCoT au document d'urbanisme.



DTA	Directive territoriale d'aménagement	PNR	Parc naturel régional
PADD	Plan d'aménagement et de développement durable	SAR	Schéma d'aménagement régional
PCET	Plan climat énergie territorial	SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
PDU	Plan de déplacements urbains	SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
PEB	Plan d'exposition au bruit aérodrome	SDRIF	Schéma directeur de la région d'Île-de-France
PIG	Projet d'intérêt général	SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
PLH	Plan local de l'habitat		

Figure 66 – Documents avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

- **Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement**

Pour chacun des enjeux traités par l'Évaluation Environnementale, ont ensuite été évaluées les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU. La définition des effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement a été définie à partir du zonage réalisé par Eco-Stratégie en novembre 2018 (voir tableau ci-après).

Tableau 33 - Zonage du projet de PLU (novembre 2018)

Zones urbaines	Surface (ha)
UA : Zone centrale	9,78
UC : Zone péri-centrale	93,75
Ui : Zone à vocation économique	23,87
Zones à urbaniser	
AUc : Zone ouverte à l'urbanisation, destinée à l'habitat	9,49
AU : Zone non ouverte à l'urbanisation, destinée principalement à l'habitat	2,89
Zones agricoles	
A : Zone agricole	50,35
An : Zone non constructible, pour motif écologique et/ou paysager	139,36
At : Zone à vocation principale tourisme et loisirs	3,30
Zones naturelles et forestières	
N : Zone naturelle	309,18
NI : Zone à vocation d'équipements sportifs et de loisirs	8,33
Nt : à vocation principale tourisme, loisirs et équipements	9,78
<i>Autres indications</i>	
<i>Orientation d'Aménagement et de programmation</i>	<i>13,08</i>
<i>Emplacements réservés</i>	<i>5,18</i>

On considérera, pour l'évaluation des incidences du projet de PLU, que les surfaces à urbaniser ou à densifier le seront et que les zones d'aménagement particulier seront aménagées.

- **Intervenants de l'équipe**

Les principaux intervenants de l'équipe sont :

- M. Thomas Betton, chargé d'études Environnement ;
- M. Paul Wagner, chef de projet Environnement, en charge du contrôle qualité.

III. PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE REVISION DE PLU

La commune de Blavozy dispose d'un POS approuvé le 20 mai 1992, qui a fait l'objet d'une dernière révision simplifiée (révision simplifiée n°3) en date du 14 novembre 2008 et une dernière modification (modification n°3) en date du 22 septembre 2014.

L'article L. 174-1 du Code de l'urbanisme rappelle le principe posé par la loi ALUR selon lequel les POS non transformés en PLU au 31 décembre 2015 sont devenus caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme (RNU) à compter du 1^{er} janvier 2016.

L'article L. 174-3 du Code de l'urbanisme, qui codifie l'article 135 de la loi ALUR, prévoit que lorsqu'une procédure de révision du POS est engagée avant le 31 décembre 2015, elle peut être menée à terme en application des articles L. 123-1 et suivants, dans leur rédaction en vigueur au lendemain de la publication de la loi ALUR, à condition d'être achevée au plus tard trois ans après la publication de la cette loi, soit avant le 27 mars 2017. Les dispositions du POS restent alors en vigueur jusqu'à l'approbation du PLU.

Si l'approbation du PLU n'est pas intervenue avant le 27 mars 2017, le POS devient caduc et le RNU s'applique, ce qui est le cas à Blavozy.

Les procédures d'élaboration de PLU qui ne seraient pas abouties à la date du 27 mars 2017 **pourront néanmoins se poursuivre. Le RNU s'appliquera jusqu'à l'approbation du PLU et le respect des formalités le rendant exécutoire.**

Ainsi, à Blavozy tant que le PLU n'est pas approuvé, le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique.

Le retour au RNU implique en particulier l'application de la règle de constructibilité limitée aux parties urbanisées de la commune mais également un avis conforme du préfet sur les demandes de permis de construire ou les déclarations préalables déposées après le 1er janvier 2016.

Le champ d'application de la règle de constructibilité limitée du RNU est déterminée par la notion de " parties actuellement urbanisées " de la commune. Cette notion s'apprécie au cas par cas, sur la base de différents critères, souvent utilisés cumulativement :

- Le nombre de constructions ;
- La distance par rapport au hameau ;
- Les notions de contiguïté, de proximité immédiate du hameau ;
- La circonstance que des terrains voisins sont déjà construits ;
- La desserte par les équipements ;
- La protection de l'activité agricole ;
- L'insertion dans le paysage ;
- Le type d'habitat.

L'absence de document d'urbanisme ne permet pas de prendre en compte les enjeux du territoire du point de vue du paysage et de l'environnement. Il n'intègre pas les évolutions récentes des politiques publiques (SRCE, SCoT, zones humides, agriculture...).

Les effets globaux du RNU, sont présentés ci-après par grande thématique.

- **Banalisation des paysages et perte de l'identité paysagère des hameaux**

L'urbanisation devient possible sur toute la périphérie du centre-bourg et des hameaux, ce qui peut porter atteinte à leur silhouette et ne garantit pas la prise en compte des points de vue et l'insertion paysagère des projets. Le RNU ne prévoit aucune préconisation architecturale et paysagère qui permettrait de préserver la qualité esthétique du centre-bourg et des hameaux.

- **Centralisation de l'urbanisation sur le bourg et consommation d'espaces agricoles**

L'application du RNU ne permet pas de privilégier la centralisation de l'urbanisation autour du centre-bourg et au sein des zones urbaines. Aussi, le RNU ne privilégie pas une gestion économe du foncier et une urbanisation moins consommatrice d'espaces agricoles.

- **Sites Natura 2000**

L'application du RNU ne permet pas de garantir la protection du site Natura 2000, zone de Protection Spéciale, identifié à l'ouest de la commune. Une urbanisation pourrait être réalisée sur des zones forestières ou bocagères (en extension urbaine) pouvant être favorables aux rapaces recensés dans la ZPS (Grand-duc et Milan Royal).

- **Zones humides**

L'application du RNU ne permet pas de garantir la préservation des zones humides aujourd'hui identifiées sur le territoire. Ces zones sont d'autant plus sensibles sur la commune qu'elles sont localisées à proximité des zones urbaines, notamment en extension du centre-bourg.

- **Dégradation de la Trame verte et bleue et de la qualité de l'eau**

L'application du RNU permet une urbanisation en continuité des zones déjà construites ce qui pourra créer des obstacles aux déplacements de la faune terrestres et au bon écoulement des eaux :

- Urbanisation à proximité des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques qui pourront ainsi être dégradés par les activités alentours (agriculture, équipements publics...). Un exemple concerne l'extension non maîtrisée du hameau « le Salins » qui porterait atteinte aux corridors écologiques déjà identifiés comme « diffus » de la TVB à cet endroit. Ces corridors permettent de relier le réservoir de biodiversité principale de la trame forestière du nord-ouest de la commune au réservoir de biodiversité secondaire de la trame forestière et bocagère situés au nord-est de « les Salins » ;
- Urbanisation à proximité des corridors fonctionnels ou diffus de la trame bleue et notamment de la Sumène. Les abords des cours d'eau ne bénéficieront d'aucune protection particulière et la ripisylve de la Sumène pourra à être dégradée par les activités alentours

- **Activités économiques et cadre de vie**

L'application du RNU ne favorise pas particulièrement l'implantation d'entreprises ni de zones d'activités ou de nouveaux équipements nécessaires au développement économique mais aussi à l'amélioration du cadre de vie de la commune.

Ainsi, l'absence de projet communal tel qu'un PLU ne favorise pas une dynamique de développement ni d'amélioration de la qualité de vie pour les habitants de Blavozy.

- **Développement des modes doux**

Il existe sur le territoire communal une volonté de développer et valoriser les modes doux. Ce projet n'est pas repris dans le RNU et ne sera ainsi pas facilité sans la mise en place d'un PLU.

IV. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS ET INCIDENCES DE SA MISE EN ŒUVRE

IV.1. Présentation sommaire des documents pris en compte

Pour cette évaluation environnementale, notre étude s'appuie sur les documents suivants :

- SCoT du Pays du Velay (DOO et PADD) ;
- Diagnostic, règlement, plan de zonage, OAP et PADD du PLU de Blavozy ;
- PLH de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

- **Le SCoT Pays du Velay 2018-2035**

La commune de Blavozy est incluse dans le périmètre du **Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Pays du Velay 2018-2035**, approuvé par le Conseil Communautaire le 03 septembre 2018.

Le SCoT a intégré les programmes et plans qu'il doit prendre en compte et avec lesquels il doit être compatible.

L'article L.142-1 du Code de l'urbanisme prévoit que :

« *Sont compatibles avec le document d'orientations et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale : 1° Les plans locaux d'urbanisme prévus au titre V du présent livre* ».

La **compatibilité du PLU au SCoT** s'observe donc à partir du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et ses pièces annexes. Le **DOO**, seul document opposable du SCoT, traduit par des orientations, les objectifs et principes d'aménagement et de développement durables qui sont exposés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT Pays du Velay est organisé en 9 parties :

1. **La Gestion économe des espaces**, avec pour ambition : un cadre de vie préservé, exprimé à travers la vitalité des bourgs et un cœur urbain puissant ;
2. **La protection des espaces agricoles, naturels et urbains**, avec pour ambition : un développement économique qui valorise les richesses locales, ouvert sur l'extérieur et les filières d'avenir ;
3. **L'habitat**, avec pour ambition : un cadre de vie préservé, exprimé à travers la vitalité des bourgs et un cœur urbain puissant ;
4. **Le transport et les déplacements**, avec pour ambition : un territoire attractif de la région AURA, accessible et moderne, entre Lyon et Clermont-Ferrand ;
5. **L'équipement commercial et artisanal**, avec pour ambition : un développement économique qui valorise les richesses locales, ouvert sur l'extérieur et les filières d'avenir ;
6. **La qualité urbaine, architecturale et paysagère.**
7. **Les équipements et les services**, avec pour ambition : un cadre de vie préservé, exprimé à travers la vitalité des bourgs et un cœur urbain puissant ;
8. **Les infrastructures et les réseaux de communications électroniques ;**
9. **Les performances environnementales et énergétiques**, avec pour ambitions : un territoire attractif de la région AURA, accessible et moderne, entre Lyon et Clermont-Ferrand et un cadre de vie préservé, exprimé à travers la vitalité des bourgs et un cœur urbain puissant.

Il comprend des **orientations et objectifs qui s'imposent aux communes** et des recommandations, mesures incitatives non opposables.

Les chapitres suivants abordent ainsi au sein de chaque thématique environnementale les prescriptions des orientations données par le SCoT avec lesquels le PLU doit être compatible.

Le PLU de Blavozy doit être compatible avec le SCoT Pays du Velay 2018-2035.

- **Le PLH de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay**

La communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (dans son ancien périmètre) était dotée d'un PLH, approuvé le 13 décembre 2012, pour la période 2012-2017.

Un nouveau PLH est en cours d'élaboration, sur l'ensemble du périmètre de la nouvelle Communauté d'Agglomération, afin de décliner plus précisément les objectifs du SCOT dans un rapport de compatibilité. Il portera sur la période 2019-2025 (6 ans).

Le projet de nouveau PLH va être prochainement approuvé.

Le PLU devra être compatible avec le PLH de la communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

L'objectif de compatibilité du PLU ne pourrait être appréhendé uniquement au travers du futur PLH qui est en cours d'élaboration.

IV.2. Urbanisme

Sources : SCoT Pays du Velay 2018-2035, Plan de zonage – Diagnostic - Règlement – OAP - PADD du PLU de Blavozy, 2018 et 2019, PLH de l'Agglomération du Puy-en-Velay, 2012.

La commune souhaite poursuivre et amplifier la dynamique démographique, en prévoyant un rythme annuel moyen de +1,3%/an sur la période 2015-2030 et ainsi viser **une population estimée d'environ 2010 habitants à l'horizon 2030**. Cela correspond à **un gain d'environ 355 habitants par rapport à 2015** (1645 habitants), selon le PADD (Axe 1.1).

- **Le SCoT Pays du Velay**

- **Prescriptions de l'orientation 1 :**

- **Conforter les communes structurantes dans leur rôle de desserte des besoins de proximité des ménages, des entreprises et des services et offrir des conditions d'accueil attractives aux nouveaux habitants ;**
 - ➔ Le PADD prévoit de conforter la **dynamique démographique et urbaine** de Blavozy (Chap. 1) et de conforter la **dimension économique du territoire, source d'attractivité**, en tant que bourg centre (Chap. 3).
 - ➔ Le plan de zonage du PLU, en cohérence avec le PADD, comprend des **zones à urbaniser (AU et AUc)** où la création d'entreprises et de services est autorisée. Les commerces sont également autorisés sous certaines conditions dans ces zones. Le PLU prévoit que ces zones soient **resserrées au niveau du centre bourg**, ce qui est compatible avec les **besoins de proximité des ménages**. De plus, l'accès et la voirie sont réglementées dans ces zones pour en faciliter la desserte ;

- **Prescriptions de l'orientation 2 :**

- **Phaser au sein des PLU les stocks fonciers disponibles afin d'encadrer le développement. Lors du bilan des PLU, de nouvelles surfaces pourront dans un second temps être ouvertes à l'urbanisation. Au maximum 65% des stocks foncier pourront être classés en 1 AU.**
 - ➔ Le plan de zonage du PLU identifie **un phasage des stocks fonciers disponibles** avec des zones à urbaniser strictes (AU), des zones à urbaniser opérationnelle à vocation

principale d'habitat (AUc1 : urbanisation sous forme d'opération d'ensemble pouvant se réaliser en plusieurs tranches opérationnelles) et de zones à urbaniser opérationnelle à vocation principale d'habitat (AUc2 : urbanisation au fur et à mesure de la réalisation des équipements interne à la zone).

- **Délimiter l'enveloppe bâtie** de la commune dans les documents d'urbanisme ;
 - ➔ Le zonage du PLU **délimite l'enveloppe bâtie** de la commune.
- Identifier les secteurs stratégiques pour lesquels une **opération d'ensemble dans les enveloppes bâties** méritera d'être mise en œuvre ;
 - ➔ Les secteurs stratégiques pour les orientations d'ensemble sont identifiés par le PLU. Le PLU **prévoit cinq Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** principales sur le territoire communal (secteurs « Les Auches », « Les Vios », « Rue de la Sumène », « Les Moulancheyres » et « Les Rioux ») ainsi qu'une OPA multisectorielle.
- Préserver ou créer des **coupures d'urbanisation ou des espaces libres dans les enveloppes bâties existantes** (opérations de dédensification ou de curetage, valorisation des espaces publics, etc.) afin de renforcer l'attractivité des centres-bourgs et leur animation urbaine ;
 - ➔ Le PLU prévoit **des espaces de respiration** au sein de l'enveloppe urbaine, notamment avec la présence **d'espaces paysagers à préserver** au titre de l'article L 151-19 du CU ainsi que le maintien du vallon des Rioux classé en N. Par ailleurs des éléments naturels à préserver dans le tissu urbain ont été identifiés au niveau d'OAP.

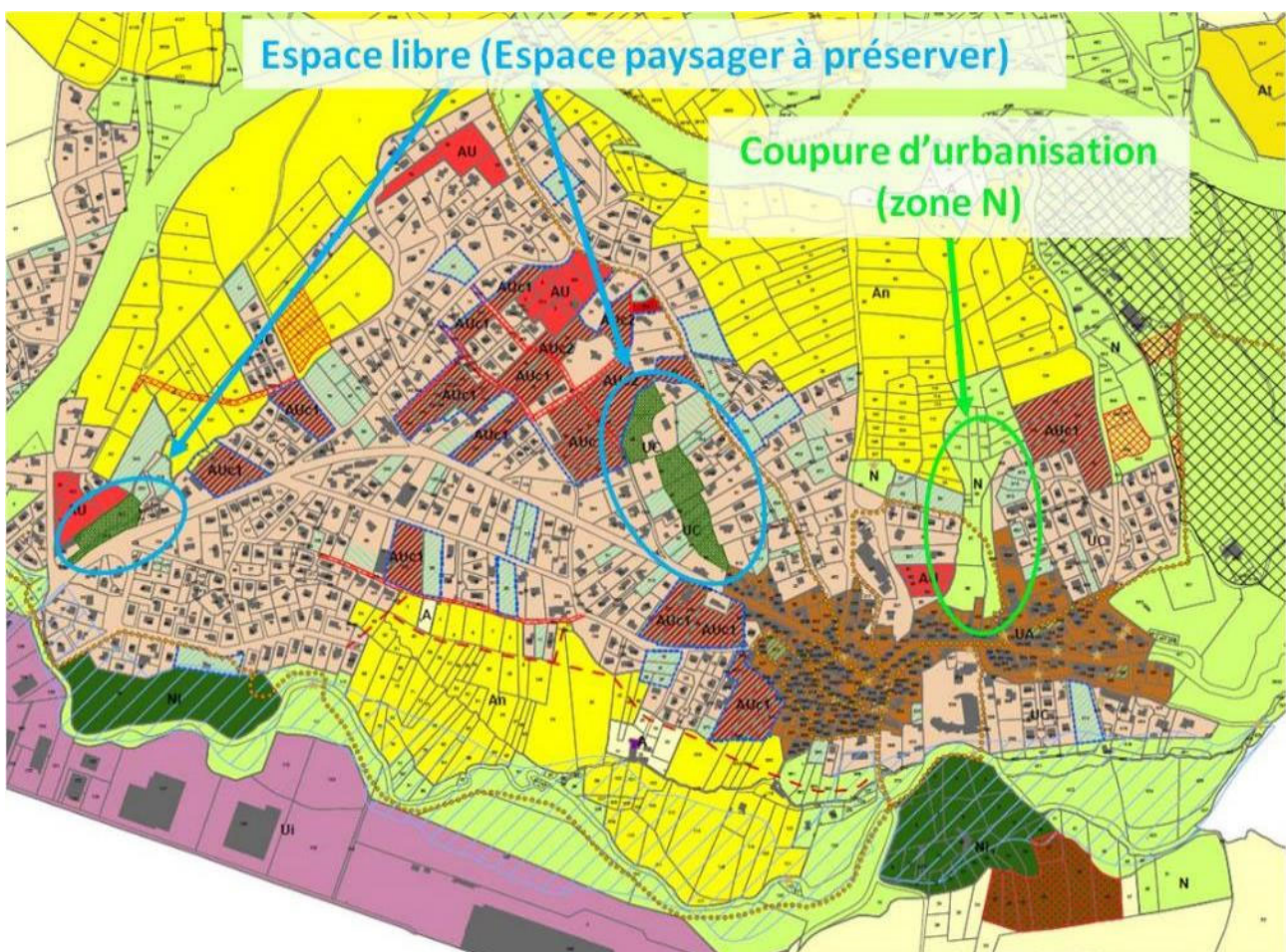


Figure 67 – Localisation des coupures d'urbanisation sur le plan de zonage de novembre 2018

- Analyser dans les documents d'urbanisme le **potentiel de construction au sein de l'enveloppe bâtie** et réserver **une part minimum de logements** à construire au sein des enveloppes bâties et favoriser une gestion économe du foncier.

- Le rapport de présentation comporte une analyse du potentiel au sein de l'enveloppe bâtie actuelle.
- Le PADD prévoit de privilégier le **comblement et la densification de l'enveloppe urbaine** existante (Chap. II.2.2).
- Le PLU, en cohérence avec le PADD, identifie des **zones de potentialité foncière** (parcelles non bâties) au sein de **l'enveloppe urbaine**, dont certaines font l'objet d'OAP.
- *Mettre en œuvre une **urbanisation moins consommatrice d'espaces compatible avec la préservation du cadre de vie des ménages** et de l'identité du territoire, en respectant les densités brutes moyennes suivantes et tendre vers des densités optimisées à l'horizon 2035 : **Densités minimales (12 logements/ha) ; Densités optimisées (15 logements/ha) ;***
 - Le PADD prévoit de :
 - Favoriser une urbanisation rassemblée et fonctionnellement cohérente (Chap. II.1) ;
 - Définir un projet modérant la consommation d'espaces : pour les opérations nouvelles, viser une **densité moyenne globale de l'ordre de 12 logements/ha** (Chap. II.2).
 - Le PLU identifie **les zones de potentialités foncières dans l'enveloppe urbaine**, ce qui **limite la consommation d'espace**.

Pour répondre aux objectifs démographiques, **le PADD prévoit de produire environ 12 logements par an en moyenne, soit environ 144 logements supplémentaires sur la période 2018-2030 (Axe 2.1)**. Le PADD prévoit également 6% de logements en réhabilitation, **ce qui donne un objectif de 135 logements neufs à produire. Le PLU a pour objectif un potentiel foncier libre (non bâti) théorique (hors prise en compte de la rétention foncière) de l'ordre de 11ha affecté à la réalisation de constructions neuves**. Ces objectifs correspondent à une densité de l'ordre de 12 logements/ha, comme fixée par le SCoT.

Un taux de 70% de rétention foncière est prévu sur la commune. Aussi, pour espérer produire effectivement 135 logements sur 11 ha, un potentiel théorique d'environ **230 logements** ($135 * 1,7$) est à prévoir sur **18,7 ha** ($11 * 1,7$).

Le potentiel foncier actuel défini par le plan de zonage et les OAP de la commune permettent de prévoir effectivement 226 logements pour une surface totale de 21,76 ha de libre.

Le nombre de logement réellement prévisible sur la commune est cohérent avec les objectifs fixés par le PADD et basés sur les objectifs de densité du SCoT. Cependant, la surface totale prévue à l'urbanisation est légèrement supérieure aux objectifs du PADD qui découlent des densités fixées par le SCoT. Cela s'explique par une part importante de potentialités foncières diffuses, qui ne peuvent être encadrées en matière de densité.

- *Préconiser au sein des PLU/PLUi des **densités minimales de construction** au sein notamment des OAP ;*
 - **Le PLU fixe des densités moyennes minimales** au sein des OAP. Celles-ci sont de 14 logements/ha pour l'OAP « Les Auches », 13 logements/ha pour « Les Vios », 16 logements/ha « Rue de la Sumène », 10 logements/ha « Les Rioux » et des densités moyennes minimales pour l'ensemble des zones de l'OAP « Les Moulancheyres » et pour l'ensemble des secteurs de l'OAP multisectorielle. La densité moyenne des OAP est de 11 logements/ha. Bien que légèrement inférieure à 12 logements / ha, **la densité moyenne des OAP reste compatible avec le SCoT.**

- **Prescriptions de l'orientation 3 :**
 - Délimiter les **différents types de tissus urbains** du territoire afin de hiérarchiser le développement de l'urbanisation.
 - **Le plan de zonage du PLU délimite différentes zones du tissu urbain** : zones UA, UC, Ui, AUc 1, AUc2 et AU.
 - Délimiter dans les documents d'urbanisme **l'enveloppe bâtie du centre-bourg** ;
 - **Le plan de zonage du PLU délimite une zone dense et centrale (zone UA)** correspondant à l'enveloppe bâtie du centre-bourg de Blavozy.
 - Définir et localiser des **secteurs d'urbanisation nouvelle** (sur des espaces agricoles et naturels) prioritairement en extension de l'enveloppe bâtie des centres-bourgs
 - **Le PADD envisage une extension de l'enveloppe urbaine**, en privilégiant la **proximité avec le centre-bourg** ou une connexion facile avec celui-ci. Sont envisagés le secteur de Bramefond, le secteur des Grands Prés (entre le Pont de Sumène et le centre-bourg), ainsi que le secteur des Peupliers (Chap. II.2.2).
 - **Le PLU localise les zones d'urbanisation nouvelle à proximité du centre-bourg**, au niveau du même tissu urbain continu.

- **Prescriptions de l'orientation 4 :**
 - Réaliser une **OAP** pour tout secteur de projet en **urbanisation nouvelle** et préciser les **principes d'aménagements** retenus.
 - **La totalité des secteurs d'urbanisation nouvelle (zones AUc1 et AUc2) sont encadrés par des OAP.**

- **Prescriptions de l'orientation 6 :**
 - Réaliser une **OAP** pour tout projet de création ou d'extension de zone d'activité en urbanisation nouvelle de plus d'1ha et préciser :
 - **Le PLU n'identifie pas de nouvelle zone à vocation d'activité ou d'extension de la zone existante** (zone d'activité de Laprade).

- **Prescriptions de l'orientation 27 :**
 - Elaborer une **OAP pour les secteurs d'entrée de ville peu qualitatifs** afin d'améliorer leur lisibilité. L'OAP prévoira la restructuration du cadre bâti et des espaces publics, notamment dans le sens d'une meilleure intégration des usages piétons et d'une harmonisation des aménagements paysagers ;
 - **Le PLU prévoit une OAP sur le secteur d'entrée de ville des « Rioux »**. Les préconisations de traitement de la frange urbaine sur cette OAP sont présentées dans la figure suivante.
 - Mettre en place les outils règlementaires dans les documents d'urbanisme afin de **qualifier les franges existantes** : création d'alignement d'arbres, aménagement de liaison douce... ;
 - Le PLU **réglemente les franges existantes** notamment des plantations d'arbres qui sont réglementées, des liaisons douces qui sont à créer au titre de l'article L151-38 du CU.
 - Définir dans les OAP traitant de projets en extension urbaine et générant de nouvelles franges urbaines, **les modalités permettant un traitement qualitatif de ces nouveaux espaces de transition** : accompagnement végétal, qualité architecturale, implantation... ;

→ L'OAP « Les Rioux » s'insère en extension du tissu urbain, générant ainsi une nouvelle frange urbaine. Sur cette OAP, la suppression du bosquet de résineux permettra de dégager la vue vers la vallée plus au sud.

Toutefois, à l'heure actuelle le secteur bénéficie d'une perception depuis la route communale et ceci vers la vallée. Le règlement de la zone limite la hauteur maximale du bâti à 7,5 m ce qui limite l'effet de barrière visuelle de l'urbanisation sur la partie la plus à l'ouest de l'OAP. En effet l'urbanisation sur la 2^e frange est moins problématique car située en bas de pente (comme en témoigne les habitations existantes en limite sud du secteur). **Il conviendrait donc de maintenir un dégagement visuel sur la partie Est** (1^{ère} frange du bâti) qui pourrait être associé à l'implantation de la liaison mode doux proposée dans l'OAP. Enfin, le **linéaire arboré** plus au nord du secteur **gagnerait à être préservé** afin de maintenir cette limite végétale structurante non loin de la zone.

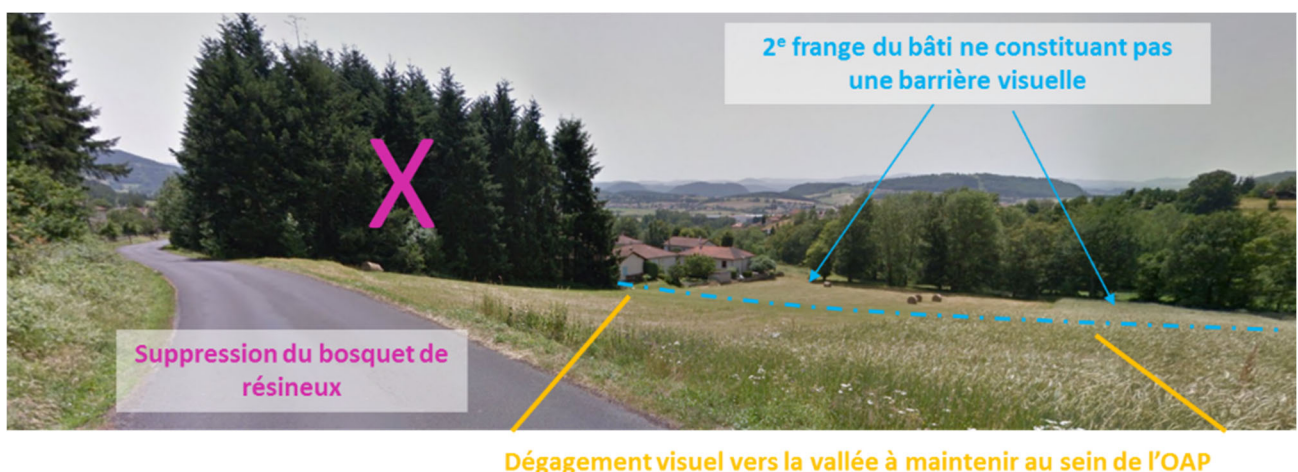
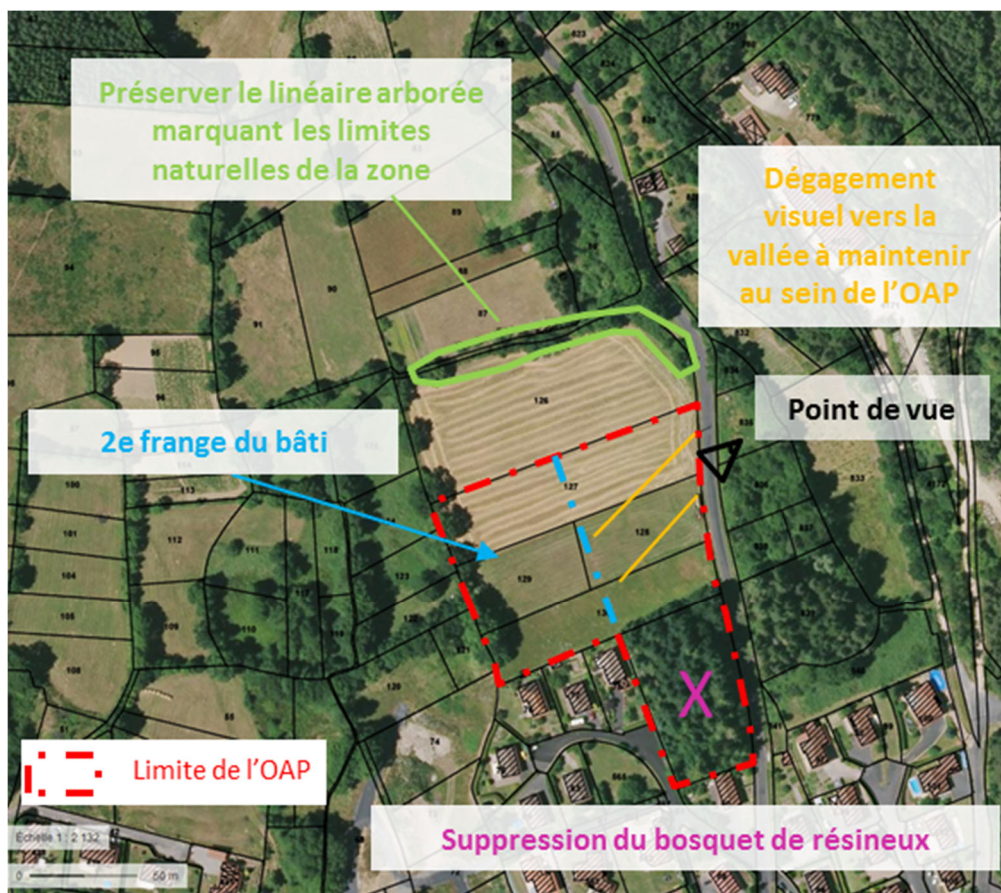


Figure 68 – Préconisations de traitement de la frange urbaine sur l'OAP des Rioux

Le PLU est compatible avec le SCOT en ce qui concerne l'urbanisation.

Le PLU pourrait :

Maintenir un dégagement visuel sur la partie Est de l'AOP des Rioux et préserver le linéaire arborée situé au nord.

IV.3. Biodiversité et milieu naturel

Sources : SCoT Pays du Velay 2018-2035, T Pays du Velay, Plan de zonage - Diagnostic - Règlement - OAP - PADD du PLU de Blavozy, 2018 et 2019 ; Inventaires de terrain ; DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel.

IV.3.1 Zones humides et cours d'eau

Les zones humides recensées sur la commune de Blavozy sont issues des prospections de terrain du 20 juin 2018.

Les données de pré-localisation des zones humides à l'échelle du département de l'Allier de 2012 sont des données modélisées autour des cours d'eau et non mobilisables en l'état. En effet ces zones ne témoignent pas de la présence avérée d'une zone humide mais bien d'une potentialité de présence.

Ainsi les zones humides ont été recensées au niveau des parcelles urbanisables, ainsi qu'en marge de la Sumène au niveau d'un projet d'emplacement réservé.

- **SCoT Pays en Velay**

- **Prescription de l'orientation 7 :**

- *Délimiter le réservoir aquatique en intégrant les structures végétales aux abords des cours d'eau et réserves naturelles ;*
 - **Le plan de zonage du PLU examiné en novembre 2018 ne délimite pas directement les zones humides :** il n'existe aucune donnée d'inventaire des zones humides à l'échelle du département et de la commune. **Ainsi, le PLU devrait intégrer les réservoirs aquatiques tels que les cours d'eau et les zones humides identifiées lors des inventaires dans le plan de zonage. Cela constitue une mesure proposée par l'évaluation environnementale.**
- *Préserver durablement le profil naturel du lit et des berges des cours d'eau ;*
 - Le PADD prévoit de préserver et de mettre en valeur la trame bleue et ses milieux associés, structurée par la Sumène et ses affluents, en protégeant en cohérence leurs abords, et les boisements associés (Chap. IV.2)
 - **Le plan de zonage du PLU situe La Sumène en zone naturelle (N).** Ce classement, qui limite l'urbanisation à des conditions très précises, permet **de protéger le cours d'eau de l'urbanisation.** Les **constructions sont autorisées sous conditions :** l'adaptation/réflexion des constructions existantes, les constructions nécessaires à des équipements collectifs si elles n'entraînent pas d'impact sur la sauvegarde des espaces naturels.

Une partie de la rive droite de la Sumène est classée en zone NI et correspond aux équipements sportifs existants, de même qu'une partie de la rive gauche plus en aval.

Les **affluents** de La Sumène sont ponctuellement situés en zones urbanisables (UC) ou en limite d'une zone 1AU mais en grande partie retrouvés **en zones naturelles (N) ou agricoles (An)** et sont également **préservés de l'urbanisation.**

Il conviendrait cependant de reporter les cours d'eau de la commune sur le plan de zonage et de traduire dans le règlement une bande inconstructible d'au moins 10 m de part et d'autre des cours d'eau situés en zone A, N et AU. En zone U, l'imperméabilisation serait à limiter sur une bande de 5m de part et d'autre du cours d'eau. Cela constitue une mesure proposée par l'évaluation environnementale.

- **Interdire tout obstacle à l'écoulement** empêchant le transit sédimentaire et le déplacement des espèces dans les cours d'eau, à l'exception des centrales énergétiques ;
- Autoriser les **aménagements légers** de valorisation de ces milieux ;
- ➔ Le PLU ne prévoit pas d'aménagement de valorisation des cours d'eau pouvant constituer un **obstacle à l'écoulement et au déplacement des espèces.**

• Incidences du PLU sur les zones humides

Les inventaires de terrain ont permis d'identifier des zones humides sur la commune de Blavozy.

Une zone humide, présente au nord du centre-bourg, est située sur une parcelle de 0,35 ha classée en zone AU. De plus, les autres zones humides inventoriées sur la commune sont situées en zones naturelles (N) ou en zones agricoles inconstructibles (An). **Toutes ces zones humides sont situées en dehors des potentialités foncières.**

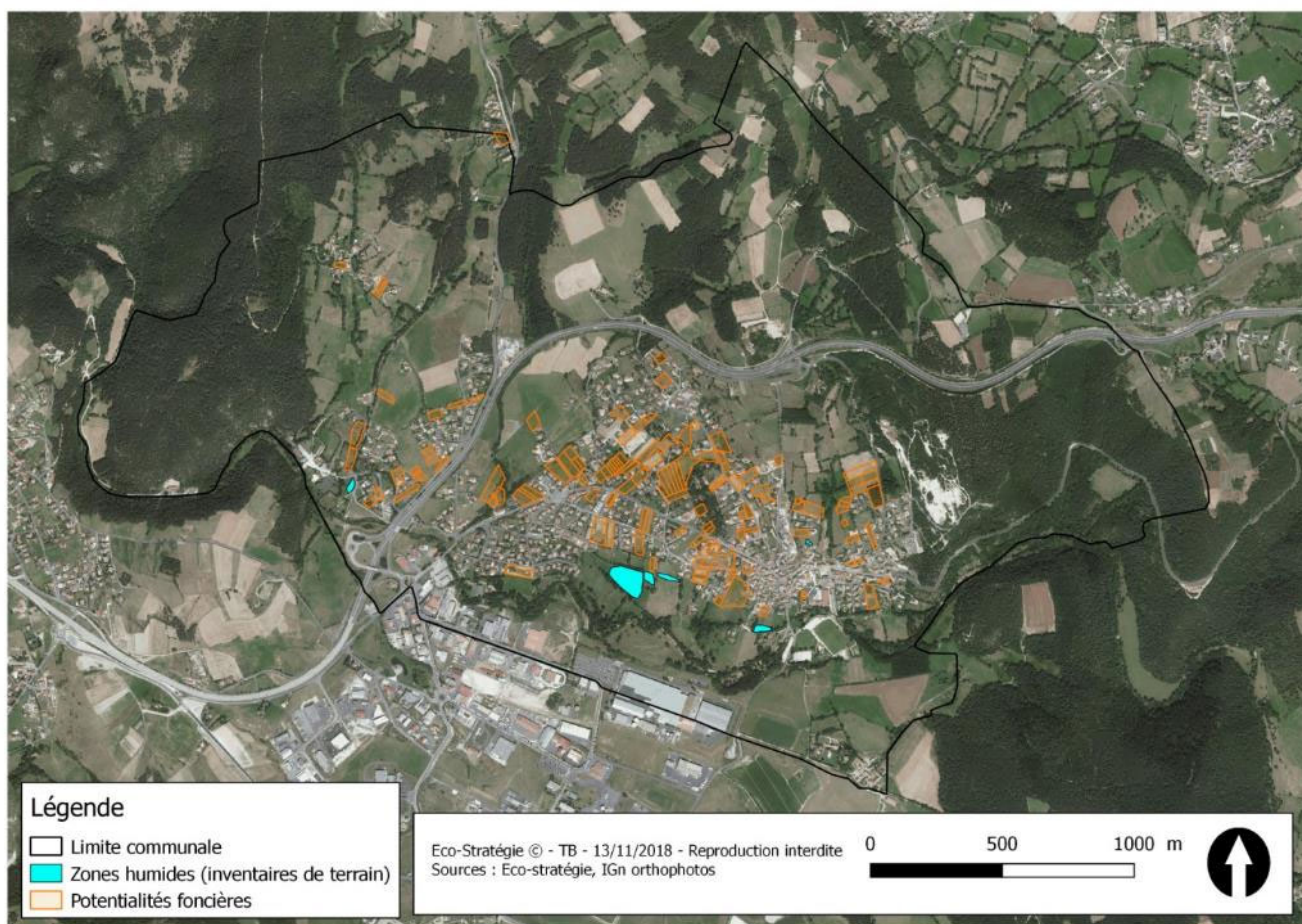


Figure 69- Localisation des différentes zones humides inventoriées et des potentialités foncières de Blavozy

Le SCoT indique qu'il faut :

- **Interdire toute forme d'occupation du sol de nature à entraîner leur destruction ou compromettre leurs fonctionnalités ;**
- **Proscrire le comblement des mares et plans d'eau.**

- Il conviendrait de **rendre inconstructibles les secteurs de fonctionnalités des zones humides**, par un déclassement en zone N, afin de les protéger durablement de l'urbanisation. Cependant, **ces zones humides se situent en dehors des potentialités foncières identifiées par le PLU** et ne risque pas d'être impactées immédiatement par l'urbanisation.
- **Ces zones humides pourraient également être protégées pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L. 151- 23 du Code de l'Urbanisme.** Cela constitue une mesure proposée par l'évaluation environnementale.

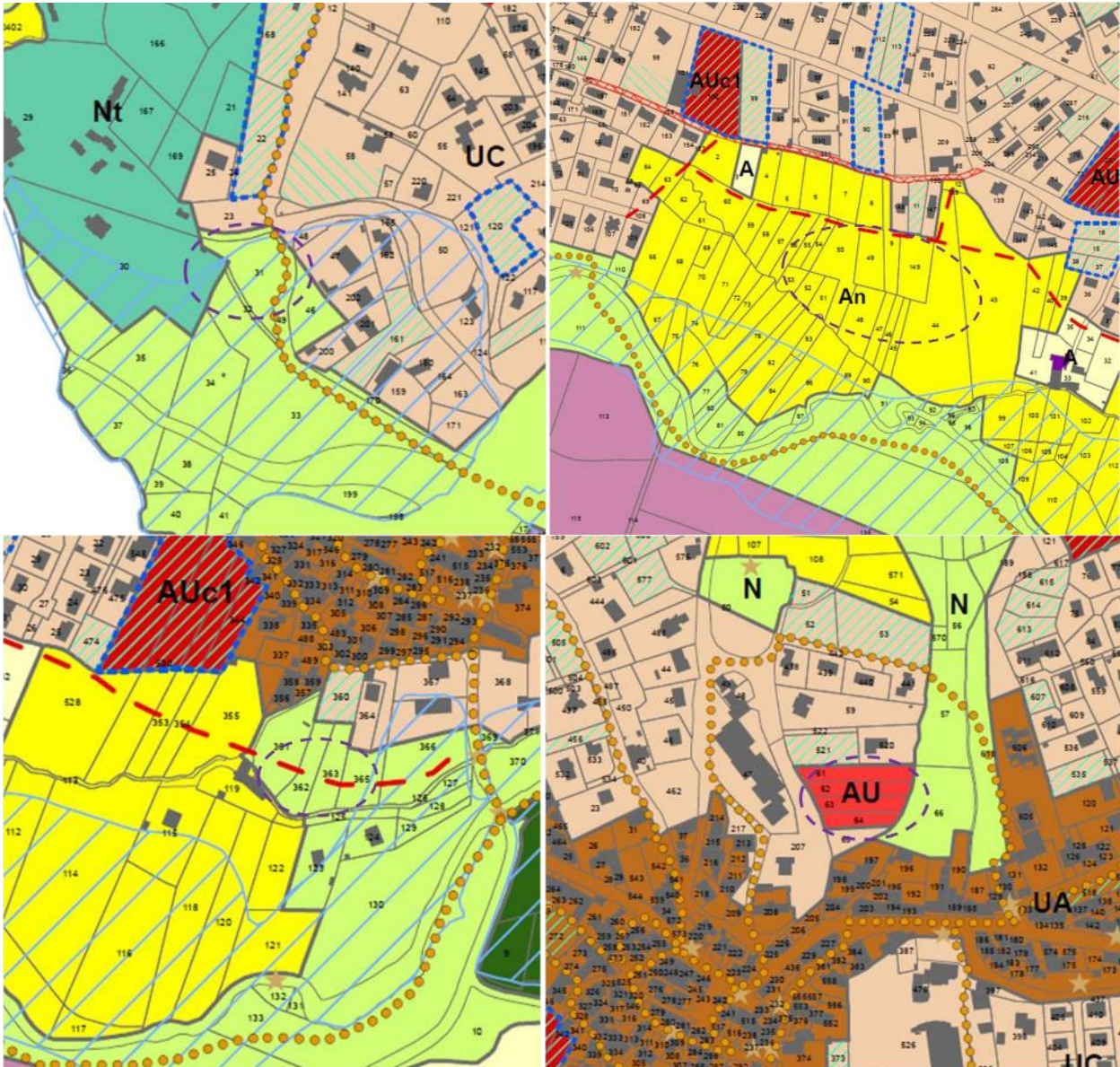


Figure 70- Localisation des secteurs concernés par des zones humides (pointillés violets) sur des extraits de plan de zonage de Blavozy (version de novembre 2018)

Le PLU pourrait :

- Localiser les zones humides sur le plan de zonage du PLU et classer en zone inconstructible (zone N) les secteurs de fonctionnalité des zones humides ou les protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L. 151- 23 du Code de l'Urbanisme.
- Reporter les cours d'eau de la commune sur le plan de zonage et traduire dans le règlement une bande inconstructible d'au moins 10 m de part et d'autre des cours d'eau situés en zone A, N et AU. En zone U, l'imperméabilisation serait à limiter sur une bande de 5m de part et d'autre du cours d'eau.

IV.3.2 Milieu naturel et continuités écologiques

La commune de Blavozy est concernée par :

- La **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I** (830007989) « Gorges de la Sumène » le quart ouest du territoire communal ;
- La **ZNIEFF de type I** (830020467) « La Sumène amont » localisé à l'extrémité est du territoire communal entre la RD988A et la rivière La Sumène ;
- La **ZNIEFF de type II** (830007470) « Haute vallée de la Loire » qui concerne le quart ouest du territoire communal et qui correspond approximativement à la partie du territoire occupé par la ZNIEFF de type I « Gorges de la Sumène » ;
- La **ZNIEFF de type II** (830020587) « Bassin du Puys – Emblavez » qui concerne le tiers nord-est du territoire communal ;
- Le site **Natura 2000**, classé comme **Zone de Protection Spéciale** (FR8312009) « Gorges de la Loire » qui concerne le quart ouest du territoire communal et qui correspond approximativement à la partie du territoire occupé par la ZNIEFF de type I « Gorges de la Sumène » et à la ZNIEFF de type II « Haute vallée de la Loire ».

La commune de Blavozy n'est concernée par aucun **Arrêté de Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)**, **Réserve naturelle**, **Parc Naturel National** ou **Régional**, **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**, ni aucun site géré par le **Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Rhône-Alpes**.

Le SCoT identifie dans la cartographie des composantes de la TVB de Blavozy :

- Deux réservoirs de biodiversité : un localisé à la pointe est de la commune, qui correspond à la ZNIEFF de type I « La Sumène amont » et qui s'appuie sur des milieux forestiers et un localisé en partie ouest de la commune, qui correspond à la ZPS « Gorges de la Loire » se superposant à la ZNIEFF de type I des « Gorges de la Sumène » et qui s'appuie également sur des milieux forestiers ;
- Des éléments fragmentant le territoire, notamment représentés par les axes de communication majeurs (RN88, RD156, RD43 et RD988) et les enveloppes bâties ;
- Un cours d'eau principale représenté par La Sumène qui parcourt la commune selon un axe ouest-est ;
- Un obstacle à l'écoulement sur les cours d'eau situé sur La Sumène, en partie sud-est de la commune.



Figure 71 – Extrait de la carte de la TVB du DOO du SCoT Pays du Velay

- **SCoT Pays du Velay**

- **Prescription de l'orientation 3.b :**

- **Ne pas entrainer d'impact sur un espace naturel protégé ou sur un paysage remarquable ;**

→ **La commune n'est pas concernée par un espace protégé (réserve naturelles, etc.). Le PLU n'entraîne pas d'impact sur de tels espaces.**

- **Prescription de l'orientation 7 :**

- **Prendre en compte précisément à l'échelle locale les réservoirs de biodiversité** dans les documents d'urbanisme locaux ;
 - **Classer ces espaces prioritairement en zone naturelle** lorsque l'occupation du sol le justifie (boisements, cours d'eau...). Il est également possible de les classer en **zone agricole si l'occupation du sol et l'usage correspondent à cette affectation**. Dans ce cas, des inscriptions graphiques spécifiques limitent la constructibilité de ces espaces (en termes de superficie et de gabarit...).
- Le PADD prévoit de **protéger les sites naturels remarquables** identifiés et constituant **des réservoirs de biodiversité** (Natura 2000 « Gorges de la Loire », ZNIEFF de type I « Gorges de la Sumène » et « la Sumène Amont ») et veiller à préserver la fonctionnalité des grands ensembles écologiques constitués par les ZNIEFF de type II ;
- **Les espaces remarquables de la commune (ZPS et ZNIEFF) se situent sur des zones naturelles et sont ainsi protégés.**
- Le PLU, en cohérence avec le PADD, **prend en compte les réservoirs de biodiversité** à l'échelle locale notamment via une protection par un classement en **zone N**.

- **Prescription de l'orientation 8 :**

En dehors du cœur urbain et dans les communes structurantes :

- *Eviter la définition de nouvelle zone ouverte à l'urbanisation **pouvant entraîner la création d'un continuum urbain. Des coupures agro-naturelles devront donc être maintenues** entre les enveloppes bâties, notamment entre les centres-bourg et les villages notamment ;*
- Les différentes enveloppes bâties de la commune sont notamment **séparées de zones agricoles (A) et de zones N** qui jouent le rôle de coupures agro-naturelles.
- *Considérer **les cours d'eau comme des éléments de continuité écologique privilégiée**. A ce titre, les documents d'urbanisme locaux prévoient les modalités de protection du cours d'eau et des habitats naturels qui lui sont associés ;*
- **La Sumène se situe sur des zones N. Le règlement gagnerait à instaurer une bande inconstructible de 10 mètres de large de part et d'autre des cours d'eau en zone N, A et AU. Cela constitue une mesure proposée par l'évaluation environnementale.**
- ***Protéger les éléments naturels relais** (boisements, bosquets, haies, mares...) les plus intéressants et participant aux continuités écologiques.*
- *Toute opération d'urbanisme ou d'aménagement n'est autorisée qu'à la condition du **maintien de la continuité écologique, ou de son rétablissement** en cas d'aménagement faisant obstacle au déplacement des espèces ;*
- **Les grandes continuités écologiques à l'échelle de la commune sont préservées** via le maintien des zones naturelles au niveau du vallon de la Sumène qui assure une jonction entre les deux massifs boisés situés aux extrémités est et ouest du territoire communal.
- ***Protéger les espaces participant à la nature en ville** (protection des espaces verts publics, des cœurs d'îlots verts, des alignements d'arbres...) et pouvant jouer le rôle de continuité linéaire ou en pas japonais ;*
- **Le PLU prévoit des coupures d'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine**, notamment avec la présence de d'espaces paysagers à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.

Dans tous les cas :

- *Préserver autant que possible les **éléments naturels présents sur le site** ;*
- *Préserver ou recréer des **ceintures végétales présentes en frange** lorsque le site se situe en extension de l'enveloppe bâtie ;*
- *Définir un pourcentage de la surface des zones à urbanisées dédié à la **création d'un espace vert**.*
- **Le PLU prévoit de créer des ceintures végétales en frange dans les OAP** et y définit **des zones dédiées à la création d'espaces verts**.

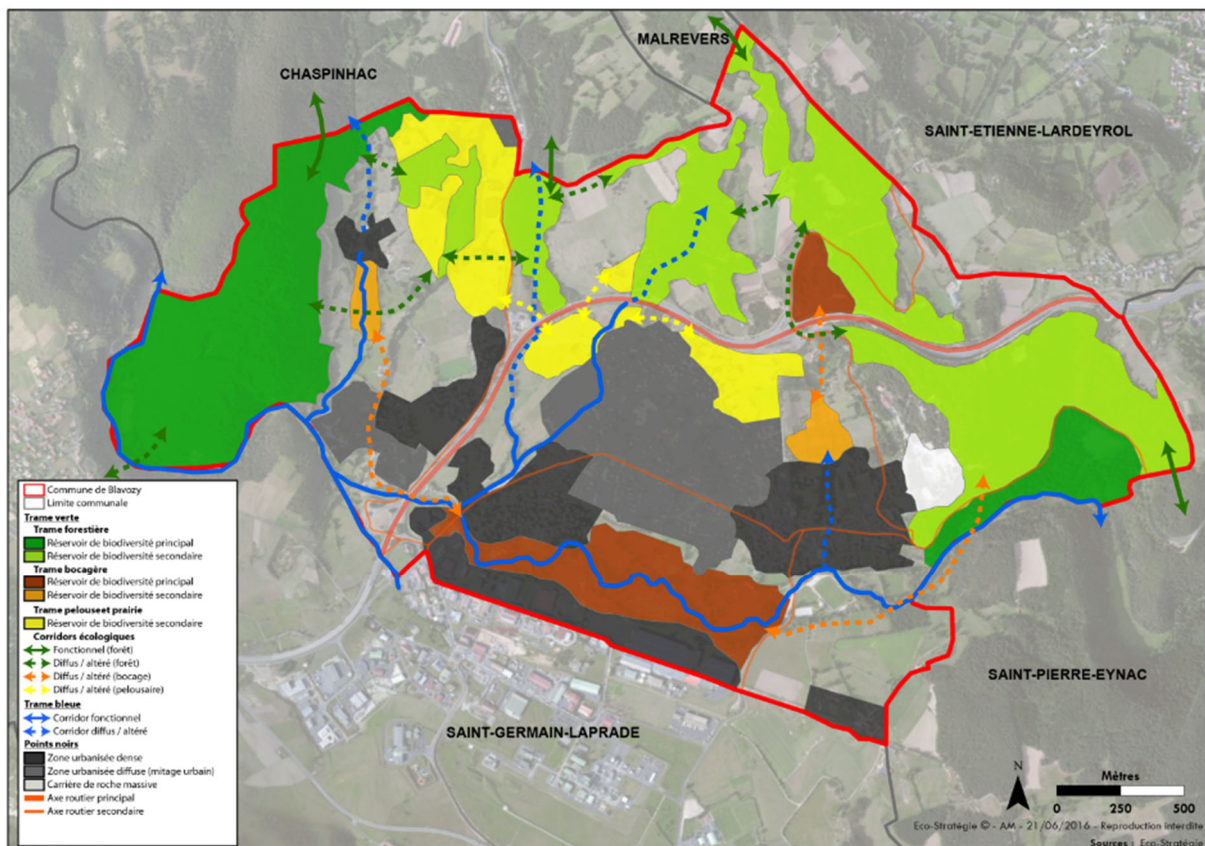
• **La trame verte et bleue à l'échelle de la commune (diagnostic environnemental)**

Dans le cadre du diagnostic environnemental de PLU de 2018, **la trame verte et bleue a été définie à l'échelle de la commune et identifie des réservoirs et corridors locaux**.

La trame verte de la commune est composée des sous-trames suivantes :

- La sous-trame des milieux forestiers : avec des réservoirs de biodiversité principaux et secondaires mais aussi des corridors écologiques,
- La sous-trame bocagère : avec un réservoir de biodiversité principal ;
- La sous-trame pelousaire : avec des réservoirs de biodiversité secondaires et des habitats relais ;

- La trame bleue : avec la Sumène considérée comme réservoir biologique secondaire et comme corridor principal.
- ➔ Les réservoirs identifiés à l'échelle de la commune sont classés en zone N et An et son ainsi préservés. Le classement en zone N, An ou Nt permet de préserver les corridors diffus/altéré qui relient ces réservoirs. Ainsi le zonage préserve les continuités des milieux terrestres.
- ➔ **Toutefois, la trame bleue gagnerait à être d'avantage préservée en garantissant une bande inconstructible en marge des cours d'eau (10 m de part et d'autre en zone A, N et AU).**
- ➔ **Le plan de zonage pourrait identifier les massifs boisés et réseaux de haies afin du territoire afin de les préservés spécifiquement par l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.**



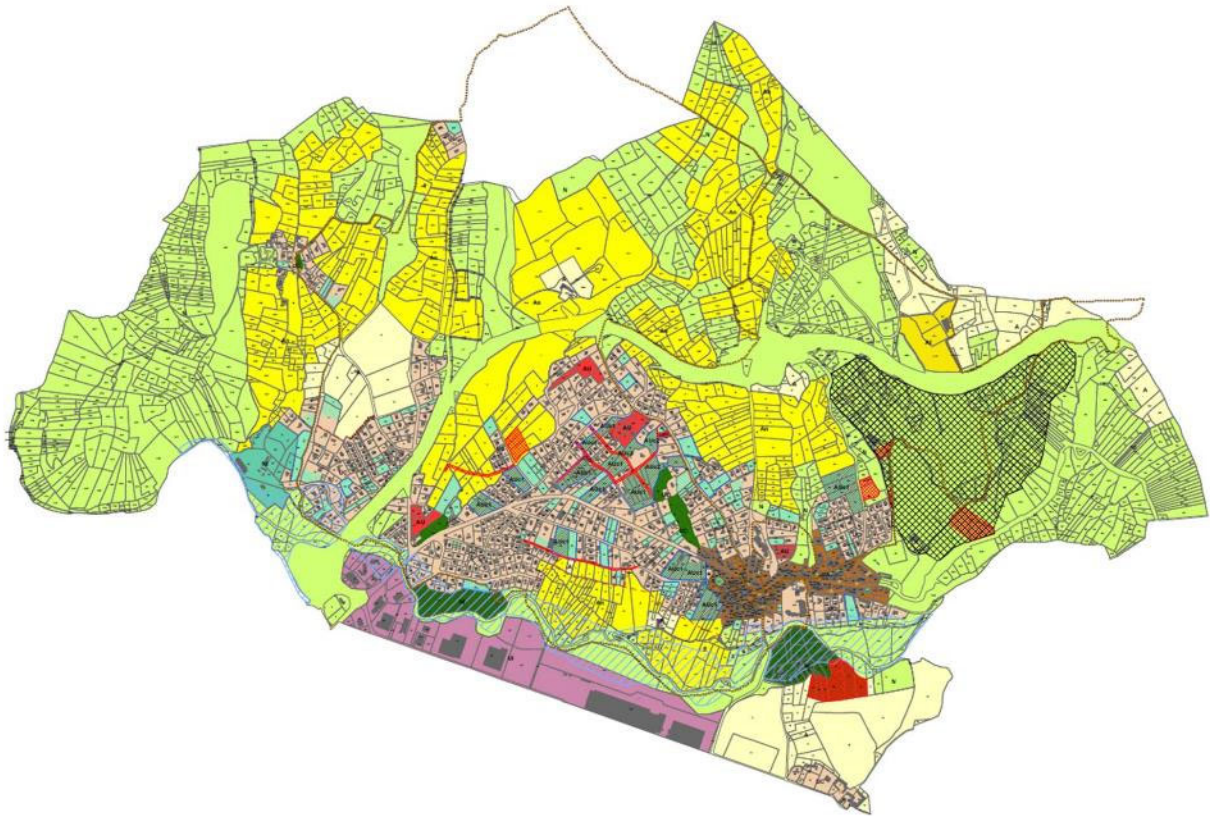


Figure 72 - Carte de la trame verte et bleue communale (Eco-Stratégie, 2017) et du plan de zonage du PLU (Eco-Stratégie, novembre 2018) comportant les localisations des secteurs stratégiques de la TVB à prendre en compte

Le PLU pourrait :

- **Reporter les cours d'eau de la commune sur le plan de zonage et classer une bande inconstructible d'au moins 10 m de part et d'autre des cours d'eau situés en zone A, N et AU. En zone U l'imperméabilisation serait à limiter sur une bande de 5m de part et d'autre du cours d'eau.**
- **Identifier les massifs boisés et réseaux de haies sur le plan de zonage afin de les préserver spécifiquement par l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.**

IV.3.3 Incidences sur le réseau Natura 2000

La commune de Blavozy est concernée par le site **Natura 2000**, classé comme **Zone de Protection Spéciale** (FR8312009) « Gorges de la Loire » qui concerne le quart ouest du territoire communal.

Trois hameaux sont présents sur ce secteur et sont inclus dans la ZPS.

Cette ZPS se compose de deux entités et la commune de Blavozy se situe à l'extrémité sud de l'entité nord d'une surface de 587 km². D'après l'atlas cartographique du Document d'objectifs de la ZPS (avril 2004), l'extrémité ouest de Blavozy est incluse dans le domaine vital du Grand-duc et du Milan royal.

Le PLU prévoit plusieurs parcelles urbanisables dans la ZPS Gorges de la Loire, parcelles situées en continuité du tissu urbain existant et majoritairement en position de dent creuse. Au niveau de l'occupation du sol, les milieux naturels présents sur ces parcelles correspondent à des prairies et friches herbacées.

L'urbanisation sur ces parcelles ne correspondent pas à des zones boisées pouvant être favorables aux rapaces recensés dans la ZPS. Les boisements et l'essentiel du bocage sont préservés. **Ainsi le projet de PLU en centrant l'urbanisation dans le tissu urbain existant n'aura pas d'incidence significative sur le site Natura 200 Gorges de la Loire.**

Le projet PLU n'entraînera pas d'incidence sur le réseau Natura 2000.

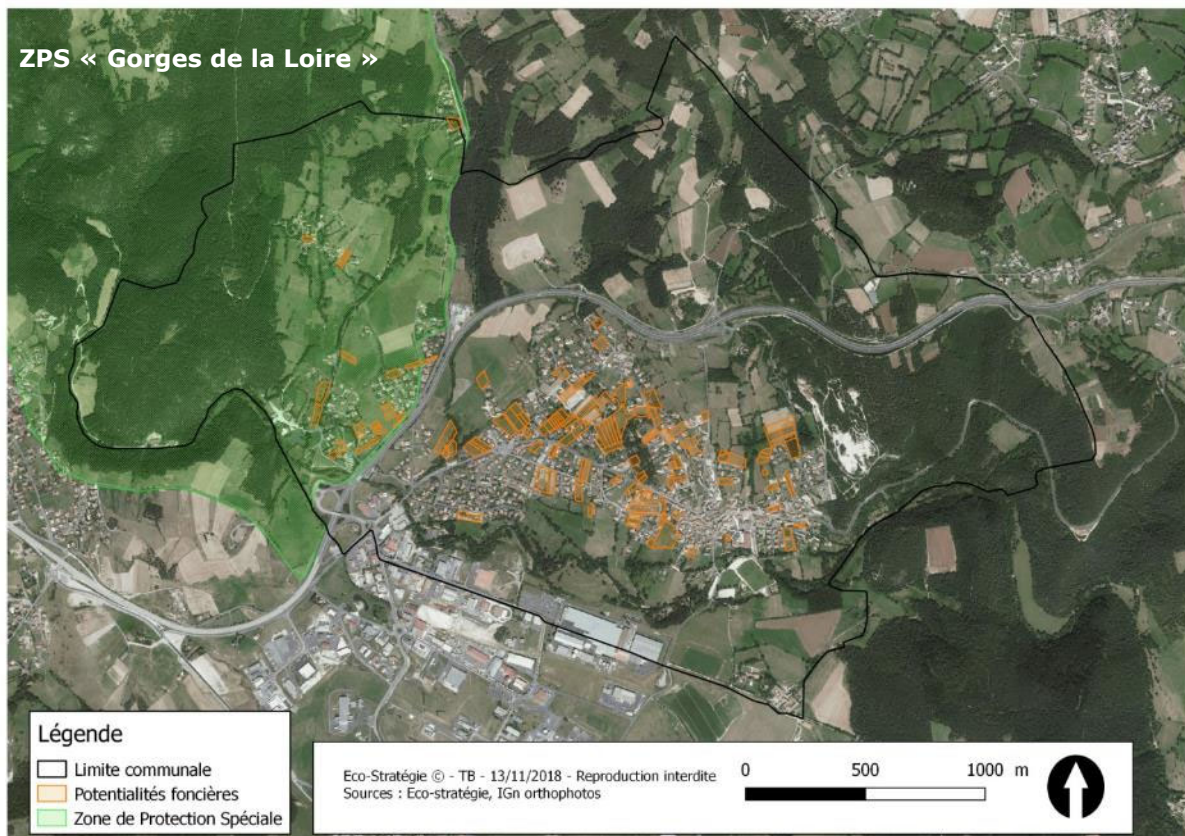


Figure 73 - Carte du site Natura 2000 situé sur le territoire communal et des zones de potentialité foncière

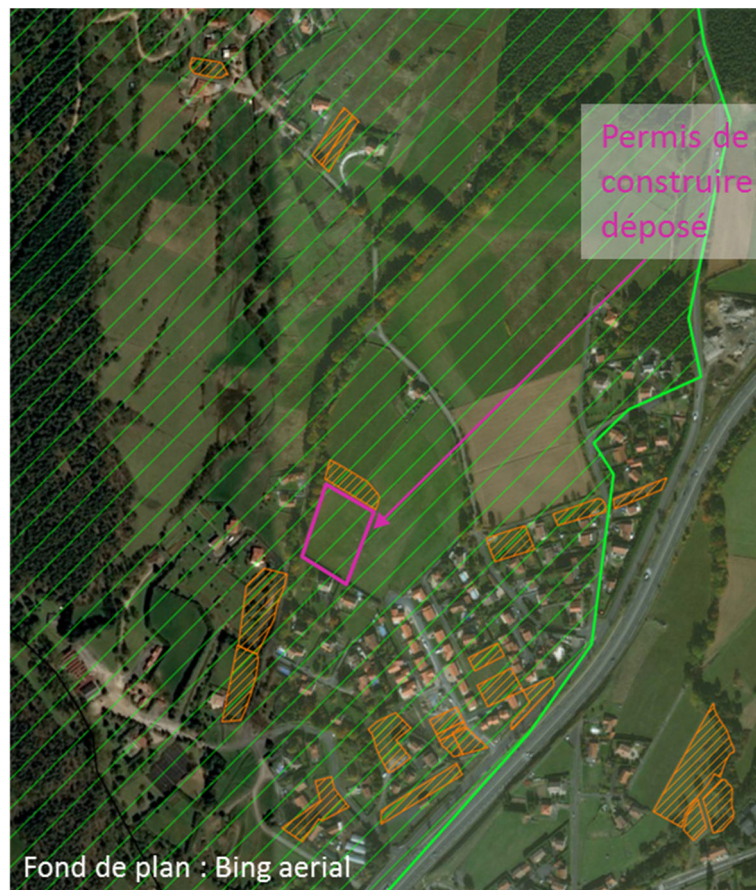


Figure 74 - Carte du site Natura 2000 situé sur le territoire communal et des zones de potentialité foncière

IV.3.4 Incidences de la mise en œuvre du PLU sur les parcelles d'urbanisation future

Le PLU inscrit en N, An et A la majorité des espaces naturels ou agricoles du territoire communal. Les surfaces AU s'insèrent dans un tissu urbain déjà aggloméré (zones UC). Le PLU prévoit une densité compatible avec les objectifs du SCoT ce qui tend à limiter la consommation d'espace.

Les parcelles constructibles se localisent dans le tissu urbain (ou en continuité immédiate), en majeure partie dans le bourg de Blavozy et en particulier dans l'extension nord-ouest du centre-bourg. D'autres parcelles urbanisables sont présentes à l'ouest dans les hameaux le Salins, la Gravière.

Les zones non construites aujourd'hui qui bénéficient d'un zonage constructible concernent :

- Les zones **AUc1, AUc2** et les zones **AU** ;
- Les dents creuses et extensions des zones **UC** et **UA** ;

• Consommation d'espace naturel ou agricole : zoom sur les zones AUc1/AUc2

Secteur AUc1/AUc2 (secteur Les Moulancheyres / OAP 4)

Ce secteur est concerné par une OAP dont l'emprise totale est de 7,7 ha mais qui englobe des zones déjà urbanisées. Cette zone correspond à une grande enclave incluse dans le tissu urbain existant.

Il s'agit en grande partie de prairies mésophiles de fauche et de pâture composée d'espèces communes. Ces prairies sont entrecoupées de petites friches arbustives (Ronces, Sureau, Rosier des chiens, etc.). On retrouve également plusieurs cultures, notamment céréalières.

Un petit ruisseau temporaire traverse la zone et sera à préserver ainsi que les arbres en bordure (vue 1).

L'alignement d'arbres dans la partie centrale pourra être maintenue, étant composée de plusieurs grands chênes qui présentent un intérêt écologique (cavités sur le haut du tronc) et un intérêt paysager (vue 2). Ces arbres marquent aussi la limite d'un talus et assurent le maintien des terres.

Un talus arboré en limite sud-est sera également à maintenir.

Nb : les indications AUc3 et AUc4 sur la figure ci-après proviennent d'une version antérieure du zonage, dont seul le nom a ici évolué.



Figure 75 – Enjeux environnementaux identifiés en juin 2017 au niveau du secteur des Moulancheyres

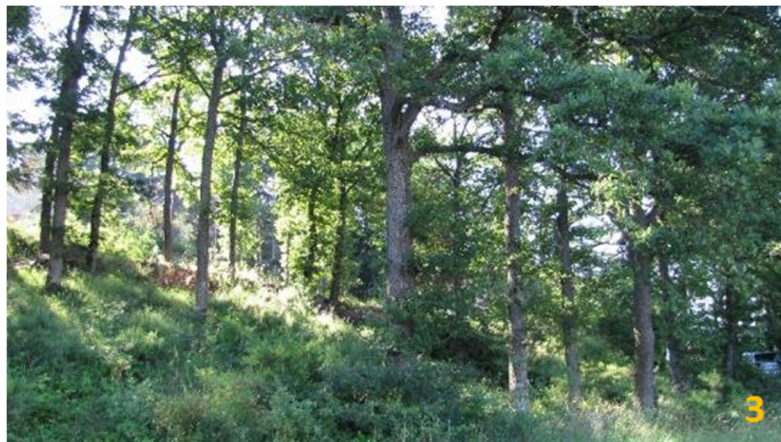


Figure 76 - Localisation et vues du secteur des Moulancheyres

Sur la partie sud-ouest de la zone, une haie composée d'arbres et arbustes pourrait être préservée. Elle présente un intérêt écologique avec notamment une espèce patrimoniale potentiellement nicheur qui a été observée (Rougequeue à front blanc). Un fossé humide (présence de joncs) devra être préservé en limite sud de la parcelle (voir vue ci-après).



Figure 77 - Localisation et vue du secteur sud-ouest de l'OAP 4

Zone en bordure du chemin des Combes

La parcelle est occupée par une prairie mésophile sans enjeu écologique particulier, bien que favorable à une certaine diversité d'insectes. Le grand chêne en limite de parcelle présente un intérêt paysager mais aussi écologique et pourra être préservé.



Figure 78 - Localisation et vue de la zone du chemin des Combes

Secteur de la rue des Vios

Cette grande zone d'un hectare se compose en majeure partie d'une prairie mésophile et d'un jardin à l'extrémité est.

La haie arbustive en limite sud-ouest gagnerait à être maintenue : elle apparaît bien développée et assure un rôle de barrière visuelle et un intérêt pour la nidification d'oiseaux communs (vue 1).

Un muret de soutènement pourra être préservé, en particulier du fait de la position surélevée de la parcelle par rapport à la rue (vue 2).



Figure 79 - Localisation et vue de la zone, rue des Vios

Secteur de la rue de la Sumène

Il s'agit d'une prairie de fauche ainsi que d'une ripisylve dans le fond de parcelle. Cette dernière devra être intégralement préservée, soit au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme soit via l'instauration d'une bande inconstructible de 10 mètres de part et d'autre du cours d'eau.



Figure 80 - Localisation et vue de la zone rue de la Sumène

Secteur derrière l'école

Il s'agit d'une parcelle occupée par une friche basse herbacée avec dans la partie centrale une zone humide caractérisée par la présence de joncs ainsi que d'une dépression/mare remplie d'eau. Il conviendra de préserver cette zone humide au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.



Figure 81 - Localisation du secteur à l'arrière de l'école et vue de la zone humide et de la mare

- **Consommation d'espace naturel ou agricole : analyse globale à l'échelle du PLU**

Le potentiel urbanisable global présent au niveau des zones U et AU est de **23,44 ha**, dont 0,69 ha correspondent à des zones déjà bâties.

Les surfaces totales agricoles représentent 13,93 ha (cultures et prairies) auxquels il convient de rajouter les vergers, potagers et les friches basses herbacées (milieux en déprise non exploités). Ainsi le total de surfaces agricoles est de **18,22 ha** (qu'ils soient déclarés ou non à la PAC, exploités ou non à l'heure actuelle).

Les milieux naturels correspondent aux boisements et friches arbustives, pour un total de **2,21 ha**.

Une part importante des surfaces urbanisables (2,32 ha, soit 10 % du total) sont situées au niveau de **jardins**. Il s'agit de parcelles localisées dans le tissu urbain, avec des enjeux écologiques globalement faibles.

Le tableau et la carte ci-après identifient les différentes parcelles urbanisables et le milieu associé.

Tableau 34 – Surfaces des parcelles urbanisables par milieu

Occupation du sol	Surface (en ha)
Boisement**	0,69
Friche arbustive**	1,52
Friche basse herbacée*	2,64
Prairie*	11,92
Verger*	0,23
Culture*	2,01
Potager*	1,42
Jardin	2,32
Zone bâtie	0,69
<i>Total</i>	<i>23,44</i>

* Milieu agricole, ** Milieu naturel

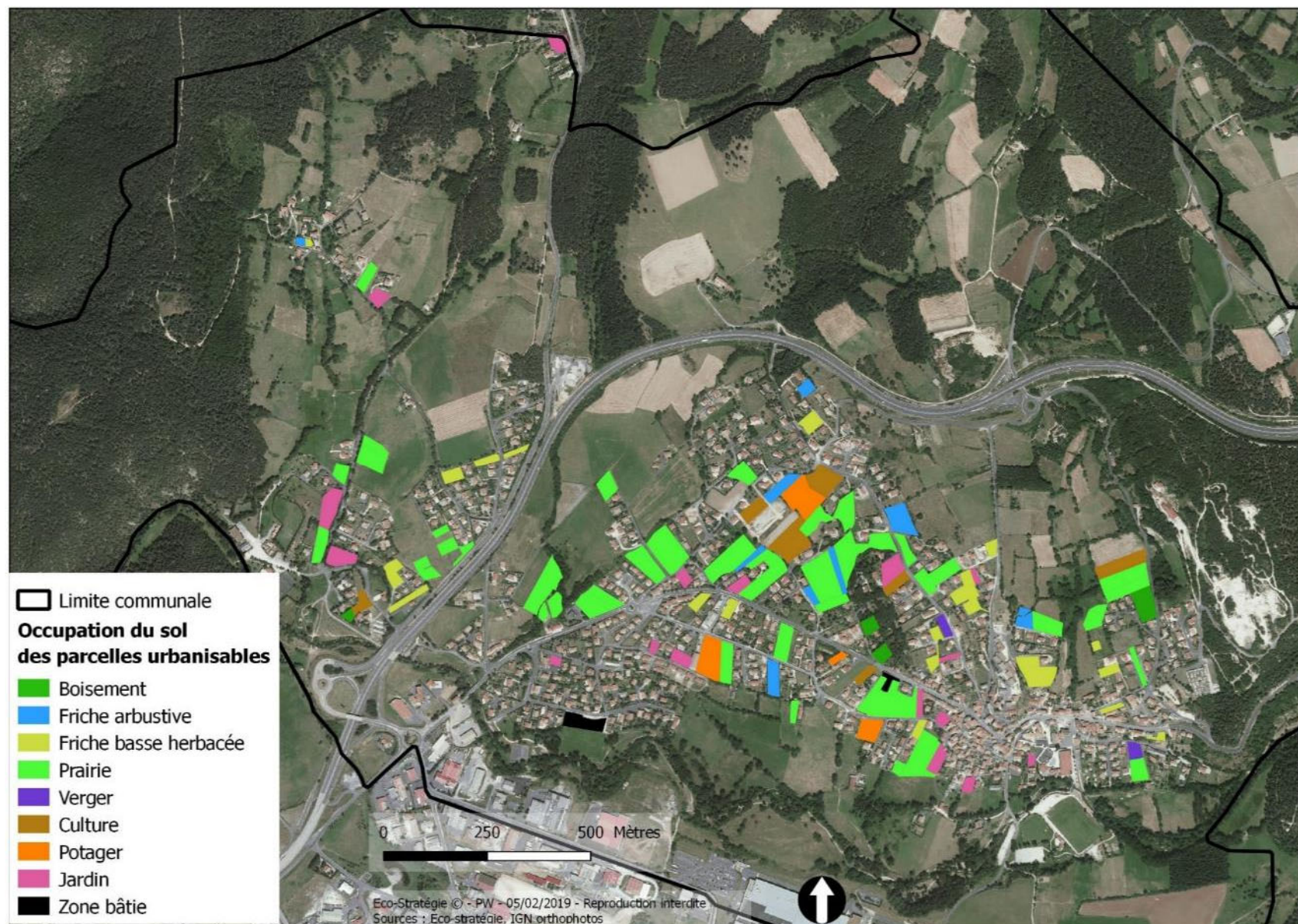


Figure 82 – Occupation du sol au niveau des parcelles urbanisables

- **Emplacements réservés**

Les surfaces des emplacements réservés (ER) n'ont pas été comptabilisées dans les surfaces urbanisables présentés précédemment.

L'analyse des emplacements réservés est basée sur une version de novembre 2018 :

ER1 Aménagement d'une liaison mode doux

ER2 Aménagement d'une voie publique

ER3 Aménagement d'un bassin d'orage

ER4 Aménagement d'une voie publique

ER5 Elargissement d'une voie publique

ER6 Elargissement d'une voie publique

ER7 Elargissement et aménagement d'une voie publique

ER8 Aménagement d'une voie publique

ER9 Aménagement d'une liaison piétonne

ER10 Protection de captage de l'eau

ER11 Aménagement d'un terrain de sport

L'enjeu écologique sur les parcelles concernées est limité.

L'**ER1** est localisé plus au sud en bordure d'une voirie existante et pourrait impacter une haie arbustive en bordure (près de 140 mètres linéaires au total).



Figure 83 – Vue de l'emprise de l'ER1

L'**ER2** correspond à une voirie qui relie deux zones urbanisées en en voie d'urbanisation sur le secteur de La Prade. Cet ER traverse une prairie mésophile et traverse un cours d'eau au niveau d'un chemin agricole existant. Ainsi la création de cette voie ne devrait pas impacter la ripisylve qui n'existe pas sur ce tronçon en raison de l'accès existant.

L'**ER3** s'implante sur une prairie en marge d'un cours d'eau temporaire. La préconisation de la bande de recul de part et d'autre des cours d'eau devrait garantir la préservation des abords du fossé.



Figure 84 – Vue de l'emprise de l'ER2 et ER3

Les emplacements **ER4 à 9** sont des voies à créer dans l’OAP 4 du secteur Les Moulancheyres. L’emplacement **ER10** correspond à des zones de préservation de captages d’eau destinés à alimenter les fontaines de la commune.

L’**ER11** s’étend sur 2 ha au niveau de prairies et d’une culture en continuité des terrains de sport existant. La ripisylve de la Sumène est localisé en dehors de l’emprise de cet ER. Il conviendra de préserver les haies situées en limite sud et nord-ouest.

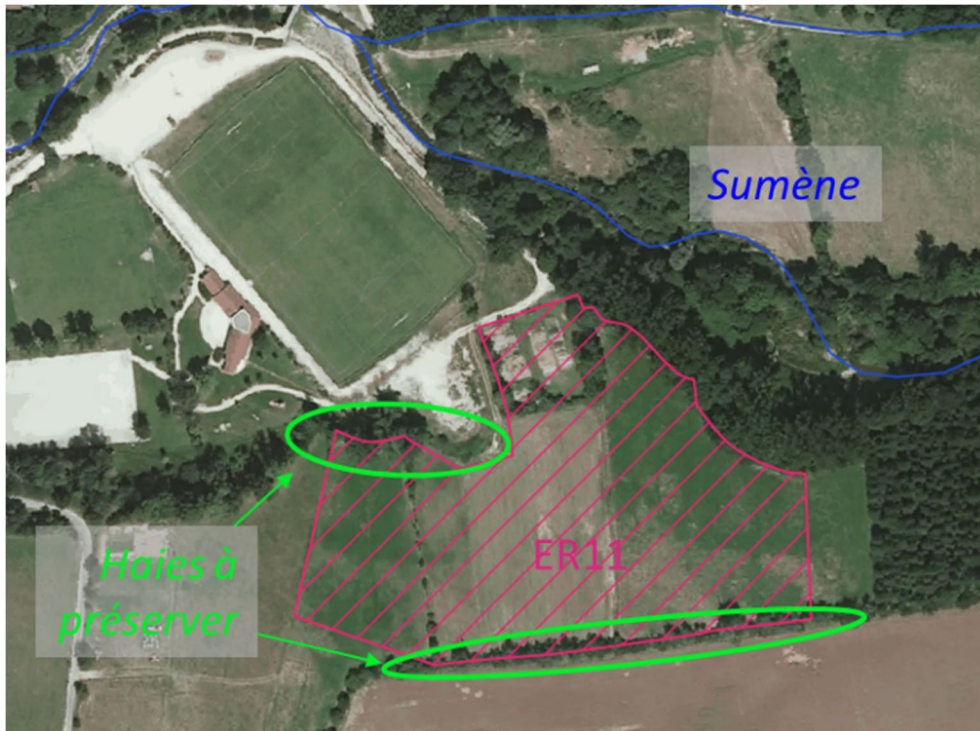


Figure 85 – vue sur l’emprise de l’ER 11 et sur les haies à préserver sur le secteur

- **Voirie à créer au titre de l’article L151-38 du CU**

Un projet de voirie est présent au sud de la commune en rive droite de la Sumène au niveau d’un paysage bocager.

En effet, le tracé traverse plusieurs prairies bordées de haies arbustives et arborées. Le terrain de 2018 a mis en évidence la présence de prairies humides sur ce secteur : prairies humides dominées notamment par la Petite Sanguisorbe.

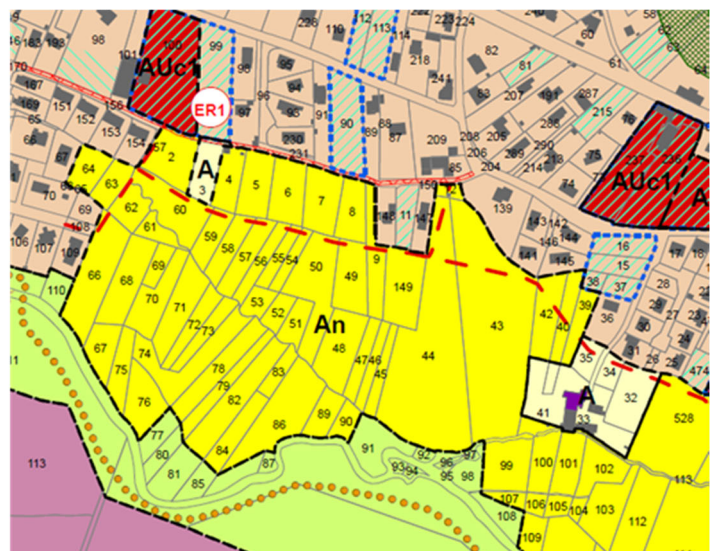




Figure 86 – Localisation des zones humides au niveau du projet de voirie (pointillés rouges sur le plan de zonage) et vue de la prairie humide à Sanguisorbe

Le PLU entraine donc une consommation d'environ 18,22 ha d'espace agricole, dont 11,9 ha de prairies.

Les préconisations suivantes seraient à intégrer :

- **Secteur Les Moulancheyres / OAP 4 : préserver l'alignement de chênes dans la partie centrale et le talus arboré en limite est ainsi que le ruisseau temporaire et la végétation limitrophe. Préserver également le fossé humide et la haie arbustive et arborée au sud-ouest.**
- **Zone en bordure du chemin des Combes : préserver le grand chêne en bordure de parcelle**
- **Secteur de la rue des Vios : préserver la haie arbustive en limite sud-ouest et le muret de soutènement en limite sud-est.**
- **Secteur de la Souchère : préserver le fond de parcelle en raison de la présence de la ripisylve.**
- **Secteur des Serriers : préserver la zone humide localisée dans la partie centrale de la parcelle qui présente une mare en eau et une végétation humide attenante.**

IV.4. Pollutions, nuisances et qualité des milieux

Sources : SCoT Pays du Velay 2018-2035, Diagnostic environnemental – Règlement – Plan de zonage – PADD – OAP du PLU de Blavozy, 2018 et 2019, Cartes de bruits stratégiques 2^{ème} échéance du réseau routier national du département, Bilans trimestriels de mesures de la station du Puy - Causans, Atmo Auvergne, 2015, ARS Rhône-Alpes, SRCAE de Rhône-Alpes

- **Le Bruit**

- **SCoT Pays du Velay**

- **Prescription de l'orientation 33 :**

- *Lors des choix de localisation de nouveaux programmes de logements ou d'équipements sensibles (enseignement, santé...), **privilégier des secteurs épargnés par les nuisances sonores ;***

- Des zones **urbanisables présentes à proximité de la RN88** sont affectées par les **nuisances sonores issues de la circulation routière** (secteur affecté sur 250 m : 125 m de part et d'autre de l'axe médian de la route). Les secteurs impactés par le bruit de la RN88 seront à éviter lors de des projets d'urbanisation futurs. Toutefois, les niveaux de bruits identifiés à proximité de la RN 88 restent modérés (compris entre 55 et 75 dB). Seule une très faible surface, correspondant aux abords immédiats de la route, est soumise à des niveaux sonores plus élevés (supérieurs à 75 dB).

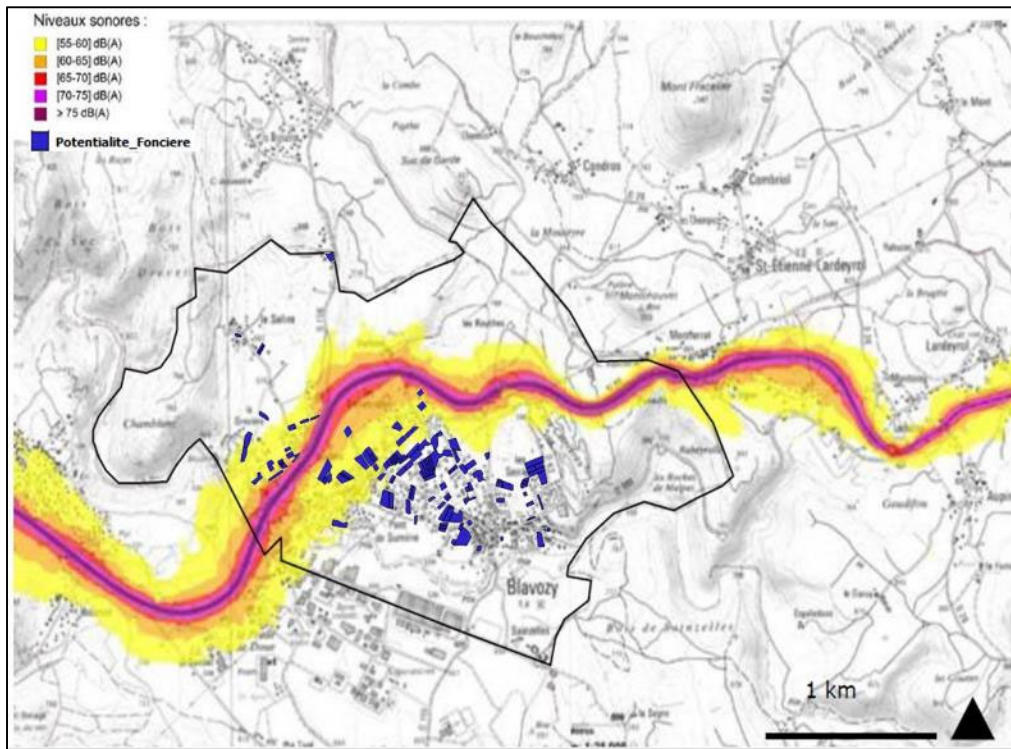


Figure 87 – Localisation des zones exposées au bruit selon Lden et des potentialités foncières de la commune (source : Cartes de bruit stratégiques 2^{ème} échéance du réseau routier national du département, Préfecture de la Haute-Loire).

→ Le PLU n'entraînera pas d'impact significatif sur les nuisances sonores.

• La Qualité de l'air

• SCoT Pays du Velay

Le SCoT ne contient aucune prescription ou recommandation concernant la qualité de l'air.

Sur la commune de Blavozy, **les sources de pollutions sont essentiellement liées au passage de la RN 88 et à la présence d'une usine Michelin** dans la zone d'activités.

→ **Le PLU n'aura pas d'impact négatif sur la qualité de l'air.** Le regroupement de l'urbanisation au niveau du centre-bourg (pouvant générer une augmentation des rejets carboniques issus de l'utilisation des véhicules à une échelle très locale) sera effectivement accompagné de développement des déplacements doux.

• La Gestion des déchets

• SCoT Pays du Velay

- Prescription de l'orientation 34 :

- *Imposer aux nouvelles constructions d'habitat collectif, d'immeubles tertiaires ou d'équipement, des **espaces de stockage des différentes catégories de déchets** collectés sur la commune et des objets encombrants. Les locaux devront être suffisamment dimensionnés pour permettre la manipulation aisée de tous les bacs et être accessibles à tous ;*
- ***Renforcer les dispositifs de collecte dans les zones d'activités économiques** afin de prendre en compte les volumes générés par les entreprises.*

→ Le règlement du PLU précise dans les dispositions des zones UA, UC, AUc et AU que toute opération de lotissement, **opération d'ensemble ou opération de plus de 3**

logements, doit être dotée sur le tènement du projet de **locaux et/ou d'aires spécialisées à l'entrée de l'opération en accès direct à la voie publique**, afin de recevoir les **conteneurs d'ordures ménagères**. Cette obligation sera appréciée en liaison avec les services de collecte compétents.

→ **Les aménagements de collecte des déchets** ne sont pas réglementés dans les **zones à vocation économique (Ui)** et **pourraient être intégrées au règlement du PLU**.

- **Les gaz à effet de serre**

→ **Le PLU recentre le potentiel urbanisable en périphérie du centre-bourg et permet ainsi de limiter les déplacements et faciliter les modes doux, ce qui participe à la réduction des gaz à effets de serre.**

- **Les sites et les sols pollués**

D'après la base de données du BRGM BASOL, aucun site ou sol pollué appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, n'est recensé sur le territoire. En revanche, la base de données BASIAS, qui recense les anciens sites et sols pollués, dresse une liste de six sites, dont deux sont localisés dans la zone d'activités (qui compte trois autres sites pollués côté Saint-Germain Laprade). A noter, deux de ces sites pollués recensés pour la commune de Blavozy sont géolocalisés sur les communes de Saint-Germain Laprade et Saint-Etienne Lardeyrol.

- **SCoT Pays du Velay**

- **Prescription de l'orientation 32 :**

- *Les documents d'urbanisme locaux **recensent les sites pollués**, notamment à partir de la base de données BASOL. Une réflexion est menée quant à leur **intégration dans les objectifs de renouvellement urbain** et à leur réinvestissement par l'urbanisation.*

→ **Quatre anciens sites pollués sont présents.**

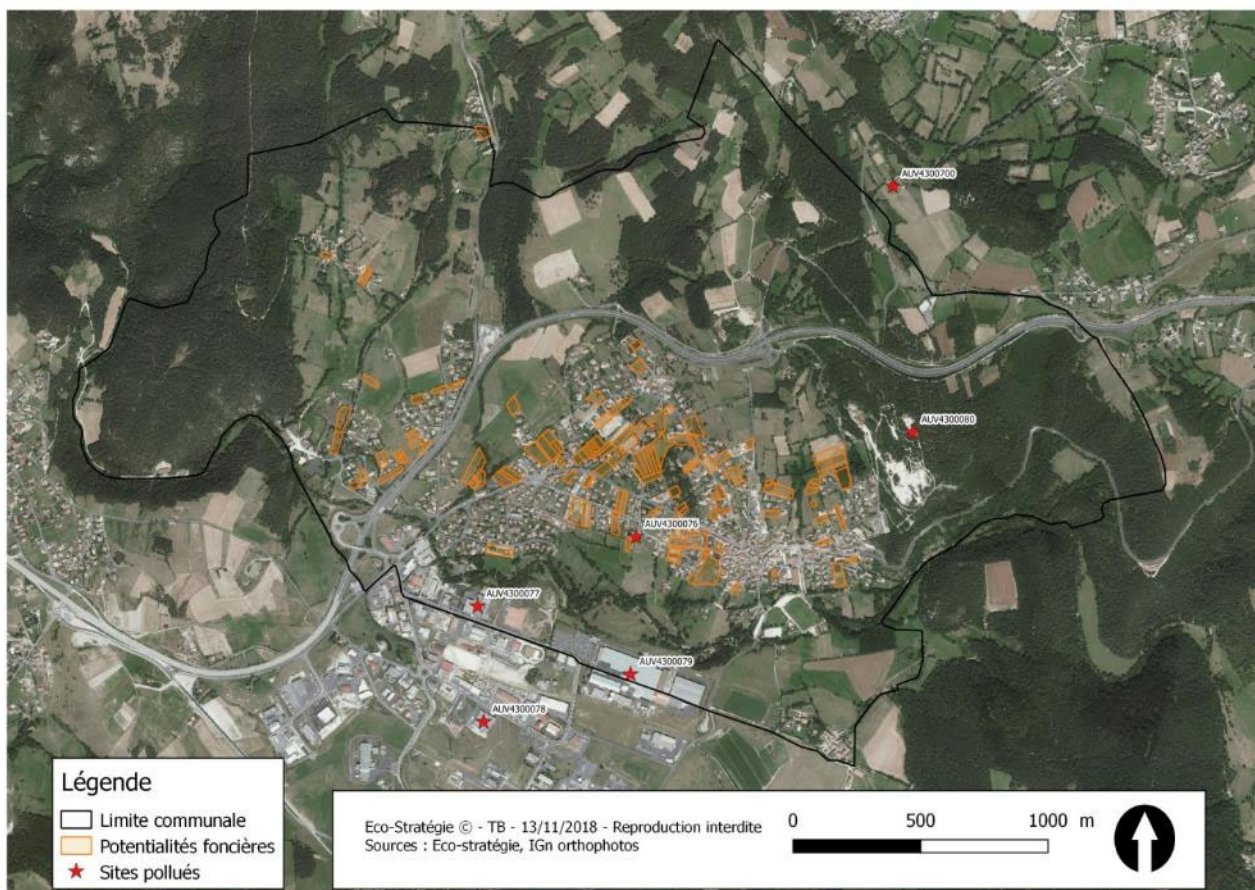


Figure 88 – Localisation des anciens sites et sols pollués (source : base de données BASIAS).

- Ces **anciens sites et sols pollués** se situent **en dehors des zones de potentialité foncière**. Le site AUV4300076, situé vers Le Garay, est toutefois présent en limite est d'une zone de potentialité foncière.

Le PLU est compatible avec le SCoT en ce qui concerne le bruit, la qualité de l'air, les gaz à effet de serre et les sites et sols pollués.

Le PLU pourrait :

- **Identifier pour la zone Ui les aménagements de collecte des déchets.**

IV.5. Ressources en eau

Sources : SCoT Pays du Velay 2018-2035, Diagnostic environnemental – Règlement – Plan de zonage – PADD – OAP du PLU de Blavozy, 2018 et 2019, Schéma départemental d'alimentation en eau potable 2003, Syndicat de Gestion des Eaux du Velay, Observatoire national des services d'eau et d'assainissement

• **La ressource en eau potable**

• **Gestion des ressources naturelles en eau**

La commune adhère au Syndicat des Eaux du Velay depuis le 1er janvier 2017. La gestion est assurée par le Syndicat de Gestion des Eaux du Velay.

Le territoire de Blavozy comporte différents étages de distribution : un 1er alimenté par un réservoir situé au-dessus du cimetière, et desservant la partie basse du bourg ; un 2e avec un réservoir situé au-dessus de la ferme de Varenne, pour la partie intermédiaire du bourg ; et un 3e réservoir situé à Bramefond, pour la partie la plus élevée du bourg, jusqu'à l'école. Il n'y a pas

de problème de ressources qui soit un frein au projet de développement, ni de servitude ou de périmètre de protection.

La production : le Syndicat de Gestion des Eaux du Velay distribue 3 700 000 m³ d'eau par an (33 000 usagers) et entretient 4 à 5 000 km de réseau au total.

Aucun captage d'eau potable n'est situé sur la commune.

- **SCoT Pays du Velay**

- **Prescription de l'orientation 36 :**

- *Garantir la pérennité de la ressource en eau potable par **une occupation du sol adéquate**, préférentiellement à vocation d'espaces naturels, dans les différents périmètres de protection des captages d'eau. L'utilisation à des fins agricoles doit être compatible avec la protection édictée ;*
- ***Poursuivre la protection de tous les captages** par la réalisation de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ;*
- ***Améliorer les connaissances sur les capacités d'approvisionnement en eau potable du territoire** afin de prioriser l'ouverture à l'urbanisation dans les secteurs où les ressources disponibles sont suffisantes ;*

→ **La commune ne contient pas de captage d'eau potable ou de mesures de protections particulières. Il n'y a pas de problème de ressources en eau potable qui soit un frein au projet de développement du PLU.**

- **Eaux usées**

- **SCoT Pays du Velay**

- **Prescription de l'orientation 37 :**

- *Veiller à une **couverture intégrale du territoire en zonage d'assainissement**, définissant le type d'assainissement le plus adapté à chaque parcelle. Ce zonage d'assainissement est annexé aux documents d'urbanisme locaux ;*
- *Les secteurs **déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectif** sont prioritairement ouverts à l'urbanisation ;*
- *Dans les futurs projets, veiller à la **compatibilité des opérations d'aménagement inscrites en zone d'assainissement autonome** ;*
- *Conditionner l'extension des constructions existantes desservies par un dispositif d'assainissement autonome non conforme, à la **réhabilitation de l'équipement** ;*

→ Le PADD prévoit de développer l'urbanisation en prenant en compte les réseaux d'assainissement existants pour valoriser les investissements passés et limiter les extensions qui constituent des coûts pour la collectivité (Chap. II.2.3).

→ La commune de Blavozy bénéficie d'un zonage du réseau d'assainissement. Le PLU prévoit pour **les zones UA, UC, Ui, AUc et AU** que toute construction ou installation nouvelle doit **évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement** ou en l'absence de réseau collectif, par **un dispositif d'assainissement non collectif** conforme à la réglementation et que l'évacuation des eaux usées non domestiques dans le réseau collectif peut être subordonnée à un traitement spécifique avant la mise à l'égout.

→ Selon le zonage d'assainissement, **des parcelles urbanisables ne sont pas situées au sein du périmètre couvert par l'assainissement collectif**, comme illustré dans la figure suivante. Il s'agit notamment des secteurs de « Les Salins » (de manière très marginale), « La vio du Raza », « La Prade », « Les Auches » et « Les Rioux – Les Serriers ». Les parcelles non ciblées dans la figure suivante sont par défaut desservies

par le réseau collectif. **Aussi, le PLU devra justifier les choix d'urbanisation de ces secteurs en assainissement non collectif.**



Figure 89 – Localisation des parcelles urbanisables situées totalement ou en partie en dehors des zones desservies ou pouvant être desservies par un réseau de collecte des eaux usées (Source : SGEV)

- La station d'épuration Blavozy – Les Gravières reçoit les effluents du bassin versant partagé par Blavozy, Chaspinhac et Saint-Germain-Laprade. Elle possède une capacité de **8400 EH** pour une charge maximale d'entrée actuelle de **3939 EH** et son fonctionnement est jugé satisfaisant en 2014. La station n'exploite donc actuellement qu'environ 47% de sa capacité de charge maximale. Le PADD vise une population municipale estimée d'environ **2010 habitants à l'horizon 2030**. Cela correspond à un gain d'environ **355 habitants par rapport à 2015** (1654 habitants). Aussi, la station d'épuration sera en capacité de traiter correctement les effluents liés à l'augmentation de la population visée par Blavozy d'ici 2030.

- Prescription de l'orientation 37 :

- Favoriser **une gestion alternative des eaux pluviales**, à la parcelle ou à l'échelle de l'opération ;
- Une **infiltration des eaux sera privilégiée** dès lors que la nature des sols le permettra. Dans le cas contraire, des équipements de **rétenion permettant un rejet limité dans le réseau d'assainissement** seront mis en œuvre ;
- Les zones soumises à une **problématique particulière de ruissellement** se verront attribuer un coefficient d'espace vert non imperméabilisé renforcé ;

- *Les documents d'urbanisme mettront en place les dispositions réglementaires permettant d'inciter la **réalisation de toitures végétalisées ou équipées pour la récupération des eaux pluviales.***
- Dans le sens du SCoT, le règlement du PLU précise pour les toutes les zones:
- **Les réseaux internes aux opérations d'aménagement doivent obligatoirement être de type séparatif ;**
 - **Le rejet des eaux pluviales dans le réseau des eaux usées est interdit ;**
 - L'imperméabilisation des surfaces est à limiter, et la **végétalisation des espaces non bâtis est à rechercher.**
- Le règlement précise pour les zones UA, UC, AUc, AU, At et Nt :
- La **gestion des eaux pluviales devra se faire selon un coefficient d'imperméabilisation** calculé de la manière suivante :

Type de revêtement	Surface (m²) S	Coefficient de ruissellement C_r	Surface active S_a = S x C_r
Toiture tuiles ou assimilé	0,90
Enrobé ou béton	0,85
Pavés	0,75
Toiture végétalisée	0,50
Gravier, sable	0,25
Pelouse	0,10
TOTAL	S_{total} =*	/	S_{a total} =.....

* La surface totale doit être égale à la surface du tènement du projet.

→ **Coefficient d'imperméabilisation : C_{imp} = S_{a total}/S_{total}**

Si **C_{imp} ≤ 0,40** le rejet direct est autorisé dans le réseau, les noues du lotissement ou l'exutoire désigné par l'autorité compétente.

Si **C_{imp} > 0,40** le débit doit être limité avant rejet dans le réseau ou les noues du lotissement. Dans ce cas, la réalisation d'un système de rétention des eaux pluviales et de limitation du débit de fuite vers le réseau ou la noue sur le domaine publique est obligatoire.

→ **Le règlement précise ensuite un calcul permettant d'adapter le dimensionnement du système le cas échéant.**

- Dans les zones Ui, le coefficient d'imperméabilisation est remplacé par le fait que toute opération imperméabilisant les sols doit assurer une gestion et rétention des eaux pluviales, sur le tènement du projet, adaptée à l'opération, au sol et à l'exutoire.

Le PLU de Blavozy est cohérent avec la capacité de traitement de la commune et permet de répondre aux besoins projetés jusqu'en 2030, il est également compatible avec le SCoT.

La gestion des eaux usées devra s'articuler avec les besoins des communes voisines, dont les effluents liquides sont également traités par la STEP Blavozy – Les Gravières.

Le PLU est également compatible avec le SCoT en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales.

IV.6. Autres ressources naturelles

Sources : Le schéma départemental des carrières de la Haute-Loire, 2015 ; Observatoire des matériaux du BRGM, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ; AGRESTE, Recensement général Agricole (RGA) de 2010 ; INAO ; INSEE ; Plan Régional d'Agriculture Durable d'Auvergne ; GéoRhôneAlpes.

- **L'agriculture**

- **SCoT Pays du Velay**

- **Prescription de l'orientation 9 :**

- *Fixer des limites intangibles à l'urbanisation, y compris en s'appuyant sur la présence d'éléments physiques matérialisant ces limites ;*
- Le zonage du PLU **fixe les limites des enveloppes bâties et des zones d'urbanisation nouvelle** (en se basant sur des éléments physiques tels que les routes, limites de boisements, etc.).
- **Le PLU prévoit de préserver l'activité agricole, en limitant le développement résidentiel des hameaux situés au cœur des espaces agricoles** (exemple du hameau « Le Salins »).
- **Préserver et protéger les espaces agricoles** à forte valeur agronomique, et/ou particulièrement les « **espaces agricoles fonctionnels** », les zones de « **productions agricoles labellisées** » (principe du code rural), ainsi que les « **zones d'épandage** » ;
 - **Limiter l'urbanisation des zones agricoles fonctionnelles**, à l'exception des projets nécessaires à l'équipement rural (exemple : eau potable, eau pluviale, assainissement, gaz, électricité, télécommunication, équipements d'intérêt général, liaisons douces). Ces projets devront justifier l'impossibilité d'être réalisés ailleurs, évaluer leurs impacts, réduire les impacts par les travaux, et compenser les impacts ;
- Le potentiel urbanisable se centre sur le tissu urbain existant. Certaines parcelles sont localisées en extension des zones urbaines actuelles mais **ne viennent pas contraindre l'accès et l'exploitation des parcelles agricoles maintenues au-delà**. Aussi, les zones de production des signes de qualité du territoire, relatifs à la production de lentilles AOC « Lentille verte du Puy » et les IGP « Porc d'Auvergne », « Volailles d'Auvergne » et « Volailles du Velay », sont préservées.

- **Prescription de l'orientation 10 :**

- *Garantir la **fonctionnalité des espaces agricoles** dans l'organisation du territoire, et notamment : proscrire le **mitage**, éviter le **morcellement** et les effets de **coupures**, interdire l'**enclavement** des sièges d'exploitation et définir des règles de réciprocité, garantir l'**accessibilité** et la **circulation**, et contrôler le **changement de destination** ;*
- Le plan de zonage du PLU :
 - **Proscrit le mitage des parcelles agricoles** par l'absence de parcelles non agricoles entourées insérées au sein de parcelles agricoles ;
 - **Evite le morcellement** par un regroupement des parcelles afin de limiter les parcelles isolées de faibles surfaces ;
 - **Interdit l'enclavement des exploitations agricoles** car les exploitations sont entourées de zones agricoles et n'ont isolées de celles-ci ;
 - **Définit des règles de réciprocité** par la distance comptée horizontalement de tout point des bâtiments au point le plus proche de la limite séparative doit être supérieure à 3 mètres et supérieure à la moitié de la hauteur de la construction ;
 - **Identifie les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination** au titre de l'article L 151-11 du CU.

- Favoriser des **zones agricoles (A) autour des sièges d'exploitation**, sauf zones à sensibilité environnementale fortes ;

→ **Le plan de zonage du PLU préserve des zones agricoles autour des cinq exploitations agricoles de la commune.**

• Les carrières

- **SCoT Pays du Velay**

Le SCoT ne contient aucune prescription ou recommandation concernant les carrières.

Sur la commune de Blavozy se trouvent trois carrières en exploitation :

- Les carrières Lhoste, à ciel ouvert, exploitant 0,28 ha autorisés de gisements liés aux roches sédimentaires, avec une fin d'exploitation fixée à 2030 ;
- Les carrières Badiou, à ciel ouvert, exploitant 0,65 ha autorisés de gisements liés aux roches sédimentaires, avec une fin d'exploitation fixée à 2032 ;
- Les carrières La Croix de la Draie, Les Roussiers, à ciel ouvert, exploitant 3,25 ha autorisés de gisements associés au plutonisme acide et alcalin, avec une fin d'exploitation fixée à 2009.

→ **Le règlement du PLU fait mention d'une interdiction d'ouverture et d'exploitation de carrières** en zones Au, AUC, Uc, U, UA et A (les exploitations de carrières sont autorisées dans les zones N).

• Les énergies renouvelables

- **SCoT Pays du Velay**

- **Prescription de l'orientation 35 :**

- *Identifier dans les documents d'urbanisme les **secteurs favorables à la création de réseaux de chaleur** et prévoir dans ces secteurs **des réserves foncières**, notamment au niveau des **centres urbains et centres bourgs** ;*

→ Le contexte actuel du centre-bourg ne permet pas d'identifier des secteurs favorables à la création de réseaux de chaleur.

Le PLU est compatible avec le SCoT en ce qui concerne l'agriculture, les carrières et les énergies renouvelables.

IV.7. Risques

Sources : SCoT Pays du Velay, Diagnostic environnemental – Règlement – Plan de zonage – PADD – OAP du PLU de Blavozy, 2018 et 2019; PPRi de la Sumène du 28 octobre 2010; PPRN de la DDT Haute-Loire du 30 septembre 2014 ; Prim.net ; risques.auvergne.pref.gouv.fr ; Base de données ICPE, Préfecture de la Haute-Loire

• Les risques naturels

- **SCoT Pays du Velay**

Approche globale des risques naturels :

- **Prescription de l'orientation 31 :**

- **Dans les secteurs exposés aux risques naturels et technologiques connus et encadrés :**

- Prendre en compte sur les documents graphiques des documents d'urbanisme locaux les **zonages réglementaires des PPR approuvés** (inondation, mouvement de terrain et technologique) et **traduire les prescriptions écrites associées dans le règlement** ;
- ➔ **Le plan de zonage du PLU identifie et délimite l'enveloppe des zones à risque du PPRI. Le règlement écrit renvoie bien aux prescriptions du PPR de retrait-gonflement des argiles.**
 - *Les projets de développement urbain devront être envisagés **prioritairement en dehors des zones intégrées aux PPR.***
- ➔ Voir les parties et cartographies suivantes.

Inondations :

- **Dans les zones soumises aux inondations, et conformément aux orientations du PGRI :**
 - *Les zones inondables en dehors des zones urbanisées sont préservées de toute urbanisation nouvelle.*
- ➔ **Le plan de zonage du PLU localise trois zones de potentialité foncière au sein du PPRI. Ces potentialités foncières sont situées en zone UC, au sud du lieu-dit « La Gravière », au sud-ouest de « Pont de Sumène » et au sud-est du centre-bourg de Blavozy (voir figure suivante). Toutefois ces potentialités foncières se trouvent en zone B2 (bleu clair) du PPRI, zone à risque modéré.**

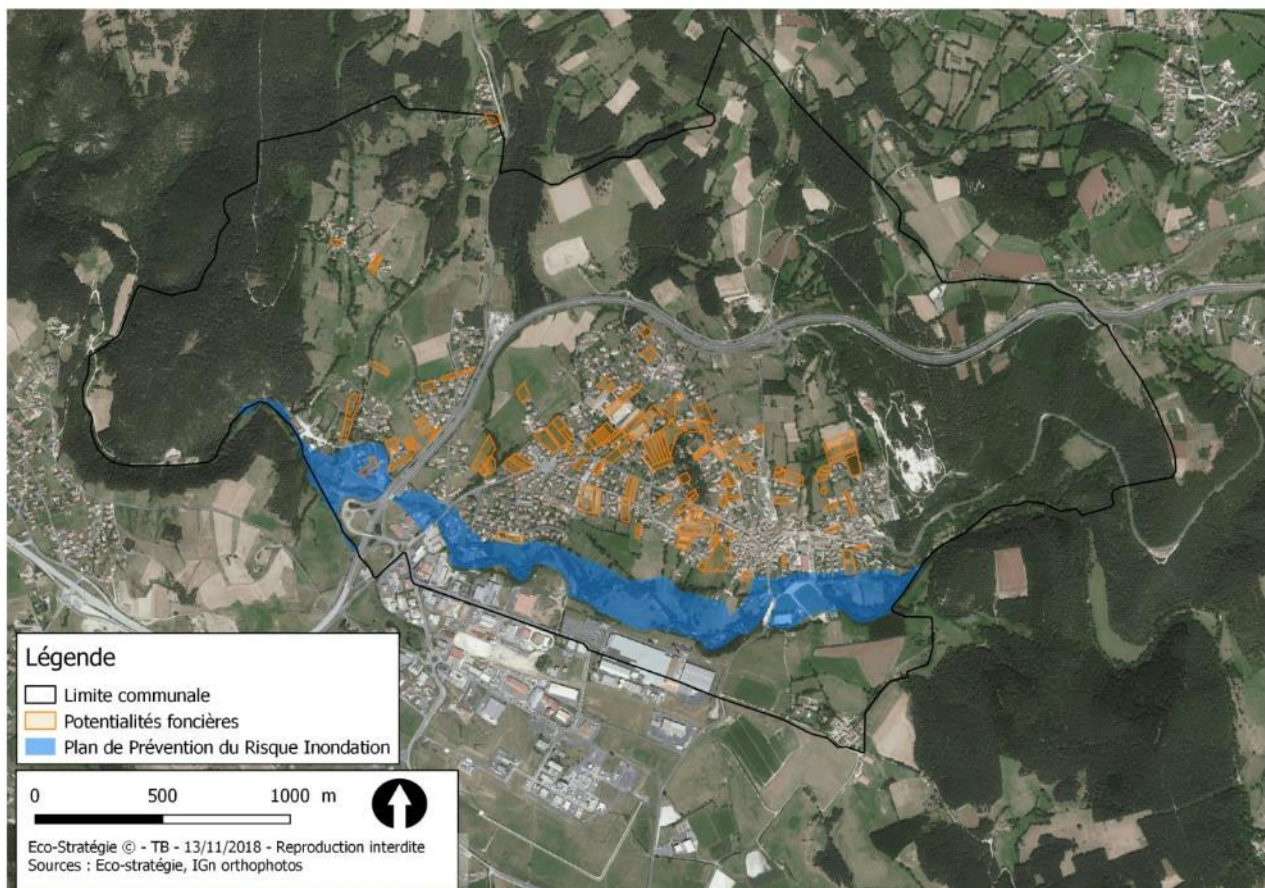


Figure 90 – Localisation des parcelles urbanisables par rapport au Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

- *Dans les zones sensibles aux crues, aux coulées de boue ou aux glissements de terrain, **conserver l'ensemble des éléments pouvant jouer un rôle dans la rétention des sols**, notamment les éléments naturels : boisements, réseau de*

haies... Ces éléments seront protégés dans les documents d'urbanisme par des inscriptions graphiques spécifiques (EBC, L151-23...) ;

- Les **ripisylves présentes au niveau de La Sumène sont protégées par un classement en zone N ou en zone An** (inconstructibles). Cette protection joue un rôle dans le **maintien du sol face au risque de crues** de la Sumène.
- **Les boisements, réseaux de haies et autres éléments pouvant jouer un rôle dans la rétention des sols face au risque de crues pourraient être identifiés et préservés** au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.

Retrait-gonflement des argiles :

- Dans les secteurs affectés par des mouvements de terrain liés à la présence de cavités souterraines ou d'aléa fort de retrait-gonflement des argiles, les projets urbains seront conditionnés à la **réalisation d'études géotechniques complémentaires préalables** précisant la nature et l'intensité du risque, mais également les mesures constructives à mettre en œuvre pour le réduire autant que possible ;
- Les nouvelles constructions observeront les **règles de construction parasismiques** qui s'imposent à elles selon le contexte dans lequel elles se situent ;

Les **zones fortement exposées** et les prescriptions relatives aux constructions nouvelles devront être **rappelées dans le PLU sous forme d'annexes**.

Une grande partie des zones urbaines sont situées en zone fortement exposée à ce risque. Cela se traduit par des prescriptions particulières sur la construction des habitations, point de vigilance rappelé par le règlement écrit du PLU.

Ces prescriptions concernent notamment la réalisation d'une étude géotechnique couvrant la conception, le pré-dimensionnement et l'exécution des fondations. Dans certains cas, le respect de règles portant principalement sur les fondations, les jointures de bâtiments et les murs porteurs peuvent se substituer à l'étude géotechnique.

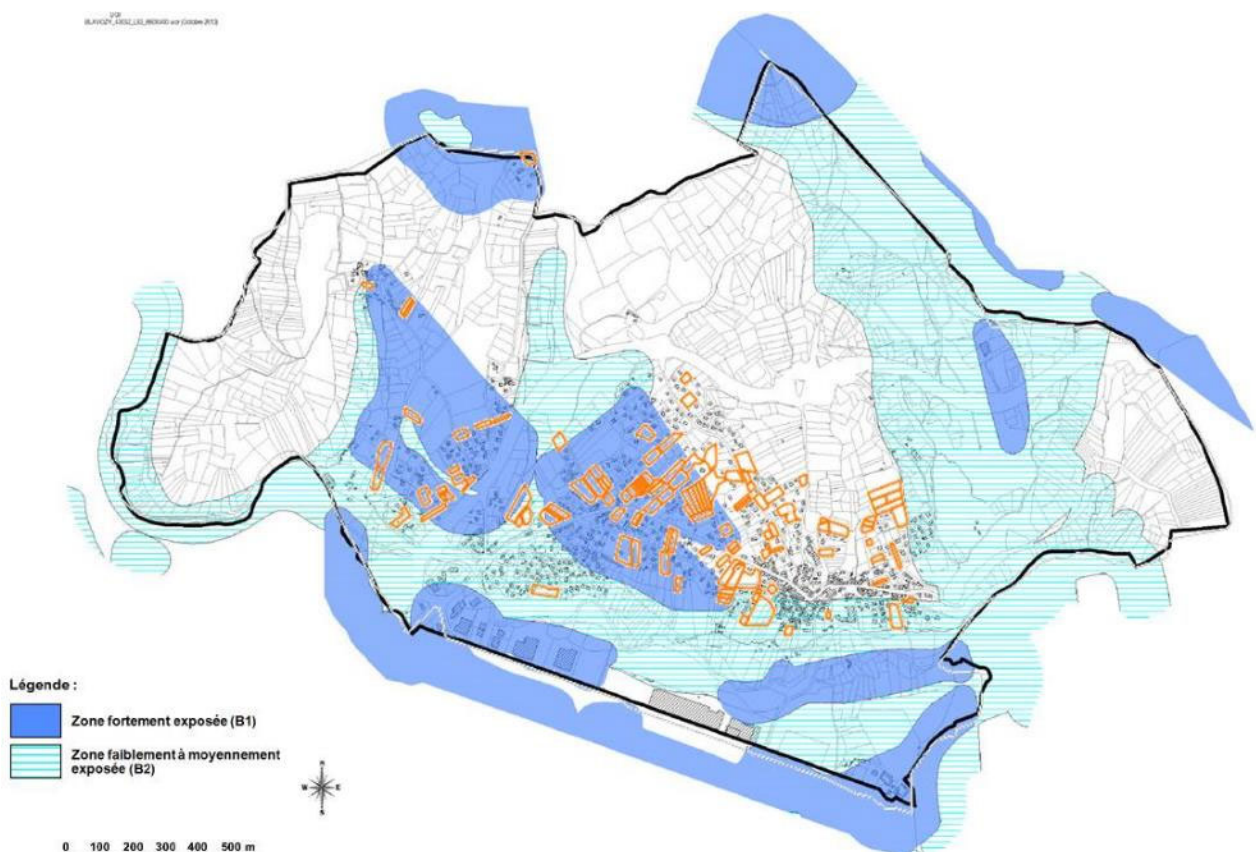


Figure 91 – Localisation des parcelles urbanisables (en orange) par rapport au Plan de Prévention du Risque de retrait-gonflement des argiles (PPR – RGA)

→ Le règlement écrit renvoie bien aux prescriptions du PPR de retrait-gonflement des argiles

• Les risques technologiques

• SCoT Pays du Velay

- Prescription de l'orientation 33 :

- Les **canalisations de Transport de Matières Dangereuses, notamment de gaz, sont prises en compte dans les documents d'urbanisme**. Les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) sont interdits à leur proximité immédiate. La distance d'éloignement définie pour chacune est définie avec le concessionnaire et traduite réglementairement.

La commune est concernée par ce risque technologique notamment au niveau de la RN88 du fait de l'importance de son trafic et de son caractère unique en tant qu'axe Saint-Etienne – Le-Puy-en-Velay.

- **La RN88 est située en zone N dans le zonage du PLU sur la quasi-totalité de son tracé communal et ponctuellement en zone An au nord de « les Genebrades ».** Cette bande inconstructible est au minimum de 5 mètres à l'est de « la Gravière » au niveau de zones UC et bien plus large sur le reste de la nationale (bande N plus large ou complétée en largeur par des zones An).
- **De plus, aucune parcelle urbanisable n'est située à moins de 25 mètres de cette RN88.** Ces dernières ne sont pas destinées à recevoir des ERP ou IGH.

Le PLU est conforme au PPR inondation et PPR de retrait-gonflement des argiles et compatible avec le SCoT sur la gestion des risques naturels et technologiques.

IV.8. Cadre de vie, paysage et patrimoine

Sources : SCoT Pays du Velay, Diagnostic environnemental – Règlement – Plan de zonage – PADD – OAP du PLU de Blavozy, 2018 et 2019, Base Mérimée du patrimoine français

IV.8.1 Déplacement durable

• SCoT Pays du Velay

- Prescription de l'orientation 18 :

- Compléter le maillage de **liaisons douces** pour faciliter les déplacements de proximité des ménages sur l'ensemble du territoire et notamment :
 - Au sein des communes : entre le centre-bourg, les villages et les espaces d'activités économiques ;
- Le PADD prévoit de faciliter les déplacements modes doux, et notamment piétons, par une compacité urbaine et l'aménagement de liaisons pratiques et sécurisées (Chap. I.5).
- **Le plan de zonage du PLU identifie et délimite des liaisons mode doux à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme.**
 - Renforcer les déplacements doux et **l'accès aux places publiques** pour les piétons
 - Développer les pistes cyclables et les zones piétonnes ;
 - Réduire le stationnement de surface aux seules dessertes locales.
- Le PADD prévoit de considérer avec attention les besoins en stationnement (Chap. I.5).

- Le règlement du PLU indique que le stationnement des véhicules motorisés et des cycles correspondant aux besoins des constructions et installations, doit être assuré en dehors des voies publiques. Le règlement définit également des règles pour le stationnement relatif aux constructions à usage d'habitation, de lotissements, industriels ou de commerces.
- **Le plan de zonage du PLU identifie et délimite des continuités piétonnes à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme.**

Le PLU est compatible avec le SCoT Pays du Velay sur le plan des déplacements durables.

IV.8.2 Paysage

- **SCoT Pays du Velay**
- **Prescription de l'orientation 21 :**
 - **Etudier la silhouette villageoise des communes reconnues comme site emblématique** dans le diagnostic paysager des documents d'urbanisme locaux et y définir (en les localisant) les éléments, naturels ou anthropiques, qui la caractérisent ;
 - Assurer la préservation de la silhouette villageoise dans la conception du projet d'urbanisme et des projets urbains, en **prenant en compte notamment les éléments caractéristiques** déterminés dans le diagnostic.
- La partie sud de la commune constitue **un socle paysager mettant en valeur le centre-bourg** (espace agricole plan faisant « ressortir » la silhouette villageoise). Le PLU **préserve la silhouette villageoise de la commune et tant même à mettre en valeur** le centre-bourg avec une urbanisation de qualité préférentiellement centrée sur celui-ci.
- **Prescription de l'orientation 22 :**
 - Réglementer les **formes urbaines** (implantation par rapport à la voie, dans la parcelle, gabarit des voies, etc.), les **formes architecturales**, les **volumes et l'aspect extérieur** des constructions (couleurs, matériaux...) des nouvelles extensions urbaines dans les documents d'urbanisme en **cohérence avec les codes identitaires locaux afin de garantir l'intégration des nouveaux quartiers dans la trame traditionnelle et en accord avec l'environnement paysager** ;
- **Le PLU régit les formes urbaines** (l'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux voies est réglementée, etc.), les **formes architecturales** (la pente des toitures est réglementée, etc.), **l'aspect extérieur** (l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords est réglementé, etc.) et **les volumes** (la hauteur des bâtiments est réglementé) en cohérence avec les codes identitaires locaux.
 - **Les nouvelles constructions seront évitées sur les lignes de crêtes de coteau** afin de minimiser leur impact visuel ;
- **Le plan de zonage du PLU ne localise aucune zone urbanisable sur les lignes de crêtes de coteaux** (certaines zones urbanisables sont toutefois situées dans la pente des reliefs, notamment au nord de la commune).
 - **Conserver la ligne moyenne d'épannelage existante**, en prévenant les surélévations des constructions, et, sauf nécessités techniques indispensables, toute construction présentant un faitage plus haut que l'existant : réglementer les hauteurs en conséquence dans les documents locaux ;
- **Le PLU régit la hauteur des bâtiments** pour chaque type de zone urbanisable.

- **Prescription de l'orientation 25 :**

- *Le diagnostic paysager des documents d'urbanisme locaux **identifie les points de vue remarquables** en s'aidant notamment des Chartes des PNR Livradois-Forez, PNR des Monts d'Ardèche et PNR des Sources et Gorges de l'Allier ;*
- Selon le diagnostic, la commune se situe dans la **grande entité paysagère « Vallée et gorges de la Haute-Loire »** et plus précisément dans les sous-entités « Plateau de Chaspinhac » et « Plaine de Saint-Germain ». En termes de paysage, les bassins du sud de la commune donnent **une ouverture**, ils sont dominés par les plateaux d'où l'on a des **vues en contre-plongée des versants et rebords**.
 - ***Protéger les espaces ouverts** (notamment les espaces agricoles ouverts) situés dans le cône de vue, y compris en contexte bâti, en maîtrisant d'une part, l'urbanisation de ces secteurs, et d'autre part le développement végétal (en privilégiant la mise en place de strates arbustives plutôt qu'arborées) ;*
- **Le PLU protège les espaces ouverts en recentrant l'urbanisation au niveau de l'enveloppe bâtie existante** et préférentiellement au niveau du centre-bourg.
- De plus, tous les hauts reliefs de la commune (surtout au nord de celle-ci) offrent des **vues en contre-plongée sur le sud de la commune. Ces secteurs de plus haute altitude** (Chamblanc, le Suc de Garde, les Carrières) **sont situés en zone N ou An** (inconstructible). **Ceci permet de conserver les points de vue remarquables, les perspectives et les points de vue en plongée en les protégeant de l'urbanisation.**
- **Le paysage urbain de la commune** (place de la mairie, parvis du centre socio-culturel, l'aire de jeux pour enfants, l'esplanade située derrière le centre socio-culturel et le jardin de la Cure) est situé en zone UA et **n'est pas concerné par des projets d'urbanisation**.
 - ***Protéger les itinéraires modes doux desservant ces points de vue remarquables** afin de favoriser leur mise en valeur et leur découverte.*
- **Le plan de zonage du PLU identifie et préserve les continuités piétonnes** qui desservent ces points de vue remarquables et **identifie des liaisons modes doux à créer** sur la commune.

- **Prescription de l'orientation 28 :**

- *Favoriser une **intégration paysagère optimale des bâtiments d'activité** : gammes de couleur (en accord avec l'environnement), matériaux locaux (locaux, traditionnels, innovants), formes urbaines et architecturales harmonieuses... ;*
- *Exiger un traitement qualitatif renforcé des zones d'activités localisées **le long des axes routiers** magistraux (voies de grand transit) et secondaires (voies de pénétrantes) :*
 - *Mettre en place un aménagement paysager de qualité (alignements d'arbres, etc.) le long des axes routiers traversant les zones d'activités ;*
 - *Inciter, en fonction des activités, l'implantation des espaces techniques et de stockage à l'arrière des bâtiments d'activité ;*
- **Le règlement du PLU précise pour les zones Ui** que les constructions doivent présenter **un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, du site et des paysages**. Il précise notamment que les couleurs de façades doivent être discrètes et que les teintes vives et les contrastes sont interdits, la pente des toits doit être inférieure à 35°, etc.
 - *Dans les secteurs d'intérêt paysagers (points de vue, perspective, sites remarquable...), **définir des zones agricoles spécifiques non constructibles** afin d'éviter l'implantation de bâtiments d'exploitation peu cohérents avec le paysage ;*

- **Considérer les points de vue et ouvertures visuelles** (points hauts, angle de vue en plongée) dans le choix de localisation de l'implantation ou de l'extension d'une zone d'activités ou d'un bâtiment agricole afin de ne pas nuire à la qualité paysagère du territoire et éviter les covisibilités ;

→ Voir la prescription de l'orientation 25 ci-dessus.

Le PLU est **compatible** avec le SCoT en ce qui concerne le paysage.

Le PLU pourrait :

- Intégrer les préconisations sur les éléments à préserver, qui ont été identifiés au niveau de certaines OAP et parcelles urbanisables (voir chapitre IV.3.4 et V.3.4).

IV.8.3 Patrimoine

Sources : Base Mérimée du Ministère de la Culture et de la Communication, DREAL Rhône-Alpes

- **SCoT Pays du Velay**

- **Prescription de l'orientation 23 :**

- *Les documents d'urbanisme locaux recensent les éléments de patrimoine ordinaire et remarquable qu'il est nécessaire de protéger pour asseoir l'identité du territoire. Il s'agit d'éléments ne bénéficiant pas nécessairement de protection ;*
- *Ces éléments font l'objet d'un classement au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme. Des dispositions réglementaires devront être associées à cette identification en adoptant des règles plus ou moins strictes en fonction des éléments recensés, des besoins d'évolution et de mutation du bâti ;*

→ Le PADD prévoit de poursuivre la **préservation des éléments d'intérêt** (patrimoine bâti remarquable, centre ancien, bords de la Sumène, petit patrimoine, patrimoine des carriers, présence de l'arkose dans les constructions, paysages) (Chap. III.3) ;

→ **Le PLU recense, classe et localise les éléments du patrimoine à préserver** au titre de l'article L151-19 du CU avec un monument historique qu'est la ferme Paradis la Montjoie de Montferrat et des éléments du patrimoine remarquable non réglementé (fontaines, lavoir, croix, puits et fours). Aucun site archéologique n'est recensé sur la commune.

- *Les murets de pierre maillant les espaces agricoles feront l'objet d'un recensement spécifique ;*

→ Le diagnostic de la commune recense des **murets de pierre maillant les espaces agricoles** sur la plupart des parcelles de faibles superficies des secteurs de « Pont de Sumène », « les Rouches », et des « Serriers ». Il pourrait être judicieux de les prendre en compte dans les projets d'urbanisation afin de préserver leur intérêt (historique, paysager et écologique).

- *Le changement de destination de certains éléments de patrimoine peut être envisagé lorsque celui-ci permet sa préservation de façon pérenne ;*

→ **Le PLU ne prévoit pas de changement de destination** en ce qui concerne les éléments du patrimoine.

- *Pour faciliter la découverte de ce patrimoine et le valoriser, les documents d'urbanisme locaux recensent et protègent les itinéraires de modes doux qui desservent ces points d'intérêt. A cette occasion les drayes seront intégrés au recensement ;*

- **Le PLU recense les modes doux**, notamment piétons, qui desservent les éléments du patrimoine ordinaire et remarquable.
 - *Les documents d'urbanisme traduisent l'objectif de mise en réseau et mise en scène du patrimoine bâti de **renommée internationale** ;*
- La commune n'est pas concernée pas du patrimoine bâtie de renommée internationale.

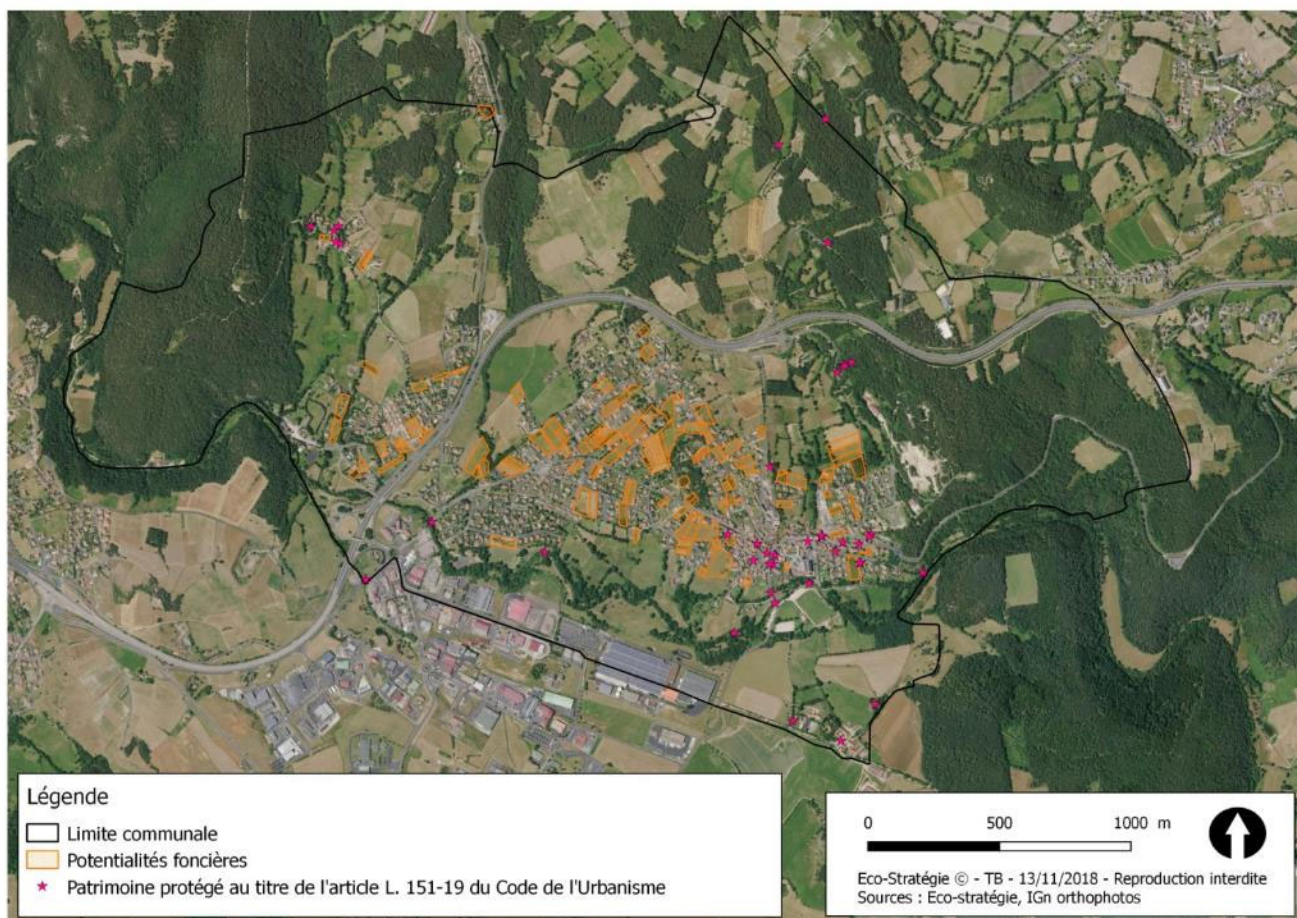


Figure 92 – Carte des sites du patrimoine à préserver au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme (Source : Base Mérimée et Eco-Stratégie)

- **L'ensemble du patrimoine à préserver par l'article L151-19 du Code de l'urbanisme est situé en dehors des zones de potentialités foncières. Ce patrimoine est ainsi doublement préservé par le PLU.**

Le PLU est compatible avec le SCoT Pays du Velay en ce qui concerne le patrimoine.

V. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

V.1. Contraintes nationales

- **Loi E.N.E. du 12 juillet 2010 : Grenelle II**

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Blavozy doit intégrer les dispositions de la loi d'Engagement National pour l'Environnement (ou loi ENE) du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II ».

Les nouveautés de la loi ENE :

- **Article L.101-2 du Code de l'urbanisme :**

Cet article insiste sur :

- ✓ Les dispositions relatives à l'aménagement qualitatif des communes (restructuration et revitalisation des espaces urbains et ruraux, mise en valeur des entrées de ville...) ;
- ✓ L'obligation d'une utilisation économe des espaces naturels ;
- ✓ Les besoins de diversité des fonctions rurales ;
- ✓ La nécessité de préciser les objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;
- ✓ La prise en compte de l'amélioration des performances énergétiques, du développement des communications électroniques ;
- ✓ La prise en compte d'objectifs relatifs à la diminution des obligations de déplacements et au développement des transports collectifs.

- **Article L.151-5 : Les dispositions du PADD**

Le contenu des orientations générales est précisé en ajoutant à celles d'aménagement, celles des équipements, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

De plus, le PADD « arrête » les orientations concernant :

- ✓ L'habitat ;
- ✓ La mixité sociale ;
- ✓ Les transports et les déplacements ;
- ✓ L'équipement commercial ;
- ✓ Le développement économique et les loisirs ;
- ✓ La préservation de l'environnement agricole, naturel, forestier ;
- ✓ Le maintien des continuités écologiques

Enfin, il « fixe » des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- **Article L.151-4 : Rapport de Présentation**

Il insiste sur le diagnostic établi sur des prévisions économiques et démographiques et les besoins répertoriés dans les thématiques énoncées au PADD.

Il doit justifier les choix du PADD au regard des objectifs socio démographique et de la consommation de l'espace.

- **Article L.151-6 : Les orientations d'aménagement et de programmation**

Au-delà de l'aménagement, elles précisent les dispositions en matière d'habitat, de transports et de déplacements.

- **Article L.123-1-5 : règlement écrit**

Reprise des dispositions de la loi MOLLE : densité minimale dans un secteur délimité, performances énergétiques... L'innovation est la possibilité de délimiter des petites zones constructibles sous conditions en zone naturelle et agricole.

- **Article L.153-25 : contrôle de légalité**

Étendu en cas d'incompatibilité du PLU avec :

- ✓ Un PIG (Programme d'Intérêt Général),
- ✓ Une consommation excessive d'espace,
- ✓ Une insuffisante prise en compte des continuités écologiques, PLH ou PDU.

- **Article L.153-27 et 28 : EIPPE (Evaluation des Incidences Environnementale des Plans et Programmes)**

Le bilan à réaliser est à mener dans un délai de 9 ans, ramené à 6 ans lorsque le PLU tient lieu de PLH.

V.2. Contraintes locales

La municipalité de Blavozy souhaite poursuivre et amplifier la dynamique démographique de la commune en visant une population municipale estimée d'environ 2010 habitants à l'horizon 2030. Cela correspond à un gain d'environ 355 habitants par rapport à 2015 (1654 habitants).

Les grands axes du PADD sont :

Axe 1 – Conforter la dynamique démographique et urbaine de Blavozy :

- Affirmer une ambition démographique ;
- Prévoir un développement du parc de logements adapté à l'ambition démographique ;
- Diversifier l'offre en logements pour permettre des parcours résidentiels complets et pouvoir répondre à toutes les demandes ;
- Conforter et valoriser le niveau d'équipement public, source de rayonnement local de Blavozy ;
- Poursuivre l'amélioration des déplacements.

Axe 2 – Poursuivre un développement urbain maîtrisé et préservant le cadre de vie et en renforçant le caractère du centre-bourg :

- Favoriser une urbanisation rassemblée et fonctionnellement cohérente ;
- Définir un projet modérant la consommation d'espaces ;
- Tenir compte des risques impactant le territoire.

Axe 3 - Conforter la dimension économique du territoire, source d'attractivité, en tant que bourg centre :

- Permettre l'évolution, le renforcement et la diversification du tissu de commerces et de services de proximité dans le centre-bourg ;
- Maintenir et attirer les entreprises artisanales et de services, et l'industrie ;
- Valoriser la dimension touristique et de loisirs du territoire ;
- Favoriser le maintien, voire le développement de l'activité agricole.

Axe 4 – Préserver et valoriser les ressources naturelles et les paysages du territoire :

- Conforter la qualité du cadre de vie rural communal ;
- Préserver les espaces naturels du territoire et la biodiversité ;
- Intégrer les enjeux énergétiques et favoriser le développement des énergies renouvelables.

VI. MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PLU ET SUIVI DES RESULTATS DE SON APPLICATION

VI.1. Mesures pour éviter, réduire et compenser

Les mesures proposées dans cette évaluation environnementale se basent sur le projet de zonage de juillet 2018.

Le chapitre suivant révèle les suites qui ont été données à ces mesures.

L'application du PLU aura des effets sur l'environnement mentionnés précédemment. Différents types de mesures en faveur de l'environnement communal peuvent être mises en place :

- **Des mesures d'évitement ou choix techniques** : ces mesures correspondent à la modification, la suppression ou le déplacement d'une orientation ou d'un zonage pour en supprimer totalement les incidences ;
- **Des mesures de réduction** : elles consistent à adapter l'orientation pour en réduire les impacts ;
- **Des mesures de compensation** : sont une contrepartie à l'orientation pour en compenser les incidences résiduelles qui n'auront pas pu être évitées ou suffisamment réduites.
- **Des mesures d'amélioration** : ces mesures apportent une plus-value et une garantie supplémentaire dans la prise en compte de certains enjeux environnementaux

À noter que certaines orientations du PLU à incidence positive permettent de contrebalancer les incidences négatives du document.

Les mesures peuvent être de deux formes différentes :

- **Les recommandations** : ce sont des mesures qu'il serait intéressant d'appliquer mais qui n'ont pas de valeur réglementaire ;
- **Les prescriptions** : elles sont inscrites dans le règlement du PLU et doivent obligatoirement être appliquées.

La plupart du temps, les prescriptions sont une traduction réglementaire des recommandations.

Dans le tableau suivant :

- E : mesure d'évitement
- R : mesure de réduction
- A : mesure améliorante

A noter que dans le cas de l'évaluation environnementale du PLU de Blavozy, aucune mesure de compensation n'a été proposée. En effet, il n'y aura pas d'incidence résiduelle significative, si les mesures d'évitement et de réduction sont effectives.

Tableau 35 – Mesures à mettre en place afin de limiter les impacts du PLU sur l’environnement

Thèmes	Mesures d'évitement (E), de réduction (R) ou d'amélioration (A)				
	Recommandations	Mesures réglementaires	E	R	A
Urbanisme	Maintenir un dégagement visuel sur la partie est de l'AOP des Rioux et préserver les linéaires naturels délimitant le secteur.	Préciser dans le règlement ou au niveau des OAP le choix de l'implantation des habitats en 2ème frange de bâti, la préservation du linéaire arborée au nord et la suppression du bosquet de résineux au sud.		✓	
Biodiversité et milieu naturel	Localiser les zones humides sur le plan de zonage du PLU et les préserver de toute urbanisation. Préserver les 5 zones humides identifiées sur le territoire. Être compatible avec le SDAGE Rhône Méditerranée en préservant l'ensemble des zones humides du territoire.	Protéger l'ensemble des zones humides identifiées sur la commune par l'art. L. 151- 23 du Code de l'urbanisme ou par un déclassement en zone N.	✓		
	Reporter les cours d'eau de la commune sur le plan de zonage et les préserver de toute urbanisation. Identifier les massifs boisés et réseaux de haies sur le plan de zonage afin de les préserver spécifiquement par l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.	En zone A, N et AU, traduire dans le plan de zonage une bande inconstructible d'au moins 10 m de part et d'autre des cours d'eau identifiés sur le plan de zonage au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. En zone U, le long des cours d'eau identifiés sur le plan de zonage au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, l'imperméabilisation est à limiter sur une bande de 5m de part et d'autre du cours d'eau. Localiser et préserver les haies et les boisements inventoriés dans le cadre du contrat vert et bleu (art. L. 151- 23 du Code de l'urbanisme).	✓		
	Compléter les éléments à préserver et réadapter le classement de certaines parcelles urbanisables	<u>Secteur Les Moulancheyres / OAP 4</u> : préserver l'alignement de chênes dans la partie centrale et le talus arboré en limite est (au titre de l'art. L. 151- 23 ou L151-19 du Code de l'urbanisme), ainsi que le ruisseau temporaire et la végétation limitrophe (au titre de l'art. L. 151- 23 du Code de l'urbanisme). Préserver également le fossé humide et la haie arbustive et arborée au sud-ouest (au titre de l'art. L. 151- 23 du Code de l'urbanisme). <u>Zone en bordure du chemin des Combes</u> : préserver le grand chêne en bordure de parcelle (au titre de l'art. L. 151- 23 ou L151-19 du Code de l'urbanisme).	✓		

Thèmes	Mesures d'évitement (E), de réduction (R) ou d'amélioration (A)				
	Recommandations	Mesures réglementaires	E	R	A
		<p><u>Secteur de la rue des Vios</u> : préserver la haie arbustive en limite sud-ouest et le muret de soutènement en limite sud-est (au titre de l'art. L. 151- 23 ou L151-19 du Code de l'urbanisme).</p> <p><u>Secteur rue de la Sumène</u> : préserver le fond de parcelle en raison de la présence de la ripisylve (au titre de l'art. L. 151- 23 ou par la bande de 10 m inconstructible de part et d'autre du cours d'eau).</p>			
Pollutions, nuisances et qualité des milieux	Être compatible avec les préconisations du SCoT concernant la gestion des déchets.	Identifier pour la zone Ui les aménagements de collecte des déchets.		✓	
Ressources en eau	Être compatible avec le SCoT Sud Loire vis-à-vis de la problématique d'assainissement	<p>La gestion des eaux usées devra s'articuler avec les besoins des communes voisines, dont les effluents liquides sont également traités par la STEP Blavozy – Les Gravières.</p> <p>Justifier l'urbanisation des parcelles non desservies par le réseau d'assainissement collectif au niveau de « Les Salins » (de manière très marginale), « La Vio du Raza », « La Prade », « Les Auches » et « Les Rioux – Les Serriers »</p>		✓	
Paysage, Cadre de vie et patrimoine	Être compatible avec le SCOT sur la prise en compte des enjeux liés au paysage	Intégrer les préconisations sur les éléments à préserver, identifiés au niveau de certaines parcelles urbanisables, notamment au niveau de l'OAP des Rioux.		✓	

VI.2. Suivi de l'application du PLU

Conformément à l'article R. 123-2-1 du Code de l'urbanisme, le présent PLU faisant l'objet d'une évaluation environnementale, « fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ».

Pour cela, il est nécessaire de définir dès à présent des indicateurs de suivi environnemental permettant d'obtenir des résultats fiables et accessibles au plus grand nombre. **Ces indicateurs devront être mis en place par la commune de Blavozy. Ces indicateurs se veulent pertinents, faciles à mettre en œuvre et en adéquation avec les enjeux du territoire communal.**

- **Suivi de la consommation des espaces agricoles et de l'étalement urbain**

Un suivi de la surface consommée par l'urbanisation pourra être réalisé à l'aide d'orthophotographies. La fréquence du suivi dépendra de la disponibilité des orthophotoplans (avec un pas maximal de 5 ans) et de la délivrance ou non de permis de construire.

Cette étude photographique (Cf. figure ci-dessous) permettra de vérifier rapidement les terrains anthropisés et la consommation des espaces agricoles et naturels présents dans le tissu urbain et de s'assurer que cela se fait en cohérence avec ce qui a été décidé dans le projet de PLU.

Les exemples des figures ci-après illustrent le mitage de l'urbanisation de ces dernières années sur la commune de Blavozy, avec au final une urbanisation qui s'est faite ponctuellement en périphérie du tissu bâti sans valoriser les dents creuses et enclaves existantes.



Figure 93 – Exemple de consommation d'espace non anthropisé sur lecture d'orthoplans : entre « les Gravières » et « les Souchères » (Source : www.geoportail.gouv.fr / à gauche période 2006-2010 et à droite en 2016)



Figure 94 – Exemple de consommation d’espace non anthropisé sur lecture d’orthophotoplans : au niveau de « les Genebrades » (Source : www.geoportail.gouv.fr / à gauche période 2006-2010 et à droite en 2016)

- **Suivi de la densité (logements/ha) des espaces urbanisés**

Ce suivi s’accompagnera du suivi de la densité de logements à l’hectare des espaces urbanisés à réaliser également avec un pas maximal de 5 ans.

- **Suivi de la préservation des terres agricoles**

Analyse par orthophotoplans du devenir et de l’évolution des terres agricoles avec couplage des données issues du RGA. L’enjeu est de suivre l’évolution de l’exploitation et de l’abandon éventuel de terres agricoles sur le territoire de la commune.

- **Suivi des risques naturels et technologiques**

Un moyen simple de suivre les différents risques auxquels est soumis la commune est de faire un bilan du nombre d’événements recensés sur l’année avec ou sans mise en danger de la population. La fréquence de suivi est annuelle (informations disponibles sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr>).

Tableau 36 : Récapitulatif des mesures de suivi à mettre en place par la commune

Élément de suivi	Fréquence du suivi	Ressources nécessaires (matériel/données)	Qualification spécifique requise
Surface consommée par l’urbanisation	Tous les 2 à 5 ans	Orthophotoplans Nombre de permis de construire	/
Densité en logement par hectare des espaces urbanisés	Tous les 2 à 5 ans	Orthophotoplans Nombre de permis de construire	/
Suivi de la préservation des terres agricoles	Tous les 2 à 5 ans	Orthophotoplans RGA	Sigiste / Géomaticien
Événements des risques recensés	Chaque année	http://www.georisques.gouv.fr	/

Au-delà des indicateurs précédents, proposés par l'évaluation environnementale, les indicateurs suivants sont proposés concernant le suivi de la mise en application des objectifs du PLU, au vu des principales problématiques et enjeux présents sur le territoire communal.

Axe du PADD	Objectif du PADD	Indicateur possible
1. CONFORTER LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE ET URBAINE DE BLAVOZY	1 : Affirmer une ambition démographique	→ a. Population municipale
	2 : Prévoir un développement du parc de logements adapté à l'ambition démographique	→ b1. Décompte des nouveaux logements réalisés chaque année, selon la forme d'habitat
	3 : Diversifier l'offre en logements pour permettre des parcours résidentiels complets et pouvoir répondre à toutes les demandes	→ c. Linéaire de cheminements modes doux
	4 : Conforter et valoriser le niveau d'équipement public, source de rayonnement local de Blavozy	
	5 : Poursuivre l'amélioration des déplacements	
2. POURSUIVRE UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE, EN PRESERVANT LE CADRE DE VIE ET EN RENFORÇANT LE CARACTERE DE CENTRE BOURG	1 : Favoriser une urbanisation rassemblée et fonctionnellement cohérente	→ b2. Décompte annuel des nouveaux logements, selon le mode de création (sur foncier neuf, réhabilitation et renouvellement urbain)
	2 : Définir un projet modérant la consommation d'espaces	
	3 : Tenir compte des risques impactant le territoire	→ d. Consommation foncière (ha/an) à partir de l'analyse des permis de construire ou de photos aériennes (cf. indicateurs de l'évaluation environnementale)
3. CONFORTER LA DIMENSION ECONOMIQUE DU TERRITOIRE, SOURCE D'ATTRACTIVITE, EN TANT QUE BOURG CENTRE	1 : Permettre l'évolution, le renforcement et la diversification du tissu de commerces et de services de proximité dans le centre-bourg	→ e. Nombre de commerces et de services sur la commune
	2 : Maintenir et attirer les entreprises artisanales et de services, et l'industrie	→ f. Nombre d'emplois et d'établissements économiques sur l'ensemble de la commune
	3 : Valoriser la dimension touristique et de loisirs du territoire	→ g. Nombre d'exploitations et d'actifs agricoles
	4 : Favoriser le maintien, voire le développement de l'activité agricole	→ h. Surface agricole utilisée déclarée à la PAC sur la commune → i. Capacité en hébergement touristique (nombre de lits)
4. PRESERVER ET VALORISER LES RESSOURCES NATURELLES ET LES PAYSAGES DU TERRITOIRE	1 : Conforter la qualité du cadre de vie rural communal	→ j. Suivi des surfaces boisées et des surfaces agricoles
	2 : Préserver les espaces naturels du territoire et la biodiversité	→ k. Reportage photographique (cf. indicateurs de l'évaluation environnementale)
	3 : Intégrer les enjeux énergétiques et favoriser le développement des énergies renouvelables	→ l. Nombres d'installations d'énergies renouvelables, selon le type et la puissance

VII. ÉVOLUTION DU PLU SUITE A LA REALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet de document d'urbanisme a évolué suite à la réalisation de l'évaluation environnementale pour intégrer notamment les mesures réglementaires proposées.

Les évolutions sont présentées ci-après, et concernent des modifications de zonages et autres évolutions règlementaires qui ont été mises en place suite à la réalisation de l'évaluation environnementale.

Un tableau synthétise, face à chaque mesure proposée par l'évaluation environnementale, les éléments de réponse apportés par la collectivité (façon dont la mesure a été prise en compte ou non dans le PLU).

Ce chapitre précise également les autres évolutions apportées aux versions des documents du PLU analysés dans cette évaluation environnementale. Ces dernières modifications sont minimes et concernent surtout l'ER 11, dont le périmètre et la surface ont évolués.

- **Modification de l'emprise de l'ER 11**

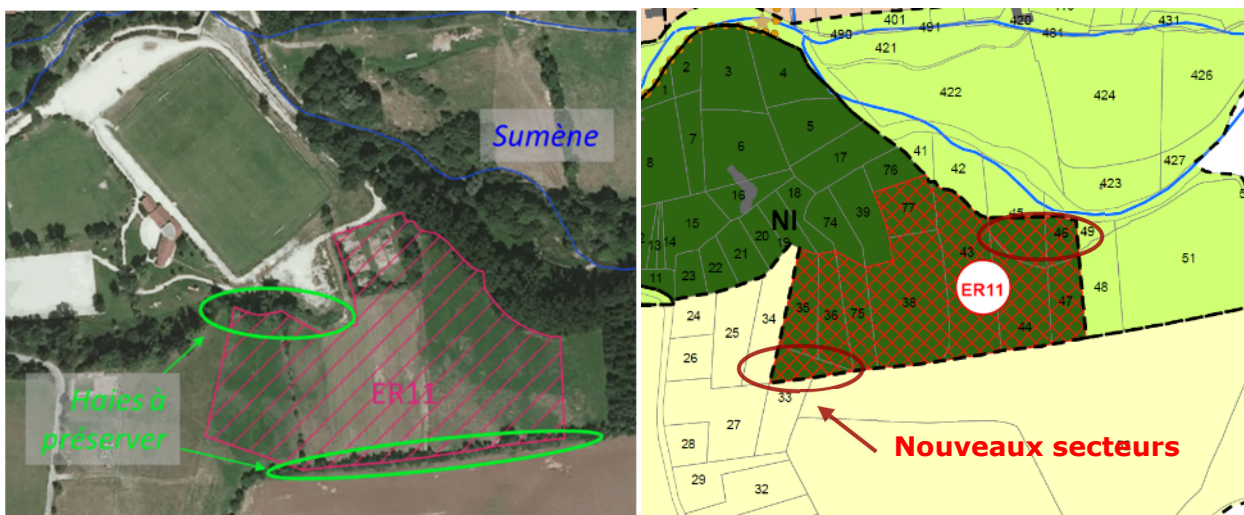


Figure 95 – Modification de l'emprise de l'ER11 (version de novembre 2018 analysée dans l'évaluation environnementale à gauche et situation actuelle à droite)

La modification de l'emprise de l'ER11 permet d'augmenter la surface prévue pour l'aménagement du terrain de sport. Une partie de la surface ajoutée est située sur un boisement rivulaire (ripisylve) de la Sumène.

Cet ER est situé en zone NI (Zone naturelle de taille et capacité d'accueil limitées, à vocation d'équipements sportifs et de loisirs). La Sumène est considérée comme un corridor fonctionnel de la trame bleue et le secteur est inclus dans un corridor écologique diffus de la trame bocagère.

Une vigilance devra être apportée lors de l'aménagement du terrain de sport sur ce secteur afin de ne pas impacter les boisements, la ripisylve de la Sumène et le cours d'eau lui-même, qui constituent des secteurs importants de la trame verte et bleue communale.

Tableau 37 – Bilan de la prise en compte des mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale (à compléter une fois l'intégration réalisée)

Thèmes	Recommandation et mesures réglementaires		
	Recommandations	Mesures réglementaires	Mode d'intégration de la mesure ou justification de sa non-intégration
Urbanisme	Maintenir un dégagement visuel sur la partie est de l'AOP des Rioux et préserver les linéaires naturels délimitant le secteur.	Préciser dans le règlement ou au niveau des OAP le choix de l'implantation des habitats en 2ème frange de bâti, la préservation du linéaire arborée au nord et la suppression du bosquet de résineux au sud.	Le dégagement visuel n'est pas pris en compte de manière réglementaire, afin d'éviter de bloquer le projet d'aménagement. Toutefois, l'enjeu sera considéré dans le cadre des réflexions sur le permis d'aménager. Le bosquet de résineux au Sud sera supprimé. Le linéaire arborée au nord se trouve en dehors du périmètre d'OAP.
Biodiversité et milieu naturel	Localiser les zones humides sur le plan de zonage du PLU et les préserver de toute urbanisation. Préserver les 5 zones humides identifiées sur le territoire. Être compatible avec le SDAGE Rhône Méditerranée en préservant l'ensemble des zones humides du territoire.	Protéger l'ensemble des zones humides identifiées sur la commune par l'art. L. 151- 23 du Code de l'urbanisme ou par un déclassement en zone N.	Les zones humides ont été identifiées sur le plan de zonage au titre de l'article L151-23 du CU, font l'objet de prescriptions visant à leur préservation, et ne se trouvent pas sur des terrains urbanisables (cas d'une zone AU stricte).
	Reporter les cours d'eau de la commune sur le plan de zonage et les préserver de toute urbanisation. Identifier les massifs boisés et réseaux de haies sur le plan de zonage afin de les préserver spécifiquement par l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.	En zone A, N et AU, traduire dans le plan de zonage une bande inconstructible d'au moins 10 m de part et d'autre des cours d'eau identifiés sur le plan de zonage au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Le long des cours d'eau identifiés sur le plan de zonage au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, l'imperméabilisation est à limiter sur une bande de 5m de part et d'autre du cours d'eau. Localiser et préserver les haies et les boisements inventoriés dans le cadre du contrat vert et bleu (art. L. 151- 23 du Code de l'urbanisme).	Les cours d'eau sont identifiés sur le plan de zonage au titre de l'article L151-23 du CU et font l'objet de prescriptions visant à leur préservation : - en zones A, N et AU, toute construction interdite sur une bande de 10m de part et d'autre ; - en zones U, limitation de l'imperméabilisation sur une bande de 5m de part et d'autre. Haies et boisements non identifiés sur le plan de zonage, certaines linéaires sont préservés dans le cadre d'OAP.

Thèmes	Recommandation et mesures réglementaires		
	Recommandations	Mesures réglementaires	Mode d'intégration de la mesure ou justification de sa non-intégration
	Compléter les éléments à préserver et réadapter le classement de certaines parcelles urbanisables	<p><u>Secteur Les Moulancheyres / OAP 4</u> : préserver l'alignement de chênes dans la partie centrale et le talus arboré en limite est (au titre de l'art. L. 151- 23 ou L151-19 du Code de l'urbanisme), ainsi que le ruisseau temporaire et la végétation limitrophe (au titre de l'art. L. 151- 23 du Code de l'urbanisme). Préserver également le fossé humide et la haie arbustive et arborée au sud-ouest (au titre de l'art. L. 151- 23 du Code de l'urbanisme).</p> <p><u>Zone en bordure du chemin des Combes</u> : préserver le grand chêne en bordure de parcelle (au titre de l'art. L. 151- 23 ou L151-19 du Code de l'urbanisme).</p> <p><u>Secteur de la rue des Vios</u> : préserver la haie arbustive en limite sud-ouest et le muret de soutènement en limite sud-est (au titre de l'art. L. 151- 23 ou L151-19 du Code de l'urbanisme).</p> <p><u>Secteur de la rue de la Sumène</u> : préserver le fond de parcelle en raison de la présence de la ripisylve (au titre de l'art. L. 151- 23 ou par la bande de 10 m inconstructible de part et d'autre du cours d'eau).</p>	L'ensemble des éléments proposés sont identifiés dans les OAP comme des éléments à préserver. Concernant le secteur d'OAP de la rue de la Sumène, le fond de parcelle est également reclassé en zone naturelle N.
Pollutions, nuisances et qualité des milieux	Être compatible avec les préconisations du SCoT concernant la gestion des déchets.	Identifier pour la zone Ui les aménagements de collecte des déchets.	La zone d'activités de Laprade est gérée par la CAPEV, également en charge de la collecte des déchets. Par ailleurs, la zone Ui ne comporte pas de potentialité foncière pour de nouvelles constructions.
Ressources en eau	Être compatible avec le SCoT Sud Loire vis-à-vis de la problématique d'assainissement	<p>La gestion des eaux usées devra s'articuler avec les besoins des communes voisines, dont les effluents liquides sont également traités par la STEP Blavozy – Les Gravières.</p> <p>Justifier l'urbanisation des parcelles non desservies par le réseau d'assainissement collectif au niveau de « Les Salins » (de manière très marginale), « La Vio du Raza », « La Prade », « Les Auches » et « Les Rioux – Les Serriers »</p>	<p>La STEP n'exploite actuellement qu'environ 47% de sa capacité de charge maximale, ce qui permet largement d'absorber le développement prévu d'ici 2030.</p> <p>Les parcelles de potentialité foncière apparaissant en dehors de la zone en assainissement collectif se trouvent en continuité immédiate de ladite zone, disposent à proximité du réseau d'assainissement collectif et seront effectivement raccordées au réseau.</p>

Thèmes	Recommandation et mesures réglementaires		
	Recommandations	Mesures réglementaires	Mode d'intégration de la mesure ou justification de sa non-intégration
Paysage, Cadre de vie et patrimoine	Être compatible avec le SCOT sur la prise en compte des enjeux liés au paysage	Intégrer les préconisations sur les éléments à préserver, identifiés au niveau de certaines parcelles urbanisables notamment au niveau de l'OAP des Rioux	L'ensemble des éléments paysagers végétaux et bâtis (mur/muret en pierre) proposés sont identifiés dans les OAP comme des éléments à préserver. Concernant l'OAP des Rioux, le dégagement visuel n'est pas pris en compte de manière réglementaire, afin d'éviter de bloquer le projet d'aménagement. Toutefois, l'enjeu sera considéré dans le cadre des réflexions sur le permis d'aménager.

VIII. RESUME NON TECHNIQUE

La commune de Blavozy est une commune de **638 ha comptant 1650habitants (2016)**. Elle est située en Haute-Loire, aux portes du Puy-en-Velay, situé à près de 5 km à l'ouest et fait partie de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

La commune s'inscrit dans un paysage rural, avec sur la moitié nord des pentes boisées et agricoles et avec au sud la plaine alluviale de la rivière La Sumène. L'urbanisation se concentre majoritairement autour du bourg, en partie sud-est du territoire. Toutefois, les projets se sont faits historiquement par opérations successives plus ou moins importantes, sans réel projet d'ensemble, laissant de multiples espaces vides entre les principaux secteurs d'urbanisations et de nombreuses dents creuses.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoit une urbanisation majoritairement en dents creuses et recentrée autour du centre-bourg comme dans les secteurs de Les Auches, Les Moulanchyres ou de Vios ou à proximité directe de celui-ci comme sur les secteurs de Peupliers, Champas, Le Monteil, Le Garay, Les Serriers, etc. Quelques hameaux sont également concernés par l'urbanisation, tels que le secteur de Pré Niel, les Salins ou Champ Couvert, dans une moindre mesure.

La commune souhaite poursuivre et amplifier la dynamique démographique, en prévoyant un rythme annuel moyen de +1,3%/an sur la période 2015-2030 et ainsi viser **une population estimée d'environ 2010 habitants à l'horizon 2030**. Cela correspond à **un gain d'environ 355 habitants par rapport à 2015** (1645 habitants).

A Blavozy, le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'appliquera jusqu'à l'approbation du nouveau PLU et le respect des formalités le rendant exécutoire.

Cette évaluation environnementale est réalisée selon l'article L.104-2 du Code de l'urbanisme qui précise qu'une évaluation environnementale approfondie doit être mise en place au titre des **EIPPE (Évaluation d'Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement)**. L'article R104-9 du Code de l'urbanisme, liste l'ensemble des documents devant faire l'objet d'une évaluation environnementale de façon systématique **et notamment les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comporte un site Natura 2000**. Ce décret précise également le contenu des évaluations environnementales. La commune de Blavozy est concernée par le périmètre d'un **site Natura 2000**. Il s'agit de la **Zone Spéciale de Conservation (ZSC) - FR8312009 « Gorges de la Loire »**.

L'élaboration du PLU de Blavozy doit donc faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Une **première version du PLU a été réalisée en janvier 2018** par Eco-Stratégie. Les **prospections de terrain** menées le 20 juin 2018 ont permis d'estimer les **impacts environnementaux** de ce projet de PLU et de proposer des modifications. Une **seconde version du PLU a été réalisée en novembre 2018**, intégrant certaines de ces modifications. L'évaluation environnementale a porté sur cette dernière version.

Urbanisme

- **Documents de référence :**

- Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) du Pays du Velay (période 2018-2035) ;
- Plan local de l'habitat (Période 2012-2017) ;

- **Incidences du PLU :**

Pour répondre aux objectifs démographiques, **le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) rattaché à l'élaboration du PLU prévoit la construction d'environ 12 logements par an en moyenne. Ceci correspond à environ 144 logements supplémentaires sur la période 2018-2030, dont 135 logements neufs à produire sur une surface de 11ha.**

Afin de prendre en compte un taux de 70% de rétention foncière prévu sur la commune, un potentiel théorique d'environ **230 logements est à prévoir sur 18,7 ha.**

Le potentiel foncier actuel défini par le plan de zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU de la commune permettent **de prévoir effectivement 226 logements pour une surface totale de 21,76 ha de libre.**

Le PLU, en cohérence avec le PADD, privilégie les **zones d'urbanisation** au sein de **l'enveloppe urbaine afin de combler et densifier l'enveloppe urbaine et de limiter la consommation d'espace.**

- **Recommandations et mesures réglementaires :**

- Maintenir un dégagement visuel sur la partie est de l'AOP des Rioux et préserver les linéaires naturels délimitant le secteur : *Préciser dans le règlement ou au niveau des OAP le choix de l'implantation des habitats en 2ème frange de bâti, la préservation du linéaire arborée au nord et la suppression du bosquet de résineux au sud.*

Le PLU est compatible avec le SCOT en ce qui concerne l'urbanisation.

Aucun PLH n'est actuellement en vigueur sur la commune. Aussi, l'objectif de compatibilité du PLU ne pourrait être appréhendé uniquement au travers du futur PLH qui est en cours d'élaboration.

Le PLU gagnerait à intégrer les recommandations présentées.

Biodiversité et milieu naturel

- **Documents de référence :**

- Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) du Pays du Velay (période 2018-2035) ;

- **Incidences du PLU :**

- Zones humides :

Le plan de zonage du PLU ne délimite pas directement les zones humides : il n'existe aucune donnée d'inventaire des zones humides à l'échelle du département et de la commune. Toutefois, **toutes les zones humides identifiées lors des prospections de terrain sont situées en dehors des potentialités foncières** et ne risquent pas d'être impactées immédiatement par l'urbanisation.

- Cours d'eau :

Le plan de zonage du PLU situe La Sumène en zone naturelle (N). Ce classement, qui limite l'urbanisation à des conditions très précises, permet **de protéger le cours d'eau de l'urbanisation.** Les **affluents** de La Sumène sont ponctuellement situés en zones urbanisables (UC) ou en limite d'une zone 1AU mais en grande partie retrouvés **en zones naturelles (N) ou agricoles inconstructibles (An)** et sont également **préservés de l'urbanisation.**

- Espaces remarquables :

Le projet PLU n'entraînera pas d'incidence sur le réseau Natura 2000.

- Trame verte et bleue :

Le PLU prend en compte les réservoirs de biodiversité à l'échelle locale notamment via une protection par un classement en zone N. Toutefois, le plan de zonage pourrait identifier les massifs boisés et réseaux de haies afin du territoire afin de les préserver spécifiquement. De plus, **la trame bleue gagnerait à être d'avantage préservée.**

- **Recommandations et mesures réglementaires :**

- Localiser les zones humides sur le plan de zonage du PLU et les préserver de toute urbanisation. Préserver les 5 zones humides identifiées sur le territoire. Être compatible avec le SDAGE Rhône Méditerranée en préservant l'ensemble des zones humides du territoire : *Protéger l'ensemble des zones humides identifiées sur la commune par l'art. L. 151- 23 du Code de l'urbanisme ou par un déclassement en zone N ;*
- Reporter les cours d'eau de la commune sur le plan de zonage et les préserver de toute urbanisation. Identifier les massifs boisés et réseaux de haies sur le plan de zonage afin de les préserver spécifiquement par l'article L151-23 du Code de l'urbanisme : *En zone A, N et AU, traduire dans le plan de zonage une bande inconstructible d'au moins 10 m de part et d'autre des cours d'eau identifiés sur le plan de zonage au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Le long des cours d'eau identifiés sur le plan de zonage au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, l'imperméabilisation est à limiter sur une bande de 5m de part et d'autre du cours d'eau. Localiser et préserver les haies et les boisements inventoriés dans le cadre du contrat vert et bleu (art. L. 151- 23 du Code de l'urbanisme) ;*
- Compléter les éléments à préserver et réadapter le classement de certaines parcelles urbanisables : *sur les secteurs Les Moulancheyres, la zone en bordure du chemin des Combes, le secteur de la rue des Vios et le secteur de la Souchère.*

En ce qui concerne la biodiversité et le milieu naturel, le PLU gagnerait à intégrer les recommandations présentées.

Pollutions, nuisances et qualité des milieux

- **Documents de référence :**
 - Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) du Pays du Velay (période 2018-2035) ;
- **Incidences du PLU :**
 - Bruit :

Des zones **urbanisables présentes à proximité de la RN88** sont affectées par les **nuisances sonores issues de la circulation routière** (secteur affecté sur 250 m : 125 m de part et d'autre de l'axe médian de la route). Les secteurs impactés par le bruit de la RN88 seront à éviter lors de des projets d'urbanisation futurs.

- Effet de serre et qualité de l'air:

Le projet de PLU ne sera pas de nature à changer sensiblement la qualité de l'air à l'échelle communale. En privilégiant l'urbanisation au sein du tissu urbain et la création de voies de cheminement doux, le PLU limite le développement des déplacements routiers. Cette démarche **participe à la réduction des gaz à effets de serre et à la préservation de la qualité de l'air.**

- Sites et sols pollués :

Les anciens sites et sols pollués se situent **en dehors des zones urbanisables.**

- **Recommandations :**
 - Être compatible avec les préconisations du SCoT concernant la gestion des déchets : *Identifier pour la zone Ui les aménagements de collecte des déchets.*

Le PLU est compatible avec le SCoT en ce qui concerne le bruit, la qualité de l'air, les gaz à effet de serre et les sites et sols pollués.

Ressources en eau

- **Documents de référence :**

- Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) du Pays du Velay (période 2018-2035) ;

- **Incidences du PLU :**

La commune **ne contient pas de captage d'eau potable** ou de mesures de protections particulières. **Il n'y a pas de problème de ressources qui soit un frein au projet de développement du PLU.**

Des parcelles urbanisables ne sont pas situées au sein du périmètre couvert par l'assainissement collectif. Il s'agit notamment des secteurs de « Les Salins » (de manière très marginale), « La Vio du Raza », « La Prade », « Les Auches » et « Les Rioux – Les Serriers ». **Aussi, le PLU devra justifier les choix d'urbanisation de ces secteurs en assainissement non collectif.**

La station d'épuration Blavozy – Les Gravières reçoit les effluents du bassin versant partagé par Blavozy, Chaspinhac et Saint-Germain-Laprade. La station n'exploite donc actuellement qu'environ 47% de sa capacité de charge maximale. **Aussi, la station d'épuration sera en capacité de traiter correctement les effluents liés à l'augmentation de la population visée par Blavozy d'ici 2030.**

En ce qui concerne les eaux pluviales, le PLU indique notamment que **les réseaux internes aux opérations d'aménagement** doivent obligatoirement être **de type séparatif** et que les **rejets des eaux pluviales dans le réseau des eaux usées est interdit**. Le PLU définit également **un coefficient d'imperméabilisation** dans certaines zones **afin d'encadrer la réalisation de système de rétention des eaux pluviales** avant le rejet eau réseau ou la noue du domaine publique.

- **Recommandations et mesures réglementaires :**

- Être compatible avec le SCoT Sud Loire vis-à-vis de la problématique d'assainissement : *La gestion des eaux usées devra s'articuler avec les besoins des communes voisines, dont les effluents liquides sont également traités par la STEP Blavozy – Les Gravières. Justifier l'urbanisation des parcelles non desservies par le réseau d'assainissement collectif au niveau de « Les Salins » (de manière très marginale), « La Vio du Raza », « La Prade », « Les Auches » et « Les Rioux – Les Serriers ».*

Le PLU est cohérent avec la capacité de traitement de la commune et permet de répondre aux besoins projetés jusqu'en 2030.

Il est compatible avec le SCoT en ce qui concerne la ressource en eau.

Le PLU gagnerait à intégrer les recommandations présentées.

Autres ressources naturelles

- **Documents de référence :**

- Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) du Pays du Velay (période 2018-2035) ;

- **Incidences du PLU :**

- Agriculture :

Le PLU prévoit de préserver l'activité agricole, en limitant le développement résidentiel des hameaux situés au cœur des espaces agricoles et en maintenant des espaces agricoles autour des cinq exploitations agricoles de la commune.

Le potentiel urbanisable se centre sur le tissu urbain existant. Certaines parcelles sont localisées en extension des zones urbaines actuelles mais **ne viennent pas contraindre l'accès et l'exploitation des parcelles agricoles maintenues au-delà**. Aussi, les zones de production des signes de qualité du territoire, relatifs à la production de lentilles AOC « Lentille verte du

Puy » et les IGP « Porc d'Auvergne », « Volailles d'Auvergne » et « Volailles du Velay », sont préservées.

Le PLU proscrit le mitage des parcelles agricoles, évite le morcellement, interdit l'enclavement des exploitations agricoles, définit des règles de réciprocité et identifie les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination afin de préserver l'activité agricole.

- Carrières :

Le règlement du PLU fait mention d'une interdiction d'ouverture et d'exploitation de carrières en zones Au, AUc, Uc, U, UA et A (les exploitations de carrières sont autorisées dans les zones N).

Le PLU est compatible avec le SCoT en ce qui concerne l'agriculture, les carrières et les énergies renouvelables.

Risques naturels et technologiques

- **Documents de référence :**

- Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) du Pays du Velay (période 2018-2035) ;
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Sumène (octobre 2010)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) (approuvé en juillet 2001) ;
- Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la DDT Haute-Loire concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles (septembre 2014) ;

- **Incidences du PLU :**

- Inondations :

Le plan de zonage du PLU localise trois zones de potentialité foncière au sein du PPRI. Ces zones inondables devront être prioritairement écartées des projets d'urbanisation.

Les ripisylves présentes au niveau de La Sumène sont protégées par un classement en zone N ou en zone An (inconstructibles). Cette protection joue un rôle dans le maintien du sol face au risque de crues de la Sumène. **Les boisements, réseaux de haies** et autres éléments pouvant jouer un rôle dans la rétention des sols face au risque de crues **pourraient être identifiés et préservés** par le PLU.

- Retrait-Gonflement des argiles :

Une grande partie des zones urbaines sont situées en zone fortement exposée à ce risque. Cela se traduit par des prescriptions particulières sur la construction des habitations, **point de vigilance rappelé par le règlement écrit du PLU.**

- Transport de matières dangereuses :

La RN88 est située en zone N dans le zonage du PLU sur la quasi-totalité de son tracé communal et ponctuellement en zone An ponctuellement.

De plus, aucune parcelle urbanisable n'est située à moins de 25 mètres de cette RN88.

Le PLU est conforme au PPR inondation et PPR de retrait-gonflement des argiles et compatible avec le SCoT sur la gestion des risques naturels et technologiques.

Cadre de vie, paysage et patrimoine

- **Documents de référence :**

- Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) du Pays du Velay (période 2018-2035) ;
- Base Mérimée du patrimoine monumental français.

- **Incidences du PLU :**

- Déplacements durables :

Le plan de zonage du PLU identifie et délimite des liaisons mode doux à créer et des continuités piétonnes à préserver.

- Paysage :

Le PLU **préserve la silhouette villageoise de la commune et tant même à mettre en valeur** le centre-bourg avec une urbanisation de qualité préférentiellement centrée sur celui-ci.

Le PLU régleme les formes urbaines, les formes architecturales, l'aspect extérieur et les volumes en cohérence avec les codes identitaires locaux.

Le plan de zonage du PLU ne localise aucune zone urbanisable sur les lignes de crêtes de coteaux (certaines zones urbanisables sont toutefois situées dans la pente des reliefs, notamment au nord de la commune).

Le plan de zonage du PLU ne localise aucune zone urbanisable sur les lignes de crêtes de coteaux (certaines zones urbanisables sont toutefois situées dans la pente des reliefs, notamment au nord de la commune).

Le PLU protège les espaces ouverts en recentrant l'urbanisation au niveau de l'enveloppe bâtie existante et préférentiellement au niveau du centre-bourg. De plus, tous les hauts reliefs de la commune (surtout au nord de celle-ci) offrent des **vues en contre-plongée sur le sud de la commune. Ces secteurs de plus haute altitude** (Chamblanc, le Suc de Garde, les Carrières) **sont situés en zone N ou An** (inconstructible). **Ceci permet de conserver les points de vue remarquables, les perspectives et les points de vue en plongée en les protégeant de l'urbanisation.**

- Patrimoine :

Le PLU recense, classe et localise sur le plan de zonage les éléments du patrimoine à préserver avec un monument historique qu'est la ferme Paradis la Montjoie de Montferrat et des éléments du patrimoine remarquable non réglementé (fontaines, lavoir, croix, puits et fours). Aucun site archéologique ou patrimoine bâti de renommée internationale n'est recensé sur la commune.

De plus, l'ensemble du patrimoine à préserver est situé en dehors des zones de potentialités foncières.

- **Recommandations :**

- Être compatible avec le SCOT sur la prise en compte des enjeux liés au paysage : Intégrer les préconisations sur les éléments à préserver, identifiés au niveau de certaines parcelles urbanisables, notamment au niveau de l'OAP des Rioux.

Le PLU est compatible avec le SCoT en ce qui concerne les déplacements doux, le paysage et le patrimoine.

Le PLU gagnerait à intégrer les recommandations présentées.

Mesures

En considérant l'intégration des mesures proposées pour améliorer la prise en compte de l'environnement, **l'impact du PLU sera faible**. Aussi, aucune mesure compensatoire n'est proposée.

Les indicateurs de suivi proposés concernent :

- Le suivi de la consommation des espaces agricoles et de l'étalement urbain;
- Le suivi de la densité (logements/ha) des espaces urbanisés ;
- Le suivi de la préservation des terres agricoles ;
- Le suivi des risques naturels et technologiques.

IX. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES & CONTACTS

• Références citées dans le texte

- Site internet de Météo France, station de La Chaise Dieu
- Site internet [<http://www.meteo-mc.fr>]
- Site internet [<http://www.paratonnerres-radioactifs.fr>]
- REGION AUVERGNE, Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie, 2012
- ATMO AUVERGNE, Bilans trimestriels de mesures de la station du Puy - Causans, 2015
- BUREAU DE RECHERCHE GÉOLOGIQUE MINIÈRE (BRGM), Carte géologique de la France au 1/50 000^e, Feuille 0791N Le Puy
- BRGM et MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE, Serveur Infoterre du BRGM, [<http://www.georisques.gouv.fr/>], consulté en juin 2016
- DREAL CENTRE, serveur hydrologique de la DIREN Auvergne, consulté en juin 2016
- MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE, Directive Nitrates : Cinquième programme d'actions, mars 2014
- OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE L'EAU, HAUTE-LOIRE, consulté en juin 2016
- AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
- ADES
- Site internet [<http://www.georisques.gouv.fr>] consulté en juin 2016
- PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE, Dossier Départemental des risques Majeurs, juillet 2013
- Site internet [<http://www.prim.net>] consulté en juin 2016
- Site internet [<http://www.risques.auvergne.pref.gouv.fr>] consulté en juin 2016
- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA HAUTE LOIRE, Plan de zonage du Plan de Prévention du Risque Retrait-Gonflement des Argiles
- PDPG de la Haute-Loire 1999, Fédération Départementale de la pêche 43, AAPPMA du Puy-en-Velay, PLAGEPOMI 2014-2019, DREAL Centre, DREAL Pays de la Loire et délégation de bassin Loire-Bretagne, 2014
- PORTER à CONNAISSANCE des services de l'État, PLU de la Commune de Blavozy
- DREAL AUVERGNE, Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), site internet [http://carto.prodige-auvergne.fr/1/portail_cartographique_dreal_auvergne.map] consulté en juin 2016
- INSTITUT NATIONAL POUR LA PROTECTION DE LA NATURE (INPN), site internet [<https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>] consulté en juin 2016
- DREAL AUVERGNE RHONE ALPES, Document d'objectifs (DOCOB) Gorges de la Loire, 2004
- CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE, La qualité des cours d'eau en Haute-Loire, Résultats de l'année 2006 du réseau départemental
- FEDERATION DEPARTEMENTALE DES PECHEURS DE LA HAUTE-LOIRE, Plan Départemental pour la Protection des milieux et la Gestion des Ressources Piscicoles (PDPG), 1999
- ASSOCIATION AGREEE DE PECHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES du Puy-en-Velay
- DREAL Centre, DREAL Pays de la Loire et délégation de bassin Loire-Bretagne, 2014, PLAGEPOMI, 2014-2019
- FEDERATION DES CHASSEURS DE HAUTE-LOIRE, Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Haute-Loire, 2014-2020

- DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, 2010
- MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE, Inspection des Installations Classées, site internet consulté en juin 2016
- DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Haute-Loire, 2001
- MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE, Portail d'information sur l'assainissement communal, consulté en juin 2016
- REGION AUVERGNE, Plan Régional d'élimination des Déchets Dangereux, 2009
- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY, Service Collecte et Traitement des Déchets, Rapport d'activités, 2015
- SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU VELAY ou SYNDICAT DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE L'EMBLAVEZ, Schéma d'assainissement de la Commune de Blavozy
- AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ÉNERGIE, « Guide pour une utilisation expérimentale spécifique à l'urbanisme du Bilan Carbone® Territoire », 2008. 18 pages
- PREFECTURE D'Auvergne, Schéma Régional Eolien et Schéma Régional Climat-Air-Energie, juin 2012
- Site internet [<http://www.carte-enseillement.blog.fr>]
- Site internet [<http://www.geothermie-perspectives.fr>]
- Site internet [<http://www.altipac-geothermie.fr>]
- PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE, Schéma Départemental des Carrières de Haute-Loire, 2015
- SYNDICAT DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE L'EMBLAVEZ et SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU VELAY, Schéma départemental d'alimentation en eau potable, 2003
- OBSERVATOIRE NATIONAL DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT, Site internet [<http://www.services.eaufrance.fr>] consulté en juin 2016
- PREFECTURE DE LA HAUTE LOIRE, « Arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 (n°E2009-249) relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Haute-Loire » et « Arrêté préfectoral du 27 juin 2014 (n°DDT2014-040) relatif à la délimitation de zones de bruit en Haute-Loire
- AGENCE REGIONALE DE LA SANTE D'Auvergne, Plan Régional Santé-Environnement n°2, avril 2011
- BRGM et MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE, Inventaire historique de sites industriels et activités de service [www.basias.brgm.fr]
- MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE, Base de données des sols pollués, [www.basol.developpement-durable.gouv.fr]
- DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES ET CEREMA CARTELIE, Aménagement numérique du territoire, consulté en juin 2016

- **Partenaires contactés**

Organisme	Date de demande	Date de retour	Mode de contact	Éléments de réponse
Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay	23/06/2016	04/07/2016	Mail	Rapport d'activités du Service Collecte et Traitement des Déchets
Syndicat de Gestion des Eaux du Velay	29/06/2016 27/11/2018		Mail	Etude et Plan de zonage d'assainissement Plans des réseaux humides
Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay	29/06/2016	01/07/2016	Mail	POS + Scan 25
Département de la Haute Loire	30/06/2016	30/06/2016	Mail	Inventaire zones humides
Département de la Haute Loire	30/06/2016	11/07/2016	Téléphone	Inventaire, PCER, PCET

X. TABLE DES ILLUSTRATIONS

- **Figures**

Figure 1 – Localisation de la commune	11
Figure 2 – Carte de localisation de la commune par rapport aux pôles économiques attractifs et infrastructures de desserte	12
Figure 3 – Présentation du territoire communal.....	14
Figure 4 – Localisation des principaux espaces publics du centre-bourg	20
Figure 5 - Localisation des éléments du petit patrimoine de la commune de Blavozy.....	24
Figure 6 – Carte de Cassini (XVIIIème siècle) (Source : www.geoportail.fr).....	26
Figure 7 – Cadastre napoléonien de la commune de Blavozy (Source : archives départementales de la Haute Loire)	26
Figure 8 – Vue aérienne de Blavozy, en 1948 et enveloppe urbaine (Source : www.geoportail.fr)	27
Figure 9 – Vue aérienne de Blavozy, en 1980 et enveloppe urbaine (Source : www.geoportail.fr)	27
Figure 10 – Vue aérienne de Blavozy, en 2005 et enveloppe urbaine (Source : www.geoportail.fr)	28
Figure 11 – Vue satellite de Blavozy en 2016 et enveloppe urbaine (Source : www.geoportail.fr)	29
Figure 12 – Développement urbain de Blavozy	33
Figure 13 – Commerces, équipements publics et services sur le centre-bourg de Blavozy.....	38
Figure 14 – Consommation foncière et mobilisation du bâti existant.....	40
Figure 15 – La densité bâtie de Blavozy	42
Figure 16 – Estimation des disponibilités foncières au sein de l'enveloppe urbaine actuelle	47
Figure 17 – Extrait de la carte de la hiérarchisation des routes en Haute-Loire (Source : Conseil Général de la Haute-Loire).....	49
Figure 18 – Extrait de la carte du comptage routier 2007 (Source : Conseil Général de la Haute-Loire)	50
Figure 19– Carte de la hiérarchisation du réseau viaire de la commune	53
Figure 20 – Carte de localisation des zones de stationnement, zone 30 et points de conflits.....	56
Figure 21 – Carte du réseau de transports en commun de l'agglomération du Puy-en-Velay (source : http://www.tudip.fr/).....	60
Figure 22 – Carte de synthèse du fonctionnement urbain	63
Figure 23 – Evolution de la population entre 1968 et 2014 (Source : INSEE).....	64
Figure 24 – Evolution de la population entre 2008 et 2013 par tranche d'âge (Source : INSEE).....	65
Tableau 25 – Evolution de la population entre 2008 et 2013 par tranche d'âge (Source : INSEE).....	65
Figure 26 – Résidences principales selon la période d'achèvement (Source : INSEE).....	68

Figure 27 – Catégories et types de logement (Source : INSEE).....	68
Figure 28 – Evolution des catégories de logements entre 2008 et 2013 (Source : INSEE).....	69
Figure 29 – Evolution de la répartition des résidences principales par taille entre 2008 et 2013 (Source : INSEE).....	70
Figure 30 – Répartition des secteurs d’activités en % en 2014 (Source : INSEE).....	73
Figure 31– Zone d’activités de Laprade et extension envisagée	75
Figure 32– Pôles d’activités sur la commune de Blavozy	76
Figure 33 – Evolution des créations d’entreprises (Source : INSEE).....	77
Figure 34 – Population par type d’activité (Source : INSEE)	78
Figure 35 – Les statuts et conditions d’emploi en 2013 (Source : INSEE)	79
Figure 36– Les principaux circuits de randonnées sur la communauté d’agglomération du Velay.....	91
Figure 37 – Synthèse des éléments climatiques à la station du Puy-Chadrac (714 m) (source : météoFrance)	95
Figure 38 – Densité de foudroiement sur le territoire métropolitain (source : www.paratonnerres-radioactifs.fr).....	95
Figure 39 – Moyennes mensuelles des mesures d’Ozone à la station du Puy - Causans en 2015 et entre 2010 et 2014, $\mu\text{g} / \text{m}^3$ (source : Atmo Auvergne, 2015).....	97
Figure 40 – Répartition de l’Ambroisie (<i>Ambrosia artemisiifolia</i>) en Auvergne, avril 2014 (source : ARS Auvergne – Rhône-Alpes)	99
Figure 41 – Contexte géologique de Blavozy.....	101
Figure 42 - Topographie de la commune	103
Figure 43 – Synthèse des relevés hydrologiques en m^3/s de la station sur la Sumène (source : Banque Hydro – MEDDE)	105
Figure 44 – Cartographie des cours d’eau après expertise, sur la commune de Blavozy.....	106
Figure 45 – Localisation des zones humides probables sur la commune de Blavozy.....	110
Figure 46 – Les masses d’eau souterraines concernant la commune (source : BRGM Infoterre).....	112
Figure 47 – Zones exposées au risque de remontée de nappe sub-affleurante (source : Géorisques) .	114
Figure 48 – Zones exposées au risque de retrait-gonflement des argiles (source : Plan de zonage du PPRN - DDT43).....	117
Figure 49 – Aléa radon estimé à partir de l’ensemble des indicateurs de potentiel uranifère : teneurs moyennes en uranium des formations géologiques, indices d’uranium, failles et permis d’exploitation minière (source : BRGM)	118
Figure 50 - Localisation des sites réglementaires et contractuels sur la commune de Blavozy.....	121
Figure 51 – Localisation des Espaces Naturels Sensibles en Haute-Loire (source : CD43)	122
Figure 52 - Répartition surfacique de l’occupation du sol (CLC) (chiffres en pourcentage).....	125
Figure 53 - Localisation des forêts publiques.....	126
Figure 54 – Schéma des différentes composantes d’un réseau écologique (Source : Ecosphère, 2011)	144
Figure 55 - Carte de la trame verte et bleue de Blavozy	148
Figure 56 – Plan du réseau d’assainissement communal (source : SGEV).....	155
Figure 57 – Carte de l’ensoleillement en France (source : carte-enseillement.blog.fr)	157
Figure 58 – Vitesse moyenne du vent (en m/s) sur la région Auvergne à une hauteur de 100 m par rapport au sol (source : ADEME, 2003)	159
Figure 59 – Niveaux de sensibilités identifiés sur le département (source : SDC, 2015).....	161
Figure 60 – Les deux domaines forestiers de Blavozy	163
Figure 61 – Zones exposées au bruit selon l’indicateur Lden (source : Cartes de bruit stratégiques 2 ^{ème} échéance du réseau routier national du département, Préfecture de la Haute Loire)	165
Figure 62 – Localisation des sites anciens pollués (source : BRGM BASIAS, 2016).....	167
Figure 63 – Aménagement numérique du territoire (source : DREAL Auvergne et Cartelie).....	168
Figure 64 : Carte de synthèse des enjeux	176
Figure 65 – Tableau de projections démographiques à l’horizon 2030.....	178
Figure 66 – Documents avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu’il doit prendre en compte	251
Figure 67 – Localisation des coupures d’urbanisation sur le plan de zonage de novembre 2018	257
Figure 68 – Préconisations de traitement de la frange urbaine sur l’OAP des Rioux	260
Figure 69- Localisation des différentes zones humides inventoriées et des potentialités foncières de Blavozy	262

Figure 70- Localisation des secteurs concernés par des zones humides (pointillés violets) sur des extraits de plan de zonage de Blavozy (version de novembre 2018)	263
Figure 71 – Extrait de la carte de la TVB du DOO du SCoT Pays du Velay	265
Figure 72 - Carte de la trame verte et bleue communale (Eco-Stratégie, 2017) et du plan de zonage du PLU (Eco-Stratégie, novembre 2018) comportant les localisations des secteurs stratégiques de la TVB à prendre en compte	268
Figure 73 - Carte du site Natura 2000 situé sur le territoire communal et des zones de potentialité foncière	269
Figure 74 - Carte du site Natura 2000 situé sur le territoire communal et des zones de potentialité foncière	270
Figure 75 – Enjeux environnementaux identifiés en juin 2017 au niveau du secteur des Moulancheyres	271
Figure 76 - Localisation et vues du secteur des Moulancheyres.....	272
Figure 77 - Localisation et vue du secteur sud-ouest de l’OAP 4.....	273
Figure 78 - Localisation et vue de la zone du chemin des Combes.....	274
Figure 79 - Localisation et vue de la zone, rue des Vios.....	275
Figure 80 - Localisation et vue de la zone rue de la Sumène	276
Figure 81 - Localisation du secteur à l’arrière de l’école et vue de la zone humide et de la mare.....	277
Figure 82 – Occupation du sol au niveau des parcelles urbanisables	279
Figure 83 – Vue de l’emprise de l’ER1.....	281
Figure 84 – Vue de l’emprise de l’ER2 et ER3.....	281
Figure 85 – vue sur l’emprise de l’ER 11 et sur les haies à préserver sur le secteur	282
Figure 86 – Localisation des zones humides au niveau du projet de voirie (pointillés rouges sur le plan de zonage) et vue de la prairie humide à Sanguisorbe.....	283
Figure 87 – Localisation des zones exposées au bruit selon Lden et des potentialités foncières de la commune (source : Cartes de bruit stratégiques 2 ^{ème} échéance du réseau routier national du département, Préfecture de la Haute-Loire).	285
Figure 88 – Localisation des anciens sites et sols pollués (source : base de données BASIAS).	287
Figure 89 – Localisation des parcelles urbanisables situées totalement ou en partie en dehors des zones desservies ou pouvant être desservies par un réseau de collecte des eaux usées (Source : SGEV).....	289
Figure 90 – Localisation des parcelles urbanisables par rapport au Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).....	293
Figure 91 – Localisation des parcelles urbanisables (en orange) par rapport au Plan de Prévention du Risque de retrait-gonflement des argiles (PPR – RGA)	295
Figure 92 – Carte des sites du patrimoine à préserver au titre de l’article L. 151-19 du code de l’urbanisme (Source : Base Mérimée et Eco-Stratégie).....	299
Figure 93 – Exemple de consommation d’espace non anthropisé sur lecture d’orthoplans : entre « les Gravières » et « les Souchères » (Source : www.geoportail.gouv.fr / à gauche période 2006-2010 et à droite en 2016).....	305
Figure 94 – Exemple de consommation d’espace non anthropisé sur lecture d’orthophotoplans : au niveau de « les Genebrades » (Source : www.geoportail.gouv.fr / à gauche période 2006-2010 et à droite en 2016)	306
Figure 95 – Modification de l’emprise de l’ER11 (version de novembre 2018 analysée dans l’évaluation environnementale à gauche et situation actuelle à droite)	308

• Tableaux

Tableau 1 – Equipement automobile des ménages (Source : INSEE)	57
Tableau 2 – Lieu de travail des actifs de 15 ans ou + ayant un emploi qui résident dans la zone (Source : INSEE).....	58
Tableau 3 – Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2013 (Source : INSEE) .	58
Tableau 4 – Evolution de la population entre 1968 et 2013 (Source : INSEE)	64
Tableau 5 – Evolution de la population entre 1968 et 2013 et taux de variation annuels (Source : INSEE)	64
Figure 6 – Evolution de la taille des ménages (Source : INSEE)	66
Tableau 7 – Impôts sur le revenu des foyers fiscaux (Source : INSEE)	67
Tableau 8 – Statut d’occupation en 2013 (Source : INSEE).....	69

Tableau 9 – Occupation des logements par les ménages (Source : INSEE)	70
Figure 10 – Chômage (au sens du recensement) par tranche d'âge et par sexe (Source : INSEE)	78
Tableau 11 – Répartition des actifs avec emploi par statut en 2013 (Source : INSEE)	79
Tableau 12 – Lieu de travail des actifs avec un emploi qui résident dans la zone (Source : INSEE)	80
Figure 13 – Répartition générale des surfaces végétales de la PAC (Politique Agricole Commune) de 2012 à Blavozy	83
Figure 14– Déclaration des surfaces végétales de la PAC (Politique Agricole Commune) de 2012 à Blavozy	84
Tableau 15 – Evolution du nombre d'exploitations ayant leur siège sur la commune	85
Figure 16 – Sièges des exploitations agricoles, identifiés avec la commune	85
Tableau 17 – Surface des îlots déclarés à la PAC en 2012	86
Figure 18 – Superficie des îlots agricoles déclarés à la PAC en 2012 à Blavozy	87
Figure 19– Morcellement de l'espace agricole en 2012 à Blavozy	88
Tableau 20 – Synthèse des relevés hydrologiques en m ³ /s de la station sur la Sumène (débit annuel moyen, débits de crue de 2000 à 2016) (source : DREAL Auvergne – Rhône-Alpes)	105
Tableau 21 – Synthèse des objectifs du SDAGE Loire-Bretagne (2016-2021) pour les eaux superficielles	108
Tableau 22 - Etat des masses d'eau souterraines et objectifs du SDAGE Loire-Bretagne	112
Tableau 23 - Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la commune (source : www.prim.net)	113
Tableau 24 - Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présentes au sein du site Natura 2000 FR 8312009	120
Tableau 25 - Espèces déterminantes de la ZNIEFF	123
Tableau 26 - Espèces déterminantes de la ZNIEFF	123
Tableau 27 - Espèces déterminantes de la ZNIEFF (quelques espèces à titre indicatif)	123
Tableau 28 - Espèces déterminantes de la ZNIEFF (quelques espèces à titre indicatif)	124
Tableau 29 – Hypothèses d'évolution des flux collectés en région et traités en et hors région (source : PREDIS Auvergne, 2009)	151
Tableau 30 – Synthèse des quantités collectées sur les 28 communes au cours de l'année 2015 (source : CA du Puy-en-Velay)	153
Tableau 31 – Synthèse des traitements opérés sur les déchets collectés auprès des 28 communes en 2015 (source : CA du Puy-en-Velay)	154
Tableau 32 – Description des sites anciens pollués sur la commune de Blavozy (source : BRGM BASIAS, 2016)	167
Tableau 33 - Zonage du projet de PLU (novembre 2018)	252
Tableau 34 – Surfaces des parcelles urbanisables par milieu	278
Tableau 35 – Mesures à mettre en place afin de limiter les impacts du PLU sur l'environnement	303
Tableau 36 : Récapitulatif des mesures de suivi à mettre en place par la commune	306
Tableau 37 – Bilan de la prise en compte des mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale (à compléter une fois l'intégration réalisée)	309

• Photographies

Photographie 1– Vues depuis les hauteurs sur Blavozy (Source : Eco stratégie le 01 avril 2016)	10
Photographie 2– Espaces naturels et vue sur le bourg à Blavozy (Source : Eco stratégie le 01 avril 2016)	13
Photographie 3 – Vue sur la Plaine depuis le plateau (Source : ECO-STRATEGIE le 05 avril 2016)	16
Photographie 4 – Vue sur le Plateau, avec l'autoroute, fracture paysagère majeure (Source : ECO-STRATEGIE le 05 avril 2016)	16
Photographie 5 – La plateau, entre espaces agricoles, bourg et activité industrielles (Source : ECO-STRATEGIE le 05 avril 2016)	17
Photographie 6 – Place du centre bourg, vue de la partie haute (à gauche) et entre contrebas (à droite) (Source : ECO-STRATEGIE le 05 avril 2016)	18
Photographie 7 – Aire de jeux, à gauche, et espace derrière le centre socio culturel, à droite (Source : ECO-STRATEGIE le 01 avril 2016)	19

Photographie 8 – Ferme Paradis Montjoie de Montferrat, à Blavozy (Source : Carte des monuments historiques français www.monumentum.fr)	22
Photographie 9 – Four aux Salins, fontaine et lavoir dans le centre-bourg (Source : ECO STRATEGIE, le 01 avril 2016)	23
Photographie 10 – Ancienne boulangerie, à gauche et bâti de caractère, à droite (Source : ECO-STRATEGIE le 01 avril 2016).....	30
Photographie 11 – Bâti dans le centre bourg de Blavozy, datant du XIXème siècle (Source : ECO-STRATEGIE le 01 avril 2016).....	30
Photographie 12 – Bâti datant des années 1970, dans le lotissement de la Sumène (Source : ECO-STRATEGIE le 01 avril 2016).....	31
Photographie 13 – Lotissements modernes, fonctionnant, souvent en impasse (Source : ECO-STRATEGIE le 01 avril 2016).....	31
Photographie 14 – Exemple d’ensemble bâti ancien au hameau de Sainzelles (Source : ECO-STRATEGIE le 01 avril 2016).....	32
Photographie 15– Maisons de village (Source : ECO STRATEGIE, 01 avril 2016).....	34
Photographie 16– Maisons dans le tissu ancien du village (Source : ECO STRATEGIE, 01 avril 2016)	34
Photographie 17– Maisons des années 1950-70 (Source : ECO STRATEGIE, 01 avril 2016).....	34
Photographie 18– Maisons récentes (Source : ECO STRATEGIE, 01 avril 2016).....	35
Photographie 19– La poste et la Mairie de Blavozy (Source : ECO STRATEGIE, 01 avril 2016).....	36
Photographie 20– L’école de Blavozy et sa fresque (Source : ECO STRATEGIE, 01 avril 2016).....	37
Photographie 21– La boulangerie, à gauche et un bar-restaurant, à droite (Source : ECO STRATEGIE, 01 avril 2016)	37
Photographie 22 –Extrait des différentes typologies de rues à Blavozy, route de seconde catégorie, voie de desserte, chemin piéton dans le centre bourg, chemin piéton en périphérie du bourg (Source : ECO-STRATEGIE le 01 avril 2016).....	52
Photographie 23 –Parkings et conflits d’usages entre la voiture et le piéton (Source : ECO-STRATEGIE le 01 avril 2016).....	55
Photographies 24 –Des cheminements piétons insuffisants sur la commune (Source : ECO-STRATEGIE le 01 avril 2016).....	61
Photographies 25 –Aménagements sur le secteur des Rioux (Source : ECO-STRATEGIE le 10 mai 2017)	61
Photographies 26 – Poste et distributeur bancaire (en haut à gauche), supérette (en haut à droite), atelier de couture (en bas à gauche), boucherie-charcuterie, bar et esthéticienne –en bas à droite)	74
Photographies 27 – Zone d’activités de Saint-Germain-Laprade - Blavozy	76
Photographies 28 – Eglise de l’immaculée conception et croix, sur la commune de Blavozy (Source : Eco-Stratégie).....	92
Photographies 29 – Vue d’ensemble de Chaspinhac (Source : http://www.commune-chaspinhac.fr/) ; Abbaye de la Doue et Château du Villard, à Saint-Germain-Laprade (source : http://www.saint-germain-laprade.fr/) ; La cathédrale Notre Dame du Puy et le rocher Corneille, sur la commune du Puy-en-Velay (Source : Office de tourisme : http://www.ot-lepuyenvelay.fr/).....	93
Photographies 30 – La cascade de la Beaume (en haut), le marais de Limagne (en bas) (source : http://www.ot-lepuyenvelay.fr/).....	94
Photographie 31 – Vue du Pont Blanc sur la Sumène, avec le bourg en arrière-plan (02/04/2016).....	104
Photographie 32 – Boisement spontanée de Pin sylvestre - « Les Carrières » (04/05/2016).....	127
Photographie 33 – Boisement mixte vers « Les Carrières » et « Paradis » - prise de vue depuis la route communale de « Bramefond » (04/05/2016)	128
Photographie 34 – Ripisylve d’Aulne et plantation de Peuplier noir en bordure de la Sumène – « La Paroisse » (04/05/2016).....	129
Photographies 35 et 36 – A gauche : maillage bocager (lieu-dit « Les Serriers » ; A droite : maillage bocager dans le vallon de la Sumène (lieu-dit : « Pont de Sumène ») (04/05/2016).....	130
Photographie 37 – Fourrés de genêt à balais bordant la RN88, installés sur un sol caillouteux remanié – « Les Rouches » (04/05/2016)	130
Photographies 38 et 39 – A gauche : Parcelles en labours en périphérie urbaine (phénomène de mitage) - « Les Génébrades » ; à droite : Culture de Ray-grass – « Les Rouches » (04/05/2016)	132
Photographie 40 – Prairie mésophile de pâture – Lieu-dit « Sainzelles » (04/05/2016).....	132
Photographie 41 – Prairie mésophile fortement entretenue des stades – au Sud du bourg (04/05/2016)	133

Photographies 42 et 43 – A gauche : Prairie mésoxérophile sur terrasse et bordée par des murets – Lieu-dit « Les Rouches » ; à droite : Pelouses à Brome érigé et Fétuque en lisière des prairies mésoxérophiles, et en cours de colonisation par les broussailles – Lieu-dit « Le Salins » (04/05/2016)	134
Photographie 44 – Prairie mésoxérophiles de pâture/fauche – Lieu-dit « Bramefond » (04/05/2016) ..	135
Photographie 45 – Verger installé sur une prairie mésoxérophile – Lieu-dit « Les Rouches » (04/05/2016)	135
Photographie 46 – Ruisseau temporaire descendant le talweg et traversant la RD9887 – Lieu-dit « Les Roches de Malpas » (04/05/2016)	137
Photographie 47 – Plan d'eau d'une carrière de roche massive en activité – Lieu-dit « Les Carrières » (04/05/2016).....	138
Photographie 48 – Plan d'eau privatif –en bordure de la RD988 - Lieu-dit : « La Souchère » (04/05/2016)	138
Photographie 49 – Carrière de roche massive – Lieu-dit« Les Carrières » (04/05/2016)	139
Photographies 50 et 51 – A gauche : peuplier noir en bordure de la RD988 – Lieu-dit « Les Roches de Malpas » ; A droite : Peuplier noir dans le parcours sportif bordant la ripisylve de la Sumène – Lieu-dit « Pont de Sumène » (04/05/2016).....	140
Photographies 52 et 53 – A gauche : Platane en bordure de la RD43 – Lieu-dit « Les Rouches » ; A droite : Vieux saules têtards alignés avec des individus de peupliers et de chênes en bordure de route communale – Lieu-dit « la Gravière » (04/05/2016)	140
Photographies 54 et 55 – A gauche et à droite : Maison en pierre dans le centre-bourgs comportant des anfractuosités – Centre-bourg(04/05/2016)	141
Photographies 56 et 57 – A gauche : muret de pierres sèches bordant une prairie mésoxérophile et une chênaie acidiphile ; A droite : Clapas en bout de muret – Lieu-dit : « Les Rouches » (04/05/2016).....	142
Photographie 58 – Le centre équestre « Ecurie de la Bruyère » (02/04/2016).....	150
Photographie 59 – Vue sur la RN 88 (02/04/2016)	165